

PROCES-VERBAUX

Commission Administrative

14 NOV. 1919

-

14 SEPT. 1920

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 14 NOVEMBRE 1919, A 11 hrs. A.M.

 SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Ross et
 Verville.

1.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que Monsieur Peter Daniels soit nommé temporairement interprète
 officiel des langues hébraïque et roumaine pour la Cité de
 Montréal devant la Cour du Recorder et qu'il soit le seul à
 agir comme tel devant ladite Cour, le traitement de Monsieur
 Daniels devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un
 salaire annuel de \$900.00, le montant nécessaire pour payer ce
 salaire d'ici à la fin de l'année devant être imputé sur les
 économies de salaires.

AJOURNEMENT.

A. Sipeau

 SECRETAIRE

E. R. Décary

 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 15 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Soumises deux séries de mandants vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$151,717.97 et \$286,343.18, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Le Directeur du Service des Travaux Publics fait rapport à la Commission que l'égout collecteur du côté sud de la rue Saint-Jacques est dans un état dangereux, qu'il y a déjà eu un effondrement de sept à huit pieds et qu'il est absolument nécessaire de refaire en béton armé, toute la moitié supérieure dudit égout, entre les rues Richmond et Saint-Martin.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- Vu l'urgence de ces travaux et pour éviter un nouvel effondrement, de voter un crédit de \$7,800.00 pour faire les réparations nécessaires audit canal d'égout, ladite somme devant être imputée sur le budget supplémentaire.

et 3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à vendre à la Compagnie "Les Ouvrages d'Art en Cuivre", pour la somme de \$40.00 certains vieux électroliers qui sont dans la cave de l'hôtel de ville, et à raison de 0.06 la livre, une quantité de vieux fil.

4.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, recommandant que soient approuvées les suggestions faites par le Surintendant des Ateliers, Monsieur Frigon, dans un rapport portant la date du 14 novembre 1919, au sujet des changements qu'il faudrait apporter dans l'échelle des salaires pour certaines catégories d'employés.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
 RESOLU:- D'approuver les changements suggérés par ledit Surintendant des Ateliers.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- D'autoriser le paiement à Monsieur D.Vocisano, de l'estimé final en rapport avec la construction d'un trottoir permanent sur l'avenue Walnut, de la rue Cazalais aux voies de la Compagnie du Grand Tronc, ledit estimé s'élevant à \$1431.90 et les travaux ayant été exécutés à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.

6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
 RESOLU:- (a) d'accorder, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875, une police acquittée de \$1000.00 à Monsieur Arsène David, ex-lieutenant du département des Incendies, payable à ses héritiers, après sa mort.

(b) de payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de MM.Lamothe, Gadbois et Nantel, dans la cause de "The Welland Hotel Co.Limited", en liquidation -&- Oscar Beauchamp, liquidateur -&- la Cité de Montréal, contestante, No.195, Cour Supérieure, ledit mémoire de frais s'élevant à \$188.35.

(c) d'en appeler devant la Cour du Banc du Roi, du jugement rendu contre la Cité le 30 octobre, 1919, dans la cause de F.C.Laberge -vs- la Cité, No.4835, Cour Supérieure.

7.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'imposer certaines taxes et contributions foncières pour l'année 1920.

AJOURNEMENT.

R. Gipeau
 SECRETAIRE.

E. Decary
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, le 17 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De donner instructions au Greffier de la Cité de donner, sous sa signature, conformément aux règles de l'Assemblée Législative, l'avis suivant en rapport avec les amendements à la charte qui seront demandés à la prochaine session de la Législature Provinciale, savoir:

"AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58 et les différentes lois qui l'amendent, sur les matières suivantes: Soupapes de sûreté automatiques; production de plans et devis par les compagnies d'utilité publique de leurs travaux souterrains; vente d'immeubles pour taxes; amendes imposées par les règlements municipaux; vente de l'eau dans la Cité; vente et louage des rues et ruelles cédées à la Cité; expropriations annuelles; fonds de roulement; délai additionnel pour exécuter les obligations imposées par les lois d'annexion; taxes pour améliorations locales, pavages et trottoirs et taxe pour réparer et refaire ces travaux; vente d'immeubles à l'encan; taxes sur les courtiers étrangers; budget annuel; taxes pour égouts collecteurs; taxes sur les compagnies d'utilité publique et sur personnes occupant propriétés de la Couronne; pavage des ruelles; système de taxation; contrôle des poteaux et des fils électriques dans les rues; rues résidentielles et commerciales; ratification du contrat de vente par la Cité de Montréal à la Commission des Ecoles Catholiques, en date du 6 novembre, 1919, du contrat du 14 avril 1919 entre la Cité de Montréal et la Compagnie des Abattoirs et du règlement No. 679; du règlement concernant les maladies vénériennes; signature lithographiée du maire ou du président de la commission administrative sur les bons, débentures ou rentes inscrites; débentures, bons ou rentes inscrites de la Cité placés dans son fonds d'amortissement; fonctions du Trésorier de la Cité".

AJOURNEMENT.



SECRETARE.



PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, le 18 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues les 13, 14, 15 et 17 novembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$13,024.50 et \$4,657.28, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de payer le salaire de Monsieur E.Saint-Denis, pour le temps qu'il a été malade par suite d'un accident de travail, à savoir: du 6 octobre au 8 novembre inclusivement, soit 30 jours à \$3.25 par jour.
 (b) de payer le salaire de Monsieur Charles Girard, journalier au chantier municipal, pendant qu'il a été malade par suite d'un accident de travail, soit deux jours.

4.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, transmettant pour approbation le rôle amendé,

- (a) pour la répartition du coût d'un égout construit sur la rue de Gaspé, de la rue Isabeau au boulevard Crémazie;
 (b) pour la répartition du coût d'un égout construit sur la rue Beaulieu, de la rue Saint-Patrice à 757 pieds de la rue Bromby.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits rôles, tels qu'amendés.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

#7124

#7124

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser la vente à l'encan de l'outillage et du matériel qu'il y a dans la cour de la rue Jeanne d'Arc et de la rue du Grand Tronc du service des Travaux Publics, le tout tel que mentionné sur une liste portant la date du 18 novembre 1919, identifiée par la signature de Monsieur Jules Crépeau, assistant-secrétaire de la Commission.

(b) de voter, à même le budget supplémentaire, une somme de \$600.00 pour faire certaines réparations urgentes au marché Saint-Antoine.

6.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, Monsieur le Commissaire Marcil, donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'emprunter une somme de \$8,000.00 en anticipation du revenu pour l'année civile 1920.

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de louer à Monsieur John Lepage, le logis portant le numéro 1230 de la rue Lasalle (Parc Maisonneuve), pour un terme de six mois à compter du 1er novembre 1919, à raison de six dollars par mois, payable d'avance le premier de chaque mois, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail à intervenir à ce sujet.

(b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à émettre des chèques de la Ville pour payer, à leur échéance, les versements dus par les employés de la Ville qui ont souscrit à l'Emprunt de la Victoire, et à déduire du salaire des employés souscripteurs dont les bulletins de souscription sont en la possession dudit Trésorier, un montant suffisant pour rembourser la ville en dix paiements mensuels.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer la réclamation de Monsieur Alcide Chaussé au montant de \$20.00 plus \$1.85 de frais, pour services professionnels rendus dans la cause de Elzire Brunet et al -vs- la Ville du Sault-au-Recollet -&- la Cité de Montréal, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la résolution adoptée par la Commission administrative le 14 novembre 1919, nommant M. Peter Daniels interprète des langues hébraïque et roumaine devant la Cour du Recorder, soit modifiée de façon à ce que ledit M. Daniels soit aussi nommé interprète des langues russe, polonaise et slovaque.
AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, le 20 NOVEMBRE 1919, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, Président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 18 novembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$11,947.44, \$165,264.83, \$54,339.57 et \$1,699,575.13, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que Mademoiselle F. Bouchard soit nommée à compter du 18 novembre 1919, sténographe provisoire au bureau du Commissaire du service municipal, son salaire devant être de \$3.00 par jour et le montant nécessaire pour payer ledit salaire devant être imputé sur les économies de salaires.

4.- Soumise une communication de Monsieur Oscar Dufresne donnant sa démission comme membre de la Commission du Parc de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$10,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) de louer l'étal de boucher No. 24, du marché Saint-Jacques, à Monsieur V. Williams, à raison de \$6.20 par semaine.

- (c) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger treize poteaux sur le côté ouest de la rue Berri, au nord de la rue Guizot, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie portant la date du 15 novembre 1919.
- (d) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger un poteau sur le côté est de la rue Chambord, au nord de la rue Bélanger, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie portant la date du 15 novembre 1919.
- (e) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger six poteaux sur le côté ouest de l'avenue Aird, au nord de la rue Boyce, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie portant la date du 15 novembre 1919.
- (f) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger un poteau sur le côté est du boulevard Pie IX, au sud de la rue Notre-Dame, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie portant la date du 15 novembre, 1919.

6.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics recommandant qu'un crédit de \$490.00 soit voté pour la pose d'un tuyau à l'eau, sur la rue Bossuet, au nord de la rue Boyce sur une longueur de 96 pieds, en allant vers le nord, pour alimenter d'eau une maison appartenant à Monsieur W. Beauchamp, et recommandant en outre d'accepter l'offre dudit Monsieur Beauchamp de garantir à la Cité 5% d'intérêt sur ledit montant de \$490.00.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport, pourvu que ledit M. Beauchamp donne à la Cité une garantie hypothécaire et pourvu aussi qu'une clause soit insérée dans le contrat à être passé à ce sujet, à l'effet que le montant de la différence entre la taxe d'eau à être perçue et le montant nécessaire pour payer à la Cité un intérêt de 5% sur le montant à être dépensé, soit payé à une date fixe, ledit montant devant être basé sur l'estime des ingénieurs quant aux déboursés et sur le dernier rôle de taxes en vigueur en ce qui regarde le montant payable par les locataires, et que, s'il y a lieu, remboursement soit fait de tout excédent payé après que le coût des travaux aura été établi. Le montant de \$490.00 requis pour la pose dudit tuyau à l'eau devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:-De payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$65.30, étant la balance due à l'Hôpital Général pour soins donnés au chef de district Carson du service des Incendies qui a été victime d'un accident.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:-De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:

12462- J.A.A. Desrochers,.....	Domages à la propriété.....	\$ 30.77
12469- Dame Jos. Beauchamp.....	Chute sur trottoir.....	\$ 40.00
12519- R. Crépeau.....	Pardessus déchiré.....	\$ 12.00
12494- Hermidas Aquin.....	Blessé en travaillant pour la Cité.....	\$ 2.00

il est aussi

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

12483 - C.J. Monday,	12470 - Nap. Lortie.
12466 - Médéric Archambault.	12510 - P. Vineberg.
12501 - Canadian Pacific Railway.	

9.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De fixer comme suit le salaire des employés préposés à l'enlèvement de la neige, savoir:

NEIGE "SPECIAL"

Grands contremaitres.....	\$30.30	par semaine;
Contremaitres.....	.40	l'heure;
Contremaitres.....	.35	l'heure;
Pointeurs.....	.35	l'heure;
Préposés aux trottoirs.....	.30	l'heure;
Journaliers.....	.30	l'heure;
Camions.....	2.75	l'heure;
Voitures doubles.....	.75	l'heure;
Voitures simples.....	.45	l'heure;
Commis.....	4.00	par jour, sans rémunération pour travail supplémentaire.

NEIGE "TROTTOIRS"

Contremaitres.....	\$24.50	par semaine (7 jours)
Pointeurs.....	24.50	par semaine (7 jours)
Journaliers.....	.30	l'heure;
Voitures doubles.....	.75	l'heure;
Voitures simples.....	.45	l'heure;
Commis.....	4.00	par jour, sans rémunération pour travail supplémentaire.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de payer le salaire de Monsieur Arsène Robillard, journalier, pour le temps qu'il a été malade, à savoir: du 20 février au 11 mai 1919, soit 69 jours à \$3.00 par jour.
(b) de payer le salaire de Monsieur Albert Colpron, ex-charretier du département de la Voirie, pour le temps qu'il a été malade, à savoir: du 18 octobre 1918 au 23 novembre 1918 inclusivement, soit 31 jours à \$3.00 par jour.

AJOURNEMENT.

Vais page 1036
Vais page 1036
R. Rippeau
SECRETARE.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 22 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Conformément à l'avis donné le 15 novembre 1919, par
 M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No.

Règlement à l'effet d'imposer certaines taxes et contributions foncières pour l'année 1920.

(Adopté par la Commission Administrative le 22 novembre 1919 et par le Conseil de Ville)

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 22ème jour de novembre 1919, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E.-R. Décary, président, Mon. Chs Marcil, R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:-

ARTICLE 1.—Une contribution foncière générale est imposée et sera prélevée pour l'année commençant le 1er mai 1920 et se terminant le 30 avril 1921, sur les immeubles imposables dans la Cité, à l'exception des immeubles qui sont situés dans le territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve, savoir:

(a) Sur les terrains, les bâtiments sus-érigés et sur tout ce qui est fixé ou attaché à un bâtiment ou terrain de manière à en faire partie, à l'exclusion des machines, outils et arbres moteurs employés pour des fins industrielles, sauf ceux qui servent à produire ou à recevoir la force motrice.

(b) Sur tous tuyaux, poteaux, fils conducteurs, rails, tunnels, conduits et autres constructions et appareils de quelque nature que ce soit, employés pour produire ou distribuer, pour l'usage du public, la force motrice, la lumière, la chaleur, l'eau, l'électricité, ou pour des fins de traction, construits ou placés sur les, au-dessus ou au-dessous des propriétés, rues, voies publiques ou ailleurs, dans les limites de la Cité, ou pour le transport ou la réception de messages télégraphiques, téléphoniques ou pneumatiques.

(c) Les diverses choses déclarées être des immeubles, suivant le sens du présent règlement, et appartenant à des compagnies ou personnes fournissant la force motrice, la lumière, la chaleur, l'eau ou l'électricité ou employées par des fins de traction, ou pour le transport ou la réception de messages télégraphiques, téléphoniques ou pneumatiques, sont par les présentes imposées dans le quartier que les estimateurs choisissent, mais suivant la valeur de ces choses dans le ou les quartiers où elles sont situées.

(d) Les choses énumérées dans les paragraphes qui précèdent sont taxées au nom du locataire des bâtiments et des terrains, quand il est propriétaire de ces choses.

(e) Cette contribution foncière est de un dollar et trente-cinq centins (\$1.35) par chaque cent dollars (\$100.) de la valeur desdits immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

ARTICLE 2.—Il est par les présentes imposé et il sera prélevé pour l'année commençant le 1er mai 1920 et se terminant le 30 avril 1921, une surtaxe foncière spéciale sur les biens situés dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité et appartenant aux compagnies de téléphone, de télégraphe, d'éclairage au gaz ou à l'électricité, d'énergie électrique, d'aqueduc ou à toute compagnie exploitant des services d'utilité publique de quelque genre que ce soit et se servant des rues, ruelles ou places publiques de la Cité pour cette exploitation.

Cette surtaxe est de un pour cent de la valeur des biens appartenant à des compagnies d'aqueduc, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, et de cinq pour cent de la valeur des biens, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, appartenant à d'autres compagnies qu'à des compagnies d'aqueduc.

Cette surtaxe constitue une charge grevant lesdits biens et les propriétaires en sont personnellement responsables.

La Compagnie des Tramways de Montréal est exemptée de cette taxe.

ARTICLE 3.—La contribution foncière, les taxes et surtaxe ci-dessus imposées, dont l'époque du paiement n'est pas déjà spécifiée, sont dues et payables à l'expiration des délais fixés par la loi, après l'achèvement et le dépôt des rôles de contributions foncières ou de perception des taxes pour chaque quartier de ladite Cité.

ARTICLE 4.—Pour pourvoir à l'entretien des trottoirs durant l'hiver, pour l'année commençant le premier mai 1920 et se terminant le 30 avril 1921, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles en front et le long desquels existe un trottoir entretenu comme susdit, une taxe de dix centins (\$0.10) par pied linéaire desdits immeubles. Cette taxe sera perçue en sus de toutes autres taxes déjà imposées ou qui seront imposées sur lesdits immeubles.

Cette taxe est payable de la manière et dans les délais prescrits par la charte de la Cité pour le paiement des contributions foncières, et constitue une charge grevant lesdits immeubles et les propriétaires en sont personnellement responsables.

ARTICLE 5.—Les dispositions de tout règlement incompatibles avec le présent règlement sont abrogées et annulées, mais cette abrogation et cette annulation ne doivent pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées et annulées.

ARTICLE 6.—Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais voulus par la loi.

ARTICLE 7.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter à la "Montreal Protestant Ministerial Association", une allocation de \$300.00 pour défrayer les dépenses du "Social Service Congress", qui doit être tenu les 14, 15 et 16 janvier prochain, ladite somme de \$300.00 devant être imputée sur le

crédit voté pour subventions.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$1,282.00 pour la construction d'une anti-chambre à la voûte que Monsieur Alfred Filion, entrepreneur, est à construire pour le compte de la Ville à l'angle sud-est de l'hôtel de ville, et de faire exécuter ces travaux par M. Filion, pour ladite somme de \$1,282.00 et suivant les détails de sa soumission, ladite somme de \$1,282.00 devant être imputée sur les crédits votés pour la construction de la voûte.

AJOURNEMENT.

Crépeau
SECRETARE.

S. H. Beaumont
PRESIDENT.

#6252

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 24 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- La Commission procède à l'étude d'un projet d'amendements à la Charte de la Cité de Montréal, préparé par l'Avocat en Chef de la Cité, conformément aux instructions de la Commission, lesquels amendements il est de l'intérêt de la Cité de soumettre à la prochaine session de la Législature Provinciale.

Les sections 1 à 26 dudit projet d'amendements étant lues
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Qu'elles soient agréées et que le Greffier de la Cité reçoive instruction de transmettre, sans délai, au Secrétaire du Comité des bills privés, les amendements qui viennent d'être adoptés.

(POUR AMENDEMENTS, VOIR PAGE 1485 DU PRESENT VOLUME)

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est aussi RESOLU:- (a) Que Monsieur le docteur Ernest Poulin, M.P.P., soit prié de prendre charge du bill de la Cité devant l'Assemblée Législative;

(b) Que le Greffier de la Cité soit autorisé à préparer, à signer et à transmettre, conformément aux règles de l'Assemblée Législative, les pétitions en rapport avec les amendements ci-dessus mentionnés;

(c) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1000.00 pour payer les dépenses à encourir au sujet desdits amendements.

AJOURNEMENT.

l'assistant-greffier de la Cité,
Monsieur Jules Crépeau.

J. Crépeau

Crépeau
SECRETARE.

S. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 25 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

- 1.- Les minutes des assemblées tenues les 20, 22 et 24 novembre 1919, sont lues et approuvées.
- 2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$65,806.50, \$755.39, \$65,359.57 et \$7,587.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

- 3.- Monsieur le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement concernant les maladies vénériennes.

- 4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$16,000.00 pour permettre au Trésorier de la Cité de payer les dépenses encourues pour la réception de Son Altesse Royale le Prince de Galles et pour celle de Son Eminence le Cardinal Mercier.

- 5.- Soumis un marché par le Notaire de la Cité, entre la Cité et Monsieur A.T.A.Chagnon, en rapport avec la construction d'un égout dans les rues Armand et Hampton.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit marché soit approuvé et que la résolution adoptée par la Commission administrative le 3 novembre 1919 accordant le contrat pour la construction des égouts ci-dessus mentionnés, soit modifiée de façon à ce que le contrat soit accordé à Monsieur A.T.A.Chagnon, Monsieur A.T.A.Chagnon et Monsieur Onésime Filion qui font affaires sous la raison sociale "CHAGNON ET FILION", devant, cependant, s'engager conjointement et solidairement avec Monsieur A.T.A.Chagnon à exécuter les travaux mentionnés dans le marché en question.

*Voir page 968
1118*

#6215^H

*Voir page 788
1036*

*ou ses multiples
1911/12*

- 6.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) De payer à Monsieur Arthur Morin, une somme de \$100.00 pour du travail fait à la demande des Commissaires nommés pour procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Notre-Dame Ouest, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour ladite expropriation.

(b) Conformément à un jugement de la Cour du Banc du Roi, de payer à même le fonds de réserve, à Dame Ada Gray, en règlement de sa réclamation, une somme de \$1100.00 avec intérêt à compter du 4 avril 1919, et à MM. Busted & Robertson, avocat, une somme de \$223.30 avec intérêt à compter du 4 avril 1919 et une somme de \$280.50 avec intérêt à compter du 27 octobre 1919, lesdites sommes représentant leurs frais en Cour Supérieure et en Cour du Banc du Roi.

- 7.- Sur rapport du Notaire de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 24 octobre 1919, à l'effet de permettre à la "Canadian Car & Foundry Co. Limited", d'ériger un viaduc pour le soutien de conduites à vapeur au-dessus de la rue Saint-Patrice, de façon à ce qu'il soit aussi permis à ladite Compagnie de placer deux colonnes sur la courbe de la rue St-Patrice, au coin de la rue St-Columban, pour supporter une grue, et de faire rapport au Conseil en conséquence.

- 8.- Sur recommandation du Chef de Police, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que la résolution de la Commission administrative adoptée le 15 juillet 1919, à l'effet d'établir un poste d'autotaxis sur le côté ouest de la rue Mance, au nord de la rue St-Catherine, soit amendée de façon à ce qu'un poste d'automobiles de louage soit établi à cet endroit au lieu d'un poste d'autotaxis.

- 9.- Conformément à l'avis donné le 18 novembre 1919, par M. le Commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No.....
REGLEMENT A L'EFFET D'EMPRUNTER UNE SOMME DE \$8,000,000.00
EN ANTICIPATION DE LA PERCEPTION DU REVENU POUR
L'ANNEE CIVIQUE 1920.

Adopté par la Commission administrative, etc.
 ATTENDU que la perception du revenu ordinaire ne peut être faite en temps pour faire face aux dépenses autorisées par le budget;
 ATTENDU que la Cité a besoin temporairement, pour l'année civile 1920, d'une somme approximative de \$8,000,000.00;
 ATTENDU que la Cité est autorisée par la loi 62 Vict., chap., 58, art. 351, telle que remplacée par des lois subséquentes, à emprunter pour cette fin;

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

- Il est ordonné et décrété par ladite Commission comme suit:
- ARTICLE 1.-** Il sera fait par la Cité de Montréal, en vertu de l'article 351 de la Charte de la Cité, une émission de bons du trésor de la valeur nominale de \$8,000,000.00 en montants qui ne seront pas au-dessous de \$1000.00 ou son équivalent dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable.
- ARTICLE 2.-** Cet emprunt peut être effectué en tout ou en partie, de temps à autre, par l'émission de bons du trésor signés par le maire et le trésorier de la Cité et contresignés par le Contrôleur de la Cité, à échoir la date qui sera fixée par la Commission administrative et payables soit à Montréal ou à New York, Etats-Unis, ou à tel autre lieu ou endroit que la Cité peut désigner.
- ARTICLE 3.-** Le produit de cet emprunt doit servir exclusivement à payer les dépenses autorisées par le budget pour l'année civile 1920.
- ARTICLE 4.-** Les bons du trésor émis en vertu du présent règlement pourront être renouvelés et seront rachetés et acquittés à même ledit revenu à mesure qu'il sera perçu.
- ARTICLE 5.-** La Commission administrative peut disposer de ladite émission de bons du Trésor au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.
- ARTICLE 6.-** Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, suivant la loi.

A l'assemblée du Conseil de la Cité de Montréal, etc.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,
il est

RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour adoption, conformément à la loi.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-
- (a) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$85.00 pour la démolition et le transport des enseignes érigées en face des gares Bonaventure et Windsor souhaitant la bienvenue aux soldats de retour de la guerre.
 - (b) de voter un crédit de \$138.32 pour payer sur la base d'un salaire annuel de \$900.00 du 5 novembre 1919 à la fin de l'année le salaire du gardien du parc Maisonneuve, Monsieur Henry Swift, ladite somme devant être imputée sur les économies de salaires.
 - (c) que Monsieur A. Rochon, soit nommé gardien de nuit au chantier municipal, en remplacement de Monsieur F. Charbonneau, démissionnaire, au même salaire que son prédécesseur.
 - (d) que Monsieur W. Savard, commis au magasin de l'outillage du chantier municipal, soit nommé chef de ce magasin en remplacement de M. F. Leroux, démissionnaire, M. Savard, devant recevoir le même salaire que son prédécesseur.
 - (e) de voter un crédit de \$135.00 pour l'installation et l'entretien de deux lampes à arc sur le rond à patiner du terrain de jeux du parc LaFontaine et d'une lampe à arc sur le rond à patiner du square Saint-Patrice, ledit montant devant être imputé sur les économies du département de l'éclairage, item: éclairage des parcs.
 - (f) de voter un crédit de \$351.75 pour payer d'ici à la fin de l'année, le pouvoir électrique fourni au système frigorifique du marché Maisonneuve, ladite somme devant être imputée sur les économies du département de l'éclairage, item "éclairage des rues".
 - (g) de permettre à Monsieur Alex. Chagnon, d'occuper le lot portant le numéro 4 du cadastre, subdivisions 62, 63 et 64, quartier Saint-Denis, rue Beaubien, pour y ériger une glacière.
 - (h) de permettre à Monsieur Napoléon Paré, d'occuper le lot portant le numéro 137 du cadastre, quartier Ahuntsic-Bordeaux, rue Saint-François d'Assises, pour y ériger une glacière.
 - (i) de permettre à la "Consumers Gasoline Supply Co. Limited", d'occuper le lot portant le No. 942 du cadastre du quartier Saint-Joseph, 369 rue Saint-Jacques, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-
- (a) de payer le salaire de M. Joseph Provost, chauffeur, pour le département de la Voirie, pour le temps qu'il a été malade par suite d'un accident de travail, à savoir: du 10 avril au 5 mai 1919, soit 21 jours à \$3.50 par jour.
 - (b) de payer le salaire de M. Wilfrid Lessard, cantonnier, pour le temps qu'il a été malade, savoir: du 21 au 23 octobre inclusivement et du 29 octobre au 24 novembre inclusivement, soit 26 jours à \$3.00 par jour.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:-
- (a) d'autoriser la vente à la Commission du Havre, de six soupapes et de six rondelles en cuir, au prix de \$2.85 pour chaque soupape et 0.42¢ pour chaque rondelle.
 - (b) d'autoriser le remboursement à la "Hartt & Adair Coal Co", d'une somme de \$3,500.00 à même le dépôt de \$17,255.00 fait par ladite compagnie pour la fourniture de charbon, une partie de ce contrat ayant été exécutée à la satisfaction de la Cité.
 - (c) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$600.00 fait par W. McNally & Co., en rapport avec la fourniture de 80,000 briques Hillside, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-
- (a) de voter un crédit de \$500.00 pour engager d'ici à la fin de l'année des commis temporaires, pour mettre à jour la comptabilité du magasin municipal, ladite somme devant être imputée sur les économies de salaires.
 - (b) de rétrocéder à Monsieur Armand Vinet les lots Nos. 172, 906, 907, 2101 et 2103 du Village de la Côte Visitation, vendus pour taxes par le shérif, ledit M. Vinet devant, en retour, payer à la Cité une somme de \$671.43 comprenant le prix d'adjudication, les taxes, les frais et le quinze pour cent réglementaire, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession à être préparé à ce sujet.

14.- Soumis un rapport du Trésorier de la Cité, informant la Commission que Monsieur Albert Jetté, qui a acheté du shérif les lots Nos. 672 et 672a du cadastre de la paroisse de Montréal, 357, 359, 363, 365 et 367 rue Workman, quartier Saint-Joseph, vendus par erreur pour taxes, a transporté ses droits à Monsieur Wilfrid Jetté et que ce dernier exige, pour la rétrocession desdits lots à Dame Lucie Gauthier, veuve de Jacques Savard, propriétaire originaire, le paiement d'une somme de \$9,440.18;

Soumise aussi un projet de convention préparé par le Notaire de la Cité entre Monsieur Wilfrid Jetté et Dame Lucie Gauthier, veuve de Jacques Savard, avec intervention de la Cité de Montréal, par laquelle convention ledit M. Jetté et ladite Dame Savard, subrogent la Cité dans tous leurs droits pour le recouvrement du shérif de la somme de \$8,000.00 prix d'adjudication, et de la somme de \$16.00 pour le contrat dudit shérif.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-
- (a) d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à la signer pour et au nom de la Cité.
 - (b) de payer à Dame Lucie Gauthier, veuve de Jacques Savard, pour qu'elle puisse racheter de Monsieur Wilfrid Jetté les immeubles ci-dessus mentionnés, une somme de \$9,440.18, et au shérif de Montréal, une somme de \$317.20, représentant les frais de la vente, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve et la Cité devant recouvrer du shérif la somme de \$8,016.00 déposée par Monsieur Jetté.
 - (c) d'abroger la résolution adoptée à ce sujet par la Commission le 11 novembre 1919.

7153

63062

67152

7154

2102

Voir page 1036

Voir page 994

56591

7147

63842

7148

7149

66591

7150

7151

7152

15.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$65.00 pour payer au détective Gagnon la valeur d'un pardessus qui a été déchiré par la foule le 28 octobre dernier, lors de la visite du Prince de Galles à la Galerie des Arts.

Voir page 1034 # 7155

16.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, une somme de \$130.11 pour payer certaines dépenses encourues par le Colonel F.M. Gaudet, Commissaire du service municipal, d'après les instructions de la Commission administrative.

17.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative, le 2 juillet au sujet de l'échange de vieilles automobiles pour des automobiles Ford, en ce qui concerne seulement la vente à M. Gaston DeSerres de l'automobile Abbott No. 21, Monsieur DeSerres consentant à l'annulation de cette vente.

Voir page 761 # 6447

18.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission le 11 novembre, 1919, à l'effet d'engager comme infirmière, Mademoiselle Viola Paquette.

Voir page 993 # 7118

19.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$53.70 pour payer le compte de la "Canadian Hospital Supply Co. Limited", pour instruments et autres effets fournis aux médecins du département de Police.

20.- Soumis les rapports du Chef du département des Incendies et du Chef du département de Police, au sujet des changements survenus dans leur département respectif pour la quinzaine se terminant le 15 novembre, 1919.

Sec. # 6090 14 Pol. # 6043 14

Surproposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ces rapport et de les déposer aux archives.

AJOURNEMENT.

J. Sépeau
SECRETARE

S. A. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 27 NOVEMBRE, 1919, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décary, président, Marcil, Verville et Ross.

-0-

1.- Soumise une réponse préparée par le Notaire de la Cité, à un avis et protêt signifié le 22 novembre 1919, à la Cité de Montréal par l'entremise de Monsieur Herschorn, notaire, à la demande de la Compagnie "Canadian-Vickers Limited", au sujet de la pollution de l'eau par suite de certains raccordements faits par ladite Compagnie avec une des conduites de la Ville.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver cette réponse et de donner instruction au Notaire de la Cité de la signifier à la "Canadian-Vickers Limited".

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$23,205.20, \$5,735.03 et \$2,675.85, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement d'une somme de \$392.60 à Monsieur D. Vocisano, déposée en rapport avec la construction d'un trottoir sur la rue Walnut, les travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

67846

(b) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$16,000.00 soit voté pour l'achat de 7,800 pieds de tuyaux de huit pouces pour le service de l'aqueduc, ladite somme de \$16,000.00 devant être imputée sur les crédits suivants, savoir:

- No. 11- Réservoir (spécial).....\$4,000.00
- No. 29- Pose d'un tuyau de raccordement de l'aqueduc Notre-Dame de Grâce avec le système général de la Ville.....\$12,000.00

(c) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger deux poteaux sur le côté sud de la rue Hochelaga, à l'ouest de la rue Déséry, un poteau sur la rue Déséry, côté est, au sud de la rue Nolan et cinq poteaux sur le côté nord du boulevard Rosemont, à l'ouest de la rue Acme, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 24 novembre, 1919.

7156

7157
(d) de permettre à la "Bell Telephone Co. of Canada", d'ériger un certain nombre de poteaux sur l'avenue King Edward, de 160 pieds au nord de la rue Terrebonne à 460 pieds au nord de la rue Somerled, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie en date du 21 novembre 1919.

Xin page 1036
(e) de payer le salaire de Monsieur Louis Vermette, journalier, département de l'Incineration, pour le temps qu'il a été malade par suite d'un accident de travail, à savoir, du 29 octobre, vers midi, au 1er novembre inclusivement, soit 3 jours et demi à \$3.25 par jour.

6376
(f) d'accepter une garantie de cinq ans de la "Sicily Asphaltum Paving Co. Limited", pour les travaux de pavage qui ont été exécutés sur la rue Bridge, à l'endroit où la voie de la Compagnie des Tramways a été enlevée.

7158
(g) de permettre à la Compagnie Max. Beauvais Limitée, de construire un trottoir en tuile et de déplacer une borne-fontaine en face de son magasin, 225 rue Saint-Jacques, la construction du trottoir devant être faite par la Compagnie Max. Beauvais Limitée, à ses frais, risques et périls et sous la surveillance et à la satisfaction de l'Ingénieur en Chef de la Cité et le déplacement de la borne-fontaine devant être faite par la Cité, aux frais, risques et périls de ladite Compagnie qui devra déposer, entre les mains de la Cité, un montant suffisant pour couvrir le coût de tel déplacement, ladite Compagnie devant, de plus, être responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ces travaux.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - Que le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, soient autorisés à signer l'acte de cession par Monsieur J.A. Mann à la Cité de Montréal du terrain nécessaire pour l'ouverture des avenues Westbury et Dornal, conformément à la résolution adoptée par le Conseil de Ville de Montréal, le 8 mars 1915.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: - (a) de rétrocéder à Monsieur J.L. Fortin le lot 687 du lot 345 du cadastre de la paroisse Saint-Laurent, qui a été vendu pour taxes, d'après un jugement de la Cour du Recorder, pourvu que ledit M. Fortin paie à la Cité une somme de \$84.19 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession à être préparé à ce sujet.

Xin page 1037
(b) de retourner à "James Robertson Co. Limited", 171 longueurs de tuyau de cuivre achetées par erreur, pour lesquelles ladite Compagnie devra créditer la Cité à raison de \$0.23 par livre, la perte de \$381.99 (différence entre le prix que la ville a payé pour ces tuyaux et le prix qu'elle obtient) devant être chargée au garage municipal.

(c) d'autoriser le Trésorier de la Cité à acheter au pair avec les intérêts accrus à partir du 1er juillet 1919 (le premier coupon d'intérêt payable le 1er juillet 1919 ayant été détaché et détruit), les débetures suivantes de la Commission des Ecoles Protestantes pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement des débetures en souffrance des différentes Commissions scolaires qui ont été annexées à la Commission des Ecoles Protestantes, savoir:

2 débetures de \$1,000.00 chacune, échéant en 1943-\$ 2,000.00
25 débetures de \$1,000.00 chacune, échéant en 1944-\$25,000.00
25 débetures de \$1,000.00 chacune, échéant en 1945-\$25,000.00
5 débetures de \$1,000.00 chacune, échéant en 1946-\$ 5,000.00

(d) d'autoriser le Trésorier de la Cité à acheter au pair avec les intérêts accrus à partir du 1er juillet 1919 (le premier coupon d'intérêt payable le 1er juillet 1919 ayant été détaché et détruit), les débetures suivantes de la Commission des Ecoles Protestantes pour le fonds d'amortissement pour les bons à 5% qui ont été émis en 1919 par ladite Commission, savoir:-

20 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1946-\$20,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1947-\$25,000.00
30 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1948-\$30,000.00
30 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1949-\$30,000.00

et 6.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

7160
7161
RESOLU: - (a) de voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$1875.00 pour acheter 150 paires de bottes en caoutchouc à \$7.50 la paire et de 75 paletots imperméables à \$10.00 chacun.

(b) de voter à même le budget supplémentaire, un crédit de \$1000.00 pour réparations aux fournaies et aux systèmes de plomberie des différents postes du département des Incendies.

7.- Conformément à l'avis donné le 25 novembre 1919, par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No

Règlement concernant les maladies vénériennes.

(Adopté par la Commission Administrative le 27 novembre 1919, et par le Conseil Municipal le)

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal tenue à l'hôtel de ville le 27ième jour de novembre 1919, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E. R. Decary, Président, Hon. Charles Marcil, R. A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et décrété par ladite Commission comme suit:

ARTICLE 1.—Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes ont la signification qui leur est ci-après donnée, savoir:—

(a) **Maladie vénérienne** désigne la syphilis, la blennorrhagie, ou le chancre mou, ou les trois ou deux de ces trois maladies réunies.

(b) **Service de Santé** désigne le Service de Santé de la Cité de Montréal.

(c) **Médecin** désigne le porteur d'un diplôme de docteur en médecine d'une université reconnue et d'une licence du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

(d) **Inspecteur** désigne le médecin chargé par le Directeur du Service de Santé de faire la visite des maisons et l'inspection des personnes, en vue de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2.—Les maladies vénériennes ci-dessus énumérées sont des maladies contagieuses et infectieuses et sont déclarées telles pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.—Toute personne atteinte d'une maladie vénérienne est tenue d'en faire la déclaration au Service de Santé, aussitôt qu'elle a connaissance de son état.

ARTICLE 4.—Le médecin qui traite un cas de maladie vénérienne doit le déclarer au Service de Santé, dans les trois premiers jours du traitement.

ARTICLE 5.—Le surintendant d'un hôpital, d'un dispensaire, d'une clinique ou d'un autre établissement de ce genre, où est traité un cas de maladie vénérienne, doit le déclarer au Service de Santé dans les trois premiers jours du traitement.

ARTICLE 6.—La déclaration requise des personnes mentionnées aux articles 4 et 5 doit être faite par écrit sur une formule fournie par le Service de Santé et doit contenir les détails suivants concernant le patient et la maladie:—

- (a) l'âge du patient,
- (b) son sexe,
- (c) son état civil,
- (d) son occupation,
- (e) la nature de sa maladie,
- (f) si cette maladie a été traitée par un autre médecin antérieurement à la déclaration et, dans l'affirmative, quand et durant combien de temps,
- (g) l'origine probable de cette maladie,
- (h) sa durée depuis le début.

ARTICLE 7.—Le surintendant ou le gérant ou toute autre personne en charge d'une institution de charité ou d'enseignement, d'une maison de correction, d'un refuge, d'un asile, ou d'un hospice public ou privé, qui a connaissance d'un cas de maladie vénérienne dans l'édifice dont il a la charge, est tenu de déclarer ce cas au Service de Santé dans les 24 heures suivant le moment où il en a eu connaissance.

ARTICLE 8.—La déclaration exigée par l'article précédent est aussi obligatoire pour le chef de toute manufacture, fabrique, de tout atelier, magasin, hôtel, restaurant, de toute salle à manger, de tout café et salon de coiffure et de toute boutique de barbier.

ARTICLE 9.—La déclaration exigée des personnes mentionnées aux articles 7 et 8 doit être faite par écrit et contenir les détails suivants:—

- (a) âge du patient,
- (b) ses nom et adresse,
- (c) son sexe,
- (d) son état civil,
- (e) son occupation.

ARTICLE 10.—Tout rapport fait au Service de Santé, en vertu des articles 3, 4, 5, 7 et 8 du présent règlement, est confidentiel et inaccessible au public.

ARTICLE 11.—Le médecin qui, dans l'exercice de sa profession, diagnostique un cas de maladie vénérienne, et la personne en charge d'un hôpital, d'un dispensaire, d'une clinique ou d'un autre établissement de ce genre, sont tenus de remettre immédiatement au malade un exemplaire de l'imprimé sur les maladies vénériennes, publié et distribué gratuitement par le Service de Santé, ainsi qu'un exemplaire du présent règlement.

ARTICLE 12.—Tout médecin et tout surintendant d'hôpital, de dispensaire, de clinique ou d'un autre établissement de ce genre, doivent eux-mêmes se procurer des imprimés mentionnés dans l'article précédent, qui leur seront, sur demande, fournis par le Service de Santé.

ARTICLE 13.—Le Service de Santé est autorisé, quand un cas de maladie vénérienne lui est déclaré, ou quand il a raison de croire qu'un tel cas existe en un endroit quelconque, à prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher la transmission de la maladie.

Ces mesures consistent:

- (a) à examiner le patient ou toute personne soupçonnée d'être infectée, ou toute personne désignée comme ayant été cause qu'une autre est infectée; ou à accepter comme valide le rapport du médecin traitant;
- (b) à prélever les échantillons nécessaires à l'analyse bactériologique requise pour l'établissement d'un diagnostic certain;
- (c) à forcer tout tel patient ou personne à suivre un traitement, chaque fois que le diagnostic est positif;

(d) à isoler, à son domicile ou ailleurs, tout patient qui, de l'avis du Service de Santé, peut devenir une source d'infection pour le public;

(e) à désinfecter toute personne souffrant d'une maladie vénérienne, et toute personne venue en contact avec ce patient;

(f) à désinfecter les effets personnels de tout patient souffrant d'une maladie vénérienne, ou qui ont été touchés par lui ou par des personnes qui ont été en contact avec lui, et à désinfecter les locaux habités par lui;

(g) à prendre toute autre précaution jugée nécessaire pour la protection du public.

ARTICLE 14.—(a) l'infection par le gonococque est considérée comme transmissible, jusqu'à ce que deux examens bactériologiques, faits à un intervalle de pas moins de 48 heures, aient démontré que les gonococques ont disparu.

(b) L'infection par la syphilis est considérée comme transmissible, jusqu'à ce que toutes les lésions de la peau ou des muqueuses soient complètement guéries.

ARTICLE 15.—L'inspecteur est autorisé à entrer:

(a) dans tout endroit où l'existence d'un ou de plusieurs cas de maladie vénérienne a été constatée;

(b) dans tout endroit où le Service de Santé a raison de croire qu'il existe un ou des cas de maladie vénérienne;

(c) dans tout endroit où, d'après la déclaration mentionnée aux articles 7 et 8, l'infection s'est produite.

ARTICLE 16.—L'inspecteur est aussi autorisé à examiner tous les cas déclarés en vertu du présent règlement et à faire les prélèvements requis par le Service de Santé pour les analyses bactériologiques.

ARTICLE 17.—Toute personne assujettie à l'inspection mentionnée dans les articles précédents est obligée de se soumettre à l'examen prescrit.

ARTICLE 18.—Toute personne mettant obstacle à l'accomplissement des fonctions des inspecteurs est passible des pénalités édictées par le présent règlement.

ARTICLE 19.—Il est défendu à tout patron qui sait qu'une personne a souffert d'une maladie vénérienne, d'employer cette personne tant qu'il n'a pas reçu du Service de Santé ou du médecin traitant, un certificat attestant que la maladie dont a souffert cette personne n'est plus à sa période de transmissibilité.

ARTICLE 20.—Tout certificat attestant que, au moment de l'examen, une personne ne souffre pas d'une maladie vénérienne communicable, doit être fait suivant la formule A, annexée au présent règlement.

ARTICLE 21.—Il est défendu à toute personne souffrant d'une maladie vénérienne avec lésions communicables, de travailler dans un établissement où sont fabriqués, préparés, vendus, offerts en vente ou consommés des produits alimentaires de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 22.—Dans les salons de coiffure et dans les boutiques de barbiers, il est défendu de se servir d'instruments qui n'ont pas été stérilisés après chaque usage.

ARTICLE 23.—Dans tout bureau, fabrique, manufacture, atelier, hôtel, restaurant, café ou autre établissement public, l'usage en commun de serviettes, tasses, gobelets ou verres est interdit.

ARTICLE 24.—Dans les manufactures de cigares, il est défendu de coller les robes de cigares au moyen de salive.

ARTICLE 25.—Il est défendu d'afficher, dans les ou le long des rues ou places publiques de la cité, des réclames de quelque nature que ce soit, relatives à des remèdes contre les maladies vénériennes.

ARTICLE 26.—Dans tout hôtel, restaurant, café, salle à manger, ou autre établissement de ce genre, il est défendu de se servir d'assiettes, de plats, de coutellerie ou de verrerie, sans les stériliser chaque fois que l'on s'en sert.

N.B.—La méthode suivante de stérilisation est recommandée pour son efficacité, sa simplicité et la modicité de son coût:

La verrerie, les plats et les assiettes sont mis dans un panier en treillis métallique et plongés pendant cinq (5) minutes dans une solution d'au moins une livre de lessive ou soude caustique par deux (2½) gallons et demi d'eau; la lessive devant contenir au moins quatre-vingt-seize (96%) pour cent de soude hydratée.

Cette solution doit, autant que possible, être employée chaude.

La verrerie et les plats sont ensuite rincés ou lavés de la manière ordinaire, afin d'en enlever toute trace de lessive.

ARTICLE 27.—Toute personne qui contreviendra, à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende de \$40.00 avec les frais, et, à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec les frais, d'un emprisonnement de deux mois de calendrier; cet emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration de ce terme, sur paiement de ladite amende et des frais, et, si l'infraction au présent règlement se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 28.—Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Formule A.

CERTIFICAT.

(Exigé par l'article 20 du règlement No.....).

Montréal, 19

Je, soussigné, médecin pratiquant, certifie que,
le 19

à heures (de l'avant-midi ou de l'après-midi)

j'ai examiné la personne ci-après décrite:

Nom Age Sexe

Etat civil Adresse

et que, au moment de l'examen, je n'ai constaté l'existence d'aucune lésion ou d'aucun symptôme indiquant que cette personne pouvait transmettre une maladie vénérienne.

Signature

Adresse

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:— Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil

pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

H. Hépeau
SECRETARE.

E. H. ...
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 1er DECEMBRE, 1919. A 10.30 A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$28,783.77, \$46,394.82, \$1,622,702.94 et \$168,060.56, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'en autoriser le paiement.

2.- La Commission, ayant complété l'étude du budget pour l'année 1920,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'approuver lesdites prévisions budgétaires et de soumettre au Conseil le rapport suivants:-

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
a l'honneur de faire rapport

Et elle soumet au Conseil les prévisions budgétaires pour l'année 1920.

Le budget voté pour l'année 1919 comportait une dépense de \$18,944,850.00 y compris le montant de la taxe d'école qui devait être versé aux Commissions Scolaires et qui s'élevait à la somme de \$3,981,191.00 laissant pour les frais d'administration prévus par le budget la somme de \$14,963,659.00.

Lors de l'adoption du dernier budget, les salaires des employés des départements de la Police et du Feu avaient été soumis à l'arbitrage, et, subséquemment, à l'adoption de tel budget, les Arbitres ont rendu une décision qui a eu pour effet d'augmenter tels salaires pour les départements plus haut mentionnés d'une somme de \$550,000.00

La Commission a de plus, durant l'année, quoique non prévu au budget, fait l'achat de quinze (15) balayeuses automatiques au coût de \$125,000.00 afin de remplacer celles qui avaient été achetées en 1916 et qui étaient impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

En outre, durant l'année, la Commission a dû, en raison de l'augmentation continuelle du coût de la vie, augmenter les salaires de la plupart des employés non permanents.

De plus, les frais d'administration ont été plus considérables en raison de l'augmentation constante des matériaux.

La Commission, cependant, a pu, à l'aide du budget supplémentaire du mois de mai 1919, qui s'élevait à la somme de \$407,562.00, et à l'aide d'économies pratiquées dans le cours de l'année, couvrir ces dépenses additionnelles, et elle a en sa possession une somme suffisante pour couvrir les dépenses du mois de décembre de façon à terminer l'année dans les limites du montant voté par le budget.

Les prévisions budgétaires pour l'année 1920 s'élevaient à la somme de \$20,942,292.00 dont nous avons déduit \$438,119. excédant sur les ressources disponibles et qui devra être imputé au budget supplémentaire du mois de mai. De la balance, savoir \$20,504,173.00 il faut déduire \$4,552,278. montant devant être payé aux Commissions Scolaires pour taxe d'écoles, laissant une somme nette de \$15,951,895.

L'item des salaires accuse une augmentation de \$923,635. sur le budget de 1919. Cette augmentation est composée de la somme de \$550,000. représentant l'augmentation des salaires accordée aux départements de la Police, du Feu et de l'Incinération, par l'arbitrage du Comité des Citoyens, et de la somme de \$373,585.00 qui est l'augmentation distribuée cette année dans les divers départements comme suite de l'échelle de salaires établie par les experts de la Commission du Service Civil.

Dans le présent budget, il est fait une prévision nouvelle pour l'établissement du département du Service Civil. Cette Commission est le résultat de la politique de la Commission administrative qui a entrepris de classifier les 6,000 positions du service municipal, établissant ainsi une agence de placement et de classification qui permettra à telle Commission de s'assurer du choix d'employés compétents, et pourvoira en même temps à la promotion de ses fonctionnaires actuels sans favoritisme ou patronage. Comme complément de cette Commission du Service Civil et pour son bon fonctionnement, la Commission administrative est à compléter un règlement de pension pour tous ses employés.

La Commission administrative a aussi augmenté les dépenses d'administration de plusieurs départements. Ceci est partiellement dû au fait qu'à cause des ressources insuffisantes des anciennes administrations certains travaux de réparations et d'entretien ont dû être non seulement retardés, mais dans certains cas, entièrement négligés au grand détriment de la Ville, et il est de toute nécessité, afin d'éviter dans l'avenir des dépenses plus considérables, de commencer dès l'année prochaine à remédier à cet état de choses.

La Commission désire mettre devant le Conseil l'état comparatif suivant, des revenus et des dépenses pour l'année 1919, et des revenus et des dépenses probables pour l'année 1920.

	1919	1920
Revenu.....	\$ 18,944,850.00	\$ 20,504,173.00
Taxe d'école.....	3,981,191.00	4,552,278.00
Charges obligatoires.....	\$ 14,963,659.00	\$ 15,951,895.00
	\$ 7,640,154.00	\$ 7,760,421.00
Disponible pour autres fins.....	\$ 7,323,505.00	\$ 8,191,474.00
Salaires & Gages.....	\$ 4,194,933.00	\$ 5,118,569.00
Administration générale.....	\$ 3,043,572.00	\$ 2,977,905.00
Pensions & Annuités.....	\$ 85,000.00	\$ 95,000.00
	\$ 7,323,505.00	\$ 8,191,474.00

La Commission administrative recommande que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier de 1920, qu'elle a l'honneur de soumettre au Conseil, soient approuvées, savoir:

BUDGET 1920

Sommaire général.

	1919	1920
I- Intérêts (Cédule "A").....	\$ 6,158,359.00	\$ 6,216,891.00
et Fonds d'amortissement (Cédule "B")..	763,450.00	768,405.00
II- Taxe d'école.....	\$ 3,981,191.00	\$ 4,552,278.00
III- Fonds de réserve 3%.....	\$ 568,345.00	\$ 615,125.00
IV- Pertes probables dans la perception des revenus estimés.....	\$ 150,000.00	\$ 160,000.00
V- Salaires et Gages (Cédule "C").....	\$ 4,194,933.00	\$ 5,118,568.85
VI- Frais d'entretien et dépenses générales (Cédule "D").....	\$ 3,043,572.00	\$ 2,977,905.15
VII- Pensions et annuités (Page 9).....	\$ 85,000.00	\$ 95,000.00
	\$ 18,944,850.00	\$ 20,504,173.00

Le revenu probable de la Cité pour l'exercice 1920 tel qu'éta-

bli par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, s'élèvera à la somme de \$20,504,173.00 en autant que le Conseil adoptera les règlements de revenus soumis par la Commission administrative.

La Commission croit devoir dire au Conseil qu'elle a consacré à la préparation du budget présentement soumis toute l'étude et toute l'attention voulue et elle prie le Conseil de bien vouloir l'adopter tel qu'elle le soumet."

(Pour détails voir dossier No.7425).

2.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que la répartition des sommes d'argent pour salaires, ne sera pas interprétée comme un engagement de la part de la Cité de garder à son emploi pendant l'année 1920, les personnes à qui ces salaires sont payables, mais il est au contraire décrété que tous ceux qui resteront à l'emploi de la Cité après le 31 décembre 1919, pourront être remerciés de leurs services à la discrétion de la Commission administrative, en aucun temps, durant le cours de l'année 1920, sur avis préalable de quinze jours.

(La présente résolution devant s'appliquer indistinctivement à tous les fonctionnaires et employés de la Cité.)

AJOURNEMENT.

[Signature]
SECRETARE.

[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENU MARDI, LE 2 DECEMBRE, 1919, A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 25 et le 27 novembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$109,524.05 et \$946.00 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Le Contrôleur et Auditeur de la Cité, Monsieur J.Pelletier, informe la Commission que, dans la transcription des prévisions budgétaires pour le département des Incendies, une erreur s'est glissée, les trois médecins des pompiers, dont le traitement total est de \$4,500.00 ont été omis, et, il suggère de corriger lesdites prévisions budgétaires en y ajoutant un montant de \$4,500.00 pour payer le traitement desdits médecins.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil l'informant de l'erreur cléricale commise et demandant que les prévisions budgétaires soit corrigées, en ajoutant à l'item "Salaires et Gages" (Cédule C), une somme de \$4,500.00 ce qui portera le total de cet item à..... \$5,123,068.85, et en déduisant ladite somme de \$4,500.00 de l'item "Frais d'entretien et dépenses générales d'administration, (cédule D), ce qui laissera ledit item à \$2,973,405.15.

4.- Soumis des rapports du département en Loi, transmettant des jugements de la Cour Supérieure, à l'effet

- (a) d'effacer la ligne homologuée actuelle et d'établir une nouvelle ligne homologuée sur la rue Lagauchetière, côté sud, entre la Côte du Beaver Hall et la rue Sainte-Genève;
- (b) d'effacer la ligne homologuée de la rue Déséry, de la rue Notre-Dame au fleuve.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner instruction à l'Inspecteur de la Cité de se conformer aux jugements ci-dessus mentionnés.

6983
6971

5.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-**
- (a) de voter, à même le fonds de réserve, une somme de \$126.80 pour payer le mémoire de frais de MM.Perron,Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest, avocats, dans la cause No.3013 de la Cour Supérieure, Ed.Lussier -vs- la Cité.
 - (b) de rejeter la réclamation de Monsieur William Matthews, pour prétendus dommages causés par suite du changement de niveau du trottoir en face de l'immeuble portant le No.26 de la rue Botrel.
 - (c) de porter devant la Cour de Révision, le jugement interlocutoire rendu par la Cour Supérieure, le 27 novembre 1919, renvoyant la motion faite par les Procureurs de la Ville, demandant des détails en rapport avec la poursuite intentée contre la Cité par J.B.Dupont & al (3334 C.S.), et par Dame M.Lauzon (2299 C.S.)
 - (d) de porter devant la Cour de Révision le jugement interlocutoire rendu contre la Cité par la Cour Supérieure le 27 novembre 1919, renvoyant l'exception à la forme faite par les procureurs de la Ville dans les causes de E.Lussier & al -vs- la Cité, (1230 C.S.), et O.Legault & al -vs- la Cité, (204 C.S.).
 - (e) de donner instruction à M.McLeod, Ingénieur en charge des arpentages et études techniques, de s'aboucher avec la "Express Traffic Association", dans le but d'obtenir que les compagnies de messageries modifient les limites fixées pour le transport des colis, tel que le comporte le rapport du Service des Travaux Publics, en date du 19 novembre 1919.

7166

7167

7168

7169

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-**
- (a) De payer le salaire de Monsieur W.Vallières, chaineur, pour le temps qu'il a été malade, à savoir: du 24 au 28 septembre, inclusivement.
 - (b) de payer le salaire de Monsieur H.M.Goodman, ingénieur du département des arpentages et études techniques, pour le temps qu'il a été malade, savoir: du 6 au 11 novembre, 1919.
 - (c) de payer le salaire de Monsieur Victor Lalonde, chaineur, pour le temps qu'il a été malade, savoir: du 5 au 9 novembre, 1919, inclusivement.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** De voter, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, département des Finances, un crédit de \$79.29 pour payer le travail supplémentaire et certains autres dépenses faites par le personnel du Contrôleur et Auditeur de la Cité, en rapport avec la préparation des prévisions budgétaires, pour l'année 1920.

Directeur du
[Signature]

8.- Sur recommandation du Service des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-**
- (a) de payer à MM.Duranceau & Duranceau, l'estimé final s'élevant à \$2,731.59 en rapport avec la construction d'un trottoir permanent sur la rue Orchard et de leur rembourser le dépôt de \$649.20 fait avec leur soumission pour la construction dudit trottoir, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.
 - (b) d'accepter les travaux de reconstruction du bain Lapointe-Létourneau, exécutés par MM.Duranceau & Duranceau, et de payer

7174

auxdits entrepreneurs la retenue de 20%, soit \$2,870.00 laissée en garantie de la parfaite exécution des travaux et de leur remettre aussi leur dépôt de \$1,435.00 fait en rapport avec lesdits travaux.

- (c) de voter un crédit de \$600.00 pour une installation temporaire pour réparations au gros outillage, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour "combustible pour atelier.
- (d) de permettre à Monsieur J.A.Thibault, d'occuper les lots 198 à 203 du cadastre du quartier Saint-Gabriel, rue O'Connell, pour y ériger une glacière.
- (e) de permettre à Monsieur J.N.Jolicoeur un moteur à l'électricité de la force de 20 chevaux-vapeur et une chaudière à vapeur de 30 chevaux-vapeur, au No.1020, rue Parthenais, lot du cadastre 11, subdivisions 6 et 7, quartier Delorimier, pour y établir une buanderie et un département de confection de tabliers.
- (f) de payer le salaire de Monsieur J.Hurtubise, comptable du garage, pour le temps qu'il a été malade, à savoir: du 19 novembre, à midi, au 25 novembre inclusivement.
- (g) de payer le salaire de Monsieur Léopold Martin, chaineur, pour le temps qu'il a été malade, savoir: du 10 novembre au 23 novembre inclusivement.
- (h) de demander à la Compagnie des Tramways de creuser au-dessous de ses voies et de les supporter pendant que la Ville construira l'égout de la rue Notre-Dame, à l'intersection de la rue Déséry, ces travaux devant, cependant, être payés par la Cité, à même les crédits votés pour la construction dudit égout.
- (i) de payer à MM.L.G.Mouchel & Partners Limited, la balance du montant qui leur revient pour la surveillance des travaux du pont Lasalle, à savoir: \$297.00 à être imputé sur les crédits disponibles.
- (j) de permettre à la Compagnie Tooke Bros.Limited, d'ériger un bâtiment temporaire d'un étage de hauteur sur le lot voisin de leur fabrique située au No.1615 de la rue Clarke, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Inspecteur en chef des bâtisses, en date du 1er décembre 1919, et qu'un contrat notarié soit passé entre la Cité et ladite Cie. Tooke à cet effet.
- (k) de permettre à la "Bell Telephone Co.Of Canada", d'ériger des poteaux,
 - (a) sur le côté est de l'avenue Lasalle, du boulevard Rosemont à 150 pieds au nord de la rue Saint-Zotique;
 - (b) sur le côté nord de la rue Saint-Zotique, de l'avenue Lasalle à dix pieds à l'est de la rue Létourneau;
 - (c) sur le côté nord de la rue Bellechasse, de 50 pieds à l'ouest de l'avenue Kingsbury;
 - (d) sur le côté est de l'avenue Kingsbury, de 25 pieds au sud de la rue Bellechasse à 525 pieds au nord de la rue Bellechasse, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 20 novembre, 1919.

7170

7171

v. d'installer
[Signature]

7173

7174

v. Lasalle à 35
pieds à l'est de
l'avenue
[Signature]

7175

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** De fixer comme suit le salaire des employés de la Ville qui exercent les métiers suivants, et ce jusqu'à nouvel ordre, savoir:
- Charpentiers-menuisiers surnuméraires.....\$0.60 l'heure;
 - Plâtriers surnuméraires.....\$0.70 l'heure;
 - Plombiers, à partir du 1er décembre.....\$0.75 l'heure;
 - Aides-plombiers.....de \$0.35 à \$0.50 l'heure;

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Ci-

té, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) de nommer temporairement, Monsieur Charles Edouard Longpré et Mademoiselle Alfreda Carrier, dactylographe pour le département du Revenu, en remplacement de Mademoiselle V. Prevost et de Madame J. Hiernaux, démissionnaires, le salaire de M. Longpré et de Mademoiselle Carrier devant être payé, bi-mensuellement, sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

7176

(b) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$560.00 pour payer les déboursés en rapport avec l'achat du shérif des immeubles suivants dont l'assistant-Trésorier de la Cité s'est porté acquéreur pour le compte de la Ville (Cause 3429 C.S. A. Ménard & al -vs- Dame F. Caressa, épouse de Pascal d'Ambrosio), savoir:

7177

Lot 111	- 442 Côte des Neiges, adjudication.....	\$150.00
Lot 111	- 443 Côte des Neiges, adjudication.....	\$125.00
Lot 111	- 444 Côte des Neiges, adjudication.....	\$125.00
Lot 111	- 445 Côte des Neiges, adjudication.....	\$125.00
Lot 111	- 446 Côte des Neiges, adjudication.....	\$ 5.00
Contrat et enrégistrement.....		\$ 30.00

7031

(c) de demander à la Cour du Recorder que Monsieur F.H. Meek, percepteur à l'extérieur, soit nommé Huissier de la Cour du Recorder.

11.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7178

il est

RESOLU:- Que Monsieur W.J. Gravel, estimateur, soit remercié de ses services.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) Que Monsieur Arthur Lapiere, autrefois commis à la division de l'Assistance Municipale, soit nommé à son ancienne position, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$780.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire d'ici à la fin de l'année devant être imputé sur le budget supplémentaire;

7179

(b) d'approuver la distribution d'une somme de \$66,396.49 aux institutions qui ont droit à une part de la taxe des amusements, pour le premier semestre de 1919.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder un congé additionnel d'un mois à Mademoiselle Estelle Lemire, assistant-catalogueur et secrétaire, département de la Bibliothèque municipale, aux conditions mentionnées dans les résolutions du 15 et du 25 septembre 1919.

6765³

14.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité et du Chef du département des Incendies, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7180

RESOLU:- D'accorder, en vertu de la résolution du 18 janvier 1875, une police acquittée de \$1000.00 à l'ex-capitaine E. Mayer du département des Incendies.

15.- Attendu que tous les propriétaires d'immeubles sur la rue Parthenais, entre les rues Paradis et Pontbriand, se sont déclarés opposés à la construction d'un égout sur cette partie de la rue Parthenais.

7581

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De rejeter la demande faite pour la construction dudit égout.

AJOURNEMENT.

W. Bépeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 5 DECEMBRE, 1919, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 1er et le 2 décembre, 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$201,788.32, ..., \$25,827.13, \$28,854.84 et \$63,703.74, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un projet d'avis et protêt par la Cité de Montréal à Monsieur William Ziff, mettant ce dernier en demeure d'avoir à signer son contrat pour l'achat de matériaux de rebut, conformément à la soumission qu'il a faite le 3 novembre 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet d'avis et protêt et de donner instruction au Notaire de la Cité de le signifier à Monsieur Ziff.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De permettre à Monsieur Orien Gladu d'occuper le lot numéro 12 du cadastre, subdivision 21-13, quartier Laurier, 219-221 rue Van Horne, pour y ériger une boutique de réparations d'automobiles.

5.- Vu le rapport du Surintendant des Achats et des Ventes en date du 2 décembre, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que la résolution adoptée le 25 novembre 1919, à l'effet de voter un crédit de \$65.00 pour payer au détective Gagnon la valeur d'un pardessus qui a été déchiré par la foule lors de la visite du Prince de Galles à la Galerie des Arts, soit modifiée de façon à ne payer au détective Gagnon qu'une somme de \$10.00

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes de demander des soumissions pour les monceaux de fumier qu'il y a sur les différents terrains appartenant à la Cité.

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De payer le compte du Gouvernement de la Province, s'élevant à \$2,698.29 pour 126 boîtes pour la perception de la taxe d'amusement que la Cité est tenue d'acheter en vertu de la loi 9 Geo. V, chap. 61, section 2, ladite somme de \$2,698.29 devant être imputée sur le produit de la taxe d'amusement.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve, le compte de l'hôpital Général, s'élevant à \$38.00 pour soins donnés à M.C. Carson, chef de district du Service des Incendies, qui a été victime d'un accident.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'approuver la sous-location par Monsieur J.D.Meilleur à Monsieur Hector Décarie, du magasin portant le numéro 1505 de la rue Notre-Dame Ouest, pour un terme de six mois à compter du 1er novembre 1919, et à Monsieur Ovila Côté, du magasin portant le numéro 1503 de la rue Notre-Dame Ouest, pour un terme de deux ans et six mois à compter du 1er novembre 1919, le tout aux conditions du bail consenti par la Cité, le 10 novembre 1919, à Monsieur J.D.Meilleur.

10.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De constituer en corporation l'association dite "The Syrian National Society of Canada", et ce, conformément aux articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, 1909.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de payer, à même le budget supplémentaire, le compte de Monsieur J.C.Kemp, Ingénieur Civil, pour services rendus durant le mois de juin 1919 au Commissaire du service municipal, ledit compte s'élevant à \$75.00;
 (b) de payer, à même le budget supplémentaire, au Colonel F.M. Gaudet, six semaines de salaire à raison de \$134.60 par semaine, pour services rendus à partir du 10 juin au 22 juillet 1919.

12.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7186

#7187

#7188

#7185

Voir page 1016

il est
RESOLU:- (a) de payer le compte de Monsieur C.A. Marchand, imprimeur, s'élevant à \$34.00 pour l'impression du factum dans la cause de la Ville Saint-Michel -vs- la Cité, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) d'annuler les résolutions adoptées par la Commission le 2 décembre 1919, à l'effet de porter devant la Cour de révision certains jugements rendus par la Cour Supérieure dans les causes suivantes, savoir:

- No. 1230 C.S.M. Edmond Lussier & al -vs- la Cité.
- No. 204 C.S.M. O. Legault & al -vs- la Cité.
- No. 3334 C.S.M. J.B. Dupont & al -vs- la Cité.
- No. 2299 C.S.M. Dame M. Lauzon -vs- la Cité.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$550.00 pour réparations au système de chauffage du poste de pompiers No. 14

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative le 25 novembre 1919, à l'effet de rétrocéder certains lots du village de la Côte de la Visitation, vendus pour taxes par le shérif, les deux années que la loi accorde pour le rachat des immeubles vendus par le shérif étant expirées.

15.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative le 25 novembre 1919, établissant un poste d'automobiles de louage sur la rue Mance, au nord de la rue Sainte-Catherine, de façon à ce que le nombre d'automobiles de louage qui pourront stationner sur ce poste soit de huit au lieu de six.

16.- Soumis le rapport du Chef de Police au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 30 novembre 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'imputer sur le fonds de réserve les montants nécessaires pour payer les réclamations pour salaires accordées par la Commission administrative le 20 novembre 1919, à MM. Arsène Robillard et Albert Colpron, et le 27 novembre 1919, à M. Louis Vermette.

18.- Soumis un rapport du service des Travaux Publics, informant la Commission que pour construire une clôture entre la propriété de la Ville et celle de Monsieur F.P. Jones, sur le chemin de la Côte des Neiges, il en coûterait au moins \$1500.00, et vu que Monsieur F.P. Jones, est prêt à construire, au lieu d'une clôture, un mur en pierre, pourvu que la Cité paie, pour sa part, une somme de \$750.00.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de Monsieur F.P. Jones, de construire tout autour de sa propriété, un mur de séparation en pierre de 4' x 1'6", la Cité devant payer audit M. Jones, une somme de \$750.00 pour sa quote-part du coût dudit mur, ladite somme devant être imputée sur le budget supplémentaire.

19.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 27 novembre 1919, au sujet de certains tuyaux en cuivre, qui doivent être retournés à "The James Robertson Co. Limited", de façon à ce que le nombre de longueurs de tuyaux à être retourné soit de 249 au lieu de 171.

20.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative le 8 octobre 1919, au sujet de la perception de la taxe d'amusement, de façon à ce qu'à l'avenir un rapport quotidien ne soit pas exigé des propriétaires de théâtres.

21.- Sur recommandation du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le Surintendant du département des Privilèges et des Licences à payer aux inspecteurs qui feront du travail supplémentaire le soir en rapport avec la perception de la taxe d'amusement, une rémunération qui ne devra pas excéder \$1.50 par soir, les montants qui seront ainsi payés devront être imputés sur le produit de la taxe d'amusement.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.

E. L. Beaumont
PRESIDENT.

7167

7189

7190
Voir page 1017

Voir page 1015
62152

6043

Voir page 1528
7191

Voir page 1020
7157

Voir page 950
6911

6911

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 9 DECEMBRE 1919, A 10.30 HEURES.A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$127,012.03 et \$15,541.94, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** De retenir les services de Monsieur DeGaspé Beaubien, ingénieur-électricien, en rapport avec la demande qui est faite à la Législature Provinciale, pour mettre sous le contrôle de la Commission des Services Electriques de Montréal, les poteaux dont se servent les compagnies d'utilité publique dans les rues de la Ville, les honoraires de Monsieur Beaubien ne devant pas excéder \$50.00 par jour et de voter à cette fin un crédit de \$500.00 à être imputé sur le fonds de réserve.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU:-** (a) d'autoriser jusqu'à nouvel ordre le paiement du salaire de Monsieur John Prescott, assistant-jardinier au Parc Mont-Royal, pendant le temps qu'il sera malade;
 (b) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur John Perrin, journalier au Parc Mont-Royal, pour le temps qu'il a été malade, savoir: du 12 au 24 novembre, 1919;
 (c) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Wilfrid Savard, chef du magasin d'outillage, pour le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir: du 1er au 4 décembre, 1919;
 (d) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Georges Mercier, huilleur à la station de pompes du bassin Elgin, pour le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, soit 17 jours à \$3.00 par jour.

4.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

7193

7194

7195

*voir : Commission du Parc de Maisonneuve
 Chaire-mulot
 page 31, du 10 déc. 1919.*

RESOLU:- D'autoriser la vente du cheval portant le No.3 du département de Police, impropre au service.

5.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Conformément à la section 6 du règlement No.691, d'annuler la licence de chauffeur d'autotaxi accordée à Monsieur Aldège Boisjoli.

6.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à retenir les services de Monsieur MacNaghten, avocat de Londres, pour plaider devant le Conseil Privé, au terme de février prochain, la cause de la Cité de Montréal contre M.Dufresne.

7.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité et du Chef du département des Incendies, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer aux héritiers légaux de feu Siméon Morand, en son vivant pompier, une indemnité de \$1,000.00 sur production par lesdits héritiers d'un certificat de décès et des documents nécessaires pour établir leur droit d'hérédité, et ce, conformément à la résolution du Conseil du 18 janvier 1875 telle qu'amendée par une autre résolution du Conseil du 18 mars 1902.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) Que toutes les personnes voyageant de Toronto à Montréal soient requises de montrer, avant de descendre du train à l'arrivée, un certificat démontrant qu'elles ont été vaccinées avec succès depuis moins de sept ans, faute de quoi elles seront retenues et forcées de repartir pour Toronto sur le train suivant;
 (b) Que des inspecteurs soient nommés pour monter dans tous les trains venant de Toronto, avec instruction d'exiger de tous les voyageurs susdits qu'ils produisent un certificat de vaccination;
 (c) Que des postes de vaccination soient ouverts dans les gares de Montréal où les voyageurs venant de Toronto, qui ne peuvent produire le certificat de vaccination requis, pourront se faire vacciner avant de pouvoir entrer dans la Ville;
 (d) Qu'avis de cette décision soit affichée dans les gares de Toronto et dans les trains venant de Toronto à Montréal et que cette résolution soit en vigueur à partir de dimanche le 7 décembre 1919, ou à tout autre temps qu'elle aura été affichée à Toronto.

9.- **CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de la loi 3 Georges V, chapitre 59, telle qu'amendée par la loi 7 Georges V, chapitre 66, à une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Maisonneuve, tenue le 9 décembre 1914, trois personnes ont été nommées pour former la Commission du Parc Maisonneuve;

CONSIDERANT que l'article 4 de la même loi stipule, qu'au cas d'annexion de la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les commissaires du parc Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité de Montréal l'exige;

CONSIDERANT que le 14 novembre 1919, le Notaire de la

Cité, à la demande de la Commission administrative, a signifié un avis à M^{rs}. Oscar Dufresne James Morgan et Louis Joseph Tarte, exigeant leur démission comme membres de ladite Commission du Parc Maisonneuve, et leur demandant en outre de cesser, à compter du 14 novembre 1919, d'exercer les droits et privilèges et d'accomplir les devoirs et obligations décrétés par ladite loi 3 Georges V, chapitre 59;

CONSIDERANT qu'en réponse à cet avis, Monsieur Oscar Dufresne, un des membres de ladite Commission, a donné sa démission le 18 novembre 1919;

CONSIDERANT cependant que le terme d'office des membres de la Commission du Parc Maisonneuve, expire ce jour;

CONSIDERANT qu'il est opportun de continuer l'existence corporative de la Commission du Parc Maisonneuve;

Sur proposition de M. le commissaire Décary, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- Que MM. R.A.Ross, Alphonse Verville et Charles Marcil, tous trois résidant dans l'île de Montréal et dûment qualifiés soient et sont par la présente résolution nommés commissaires, pour le prochain terme, aux fins de constituer la Commission ayant des pouvoirs corporatifs, appelée "LA COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE", pour exercer les droits et privilèges et accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi 3 Georges V, chapitre 59, et ses amendements.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville.

il est **RESOLU**:- Que Monsieur P.Lamontagne, assistant-mécanicien à l'annexe de l'hôtel de ville, soit nommé mécanicien en charge à cet endroit, en remplacement de Monsieur J.A.Marchand, décédé, le salaire de Monsieur Lamontagne devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,140.00.

AJOURNEMENT.

7196
J. Crépeau
E. Verville
SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 11 DECEMBRE, 1919, A ONZE HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumis un acte de transport devant M^{re}. J.Alexander Cameron, N.P., par la "Montreal Abattoirs Limited (1911) à la "Montreal Abattoirs Limited"(1919), de tous les droits que la partie de première part a dans un contrat passé entre ladite partie de première part et la Cité de Montréal, le quatorzième jour d'avril 1919, et une intervention de la Cité de Montréal dans ledit acte de transport en vertu de laquelle ladite Cité consent à ce que la partie de première part cède ses droits à la partie de seconde part dans le contrat précité;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- Que ladite intervention de la Cité de Montréal soit approuvée et que le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, soient autorisés à la signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
E. Verville
SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 12 DECEMBRE, 1919, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Les minutes des assemblée tenue le 5, le 9 et le 11 décembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,251.38, \$8,281.00, \$8,750.81, \$5,506.71 et \$210,298.77, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçus,

- (a) pour la fourniture de machines diverses pour le garage municipal;
(b) pour la confection de pardessus demi-saison pour les officiers et les pompiers du service des Incendies;

sont ouvertes par la Commission, savoir:

MACHINES

Table with 2 columns: SOUMISSIONNAIRES and DEPOT. Rows include Rudel-Belnap Machinery Company Limited, Geo.F.Foss Machinery & Supply Co.Limited, Williams & Wilson Limited, Canadian Fairbanks-Morse Co.Limited, Standard Machinery & Supplies Limited.

PARDESSUS DEMI-SAISON

C.E.Lamoureux: Officiers - \$15.50 chacun, Pompiers - \$15.50 chacun..\$ 1300.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques de dépôt au Caissier de la Cité.

4.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:

- 12489 et 12529 - Lévi Jacob.....Inondation de caves.....\$ 285.00
Mtre. C.A.Goyette.....Frais.....\$ 4.00
12396 - Elzéar Pelletier.....Auvent endommagé.....\$ 15.00
12495 - Melle. Flore Lavoie.....Chute.....\$ 30.00
12552 - La Société Coopérative de Frais Funéraires.....Ressort d'auto brisé.....\$ 5.33
12436 - A.S.Bissonnette.....Ressort d'auto brisé.....\$ 10.00
12484 - Georges Therrien.....Vitre brisée.....\$ 49.80
12416 - H.M.Dunn.....Domages à mobilier.....\$ 20.00
12458 - J.A.A.Leclair.....Ressort d'auto brisé.....\$ 13.75
12467 - Montreal Motor Sales Co....Automobile endommagée.....\$ 89.15
12488 - Montreal Tramways Co.....Char endommagé.....\$ 2.00
Perron & Cie. (avocats).....Frais.....\$ 1.00
12485 - Montreal Light, Heat & Power Consolidated.....Potsau brûlé et transformateur endommagé.....\$ 73.92
12406 - Melle.Georgianna Dallaire..Chute.....\$ 90.00

il est de plus RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

- 12421 - Alfred Duranleau, 12549 - Wilfrid Parisien,
12548 - H.M.Meyer, 12478 - Dame. Blaignier dit Jarry,
12528 - Louis Girard, 12417 - Louis Gaulin,
12530 - The Guardian Insurance 12518 - F.X.Gravel,
Company, 12521 - Hormisdas Lacombe,
12390 - Antoine Proulx, 12425 - George Wright,
12527 - Alphonse Bélanger, 12497 - L.A.Gauthier,
12457 - Ludger Gravel & Fils, 12493 - Elie Girard.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$500.00 à même le fonds de réserve, pour les déboursés du département en Loi.

6.- Monsieur le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement pour que l'espace qui se trouve entre la ligne de la rue et la ligne de construction sur les rues où il existe des lignes de construction établies par les règlements municipaux, soit libre de toute obstruction ou de toute construction de quelque genre que ce soit, telles que clôtures, etc.

7.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, sur les changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 30 novembre, 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$74.04 pour payer les comptes de M.Achille Desjardins, sténographe officiel, pour dépositions prises dans diverses causes devant la Cour du Recorder.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

#609015

6420

6734E

Limitée
7197

7198

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement à la "Federal Engineering & Contracting Company, du dépôt de \$1,078.50 que ladite Compagnie a fait en soumissionnant pour la construction d'un égout dans l'avenue Oxford, de la Côte Saint-Luc à l'avenue Monkland, lesdits travaux étant maintenant terminés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.

(b) de payer à MM.Rondou, Corlier & Cie., la balance de l'estimé final s'élevant à \$3,309.12, en rapport avec la construction d'un trottoir permanent sur la rue St-Denis et de rembourser à ladite Compagnie le dépôt de \$700.00 qu'elle a fait avec sa soumission pour la construction dudit trottoir, les travaux en question ayant été exécutés à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.

(c) de permettre à Henri Péladeau, d'occuper le lot 1295 du cadastre du quartier Sainte-Marie, rue Parthenais, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de sciage, pourvu que les abris pour le bois ne soient pas érigés à moins de cinquante pieds de la rue Ontario Est.

(d) de voter, à même les crédits disponibles pour l'administration du service des Travaux Publics, un crédit de \$500.00 pour racheter de M.Gaston DeSerres l'automobile Abbott No.21 et que la résolution adoptée à ce sujet le 25 novembre 1919, soit abrogée et annulée.

(e) d'autoriser l'installation pour la saison d'hiver seulement, d'une lampe à arc, pour l'éclairage d'un rond à patiner à l'angle des rues Beaubien et Boyer, et de voter pour l'installation et l'entretien de cette lampe, un crédit de \$50.00 à être imputé sur les économies du département de l'Eclairage, item "Eclairage des rues".

10.- ATTENDU qu'il avait été convenu que MM.Paul Emile Lamarche, Frederick E.Field et F.Y.Dorrance, devaient recevoir un salaire additionnel pour les travaux supplémentaires que requerrait la préparation de la conduite de la cause de LA CITE avec LA "COOK CONSTRUCTION COMPANY", devant le tribunal d'arbitrage;

ATTENDU que la rémunération additionnelle que devait recevoir M.Lamarche a été fixée à la somme de \$2,000.00 et que la rémunération additionnelle qui devait être payée à MM.Field & Dorrance ne devait être fixée que lorsque le travail se fait terminé;

ATTENDU que par erreur cette convention n'a pas été mise en forme de résolution et portée aux minutes;

ATTENDU que MM.Field et Dorrance ont droit à une rémunération additionnelle de mille piastres (\$1000.00) chacun;

Vu le rapport des avocats de la Cité, en date du 7 novembre 1919,

Sur proposition de M. le commissaire Marcoil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De payer aux héritiers de feu Paul Emile Lamarche, la somme de \$2000.00; à MM.Frederick E.Field, la somme de \$1000.00 et à M.F. Y.Dorrance, la somme de \$1000.00, comme rémunération additionnelle pour les travaux supplémentaires qu'ils ont été appelés à faire dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le budget supplémentaire.

11.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcoil,

il est

RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$115.36 pour le lavage d'objets de literie durant le mois de novembre 1919, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour dépenses casuelles, département de Police.

(b) de voter, à même le budget supplémentaire, les crédits suivants pour le département de Police:

7200

7199

Y terrains

Contingent et fournitures générales.....	\$2,991.08
Entretien des chevaux.....	\$1,921.43
Combustible.....	\$1,997.58
Réparations aux harnais et appareils.....	\$5,409.81
Aliments aux prisonniers.....	\$ 586.86
Loyer des postes.....	\$ 750.00
Achat de voitures.....	\$1,550.00
Voyage à New York.....	\$ 60.00
Articles de literie.....	\$1,901.73

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$50.90 pour payer le compte de l'Hôpital Général pour soins donnés au chef de district Carson du département des Incendies.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcoil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) de remettre à Monsieur Eugène C.Rulof, le prix d'une licence de \$100.00 qu'il a payé pour exercer le métier de photographe, et dont il ne peut se servir, ledit remboursement étant fait dans le cas actuel parce qu'il s'agit d'un ancien soldat qui a besoin d'aide et parce que la licence n'a été émise que récemment, ce remboursement ne devant pas, cependant, être considéré comme créant un précédent.

(b) de faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à la "Island Land Co.Limited", d'installer une horloge au-dessus du trottoir public de la rue Sainte-Catherine Ouest, en face de sa propriété portant le No.507 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie en date du 9 décembre, 1919.

14.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester et de mettre en demeure la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'avoir à réparer le trottoir en face de leur édifice, coin des rues Ottawa et Dalhousie, sous 48 heures, sinon la Cité fera elle-même les réparations et en chargera le coût à ladite Compagnie, le mauvais état du trottoir en question étant dû au fait que la Compagnie a posé un tuyau à l'eau en-dessous dudit trottoir.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcoil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le crédit voté pour "Gouttes de Lait", une somme de \$95.24 à chacun des comités suivants (Baby Health Centres), savoir:

- Iverley Settlement;
- Montreal Foundling & Baby Hospital;
- University Settlement;
- Chalmers House;
- Mount Royal Baby Clinic;
- St. Ann's Baby Clinic;
- Maisonneuve Health Centre.

16.- Soumise une notification par la Cité à "Williams-Thomas Limited", préparée par le Notaire de la Cité, à l'effet d'annuler certains privilèges accordés à ladite Compagnie pour l'érection de clôtures pour des fins d'annonces, sur certains appartenant à la Cité, savoir:

Coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-Denis,
Coin des rues Saint-Jacques et de la Montagne,
Rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Fulford et Dominion.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ladite notification et de donner instruction au Notaire de la Cité de la signifier à la "Williams-Thomas Limited".

AJOURNEMENT.

R. Dupérou
SECRETARE.

E. Williams
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 16 DECEMBRE, 1919, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 12 décembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$544,893.37, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:-
- (a) de permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger un poteau sur le côté est du Boulevard Pie IX, au nord de la rue Notre-Dame, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie en date du 9 décembre, 1919;
 - (b) d'autoriser le transfert du bail de l'étal portant les numéros 34 et 35, à l'extérieur du marché Bonsecours, rue Saint-Paul, de Monsieur Louis Joseph Bourgela à Monsieur Aurèle Maurice;
 - (c) d'autoriser l'Association des Eleveurs de la poule canadienne "Chantecler", à se servir de la salle du marché Bonsecours pour y tenir une exposition de volailles, les 19, 20, 21 et 22 janvier, 1920, aux memes conditions que l'année dernière;
 - (d) de porter à \$30.00 par semaine le salaire de M. Léon Bourque, employé en charge du "cost data", pour l'inspection, le mesurage, l'entretien et la réparation des coupes, le montant nécessaire à cette fin devant être pris sur le compte des coupes.
 - (e) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Cyrille Trépanier, jardinier du département des Parcs, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, à savoir, le 21 et le 22 mars 1919;
 - (f) de permettre à MM. B.J. Coghlin Co. Limited, d'occuper le lot No. 30 du cadastre, subdivision 103, quartier Hochelaga, pour y recevoir et emmagasiner de l'huile pour combustible;
 - (g) de permettre à M. Eugène Sansregret, d'occuper le lot No. 50 du cadastre, subdivisions 131 et 132, quartier Hochelaga, rue Ontario Est, pour y ériger un garage public.

7213

5858-

54061

7214

7215

7216

(H) de payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes d'employés de la Cité pour perte de temps soit par suite de maladie ou par suite d'accidents de travail, savoir:

Jean Bouvier,.....	Vidangeur.....	\$ 26.00
E. Bombardier,.....	Vidangeur.....	16.25
Joseph Greffe,.....	Vidangeur.....	43.23
Adonai Lauzon,.....	Employé à l'incinérateur.....	18.00
Joseph Lafrance,.....	Vidangeur.....	22.75
Joseph Guéroult,.....	Cantonnier.....	42.00
Nazaire Dompierre,.....	Vidangeur.....	19.50
Joseph Martel,.....	Vidangeur.....	35.75
W. Lacaille,.....	Palefrenier.....	16.50
Arthur Gauthier,.....	Cantonnier.....	54.00
Théophile Lecavalier,.....	Cantonnier.....	66.00
Télesphore Renaud,.....	Cantonnier.....	18.00
Geo. Butt,.....	Cantonnier.....	27.00
J. Hurley,.....	Cantonnier.....	18.00
Honoré Désautels,.....	Cantonnier.....	7.50
Ferdinand Morel,.....	Cantonnier.....	15.00

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et sur rapport du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De renouveler, pour un an, aux mêmes conditions, le bail de Monsieur Marinus Desmares, pour le privilège de vendre des rafraichissements dans le Parc LaFontaine.

5.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accepter, à compter du 1er janvier 1920, la démission de Monsieur J.O. Bouchard, employé du département du Trésorier.

6.- Soumise une communication de Monsieur J.A. Prud'homme, sous-greffier de la Cour du Recorder donnant sa démission, à compter du 1er janvier, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

7.- Attendu que plusieurs personnes venant de Toronto essaient de se soustraire à l'ordre de la Commission administrative obligeant les voyageurs venant de Toronto à montrer un certificat de vaccination à l'arrivée à Montréal, en allant prendre un billet pour Montréal dans un autre endroit de l'Ontario;

Conformément à l'article 3927a de la Loi d'Hygiène Publique de la Province de Québec, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:-** (a) Que toute la Province d'Ontario soit mise en quarantaine;
- (b) Que les personnes voyageant d'un endroit quelconque de la Province d'Ontario à Montréal soient requises de montrer, avant de descendre du train à l'arrivée, un certificat démontrant qu'elles ont été vaccinées avec succès depuis moins de sept ans, faute de quoi elles seront retenues et forcées de repartir pour l'Ontario par le train suivant;
- (c) Que la décision ci-dessus s'applique aux personnes qui vont de Montréal dans un endroit quelconque de la Province d'Ontario;

(d) Qu'elle s'applique aussi à toute personne venant des Etats-Unis et passant par la Province d'Ontario pour venir à Montréal;

(e) Que la décision susdite soit mise en vigueur à partir de mercredi matin, le 17 décembre, 1919.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à accepter l'offre de MM. Balfour, White & Company, au nom d'un de leurs clients, de vendre à la Cité \$900.00 de l'emprunt permanent de la Cité de Montréal à 7%, au prix de \$125.00 pour chaque débenture de \$100.00 le montant nécessaire devant être imputé sur le fonds d'amortissement.

il est

9.- Conformément à l'article 373 de la Charte de la Cité, Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De nommer les estimateurs suivants pour l'année 1920, savoir:-

- J. Hamilton Ferns, Président,
- Wm. G. Owens,
- D. P. Perrin,
- T. A. Veary,
- J. A. Landry,
- T. C. Fleming,
- C. N. Robillard,
- A. Sénécal,
- W. H. Chapman,
- P. Olivier,
- A. E. Hulse,
- J. T. St-Jorre,
- J. W. Wilson.

10.- ATTENDU que par son ordonnance No. 264, la Commission des Chemins de Fer a fixé un tarif plus élevé pour la Compagnie Bell Telephone;

ATTENDU que cette augmentation de tarif n'est que temporaire et que la Commission des Chemins de Fer devra procéder avant longtemps à établir un tarif permanent;

ATTENDU que le tarif actuel de la Compagnie Bell Telephone ne repose, dans l'opinion de la Cité de Montréal, sur aucune donnée scientifique et est en outre injuste pour les citoyens de Montréal;

ATTENDU que pour arriver à établir un tarif permanent il sera nécessaire d'examiner toutes les affaires de la compagnie, de rechercher son capital investi et probablement de faire une évaluation des biens servant à l'exploitation de son système;

ATTENDU qu'il ne peut être établi de tarif permanent uniforme pour toutes les parties du Dominion, et qu'en conséquence, on devra établir la valeur du capital, au moins dans les grands centres, tels que Montréal, Toronto, etc;

ATTENDU que ces études seront considérables et qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'y prendre part;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que la Cité de Montréal s'adresse à la Commission des Chemins de Fer pour lui demander de fixer une date à laquelle les parties intéressées pourront se présenter devant elle pour discuter la question de savoir de quelle façon il sera procédé à l'étude des affaires de la Compagnie et, s'il y a lieu, à l'évaluation de ses propriétés.

7217

7218

7219

7195-

5679-

2061-

11.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, il est
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7221
RESOLU:- D'accorder, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875, une police acquittée de \$1000.00 à l'ex-capitaine Narcisse Gauthier du département des Incendies, payable à ses héritiers après sa mort.

12.- Sur recommandation du Chef de Police, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7220
il est
RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivantes des Statuts Refondus de Québec, le "Montreal Gun Club".

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7222
il est
RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité de faire la procédure nécessaire pour faire homologuer une ligne pour l'ouverture de la rue Mistral, à travers les lots 2629-884, 883, 882 et 2629-906 de la paroisse Saint-Laurent, conformément au plan préparé par les Ingénieurs de la Cité et portant la date du 9 décembre 1919.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$286.00, pour l'impression de cartes-souvenirs pour les soldats de retour de la guerre.

15.- Soumis un projet d'acte entre la Cité et "Henry Morgan & Company Limited," annulant le contrat passé entre la Cité et ladite Compagnie, au sujet de l'auvent fixé ou marquise érigé en face de la propriété desdits "Henry Morgan & Co." rues Sainte-Catherine, Aylmer et Union;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'abroger la résolution adoptée à ce sujet le 6 octobre 1919, par la Commission administrative.

16.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7223
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$2000.00 pour l'impression de certaines formules pour le département de Police.

17.- Sur rapport du Greffier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7224
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1800.00 pour

payer les dépenses en rapport avec la réception des délégués à la première convention de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

6745
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à la "Canada Industrial Company Limited", six pour cent d'intérêt à compter du 1er janvier 1920, sur une créance que ladite Compagnie a contre la Cité, laquelle s'élève à \$20,631.60.

19.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements de salaires qui doivent avoir lieu dans son département durant le mois de décembre, 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

Ajournement.

as
SECRETAI RE .

PRESIDENT .

11.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7221

RESOLU:- D'accorder, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875, une police acquittée de \$1000.00 à l'ex-capitaine Narcisse Gauthier du département des Incendies, payable à ses héritiers après sa mort.

12.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7220

il est
RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, le "Montreal Gun Club".

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7222

il est
RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité de faire la procédure nécessaire pour faire homologuer une ligne pour l'ouverture de la rue Mistral, à travers les lots 2629-884, 883, 882 et 2629-906 de la paroisse Saint-Laurent, conformément au plan préparé par les Ingénieurs de la Cité et portant la date du 9 décembre 1919.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$286.00, pour l'impression de cartes-souvenirs pour les soldats de retour de la guerre.

voir page 944

15.- Soumis un projet d'acte entre la Cité et "Henry Morgan & Company Limited," annulant le contrat passé entre la Cité et ladite Compagnie, au sujet de l'auvent fixé ou marquise érigé en face de la propriété desdits "Henry Morgan & Co." rues Sainte-Catherine, Aylmer et Union;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'abroger la résolution adoptée à ce sujet le 6 octobre 1919, par la Commission administrative.

16.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7223

RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$2000.00 pour l'impression de certaines formules pour le département de Police.

17.- Sur rapport du Greffier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7224

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1800.00 pour

payer les dépenses en rapport avec la réception des délégués à la première convention de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à la "Canada Industrial Company Limited", six pour cent d'intérêt à compter du 1er janvier 1920, sur une créance que ladite Compagnie a contre la Cité, laquelle s'élève à \$20,631.60.

6745

19.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements de salaires qui doivent avoir lieu dans son département durant le mois de décembre, 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

Ajournement.

J. Crépeau
E. Beaumont
SECRETAI RE . PRESIDENT .
asn

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 18 DECEMBRE, 1919, A 10.30 HEURES. A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 16 décembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$8,096.11, \$8,557.47, \$12,982.93, et \$4,688.95, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit à diverses motions et interpellations faites par les membres du Conseil, le 10 novembre 1919, le 5 et le 9 décembre, 1919, savoir:

- (a) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet de l'opportunité de compléter les travaux d'ouverture du boulevard Saint-Joseph, pour que la Ville puisse vendre les terrains qui longent ce boulevard;
- (b) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet de la malpropreté dans laquelle se trouve l'avenue Laurier, entre l'avenue Papineau et la rue Chambord;
- (c) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet du mauvais état de la rue Iberville, de la rue Masson à la rue Bélanger, et demandant qu'une inspection des puisards soit faite sur cette partie de la rue Iberville;
- (d) Interpellation de M. l'échevin Carmel, demandant que la Cité fournisse des bottes aux cantonniers pendant la mauvaise saison;
- (e) Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet de l'enlèvement des vidanges;
- (f) Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de la Commission des Logements Ouvriers;
- (g) Interpellation de M. l'échevin Carmel, au sujet de l'opportunité de réparer certains logements appartenant à la Cité, lesquels sont situés rue Saint-Denis, près du tunnel;
- (h) Interpellation de M. l'échevin Dixon, demandant qu'un amendement soit inséré dans le bill de la Cité, au sujet des mesures à prendre pour combattre les maladies vénériennes;

REPONSE:- Ces diverses questions sont à l'étude.

- (i) Interpellation de M. l'échevin Dixon, demandant que les deux tramways qui font le service entre le chemin de la Reine Marie et le boulevard Westmount se rendent jusqu'à la rue Sainte-Catherine;

REPONSE:- Cette interpellation a été transmise à la Commission des Tramways.

- (j) Motion de M. l'échevin Sansregret, et de M. l'échevin Brodeur, au sujet de la vente des oeufs au poids;

REPONSE:- La Commission ne croit pas devoir changer les dispositions du règlement actuel, d'ailleurs, ce règlement n'est que la répétition de la loi fédérale concernant la vente des oeufs.

- (k) Résolution transmettant une lettre de l'Association Protectrice du Commerce, au sujet de la fermeture de bonne heure des magasins;

REPONSE:- La Commission attend la réponse du Conseil à la question qui lui a été posée à ce sujet.

- (l) Interpellation de M. l'échevin Elie, au sujet de l'opportunité de suspendre l'effet de l'article 30 du règlement No.691;

REPONSE:- Cette question est maintenant réglée et les propriétaires d'autotaxis ou d'automobiles de louage qui demeuraient en dehors des limites de la Ville, demeurent maintenant dans la Cité.

- (m) Interpellation de M. l'échevin Denis, demandant pour quelles raisons il a été retranché une heure de travail par jour aux employés permanents de la voirie, etc.

REPONSE:- M. l'échevin Denis a été mal renseigné, les faits mentionnés dans son interpellation ne sont pas exacts.

- (n) Interpellation de M. l'échevin Rubenstein, au sujet du règlement prohibant la circulation de voitures lourdes sur certaines parties des rues Saint-Urbain et Hutchison;

REPONSE:- Le Chef de Police a reçu instruction de faire respecter ce règlement.

- (o) Interpellation de M. l'échevin Creelman, demandant que les prévisions budgétaires soient soumises dans les deux langues.

REPONSE:- Le budget sera à l'avenir soumis dans les deux langues.

4.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.260 tel qu'amendé par des règlements subséquents.

5.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.340, intitulé "Règlement régissant et prohibant la fabrication, l'emmagasinage, l'usage et le transport des substances explosibles et très combustibles dans les limites de la Cité de Montréal, et à l'effet de prévenir les accidents par le feu. Ce règlement sera connu et pourra être cité sous le titre de "Règlement de Montréal relatif aux substances explosibles et combustibles, 1905".

6.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.488, intitulé "Règlement amendant le règlement No.446, intitulé "Règlement concernant la construction des édifices sur certaines rues", tel qu'amendé par le règlement No.650.

7.- **CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de la loi 9 Georges V, chapitre 127, article 2, la Commission administrative de la Cité de Montréal peut, en aucun temps, mettre fin aux pouvoirs, privi-

lèges et avantages accordés à MM.Lecavalier & Riel Limitée par la loi 6 Georges V, chapitre 79;

CONSIDERANT qu'il est opportun de mettre fin auxdits pouvoirs, privilèges et avantages conférés à ladite Compagnie;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De mettre fin aux pouvoirs, privilèges et avantages conférés à MM. Lecavalier & Riel Limitée, en vertu des dispositions de la loi 6 Georges V, chapitre 79 et en vertu des dispositions de la loi 9 Georges V, chapitre 127.

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de signifier à la Compagnie Lecavalier & Riel Limitée, une mise en demeure d'avoir à cesser immédiatement l'exploitation de son abattoir, vu la décision qui vient d'être prise par la Commission à l'effet d'annuler les privilèges accordés à ladite Compagnie.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le compte de M. Joseph Casgrain, sténographe officiel, s'élevant à \$175.95, pour la déposition de M. J.E.Vanier, dans la cause No.2087, Ville de Maisonneuve -vs- Commissaires du Havre & la Cité de Montréal & Procureur Général de Québec & Procureur Général du Canada.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1,000.00 pour payer les dépenses en rapport avec les mesures à prendre pour prévenir une épidémie de variole.

10.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer le compte de M.Bion J. Arnold, pour services rendus en rapport avec l'augmentation des taux de passage de la Compagnie des Tramways de Montréal, ce compte s'élevant à \$456.25 et devant être payé au pair à Chicago ou à New York, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés à cette fin.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'inclure le nom des employés suivantes du département du Trésorier, dans la liste des fonctionnaires qui ont droit de recevoir un boni de guerre en vertu de la résolution adoptée le 1er mars, 1919, savoir:

- | | |
|----------------------|---------------------|
| Madame J.A.Martin, | Melles. M.J.Labrie, |
| Melles C.Bonneville, | Liliane Charlebois, |
| L.Mullin, | M.A.Derome. |
| B.Gratton, | |
| A.DeSerres, | |
| L.Blais, | |
| J.Loyer, | |
| J.Bergevin, | |
| E.Lescout, | |

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et sur rapport du Service de Santé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder un congé de quinze jours à Mademoiselle Ninon Lenoir-Rolland, sténographe au bureau du Trésorier, pour cause de santé.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De payer à Monsieur G.Beaudoin, ex-employé du département de l'Incineration, un montant de \$44.34, représentant la différence entre le salaire qu'il a reçu pour les quatre premiers mois de l'année et le salaire fixé par le comité d'arbitrage, ladite somme devant être imputée sur les économies de salaires.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-
- (a) de payer le salaire de Monsieur Wilfrid Savard, chef du magasin d'outillage au chantier municipal, pour la journée de travail qu'il a perdue par suite de maladie, savoir le 11 décembre, 1919.
 - (b) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.A.Olivier, inspecteur du département des Marchés, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 9 au 15 décembre, 1919.
 - (c) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Hubert Fyfe, gardien aux vespasiennes de la Place Jacques-Cartier, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 8 octobre au 7 décembre inclusivement.

AJOURNEMENT.

H. Riopel *S. Beaumont*

SECRETARE. PRESIDENT.

7226

7227

7228

7229

7225

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, le 23 DECEMBRE, 1919, à 10.30 HEURES, AM.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 18 décembre, 1919,
 sont lues et approuvées.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$19,323.95, \$899.98, \$52,196.79, \$116,454.23, \$8046.35 et \$55,418.44, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil le 9 décembre 1919, rejetant le rapport de la Commission administrative, en date du 2 décembre, recommandant que les prévisions budgétaires pour 1920 soient corrigées en y ajoutant le salaire des trois médecins du département des Incendies qui avait été omis lors de la préparation desdites prévisions budgétaires.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réitérer ledit rapport et de demander de nouveau au Conseil de bien vouloir l'adopter.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le transfert du bail de l'étal 59 du marché Bonsecours, de Monsieur Elie Charbonneau à Monsieur Aurèle Maurice.

(b) de payer à MM.DeKeyser Wauters & Cie., une somme de \$996.30, représentant la balance du montant qui leur revient, d'après l'estimé final préparé par les Ingénieurs de la Cité, pour la construction d'un égout dans l'avenue Alexandra, du chemin de la Côte Saint-Luc à l'avenue Terrebonne.

(c) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de poser huit poteaux sur la rue Stadacona et un poteau sur la rue Ontario, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie en date du 13 décembre, 1919.

(d) d'autoriser la destruction d'un vieux cheval du département du Parc Mont-Royal, impropre au service.

(e) de permettre à Monsieur J.A.Bonnier, d'occuper les lots 3894 et 3893, subdivisions 4 et 3 du cadastre du quartier Emard, (St-Gabriel), 2260 rue Jacques Hertel, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline.

(f) de permettre à Monsieur Edmond Arcand, d'occuper le lot No.28 du cadastre du quartier Saint-Louis, 25 avenue de l'Hôtel de Ville, pour y établir un garage public.

5.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité, répondant à une demande du Conseil, au sujet des sommes qui ont été dépensées au garage municipal jusqu'à date.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter à même le budget supplémentaire, un crédit additionnel de \$428.50 pour payer les dépenses en rapport avec la Commission des Logements Ouvriers, et d'autoriser le paiement d'une somme de \$80.00 à la Chambre de Commerce pour le loyer de Septembre et Octobre de ladite Commission.

7.- Sur rapport du Greffier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit voté, du compte de l'Hôtel Place Viger, s'élevant à \$1,822.85, pour le banquet offert aux délégués à la convention de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, et de voter à cette fin, un crédit additionnel de \$22.85 à être imputé sur le fonds de réserve.

il est
 8.- Sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventés,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer au constable (403) Finel, une somme de \$25.00 représentant les dommages causés à un habit qui a été déchiré par accident le soir de la réception du Prince de Galles à l'Hôtel de Ville, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

9.- Sur recommandation du Chef de Police, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De donner instruction au Département en Loi, de prendre des procédures contre Monsieur Azarie Laumière, 2223 rue Saint-Jacques, dont l'automobile a brisé le sémaphore au coin des rues Université et Sherbrooke, le 5 octobre dernier, le coût des réparations audit sémaphore s'élève à \$4.26

10.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies,

il est
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

7244

7245

V des bureaux



7241

7242

7243

RESOLU: - De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre MM. Gallery Brothers, 162 rue Young, dont la voiture a brisé l'avertisseur à incendie No. 317, coin des rues Ottawa et Colborne, le 4 décembre dernier, les dommages causés par cet accident s'élevaient à \$152.15.

11.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Marcil le 12 décembre 1919, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.

REGLEMENT AU SUJET DES LIGNES DE CONSTRUCTION ETABLIES SUR CERTAINES RUES PAR DES REGLEMENTS MUNICIPAUX.

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Sur toute rue, place publique ou partie de rue ou de place publique où il existe une ligne de construction établie par un règlement municipal, il est défendu d'ériger dans l'espace compris entre la ligne homologuée ou la ligne de la rue ou place publique et la ligne de construction aucun mur, clôture, enseigne, planche d'affichage ou structure de quelque genre que ce soit, cet espace devant être, en tout temps, libre de toute obstruction.

ARTICLE 2.- Toute personne qui contreviendra à la disposition ci-dessus sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: - Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - (a) d'autoriser le Trésorier de la Cité à accepter l'offre de A.E. Ames & Co., d'échanger une émission entière de débetures de 1907 à 4% de la Commission des Ecoles Protestantes de Montréal, au montant de \$275,000.00, au prix de \$80.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus, pour les débetures suivantes, savoir:

\$50,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1937, au prix de \$104.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus;

\$25,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1937, au prix de \$100.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus;

\$151,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1925, au prix de \$97.50 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus.

(b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à acheter après le 1er janvier 1920, les valeurs suivantes pour le fonds d'amortissement de la Commission des Ecoles Protestantes, conformément à la demande faite par le Trésorier de ladite Commission, savoir:

12 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1939-	\$12,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1940-	\$25,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1941-	\$25,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1942-	\$25,000.00
23 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1943-	\$23,000.00

AJOURNEMENT.

Ripseau
SECRETARE.

L. Beau
PRESIDENT.

RESOLU: - De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre MM. Gallery Brothers, 162 rue Young, dont la voiture a brisé l'avertisseur à incendie No. 317, coin des rues Ottawa et Colborne, le 4 décembre dernier, les dommages causés par cet accident s'élevèrent à \$152.15.

11.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Marcil le 12 décembre 1919, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.

REGLEMENT AU SUJET DES LIGNES DE CONSTRUCTION ETABLIES SUR CERTAINES RUES PAR DES REGLEMENTS MUNICIPAUX.

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Sur toute rue, place publique ou partie de rue ou de place publique où il existe une ligne de construction établie par un règlement municipal, il est défendu d'ériger dans l'espace compris entre la ligne homologuée ou la ligne de la rue ou place publique et la ligne de construction aucun mur, clôture, enseigne, planche d'affichage ou structure de quelque genre que ce soit, cet espace devant être, en tout temps, libre de toute obstruction.

ARTICLE 2.- Toute personne qui contreviendra à la disposition ci-dessus sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: - Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

té, et

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - (a) d'autoriser le Trésorier de la Cité à accepter l'offre de A.E. Ames & Co., d'échanger une émission entière de débetures de 1907 à 4% de la Commission des Ecoles Protestantes de Montréal, au montant de \$275,000.00, au prix de \$80.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus, pour les débetures suivantes, savoir:

\$50,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1937, au prix de \$104.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus;

\$25,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1937, au prix de \$100.00 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus;

\$151,000.00 de débetures de la Puissance du Canada, à 5%, échéant en 1925, au prix de \$97.50 pour chaque débeture de \$100.00 et les intérêts accrus.

(b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à acheter après le 1er janvier 1920, les valeurs suivantes pour le fonds d'amortissement de la Commission des Ecoles Protestantes, conformément à la demande faite par le Trésorier de ladite Commission, savoir:

12 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1939-	\$12,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1940-	\$25,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1941-	\$25,000.00
25 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1942-	\$25,000.00
23 débetures de \$1000.00 chacune, échéant en 1943-	\$23,000.00

AJOURNEMENT.

R. Hépeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 24 DECEMBRE, 1919, A ONZE HEURES. A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le compte de Monsieur Joseph Charlebois, dessinateur,
pour l'enluminure de l'adresse présentée à Son Eminence le Cardinal Mercier lors de son passage à Montréal, ledit compte s'élevant à la somme de \$500.00 à être imputée sur le fonds de réserve.

2.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité,

il est
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7246
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à en appeler devant la Cour du Banc du Roi du jugement rendu le 22 décembre courant par la Commission des Utilités Publiques de la Province de Québec, relativement à la demande de la "Montreal Light, Heat & Power Company", concernant le coût des réparations aux pavages et aux trottoirs dans les rues où des tranchées sont pratiquées.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

il est
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7247
#7248
RESOLU:- (a) de voter un crédit additionnel de \$3000.00 pour payer les dépenses en rapport avec les mesures à prendre pour prévenir une épidémie de variole, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.
(b) que Monsieur J.B.Lacroix, plombier, soit nommé inspecteur sanitaire, en remplacement de M.A.Assaf, démissionnaire, le salaire de Monsieur Lacroix devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00.

AJOURNEMENT.

R. Lacroix
SECRETARE.

E. R. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 29 DECEMBRE, 1919, A 5 HEURES. P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumise une copie du jugement rendu par la Cour Supérieure, le 19 décembre 1919, au sujet de la demande d'un bref de mandamus péremptoire par Alfred Pion et al, requérants, et la Cité de Montréal, intimée, par lequel jugement il est commandé et enjoint à la Cité de Montréal de choisir sans délai et de nommer un arbitre ou amiable compositeur pour entendre et juger définitivement de la réclamation des requérants contre l'intimée, suivant les dispositions de la loi 9 Georges V, chapitre 92, concernant le Pont Lasalle.

#2695.12

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De se conformer audit jugement et de nommer arbitre ou amiable compositeur pour la Cité de Montréal, Monsieur J.Emile Vanier, ingénieur civil.

2.- Soumis un compte de la "Merchants and Employers Guarantee & Accident Co", au montant de \$3,317.75 étant la balance due de la prime sur la police No.3790, d'après état des salaires payés du 14 août 1918 au 14 août 1919, re Pont Lasalle.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement de ce compte, à même les crédits votés pour le Pont Lasalle.

AJOURNEMENT.

R. Lacroix
SECRETARE.

E. R. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 30 DECEMBRE, 1919, A 11.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 23, le 24 et le 29 décembre, 1919 sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$3,411.20, \$7,098.38, \$236,922.53 et \$16,423.85, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour l'achat de fumier, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	MENTANA	CARRIERES	St-CHARLES	DEPOT
J.B.Beyries.....	-----	-----	\$ 75.00	\$ 7.50
Herméngilde Boyer.....	-----	-----	60.00	6.00
Aldéric Moineau.....	\$ 500.00	-----	-----	50.00
Ovila Laurin.....	301.00	-----	-----	30.10
Oscar Gauthier.....	331.00	-----	-----	33.10
Ovide Guimet.....	-----	-----	76.00	7.60
Narcisse David.....	375.00	\$ 140.00	-----	51.50
Aimé Léonard.....	-----	120.00	-----	12.00
Collège St-Laurent.....	-----	50.00	-----	5.00
Michael McEvoy.....	385.00	130.00	-----	51.50
Edgar Hodge.....	-----	100.00	-----	10.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes pour rapport et de transmettre les dépôts au bureau du Caisier de la Cité.

4.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.670, concernant l'assiduité et la ponctualité des fonctionnaires de la Cité.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement à L.Cohen & Son, d'une somme de \$2,600.00 représentant une partie du dépôt fait en garantie de l'exécution du contrat du 6 juin 1919, pour la fourniture et la livraison de 8700 tonnes de charbon bitumineux.

6306

(b) d'autoriser le remboursement à Monsieur C.E.Lamoureux, d'une somme de \$67.00 déposée en garantie de l'exécution d'un contrat pour la confection d'uniformes pour les employés du service de Santé, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

6744

6.- Soumise une communication de "H.H.Symmes & Company Limited", adressée au Surintendant des Achats et des Ventes, offrant \$18.00 par tonne pour 700 tonnes ou plus de l'asphalte mastic qu'il y a dans les cours de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de "H.H.Symmes & Company Limited", suivant les termes de leur lettre en date du 30 décembre 1919.

7.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission que Son Honneur le Maire a refusé de signer le règlement No.705, intitulé "Règlement à l'effet de remplacer le règlement No.438, intitulé "Règlement à l'effet d'amender le règlement No.260, intitulé "Règlement concernant les bâtiments de Montréal, 1901", adopté par la Commission le 14 octobre 1919 et par le Conseil, en vertu de l'article 21k de la Charte, le 14 décembre 1919;

Ce règlement est en conséquence signé par la Président de la Commission administrative, conformément à la loi.

8.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:

12472 - Queen Insurance Co...Domages à une automobile	\$ 76.30
Dame O.C.Bruneau,	\$ 25.00
12543 - V.Sgroi.....Domages à vitre du magasin.....	\$ 15.00
12490 - Z.A.Lambert.....Accident d'auto.....	21.35
12508 - Armand Sénécal.....Chute sur trottoir.....	17.00
12532 - Samuel Gordon.....Domages à marchandises par voiture de pompiers..	118.92
A.Blain, (avocat)....Frais.....	2.00

il est aussi
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

12481 -La Cie.Royale de Meubles Enr.;	12482 -Rolland Frères & Cie
12157 -Dame Blanche Lafrancé,née Philomène Labrecque.	

9.- CONSIDERANT qu'il est opportun d'établir des lignes homologuées pour le prolongement de la rue Mistral jusqu'à la rue Bénoni, sur une distance d'a peu près 75 pieds;

CONSIDERANT que la rue Mistral, dans toute son étendue, n'a qu'une largeur de 50 pieds;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Conformément aux dispositions de l'article 420acde la Charte de la Cité,tel qu'ajouté par la loi 4 Georges V, chapitre 79, section 19, de demander au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de permettre que la rue Mistral soit prolongée, à une largeur de 50 pieds, à travers les lots Nos. 2629-884, 883,882 et 2629-906 du cadastre de la Paroisse Saint-Laurent, le tout tel que démontré

7249

sur un plan préparé et signé par les Ingénieurs de la Cité et portant la date du 9 décembre 1919.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à "The North American Iron & Metal Company," d'un dépôt de \$236.25 fait avec la soumission de ladite Compagnie le 21 juin 1918, pour matériaux de rebut.

11.- Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:-

(a) de porter en révision ou en appel suivant que le décidera le département en Loi, le jugement contre la Cité dans la cause de Ernest vs- la Cité, G.Savard et A.Blumenthal, l'appel devant être porté au nom de la Cité de Montréal seulement.

(b) de payer à MM.Handfield & Handfield avocats, leur mémoire de frais s'élevant à \$211.95 dans la cause de Pion et al -vs- la Cité, No.5332 de la Cour Supérieure, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

(c) de payer, à même le fonds de réserve, à MM.Brown, Montgomery & McMichael, avocats, une somme de \$42.00, représentant leurs frais dans les causes suivantes, savoir:-

Canadian General Electric Co. -vs- la Cité.....\$21.00
Montreal Light, Heat & Power Co. -vs- la Cité..... 21.00

(d) de régler sans préjudice aux droits de la Cité la réclamation de la Point St.Charles General Jobbing Store contre la Cité de Montréal, en payant aux réclamants une somme de \$100.00 et à Mtre. I.Popliger, avocat, une somme de \$33.75 représentant ses frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

(e) de payer, à même le fonds de réserve, le compte de M.John J. Lomax, sténographe officiel, s'élevant à \$20.50, pour une copie des dépositions dans la cause du Roi -vs- Degault, le département en Loi ayant besoin de ces dépositions pour faire rapport sur une réclamation de la veuve de l'ex-sergent Clarke.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'accepter la garantie donnée par la "National Provincial and Union Bank of England Limited", pour le paiement de certains coupons de débetures de la Cité de Montréal de 1926 portant les numéros 4474, 4475 et 4333 à 4342 inclusivement, lesquels coupons ont été perdus, et d'autoriser le Trésorier de la Cité à payer lesdits coupons;

(b) d'accepter la garantie donnée par la "Banque de Montréal", pour le paiement des coupons de débetures suivants qui ont été perdus et d'autoriser le Trésorier de la Cité à payer lesdits coupons, savoir:
Nos. 0814, 0820 et 0821 à \$3.00 chacun et les Nos. 1350 et 1351 à \$15.00 chacun, dus le 1er novembre 1919, de l'émission de la Cité échéant en 1923.

#7250

rendu
#7250

il est 13.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accepter la démission de M. A.Pépin, percepteur du bureau du Trésorier de la Cité, à compter du 1er janvier 1920.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à MM.DeKeyser Wauters & Cie., d'une somme de \$1793.13, déposée en garantie de l'exécution du contrat pour la construction d'un égout dans l'avenue Alexandra, du chemin de la Côte Saint-Luc à l'avenue Terrebonne, lesdits travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$2250.00 pour la construction de la traverse de la rue Haig, ordonnée par la Commission des Chemins de Fer et par la Commission des Utilités Publiques.

(b) de payer le salaire de Monsieur H.Ormandy, chaineur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, à savoir: du 10 décembre au 14 décembre inclusivement.

(c) de payer le salaire de M.Jos. Asselin, chaineur, pour le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, à savoir du 13 au 17 décembre inclusivement, soit trois jours et demi de travail.

(d) de payer le salaire de M.E.Cyr, journalier du département de l'Incinération, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, à savoir du 8 au 11 octobre inclusivement, soit 4 jours à \$3.25 par jour.

(e) de payer le salaire de M.S.Charron, journalier du département de l'Incinération, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, à savoir: du 31 octobre au 8 novembre inclusivement, soit 8 jours à \$3.25 par jour.

(f) de payer le salaire de M.Jos. Lafrance, journalier du département de la Voirie, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail survenu le 5 novembre 1919, soit 7 jours à \$3.25 par jour.

(g) de payer le salaire de M.Cyrille Jetté, vidangeur, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail survenu le 30 juillet, savoir: 10 jours à \$3.00 par jour.

(h) de payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, pour salaires, savoir:

11931 - Jos. Richer.....	Charretier.....	\$16.50
11969 - Jos. Dubeau.....	Cantonnier.....	8.25
12403 - Hilaire Deschamps.....	Cantonnier.....	45.00
12498 - Julien Giroux.....	Vidangeur.....	26.00
12505 - Louis Crompt.....	Palefrenier.....	21.00
12534 - Zotique Piché.....	Journalier.....	30.00

#7252

#6420

#2043

#7253

(i) de rejeter les réclamations suivantes pour salaires, savoir:

- 12341- Emile Proulx.....Vidangeur.
- 12475- William Villemaire...Vidangeur.
- 12452- N.Lamoureux.....Vidangeur.
- 12513- Roméo Turcotte.....Vidangeur.
- 11949- Hervé Prévost.....Vidangeur.

16.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de payer, à même le crédit voté pour "Gouttes de Lait", le dernier versement de la subvention municipale aux Consultations de Nourrissons suivantes, savoir:

Sainte-Catherine.....	\$307.74
St-Jean-Baptiste.....	127.80
Immaculée-Conception.....	122.40
Sacré-Coeur.....	182.10
Emard.....	183.30
Saint-Pierre.....	147.30
Saint-Joseph.....	134.40
Saint-Vincent de Paul.....	187.50
Sainte-Clothilde.....	112.20
Saint-Enfant Jésus.....	198.30
Sainte-Brigide.....	135.00
Sainte-Cunégonde.....	254.40
Saint-Eusèbe.....	59.10
Hochelaga.....	30.00
Saint-François d'Assises.....	171.90
Saint-Stanislas.....	212.70
University Settlement.....	71.43
Iverley Settlement.....	71.43
Chalmer's House.....	71.43
Montreal Foundling & Baby Hospital.....	71.43
Mount Royal.....	71.43
Maisonnette Baby H.C.....	71.43
St. Ann's Clinic.....	71.43

(b) d'autoriser le paiement de la subvention de \$100.00 votée en 1919 à l'Union Mutuelle des Employés Civiques, ladite Union ayant transmis le rapport de ses opérations pour l'année 1918.

(c) que Monsieur Georges A. West, ancien Laitier, soit nommé inspecteur de lait pour remplir une des positions vacantes dans la division de l'Inspection des Aliments, le salaire de M. West devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1080.00, tel que porté au budget pour 1920.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$24.00 pour payer les dépenses en rapport avec la réception des délégués à la convention de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$125.00 à être imputé sur le fonds de réserve, pour les déboursés du département en Loi.

19.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois

7354

jours il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'ouverture de bâtiments sur l'avenue du Collège McGill et les rues Mansfield, Metcalfe, Peel, Stanley, Drummond et de la Montagne, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, et à l'effet d'abroger les règlements Nos. 600 et 637.

AJOURNEMENT.

Répeau
SECRETARE.

E. H. ...
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 31 DECEMBRE, 1919, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$133,905.67, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de payer à M.A.Martin, comptable, une somme de \$300.00 comme compensation pour travail supplémentaire relatif à la comptabilité au garage municipal, ladite somme devant être chargée au pro rata sur les travaux exécutés au garage pendant l'année, le tout sujet à l'approbation du Contrôleur et Auditeur de la Cité.

(b) d'accepter l'offre de la Compagnie de Téléphone Bell, de renouveler l'arrangement entre la Cité et ladite Compagnie, au sujet du maintien du système de patrouille du département de Police, pour une autre année, à compter du 1er janvier 1920, pour le prix de \$3,500.00 à être pris sur les crédits pour 1920.

(c) de voter un crédit de \$350.00 pour l'achat de certains ustensiles pour l'installation de salles à diner pour les employés de l'hôtel de ville, ladite somme devant être imputée sur la balance du montant de \$600.00 voté pour l'achat de l'ameublement et réparations obligatoires pour la Cour Juvénile.

(d) de voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$550. pour l'installation d'un système de chauffage dans la chambre des machines du Marché Bonsecours, ladite somme devant être prise à même les économies du département de l'Eclairage, item "éclairage des rues".

(e) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger

(a) 4 poteaux sur la rue Marie-Anne, entre les rues Mentana et Christophe-Colomb.

(b) 5 poteaux sur l'avenue Mont-Royal, entre les rues Bordeaux et des Erables.

(c) 1 poteau sur le côté est de la rue Messier et 8 poteaux sur la rue Messier au nord de l'avenue Mont-Royal, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 24 décembre, 1919.

(f) d'autoriser la vente du cheval No.180 du département de l'Incinération, impropre au service.

(g) de rejeter la réclamation pour salaire de Monsieur A.Gibeau, mécanicien-chauffeur du département de la Voirie, celui-ci ne s'étant pas conformé au règlement No.670.

3.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$150.00 pour payer à la Compagnie de Téléphone Bell, le coût des travaux à être exécutés pour changer le parcours des fils du circuit No.3 du système de patrouille du département de Police, vu que les poteaux qui sont sur l'avenue Mont-Royal, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis doivent être enlevés, ladite somme de \$150.00 devant être imputée sur le budget supplémentaire.

4.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 décembre, 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De rembourser à M.C.E.Lamoureux, le dépôt de \$1300.00 qu'il a fait en rapport avec sa soumission pour la confection de paletots demi-saison pour les employés du service des Incendies, la Cité étant dans l'impossibilité de se procurer le drap nécessaire pour la confection de ces paletots.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit de \$254.60 pour l'achat d'un système de fiches et de 32 pieds de boyau en caoutchouc pouvant supporter une très haute pression, pour le service de l'Inspection des chaudières, ladite somme de \$254.60 devant être imputée sur le crédit voté pour dépenses casuelles, département des Privilèges et des Licences.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) de payer aux Consultations de Nourrissons Mount Royal et St. Ann's Clinic, une somme de \$190.47 chacune, représentant le versement qui leur est dû pour les quatre premiers mois de l'année 1919, lesdites sommes devant être imputées sur le crédit voté pour "Gouttes de Lait".

#7258

#7259

#7260

#6043 16

#7261

#7262

#69131

#7255

#7256

#7257

- #7263
- (b) que Monsieur Alphonse St-Denis, soit nommé à compter du 1er janvier, gardien du bain Lapointe-Létourneau, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$862.50, tel que porté au budget pour 1920.
- #7264
- (c) que Monsieur Uldéric Lachance soit nommé chauffeur dans les bains, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00 à être imputé sur les crédits pour 1920.
- #7265
- (d) que Monsieur Ovila Verville, soit nommé à compter du 1er janvier 1920, assistant-gardien au bain M. aisonneuve durant l'hiver et gardien au bain d'Hochelaga durant l'été, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$970.00 ladite somme devant être imputée sur les crédits votés pour ces positions dans le budget pour 1920.
- #7266
- (e) que Monsieur Aldéric Guernon soit nommé chauffeur dans les bains publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00 à être imputé sur les crédits pour 1920.
- #7267
- (f) qu'à l'avenir, la dépense de gaz que fait le gardien du bain Rubenstein pour son logis privé, soit payé par la Cité, et ce, afin qu'il soit sur le même pied que les autres gardiens de bains.

9.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à régler la réclamation de M. Florian Mathieu, contre la Cité, en payant audit M. Mathieu son salaire jusqu'au 1er janvier 1920 et en le réinstallant dans ses fonctions d'employé du département de l'Aqueduc; le règlement ci-dessus devant s'effectuer par un jugement constatant que M. Mathieu et la Cité de Montréal se sont entendus sur ledit règlement tel qu'il est prévu par la loi des accidents de travail, et chaque partie devant payer ses frais.

9.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de prescrire la manière de conserver les allumettes dans le but de prévenir les incendies.

10.- Sur rapport de l'Avocat en Chef de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7268

il est
RESOLU:- (a) d'accorder à Monsieur Calixte Sénécal, ex-capitaine de pompiers, une police acquittée de \$1000.00 payable à ses héritiers après sa mort, conformément à la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.

(b) de régler la réclamation de M. Jerry Gagnier contre la Cité de Montréal (C.S. 251), en payant, à même le fonds de réserve, audit M. Gagnier, une somme de \$125.00 comprenant dette, intérêts et frais, le tout sans préjudice aux droits de la Cité.

11.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter à même le fonds de réserve, un crédit de \$1874.44 pour payer la balance des dépenses occasionnées par la préparation de la liste des propriétés à être vendues par le shérif pour taxes.

12.- L'Avocat en Chef de la Cité soumet les projets d'amendements à la Charte suivants, savoir:-

(a) le paragraphe K de l'article 364 est remplacé par le suivant:
"K.-Une taxe spéciale n'excédant pas \$200.00 sur les prêteurs sur gages et sur les prêteurs d'argent."

(b) l'article 478 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant:

"478.- Le Greffier de la Cour du Recorder est nommé par la Cité. Il a la garde du sceau de ladite Cour.
Si le Greffier appartient au barreau de la province de Québec il est en même temps ex-officio juge de paix dans et pour le district de Montréal".

(c) l'article 479 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant:

"479.- Le Greffier prépare et rédige tous les exploits d'assignation, tous les brefs, mandats ou ordonnances quelconques qui sont émis par ladite cour ou le recorder.

Les parties ont droit de se faire représenter par avocats dans toute cause devant la Cour du Recorder ou le Recorder.

Si le greffier appartient au barreau de la province de Québec, il doit, lorsqu'il en est requis par la partie intéressée, conduire toute cause ou poursuite de la compétence ou juridiction de ladite cour ou du recorder".

(d) le pouvoir de réglementer le genre de constructions qui pourront être érigées sur certaines rues, parties ou sections de certaines rues, et sur tout terrain faisant front sur une place ou un parc public, conféré à la Cité par la sous-section 44a de l'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par l'Geo.V, chap.60, section 10, est censé comprendre et avoir toujours compris le pouvoir de déterminer à quelle fin et à quel usage, lesdites constructions pourront servir et de prohiber l'exploitation desdites constructions pour des fins autres que celles spécifiées dans tout règlement passé à cet effet.

(e) le Contrôleur des Finances a le pouvoir, avec l'assentiment de la Cité, de détruire en présence du Trésorier et du Greffier de la Cité, les bons ou débetures qui sont rachetés par elle, pourvu que procès-verbal du tout soit dressé par acte notarié, signé par lesdits officiers, lequel procès-verbal devra contenir la description desdits bons ou débetures.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces amendements et de donner instruction aux Avocats de la Cité de les inclure dans le bill qui a été soumis à la Législature Provinciale.

AJOURNEMENT.

R. Séjean *R. Ross*

SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 7 JANVIER, 1920, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 30 et le 31 décembre 1919, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$204,744.89 et \$13,712.77, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Certains employés du département de l'aqueduc ayant abandonné le travail au commencement de la nouvelle année, des mesures immédiates ont dû être prises pour fournir l'eau aux citoyens de Montréal;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver les mesures qui ont été prises à ce sujet par le Président de la Commission et par le Directeur du Service des Travaux Publics.

4.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder les contrats pour l'enlèvement du fumier aux plus hauts soumissionnaires, savoir:

Rue Mentana \$500.00 A.Moineau, 2241 Bldv.Gouin;
 Rue des Carrières, \$140.00 Narcisse David, 2569 Blvd.Rosemont;
 Pointe St-Charles, \$ 76.00 O.Quimet, 2565 Jacques Hertel;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

J.B.Beyries.....	\$ 7.50
H.Boyer.....	6.00
Ovila Laurin.....	30.10
Oscar Gauthier.....	33.10
Aimé Léonard.....	12.00
Collège St-Laurent.....	5.00
Michael McEvoy.....	51.50
Edgar Hodge.....	10.00

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De renouveler pour douze mois, à compter du 10 décembre 1919, le bail pour la location à la Hamilton Street Methodist Church, de la salle de l'hôtel de ville de la ci-devant Ville Emard, pour y tenir, le dimanche seulement, ses services religieux, à raison de \$14.00 par mois, la Cité se réservant le droit de se servir de ladite salle ou de la louer le dimanche, si elle le juge à propos, pendant les élections municipales prochaines;

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer le bail nécessaire, lequel devra contenir toutes les clauses comprises dans le bail passé devant le Notaire de la Cité, le 25 novembre 1918 et qui ne sont pas incompatibles avec les conditions ci-dessus, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit bail pour et au nom de la Cité.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$400.00 fait par MM. Deitcher Bros. en rapport avec l'achat de matériaux de rebut, ces messieurs ayant pris la livraison de tous les matériaux qu'ils ont achetés et ayant payé à la Cité les sommes dues à ce sujet.

7.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de la "Sicily Asphaltum Paving Company Limited", s'élevant à \$64.00 pour la fourniture de 8 tonnes d'asphalte qui ont servi à faire certaines réparations urgentes au pavage du Square Victoria et de la rue Saint-Jacques, lors de la visite du Prince de Galles.

8.- Conformément à l'avis de motion donné le 30 décembre 1919 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.

REGLEMENT CONCERNANT L'ERECTION DE BATIMENTS SUR L'AVENUE DU COLLEGE MCGILL ET LES RUES MANSFIELD, METCALFE, PEEL, STANLEY, DRUMMOND ET DE LA MONTAGNE, ENTRE LES RUES STE-CATHERINE ET SHERBROOKE.

-0-0-0-0-0-0-0-

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 7^{me} jour de janvier, 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M.E.R.Décary, président, l'Hon.Chs.Marcil et Alphonse Verville, membres de ladite Commission.

Il est ordonné et statué comme suit:-

ARTICLE 1.- Sont abrogés:-

(a) le règlement No.600, adopté par le Conseil de Ville de Montréal, le 29 juin 1916, intitulé: "Règlement interdisant la construction et le maintien de certains genres de bâtiments sur la rue Mansfield et l'avenue du Collège McGill;"

(b) le règlement No.637, adopté par le Conseil de Ville de Montréal, le 1^{er} octobre, 1917, intitulé: "Règlement concernant

l'érection de bâtiments sur l'avenue du Collège McGill, les rues Metcalfe, Peel, Stanley, Drummond et de la Montagne, entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke, et à l'effet d'abroger et de remplacer le règlement No.600, intitulé: "Règlement interdisant la construction et le maintien de certains genres de bâtiments sur la rue Mansfield et l'avenue du Collège McGill."

ARTICLE 2.- Il est défendu d'ériger ou de maintenir sur la rue Mansfield, entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke, aucune écurie de louage, garage public pour automobiles, ou autre garage servant à remiser plus de trois automobiles, magasin pour la vente de combustible, d'huile ou de machineries pour automobiles, et il est aussi défendu d'aménager ou de réparer aucun bâtiment qui existe actuellement dans le but de le faire servir à quelqu'une des fins susdites.

ARTICLE 3.- Il est aussi défendu (a) sur l'avenue du Collège McGill entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke; (b) sur la rue Metcalfe entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke; (c) sur la rue Peel entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke; (d) sur la rue Stanley entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke; (e) sur la rue Drummond entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke; (f) sur la rue de la Montagne entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke, d'ériger ou de maintenir aucune écurie de louage, aucun garage public d'automobiles, ou autre garage servant à remiser plus de trois automobiles, et il est également défendu d'aménager ou de réparer aucun bâtiment qui existe actuellement dans le but de le faire servir à quelqu'une des fins susdites.

ARTICLE 4.- Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions ci-dessus est passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7277
il est
RESOLU:- D'accepter à compter du 1er avril 1920, la démission de M.T.A. Gauthier, assistant-Greffier et Chef de Bureau à la Cour du Recorder, et de lui donner un congé jusqu'à cette date.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7278
il est
RESOLU:- D'autoriser l'installation pour la saison d'hiver seulement, de deux lampes à arc pour l'éclairage d'un rond à patiner sur le chemin de la Côte des Neiges, au sud de la rue Claude, et de voter pour l'installation et l'entretien de ces lampes un crédit de \$75.00 à être imputé sur le crédit "Eclairage spécial, parcs et squares".

11.- Sur rapport de l'assistant-trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$7,870.54 pour payer le prix d'achat, les frais, etc., de divers immeubles qui ont été achetés pour protéger les intérêts de la Cité lors de la vente des immeubles pour taxes le 15 octobre, 1919.

AJOURNEMENT.

Répeau
SECRETARE.

S. L. L.
PRESIDENT.

PROCES-VERBALD'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVETENUE VENDREDI, LE 9 JANVIER, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 7 janvier 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$3,869.55 et \$54,459.61, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumise une proposition faite au Conseil par M. l'échevin Sansregret, appuyée par M. l'échevin Carmel, demandant à la Commission de dire quelle est la loi fédérale qui oblige de vendre les oeufs à la pesée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7319
 il est
RESOLU:- D'informer le Conseil que la section 339 du chapitre 85 des Statuts Refondus du Canada décrète que, lorsque des oeufs sont désignés comme étant vendus à la douzaine étalon, la douzaine signifie une livre et demie.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$446.23 pour payer au Comptable de l'Assemblée Législative certains frais en rapport avec le bill de la Cité de Montréal qui a été soumis à la Législature Provinciale.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve (1919) le compte de "Milton Hersey Co.Limited", pour les dépenses de voyage de M.Thomas F. Loorem, expert sanitaire, en rapport avec l'enlèvement et la manière de disposer des déchets.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7128²
 #7128³
 #7322
 #7323
 #7324
 #7325
 il est
RESOLU:- (a) de voter, à même le fonds de réserve (1919) un crédit de \$17,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs jusqu'au 31 décembre 1919.
 (b) de voter à même le fonds de réserve (1920) un crédit de \$20,000.00 pour l'enlèvement de la neige et l'entretien des trottoirs à compter du 1er janvier 1920.
 (c) d'autoriser le transfert du bail de l'étal portant les Nos. 42 et 43 du marché Bonsecours, de Dame Rose de Lima Goneau, épouse de T.Deery à MM.Walter & Archie Deery.
 (d) d'autoriser le transfert du bail de l'étal à volailles No.4 marché Saint-Laurent, de MM.Blidner & Jacobs à M.Bennie Bankner.
 (e) d'autoriser le transfert du bail de l'étal portant le No.3a Marché Bonsecours, de Dame Ada Giz à Monsieur Maxime Haddad.
 (f) d'autoriser l'installation d'une lampe à arc sur la rue Busby, entre les rues Craig et Latour, pour remplacer une lampe à incandescence de 40 bougies, le montant nécessaire pour l'entretien de cette lampe devant être imputé sur le crédit voté pour lampes additionnelles.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de retenir les services de M.Charles L aurendeau, C.R., pour terminer la cause de la Ville de Maisonneuve contre les Commissaires du Havre, qu'il a commencée devant le juge Lafontaine, au mois de novembre dernier et qui doit être continuée au mois de février prochain, les honoraires de M.Laurendeau devant être de \$100.00 par jour.
 (b) de retenir les services de Monsieur Charles Laurendeau, C.R., pour agir comme conseil devant la Législature Provinciale en rapport avec la législation qui intéresse la Cité de Montréal, les honoraires de M.Laurendeau devant être de \$100.00 par jour, plus ses dépenses de voyage.
 (c) de porter en appel la décision rendue par la Commission des Utilités Publiques de Québec dans la cause No.350, Montreal Light, Heat & Power Co. -vs- la Cité, et de retenir les services de M.Charles Laurendeau, C.R., en rapport avec ledit appel.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve (1919), d'une somme de \$137.64 à MM.Geracimo Frères, pour café et biscuits fournis aux pompiers, lors de l'incendie de l'Université de Montréal.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7327
 il est
RESOLU:- (a) que Monsieur le Docteur Henri Larouche soit nommé chef de la section de bactériologie, division des Laboratoires, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un

salaire annuel de \$3,500.00 à être imputé sur le crédit voté à cette fin dans le budget.

- (b) Que Mademoiselle Hermine Bernard soit nommée infirmière de la division de l'hygiène de l'enfance, en remplacement de Mademoiselle R.V.Lafond, démissionnaire, le salaire de Mademoiselle Bernard devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00 le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les crédits votés au budget pour les infirmières de la division de l'Hygiène de l'Enfance.
- (c) Que Monsieur E.C.Legault soit nommé inspecteur de la Division de l'Inspection des Aliments, pour remplir la vacance qui existe dans ce département, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00 tel que porté au budget.
- (d) Que Madame Alphonse St-Denis soit nommée gardienne du bain Lapointe-Létourneau, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$89.70, tel que voté au budget.
- (e) De renouveler le contrat avec l'Hôpital Général des Soeurs Grises pour l'hospitalisation des pauvres, à raison de \$0.60 par jour par tête et aux mêmes conditions que l'ancien contrat, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer l'acte notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.
- (f) de voter un crédit de \$236.00 pour faire certaines réparations urgentes au système de chauffage du bain Maisonneuve, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour réparations aux bains.(département d'Hygiène).

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le paiement du salaire de M.Francois Chamberland, journalier du département de l'Incinération, pour le temps qu'il a été malade par suite d'un accident de travail survenu le 21 octobre 1919.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De payer à la Compagnie des Tramways de Montréal, la somme de \$19,186.15 due à ladite Compagnie par la ci-devant Ville de Maisonneuve, suivant la recommandation de l'Ingénieur-Consultant de la Cité, M.P.E.Mercier, à la condition cependant que ladite Compagnie des Tramways paie, en retour, à la Cité de Montréal, la somme de \$37,000.00 due par elle pour sa quote-part du coût de l'enlèvement de la neige à Maisonneuve.

12.- Soumis un acte notarié préparé par le Notaire de la Cité, conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 2 décembre 1919, à l'effet de permettre à certaines conditions, à "Tocke Bros.", d'ériger une bâtisse temporaire d'un étage sur la rue Clarke.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De fixer comme suit le salaire des employés du bureau des Permis pour l'année 1920, savoir:

Philippe Lamoureux.....	\$1620.00
Adolphe Gariépy.....	1560.00
J.A.Grenier.....	1440.00

lesdits salaires devant être payés à même les revenus de ce bureau.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau *E. Ross*

SECRETARE. PRESIDENT.

asw

7328

7329

7330

pour un an
[Signature]

7331

7332

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 13 JANVIER, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 9 janvier 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$100,888.97, \$13,020.03, \$36,878.47 et \$10,842.92, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumises des lettres de démission du Docteur J.A. Cousineau, inspecteur des Ecoles et du Docteur Henri Saint-Georges, Surintendant de la division des Laboratoires.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter ces démissions, à compter du 1er février prochain.

4.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Conformément aux dispositions de la section 66 de la loi 8 Georges V, chapitre 84, telle que remplacée par la section 1 de la loi 9 Georges V, chapitre 91, de décréter que les taxes spéciales imposées aux propriétaires d'immeubles pour la construction d'égouts dans les rues suivantes, seront payables par versements annuels durant une période de temps n'excédant pas trente ans, avec intérêt au taux stipulé dans la Charte de la Cité, savoir:

- Rue Carrières, de la rue Frontenac à 600' à l'ouest;
Rue des Ecoles, de la rue Bélanger à la rue des Carrières;
Rue Poupard, de la rue Bélanger au boulevard Rosemont;
Rue Saint-Patrice, du ponceau sous le canal Lachine à la rue Hamilton;
Rue Saint-Patrice, de la rue Hamilton aux limites ouest de la propriété de la Canadian Tube & Iron Company;
Rue Trans Island, du chemin de la reine Marie à l'avenue J.Bourret, par l'avenue J.Bourret à l'avenue Décarie.

5.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que le coût des égouts construits sur les rues suivantes soit payable par versements annuels, pendant une période de temps n'excédant pas dix ans, à compter de la mise en force du rôle, avec intérêt suivant la loi, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, savoir:

Avenue Western, de la rue Belgrave à la rue Benny; Rue DeSalaberry, du boulevard Gouin à la rue Pasteur.

6.- Sur recommandation du département en Loi, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:

Table with 2 columns: Item description and Amount. Includes entries for New York Plate Glass Insurance Co. (\$101.47), David Bloomfield (damages to building), and The Gazette Printing Co. Ltd. (subscriptions for 1920 \$8.00).

il est aussi RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

Table with 2 columns: Item description and Amount. Includes entries for B.Highman, Sovereign Lime Co., H.R.Low, Jules Lalonde, S.O'Gilvie, and Adélard Legault.

7.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 décembre, 1919.

Soumis aussi le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 décembre, 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ces rapports et de les déposer aux archives.

8.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour garnitures en acier pour la nouvelle voûte construite en face de l'hôtel de ville, sont ouvertes par la Commission, savoir:

Table with 2 columns: SOUMISSIONNAIRES and DEPOT. Lists suppliers like Librairie Beauchemin Limitée, Office Specialty Mfg. Co., Elder & Cowper, and Lowe-Martin Co. Limited with their respective amounts.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que lesdites soumissions soient transmises pour rapport au Surintendant du département des Achats et des Ventes et que les chèques qui les accompagnent soient déposés au bureau du Caissier de la Cité.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7336

#60902

#60482

Cousineau #7333
St. Georges #7334

#7335

6306

RESOLU: - D'autoriser le remboursement à MM.L.Cohen & Son, d'une partie de leur dépôt, savoir: \$1725.00 fait en garantie de l'exécution de leur contrat pour la fourniture de charbon.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU: - D'autoriser le paiement du salaire de M.George Butt, cantonnier, du département de la Voirie, à compter du 31 décembre 1919, date à laquelle il fut examiné par le médecin de la Cité, jusqu'à son retour au travail.

Voir page 116 # 7337

11.- Sur rapport du Chef du département des Incendies et de l'Avocat de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7338 Voir pages 29 et 113

RESOLU: - D'accorder à Monsieur Adélarde Hogue, ex-membre de la brigade des pompiers, une police acquittée de \$1000.00 à laquelle il a droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU: - (a) de permettre aux chauffeurs d'autotaxis qui stationnent sur la rue Berri au nord du chemin Crémazie, de se faire construire un kiosque suivant le plan soumis à la Commission administrative; (b) de donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics de faire préparer par l'architecte de la Cité, des plans pour deux grandeurs de kiosques, lesdits plans devant être fournis ou vendus aux cochers de place ou aux chauffeurs d'autotaxis lorsqu'ils auront besoin d'un kiosque.

7339

13.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, transmettant une lettre de Mademoiselle Jeanne Loyer, dactylographe au bureau du Revenu, donnant sa démission à compter du 1er février prochain.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7340

il est -

RESOLU: - D'accepter cette démission.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: - (a) Que le salaire de M.J.B.Lacroix, inspecteur sanitaire, nommé le 24 décembre 1919, soit fixé pour l'année 1920 à \$960.00, tel que le comporte le budget.

7348

(b) de faire les corrections suivantes dans le budget du service de Santé, savoir:

DIVISION DES MALADIES CONTAGIEUSES:	
9 infirmières, chacune.....	\$840.00 au lieu de \$862.50
DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS:	
Inspecteur, S.M.Barré.....	\$1207.50 au lieu de \$1260.
DIVISION DE LA STATISTIQUE:	
Statisticien.....	\$1800.00 au lieu de \$2200.

7341

7342

15.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, il est Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU: - Que Mademoiselle Geneviève Durand soit nommée sténographe-dactylographe temporaire à compter du 5 janvier 1920, au bureau du Commissaire du Service Municipal, le salaire de Mademoiselle Durand devant être de \$50.00 par mois à être pris à même les crédits votés pour le département du Service Municipal.

16.- Sur recommandation de l'Avocat-adjoint de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU: - D'accepter le jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de la Cité de Montréal -vs- Collège Loyola, renvoyant l'action de la Cité, et de payer, à même le fonds de réserve à MM. Foster, Mann, Place, MacKinnon, Hackett & Mulvena, les frais qui leur sont dus en vertu de ce jugement, à savoir: \$195.05.

17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est -

RESOLU: - (a) de voter un crédit de \$500.00 pour avertir par la voie des journaux les contribuables dont l'adresse est inconnue et contre lesquels des actions sont prises en recouvrement de taxes dues, devant la Cour du Recorder, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve. (b) de donner instruction au département en Loi de faire annuler la vente des immeubles ci-après mentionnés qui ont été vendus par le shérif pour taxes au mois d'octobre dernier et qui ont été achetés par la Cité, savoir: (a) Cause 1818 - La Cité -vs- Lapointe et Pilon, la subdivision 59 du cadastre 1294, quartier Sainte-Marie, adjugée à la Cité pour \$25.00; (b) Causes 8352 et 8353 - La Cité -vs- Succession Vve.A.Gervais, les subdivisions 41 et 42 du lot 301, Paroisse du Sault-au-Recollet, adjugées à la Cité pour \$5.00 chacune; (c) Causes 9726 et 9727 - la Cité -vs- Vitalien Dufault, les subdivisions 961 et 962 du lot No. 2 du Village d'Hochelaga, adjugées à la Cité pour \$5.00 chacune;

7343

Les taxes sur les deux premiers ont été payées la veille de la vente, ils ont par conséquent été vendus par erreur. Quant aux lots vendus dans les causes 9726 et 9727, ils avaient déjà été vendus pour taxes.

18.- Soumis un rapport du Service des Travaux Publics, recommandant qu'un crédit de \$37,021.24 soit voté pour l'augmentation du salaire de certains employés du département de la Voirie, telle que mentionnée sur une liste attachée audit rapport.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU: - D'approuver les augmentations de salaires suggérées et de voter ledit crédit de \$37,021.24, à être pris sur les crédits suivants, savoir:

7344

Neige spécial.....\$20,000.00
Neige ordinaire..... 15,000.00
Cantonniers préposés à l'entretien des ruelles.... 2,021.24

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Roux
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 15 JANVIER 1920, A ONZE HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$19,882.65, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) d'accepter l'offre de la Banque d'Hochelaga de recevoir pour le compte de la Cité de Montréal, le paiement des comptes d'eau des citoyens de la Ville Saint-Pierre, moyennant une retenue de un-quart de un pour cent;

(b) de rétrocéder à Monsieur Antonio Rossi, la subdivision No. 280 du lot 2643 du cadastre de la Paroisse Saint-Laurent, rue Drolet, qui a été adjugée à la Cité par le shérif le 15 octobre 1919, ledit M. Rossi ayant payé à la Cité la somme de \$55.77 représentant les taxes dues, les frais de la vente plus 15%, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession à être préparé à ce sujet.

Publics, et 3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur F. Viau, aide-forgeron au chantier municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail survenu le 25 décembre, soit: 32 heures à \$0.47;

(b) de louer l'étal de boucher portant les Nos. 2-4-6-7 du marché Saint-Jacques, à Monsieur Jos. A. Giroux, Monsieur Fabien Giroux, locataire de cet étal étant décédé;

(c) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 4-5 du marché Saint-Antoine, de Monsieur H. Dourcop à Monsieur Nathan Weinstein.

(d) d'autoriser le transfert du bail de l'étal de boucher No. 29 du marché Saint-Laurent de Monsieur H. Pittel à la "Wholesale Butchers Limited Regd."

7345

7346

7347

59014

7348

- (e) de voter un crédit additionnel de \$639.08 pour payer aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau, les travaux supplémentaires exécutés par eux au bain Lapointe-Létourneau, ladite somme devant être imputée sur le fonds des assurances.
- (f) d'autoriser la vente du cheval No.235 du département de L'Incineration, impropre au service.

#6078

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur le Docteur F.C.Bayard soit nommé inspecteur médical des écoles, en remplacement de M. le Docteur Guilbault, décédé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1860.00
- (b) D'abolir la position d'oculiste et que le salaire voté pour cette position soit employé pour payer le salaire d'un inspecteur dans la division de l'Hygiène de l'Enfance.

#7349

#7349

5.- Sur recommandation de l'avocat-adjoint de la Cité,
Monsieur Jarry, il est
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:- (a) d'accepter la proposition faite par les propriétaires des lots Nos. 229 et 230 de la subdivision 170 du cadastre du quartier Notre-Dame de Grâces, à l'effet de confesser jugement sur l'action de la Cité pour annuler l'expropriation à même les lots ci-dessus mentionnées d'une lisière de terrain de 7 pieds, et, d'accepter desdits propriétaires la cession gratuite de toute la lisière de 7 pieds qui est partie non-subdivisée du lot du cadastre No.170 et qui a été primitivement laissée pour porter la rue Sherbrooke à 80 pieds de largeur;
- (b) de donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de cession ci-dessus mentionné et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.
- (c) La confession de jugement devant être faite lors de la signature de l'acte de cession.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, du Surintendant des Achats et des Ventes et du Directeur des Travaux Publics, il est
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la fourniture de machineries pour le garage municipal, savoir:

WILLIAMS & WILSON LIMITED: Machine à fraiser les métaux (Milwaukee No.25) avec équipement complet, au prix de \$4,936.00 expédition immédiate de la manufacture;

WILLIAMS & WILSON LIMITED: Machine à rectifier, "Landis 10 X 30", équipement complet, à \$2,385.00, expédition immédiate de la manufacture;

ROSS MACHINERY & SUPPLY CO. LIMITED: Perforatrice grande vitesse "Henry & Wright" classe B. 8", équipement régulier, livraison immédiate de Montréal;

Le paiement de ces machines, devant être fait en argent canadien.

il est aussi

RESOLU:- De remettre aux autres soumissionnaires le dépôt qui accompagnait leurs soumissions, savoir:

Rudel-Belnap Machinery Co.Limited.....\$689.00
Canadian-Fairbanks Morse Co.Limited.....\$817.50
Standard Machinery & Supplies Limited.....\$267.00

7.- Sur recommandation du Chef de Police, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7350

il est
RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'association dite "Hebrew Protective Association of Montreal".

8.- Attendu que dans la cause No.642 de la Cour Supérieure la Cité -vs- G.W.Parent, le représentant du Trésorier de la Cité a été obligé d'acheter à une vente faite par le shérif le 18 décembre 1919, les lots suivants pour protéger les hypothèques et autres créances de la Cité, savoir:

1913-101	Paroisse de Montréal.....	\$1800.00
1913-88	Paroisse de Montréal.....	2800.00
1913-95	Paroisse de Montréal.....	3000.00
1913-100	Paroisse de Montréal.....	2925.00
1721-37	} Paroisse de Montréal.....	3300.00
1913-101		
1721-38	} Paroisse de Montréal.....	6500.00
1913-102		
1913-102	Paroisse de Montréal.....	3000.00
1721-47	Paroisse de Montréal.....	\$ 23325.00
	Contrat et enregistrement.....	22.00
		\$ 23347.00

Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$994.42 pour payer les honoraires et les déboursés en rapport avec la vente par le shérif desdites propriétés et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer un cautionnement pour la somme de \$22,356.08, ce montant représentant la créance de la Cité sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

J. L. Beaumont
PRESIDENT.

(e) de voter un crédit additionnel de \$639.08 pour payer aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau, les travaux supplémentaires exécutés par eux au bain Lapointe-Létourneau, ladite somme devant être imputée sur le fonds des assurances.

(f) d'autoriser la vente du cheval No.235 du département de L'incinération, impropre au service.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) Que Monsieur le Docteur F.C.Bayard soit nommé inspecteur médical des écoles, en remplacement de M. le Docteur Guilbault, décédé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1860.00

(b) D'abolir la position d'oculiste et que le salaire voté pour cette position soit employé pour payer le salaire d'un inspecteur dans la division de l'Hygiène de l'Enfance.

5.- Sur recommandation de l'avocat-adjoint de la Cité,
Monsieur Jarry, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) d'accepter la proposition faite par les propriétaires des lots Nos. 229 et 230 de la subdivision 170 du cadastre du quartier Notre-Dame de Grâces, à l'effet de confesser jugement sur l'action de la Cité pour annuler l'expropriation à même les lots ci-dessus mentionnées d'une lisière de terrain de 7 pieds, et, d'accepter desdits propriétaires la cession gratuite de toute la lisière de 7 pieds qui est partie non-subdivisée du lot du cadastre No.170 et qui a été primitivement laissée pour porter la rue Sherbrooke à 80 pieds de largeur;

(b) de donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de cession ci-dessus mentionné et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.

(c) La confession de jugement devant être faite lors de la signature de l'acte de cession.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, du Surintendant des Achats et des Ventes et du Directeur des Travaux Publics, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la fourniture de machineries pour le garage municipal, savoir:

WILLIAMS & WILSON LIMITED: Machine à fraiser les métaux (Milwaukee No.2B) avec équipement complet, au prix de \$4,936.00 expédition immédiate de la manufacture;

WILLIAMS & WILSON LIMITED: Machine à rectifier, "Landis 10 X 30", équipement complet, à \$2,385.00, expédition immédiate de la manufacture;

FOSS MACHINERY & SUPPLY CO.LIMITED: Perforatrice grande vitesse "Henry & Wright" classe B. B", équipement régulier, livraison immédiate de Montréal;

Le paiement de ces machines, devant être fait en argent canadien.

il est aussi

RESOLU:- De remettre aux autres soumissionnaires le dépôt qui accompagnait leurs soumissions, savoir:

Rudel-Belnap Machinery Co.Limited.....\$689.00
Canadian-Fairbanks Morse Co.Limited.....\$817.50
Standard Machinery & Supplies Limited.....\$267.00

7.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'association dite "Hebrew Protective Association of Montreal".

8.- Attendu que dans la cause No.642 de la Cour Supérieure la Cité -vs- G.W.Parent, le représentant du Trésorier de la Cité a été obligé d'acheter à une vente faite par le shérif le 18 décembre 1919, les lots suivants pour protéger les hypothèques et autres créances de la Cité, savoir:

1913-101	Paroisse de Montréal.....	\$1800.00
1913-88	Paroisse de Montréal.....	2800.00
1913-95	Paroisse de Montréal.....	3000.00
1913-100	Paroisse de Montréal.....	2925.00
1721-37) Paroisse de Montréal.....	3300.00
1913-101		
1721-38) Paroisse de Montréal.....	6500.00
1913-102		
1721-47	Paroisse de Montréal.....	3000.00
		\$ 23325.00
	Contrat et enregistrement.....	22.00
		\$ 23347.00

Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$94.42 pour payer les honoraires et les déboursés en rapport avec la vente par le shérif desdites propriétés et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer un cautionnement pour la somme de \$22,356.08, ce montant représentant la créance de la Cité sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 20 JANVIER, 1920, A 10.30 A. M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 13 et le 15 janvier 1920 sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$70,726.84, \$17,405.64, \$3,748.17, \$137,865.23, \$17,176.84, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer les comptes de la "Milton Hersey Co.Limited", pour services professionnels rendus comme ingénieurs et chimistes consultants, analystes et inspecteurs, en rapport avec certains travaux de pavages exécutés dans différentes rues, savoir:

Rue St-Laurent, de 42ème avenue vers le sud	\$2,100.60
Rue Sherbrooke, de Champlain à Papineau.....	49.83
Rue St-Denis, de Sainte-Catherine à Ontario.....	93.00
Rue Sherbrooke, de Mayfair à Elmhurst.....	127.95
Rue Sherbrooke, de Hampton à Mayfair.....	636.00
Rue Bridge, de Wellington à Forfar.....	148.26
Rue Notre-Dame, de Chaboillez à Dominion.....	216.00

Lesdits montants devant être imputés sur les crédits votés pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

Dans le cas de la rue St-Laurent, le paiement des honoraires de la "Milton Hersey Co.Limited", est fait sans préjudice aux droits de la Cité quant au recours que ladite Cité entend exercer au cas où l'asphalte qui a été posé sur ladite rue serait trouvé défectueux, le tout conformément à la garantie donnée à cet effet par la "Milton Hersey Co.Limited".

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement à "The Hartt & Adair Coal Co. Limited", d'une somme de \$9,205.00 représentant la balance du dépôt fait par ladite Compagnie en rapport avec la fourniture de charbon.

#63065

(b) d'autoriser le paiement à MM.DeKeyser,Wauters & Cie, d'une somme de \$2,477.09, représentant la balance du montant qui leur revient pour la construction de trottoirs en ciment sur la rue Drolet, de la rue Isabeau à la rue Jules Verne, et de rembourser à ladite Compagnie le dépôt de \$991.06 fait en rapport avec la construction des trottoirs ci-dessus mentionnés, lesdits travaux ayant été exécutés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.

#7351

(c) de permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger trois poteaux sur le côté ouest de la rue Clarke, un au nord et deux au sud de l'avenue Laurier, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie en date du 9 janvier 1920.

#71431

(d) de louer jusqu'au 3 mars prochain, à Monsieur Jos.Brown, le privilège de ramasser les objets de rebut utilisables sur le dépôt de Maisonneuve, à raison de \$7.00 par mois.

#7352

(e) d'autoriser le paiement du salaire de M.John Pidduck, jardinier au parc Mont-Royal, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 5 au 13 janvier 1920 inclusivement.

#7353

(f) d'autoriser le paiement du salaire de M. J.Gosselin, journalier au parc Mont-Royal, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 2 au 8 janvier inclusivement.

#7354

(g) de permettre à la "Montreal Baggage Transfer", d'occuper le lot portant le numéro 896 du cadastre du quartier St-Joseph 7 rue Bisson, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline pour usage privé.

#7355

(h) de permettre à la "Consumers Gazoline Supply Co.Limited", d'occuper le lot portant le numéro P.488 du cadastre du quartier Saint-Jean-Baptiste, angle nord-ouest des rues Marie-Anne et St-Urbain, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline, le dépôt de gazoline en question devant être construit suivant les plans soumis à la Commission administrative et approuvés par ladite Commission, et suivant les dispositions des règlements municipaux concernant la construction des édifices.

#66482

(i) d'autoriser le remboursement à MM.P.Desantis et S.Ricci, du dépôt de \$295.00 qu'ils ont fait en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Saint-Patrice, de la rue Pitt à 665 pieds à l'ouest, lesdits travaux ayant été exécutés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.

#71284

(j) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$25,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs.

#7356

(k) que Monsieur E.Contant, gardien de nuit de l'Hôtel de ville, soit nommé homme de peine à l'annexe, en remplacement de M.Lapierre, qui a été démis de ses fonctions, M.Contant devant recevoir le même salaire que son prédécesseur.

#7357

(l) d'accepter l'offre de la "Canada Cement Company", de vendre du ciment à la Ville à raison de \$3.08 le baril, moins \$0.20 pour chaque sac vide retourné en bon état, c'est-à-dire \$0.80 par baril; ce ciment devant être acheté au fur et à mesure que la Cité en aura besoin, pourvu que chaque achat ne dépasse pas \$2,500.00;

(m) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants du département de l'Incineration pour le temps qu'ils ont été malade par suite d'accidents survenus en travaillant, savoir:

Edmond Boiteau.....	Vidangeur.....	\$ 22.75
Désiré Lafrance.....	Journalier.....	13.00
Nazaire Dompierre.....	Journalier.....	19.50
Guellette Théo.....	Journalier.....	33.00

5.- Vu la fermeture de la pesée de la rue Atwater, sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'informer M.O. Blain, commis de cette pesée, que ses services ne seront plus requis à compter du 15 février prochain, et de demander au Directeur du Service des Travaux Publics s'il ne serait pas opportun de démolir la pesée en question et de transporter les matériaux dans un des chantiers municipaux.

6.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 691, concernant les chauffeurs d'autotaxis, de façon à ce que les propriétaires d'autotaxis qui sont propriétaires d'immeubles dans la Cité puisse obtenir une licence.

7.- Soumis un rapport du Chef de Police, recommandant que certains constables soient promus pour les récompenser du travail, et du zèle qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur devoir, ainsi que pour des actes de bravoure qu'ils ont accomplis.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport du Chef de Police.

8.- Sur recommandation de la Commission de la Bibliothèque, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder à Melle. Estelle Lemire, assistant-catalogueur et secrétaire, un congé d'un mois, sans salaire, à compter du 7 janvier, 1920.

9.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de MM. Perreault & Raymond, avocats, s'élevant à \$20.00 en rapport avec une requête présentée par la Société Saint-Jean-Baptiste pour retirer une certaine somme d'argent qui avait été déposée entre les mains du Protonotaire de la Cour Supérieure pour payer l'expropriation d'un lisière de terrain rue Saint-Charles-Borromée.

(b) de se conformer au jugement rendu le 7 janvier par la Cour Supérieure, dans la cause de Emile Légaré -vs- la Cité, en payant au demandeur la somme de \$273.41 avec intérêt depuis l'institution de l'action et en payant le mémoire de frais de MM. Lamothe, Gadbois et Nantel, s'élevant à \$169.70, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

10.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

11.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des employés de son département qui doivent changer de classe durant le mois de janvier.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

12.- Sur rapports du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, les associations suivantes, savoir:

- (a) L'Association des Femmes D'Affaires de Montréal;
- (b) L'Association Professionnelle des Employées de Magasin;
- (c) L'Association Professionnelle des Employées de Manufactures;
- (d) Chevre Mishnais Beth Jehuda.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère par "The House of Browne Limited", des propriétés suivantes, savoir:

- (a) Le coin nord-est des rues Visitation et Logan;
- (b) La propriété formant le coin des rues Butler, O'Connell et Reading;
- (c) Lots 64 et 65 du cadastre 228 de la Paroisse du Sault-au-Recollet, quartier Ahuntsic-Bordeaux, rue Sainte-Claire, 5958 pieds de superficie;
- (d) Lot 1650 du cadastre 172 de la Côte de la Visitation, quartier Hochelaga, 2ième avenue, 1950 pieds de superficie;
- (e) Lot 313 du cadastre 634 de la Paroisse St-Laurent, quartier Ahuntsic-Bordeaux, avenue Stuart, 1750 pieds de superficie;
- (f) Lot 687 du cadastre 345 de la Paroisse St-Laurent, quartier Ahuntsic-Bordeaux, avenue du Parc, 2075 pieds de superficie;
- (g) Lot 42b du cadastre 488 de la Paroisse du Sault-au-Recollet, quartier Ahuntsic-Bordeaux, rue St-André, 2000 pieds de superficie;
- (h) Lot 1429 du cadastre 18 du Village d'Hochelaga, quartier Mercier-Maisonneuve, rue Orléans, 1872 pieds de superficie;

Ces ventes à l'enchère devant se faire aux conditions mentionnées dans la lettre de la maison Browne, adressée à la Commission administrative et portant date du 7 janvier 1920.

14.- Conformément à l'avis de motion donné le 30 décembre, 1919, par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.

Règlement amendant le règlement No. 670, intitulé
"Règlement concernant l'assiduité et la ponctualité
des fonctionnaires."

(Adopté par la Commission Administrative, le
20 janvier 1920.)

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 20ème jour de janvier 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décary, président, l'Hon. Chs. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit :

ARTICLE 1.—La section 10 dudit règlement No. 670 est remplacée par les suivantes:

"Section 10.—Le Directeur du service de Santé doit faire faire, par un des médecins au service de la Cité, la visite de tout fonctionnaire signalé comme malade, et il est du devoir de tout fonctionnaire atteint d'indisposition d'en prévenir son chef de service aussitôt que possible, mais dans tous les cas avant 10 HEURES le matin et avant 3 HEURES l'après-midi, suivant qu'il est retenu chez lui par suite d'indisposition le matin ou l'après-midi.

"Un employé qui souffre d'une indisposition légère ou d'une blessure peu grave, qui reçoit ordre du médecin de la Cité de se présenter en personne au service de Santé pour se faire examiner, est tenu de se conformer à cet ordre.

"Les chefs de services doivent prévenir la Commission Administrative du retour de leurs subalternes qui étaient indisposés, le jour même de leur rentrée au bureau; et ils doivent, de plus, le dernier de chaque mois, lui fournir une liste des noms des fonctionnaires sous leur juridiction qui sont malades et absents du service.

"Section 11.—Le Directeur du service de Santé, lorsqu'il fait faire, par un médecin, la visite d'un employé malade, doit aussi faire établir par ce médecin la durée probable de la maladie de tel employé et émettre un certificat, en triplicata, indiquant la durée probable de telle maladie. Chaque fois que la maladie se prolonge au-delà de la période mentionnée dans le certificat, l'employé malade doit avertir de nouveau le service de Santé, et celui-ci doit émettre un nouveau certificat. Une copie de tout certificat ainsi émis est gardée par l'employé, une copie est transmise au service dont relève cet employé et une copie est déposée aux archives du service de Santé.

"Si l'employé malade néglige d'accomplir les formalités ci-dessus, il est privé, durant tout le temps que ces formalités resteront inaccomplies, du privilège qu'il peut avoir de toucher son salaire.

"Section 12.—Tout employé qui s'est conformé aux prescriptions du présent règlement peut, sur la recommandation de son chef et avec l'approbation de la Commission Administrative, retirer son salaire, soit durant toute la période de sa maladie ou une partie de cette période, suivant que le décidera la Commission Administrative,—(a) si le travail assigné à tel employé est fait par ses confrères durant son absence sans qu'il en coûte rien à la Cité; ou (b) si le travail assigné à cet employé peut être retardé pour être exécuté par tel employé lorsqu'il reviendra à son poste; ou encore (c) si le travail assigné à tel employé peut être suspendu temporairement sans que les intérêts de la Cité en souffrent pour être exécuté par l'employé absent, à son retour.

"Section 13.—Tout employé qui contracte une maladie causée par la nature de son travail ou qui est victime d'un accident dans l'exercice de ses devoirs et qui se conforme aux prescriptions du présent règlement peut, sur la recommandation de son chef et avec l'approbation de la Commission Administrative, retirer son salaire, en tout ou en partie, durant le temps qu'il est incapable de travailler.

"Section 14.—Tout employé qui s'absente pour cause de maladie et qui se conforme aux prescriptions du présent règlement peut, sur la recommandation de son chef et avec l'approbation de la Commission Administrative, retirer la moitié de son salaire, mais pendant pas plus de quinze jours, si le travail qu'accomplit cet employé est suspendu et si la Cité souffre pécuniairement de cette suspension de travail, ou si ce travail doit être accompli par d'autres personnes, aux frais de la Cité.

"Cependant, un employé payé à l'heure, à la semaine ou bi-mensuellement, qui reçoit un salaire additionnel pour tout travail qu'il accomplit en dehors des heures réglementaires, ne peut recevoir de salaire pour le temps qu'il perd pour cause de maladie, excepté dans le cas prévu dans la section 13."

Article 2.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 670, qu'il amende, à toutes fins que de droit.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— Que ledit règlement soit adopté.

AJOURNEMENT.

R. Hépeau
SECRETARE.

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 23 JANVIER, 1920, A 10.30 A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 20 janvier, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$16,282.49, \$28,562.81 et \$131,118.25, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:-

#7365

(a) de permettre à Monsieur L.Litwin, locataire de l'étal de boucher 44-46-48, Marché Bonsecours, d'agrandir à ses frais et dépens sa glacière, à la condition que ces travaux soient faits à l'entière satisfaction du Service des Travaux Publics,

#7077

(b) d'autoriser le remboursement à MM.Rondou, Corlier & Cie., du dépôt de \$436.00 qu'ils ont fait en rapport avec la construction d'un égout dans la rue Marcil, à partir des voies de la Compagnie du Pacifique jusqu'à la rue Sherbrooke, lesdits travaux étant maintenant terminés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.

#5349

(c) d'accepter, à compter du 1er janvier, la démission de Mademoiselle B.Chéné, secrétaire du bureau du Directeur du Service des Travaux Publics.

#6464

(d) d'accepter, à compter du 19 janvier, la démission de M.W.L.Crevier, commis pour les districts 1 et 2 du département de la Voirie.

#7118

(e) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No.1, à l'extérieur du marché St-Antoine, de M.Morris Pinsky à M.Jas.Johnson.

(f) de faire rapport au Conseil, recommandant que les crédits suivants votés le 21 mai 1919, en rapport avec le pavage de la rue Sherbrooke dans le quartier Notre-Dame de Grâce, soient annulés, savoir:

Construction d'égouts.....\$ 2,570.00
Drains privés.....\$18,400.00

#7365

(g) d'autoriser le Contrôleur et Auditeur de la Cité à payer à Monsieur J.A.Olivier, Inspecteur des Marchés, le même salaire en 1920 qu'il recevait en 1919, savoir: \$1322.50, plus \$250.00 pour l'entretien d'un cheval.

#7366

(h) d'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à acheter de L.Cohen & Son, le charbon bitumineux requis pour le département de l'aqueduc, à raison de \$7.55 la tonne pour le charbon "Run of Mine", et de \$7.15 la tonne pour le charbon "Slack", pourvu, cependant, que chaque achat ne dépasse pas \$2,500.00.

#7367

(i) de renouveler pour l'année 1920, le contrat avec la Compagnie de Téléphone Bell, pour le service de l'échange de l'hôtel de ville, à raison de \$3000.00 et de voter à cette fin un crédit additionnel de \$360.00 à être imputé sur le crédit voté pour la réparation des postes de police.

#7368

(j) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.E.McConville, ingénieur au service des arpentages et études techniques, pour le temps qu'il a été malade, à savoir le 15 et le 16 janvier 1920.

4.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil le 19 janvier 1920, par laquelle il est demandé à la Commission administrative si c'est son intention d'exiger une pénalité de la Compagnie des Abattoirs pour avoir négligé de remplir les obligations de son contrat avec la Cité;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'informer le Conseil que c'est l'intention de la Commission administrative, de faire respecter les conditions du contrat intervenu entre la Cité et la Compagnie des Abattoirs.

5.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil le 19 janvier, 1920, par laquelle ledit Conseil se déclare favorable à la fermeture des boutiques de barbiers à dix heures p.m., le samedi et la veille des fêtes;

En conséquence, M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'abroger et de remplacer les règlements Nos. 616 et 659 concernant les heures de fermeture des boutiques de barbiers.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1000.00, pour frais de délégations à Québec.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$10,000.00 pour payer des dépenses imprévues qu'entraîne le départ des employés de l'aqueduc.

8.- Sur recommandation du département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, la réclamation No.12526, pour dommages causés à une automobile appartenant à M.C.C.Décary, \$25.00;

il est aussi RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes: 50 réclamations environ pour dommages causés par le bris d'un tuyau à l'eau de 30 pouces.

rue Demontigny, près de la rue St-Urbain; 12603, Perefine Timechuck; 12642, Pierre Beaudoin; 12582, Ernest Vaillancourt; 12556, Françoise Bisailon; 12559, Melle. Agnes Murphy; 12531, Philippe Gagné; 12557, A. Paquette; 12561, George Guy; 12556, Dr. A.A. Audet; 12629, Cie. Bonnier Frères Ass. Fun. Ltee; 12523, Charles Bonalmour; 12550, D. Brault; 12522, D. Brault.

9.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de donner instruction au Notaire de la Cité d'avertir le propriétaire de l'immeuble portant le No. 2586 de la rue Saint-Hubert et actuellement occupé par le poste de police No. 15, que la Cité entend mettre fin au bail passé entre lui et la Cité pour la location dudit immeuble, et ce, à compter du 1er mai prochain.

(b) de constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, le "Uno Club".

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction au département des Travaux Publics, de faire réparer le trottoir brisé par la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", rue Dalhousie, et de charger le coût de ces réparations à ladite compagnie "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 12 décembre 1919 et conformément au protêt, avis et mise en demeure servie par le Notaire de la Cité à ladite Compagnie, le 17 décembre, 1919.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De répartir comme suit la somme de \$12000.00 votée par le budget pour les allocations, transport, au Service de Santé, savoir:-

Directeur du Service de Santé, Dr. S. Boucher.....	\$150.00
Surintendant de la Division des Maladies Contagieuses, Dr. J. E. Laberge.....	150.00
Surintendant de la Division de l'Inspection des aliments, Dr. A. J. G. Hood.....	150.00
D. Bourdon.....	250.00
J. L. Spiers.....	250.00
P. Lacombe.....	250.00
J. B. Galipeault.....	250.00
P. A. Connolly.....	250.00
Arthur Demers.....	250.00
A. Goulet.....	250.00
F. David (motocyclette).....	125.00
A. E. Marleau.....	250.00
J. E. Emond.....	250.00
J. A. A. Séguin.....	250.00
Alex. L'Espérance.....	250.00
R. G. Mayotte, M.V.....	250.00
P. E. Provost.....	250.00
J. L. Nault.....	250.00
C. Legault.....	250.00
A. Duranleau.....	250.00
A. Chagnon, M.V.....	250.00
A. Sicard, M.V.....	250.00
E. C. Legault.....	250.00
Geo. A. West.....	250.00
L. W. Bissonnette.....	250.00
J. H. Théoret (son remplaçant).....	250.00
A. Lapierre.....	250.00
Pour le paiement des voyages en tramway.....	5675.00

12.- Sur recommandation du Surveillant des Propriétés de la Cité et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit de \$75.00 pour achat du matériel nécessaire pour l'installation d'une chambre de toilette dans la salle Delorimier, l'installation de ladite chambre de toilette devant être faite par MM. Wilfrid Lavoie et Arthur Ouellet, locataires de ladite salle; ladite somme de \$75.00 devant être imputée sur le revenu provenant de la location de la salle en question.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même les crédits votés en 1919, le compte de la "Dominion Rubber System (Quebec) Limited", s'élevant à \$225.15, pour trois pneus (red tubes) et protecteurs (casings), achetés en 1918 pour l'automobile du Surintendant du département de l'incinération.

AJOURNEMENT.

R. Riipeau
SECRETARE.

R. Riipeau
PRESIDENT.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 27 JANVIER, 1920, A 10.30 A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.-Les minutes de l'assemblée tenue le 23 janvier 1920, sont lues et approuvées.

2.-Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$18,306.96 et \$511,370.48, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:-
- (a) d'autoriser le paiement à MM.Chagnon & Fillion, des montants retenus sur l'estimé final des travaux pour la construction de trottoirs permanents rue Northcliffe. (\$670.50) et rue Prud'homme, (\$307.80), et de retenir les dépôts de \$155.30 pour la rue Prud'homme et \$1,027.40 pour la rue Northcliffe qui accompagnaient la soumission desdits entrepreneurs, pour garantir la parfaite exécution de ces travaux.
 - (b) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$15,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs.
 - (c) d'autoriser, le transfert du bail de l'étal 27 du marché St-Antoine, de Monsieur E.Proulx à Madame M.Ashkalooney.
 - (d) d'accepter, à compter du 1er février, la démission de M .A. Garand, dessinateur.
 - (e) de donner instruction au Département en Loi de prendre des procédures contre M.Arthur Farley, locataire de l'étal de boucher No.10, marché Maisonneuve, pour le recouvrement d'une somme de \$20.00, représentant 4 semaines de loyer que doit à la Cité ledit M.Farley.
 - (f) de donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre MM.Messier Frères pour les contraindre à se conformer aux règlements et à la loi qui défendent l'erection de glaciers sur le boulevard Pie IX.

#7128
#7374
#7414

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

et

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer, aux hôpitaux Alexandra et Notre-Dame (St-Paul), les montants suivants, savoir:

Hôpital Notre-Dame (St-Paul).

4228 jours d'hospitalisation à \$1.00 par jour.....\$4,228.00

Hopital Alexandra.

Subvention municipale, dernier trimestre.....\$8,750.00
5282 jours d'hospitalisation à \$1.00 par jour..... 5,282.00

le montant de \$8,750.00 devant être imputé sur le crédit voté à cette fin et les montants de \$4,228.00 et \$5,282.00 sur le fonds de réserve.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$3,500.00, pour les déboursés du département en Loi.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer, au nom de la Cité, une mainlevée de tous privilèges et hypothèques qui apparaissent en faveur de la Cité de Montréal sur le lot No. 80-1 des plan et livre de renvoi officiel du Village d'Hochelaga, comté d'Hochelaga.

#7373

7.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M.Weir de l'observatoire de l'Université McGill, s'élevant à \$10.00 pour services rendus dans la cause de Roméo Berbard -vs- la Cité, C.S.No.1296, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

8.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, le "Cercle Paroissial de Notre-Dame de Grâce".

#7375

9.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rejeter la réclamation de M.Joseph E.Saulnier, (12645), pour lampe d'automobile brisée.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De renouveler, pour trois ans, à compter du 1er mai 1920, le bail de la Banque Provinciale du Canada, pour le bureau portant le numéro civique 1090 du boulevard Gouin, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité, approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité et portant la date du 26 janvier, 1920.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$40,000.00 pour la subvention de la Cité à l'Ecole Technique de Montréal, pour 1920, et d'autoriser le Trésorier de la Cité à payer en acompte, à même ledit crédit, une somme de \$15,000.00

12.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de MM. Deguire et Nantel, avocats, s'élevant à \$80.15, dans la cause de Agapit Legault -vs- la Cité, C.S.No.291.

13.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accepter l'offre de M. Edmond Bélanger, de louer à la Cité, pour une période de cinq ans, l'immeuble portant les numéros 2820 et 2822 de la rue Saint-Hubert, à raison de \$65.00 par mois et aux conditions mentionnées dans la lettre dudit M. Bélanger, en date du 19 janvier, 1920, et d'autoriser le Président et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet.

il est aussi RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$80.00 pour le paiement du loyer de l'immeuble ci-dessus mentionné, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour contingent et fournitures générales, département de Police.

AJOURNEMENT.

Handwritten signatures of Jules Crépeau and A. Bouvier, with printed titles SECRETAIRE and PRESIDENT below them.

SPECIALE

Handwritten signature and initials.

PROCES-VERBAL D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 28 JANVIER, 1920, A 11 HEURES, A.M.

Separator line of dashes.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décarv, président, Marcil, Ross et Verville.

Separator line of dashes.

1.- CONSIDERANT que le 5 janvier, 1920, une requête a été transmise au Conseil de Ville de Montréal et référée à cette Commission demandant que remise soit faite à Wilfrid Hébert, journaliste, d'une amende de \$100.00 et d'une amende de \$25.00 qu'il a été condamné à payer par un jugement du recorder Geoffrion, pour avoir sonné une fausse alarme et pour ivresse;

CONSIDERANT qu'il était allégué dans cette requête que ledit Wilfrid Hébert était le seul soutien d'une famille dont la mère est à l'hôpital et dont le père malade ne peut absolument rien gagner;

CONSIDERANT qu'il était aussi allégué que seule une fillette adoptive prend actuellement soin du foyer;

CONSIDERANT qu'une enquête faite par le Directeur du Service de Santé et par le Chef de Police démontre, que ledit Wilfrid Hébert n'avait pas l'habitude de prendre de la boisson et que sa conduite antérieure aurait été bonne; que son père est malade et incapable de travailler; que sa mère vient de sortir de l'hôpital et est encore trop faible pour travailler; qu'une jeune fille de 18 ans, élevée par la famille Hébert, prend seule soin de la maison; que le nommé Wilfrid Hébert faisait vivre la famille, laquelle est pauvre et endettée;

CONSIDERANT que le nommé Hébert a déjà passé un mois en prison et qu'il n'est pas en état de payer les amendes qui lui ont été imposées par la Cour du Recorder;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Conformément aux dispositions de l'article 518 de la Charte, de remettre au requérant Wilfrid Hébert, les amendes qui lui ont été imposées par la Cour du Recorder en vertu du jugement rendu le 12 décembre, 1919, ainsi que les frais occasionnés pour le recouvrement de telles amendes.

AJOURNEMENT.

Handwritten signatures of Jules Crépeau and A. Bouvier, with printed titles SECRETAIRE and PRESIDENT below them.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 30 JANVIER, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 27 et le 28 janvier, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$69,760.93, \$107,094.14, \$848,911.48, \$19,894.64 et \$790.07, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer, à même les crédits votés pour l'administration de la Bibliothèque, le compte de MM. Morency Frères, s'élevant à \$70.00, pour le déménagement de la collection A.E. Beauvais, de la Bibliothèque au No.106 rue St-Marc.

4.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, montrant les prix qui devraient être payés par les locataires des étaux dans les différents marchés publics, à compter du 1er mai prochain.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport et de donner les instructions nécessaires pour que les baux soient renouvelés aux conditions mentionnées dans ledit rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, en date du 28 janvier 1920.

5.- Soumis un projet de contrat avec la Compagnie de Téléphone Bell, pour le service, durant l'année 1920, des téléphones en usage dans les divers services municipaux, y compris l'entretien du système de patrouille de la Police et du service de l'échange du téléphone à l'hôtel de ville, aux taux et conditions approuvés par la Commission administrative, le 31 décembre 1919 et le 23 janvier, 1920:

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est RESOLU:-
- (a) Que Monsieur R.Piché soit nommé commis au Chantier Municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,140.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les crédits votés pour salaires, service des Travaux Publics.
 - (b) de voter, à même le fonds d'assurance, un crédit de \$535.00 pour réparer les dommages causés au bain Gallery par un incendie, le 8 janvier dernier.
 - (c) d'autoriser le paiement du salaire de M.E.Giroux, dessinateur, durant le temps qu'il a été malade, savoir: le 19 et le 20 janvier, 1920.
 - (d) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.A.Bernier, ingénieur au service des arpentages et études techniques, durant le temps qu'il a été malade, savoir: du 21 janvier au matin au 27 janvier, à midi.
 - (e) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite d'un accident de travail, savoir:
 - Joseph Martel, vidangeur, 11 jours à \$3.25.....\$35.75
 - Jos. Greffe, vidangeur, 13 jours à \$3.25..... 43.22
 - (f) d'autoriser le transfert du bail des étaux 14-15 et 21-22 du marché Saint-Antoine, de M.J.Bercovitch à M.Max. Bercovitch.
 - (g) de porter à \$0.40 l'heure, le salaire des pointeurs employés pour l'enlèvement de la neige. (Spéciale).
 - (h) d'inscrire et de décrire dans le registre des rues publiques en vertu de l'article 410 de la Charte, cette partie de la rue de la Roche située entre la rue Gilford et l'avenue Laurier et portant le No.329-P.216 du cadastre du Village Incorporé de la Côte St-Louis, ladite partie de rue n'ayant jamais été cédée à la Cité et étant ouverte à la circulation depuis plus de dix ans, comme en fait foi le certificat signé par un certain nombre de contribuables, le 12 janvier, 1920.
 - (i) de corriger une erreur qui s'est glissée dans le budget relativement au salaire de M.O.Bergéron, préposé aux plans bleus, ledit salaire devant être de \$989.50 au lieu de \$977.50.
 - (j) de voter, à même le crédit voté pour "noms de rues et numéros de maisons", un crédit de \$73.50, pour la confection et la pose de plaques indicatrices prohibant la circulation de certaines voitures sur la rue St-Urbain, entre les rues Sherbrooke et Mont-Royal. (règlement No.535).

7.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 25 novembre, 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque d'Hochelaga, payables sur demande, lesdits bons du Trésor devant être datés du 1er février 1920 et porter intérêt au taux de cinq et demi pour cent (5½%) par année payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

#7379

#7380

#7381

#7382

#7383

#7384

#7385

#7386

#7387

#7378

7387

(b) d'autoriser en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 25 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque de Montréal, payables sur demande, lesdits bons du Trésor devant être datés du 1er février 1920 et porter intérêt au taux de cinq et demi pour cent (5½%) par année, payables mensuellement, jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

7388

(c) que, conformément aux dispositions de la loi 6 Georges V, chapitre 44, section 24, et 7 Georges V, chapitre 60, section 25, le taux de la taxe imposée par le règlement No.595 soit fixé, pour l'année 1920, à \$0.28 par \$1000.00 de la valeur imposable et le taux de la taxe imposée par le règlement 610, soit fixé à \$0.18 par \$1000.00 de la valeur imposable.

(d) d'autoriser le renouvellement des baux pour les logis suivants, savoir:

No.	Rue	Locataires	Loyer annuel	Payable mensuellement et d'avance.
45	- Saint-Luc	- M.Andrew Scott Robertson...	\$ 600.00	\$ 50.00
47	- Saint-Luc	- Miss.Pauline H.Hodgson....	600.00	50.00
49	- Saint-Luc	- M.William Lee.....	600.00	50.00
51	- Saint-Luc	- M.Jos. Howard Armitage....	540.00	45.00
53	- Saint-Luc	- Edward R.Whitehead.....	540.00	45.00
55	- Saint-Luc	- Bryce Russell Clarke.....	540.00	45.00

Toutes les autres conditions mentionnées dans les baux pour 1919 restant les mêmes pour chacun de ces logements, moins les réparations que la Cité s'était engagée à faire et qui ont été faites pour les logements portant les Nos. 45 et 47, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer lesdits renouvellements de baux à être préparés par le Notaire de la Cité.

(e) de permettre à "Young Men's Christian Association, Industrial Department", de faire usage de la salle municipale de la Côte St-Paul, une fois par semaine, le samedi soir spécialement, avec privilège de changer ce jour de temps à autre, à condition toutefois que la salle ne soit pas occupée et moyennant entente avec le préposé à la location des salles municipales, et aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité, en date du 17 janvier 1920, approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer l'arrangement notarié, à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

8.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Marcil, le 18 décembre 1919, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No.

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.340, INTITULE "REGLEMENT DE MONTREAL RELATIF AUX SUBSTANCES EXPLOSIBLES ET COMBUSTIBLES, 1905".

A une assemblée, etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

Article 1- La section suivante est ajoutée après la section 33 du règlement No.340:-

"Section 33a.- Aucune personne, société ou corporation, autre qu'un pharmacien faisant le commerce de gros, ne devra vendre du sodium métallique ou d'autres solides combustibles semblables du genre de ceux mentionnés dans la section 33 du présent règlement, sans un permis spécial de la Cité. Ce permis, qui devra être renouvelé le premier jour du mois de mai, chaque année, sera émis par le département des licences

gratuitement. Aucun permis ne devra, cependant, être émis sans le consentement, par écrit, du chef de la brigade des incendies."

Article 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.340 à toutes fins que de droit.

Article 3.- Le présent règlement n'aura d'effet qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

9.- Soumise une nouvelle convention entre la Cité et la Communauté des Soeurs de la Charité de la Providence, préparée par le Notaire de la Cité, par laquelle convention les soeurs s'engagent, durant la période de trois ans à compter du 1er janvier 1920, à recevoir à l'Hôpital des Incurables, les tuberculeux et incurables indigents que la Cité jugera à propos d'y envoyer, ladite convention étant semblable à celle qui vient d'expirer sauf en ce qui concerne le coût de chaque lit qui est fixé à \$0.85 par jour pour chacun des lits réservés.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ladite convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

10.- Soumis un projet de contrat entre la Cité et la "Canada Cement Company Limited", au sujet de la fourniture du ciment dont la ville aura besoin en 1920, le tout, conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 20 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ledit contrat pour et au nom de la Cité.

11.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.691, intitulé "Règlement concernant les autotaxis et les automobiles de louage et abrogeant les règlements Nos. 584, 622 et 631."

12.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer le règlement No.43, intitulé "Règlement concernant les enclos publics.

13.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil, recommandant que permission soit accordée à Dame Marie Isabella Hood, veuve de John Allan, de garder en place une entrée à charbon sous le trottoir public de la rue Bleury, en face de sa propriété portant le numéro 312 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 19 janvier 1920.

7389

14.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 janvier, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

et
15.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$29.02 pour payer les dépenses faites pour prévenir une épidémie de variole.

16.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, à Madame Marie Elizabeth O'Neill, veuve de W.J. Hooper, en son vivant chef de district du département des Incendies, la somme de \$1000.00 à laquelle elle a droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875.

17.- Soumise une communication de la Maison Browne Limitée, informant la Commission que, conformément à la résolution de la Commission administrative du 20 janvier 1920 et conformément à l'avis publié dans les journaux, les propriétés suivantes ont été vendus à l'enchère et adjugées comme suit:

(a) Le coin nord-est des rues Visitation et Logan, à MM.A.B.Stein, H.R. Ressler, Anson Furtsche, à raison de \$1.35 le pied;

(b) Le lot 332 du cadastre 634 de la paroisse St-Laurent, quartier Ahuntsic-Bordeaux, avenue Stuart, 1750 pieds de superficie, à M.R.E.Hunter, 836 avenue Papineau, pour la somme de \$107.50;

(c) Le lot 687 du cadastre 345 de la paroisse St-Laurent, quartier Ahuntsic-Bordeaux, avenue du Parc, 2075 pieds de superficie, à M.A.E.Fortin, pour la somme de \$84.19;

(d) Le lot 1429 du cadastre 18 du Village d'Hochelega, quartier Mercier-Maisonnette, rue Orléans, 1872 pieds de superficie, à M.Fred.Boardman, pour la somme de \$123.79;

(e) Le lot 1650 du cadastre 172 de la Côte de la Visitation, quartier Hochelega, 2ième avenue, 1950 pieds de superficie, à M.P.E.Wanters, pour la somme de \$132.98;

(f) Le lot 42b du cadastre 488 de la Paroisse du Sault-au-Recollet, quartier Ahuntsic-Bordeaux, rue St-André, 2000 pieds de superficie, à M.F.E.Spearshot, pour la somme de \$146.91.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdites ventes et de donner instruction au Notaire de la Cité de préparer les actes de vente nécessaires.

il est
18.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer, à même le contingent du département de Police, le compte de la "Milton Hersey Company Limited", s'élevant à \$75.00, pour services professionnels rendus dans la cause de la Cité -vs- Alex. Lefebvre, pour vente de bière sans licence.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi, de faire les procédures nécessaires pour l'effacement de la ligne homologuée sur le côté nord de la rue Logan, entre les rues Panet et Visitation, et pour l'établissement de nouvelles lignes de chaque côté de ladite partie de la rue Logan, le tout tel que démontré sur un plan préparé et signé par les Ingénieurs de la Cité et portant la date du 19 janvier, 1920.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 3 FEVRIER, 1920, A 10.30 HEURES, AM.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 30 janvier 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,178.10, \$57,986.44, \$9,797.66 et \$52,221.27, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Office Specialty Manufacturing Company Limited", pour la fourniture de l'ameublement en acier de la voûte du sous-sol de l'hôtel de ville, au prix de \$15,000.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité le contrat à être préparé à ce sujet.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

Librairie Beauchemin, Limitée.....	\$ 2000.00
Elder & Cowper.....	2110.00
Lowe-Martin Co. Limited.....	2400.00

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter l'offre de M.J. Emile Vanier, Ingénieur Civil et Architecte, de céder à la Cité de Montréal, pour la somme de \$3000.00 ses archives municipales, etc., se rapportant particulièrement aux ci-devant villes de St-Paul, St-Henri, Ste-Cunégonde, Maisonneuve, Côte St-Louis et St-Louis du Mile-End, le tout tel que mentionné dans la lettre de M. Vanier, en date du 13 décembre, 1919, ladite somme de \$3000.00 devant être imputée sur le crédit de \$10,000.00 voté au budget pour la construction d'un égout temporaire à Tétreaultville.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) d'amender la résolution adoptée le 15 septembre 1919 de façon à permettre l'érection du monument Dollard des Ormeaux, sur le Parc LaFontaine, à l'est du lac, près de la rue Rachel, tel qu'indiqué en rouge sur le plan du Parc LaFontaine, attaché au rapport du Surintendant des Parcs, en date du 30 janvier, 1920.

(b) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger des poteaux, aux endroits suivants, savoir:-

- (a) Un poteau sur le côté ouest de la rue Platt, à l'angle de la ruelle située au nord de la rue Ontario;
- (b) Quatre poteaux sur le côté est de la rue Marquette, au sud de la rue St-Grégoire;
- (c) Un poteau sur le côté ouest de l'avenue Delorimier, au sud de la rue Saint-Zotique;
- (d) Trois poteaux sur le côté est de la rue St-Dominique, au nord et au sud de la rue Rochambeau;
- (e) Trois poteaux sur le côté est de la rue St-Dominique, au nord et au sud de la rue François Coppée;
- (f) Trois poteaux sur le côté ouest de l'avenue des Belges, au nord de la rue Liège;
- (g) Trois poteaux sur le côté est de la rue St-Dominique, au nord de la rue Gounod.

aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 29 janvier, 1920.

(c) de rejeter la demande de MM.P. DeGeyter & T.W. Gwinnett, pour l'établissement d'une boutique de réparations d'automobiles au No. 54 de la rue de la Roche.

(d) d'autoriser le transfert du bail de l'étal à fruits, etc., portant le No. 77 du marché Bonsecours, de MM. Guilbault & Cartier à MM. Armstrong, Cuvhureau & Cie.

(e) d'accepter, à compter du 15 février, 1920, la démission de M. Henri Ortiz, assistant-Ingénieur en charge de la Voirie.

6.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$769.50 fait par M.P. Robitaille, en garantie du contrat pour la fourniture de chaussures pour les membres du corps de Police, ledit contrat étant maintenant terminé à la satisfaction de la Cité.

7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal et du Directeur du Service des Travaux Publics, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) que Monsieur Edouard Dupont, soit nommé classeur de documents senior, au bureau des Dessinateurs, en remplacement de M.A. Garand, dessinateur, démissionnaire, le salaire de M. Dupont, devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.

6756
This page 885

7411

7412

7413

7117

5573

7414

6352

- (b) que M.C.E.Courchesne, ancien employé de la Cité qui a fait du service militaire, soit nommé commis sénior au département des Edifices Municipaux, en remplacement de M.Z.S.Meloche, décédé, le salaire de M.Courchesne devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1080.00.
- (c) que MM.L.Malo et G.T.Pratte, deux anciens employés de la Cité, soient nommés pour s'occuper de la pose des numéros de maisons et des noms de rues, le salaire de ces employés devant être payé bi-mensuellement à compter du 1er janvier 1920, sur la base d'un salaire annuel de \$1200.00.

8.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$101.80 pour payer, le compte du shérif en rapport avec la vente des résidus de lots suivants: Cad.1913, subdv.92 et cad.1705, subdv.304, quartier St-Henri, que la Ville a dû acheter pour protéger ses intérêts, ladite somme de \$101.80 comprenant le prix de l'adjudication, les frais de la vente et le contrat.

9.- Sur rapport du département en Loi, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (a) d'accorder en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875, à M.Alphonse Léonide St-Pierre, ex-pompier, une police acquittée de \$1000.00, payable à sa mort, à ses héritiers.
 - (b) d'autoriser le paiement aux héritiers de Edmour Asselin, en son vivant pompier, d'une somme de \$300.00 à laquelle ils ont droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier, 1875, ladite somme de \$300.00 devant être imputée sur le fonds de réserve.

10.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Marcil, le 23 janvier 1920, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER LES BOUTIQUES DE BARBIERS DE BONNE HEURE CERTAINS JOURS DE LA SEMAINE.

-o-o-o-o-o-

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

- Article 1.- Les règlements suivants sont abrogés:-
- (a) Le règlement No.616, intitulé: "Règlement à l'effet de fermer les boutiques de barbiers de bonne heure certains jours de la semaine."
 - (b) Le règlement No.659, intitulé: "Règlement amendant le règlement No.616, intitulé: "Règlement à l'effet de fermer les boutiques de barbiers de bonne heure certains jours de la semaine."

Article 2.- Les mots "boutiques de barbiers", signifient tout endroit ou établissement où l'on coupe les cheveux, où l'on taille et rase la barbe ou où l'on exécute des ouvrages de toilette de quelque genre que ce soit se rapportant soit à la barbe ou aux cheveux.

Article 3.- Les boutiques de barbiers, dans la Cité de Montréal, seront fermées tous les soirs de la semaine à 8 heures et resteront ainsi fermées jusqu'à 7 heures du matin le lendemain, excepté les samedis et les

jours qui précèdent les jours de fête indiqués dans le paragraphe 24 de l'article 36 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1909, où les dites boutiques pourront rester ouvertes jusqu'à 10 heures P.M., et durant les heures pendant lesquelles lesdites boutiques devront être ainsi fermées, il sera défendu d'y admettre des clients. Cependant un travail commencé avant l'heure fixée pour la fermeture pourra être complété.

Article 4.- Les boutiques de barbiers, dans la Cité de Montréal, seront fermées les jours de fête suivants: le Vendredi-Saint, la fête du Travail, le jour de Noël et le Jour de l'An.

Article 5.- Lorsqu'une boutique de barbier est située dans un bâtiment où s'exerce un autre commerce, avec une entrée commune, ce bâtiment pourra rester ouvert, mais uniquement pour l'exercice légal de cet autre commerce.

Article 6.- Quiconque contreviendra à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excèdera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

Article 7.- Le présent règlement n'aura d'effet qu'en autant qu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil, pour être adopté conformément à la Loi.

11.- Conformément à l'avis donné le 20 janvier 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.691, INTITULE: "REGLEMENT CONCERNANT LES AUTOTAXIS ET LES AUTOMOBILES DE LOUAGE ET ABROGEANT LES REGLEMENTS Nos. 584, 622 et 631."

-o-o-o-o-

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 30 du règlement No.691 est remplacé par le suivant:

"Article 30.- Aucune licence ne sera octroyée à un propriétaire d'automobile de louage ou d'auto-taxi, à moins qu'il ne réside dans la Cité de Montréal pendant tout le terme de son permis."

Cette disposition ne s'applique pas cependant aux propriétaires d'automobiles de louage ou d'autotaxis, qui, comme propriétaires d'immeubles, paient des taxes foncières à la Cité de Montréal.

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie du règlement No.691, qu'il amende, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Con-

Voir page 1159

seil pour être adopté, conformément à la loi.

12.- Conformément à l'avis donné le 18 décembre 1919, par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....
REGLEMENT A L'EFFET D'ABROGER ET DE REMPLACER LE REGLEMENT NO.650,
INTITULE: "REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.
446, INTITULE: "REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUC-
TION DES EDIFICES SUR CERTAINES RUES,
TEL QU'AMENDE PAR LE REGLE-
MENT NO.488."
-o-o-

A une assemblée de la commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Le règlement No.650, adopté le 25 février, 1918, est par les présentes abrogé.

ARTICLE 2.- La section 1 du règlement No.446, telle que remplacée par la section 1 du règlement No.488, est amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:-

"Les dispositions de cette section ne s'appliquent pas, cependant, à la modification, à l'aménagement ou à l'érection de bâtiments devant servir de bureaux de banques; cependant un bâtiment qui sera modifié, aménagé ou érigé pour servir de bureaux de banques devra conserver, à l'extérieur, l'apparence d'une demeure particulière."

ARTICLE 3.- Le présent règlement fait partie des règlements 446 et 488, qu'il amende, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4.- Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

[Signature]
SECRETARE.
[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 5 FEVRIER, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 3 février 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$6,877.24 et \$14,369.10, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Conformément à l'article 2175 du Code Civil, de faire enregistrer certains immeubles appartenant à la Cité, savoir:

(a) Les lots Nos. 25-666 et 27-214 du Village de la Côte des Neiges, et

(b) partie du lot No.141 du Village de la Côte des Neiges;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, les plans de subdivision et les livres de renvoi officiel préparés à ce sujet.

4.- Soumise et lue une déclaration solennelle de M. Adélarde Hogue, ex-pompier, à l'effet qu'il n'a jamais reçu la police d'assurance acquittée qui lui a été accordée en vertu d'une résolution de la Commission en date du 4 juin 1918;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que, en vue de la déclaration ci-dessus, ladite résolution du 4 juin 1918 soit annulée, en ce qui concerne l'octroi d'une police d'assurance acquittée audit M. Hogue, et qu'une police d'assurance acquittée lui soit accordée en vertu de la résolution ultérieure de cette Commission en date du 13 janvier 1920.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7419

7420

2976

Voir pages
27 et 1082

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 9 FEVRIER, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil et
- Ross.

-o-

1.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$1000.00 pour payer certaines dépenses en rapport avec les mesures à prendre pour empêcher une épidémie d'influenza.

2.- Les minutes des assemblées tenues le 5 et le 9 février (A.M.), sont lues et approuvées,

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- (a) d'amender la résolution adoptée par la Commission le 13 janvier 1920, au sujet du paiement du salaire de M.George Butt, durant le temps qu'il a été absent par suite de maladie, de façon à imputer sur le fonds de réserve, le montant nécessaire pour payer ce salaire.

Voir page 1092

7426

7428

7427

7428

7429

7430

(b) de permettre à M.F.O.Hotte, d'occuper le lot No.P.522 du cadastre du quartier Saint-Jacques, 280 rue Saint-Christophe, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

(c) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$45,000.00 pour l'enlèvement de la neige sur les trottoirs.

(d) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.Bernier, chef menuisier à l'atelier du garage, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail survenu le 22 janvier, à savoir: 20 heures à \$0.59.

(e) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de poser une conduite à gaz à travers le parc Trenholme, aux conditions mentionnées dans le rapport du Directeur du Service des Travaux Publics en date du 6 février 1920, et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, sont autorisés à signer le contrat à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

(f) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.Trépanier, chaineur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: le 30 et le 31 janvier, 1920.

(g) d'autoriser le paiement du salaire de M.V.St-Onge, jardinier aux serres du Parc Baldwin, pour le temps qu'il a été malade par suite de maladie, savoir: le 28 et le 29 janvier 1920;

(h) d'autoriser le paiement du salaire de M.Hector Ross, gardien au marché Bonsecours, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 23 janvier au 4 février inclusivement.

6043 19

4.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

6745 4

5.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements de salaires dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

7434

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De retenir les services de MM.Arthur Young & Cie., jusqu'au 30 juin 1920, pour compléter le travail de classification du personnel des différents services municipaux, moyennant une rémunération mensuelle de \$450.00 à être imputée sur les économies de salaires du département du service municipal.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- Que Monsieur H.A.Terreault, Ingénieur Civil diplômé de l'Ecole Polytechnique, soit nommé Surintendant de L'Aqueduc, le salaire de M.Terreault devant être payé bi-mensuellement à compter du 1er janvier 1920, sur la base d'un salaire annuel de \$4000.00

7431

8.- Sur recommandation du Chef de Police et du Commissaire du Service Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'engager comme constables de cinquième classe les personnes suivantes qui ont passé avec succès les examens nécessaires, savoir: MM.J.Ernest Landry, L.A.Berthiaume, J.A.Vézina, Henri Giroux, Sylvio Bertrand et Auguste Mongeau.

9.- Sur rapport du département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De rejeter la réclamation de Madame Jos. Bélanger pour chute sur trottoir. (12631).

10.- Sur recommandation du département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les comptes de M.C.A.Marchand, imprimeur, pour l'impression des factums dans les causes suivantes, savoir:

Morgan -vs- la Cité.....\$ 93.50
 Procureur Général du Canada (Baile)
 -vs- la Cité..... 26.00
 Kerry -vs- la Cité..... 71.00
 Watt & Scott -vs- la Cité..... 103.50

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que les résolutions adoptées par la Commission administrative, le 24 octobre et le 25 novembre 1919, à l'effet de faire rapport au Conseil pour que permission soit accordée à la "Canadian Car & Foundry Co.Limited", d'ériger un viaduc pour le soutien de conduites à vapeur au-dessus de la rue Saint-Patrice, soient amendées de façon à ce que ladite permission soit accordée à la "Canadian Steel Foundries Limited", et de recommander au Conseil d'amender en conséquence les résolutions qu'il a adoptées le 10 novembre et le 9 décembre 1919, à ce sujet.

Voir page 968
 " " 1015

12.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que M.Alphonse Boismenu soit nommé gardien de nuit à l'hôtel de ville, en remplacement de M.E.Contant, le salaire de M.Boismenu devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$780.00

7432

13.- Le Commissaire du Service Municipal soumet le résultat des examens pour la position de chef de District et pour les positions de capitaines vacantes au département des Incendies.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) Que le capitaine W.Boucher soit nommé Chef de District;
 (b) Que les lieutenants suivants soient promus au grade de capitaine, savoir:

- | | | |
|---------------|--------------|---------------|
| W.Moore, | C.Laparé, | P.Asselin, |
| A.Richard,, | A.Pilon, | J.Cullan, |
| R.Mullins, | N.Dugal, | T.Nolan, |
| E.Ste-Marie, | Z.Gonneau, | R.Ledoux, |
| F.Larose, | A.Chartré, | P.Fournier, |
| M.Asselin, | J.Caron, | J.Desjardins, |
| D.Mahoney, | O.Viau, | A.Beaulieu, |
| J.Messett, | F.Lapointe, | H.Marchand, |
| U.Gauthier, | J.McGowan, | H.Nolan, |
| G.Chayer, | L.Bourdon, | E.Kavanagh, |
| J.Laviolette, | F.Rouleau, | A.Gignac, |
| J.Paisley, | H.Thériault, | E.Boisclair, |
| A.Deschamps, | A.Fiset, | C.Brownrigg. |

AJOURNEMENT.

[Signature]
 SECRETAIRE..

[Signature]
 PRESIDENT..

PROCES-VERBAL
 D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 TENUE JEUDI, LE 12 FEVRIER, 1920, A MIDI.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil et
 Ross.

-o-

1.- Soumis un compte de \$21,320.00 de MM.W.S. & R.S.Lea, pour services professionnels rendus en rapport avec l'aqueduc.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer auxdits MM.Lea, une somme de \$15,000.00 en acompte, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés pour études re améliorations à l'aqueduc.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$15,000.00, \$5,233.61, \$8,031.29, \$1,599.20, \$234,213.88, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

AJOURNEMENT.

[Signature]
 SECRETAIRE.

[Signature]
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 16 FEVRIER, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 9 (P.M.) et le 12 février 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$352,168.30, \$21,963.46, \$2,922.81, \$6,908.26 et \$27,684.56, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- Que M. H.A.Gibeau, Ingénieur Civil, soit nommé temporairement examinateur en chef au bureau du Commissaire du Service Municipal, le salaire de M.Gibeau devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,520.00

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.A.Gravel, assistant-ingénieur au département des Arpentages et études techniques; pour le temps qu'il a été absent pour cause de mortalité, savoir le 31 janvier et le 2 février 1920.

(b) d'autoriser le paiement du salaire de M.Joseph Raymond, journalier préposé au nettoyage des égouts, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 2 au 9 février 1920, soit 6 jours à \$3.25.

(c) d'autoriser le paiement du salaire de M.Ulysse Lespérance, commissaire Garage, décédé le 31 janvier 1920, pour le temps qu'il a perdu à compter du 1er janvier, soit 25 jours à \$3.50

(d) de fixer à \$3.75 par jour, le salaire des contremaitres et inspecteurs employés à l'entretien des trottoirs durant l'hiver.

(e) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger un poteau sur le côté est de la rue St-Urbain, au sud de la rue Sherbrooke, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 28 janvier 1920.

(f) de payer, à même le fonds de réserve, le compte de M.Senecal, commis au marché Bonsecours, s'élevant à \$22.08, pour déboursés faits du 7 janvier au 3 février 1920, pendant la grève des employés du système frigorifique du marché Bonsecours.

5.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission que les commis J.O.Filiatrault et W.Crevier, du département de la Voirie ont été transférés au garage municipal, le premier comme assistant-comptable à \$24.00 par semaine, et le second au bureau du chantier comme commis général et dactylographe à \$21.00 par semaine, le comptable C.E.Martin que M.Filiatrault remplace ayant été transféré comme commis au département de l'enlèvement de la neige.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- D'approuver ces permutations.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- Que le magasin du garage municipal soit uni au magasin municipal et qu'il passe sous la juridiction du Trésorier de la Cité.

7.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder à la Ville Saint-Laurent une réduction de \$3,734.97 pour eau fournie par compteur en vertu d'un contrat passé entre ladite Ville Saint-Laurent et la ci-devant Ville de Cartierville.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à M.C.E.Lamoureux de son dépôt de \$187.00 fait en rapport avec la confection de pantalons pour les officiers du département de Police, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

9.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité en date du 31 janvier 1920, au sujet de certains employés de son département qui se sont absentés pour cause de maladie durant le mois de janvier, et recommandant que le salaire de ces employés soit payé.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'approuver ce rapport.

10.- Sur recommandation de la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser la remise à la "M.J.Stack Paving & Contracting Co. Limited", des débentures que ladite Compagnie a déposées entre

les mains de la Cité en garantie des travaux exécutés dans le district No.6 de la Commission des Services Electriques, laquelle garantie est expirée depuis le 20 décembre 1919, les travaux ayant été trouvés en bon état à cet date.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De louer les logements et magasins suivants, aux prix mentionnés dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 11 février 1920, savoir:

397, rue Saint-Antoine, à M.Lionel O.Joubert;
399a, rue Saint-Antoine, à la "Asbestos Covering Co.;"
401, rue Saint-Antoine, à M.Roch St.Denis;
86a, 90 et 90a, rue Vinet, à M.David Rezevsky;
69, rue Young, à M.H.M.Dunn;
269, rue Desjardins, à M.V.Langelier;
1722, rue Sainte-Catherine Est, à M.Thomas Murphy;
1163, rue Mont-Royal Est, à M.Isidore Lavoie;
1392, rue Saint-Laurent, à M.V.Naegelé;

(Ces cinq derniers logements sont chauffés par la Cité.)

1318, rue Desjardins, à M.Louis Primeau;
2935, rue Dandurand, à M.O.Renaud;
1137, rue Desjardins, à M.Alf.Desjardins.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer les baux à être préparés à ce sujet par le Notaire de la Cité.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que les différents chefs de services reçoivent instruction de transmettre, d'ici une semaine, au Payeur de la Cité, après les avoir remplies, les formules relatives à l'impôt sur le revenu pour l'année 1919.

13.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que Mademoiselle Alice Brunette, soit nommée Secrétaire du département du Service Municipal, son salaire devant être payé, à compter du 1er janvier, bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00.

14.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal et du Directeur du Service des Travaux Publics, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que M.J.E.Carmel, Ingénieur Civil, soit nommé Surintendant du département de l'Inspection des Bâtisses, le salaire de M.Carmel devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$3,060.00.

15.- Soumis un projet de quittance entre la "Tetreault Shoe Manufacturing Co.Limited", et la "Sun Trust Co.Limited", ce projet de quittance contenant une intervention de la part de la Cité, à l'effet que

la Commission administrative de la Cité de Montréal n'a pas approuvé l'acte de fiducie intervenu entre la ci-devant ville de Maisonneuve, la "Tetreault Shoe Manufacturing Co.Limited", et la "Sun Trust Co.Limited".

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ladite intervention et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

16.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, recommandant que le salaire des journaliers au service de la Ville qui sont payés 30 cents de l'heure soit porté à 32½ cents de l'heure, et que le salaire des contremaîtres qui sont présentement payés 35 cents de l'heure soit porté à 37½ cents, ces changements devant compter du 1er janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport, le montant additionnel requis pour payer ces augmentations de salaires devant être imputé sur les économies de salaires à réaliser dans le service des Travaux Publics.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. L. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, le 17 FEVRIER, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 16 février 1920 sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$46,635.17, \$7,222.26 et \$18,744.64, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$5,283.95 pour payer certaines dépenses imprévues causées par la grève des employés du département de l'aqueduc.

4.- Les soumissions reçues pour le privilège de recueillir les déchets utilisables dans les dépotoirs de la Cité, sont ouvertes par la Commission, savoir:

Table with columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX OFFERT (1 an, 3 ans), DEPOT. Rows include D.Miller, H.Gold et B.Dehberg, Sam.Levin, S.Markson, S.J.Silverman, Wicker & Gavey.

Sur proposition de M.le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que lesdites soumissions soient transmises au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport et que les chèques qui les accompagnent soient déposés au bureau du Caissier de la Cité.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire de M.S.H.Lee, dessinateur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: le 10 et le 11 février 1920;

(b) de permettre à M.Jos. Baud, d'occuper le lot 3785 du cadastre, subdivision 1, quartier Saint-Gabriel, 676 rue Hamilton,

pour recevoir, emmagasiner et vendre du bois de chauffage;

(c) d'autoriser le transfert des étaux du Marché Bonsecours loués à la "Montreal Abattoirs Limited", de ladite compagnie à M.Horace Hébert;

(d) d'autoriser la vente des vieux chevaux suivants, impropres au service, savoir:

No. 155, du département de l'Incinération; Nos. 5 et 10 du département de Police; Un vieux cheval actuellement aux écuries du parc Baldwin;

(e) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$20,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;

(f) de voter un crédit de \$457.50 pour l'achat pour le Garage Municipal, d'un dactylographe "Underwood No.18-3" à \$175.00 moins 10% et d'une machine à additionner "Dalton 9-10", extra spécial, à \$300.00, ladite somme de \$457.50 devant être imputée sur le crédit voté au budget du garage pour l'achat de machines diverses.

(g) de permettre à la "Montreal Dairy Co.Limited", d'occuper les lots 1085-1086-1087 du cadastre du quartier Papineau, 499 rue Champlain, pour y ériger une écurie de trente places.

(h) de demander immédiatement des soumissions pour la fourniture de deux pompes électriques d'une capacité de 30,000,000 de gallons, pour la station de pompage du bas-niveau, Pointe St-Charles, conformément au cahier des charges préparé par le département des Travaux Publics;

(i) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$175,000.00 soit voté pour l'achat de deux pompes électriques d'une capacité de 30,000,000 de gallons pour la station de pompage du bas-niveau, ladite somme de \$175,000.00 devant être imputée sur le fonds des emprunts spéciaux pour améliorations à l'aqueduc, autorisés par la loi et par les règlements Nos. 366, 425, 441, 495, 588 et 589.

(j) que M.J.Goudreau, contremaître de l'hôtel de ville, soit nommé pour faire la surveillance dans les salles à diner de l'hôtel de ville durant le temps qu'elles sont ouvertes, et que Madame Lacroix, femme de peine, soit nommée pour voir à l'entretien général desdites salles à diner, M.Goudreau devant recevoir une rémunération additionnelle de \$25.00 par mois et Madame Lacroix \$15.00 par mois, et ce, à compter du 5 février 1920, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur les économies de salaires du département des Edifices Municipaux.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De louer à la "Detroit Auto School Limited", pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 1920, l'immeuble appartenant à la Cité et portant le numéro 550 de la rue Amherst mois la partie louée à la "National Welding", aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité en date du 17 février 1920, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- Qu'une clause soit insérée dans ledit bail à l'effet qu'au cas où la Cité déciderait de construire un édifice public à l'endroit où se trouve ledit immeuble, ou déciderait de vendre, échanger ou disposer de quelque façon que ce soit dudit immeuble, ladite Cité aura droit de mettre fin audit bail en donnant à ladite "Detroit Auto School Limited", un avis de soixante jours, sans que ladite compagnie puisse exiger de dommages ou compensations pour les réparations ou améliorations qui auraient pu être faites à l'immeuble en question.

7460

7461

7462

7463

7463

7255

7458

7459

7.- Sur rapport du département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De se conformer au jugement rendu le 27 janvier 1920 par la Cour de Révision, dans la cause de Joseph Armand -vs- la Cité, No.495, Cour Supérieure, en payant au demandeur la somme de \$147.45 avec intérêt à compter du 18 mars 1919, et à MM. Beauregard & Labelle, avocats, la somme de \$88.85 pour leurs frais en Cour Supérieure avec intérêt à compter du 5 juin 1919, et de \$49.20 pour leurs frais en Cour de Révision, avec intérêt à compter du 27 janvier 1920, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

8.- Soumis un rapport du chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

et
9.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De répartir entre les institutions, associations et organisations suivantes, le crédit voté au budget pour fins de subventions, savoir:

HOPITAUX GENERAUX:

Hôpital Notre-Dame.....	\$ 2,500.00
Montreal General Hospital.....	2,500.00
Hôtel-Dieu.....	1,500.00
Western Hospital.....	1,000.00
Homeopathic Hospital.....	100.00

SERVICE D'AMBULANCE:

Hôpital Notre-Dame.....	1,500.00
Montreal General Hospital.....	1,500.00
Hôtel-Dieu.....	500.00
Western Hospital.....	500.00

HOPITAL POUR LES FEMMES:

Women's Hospital.....	100.00
-----------------------	--------

HOPITAUX POUR LES ENFANTS:

Hôpital Ste-Justine.....	2,200.00
Montreal Foundling and sick Baby Hospital.....	600.00
Children's Memorial Hospital.....	500.00

MATERNITES:

Soeurs de la Miséricorde.....	500.00
Montreal Maternity Hospital.....	500.00

Crèches:

Soeurs de la Miséricorde.....	2,000.00
Crèche St-Paul (Sault-au-Recollet).....	600.00
Soeurs Grises (crèche, 25 St.Mathieu).....	1,500.00

HOPITAUX POUR LES CONVALESCENTS:

Hôpital St-Joseph des Convalescentes.....	250.00
Loyola Convalescent Home.....	250.00

6090²⁰

7464

DISPENSAIRES GENERAUX:

Herzl Hospital and Dispensary.....	\$ 500.00
Montreal Dispensary.....	500.00

DISPENSAIRES DENTAIRES:

Montreal General Hospital (dispensaire dentaire)...	1,000.00
Hôpital Dentaire Laval.....	2,200.00

DISPENSAIRES (Yeux, oreilles, nez, dents):

Hôpital Saint-Luc.....	500.00
------------------------	--------

DISPENSAIRES ANTI-TUBERCULEUX:

Institut Bruchési.....	3,000.00
Royal Edward Institute.....	3,000.00

SANATORIUM:

Mount Sinai Sanatorium.....	3,000.00
-----------------------------	----------

HOSPICE POUR TUBERCULEUX:

Grace Dart Home.....	600.00
----------------------	--------

DISPENSARE D'ALIMENTS:

Montreal Diet Dispensary.....	200.00
-------------------------------	--------

ASSISTANCE A DOMICILE (Nourriture, chauffage, etc.):

Protestant Relief Committee.....	300.00
Baron de Hirsch Institute.....	500.00
Catholic Social Service Guild.....	500.00
L'Institution Hospice St-Antoine (fourneau).....	200.00

ASSISTANCE (femmes et enfants):

Assistance Maternelle.....	1,000.00
St. Ann's Parish Day Nursery.....	100.00

HOSPICES ET ORPHELINATS:

Hospice Ste-Cunégonde (vieillards et enfants).....	500.00
Montreal Hebrew Sheltering & Orphans' Home.....	200.00
Hospice Gamelin.....	500.00
Assistance Publique (hommes, femmes, enfants).....	6,000.00
Protestant Infants Home (enfants).....	500.00
Asile St-Henri.....	200.00
Orphelinat St-Arsène.....	1,000.00
Orphelinat Catholique; Soeurs Grises, oeuvre laïque	
Notre-Dame de Grâces.....	500.00
Asile de la Providence (vieillards).....	300.00
Asile des Vieillards des Petites Soeurs des Pauvres	500.00
Hospice de la Providence (Vieillards)(Maisonneuve).	300.00

ASILES:

Bon Pasteur (Pénitentes).....	500.00
Sheltering Home (femmes, asile temporaire).....	250.00

ASSISTANCE GENERALE:

Salvation Army.....	500.00
Charity Organization Society of Montreal.....	1,500.00
Société Catholique de Protection et de Renseignements.....	1,200.00

EDUCATION ET ASSISTANCE:

Institut des Aveugles de Nazareth (Institut Ophtalmique).....	600.00
Montreal Association for the blind (Notre-Dame de Grâces, rue Sherbrooke).....	100.00
Royal Life Saving Society.....	300.00

PATRONAGES, FOYERS:

St. Anthony's Guild.....	\$ 300.00
Patronage St-Vincent de Paul.....	500.00
Maison d'Oeuvres Jean Le Prévost.....	200.00
Oeuvres du Foyer.....	500.00

REFUGES DE NUIT, ASILES:

Protestant House of Industry and Refuge.....	1,500.00
Union Nationale Française.....	450.00
Old Brewery Mission.....	500.00
Immigration Aid Society No.1 (Italiens).....	100.00

SOCIETES DE PROTECTION:

Society for the protection of Women and children...	800.00
Society for the prevention of cruelty to animals...	2,000.00

SOCIETES DE PROTECTION MUTUELLE:

Conseil Fédéré du Travail.....	200.00
Union mutuelle des employés civiques de Montréal...	100.00
Montreal Sailors' Institute (club, bureau de placement).....	200.00
Catholic Sailors' Club.....	200.00

OEUVRES POUR LES ENFANTS:

Montreal Parks & Playgrounds Association.....	500.00
Association du Bien-Etre de la Jeunesse.....	500.00
Colonie de Vacances du Cap de la Victoire.....	250.00

OEUVRES D'EDUCATION:

Victorian Order of Nurses.....	850.00
University Settlement.....	300.00
Fédération Nationale St-Jean-Baptiste.....	300.00
Ecoles Ménagères de Montréal.....	2,500.00
Conseil des Arts et Manufactures.....	3,000.00

Hospice St-Joseph, 60 rue Cathédrale (Ecoles Ménagères pour orphelines).....	200.00
Hospice Auclair (vieillards et orphelins).....	200.00
Baby's Welfare.....	1,000.00

DEMANDE NOUVELLE:

Institution des Sourdes-Muettes.....	250.00
--------------------------------------	--------

Lesdites subventions ne devant être payées qu'après que les diverses associations, organisations ou institutions ci-dessus mentionnées auront transmis au Service de Santé, leur rapport sur les opérations de l'année 1919.

AJOURNEMENT.

R. Riipeau
 SECRETAIRE.

S. H. Beaumont
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 20 FEVRIER, 1920, A 10.30 A. M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 17 février, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$97,601.73 et \$9,477.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une rémunération additionnelle aux employés suivant pour travail supplémentaire durant le temps que certains employés du département de l'Aqueduc ont laissé leur travail, savoir:

Aimé Cousineau.....	\$ 100.00
H.B. Archambault.....	125.00
Jos. Cadieux.....	100.00
E. Dickson.....	200.00
Georges Daigneault.....	35.80
L.H. Fréchette.....	100.00
A. Gariépy.....	40.00
J.A. Grenier.....	15.00
Z. Gauthier.....	30.00
A. Jetté.....	80.00
O. LeMyre.....	150.00
J.E. Lefebvre.....	150.00
A. Leroux.....	60.00
O. Narbonne.....	50.00
A. Sincennes.....	200.00
J. Gratton.....	35.00
C. Duval.....	35.00

lesdites sommes devant être imputées sur les crédits votés pour salaires et gages, département de l'aqueduc.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Conformément aux dispositions de l'article 410 de la Charte,

6731

d'inscrire et de décrire dans le registre des rues publiques, comme voie publique, la ruelle située entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart, à partir de la rue Université sur une distance de trois cent quatre-vingt-trois pieds, plus ou moins, vers l'ouest (lot cadastral 1345-14-A), laquelle ruelle est ouverte au trafic depuis au-delà de dix ans.

5.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.647, intitulé "Règlement concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux", de façon à permettre la construction d'escaliers sur la façade ou les côtés d'une maison d'habitation quelconque sur la rue Berri, entre la rue Isabeau et le boulevard Crémazie.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer le compte de Mademoiselle A. Gerneaux s'élevant à \$25.00 pour une couronne de fleurs fournie à l'occasion du décès de M. L.A. Lapointe, M.P., ex-échevin, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer, sur rapport du Directeur du Service de Santé, même durant les mois de vacances, la pension des enfants qui jouissent, en vertu de règlements municipaux, d'une pension de la Cité, y compris les arrérages jusqu'à date, et de voter à cette fin un crédit de \$500.00 à être imputé sur le crédit voté pour "Pensions".

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) de permettre à la "Geo. Hall Coal Co. of Canada Limited", d'occuper le lot 326 du cadastre du quartier Sainte-Anne, rue Oak, pour y ériger un ascenseur à charbon. (Hard Coal Pockets);

(b) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit additionnel de \$30,000.00 soit voté pour payer le coût des travaux pour le parachèvement du Pont Lasalle, ce montant devant être imputé sur le fonds des emprunts spéciaux autorisés par les règlements Nos. 425, 441 et 495;

(c) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit additionnel de \$25,000.00 soit voté pour continuer les travaux mentionnés dans le rapport de la Commission administrative adopté par le Conseil le 7 janvier 1919, relativement à certaines études concernant l'aqueduc et le système d'approvisionnement et de distribution d'eau en général. Ladite somme devant être imputée sur les fonds des emprunts autorisés par les règlements Nos. 425, 441 et 495.

(d) que Monsieur J. Hurtubise, comptable du garage municipal soit abaissé au poste d'assistant-comptable avec le salaire attaché à cette position, et que M. J. O. Filiatrault, assistant-comptable, soit nommé comptable en remplacement de M. Hurtubise, aussi au salaire attaché à cette position.

9.- Sur rapport du département en Loi,

il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

12464 - James Crankshaw,
12581 - Wm. Furlong,
12546 - The Peter Lyall & Con Construction Co. Limited,
12654 - Dr. Zenon H. Lesage.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventés, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de la "Canadian Sand & Gravel Co", s'élevant à \$200.00 fait en rapport avec le contrat accordé à ladite Compagnie pour la fourniture de sable en 1918, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$351.05 fait par la "Stinson-Reeb Builders' Supply Co. Limited", en rapport avec son contrat pour la fourniture de poussière inorganique, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, à "A. Joyce, Reg'd", (R. de Gorog, propriétaire), la somme de \$1,908.75 en règlement final de sa réclamation pour le lunch servi sur le parc Mont-Royal lors de la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit à cette fin, du compte de M. Charles Laurendeau, C.R., s'élevant à \$2,061.06, pour services rendus et dépenses de voyages en rapport avec la législation qui a été soumise à la dernière session de la Législature et qui concernait la Cité de Montréal.

13.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$55.25 à M. J. H. Kennehan, sténographe officiel, pour services professionnels rendus lors d'une conférence entre la Commission administrative et un certain nombre de citoyens relativement aux employés de l'aqueduc qui avaient quitté leur poste le 31 décembre 1919.

14.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De régler la réclamation de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated Co.", (No. 2714 Cour de Circuit), pour bris de tuyaux à gaz vis-à-vis le No. 1120 de la rue Saint-Antoine, en payant à ladite compagnie, à même le fonds de réserve, une somme de \$88.71, ladite somme représentant le capital, les intérêts et les frais.

15.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, informant la Commission que le crédit nécessaire pour le service médical du refuge Meurling n'a pas été voté avec les autres crédits du Service de Santé par suite d'une erreur de transcription, et demandant que cette erreur soit corrigée en votant un crédit de \$420.00 pour ce service médical, ladite somme devant être imputée sur les crédits suivants:

Comptable.....\$ 55.00
Messager..... 100.00
Chimiste..... 200.00
Assistant-chimiste..... 65.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de voter le crédit demandé.

16.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 février 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De permettre à la "Maple Leaf Manufacturing Co.Limited", de poser une enseigne de 2 x 4 pieds à l'angle nord-est des rues Laurier et Mentana, sur le terrain appartenant à la Cité, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité en date du 14 février 1920, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer l'arrangement notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

18.- Soumise une résolution de la Commission du Parc Maisonneuve demandant à la Commission administrative

(a) de bien vouloir garantir le paiement du billet de \$81,000.00 émis par l'ancienne commission du Parc Maisonneuve en faveur de la Banque d'Hochelaga, et ce, afin de pouvoir profiter d'une réduction du taux d'intérêt de 7% à 5%;

(b) de bien vouloir payer les intérêts dus à la Banque d'Hochelaga sur le billet de \$81,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le Trésorier de la Cité à garantir le paiement dudit billet de \$81,000.00 tel que demandé par la Commission du Parc Maisonneuve;

(b) d'autoriser le Trésorier de la Cité à payer les intérêts dudit billet de \$81,000.00 le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur les revenus de certaines maisons situées dans le Parc Maisonneuve, lesquels sont perçus par la Cité de Montréal.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7457

6090-19

voir page 1249

il est
RESOLU:- D'accorder à M.S.J.Silverman, pour une période de 3 ans, pour la somme de \$27,000.00, le privilège de recueillir les déchets utilisables sur les dépotoirs de la Cité, et de rembourser aux autres soumissionnaires le dépôt qui accompagnait leur soumission, savoir:

D.Miller, G.Gold et H.Denberg.....\$500.00
Sam.Levin.....\$500.00
S.Markson.....\$500.00
Wöcker & Gavey.....\$500.00

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer le contrat notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

20.- Conformément à l'avis donné le 30 janvier 1920 par M.le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement concernant les fourrières publiques et remplaçant le règlement No. 43, intitulé "Règlement concernant les enclos publics".

(Adopté par la Commission Administrative le 20 février 1920, et par le Conseil municipal, le ..).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville le 20ème jour de février 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. E.-R. Décary, Président l'Hon. Charles Marcil, R.-A. Ross et A. Verville, membres de la dite Commission.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:

ARTICLE 1.—Il est défendu à tout propriétaire de chevaux, bestiaux, pores, moutons ou volailles, de les laisser errer dans les limites de la cité, sous les peines édictées dans le présent règlement.

ARTICLE 2.—Pour les fins de l'interprétation du présent règlement, les mots "cheval", "boeuf", "pore", "mouton", "chèvre", et "volaille" s'appliquent au mâle et à la femelle, ainsi qu'aux petits de ces divers animaux.

ARTICLE 3.—La Cité établit dans ses limites, chaque fois qu'elle le juge à propos, des fourrières dont la situation et le gardien sont désignés par elle, sur la recommandation du Surintendant de Police.

ARTICLE 4.—Les gardiens de fourrières sont tenus de recevoir dans telles fourrières tout animal trouvé errant dans la cité et qui y est amené, d'en prendre soin, de le nourrir convenablement et de le garder jusqu'à ce qu'il soit réclamé par son propriétaire ou vendu à l'enchère en vertu des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5.—Il est du devoir de tout constable ou officier de police de conduire à la fourrière la plus rapprochée tout animal trouvé errant dans les limites de la cité.

ARTICLE 6.—Dès qu'un animal est amené à une fourrière, le gardien de telle fourrière doit immédiatement en avertir par écrit le poste de police le plus rapproché, en donnant une description aussi complète que possible de tel animal.

ARTICLE 7.—Les gardiens de fourrières ont droit d'exiger du propriétaire de tout animal mis en fourrière, pour la nourriture et les soins donnés à tel animal, les sommes suivantes:

Pour chaque cheval	\$0.75	par jour ou fraction de jour.
" " boeuf	0.50	" " " "
" " mouton, pore ou chèvre	0.40	" " " "
" " volaille	0.10	" " " "

ARTICLE 8.—Le propriétaire de tout animal mis en fourrière est en outre tenu au paiement des amendes suivantes, qui appartiennent au gardien de la fourrière où cet animal a été amené, savoir :

Pour chaque animal mis en fourrière (à l'exception des volailles) en nombre moindre que cinq (5)	\$1.50
Pour chaque animal mis en fourrière (à l'exception des volailles) au nombre de cinq (5) ou de plus	0.75
Pour chaque volaille mise en fourrière	0.20

ARTICLE 9.—Si un animal n'est pas réclamé dans les cinq (5) jours suivant sa mise en fourrière, ou si le propriétaire de tel animal refuse ou néglige de payer l'amende et l'indemnité exigibles en vertu du présent règlement, le gardien de la fourrière peut le vendre dans telle fourrière après avoir donné, par écrit, avis de telle vente, au moins trois jours au préalable. Cet avis doit contenir une description générale de l'animal et être affiché dans un endroit apparent de la fourrière ainsi qu'aux différents marchés publics de la cité, et le gardien de la fourrière a droit à une rémunération de un dollar (\$1.00) pour l'affichage de tel avis.

ARTICLE 10.—Le propriétaire d'un animal mis en fourrière peut le réclamer en tout temps entre 7 heures du matin et 7 heures du soir, en payant au gardien de la fourrière les amendes, indemnités et rémunération exigibles en vertu du présent règlement.

ARTICLE 11.—Au jour et à l'heure fixés pour la vente d'un animal mis en fourrière, cet animal est adjugé au plus haut offrande et dernier enchérisseur et, s'il n'y a pas d'enchérisseur, cette vente est remise à une date ultérieure et un nouvel avis de vente doit être donné.

ARTICLE 12.—Le prix de l'adjudication doit être payé avant la livraison de l'animal ainsi vendu, faute de quoi cet animal est immédiatement remis à l'enchère.

ARTICLE 13.—Les deniers provenant de la vente d'un animal mis en fourrière servent à payer les sommes exigibles en vertu du présent règlement et le reste en est remis au propriétaire de cet animal ou au Trésorier de la Cité, comme il est ci-après prescrit.

ARTICLE 14.—Si le produit de la vente d'un animal mis en fourrière n'est pas suffisant pour payer au gardien de la fourrière les sommes exigibles en vertu du présent règlement, le propriétaire de cet animal doit combler le déficit.

ARTICLE 15.—Le gardien de la fourrière doit, après avoir déduit du prix de vente ce qui lui est dû, remettre au propriétaire d'un animal qui a été vendu tous deniers restant entre ses mains. Si tels deniers ne sont pas réclamés par ce propriétaire dans les trente (30) jours suivant ladite vente, ils doivent être remis au Trésorier de la Cité, de qui ledit propriétaire peut les réclamer.

ARTICLE 16.—Tout gardien de fourrière doit tenir un registre, accessible en tout temps aux fonctionnaires de la Cité, et contenant :

- (1) la description des animaux mis en fourrière;
- (2) le nom et l'adresse de toute personne qui a amené un animal à la fourrière;
- (3) la date de la mise en fourrière de tout animal;
- (4) le nom et l'adresse du propriétaire de cet animal, si tels nom et adresse sont connus;
- (5) l'endroit où tel animal a été trouvé errant;
- (6) la date de la remise de tout animal à son propriétaire;
- (7) la date de l'affichage de l'avis de vente;
- (8) le produit de la vente et les nom et adresse de l'adjudicataire;
- (9) les nom et adresse de la personne à qui l'excédent du prix de vente a été remis et le chiffre de cet excédent;
- (10) le montant de l'amende perçue;
- (11) les sommes dépensées pour l'entretien de tel animal.

ARTICLE 17.—Au commencement de chaque mois, tout gardien de fourrière doit soumettre au Trésorier de la Cité, sur une formule qui lui est fournie à cette fin, un rapport pour chaque animal mis en fourrière pendant le mois précédent, ce rapport devant être une reproduction exacte du registre que ledit gardien doit tenir en vertu du présent règlement. Il doit, en même temps, remettre au Trésorier de la Cité tous deniers qui n'ont pas encore été réclamés par les propriétaires des animaux vendus en vertu du présent règlement.

ARTICLE 18.—Le mot "propriétaire", partout où il se rencontre dans le présent règlement, signifie le propriétaire, le possesseur ou la personne ayant le soin ou la garde d'un animal.

ARTICLE 19.—Quiconque brise ou ouvre une fourrière ou en fait sortir aucun animal, ou laisse briser ou ouvrir ou aide à briser ou à ouvrir telle fourrière ou à en faire sortir tel animal, sans le consentement du gardien de ladite fourrière; et quiconque gêne, retarde ou embarrasse une personne conduisant à une fourrière un animal susceptible d'être mis en fourrière aux termes du présent règlement, est passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 20.—Toute personne qui contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement devant être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne doit pas dépasser quarante dollars et l'emprisonnement, excéder deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et, si l'infraction à ce règlement se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité édictées par ce règlement pour chaque jour durant lequel cette infraction se continue.

ARTICLE 21.—Le règlement No. 43, intitulé "Règlement concernant les enclos publics", est par les présentes abrogé.

ARTICLE 22.—Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

21.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 432, intitulé: "Règlement concernant les contributions foncières, les taxes d'affaires, la taxe de l'eau, la taxe sur le capital, les taxes personnelles et les permis (licences)", tel qu'amendé par les règlements Nos. 451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621, 643, 681 et 688.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 24 FEVRIER, 1920, à 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 20 février 1920,
sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Con-
trôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$1,357.88,
\$67,604.65, \$68,068.37 et \$15,739.72, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$89.00 à M.A.Gagnon, chauff-
feur, pour travail supplémentaire fait durant le temps que cer-
tains employés du département de l'aqueduc ont laissé le travail,
ladite somme de \$89.00 devant être imputée sur les crédits votés
pour salaires et gages, département de l'aqueduc.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement des comptes de MM.L.Cohen & Son s'élevant
à \$18,536.39 pour charbon acheté d'urgence pour la station de pom-
page du bas-niveau lors des difficultés survenues lorsque les em-
ployés de l'aqueduc ont laissé le travail, cette dépense con-
firmée et déclarée valable et légitime. Ladite somme de \$18,536.39
devant être imputée sur les crédits disponibles.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer aux employés du bu-
reau du Greffier de la Cité pour travail supplémentaire en rap-
port avec la préparation des listes électorales, les sommes sui-
vantes, à être imputées sur le crédit voté au budget pour élec-
tions:

Table with 2 columns: Name and Amount. Rows include L. Geoffrion (\$19.67), Pierre Lemieux (27.04), Arthur Lagarde (54.26), J.A. Préfontaine (\$34.32), André Rome (59.56), L.F. Laflamme (56.86).

Handwritten signature and notes: 'étant' and a signature.

6.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que M.Ovila Rolland, soit engagé temporairement comme Assis-
tant-chimiste à la division des laboratoires, en remplacement
de M.C.E.Rivet, démissionnaire, le traitement de M. Rolland,
devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire an-
nuel de \$1140.00; de plus M.Rolland devra subir l'examen de
rigueur.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De renouveler, pour un an, au même prix et aux mêmes conditions
le bail de M.Harry Pulos, pour l'occupation de divers restau-
rants sur le parc Mont-Royal, et d'autoriser le Président de
la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à
signer, pour et au nom de la Cité, ledit renouvellement de bail.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits de l'année courante
du compte de l'Association des Architectes de la Province de
Québec, s'élevant à \$247.40, représentant certaines dépenses en
rapport avec la préparation d'une compilation des règlements de
construction devant servir à la rédaction définitive d'un règle-
ment des bâtiments pour la Ville de Montréal.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de
\$2,296.84 pour payer certaines dépenses en rapport la législa-
tion soumise à la dernière session de la Législature Provincia-
le.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants du
département de l'Incinération, pour le temps qu'ils ont été
absents par suite d'un accident de travail, savoir:

Table with 2 columns: Name and Amount. Rows include Aldéma Gareau (\$14.00), Thomas Roger (\$24.50).

(b) d'autoriser le paiement du salaire de M.Ernest Desjardins,
département des Edifices Municipaux, pour le temps qu'il a
été absent par suite d'un accident de travail, savoir: du
9 janvier au 2 février 1920;

(c) de permettre à MM.Messier Frères, d'installer et d'employer
une chaudière à vapeur et trois moteurs à l'électricité de
la force de 25 chevaux-vapeur, sur le lot No.14 du cadastre
du quartier Mercier-Maisonneuve, 691, rue Notre-Dame Est.

(d) de permettre à M.Victor Coulombe, d'occuper le lot No.23
subdivision 193 du quartier Hochelaga, 439 rue Joliette,
pour y établir un garage public et y recevoir, emmagasiner
et vendre de la gasoline, aux conditions mentionnées dans
le rapport de l'inspecteur en Chef des Bâtisses, approuvé

#7465

#7466

#7467

#7468

#7469

Voir page 1160

par le Directeur du Service des Travaux Publics, en date du 19 février, 1920.

#7470

- (e) d'autoriser le paiement du salaire de M.E.C.Martin, commis, département de l'enlèvement de la neige (spéciale), pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 10 au 14 février inclusivement.
- (f) d'autoriser l'installation d'un téléphone additionnel au bureau du contremaître de l'atelier, chantier municipal, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour "additions et changements de téléphones".
- (g) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$20,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs.

#7471

#7128¹⁰

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics de demander, sans délai, des soumissions pour l'élargissement du tunnel de la rue Saint-Denis, suivant le projet 104.

12.- Soumis un projet de bail pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1920, entre la Cité et la "Williams-Thomas Limited", au sujet de l'érection de clôtures-enseignes,
 (a) à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne,
 (b) rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Fulford et Dominion,
 (c) aux angles sud-est et sud-ouest de la rue St-Denis et du Boulevard St-Joseph;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire M.Jules Crépeau, à signer ledit projet de bail pour et au nom de la Cité.

13.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que les pompiers suivants soient promus au grade de lieutenants, au salaire attaché à ce grade, savoir:

#7472

- | | | |
|--|--|---|
| J.B.Dalphon, J.C.Couturier, Oscar Bélisle, Alc.Gibeau, H.Reiber, Jos. Endacott, Chas.Murray, Art.Dugal, John Roche, Raoul Rochon, Alf.St-Pierre, J.Charbonneau, Ozias Gervais, Charles Michaud, Léon Labrie, Geo.Lavoie, A.Bernatchez, T.Villemure, E.Laverdure, Oscar Décarie, Roméo Turcott, Roméo Hébert, Arthur Huet, Raoul Perrault, Jos.Landreville. | John Walsh, H.Horion, Geo.Désy, D.Sheehy, T.Lapalme, Ph.Mantha, Z.Couturier, Roméo Blain, C.P.Heaney, A.Brisebois, T.Monette, P.Morel, Jos.St-Hilaire, F.McKenna, Oscar Lamouche, Jos.Paradis, Z.Tétreault, Jos.April, Nap.Caillé, D.Lachapelle, Raoul Guimond, Ed.Coté, Jos.Gagnon, Albert Maillet. | Jos.Desjardins, F.Gilmore, M.Rélihan, Idola Labbé, Art.Caron, Louis Deloge, F.Rocheleau, H.McDonald, Noel Landry, D.Beaulieu, Alf.Charbonneau, J.Jardine, Philias Godin, Alb.Rochon, Henri Brisebois, Jos.Plouffe, A.Gagnon, W.Desjardins, O.Marcil, L.Blouin, Jos.Surrenant, Chas.Dion, Jos.Savoie, Leo.Gagné. |
|--|--|---|

14.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

#7473

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De payer, à même le fonds de réserve, le compte de M.L.A.Herd, Ingénieur Consultant, pour examen de la conduite de 30 pouces qui s'est brisée au mois de septembre dernier.

15.- Vu les dispositions de la loi adoptée à la dernière session de la Législature, décrétant la mise à la retraite de M.J.L.Archambault, C.R., Avocat de la Cité et l'octroi audit M.Archambault d'une pension égale aux trois-quarts du salaire de \$6,500.00 qu'il reçoit actuellement.

#7474

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le Trésorier de la Cité, à payer, conformément à la loi, à compter du 14 février 1920, ladite pension à M.Archambault, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour "Pensions".

16.- Soumis un projet d'arrangement préparé par le Notaire de la Cité, au sujet de l'érection d'une glacière par MM.Messier Frères, sur une partie du lot No.13 du cadastre du Village d'Hochelaga, ayant front sur la rue Notre-Dame.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

17.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des employés de son département qui doivent changer de salaires durant le mois de février.

#7475

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

18.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'accepter, à compter du 21 février 1920, la démission de M.J.A. Lamarche, commis au département des Estimateurs.

#7475

19.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) Que MM.J.Stryensky et Eugène Rioux, soient nommés temporairement gardiens de terrains de jeux, au salaire de \$19.00 chacun, par semaine, le montant nécessaire pour payer ces salaires devant être imputé pour l'un sur le crédit voté au budget pour un surveillant de terrain de jeux au Parc Jeanne Mance, et, pour l'autre, sur le crédit de \$200.00 voté pour

#7476

l'abri du parc Jeanne Mance.

- #7477
- (b) Que M. le Dr. L.J.D. Gérin-Lajoie, soit nommé remplaçant des médecins en congé, le salaire du Dr. Gérin-Lajoie devant être celui du médecin qu'il remplace.
- #7479
- (c) Que M. le Dr. Amédée Demers, soit nommé médecin inspecteur des écoles, en remplacement du Dr. J.A. Cousineau, démissionnaire, le salaire du Dr. Demers devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1500.00
- #7478
- (d) Que M.R.D. Barré, soit nommé comptable au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1080.00 le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté au budget pour le salaire d'un comptable pour le Service de Santé.

#7479

20.- Soumis un rapport du Service des Travaux Publics suggérant afin d'agrandir les locaux du département de l'Aqueduc, de transporter le département des Réclamations au département en Loi, et de donner au département de l'éclairage le local actuellement occupé par le Département des Réclamations.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces suggestions et d'autoriser les changements en question.

#39302

21.- Soumise une communication de M. l'échevin Dixon, demandant que l'usage de la salle municipale de Notre-Dame de Grâce, soit accordé aux syndicats de la Paroisse St-Augustin de Canterbury, jusqu'au 1er juin, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder aux syndicats de la Paroisse de Saint-Augustin de Canterbury, l'usage de la salle municipale de Notre-Dame de Grâce, jusqu'au premier juin, 1920, aux conditions mentionnées dans les résolutions de la Commission administrative, du 1er et du 10 mai, 1918.

#7480

22.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal et sur rapport du Chef de Police, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'engager comme constables de cinquième classe, les personnes suivantes, savoir: Charles A. Agnes, W.F. Dunphy, Jules M. McConnick.

#6480

23.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à l'Université McGill, pour l'année 1919, une subvention de \$10,000.00, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

24.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$15,226.45 pour payer divers comptes pour dépenses imprévues causées par le départ des employés de l'aqueduc le 31 décembre dernier, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

25.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7466

il est
RESOLU:- D'autoriser le département des Travaux Publics à retenir les services de M. Jos. Venne, architecte, à raison de \$15.00 par jour, pendant une période de temps n'excédant pas deux mois, pour compléter la rédaction du code de construction et le règlement au sujet des restrictions à être imposées quant à la construction de bâtiments dans les diverses rues de la Cité de Montréal. Le montant requis pour rencontrer cette dépense devant être imputé sur le crédit voté pour payer le salaire du Trésorier de la Cité.

26.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures pour faire cesser certains empiètements sur la propriété publique, savoir:

- (a) Nos. 1222 à 1232 de l'avenue Hôtel de Ville, M. Jos. Burelle, propriétaire.
- (b) No. 21 rue de la Roche, Monsieur L. Préfontaine, propriétaire.

27.- Conformément à l'avis donné le 20 février 1920, par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 432, INTITULE: "REGLEMENT CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FONCIERES, LA TAXE D'AFFAIRES, LA TAXE DE L'EAU, LA TAXE SUR LE CAPITAL, LES TAXES PERSONNELLES ET LES PERMIS (LICENCES)", TEL QU'AMENDE PAR LES REGLEMENTS NOS. 451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621, 643, 681, 688 et 690.

A une assemblée, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:-

ARTICLE 1.- La section 1 dudit règlement No. 432, telle qu'amendée par les règlements Nos. 485, 530, 621 et 688, est de nouveau amendée en y ajoutant la section suivante:-

"Section 1 (a)- Toute personne, compagnie ou corporation qui s'annonce par des enseignes ou par des annonces dans les journaux ou autrement, comme agent, courtier, entremetteur ou comme exerçant une profession, un commerce ou un métier quelconque, doit payer la licence fixée par le présent règlement de la même façon que si cette personne, compagnie ou corporation agissait de fait comme tel agent, courtier, entremetteur ou comme exerçant telle profession, commerce ou métier."

ARTICLE 2.- La section 12 dudit règlement No. 432, intitulée "Tarif de l'eau pour certains cas particuliers", est amendée en remplaçant tous les paragraphes après et y compris le paragraphe intitulé "Distilleries, Brasseries, etc., etc.", par les sections suivantes:-

ABATTOIRS, BRASSERIES, ETC.

"Section 12a—Les abattoirs, brasseries, entrepôts frigorifiques, laiteries, distilleries, teintureries, les tuyaux à incendie dans les locaux où l'eau est fournie exclusivement au compteur, les buanderies, fabriques de conserves de viande, ateliers d'imprimerie et de photographie, garages publics, chemins de fer, certains établissements manufacturiers, les académies, asiles, pensionnats, collèges, hôpitaux, maisons d'industrie, couvents, refuges, maisons de réforme, séminaires et monastères, seront approvisionnés ou alimentés d'eau au moyen de compteurs et l'eau sera fournie au taux uniforme de \$1.15 le mille pieds cubes; mais si, pour quelque raison que ce soit, la Cité, après réception d'un rapport du Surintendant de l'Aqueduc, juge que l'eau ne doit pas être fournie exclusivement au compteur, une taxe d'eau sera, dans ce cas, imposée conformément à la section 8 du règlement No. 432, telle qu'amendée.

Mais, dans tous les cas, le montant payable pour l'eau fournie au compteur, pour chaque trimestre, ne devra pas être moindre que 1½% du loyer annuel du local alimenté d'eau, tel qu'établi par le rôle des taxes en vigueur."

"Section 12b—Dans le cas où l'eau fournie au compteur serait légitimement employée pour éteindre un incendie dans un local alimenté exclusivement au compteur, une déduction pour la quantité d'eau ainsi employée, basée sur la moyenne de la consommation quotidienne antérieure d'eau dans ledit local, sera faite dans le compte subséquent pour l'eau fournie au compteur, pourvu que le bureau du département de l'Aqueduc, à l'hôtel de ville, soit informé, par écrit, dans un délai raisonnable, de l'incendie qui sera survenu."

"Section 12c—Pour les académies, les pensionnats et les collèges qui, à l'époque des vacances annuelles d'été, resteront fermés durant au moins deux mois, le montant payable pour l'eau, pour le trimestre expirant le 31 de juillet et le trimestre expirant le 31 d'octobre, ne sera pas moindre que 1% du loyer annuel de l'institution alimentée d'eau."

BOULANGERIES

"Section 12d—Une taxe annuelle, basée sur la quantité moyenne de farine employée chaque jour, sera prélevée; ladite taxe étant fixée à cinquante (50) cents par 100 livres, c'est-à-dire que si la quantité quotidienne moyenne de farine employée est de 1,000 livres, la taxe annuelle sera de \$5.00, et ainsi de suite proportionnellement."

DIVERS

"Section 12e—Dans tout local où l'eau n'est pas entièrement fournie au compteur, la Cité pourra décider, par résolution, si l'eau employée pour certains usages, tels que ci-après mentionnés, sera payée d'après la quantité consommée et indiquée par un compteur ou si elle sera payée d'après un taux fixe par année ou fraction d'année; ladite Cité fixera aussi, par résolution, dans chaque cas, le montant exigible, savoir: pour lavage de bouteilles, à la main ou à la machine, — crachoirs-rigoles, — chaudières à vapeur portatives, — machines quelconques actionnées par la vapeur — eau employée pour toutes fins de refroidissement ou pour actionner les machines ou vaporisateurs servant à ventiler ou à purifier l'air, — eau employée pour actionner des pompes à jet (éjecteurs), — machines frigorifiques, — machines à faire de la glace, — moteurs hydrauliques et machines de quelque genre que ce soit consommant de l'eau, — endroits où on laisse couler l'eau continuellement pour quelque fin que ce soit, — eau employée pour plaquer ou tremper des métaux, — eau employée pour des fins de photographie dans des établissements autres que ceux où l'on fait uniquement de la photographie, — eau tirée des bornes-fontaines ou des tuyaux de l'aqueduc pour les besoins d'un cirque, d'un spectacle, d'une représentation ou d'une exhibition quelconque, — patinoirs, — eau employée pour le jardinage de tout genre, — eau employée pour refroidir ou arroser des piles de charbon afin de prévenir un incendie ou dans un autre but quelconque, si cette eau provient de l'aqueduc de la Cité et qu'elle soit fournie au compteur ou non."

"Lorsque l'eau sera requise pour une fin non spécifiée dans le présent règlement, le taux sera fixé par résolution."

"Le prix de l'eau fournie pour quelque une des fins spécifiées dans la présente section sera exigible en sus de la taxe imposée dans la section 8 du règlement No. 432, telle qu'amendée."

COMPTEURS

"Section 12f—Les compteurs devront, dans tous les cas, être fournis par la Cité et placés à l'endroit qui sera désigné par ladite Cité, soit dans le local occupé par le consommateur ou dans une chambre convenable, en dehors de tel local. Dans le cas où le compteur serait placé sur une propriété privée, il sera du devoir du consommateur d'eau de le protéger contre la gelée et contre tout ce qui pourrait l'endommager, le tout sous la direction du Surintendant de l'Aqueduc; lesdits compteurs seront accessibles, en tout temps, à l'inspecteur des compteurs de la Cité."

"Section 12g—Toute personne qui se servira d'un compteur devra se conformer à toutes les règles qui seront établies par règlement ou par résolution de la Cité."

"Section 12h—Ceux qui, avant la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, auront obtenu la permission d'employer un compteur leur appartenant, pourront continuer à s'en servir jusqu'à ce qu'il ait besoin d'être remplacé; cette permission sera alors *ipso facto* rescindée."

"Section 12i—Les consommateurs paieront un loyer annuel pour le coût et l'entretien desdits compteurs, comme suit:—

Pour un compteur de	1/2 pouce	\$	2.00
"	"	"	5/8 " 2.00
"	"	"	3/4 " 3.00
"	"	"	1 " 4.00
"	"	"	1 1/2 " 8.00
"	"	"	2 " 12.00
"	"	"	3 " 25.00
"	"	"	4 " 40.00
"	"	"	6 " 75.00
"	"	"	8 " 100.00"

"Section 12(j)—Le prix de l'eau consommée et le loyer des compteurs fournis par la Cité seront payés trimestriellement, savoir:—pour le trimestre expirant le 31 janvier, le montant dû sera payable le 1er mars; pour le trimestre expirant le 30 avril, le montant dû sera payable le 1er juin; pour le trimestre expirant le 31 juillet, le montant dû sera payable le 1er septembre, et pour le trimestre expirant le 31 octobre, le montant dû sera payable le 1er décembre.

Un dépôt d'argent, suffisant pour couvrir la valeur des compteurs ainsi que le montant des dommages qui pourraient y être causés et suffisant aussi pour garantir la Cité contre le non-paiement possible du prix de l'eau fournie, pourra être exigé sur la recommandation du Surintendant de l'Aqueduc."

"Section 12k.—Il est défendu, sous les peines édictées dans le présent règlement, à toute personne, compagnie ou corporation de vendre ou de fournir de l'eau, dans la Cité.

Les dispositions de la présente section ne préjudicieront pas aux pouvoirs que possède déjà toute compagnie d'aqueduc fournissant actuellement de l'eau dans les limites de la Cité et n'empêcheront pas non plus la vente, par toute personne quelconque, d'eau qui doit servir de breuvage ou qui doit être employée pour des fins domestiques."

ARTICLE 3.—La section 29 dudit règlement No. 432, telle qu'amendée par les règlements Nos. 557, 621, 681 et 690, est de nouveau amendée—

(a) En ajoutant après les mots

"Encanteurs" (commissaires priseurs) \$200.00"

les mots suivants:—

"(Dans le cas d'une corporation ou d'une société, cette licence n'autorise qu'un seul des membres de ladite corporation ou de ladite société à vendre à la criée)."

(b) En remplaçant le paragraphe intitulé

"Voitures"

“Voitures de louage pour le transport des voyageurs.”
par le paragraphe suivant:—

“VOITURES”

“VOITURES DE LOUAGE POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.”

“Pour tout cab ou calèche, à 2 roues, à un cheval	\$10.00
Pour tout carrosse à quatre roues, à un cheval	\$10.00
Pour tout carrosse à quatre roues, à deux chevaux	15.00
Pour tout omnibus ou diligence, à deux chevaux	15.00”

(c) En remplaçant le paragraphe qui se lit comme suit:—

“Sur chaque wagon à quatre roues, à un cheval, à l'usage des commerçants de bric-à-brac ou d'effets d'occasion ne tenant pas de magasins \$25.00”

par le paragraphe suivant:—

“Sur chaque voiture tirée par un ou plusieurs chevaux, à l'usage des commerçants ou marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion qui sollicitent la clientèle ou font leurs achats dans les rues ou de porte en porte, y compris le cheval ou les chevaux \$25.00”

ARTICLE 4.—La section 34 dudit règlement No. 432, telle qu'amendée par les règlements Nos. 485, 557 et 681, est de nouveau amendée—

(a) En remplaçant la section 34a, telle qu'ajoutée par le règlement No. 485, par la section suivante:—

“Section 34a.—Nul cultivateur, jardinier, maraîcher ou commerçant de produits de la ferme ne vendra ses produits aux épiciers, bouchers, marchands de fruits et de légumes ou aux marchands de provisions, aux magasins ou entrepôts respectifs de ces derniers, sans avoir, au préalable, obtenu un permis (licence) de la Cité, et sans avoir payé au Trésorier de la Cité, la somme de vingt-cinq piastres.”

(b) En ajoutant après la section 34 (n), telle qu'ajoutée par le règlement No. 681, les sections suivantes:—

“Section 34 (o)—Nulle personne ne conduira, comme employé de cocher de place, une voiture tirée par un ou plusieurs chevaux, pour le transport des voyageurs, dans la Cité, sans avoir, au préalable, obtenu un permis (licence) de la Cité, et sans avoir payé au Trésorier de la Cité la somme de cinq piastres.

Cette licence ne sera émise que sur la recommandation écrite du Surintendant de Police.”

“Section 34 (q)—Nulle personne, corporation ou société ne fera affaires comme pâtissier, manufacturier de biscuits ou fabricant de pâtes alimentaires, de confiseries, de confitures, de bonbons, d'essences, de condiments, de conserves, de sirop ou de toute autre substance employée dans la préparation des aliments, dans la Cité, sans avoir, au préalable, obtenu un permis (licence) de la Cité, et sans avoir payé au Trésorier de la Cité la somme de cinq piastres.

Cette licence ne devra être émise que sur la recommandation écrite du directeur du service de santé, après qu'il aura fait faire l'inspection de l'établissement de telle personne, corporation ou société et que l'on aura constaté que les conditions dans lesquelles il se trouve sont satisfaisantes.”

ARTICLE 5.—La section 53 dudit règlement No. 432 est remplacée par la suivante:

PENALITE.

“Section 53.—Toute personne qui contreviendra aux dispositions de la section 29, telle que remplacée par le règlement No. 681, lorsqu'il s'agit de salles de concert ou de représentations théâtrales,

de salles de vues animées, de salles de danse, de salles d'amusement quelconque, de cirques, de ménageries, d'exhibitions de tous genres, de patinoires et de musées, sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas deux cents dollars et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Toute personne qui contreviendra aux dispositions de la section 29, excepté lorsqu'il s'agit de salles de concert ou de représentations théâtrales, de salles de vues animées, de salles de danse, de salles d'amusement quelconque, de cirques, de ménageries, d'exhibitions de tous genres, de patinoires et de musées, et aux dispositions des sections 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 49 et 51 de ce règlement, sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars, et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende

et des frais, selon le cas; et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 6.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 432 à toute fin que de droit.

ARTICLE 7.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'en autant qu'il aura été adopté par le Conseil conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:— Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 27 FEVRIER, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 24 février 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$37,785.55, \$6,973.75, \$11,498.99 et \$150,869.25, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur rapports du département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir: 12533-Charles Crépeau; 12454-J.R.Geoffrion; 12551-Thos.G.Hodge; 12554-Brydges & Bros.; 12570-G.Gagnon; 12589-Stanforfs Limited; 12596-Dame Marguerite Carroll; 12605-Jos.DeMontigny; 12609-Dame Sarah Cassidy; 12635-Dame A.E.Radcliffe; 12639-Madame Adèle Joyal; 12644-Melle. Olivine Miron; 12650-Mde.Leah Valochim; 12652-M.Joseph Cuellette; 12657-Miss.Sarah Bacon; 12658-Cyrille Campagna; 12670-J.J.Marchand; 12668-Mde.Eva Martin (Edward O'Brien); 12680-Dame Veuve. Guillaume Couture; 12694-Jos.Sarvin; 12695-Max.Wasman; 12696-J.E.Coté; 12697- Adolphe Decoene; 12701-Elzéar Sauvé; 12731-Jos. Isidore Léonard.

4.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 25 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000, en faveur de la Banque de Montréal, payables sur demande, lesdits bons du trésor devant être datés du 1er mars 1920, et porter intérêt au taux de cinq et demi (5½%) pour cent par année, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

5.- Soumis une résolution du Conseil augmentant le traitement du Greffier de la Cité et de ses assistants;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même les économies de salaires, un crédit de \$2,200.00 pour payer ces augmentations de traitements accordées par le Conseil.

et 6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à M.Arthur Spadoni le lot No.3616-143 du cadastre de la Paroisse de Montréal, quartier Saint-Gabriel, lequel lot a été acheté du shérif par la Cité, pour taxes, Monsieur Spadoni devant payer à la Cité, pour cette rétrocession, la somme de \$253.30.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession à être préparé, à ce sujet, par le Notaire de la Cité.

Publics, et 7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants qui ont été absents pour cause de maladie ou par suite d'un accident de travail, savoir:

(a) J.Flynn, département de l'éclairage, du 3 au 12 février 1920, à midi;

(b) W.Villeneuve, aide au chantier municipal, du 9 au 23 février 1920;

(c) Henri Prieur, Assistant-Ingénieur, département des égouts du 2 au 21 février, 1920;

(d) H.Valiquette, charretier et palefrenier, département des Parcs, du 14 au 18 février 1920;

(e) Emile Dupré, assistant-commis, département des Marchés, du 17 au 23 février, 1920;

(f) A.Archambault, plombier, département des Parcs, du 9 au 19 février 1920, à midi;

(g) Sévère Picard, Guide, du 12 au 19 février 1920;

(h) J.C.Bourgeois, opérateur d'ascenseur, du 16 au 23 février 1920;

(i) Jos.Girard, dessinateur, du 14 au 23 février, 1920;

(j) M.E.Deslauriers, égouttier, du 7 au 14 février, 1920;

(k) J.E.A.McConville, ingénieur, du 9 au 16 février, 1920;

(l) Philippe Parent, chaineur, du 10 au 16 février, 1920;

(m) Patrick Murray, journalier, département de la Voirie, du 19 janvier au 9 février, 1920;

(b) d'autoriser le paiement à MM.A.T.A.Chagnon & Cie., d'une somme de \$1253.88, ladite somme représentant l'estimé final en rapport avec la construction de l'égout de l'avenue Hampton, du sud de la rue Monkland à l'égout existant.

(c) de permettre à "J.A.Anderson & Co." d'occuper le lot portant le numéro 1410 du quartier Saint-Georges, en arrière du numéro 205 rue Mansfield, pour y recevoir, et emmagasiner de la

gazoline dans un réservoir souterrain, à la condition expresse que la gazoline ainsi emmagasinée ne serve qu'à l'usage personnel de ladite compagnie et qu'il n'en soit pas fait un commerce.

- (d) d'autoriser le paiement des comptes de A.A.Giddings & Co., Limited, pour dépenses occasionnées par le départ des employés de l'aqueduc, le 31 décembre dernier, lesdits comptes s'élevant à \$4,551.00, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés pour l'administration du département de l'Aqueduc;
- (e) d'autoriser le paiement du compte de M.H.A.Terrault, Surintendant de l'Aqueduc, pour dépenses personnelles du 1er janvier au 24 février, en rapport avec le départ des employés de l'aqueduc, ledit compte s'élevant à \$379.45 devant être imputé sur les crédits votés pour l'administration du département de l'Aqueduc;
- (f) d'autoriser le paiement du compte de "Laurin & Leitch Engineering & Construction Company Limited", s'élevant à \$9,247.48, pour dépenses occasionnées par le départ des employés de l'aqueduc, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés pour l'administration du département de l'Aqueduc.

8.- Sur recommandation du Département en Loi et du Directeur du Service de Santé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Conformément aux dispositions du règlement No.506 tel qu'amendé, que Monsieur Alphonse Papineau, gardien du bain Lévesque, soit mis à sa retraite, à compter du 1er mars 1920, M.Papineau devant recevoir une pension annuelle de \$141.04, le montant nécessaire pour payer cette pension devant être imputé sur le crédit voté pour "Pensions".

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement à MM.Cummings & Cummings de leurs dépôts de \$197.96 et de \$413.60 en rapport avec la fourniture de casques en fourrures, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt s'élevant à \$669.65 fait par la "Geo. F.Foss Machinery & Supply Co., Limited", en rapport avec la fourniture d'une machine pour le garage, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même les crédits de 1920, le compte de la Compagnie des Tramways, s'élevant à \$1005.65, pour réparer les dommages causés aux voies de ladite compagnie, rue Notre-Dame et rue Saint-Antoine, à la suite d'excavations pratiquées dans ces rues par le département des égouts.

11.- Soumise une résolution du Conseil demandant que des mesures soient prises pour obtenir de la Commission des Chemins de Fer une réduction des prix de passage chargés par la Compagnie du Pacifique pour le transport des voyageurs entre Montréal et Bordeaux.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'informer le conseil que la Commission administrative doit

prendre les mesures nécessaires pour l'établissement d'un service de tramways pour desservir cette partie du quartier Ahuntic-Bordeaux.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter l'offre de MM.F.H.Manley & Co., de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, \$ 25,000. de débetures de la Cité de Montréal à 4 1/2 %, dues en 1951, 1952 ou 1953, au prix de 76.15, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$50.44 pour payer les dépenses de voyage à New York du Président du Bureau des Estimateurs, au sujet de la question des loyers.

14.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que les constables suivants soient promus détectives de troisième classe au salaire attaché à ce grade, savoir: E.Monarque, J.Desjardins, R.Bogli, J.Brooks, J.Therrien, E.Poulin, I.Savard, A.Gurski et A.Ouimet; le montant additionnel nécessaire pour payer le salaire de ces détectives, savoir: \$297.00 devant être imputé sur les économies de salaires réalisées durant le mois de janvier par le département de Police, et lesdites promotions devant compter du 1er février 1920.

15.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M. DeGaspé Beaubien, Ingénieur Conseil, s'élevant à \$845.73, pour services professionnels rendus devant la Législature Provinciale en rapport avec la demande faite pour mettre sous le contrôle de la Commission des Services Electriques de Montréal, les poteaux dont se servent les compagnies d'utilités publiques dans les rues de la Cité, et de voter à cette fin, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$345.73.

16.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte du Greffier de la Législature, s'élevant à \$24.60, pour copies de bills fournis à la Cité, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour payer les dépenses en rapport avec la législation soumise à la dernière session de la législature.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

#7499

RESOLU:- D'autoriser le remboursement d'une somme de \$11.85 à M.Alfred Lambert, pour dépenses diverses en rapport avec la Commission des Logements Ouvriers, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

18.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption des règlements suivants, savoir:

- (a) à l'effet de permettre à la Banque de Montréal de reconstruire et de maintenir une addition au pont qu'elle possède déjà au-dessus de la ruelle des Fortifications;
- (b) à l'effet de permettre au Gouvernement Fédéral de construire une addition au pont qu'il possède déjà au-dessus de la ruelle des Fortifications.

19.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à Dame Victorine Desroches, veuve de Pierre Labelle, de garder en place un réservoir à gazoline sous le trottoir public de la rue Clarke, en face de sa propriété portant le numéro 275 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, approuvé par le Directeur du Service des Travaux Publics, en date du 12 février 1920.

20.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, transmettant pour approbation, un amendement au rôle préparé pour la répartition du coût d'un égout de 2' x 3' construit sur la rue Lecourt, entre les rues St-Just et DeBoucherville.

#7500

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit amendement audit rôle.

AJOURNEMENT.

[Signature]
 SECRETAIRE.

[Signature]
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI. LE 4 MARS. 1920. A 10.30 HEURES. A.M.

-0-

Sont présents:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 27 février, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,563.22, \$7,595.94, \$82,489.86, \$11,543.50, \$50,963.16 et \$28,788.69, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis public dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison de chemises et de salopettes pour les employés du département des Incendies, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
Woods Manufacturing Co., Limited.....	\$ 497.75
P.H.Longpré.....	285.00
Robert C.Wilkins Co.Limited.....	693.83
Ernest J.Scott Co.....	713.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport, au Surintendant des Achats et des Ventes, et de transmettre les chèques de dépôts au Caissier de la Cité.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison de bottines pour les départements de Police et des Incendies, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
Philippe Robitaille.....	\$ 2,375.18
William West.....	2,375.25

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Surintendant des Achats et des Ventes, et de transmettre les chèques de dépôts au Caissier de la Cité.

5.- Soumis un projet de contrat et d'arrangement entre la Cité et le "Montreal Protestant House of Industry & Refuge", au sujet de l'entretien des indigents;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

6.- Soumis un acte de rétrocession de l'immeuble portant le No. 18-1429 du Village d'Hochelaga, par la Cité de Montréal à M. Frederick Boardman, conformément à une résolution de la Commission administrative, adoptée le 30 janvier 1920;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de rétrocession et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) de payer, à même le fonds de réserve, le compte de la Cité de Lachine, pour fourniture d'eau aux citoyens de la Ville St-Pierre pendant les malentendus du mois de janvier à l'aqueduc de Montréal, ledit compte s'élevant à \$436.47;

(b) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants qui ont été absents par suite de maladie ou à cause d'un accident de travail, savoir:

- (a) J. Beaudry, contremaitre de district, département de l'aqueduc, du 26 février au 1er mars;
- (b) J. E. A. Biron, Surintendant des Marchés, du 19 février au 1er mars;
- (c) François Dion, jardinier, 17 jours absents durant le mois de février;
- (d) Jos. Delorme, chaîneur, du 7 janvier au 1er mars;
- (e) J. Lamothe, préposé au nettoyage des égouts, du 19 au 24 février;
- (f) J. H. Valiquette, Assistant-Ingénieur en Charge des Arpentages et Etudes Techniques, du 26 février au 1er mars;
- (g) Melle. L. Lynd, secrétaire, département des Arpentages et Etudes Techniques, le 24 février;
- (h) E. Paquette, dessinateur, le 16 février;

(c) de voter, à même le crédit pour réparations aux édifices municipaux, un crédit de \$120.00 pour la démolition de la pesée de la rue Atwater et pour le transport des matériaux par les voitures de la Cité.

(d) d'autoriser le transfert du bail de l'étal 8-9 du marché St-Antoine, de M. Adélarde Bélanger à M. André Leroux.

(e) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 3 du marché Maisonneuve, de Monsieur Roméo Greffard à Monsieur Ovide Cloutier.

(f) de voter à même le fonds de réserve, un crédit de \$20,000. pour l'enlèvement de la neige des trottoirs.

(g) de permettre à Monsieur J. Paul Choquette, d'occuper le lot No. 15 du cadastre du quartier Saint-Jean-Baptiste, subdivision 531,900 rue St-Denis, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du charbon.

(h) de faire rapport au conseil recommandant qu'un crédit de \$10,000.00 soit voté pour la pose de nouveaux services d'eau, ladite somme devant être imputée sur la balance disponible des crédits suivants, (fonds d'emprunt), savoir:-

232 Pavage rue Comte.....	\$4,469.96
215 Pavage rue Conway.....	3,531.46
276 Pavage avenue des Pins...	1,998.58

(i) d'autoriser l'installation de deux téléphones additionnels pour les bureaux privés des Surintendants de districts du département de la Voirie et de voter à cette fin un crédit de \$130.90, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour "additions et changements de téléphones";

(j) de voter, à même les crédits votés pour l'administration du département de l'aqueduc, un crédit de \$7,269.34 pour payer les comptes suivants pour dépenses occasionnées par le départ des employés de l'aqueduc, savoir:-

Montreal Public Service Corporation.....	\$3,337.19
R. T. Smith & Co.....	3,857.10
A. A. Giddings & Co. Limited.....	62.20
Bell Telephone Co. of Canada.....	12.85

8.- Considérant que certains employés du Bureau du Trésorier, par suite d'un malentendu, reçoivent un salaire moindre que celui qu'ils recevaient l'année dernière;

Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que le salaire des employés suivants soit fixé au même chiffre que l'année dernière, savoir: \$747.50:

Madame J. A. Martin,	Melle. A. Derome,
Melle. L. Mullin,	Melle. C. Bonneville,
Melle. A. DeSerres,	Melle. B. Gratton,
Melle. J. Bergevin,	Melle. L. Blais,
Melle. M. J. Labrie,	Melle. E. Lescaut,
Melle. L. Charlebois.	

9.- Soumise une résolution du Conseil, demandant que la Commission administrative étudie la question de l'économie de la lumière en avançant les horloges d'une heure, comme la chose s'est faite l'année dernière, du 4 avril au 24 octobre.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que la Commission administrative est favorable à cette mesure mais elle attend que des demandes lui soient faites par les compagnies de chemin de fer et par les autres intéressés avant de prendre une décision à ce sujet.

10.- Soumis le rapport du chef de Police, au sujet des absences pour cause de maladie durant la quinzaine se terminant le 15 février, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7530

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés du département de Police qui ont absents par suite de maladie durant la quinzaine se terminant le 15 février 1920, et, d'approuver la retenue qui a été faite sur le salaire des constables Majeau et Lamoureux.

#7530

11.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des absences pour cause de maladie durant la quinzaine se terminant le 29 février 1920;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés du département de Police qui ont été absents par suite de maladie durant la quinzaine se terminant le 29 février 1920, et d'approuver la retenue qui a été faite sur le salaire des constables Bélec, Dansereau et Lamoureux.

#7449

12.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité au sujet des employés de son département qui se sont absentes durant le mois de février, pour cause de maladie, et recommandant que le salaire de ces employés soit payé pour le temps qu'ils ont été ainsi absents;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

13.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7531

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants du département en Loi pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:
MM. A. Mainville et J.E. Senécal.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De demander à la Commission des Tramways de bien vouloir décréter qu'à l'avenir, les tramways de la Côte du Beaver Hall, n'arrêteront plus en haut de la Côte du Beaver Hall avant de tourner pour continuer leur route sur la rue Dorchester.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7532

il est
RESOLU:- Que Monsieur le Docteur C.A. Daigle, soit nommé membre de la Commission des Ecoles Catholiques, District Centre, en remplacement de Monsieur L.A. Lapointe, décédé.

#7533

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Impressions et de la Papeterie,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit additionnelle de \$110.00 pour l'achat de 34 exemplaires de l'almanach des adresses pour 1920-1921, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour les annonces officielles.

#7534

17.- Soumise une classification du service municipal ainsi que les cédules de salaires qui doivent être payés aux différentes catégories de fonctionnaires municipaux.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver cette classification et de donner instruction au Commissaire du Service Municipal et aux chefs de services de voir à ce qu'elle soit observée.

#7279

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventas, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$400.00 fait par Monsieur I.I. Selig, en rapport avec sa soumission pour l'achat de matériaux de rebut, lesdits matériaux ayant été enlevés par M. Selig à la satisfaction de la Cité.

19.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7472

il est
RESOLU:- Que Monsieur Vincent Pons qui est le suivant sur la liste des pompiers qualifiés pour le grade de lieutenant, soit nommé lieutenant en remplacement de Monsieur H. McDonald qui a refusé la promotion qui lui a été offerte.

20.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7525

il est
RESOLU:- (a) de payer à M. Jacques Grenier, comptable, actuellement malade et qui a fait une demande de pension, la moitié de son salaire, à compter du 1er janvier 1920, et ce, jusqu'à ce que la Commission ait pris une décision sur sa demande de pension;

(b) de payer à M.G. Cartier, assistant-Contrôleur et Auditeur de la Cité, actuellement malade, la moitié de son salaire, à compter du 1er janvier 1920, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

21.- Sur rapports du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7535

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, les crédits suivants pour frais de réceptions, savoir:-

(a) réception à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre.....	\$4,600.00
(b) réception aux membres de la "National Editorial Association.....	\$2,000.00

22.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7536

il est
RESOLU:- De faire les nominations suivantes au département des Incendies, savoir:

#7536

- INGENIEUR: Monsieur Albert Dorval;
- POMPIERS: MM. Wilfrid Marcil, Nap. Robillard, Henri Tremblay, Lucien Déziel, Adolphe Gauthier, Arthur Taylor, Ludger Verdon, Chas. Hancock, Gaspard Lapalme, Romuald Bourgon, Wilbrod Pomerleau et Ovila Chartrand.

23.- Sur rapport du département en Loi,

il est
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7537

#3499

- RESOLU:-** (a) de rejeter la demande du constable Horace Racine pour le remboursement d'une somme de \$95.55 qu'il a dû payer dans une cause pour voies de faits sur la personne d'un nommé Edouard Bélanger;
- (b) de continuer à payer jusqu'à nouvel ordre, à Monsieur Hormidas Mainville, la pension qui lui a été accordée le 10 novembre 1917, et de demander au Commissaire du Service Municipal s'il y a possibilité de trouver pour M. Mainville un emploi correspondant à celui qu'il occupait avant sa mise à la retraite avec un traitement équivalent à celui qu'il recevait.
- (c) de payer, à même le fonds de réserve, le compte de M. Charles Lanctôt, C.R., avocat du Procureur Général dans la cause de M. Pion et al -vs- la Cité, No. 5332 Cour Supérieure, ledit compte s'élevant à \$127.20

6
Lettre #6090 21
Calice #6043 22

24.- Soumis les rapports du Chef du département des Incendies et du Chef de Police au sujet des changements survenus dans leurs départements durant la quinzaine se terminant le 29 février 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports et de les déposer aux archives.

#7390

25.- Soumise une communication du département en Loi, transmettant une copie du jugement de la Cour Supérieure, accordant la requête de la Cité pour l'effacement de la ligne homologuée sur le côté nord de la rue Logan entre les rues Visitation et Panet et pour l'établissement de nouvelles lignes sur les deux côtés de ladite partie de la rue Logan.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics de se conformer audit jugement de la Cour Supérieure.

26.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter les crédits suivants pour payer certaines dépenses occasionnées par le départ des employés de l'aqueduc le 31 décembre dernier, savoir:

- \$534.15, à être imputé sur le fonds de réserve, et
- \$1098.00 à être imputé sur les crédits du département de l'aqueduc.

27.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No. 646, intitulé: "Règlement régissant la circulation des voitures sur certaines rues et abrogeant et remplaçant le règlement No. 510, intitulé "Règlement régissant la circulation des voitures sur la rue St-Jacques, entre les rues Notre-Dame et St-Gabriel", et le règlement No. 610, intitulé "Règlement régissant la circulation des voitures sur la rue St-Jacques entre les rues Notre-Dame et McGill et sur la rue Notre-Dame, entre les rues St-Jacques et McGill".

28.- Surrapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Notaire de la Cité à ajouter dans le projet d'arrangement entre la Cité et MM. Messier Frères, au sujet de l'érection d'une glacière sur la rue Notre-Dame (Maisonneuve), une clause à l'effet que l'érection de ladite glacière est permise par la Cité de Montréal en vertu des dispositions du règlement No. 127, adopté par la ci-devant Cité de Maisonneuve le 21 juillet 1909.

29.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le Trésorier de la Cité à radier de ses livres les montants suivants:

Taxes spéciales sur propriétés de la Couronne, non recouvrables.....	\$729.46
Taxes spéciales non recouvrables, pour diverses raisons.....	\$10673.66

(b) de payer les taxes spéciales, au montant de \$15,830.47 imposées sur les propriétés de la Cité, ledit montant devant être déduit du surplus du compte "Capital", le tout suivant les états préparés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité.

30.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative, le 3 février 1920, adoptant un règlement intitulé: "Règlement à l'effet d'amender le règlement No. 691, intitulé: "Règlement concernant les autotaxis et les automobiles de louage, et abrogeant les règlements Nos. 584, 622 et 631".

AJOURNEMENT.

Vous page 1111

R. Riipeau
SECRETARE.

S. Verville
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, le 8 mars, 1920. A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$6,125.98, \$1174.26, \$3791.25, \$321,710.68, \$19,497.74 et \$40,904.49, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
 RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
 RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre une injonction interlocutoire pour empêcher la Ville de Verdun de faire certains travaux qui sont de nature à causer des inondations sur le territoire de la Cité.

3.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement relatif au commerce des substances alimentaires dans la Cité de Montréal.

4.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet de remplacer le règlement No.691, intitulé: "Règlement concernant les autotaxis et les automobiles de louage et abrogeant les règlements Nos.584,622 et 631".

5.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No.319, intitulé: "Règlement abrogeant les règlements Nos. 268 et 297 concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments, tel qu'amendé par le règlement No.571".

6.- Soumise une communication de Monsieur F.Wilson Fairman au sujet de la demande faite pour amender les règlements de construction de façon à permettre l'érection d'un hôtel de seize étages de hauteur sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Peel et Metcalfe.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- D'informer les requérants que la Commission administrative ne croit pas qu'il serait judicieux de changer les dispositions du règlement des bâtiments qui décrète qu'aucun bâtiment dans la Cité ne devra avoir plus de dix étages ni plus de 130 pieds de hauteur.

7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal
 et
 Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- De nommer comme pompiers les candidats suivants qui ont subi un examen satisfaisant, savoir:

MM. G.Marquis, Philippe Lavigne,
 L.Debrienne, Gaudet.

8.- Sur recommandation de l'Assiétant-Trésorier de la Cité, il est
 Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De payer à Monsieur W.P.Lunny, employé au bureau du Trésorier, le boni de guerre qu'il aurait dû recevoir en 1919, et fixer son salaire, pour l'année 1920, à \$1200.00, le montant nécessaire devant être imputé sur les économies de salaires en général.

9.- Soumise une demande du Révérend Père Joseph Bidet, S.M.M., Curé de la Paroisse Sainte-Hélène, pour permission de se servir d'une certaine partie du marché à foin situé entre les rues St-Paul Ouest, William et Inspecteur, pour une fête au bénéfice des oeuvres paroissiales de charité de ladite Paroisse;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
 RESOLU:- De faire droit à cette demande.

10.- Soumise une résolution du Conseil rejetant le rapport de la Commission administrative, recommandant le vote d'un crédit additionnel pour études relatives à l'aqueduc, et, demandant certains renseignements à ce sujet.

Soumis aussi un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics donnant les renseignements demandés par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- De transmettre ces renseignements au Conseil et de réitérer le rapport du 8 mars 1920, recommandant le vote dudit crédit additionnel de \$25,000.00

11.- Soumise une requête signés par les propriétaires d'immeubles sur la rue Berri, entre la rue Isabeau et le Boulevard Crémazie, demandant que le règlement No.647, concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, soit amendé de façon à permettre la construction d'escaliers en dehors des bâtiments sur ladite partie de la rue Berri.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
 RESOLU:- De demander au Conseil s'il est favorable ou non à la demande faite par les propriétaires d'immeubles de la rue Berri.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville.

#7528

#6336

#5960

Voir page 1130

#7298

il est

- # 7539
- # 7540
- # 7541
- Voir page 1137
- # 7542
- # 7543
- # 7544
- # 7545
- # 7546
- RESOLU:** - (a) de rejeter la demande de Monsieur W. Quenneville pour occuper le lot 974 du cadastre, subdivision 21, quartier Lafontaine, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline et pour y installer une chaudière à vapeur de la force de six chevaux-vapeur;
- (b) de permettre à Monsieur T. Pilon, d'occuper le lot portant le No. 385 du cadastre du quartier Saint-Jacques, 198 rue Wolfe, pour y ériger un garage public;
- (c) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants qui ont été absents par suite de maladie ou à cause d'un accident de travail, savoir:
- (a) P.L. Désaulniers, chaineur, du 17 février au 1er mars;
- (b) Harry Ormandy, chaineur, du 27 février au 1er mars;
- (c) Frank V. Dowd, Ingénieur, du 20 février au 3 mars;
- (d) d'amender la résolution adoptée le 24 février 1920 à l'effet de payer le salaire de MM. A. Gareau et T. Roger du département de l'incinération pour le temps qu'ils ont été absents par suite d'un accident de travail de façon à imputer sur le fonds de réserve la somme de \$38.50 nécessaire pour payer ces salaires.
- (e) d'autoriser M. David Donkner, locataire de l'étal No. 12 à l'extérieur du marché Saint-Laurent, à agrandir ledit étal à ses frais et dépens, les travaux devant être faits sous la surveillance et à la satisfaction du Service des Travaux Publics;
- (f) de permettre à Monsieur Auguste Laviolette, locataire de l'étal de boucher portant les Nos. 50 et 52 du marché Bonsecours, d'agrandir sa glacière, pourvu que ces travaux soient faits à l'entière satisfaction de l'ingénieur des systèmes frigorifiques;
- (g) d'autoriser la vente, pour la somme de \$1.00, à l'Ecole Polytechnique, du vieux tableau de distribution du Garage Municipal qui servait au chargement des accumulateurs, ledit tableau n'ayant maintenant aucune valeur pour la Cité;
- (h) de payer, à Monsieur Tison, Ingénieur en charge des systèmes frigorifiques, une somme de \$100.00 pour travail supplémentaire occasionné par le départ des employés de l'aqueduc, ladite somme devant être imputée sur les crédits du département des marchés;
- (i) Que Monsieur Léon Leduc, homme de peine, soit suspendu de ses fonctions et que son salaire lui soit retranché à compter de la date de son absence;
- (j) de voter un crédit de \$825.00 pour la pose d'une conduite d'eau dans l'avenue Hampton, au sud de l'avenue Monkland, quartier Notre-Dame de Grâce, ladite somme de \$825.00 devant être imputée sur le crédit pour conduites en général.

13.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:** - (a) de se conformer au jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de R. Bernard -vs- la Cité, en payant au demandeur la somme de \$300.00 avec intérêts à compter du 27 janvier 1920, et à ses avocats, M. Bernard & Sullivan, une somme de \$142.00 aussi avec intérêts à compter du 27 janvier 1920, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
- (b) de rejeter les réclamations suivantes, savoir: 12691-Wilfrid Girard; 12692-Emile Vincent; 12729-M. Keany; 12693-George Sherman; 12721-Pierre Alexandre Rivard; 12743-J.S. Bock;
- (c) de régler la réclamation de Dame Georgianna Dufort, veuve de Siméon Morand, en payant à ladite Dame Morand une somme de

\$4000.00, cette somme étant acceptée par elle pour ses enfants mineurs en sa qualité de tutrice; quant à la réclamation personnelle de Madame Morand, cette dernière devra donner quittance à la Cité et déclarer avoir reçu une compensation juste et raisonnable par le retrait qu'elle a déjà fait de la somme de \$1000.00 que la Cité lui a payée en vertu de la résolution du 18 janvier 1875 et aussi en considération du paiement de la somme de \$4000.00 ci-dessus mentionnée à ses enfants mineurs; ladite somme de \$4000.00 devant être imputée sur le fonds de réserve.

7547

14.- Soumis un avis et protégé par le Notaire de la Cité pour être signifié à la "Montreal Water & Power Company", pour mettre ladite Compagnie en demeure de fournir l'eau dont les citoyens du quartier Delorimier ont besoin, et ce, conformément au contrat passé entre la "Montreal Water & Power Company", et l'ancienne municipalité de Delorimier, le 28 janvier, 1902;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: - D'approuver ledit avis et protégé et d'autoriser le Notaire de la Cité à le signifier à la "Montreal Water & Power Company".

et

15.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par le commissaire Verville,

il est

- # 7548
- # 7549
- RESOLU:** - (a) de nommer Monsieur Georges Giroux, comme garçon de bureau au bureau du Trésorier, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$360.00, à compter de la date de son entrée en fonctions;
- (b) que Monsieur R. Gougeon, qui a subi un examen satisfaisant, soit nommé opérateur de téléphone au département de Police en remplacement de M. Henri Demers, démissionnaire, le salaire de M. Gougeon devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$800.00.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU: - De louer à l'Oeuvre et Fabrique de la Paroisse St-Dominique, représentée par M. l'abbé E. Callahan, la salle de l'ancien hôtel de Ville de Rosemont, les dimanches et jours de fêtes seulement, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité, approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité, en date du 2 mars 1920;

il est aussi

RESOLU: - D'autoriser le Président de la Commission administrative et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

17.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

7550

RESOLU: - D'accepter, à compter du 18 mars, la démission de Monsieur Georges Picard, commis au refuge Meurling, division de l'Assistance Municipale.

#7551
18.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, transmettant la liste des fonctionnaires et employés de son Service qui se sont absentes durant le mois de février pour maladie ou pour d'autres causes et faisant certaines recommandations au sujet du paiement du salaire de ces employés.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

19.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7552
il est
RESOLU:- Que MM. Edmond Gervais, pompier au poste No.26 et Arthur Morin, pompier au poste No.18, qui ont subi un examen satisfaisant, soient nommés Ingénieurs au Service des Incendies.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7553
il est
RESOLU:- D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à assister à une réunion de l'Association des Acheteurs du Canada qui doit avoir lieu le 13 mars 1920, à Ottawa, et de voter à même le fonds de réserve, un crédit de \$25.00 pour payer les dépenses de voyage dudit Surintendant des Achats et des Ventes.

21.- Conformément à l'avis donnée par M. le commissaire Marcil le 4 mars 1920, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

NO.....

Règlement amendant le règlement No.646, intitulé: "Règlement régissant la circulation des voitures sur certaines rues et abrogeant et remplaçant le règlement No.510, intitulé: "Règlement régissant la circulation des voitures sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Notre-Dame et Saint-Gabriel", et le règlement No.619, intitulé: "Règlement régissant la circulation des voitures sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Notre-Dame et McGill, et sur la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Jacques et McGill".

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:-

ARTICLE 1.- Les articles suivants sont ajoutés dans ledit règlement No.646, après l'article 5:-

"Article 5a.- Il est défendu de conduire en se dirigeant du nord-ouest au sud-est des voitures de quelque genre que ce soit, des bicyclettes, des motocyclettes, sur le côté nord-est de la Place d'Armes, entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame."

"Article 5b.- Il est défendu de conduire en se dirigeant du sud-est au nord-ouest des voitures de quelque genre que ce soit, des bicyclettes, des motocyclettes, sur le côté sud-ouest de la Place d'Armes, entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame."

"Article 5c.- Il est défendu de conduire en se dirigeant du sud-est au nord-ouest, des voitures de quelque genre que ce soit, des bicyclettes, des motocyclettes, sur la rue Clarke, entre les rues Craig et Ontario."

"Article 5d.- Il est défendu de conduire en se dirigeant du nord-ouest au sud-est des voitures de quelque genre que ce soit, des bicyclettes, des motocyclettes, sur la rue Saint-Urbain, entre les rues Onta-

rio et Craig".

ARTICLE 2.- Les articles suivants sont ajoutés dans ledit règlement No.646, après l'article 6:-

"Article 6a.- Aucune voiture ne doit stationner, en aucun temps, du côté nord-ouest de cette partie de la rue Notre-Dame située entre les rues Saint-Jacques et McGill, ou du côté sud-est de cette partie de la rue Saint-Jacques située entre les rues Notre-Dame et McGill."

"Article 6b.- Sauf les restrictions contenues dans l'article précédent et dans l'article 6c, les voitures ne peuvent stationner plus longtemps que quinze minutes:-

(a) sur les rues ou parties de rues comprises dans l'arrondissement borné par et y compris la rue McGill de la rue Craig à la rue des Commissaires; la rue des Commissaires, de la rue McGill à la rue St-Gabriel; la rue St-Gabriel, de la rue des Commissaires à la rue Craig; la rue Craig, de la rue St-Gabriel à la rue McGill;

(b) sur la rue William, de la rue McCord à la rue McGill;

(c) sur la rue Ste-Catherine, de la rue Guy à l'avenue Papineau;

(d) sur la rue Windsor, sur toute son étendue;

(e) sur la rue Peel, entre la rue Ste-Catherine et la rue Burnside;

(f) sur la côte Beaver Hall, de la rue Latour au Square Phillip;

(g) sur le boulevard St-Laurent, entre la rue Craig et la rue Sherbrooke;

(h) sur la rue Sherbrooke, entre la rue St-Denis et la rue Guy.

Les voitures qui chargent ou déchargent, ou qui livrent ou reçoivent des effets ou marchandises peuvent, si la chose est absolument nécessaire, stationner pendant plus de quinze minutes sur les rues ou parties de rues sus-mentionnées, pourvu, cependant, que ces opérations s'exécutent sans aucune interruption."

"Article 6c.- Nonobstant les dispositions de l'article 6a, il est permis de laisser stationner des voitures aux endroits suivants:-

(a) Le long de la bordure sur le côté sud-ouest et sur le côté nord-est de la place d'Armes, et sur le côté sud-est du square de la Place d'Armes, le long de la bordure de pierre qui entoure ledit square;

(b) Sur le côté sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, entre les rues des Commissaires et Notre-Dame;

(c) Sur la partie sud-ouest du Champ de Mars.

Le Surintendant de Police peut, cependant, en aucun temps, s'il le juge nécessaire, défendre temporairement aux voitures de stationner à aucun des endroits ci-dessus mentionnés."

"Article 6d.- Aucune voiture ne doit stationner, dans la Cité de Montréal, à moins de quinze pieds de l'intersection d'une rue lorsqu'il n'y a pas d'arrêt de tramway d'indiqué, et s'il y a un arrêt de tramway, des voitures ne doivent pas stationner du côté où ledit arrêt de tramway se trouve, excepté à une distance d' au moins soixante-quinze pieds de telle intersection de rue".

"Article 6e.- La circulation et le stationnement des voitures aux endroits ci-dessus mentionnés doivent se faire de la façon qui sera indiquée par les officiers de police, et les conducteurs de voitures doivent, dans l'intérêt du bon ordre, se conformer en tout point aux ordres et aux instructions qui leur seront données par lesdits officiers de police."

"Article 6f.- Outre les restrictions contenues dans le présent règlement, le Surintendant de Police peut, s'il le juge nécessaire, dans l'intérêt du bon ordre, empêcher les voitures de stationner, temporairement ou en permanence, sur toute rue ou place publique ou partie de rue ou de place publique ou en face de tout passage, ruelle, allée ou entrée à marchandises et peut aussi faire poser à ces endroits des affiches, indiquant à quelles conditions les voitures pourront y stationner."

"Article 6g.- Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux postes de fiacres, d'autotaxis ou d'automobiles de louage légalement établis par la Cité".

"Article 6h.- Le mot "voiture", partout où il se rencontre dans le présent règlement, signifie toute voiture mue par la force musculaire ou par la force motrice".

ARTICLE 3.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.646, qu'il amende, à toute fin que de droit.

ARTICLE 4.- Le présent règlement n'aura d'effet qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil Municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

J. Hépeau
SECRETARE.
asm

E. H. Beauchamp
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI LE 11 MARS, 1920. A 11 HEURES. A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 4 et le 8 mars, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$14,782.82m \$13,669.17 et \$84,519.23, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la réparation des maisons portant les numéros 1766 à 1776 de la rue Saint-Denis, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOT</u>
Duranceau & Duranceau.....	\$ 4,875.00	\$ 487.50
Narcisse Beauchamp.....	5,200.00	550.00
Acme Building Co.....	10,450.00	1,045.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que lesdites soumissions soient référées, pour rapport, au Directeur du Service des Travaux Publics et que les chèques de dépôt qui les accompagnent soient transmis au Caissier de la Cité.

4.- Conformément à l'avis donné le 8 mars 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.....

Règlement à l'effet d'amender le règlement No.318, intitulé: Règlement abrogeant les règlements Nos.268 et 297 concernant la plomberie, le drainage et la ventilation des bâtiments, tel qu'amendé par le règlement No. 571.

A une assemblée de la Commission administrative, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:-

ARTICLE 1.- La section suivante est ajoutée dans ledit règlement No.318, après la section 11:

"Section 11a.- Il est défendu à tout maître-plombier d'employer un compagnon-plombier qui n'a pas obtenu une licence de la Cité, ainsi qu'un certificat de compétence du Bureau d'examineurs des plombiers, suivant les dispositions de la section 5 du présent règlement.

Tout maître-plombier est tenu de fournir sans délai à la Cité le nom et l'adresse de chaque compagnon-plombier à son emploi, sur demande faite par un fonctionnaire du service de santé ou du service des privilèges et des licences."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No.318 à toute fin que de droit.

ARTICLE 3.- Le présent règlement n'aura d'effet qu'en autant qu'il aura été adopté par le Conseil conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté conformément à la loi.

5.- Soumis un acte de vente par la Cité de Montréal à MM.A.B.Stein, H.R.Ressler et Amson Furtseh, des lots Nos.948 et 949 du quartier Sainte-Marie, conformément aux résolutions adoptées par la Commission administrative, le 20 et le 30 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

6.- Soumis un projet de bail par la Cité en faveur de la "Maple Leaf Manufacturing Co., Limited," au sujet de l'érection d'une enseigne par la dite Compagnie sur un terrain appartenant à la Cité et situé à l'angle nord-est des rues Laurier et Mentana.

Sur proposition de M. le commissaire Marciel, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail et de modifier en conséquence la résolution adoptée par la Commission administrative le 20 février 1920.

7.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil le 8 mars 1920, demandant qu'un règlement soit édicté à l'effet de permettre la construction d'escaliers en dehors des bâtiments, dans tout le territoire compris entre le côté nord de la rue Bélanger, le côté est de la rue de Lanaudière, le côté sud du boulevard Crémazie et le côté ouest de la rue Alice.

Vu cette résolution, M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.647, concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, de façon à permettre la construction d'escaliers en dehors des bâtiments dans le territoire ci-dessus mentionné.

8.- Conformément à l'avis donné le 8 mars 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.....

Voir pages 1091 1106

#7554

(Adopté par la Commission Administrative, le 11 mars 1920, et par le Conseil, le.....1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 11ème jour de mars 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents : M. E.-R. Décarv, président, l'honorable Chas. Marciel, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :-

Article 1.—Le Service de Santé est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 2.—Les inspecteurs des aliments (ci-après nommés "inspecteurs") sont sous le contrôle du Service de Santé.

Article 3.—Les inspecteurs sont autorisés à visiter et à inspecter, aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, les marchés publics, les étaux, les abattoirs, les gares et les wagons de chemin de fer, les quais et les bateaux, les véhicules, les entrepôts, les magasins, les fabriques, les salaisons et généralement tout établissement dans lequel de la viande, de la viande préparée, du gibier, de la volaille, du poisson, des mollusques, des légumes, des fruits et toute autre substance alimentaire sont reçus, gardés, déposés, placés, emmagasinés, vendus ou offerts en vente.

Article 4.—Les inspecteurs sont autorisés à saisir, retenir, confisquer, détruire, dénaturer, emporter et disposer de, suivant les instructions du Service de Santé:

- (a) La viande, la viande préparée, le gibier, la volaille, le poisson, les mollusques, les légumes, les fruits et toute autre substance alimentaire altérés, falsifiés, gâtés, putrides, corrompus, aigris, meurtris, décharnés, malpropres, malsains ou dont l'état est anormal;
- (b) Tout veau âgé de moins de trois (3) semaines ou invendable à cause de sa maigreur ou de son immaturité;
- (c) La viande de tout animal mort à la suite d'une maladie ou dont l'état, lorsqu'il a été tué, était contraire aux prescriptions des règlements de la Cité ou de la Province;
- (d) La viande soufflée ou frauduleusement préparée;
- (e) La viande de verrat âgé de plus de six (6) mois.

Article 5.—L'existence de viandes, de quelque nature que ce soit, dans une partie quelconque d'un établissement de commerce, doit être considérée comme une preuve primâ facie qu'elles doivent être vendues ou utilisées pour l'alimentation humaine.

Article 6.—Il est défendu d'expédier, transporter, emmagasiner, recevoir, exposer, vendre, offrir en vente, échanger ou avoir en sa possession, dans la Cité, de la viande de boeuf, de porc, de veau, de mouton ou d'autre animal, qui ne porte pas une estampe ou une autre marque indiquant qu'elle a été soumise à l'inspection municipale, à l'inspection provinciale ou fédérale ou à une autre inspection acceptée par le Service de Santé de la Cité.

Article 7.—Il est défendu d'expédier, transporter, emmagasiner, recevoir, exposer, vendre, offrir en vente, échanger ou avoir en sa possession, dans la Cité, aucune viande désossée, ou le sang, préparé ou non préparé, d'aucun animal venant d'un établissement ou endroit situé en dehors des limites de la Cité, à moins que cette viande ou ce sang ne porte une estampe ou une autre marque d'une inspection acceptée par le Service de Santé de la Cité.

Article 8.—Les dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement ne s'appliquent pas aux viandes offertes en vente dans la salle commune d'un marché public appartenant à la Cité, par toute personne dont l'occupation reconnue est la culture de la terre et qui ne vend, après les avoir tués, que les animaux élevés sur sa ferme.

Article 9.—Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'entrée et la vente des carcasses de veaux ou de moutons dans la Cité sont permises pourvu :

(a) Que l'abattage ait été fait dans des abattoirs, établissements ou autres endroits convenables, approuvés par le Service de Santé de la Cité;

(b) Que ces carcasses soient apprêtées convenablement et expédiées ou apportées dans la Cité dans des conditions hygiéniques jugées satisfaisantes par le Service de Santé de la Cité;

(c) Que les veaux, dont les carcasses sont expédiées ou apportées dans la Cité, ne soient pas âgés de moins de trois (3) semaines ni de plus de six (6) mois;

(d) Que ces carcasses soient expédiées ou apportées aux marchés publics ou à tout autre endroit désigné par le Service de Santé de la Cité et que l'inspecteur de ladite Cité soit informé du moment où ces carcasses pourront être inspectées, et ce entre 8 heures de l'avant-midi et 6 heures de l'après-midi; le propriétaire ou la personne, société, compagnie ou corporation qui les a en sa possession devant donner audit inspecteur toute l'aide nécessaire pour que ce dernier puisse en faire l'inspection complète.

Article 10.—L'établissement et l'exploitation d'abattoirs privés non autorisés par la loi ou les règlements municipaux sont défendus dans la Cité.

Article 11.—Tout animal abattu dans la Cité doit être soumis à l'examen d'un Inspecteur Vétérinaire du Service de Santé de la Cité.

Article 12.—Si, à l'examen physique, l'inspecteur de la Cité soupçonne qu'un animal est atteint de quelque maladie, ou souffre de quelque lésion ou est dans un état pouvant entraîner sa condamnation en tout ou en partie, ou si un animal ne répond pas aux exigences des lois ou ordonnances fédérales ou provinciales ou des règlements de la Cité, ledit inspecteur doit, dans chaque cas, attacher à l'oreille de tel animal une étiquette métallique portant le mot "suspect"; et tout animal portant cette étiquette doit être immédiatement isolé et doit être abattu de la manière indiquée par ledit inspecteur.

Article 13.—Après qu'un animal a été abattu dans la Cité, l'inspecteur de la Cité doit en faire un examen minutieux, et la tête, la langue, la queue, les glandes thymus et les viscères de tel animal doivent être placés et conservés sur des crochets ou des treillis ou dans les récipients métalliques jusqu'à ce que cet examen soit terminé, de façon à ce qu'ils puissent être identifiés, au cas où la carcasse dudit animal serait condamnée, en tout ou en partie, en vertu des lois et ordonnances fédérales ou provinciales ou des règlements municipaux.

Article 14.—Il est défendu de transporter ou de faire transporter dans la Cité, de la viande dans un véhicule qui n'est pas bien clos, et tout véhicule servant au transport de viande doit rester clos pendant tout le temps du transport, de manière que la viande ne soit pas exposée au soleil ou à la poussière ou à toute autre contamination; et tout véhicule servant au transport de viande doit être absolument propre et servir exclusivement à cette fin.

Article 15.—Il est défendu d'ajouter à aucune viande ou à aucun produit de viande alimentaire des antiseptiques, teintures ou autres substances étrangères, à l'exception des substances permises par les lois ou ordonnances fédérales.

Article 16.—Il est défendu d'expédier, transporter, emmagasiner, recevoir, exposer, vendre, offrir en vente, échanger ou avoir en sa possession, dans la Cité de la viande ou un produit de viande qui présente un caractère anormal, ou dont la saveur ou l'odeur révèle une altération ou qui a été souillée par des rats, des chiens ou autres animaux, par des mouches ou autres insectes,

ou par des matières excrémentielles ou par toute autre matière ou substance, ou de toute autre manière quelconque.

Article 17.—Le Service de Santé doit prendre possession de toute carcasse ou partie de carcasse et de toute viande ou produit de viande alimentaire, exposé, offert en vente, vendu, cédé, apporté, envoyé, expédié, transporté, emmagasiné ou livré contrairement aux dispositions du présent règlement ou des lois fédérales ou provinciales.

Nonobstant les dispositions du présent article, lorsque de la viande ou un produit de viande est confisqué pour toute autre cause que la maladie ou l'altération et que la substance confisquée n'est pas autrement préjudiciable à la santé, le Directeur du Service de Santé peut en disposer en faveur des hôpitaux ou des sociétés de bienfaisance ou de charité.

Article 18.—Il est défendu (a) de contrefaire, détruire, enlever ou oblitérer aucune estampe apposée ou aucune autre marque faite par l'inspecteur de la Cité sur toute viande ou tout produit de viande alimentaire et d'y apposer une autre estampe ou d'y faire une autre marque; (b) de déplacer, toucher, enlever ou emporter aucune viande ou aucun produit de viande alimentaire retenu, confisqué ou dénaturé, et aucun récipient dont le contenu a été retenu, confisqué ou dénaturé. Ledit inspecteur doit opérer l'arrestation de quiconque contrevient aux dispositions du présent article et peut, pour ce faire, requérir l'aide de tout constable ou de toute autre personne quelconque.

Article 19.—Toute personne, société, compagnie ou corporation est responsable des infractions au présent règlement commises par quelqu'un de ses employés, agents ou représentants ou par toute autre personne, que ces infractions soient commises dans son établissement ou ailleurs; et ces employés, agents ou représentants ou toute autre personne enfreignant quelque-une des dispositions du présent règlement sont passibles de la pénalité ci-après édictée.

Article 20.—Toute personne qui contrevient à quelque-une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende avec ou sans frais, et, à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement devant être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne doit pas excéder deux cents dollars et l'emprisonnement ne doit pas être pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et, si l'infraction à ce règlement se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité édictées par ledit règlement pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Article 21.—Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil Municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au conseil pour être adopté conformément à la loi.

9.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de permettre à Monsieur Ernest Lafontaine de construire une passerelle au-dessus de la ruelle portant le No. 1345-14a du cadastre du quartier Saint-Antoine.

10.- Soumis un projet d'acte de vente par la Cité de Montréal à la Cité de Lachine, de 1800 pieds de tuyaux de douze pouces qui se trouvent sous la rue St-Joseph dans les limites de ladite Cité de Lachine, conformément à une résolution adoptée par la Commission administrative, le 29 octobre 1919.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, du salaire perdu par les employés suivants du département de l'Incinération, par suite d'un accident de travail, savoir:-

Joseph Perrault,	Vidangeur,	\$ 21.00
A. Raymond,	Vidangeur,	7.00
Félix Martel,	Journalier,	29.25
E. Cardinal,	Vidangeur,	65.00
H. Guibord,	Vidangeur,	1.25
O. Surprenant,	Vidangeur,	10.50

(b) de rejeter les réclamations suivantes, pour salaires, savoir:-

12776- D. Périard, Vidangeur.
 12762- H. Brunet, Vidangeur.

(c) d'approuver le rapport du député-directeur du Service des Travaux Publics, approuvé par le Directeur dudit service, recommandant le paiement du salaire des employés des départements des Marchés, des Edifices Municipaux, de l'Éclairage et des Parcs, qui ont été absents durant le mois de février, pour cause de maladie, et ce, conformément au règlement No. 709.

(d) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants qui ont été absents par suite de maladie, savoir:

(a) H. Dorais, opérateur électricien au plant de filtration, absent du 2 au 6 mars 1920;
 (b) Victor Lalonde, chaineur, absent du 19 février au 8 mars 1920.

(e) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 14, du marché Maisonneuve, de Monsieur J.O. Tremblay à Monsieur Fortunat Gagnon.

(f) d'accorder une prolongation de délai aux entrepreneurs qui ont obtenu le contrat pour la construction des égouts suivants, savoir:

(a) Égout rue Armand, de la rue Bourbonnière à l'ouest de la rue Nicolet. (A.T.A. Chagnon & Cie.)
 (b) Égout rue Saint-Jérôme, de la 5ème à la 6ème avenue. (Rondou, Corlier & Cie.)

(g) d'autoriser la vente des chevaux portant les Nos. 72,101,260 et 302, département de l'Incinération, lesquels sont impropres au service.

(h) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$30,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;

(i) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger,

(a) trois poteaux sur la rue Demontigny, côté nord, à l'ouest de la rue Papineau;
 (b) quatre poteaux sur la rue Papineau, côté est, au nord de la rue Rachel;
 (c) deux poteaux sur la rue Resther, côté est, au nord et au sud de l'avenue Laurier;
 (d) deux poteaux sur la rue Fairmount, côté sud, à l'angle de la rue St-Dominique et côté nord, à l'angle de la ruelle située à l'ouest de la rue St-Dominique;
 aux conditions mentionnées dans les rapports de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 11 février et du 17 février, 1920.

(j) d'accepter l'offre de la maison William Rutherford & Sons Co.,

Limited, d'acheter les matériaux de l'édifice ainsi que la vieille balance de la pesée Atwater, pour la somme de \$150.00 aux conditions mentionnées dans le rapport du député-directeur des Travaux Publics, en date du 11 mars, 1920.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer le compte de la "House of Browne Limited", s'élevant à \$266.79, pour commission et dépenses en rapport avec la vente de certains immeubles autorisée par une résolution de la Commission administrative adoptée le 30 janvier 1920, ladite somme de \$266.79 devant être imputée sur le produit de ladite vente.

13.- Soumise une communication de l'Union des Municipalités Canadiennes, demandant le paiement de la contribution annuelle de la Cité, ladite contribution s'élevant pour l'année 1920 à la somme de \$1,200.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement de cette contribution à même le crédit voté à cette fin au budget.

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de chaussures pour les départements de Police et des Incendies, au plus bas soumissionnaire, Monsieur P. Robitaille, comme suit:-

POLICE: 1974 paires de bottines Ames Holden, forme plus large que l'échantillon soumis, à \$7.90 la paire;
 INCENDIES: 905 paires de bottines Ames Holden, suivant échantillon soumis, à \$7.90 la paire;

et de rembourser à l'autre soumissionnaire, M. William West, le dépôt de \$2,375.25 qui accompagnait sa soumission.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser la vente à la "North American Iron & Metal Co.", au prix de \$1.87 par 100 livres de tout le papier de rebut qui se trouve dans les caves de l'annexe et de l'hôtel de ville.

16.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

et
 Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que Monsieur P.N. Paris soit nommé gardien de nuit de l'hôtel de ville, en remplacement de Monsieur Alphonse Boismenu, le salaire

de M.Paris devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$780.00

17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) d'autoriser l'assistant-Trésorier de la Cité à émettre en faveur de la "Welding & Supplies CO.," un duplicata du chèque No.33379, au montant de \$385.40, qui a été perdu par ladite compagnie, cette dernière devant en retour fournir à la Cité une police d'indemnité d'une compagnie d'assurance de garantie.

#7563

#7564

(b) que Monsieur R.Veitch soit nommé registraire à Londres des débetures permanentes à 3% de la Cité de Montréal, en remplacement de Monsieur Thomas Murray, ladite nomination étant faite à la demande de la "National Bank of Scotland Limited".

AJOURNEMENT.

J. Veitch
SECRETARE.
asm

E. H. Veitch
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 13 MARS, 1920, A 11 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que Monsieur Victor Morin, N.P., et le Major E.G.MCape, soient nommés membres de la Commission de la Charte, conformément aux dispositions de la loi adoptée à la dernière session de la Législature Provinciale.

AJOURNEMENT.

J. Veitch
SECRETARE.
asm

E. H. Veitch
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 15 MARS, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil et
- Ross.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 11 et le 13 mars, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$4,734.66, \$48,102.50, \$2,912.24, \$2,124.04, \$171,599.63 et \$48,714.06, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'emprunter une somme de \$3,000,000.00 pour ajouter au fonds de roulement.

4.- Sur recommandation de la Commission de la Bibliothèque, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du compte de M. Bruno Hessling, s'élevant à \$16.00 pour l'ouvrage intitulé: "A. Monograph of the Work of McKimMead & White", ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour achat de livres;

(b) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, Bibliothèque Municipale, du compte de M.N.G.Valiquette pour réparations aux serrures d'un pupitre dans le bureau du Bibliothécaire en Chef, ledit compte s'élevant à la somme de \$4.00

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De rembourser à Monsieur S.J.Silverman, le dépôt de \$100.00 fait en rapport avec le contrat pour le privilège de recueillir les objets utilisables sur les dépotoirs, lequel contrat est expiré depuis le 12 mars 1920.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

#7565

RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$805.00 pour faire certaines réparations et modifications et pour l'achat de l'ameublement demandés par le Procureur Général et par le Shérif de Montréal pour la Cour des Jeunes Délinquants, ladite somme de \$805.00 devant être imputée sur le crédit voté pour élections.

#7566

(b) d'autoriser le transfert du bail de l'étal à fruits et légumes, portant les Nos. 3 et 4 du marché Saint-Jean-Baptiste, de Monsieur Max.Feldman à Monsieur Ichmeal Perzow.

#7567

(c) d'autoriser le transfert du bail de l'étal portant les Nos.8 et 10 du marché Saint-Jacques, de Monsieur Joseph Chartrand à Monsieur Louis Chartrand.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7584

il est

soumission

RESOLU:- D'accepter la soumission de MM.Duranceau & Duranceau, pour les réparations à faire aux maisons portant les Nos.1766a à 1776 de la rue St-Denis, ladite somme étant de \$4,875.00 à être imputée sur le produit des ventes de propriétés et de faire rapport au Conseil en conséquence.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

- Narcisse Beauchamp.....\$ 550.00
- Acme Building Co..... 1045.00

et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross, il est

#7568

RESOLU:- (a) d'accorder à Monsieur Louis Lussier, ex-pompier, à compter du 1er janvier 1919, une pension annuelle de \$154.23, à laquelle il a droit en vertu des règlements municipaux, le montant nécessaire devant être imputé sur le crédit voté pour pensions.

(b) de rejeter la demande de pension de M.Ahondius Lecours, vu qu'il ne répond pas aux exigences du règlement No.506, tel qu'amendé;

#7569

(c) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté à cette fin, du compte du Gouvernement de la Province de Québec, s'élevant à \$6,500.00 pour les frais d'entretien de la Cour des Jeunes Délinquants en 1919.

(d) de voter, à même le crédit voté pour pensions, un crédit additionnel de \$160.00 pour payer, même durant les mois de vacances, la pension des enfants qui jouissent, en vertu des règlements municipaux, d'une pension de la Cité, y compris les arrérages jusqu'à date.

9.- Soumis un rapport du chef du département des Incendies, au sujet des changements qui auront lieu, durant le mois de mars, dans les salaires des employés de son département.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#67456

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

- 10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le compte de Monsieur Arthur Dionne, s'élevant à la somme de \$100.00 pour services rendus à la Cité durant la dernière session de la Législature Provinciale.

- 11.- Sur rapport du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7570
il est
RESOLU:- (a) de porter en appel le jugement rendu par la Cour du Recorder dans la cause de la Cité de Montréal -vs- St. Anthony's Guild.

- (b) de se conformer au jugement rendu le 28 février 1920 dans la cause de L.M. Tétreault -vs- la Cité, en payant au demandeur la somme de \$500.00 avec intérêt à compter du 19 juin 1919, et en payant à Mtre. J. Popliger, avocat, ses frais en Cour Supérieure s'élevant à \$205.10 avec intérêt à compter du 19 juin 1919 et ses frais en Cour de Révision, s'élevant à \$79.40, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

6911 I
12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De voter, à même le crédit voté pour dépenses casuelles du département des Privilèges et des Licences, un crédit de \$100.25 pour l'achat d'une armoire pour classer les documents relatifs à la taxe d'amusement.

7571
13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

Voir page 1122
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée le 16 février 1920 de façon à ce que les baux consentis à MM.L.O. Joubert, The Asbestos Covering Co. et M. Roch Saint-Denis, pour les immeubles portant les Nos. 397, 399a et 401 de la rue Saint-Antoine, soient faits pour un an à compter du 1er mai 1920.

14.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre les procédures nécessaires pour faire reculer la véranda portant le No. 690 de l'avenue Laurier, appartenant à Monsieur W. Fox, qui empiète sur le terrain de la Cité.

- 15.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

6871 L
il est
RESOLU:- Vu les dispositions de la loi adoptée à la dernière session de la Législature Provinciale, de fixer à compter du 1er janvier 1920, le traitement du Secrétaire de la Commission des Incendies, à \$1500.00 par année, ledit traitement étant actuellement de \$1000.00 par année, le montant nécessaire pour payer cette augmentation de traitement devant être imputé sur les économies de salaires, ladite augmentation devant faire partie des dépenses de la Commission des Incendies dont un-tiers est payable par la Cité et deux-tiers par les compagnies d'assurances.

16.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter, à compter du 1er avril prochain, la démission du chef de district Joseph Lapointe qui est, par suite de maladie, devenu incapable de remplir efficacement ses fonctions, et de lui payer, à même les économies de salaires du département des Incendies, une gratification de \$2,000.00 à la condition qu'il renonce à toute pension à laquelle il pourrait avoir droit ou à toute réclamation qu'il pourrait avoir contre la Cité, et d'autoriser le Notaire de la Cité à préparer l'acte notarié nécessaire

17.- Attendu que la Cité de Montréal est autorisée, en vertu des dispositions de la section 55 de la loi 4 Georges V, chapitre 73, à emprunter la somme de \$2,000,000.00 pour les fins de l'aqueduc;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement No. 599, un emprunt de \$1,500,000.00 a été autorisé, conformément à la loi ci-dessus mentionnée;

M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement pour emprunter une somme additionnelle de \$500,000.00 en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi 4 Georges V, chapitre 73.

AJOURNEMENT.

est
SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 18 MARS, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 15 mars 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$120,117.11, \$9,823.51, \$31,393.95, \$15,937.01, \$34,637.04, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que la somme de \$2,409,637.94 autorisée par les règlements Nos. 366, 394, 425, 441, 495, 588 et 589 et non encore votée par le Conseil, soit mise à la disposition de la Commission administrative, pour les fins indiquées dans lesdits règlements et dans les diverses lois adoptées en rapport avec l'entreprise de l'aqueduc;

il est aussi
RESOLU:- De recommander au Conseil que toute balance non dépensée des crédits votés par le Conseil depuis 1907 pour certaines fins spéciales en rapport avec l'aqueduc, soit appliquée à aucun des objets faisant partie de l'entreprise de l'aqueduc, y compris les dommages et les frais que la Cité sera tenue de payer en vertu des dispositions de la Loi 9 Georges V, chapitre 92, intitulée: "Loi concernant le pont Lasalle".

4.- Soumis les projets d'actes de cession suivants à la Cité de Montréal de certaines rues situées dans cette partie de la Cité connue sous le nom de "Park Avenue Extension", préparés par le Notaire de la Cité conformément à la résolution du Conseil du 18 décembre 1916, savoir:

- (a) par Lord Shaughnessy, MM. John Findlay et Sydney P. Howard;
- (b) par la "Birman Realty Company Limited";
- (c) par la "Tayside Realty Company Limited";

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits actes de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à les signer, pour et au nom de la Cité.

5.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai en asphalté la rue des Carrières, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 18 mars, 1920, signé par M. A. E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

Voir page 1569

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$55,900.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalté soit construit sur la rue des Carrières, entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.20 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité."

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de ... \$55,900.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue des Carrières, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

6.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai en blocs, cette partie de la rue Saint-Ambroise, située entre le chemin de la Côte Saint-Paul et la rue Beaudoin, tel qu'indiqué au plan ci-joint portant la date du 17 février 1920, signé par Monsieur A. E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$119,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs, soit construit sur cette partie de la rue Saint-Ambroise, entre le chemin de la Côte Saint-Paul et la rue Beaudoin, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$18.04 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$119,000.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Saint-Ambroise, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

7.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai en asphalté, sur cette partie de la rue Lepailleur, de la rue Notre-Dame au fleuve, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 1er mai, 1917, signé par Monsieur A. E. Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$2,230.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalté, soit construit sur la rue Lepailleur, entre la rue Notre-Dame et le fleuve, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin,

il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.47 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$2,230.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Lepailleur, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

8.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue du Parc, située entre les rues Lannes et Beaumont, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 18 mars, 1920, signé par M.A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$43,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue du Parc située entre les rues Lannes et Beaumont, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$15.03 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$43,000.00 requis pour le pavage de cette dite partie de l'avenue du Parc, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

9.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Beaumont, située entre l'avenue du Parc et les limites ouest, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 18 mars, 1920, signé par M.A.E.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$49,500.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Beaumont, située entre l'avenue du Parc et les limites ouest, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.82 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$49,500.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Beaumont, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

Voir page 1474
Vol. 4

10.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs cette partie de la rue Guy, située entre les rues Dorchester et Saint-Jacques tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 5 septembre 1919, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$49,900.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs soit construit sur cette partie de la rue Guy située entre les rues Dorchester et Saint-Jacques, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$17.60 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$49,900.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Guy, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

11.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte cette partie de la rue Ontario, située entre les rues Champlain et Parthenais, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 5 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$13,800.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Ontario, située entre les rues Champlain et Parthenais, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$4.70 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$13,800.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Ontario soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

12.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte cette partie de l'avenue Western, située entre le boulevard Westmount et le boulevard Décarie, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 1er mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$21,300.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue Western, située entre le boulevard Westmount et le boulevard Décarie, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.00 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil que le montant de \$21,300.00 requis pour le pavage de cette partie de l'avenue Western soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

13.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs et en asphalte cette partie de la rue Atwater, située entre les rues Notre-Dame et Sainte-Catherine, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du ^{Annulée} _(voir page 1257) ^{signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;}

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à... \$71,700.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs et en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Atwater située entre les rues Notre-Dame et Sainte-Catherine, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$28.00 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de..... \$71,700.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Atwater, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

14.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue DeLavaltrie, située entre les rues de Boucherville et St-Just, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 3 avril 1917, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à... \$4,900.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue de Lavaltrie, entre les rues DeBoucherville et Saint-Just et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$4.17 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de... \$4,900.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue De Lavaltrie soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

15.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte cette partie de la rue Lecours, située entre les rues De Boucherville et St-Just, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 3 octobre 1918, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$4,450.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Lecours, située entre les rues DeBoucherville et St-Just, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$3.60 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de... \$4,450.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Lecours, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

16.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte cette partie, de la rue Liverpool située entre les rues Charron et Wellington, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 26 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$11,360.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Liverpool, entre les rues Charron et Wellington, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$5.84 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de... \$11,360.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Liverpool soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

17.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Saint-Denis, située entre les rues des Carrières et Isabeau, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 22 janvier 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$201,700.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Saint-Denis, entre la rue des Carrières et la rue Isabeau, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$13.38 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$201,700.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Saint-Denis, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

18.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Bruneau, située entre la rue Notre-Dame et le fleuve, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 26 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à .. \$3,210.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Bruneau, de la rue Notre-Dame au fleuve, et que le coût de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.19 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$3,210.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Bruneau soit voté, et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

19.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs et en asphalte, cette partie du Boulevard Décarie située entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Notre-Dame de Grâces, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 8 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à .. \$87,500.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

Voir page 1158
Vol. 4, procés-
verbaux de la Com-
mission administra-
tive

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs et en asphalte soit construit sur le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Notre-Dame de Grâces, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.16 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$87,500.00 requis pour le pavage de cette partie du boulevard Décarie soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

20.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs cette partie de la rue Wellington, située entre les rues McGill et McCord, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 18 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$59,700.00;

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs, soit construit sur la rue Wellington, entre les rues McGill et McCord, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$12.44 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$59,700.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Wellington soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

21.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Ontario, située entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Panet, tel qu'indiqué au plan ci-joint, portant la date du 12 avril, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$36,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Ontario, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Panet, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$4.95 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

Voir page 1757

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$36,000.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Ontario soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

22.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs et en asphalte, cette partie de la rue Wellington, entre la rue Saint-Patrice et la rue Congrégation, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 18 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à ... \$41,900.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs et en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Wellington, située entre la rue St-Patrice et la rue Congrégation, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.76 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$41,900.00 requis pour le pavage de cette partie de la Wellington, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

23.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Saint-Hubert, située entre la rue des Carrières et le chemin Crémazie, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 5 mars 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à .. \$232,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Saint-Hubert, entre la rue des Carrières et le Chemin Crémazie, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.88 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$232,000.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue St-Hubert soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

24.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai,

en blocs et en asphalte, cette partie de la rue Saint-Paul, entre les rues McGill et Bonsecours, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 18 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$55,400.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs et en asphalte soit construit sur cette partie de la rue St-Paul, entre les rues McGill et Bonsecours, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.27 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$55,400.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue St-Paul, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

25.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte cette partie de la rue Trudel, située entre la rue Notre-Dame et le fleuve, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 26 février, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3,160.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Trudel, située entre la rue Notre-Dame et le fleuve, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.00 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de .. \$3,160.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Trudel, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

26.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue St-Ferdinand, située entre les rues St-Jacques et Richelieu, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 4 avril 1911, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$4,940.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

Voir page 1568

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue St-Ferdinand, entre les rues St-Jacques et Richelieu, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.41 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$4,940.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue St-Ferdinand soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

27.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en blocs et en asphalte cette partie de la rue Ste-Catherine située entre les rues St-Laurent et Atwater, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 20 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$75,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs et en asphalte soit construit sur cette partie de la rue Sainte-Catherine, située entre les rues St-Laurent et Atwater, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$4.94 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$75,000.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Ste-Catherine soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

28.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue St-Just, située entre les rues Notre-Dame et Lafontaine, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 26 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics, et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$7,230.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue St-Just, entre les rues Notre-Dame et Lafontaine, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.68 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$7,230.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue St-Just, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

29.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la Place Guay, située entre les rues Agnès et Laporte, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 2 mars, 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$930.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la Place Guay, située entre les rues Agnès et Laporte, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.52 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil que le montant de \$930.00 requis pour le pavage de cette partie de la Place Guay, soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

30.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai en asphalte, cette partie de la rue Turgeon, située entre la rue Notre-Dame et la rue St-Ambroise, tel qu'indiqué au plan *ci-joint*, portant la date du 4 mars 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$8,950.00;


Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Turgeon, entre les rues Notre-Dame et St-Ambroise, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$4.24 par pied de front de chacun desdits immeubles; le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est de plus

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$8,950.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Turgeon soit voté et imputé sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte, tel qu'amendé et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

et  Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

31.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est **RESOLU**:-
- (a) Que MM. Donat Hamel, Aph. Mailhot, Ern. Léveillé et Oscar Barrette, qui ont passé un examen satisfaisant, soient nommés pompiers;
 - (b) Que Monsieur Toussaint Lefort, soit nommé Surintendant des Taxes d'affaires et d'eau, en remplacement de Monsieur L. J. Pelland, décédé, le traitement de M. Lefort devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,100.00
 - (c) Que Monsieur Patrick Phelan, soit nommé estimateur, en remplacement de M. J. W. Gravel, le salaire de M. Phelan devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,160.00.

#7572
#7573
#7574

32.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- Que toute contribution foncière spéciale imposée ou qui sera imposée pour payer le coût d'un pavage permanent sera payable par versements annuels durant une période de temps n'excédant pas vingt ans, conformément aux dispositions de la loi adoptée à la dernière session de la Législature Provinciale (1920).

33.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fabrication, la livraison et l'installation de deux pompes d'une capacité de 30,000,000. de gallons impériaux par jour, mues par l'électricité, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>DEPOTS</u>
E. Laurie Company.....	\$ 11,675.00
Canadian Allis-Chalmers Limited.....	11,500.00
Fraser & Chalmers of Canada Limited.....	11,540.00
Escher Wyss & Co.....	2,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Directeur du Service des Travaux Publics, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

34.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est **RESOLU**:-
- (a) de louer à M. Norbert Rainville, à raison de \$4.00 par semaine, l'étal No. 33, à l'extérieur du Marché Maisonneuve, pour y faire le commerce de fruits, légumes, provisions, etc.;
 - (b) de voter un crédit de \$4,500.00 pour réparations urgentes à la pompe de No. 8 de la station de pompage du bas niveau, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour réparations aux pavages.
 - (c) de payer à la municipalité de Boucherville, la somme de \$276.60 représentant la quote-part de la Cité pour l'ouverture et l'entretien d'un chemin entre ladite municipalité de Boucherville et la Cité, durant les mois de décembre 1919 et janvier et février 1920, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour "chemins d'hiver sur le fleuve, Longueuil et Boucherville".

#7575
#7655

- (d) d'autoriser d'autoriser le paiement du compte de la Compagnie des Tramways de Montréal s'élevant à \$405.18, pour réparations au système de déraillement automatique (dérail plant) No. 12, avenue Papineau, à l'intersection des voies de la Compagnie du Pacifique Canadien, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour réparations aux pavages.
- (e) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Arthur Hardy, employé au plant de filtration, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 2 au 10 mars, 1920;
- (f) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger un poteau sur le côté sud de la rue Ontario, à l'est de la rue St-Urbain, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieurs en charge de la Voirie, approuvé par le Directeur du Service des Travaux Publics, en date du 15 mars 1920.
- (g) de permettre à la "St. Rose Preserving Co., Limited", d'occuper le lot portant le No. 483, du cadastre du quartier Saint-Jacques, en arrière des Nos. 45 et 47 de la rue Labelle, pour y installer une chaudière à vapeur de la force de 20 chevaux-vapeur;
- (h) de permettre à Monsieur Andrew U. Jones, d'occuper les lots Nos. 1547 et 1548 du cadastre du quartier Sainte-Anne, 63 rue Prince, pour y établir un garage public et pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
- (i) de payer, à même les crédits pour l'enlèvement de la neige des trottoirs, le compte de la Compagnie du Pacifique Canadien, pour dommages causés à la barrière de la rue Lanes par un gratte-neige du département de la Voirie, ledit compte s'élevant à \$9.41;
- (j) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit additionnel de \$262.13 soit voté pour payer les dépenses en rapport avec le prolongement de la décharge en tuyau d'acier de l'avenue Delorimier, ladite somme devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour le pavage de la rue Hadley.

#7576
#7577
#7578
#7579

35.- Sur recommandation de la Commission de la Bibliothèque,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- Que Mademoiselle Gabrielle Beauchamp, soit nommée commis à la Bibliothèque, en remplacement de Mademoiselle Lemire, à compter du 18 mars 1920, le salaire de Mademoiselle Beauchamp devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$747.50.

#6765

36.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est **RESOLU**:-
- (a) de se conformer au jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Zoel Tardif -vs- la Cité, en payant au demandeur la somme de \$848.76 avec intérêt à compter du 7 juin 1918, et à MM. Perron, Taschereau, Rinfret, Vallée et Genest, avocats, la somme de \$126.35, représentant leurs frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
 - (b) d'accorder à Monsieur F. X. Mailhot, ex-pompier, une police acquittée de \$1,000.00, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.

#7580

et 37.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7581

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$2,000.00 pour combattre l'épidémie d'influenza.

38.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

7583

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

Voir page 1191

RESOLU:- Que la résolution adoptée le 11 mars 1920 accordant le contrat pour la fourniture de chaussures pour les départements de Police et des Incendies, soit amendée de façon à ce que le contrat pour le département de Police soit accordé comme suit, savoir:

POLICE: 1699 paires de bottines Ames, Holden, forme plus large que l'échantillon soumis, à \$7.90 la paire;

275 paires de bottines Ames, Holden, à \$7.60 la paire.

39.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

7582

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J. Rabreau, commis au département des Estimateurs, pendant le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 9 au 11 mars 1920.

40.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De se conformer au jugement rendu par la Cour de Révision le 21 février 1920 dans la cause de Monsieur W.A. Baker -vs- la Cité (No. 5205 de la Cour Supérieure), en payant à même le fonds de réserve, les sommes suivantes, savoir:

Voir page 1216

- (a) à Monsieur W.A. Baker, \$3,721.58, avec intérêt à compter du 21 février 1920, jusqu'au jour du paiement;
- (b) à Monsieur W.A. Baker, \$369.05, avec intérêt à compter du 16 octobre 1919, jusqu'au jour du paiement, cette somme représentant ses frais en Cour Supérieure;
- (c) à MM. Perron, Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest, \$146.10, avec intérêt à compter du 21 février 1920, cette somme représentant leurs frais en Cour de Révision.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
 SECRÉTAIRE.

E. Rabreau
 PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, le 22 MARS, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 mars, 1920, est lu et approuvé.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$3,191.58, \$61,221.30, \$16,939.55, \$1317.34 et \$145,732.32, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un projet de bail entre la Cité de Montréal et Monsieur J. Thomas Ostell, pour la location de bureaux dans l'édifice Duluth pour la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, pour un terme de deux ans.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail pourvu que la clause suivante soit insérée à la place de la clause 4 des conditions, savoir:-
 "4.- Le locataire aura le droit de sous-louer les lieux loués ou aucune partie d'iceux à un locataire responsable pour le même usage que celui qui est mentionné dans le présent bail, la responsabilité du locataire quant au loyer ou quant à toute autre chose, envers le locateur, n'étant en aucune façon, changée ou modifiée par le droit présentement accordé."

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit projet de bail tel que modifié, pour et au nom de la Cité.

4.- Soumis un rapport du Commissaire du Service Municipal, indiquant les salaires qui devraient être payés pour l'année 1920 à certains employés du département de Police qui n'ont pas été classifiés.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de fixer comme suit, pour l'année 1920, le salaire des employés suivants qui n'ont pas été classifiés, savoir:

P. Landriault,	Commis sénior,	\$ 960.00
T. Olivier,	Commis junior,	1035.00
H. Macdonald,	Matronne,	1080.00
J. X. Albert,	Matronne,	1080.00
M. L. Charbon,	Matronne,	1080.00

7599

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7600

- RESOLU:-** (a) d'accepter la soumission de la "Woods Manufacturing Company Limited", pour la fourniture de 1810 chemises à \$3.15 pour le département des Incendies, la livraison de ces chemises devant être complétée le 1er mai prochain;
- (b) d'accepter la soumission de MM.E.J.Scott & Co., pour la fourniture de 866 paires de salopettes à \$2.83 1/3, pour le département des Incendies, la livraison de ces salopettes devant être terminée 60 jours après la date de la commande;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

P.H.Longpré.....\$ 285.00
 Robert C.Wilkins Company Limited..... 693.83

6.- Soumis des projets de baux entre la Cité, et

- (a) M.A.Pominville, pour le logis portant le No.1316 de la rue Desjardins,
- (b) M.Harry Hoskins, pour le logis portant le No.2234 de la rue Desjardins,
- (c) M.A.Turcotte, pour le logis portant le No.2933 de la rue Dandurand,
- (d) M.Sydney Yeoman, pour le logis portant le No.399 de la rue Saint-Antoine.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits projets de baux et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et conformément aux dispositions de l'article 373 de la Charte de la Cité, il est

#7601

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que le travail des estimateurs de la Cité, pour l'exercice 1920, soit réparti comme suit:

QUARTIERS	ESTIMATEURS
St-Georges Laurier, }	Wm. G.Owens, J.T.St-Jorre,
Lafontaine, Mercier-Maisonnette, }	Wm.G.Owens, P.Olivier,
St-Henri, St-Anne, St-Gabriel, }	D.P.Perrin, J.W.Wilson.
Ahuntsic-Bordeaux, St-André, St-Jean-Baptiste, }	T.A.Veary, A.Sénécal.
St-Jacques, St-Laurent, St-Denis, }	J.A.Landry, T.C.Fleming.

St-Louis, }
Hochelaga, } C.N.Robillard,
Notre-Dame de Grâces, } A.E.Hulse,

St-Joseph, }
Papineau, } W.H.Chapman,
Sté-Marie, } P.Phelan

Delorimier,) A être partagé parmi les estimateurs ci-dessus mentionnés.

8.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7602

il est

RESOLU:- De rejeter la demande faite par M.Achille Plaisance, voiturier à l'emploi de la Cité, pour une pension.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

#7128¹⁴

RESOLU:- (a) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$30,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) de donner instruction au département en Loi de prendre les mesures nécessaires pour faire reculer les escaliers de la maison que la Succession Roy fait actuellement construire sur la rue Saint-Viateur, entre les rues St-Dominique et St-Laurent, lesdits escaliers empiétant d'un pied sur le terrain de la Cité.

#7545¹

(c) que Monsieur Léon Leduc, homme de peine suspendu de ses fonctions le 8 mars, soit réinstallé.

(d) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:

#7606

- (a) A.Chartrand, département de l'aqueduc, absent le 17 mars 1920;
- (b) Wilfrid Gauthier, chaîneur, absent du 12 au 16 février 1920;
- (c) Edéric Giroux, dessinateur, absent du 4 au 9 mars 1920;
- (d) Alphonse Sénécal, département des Marchés, absent du 1er au 9 mars 1920, à midi;
- (e) J.C.Mignault, département des Marchés, absent du 19 février au 8 mars 1920.

(e) de payer, à même le fonds de réserve, la réclamation au montant de \$21.00 de Monsieur R.Ste-Marie, vidangeur, pour salaire perdu durant le temps qu'il a été absent par suite d'un accident survenu en travaillant;

#7603

(f) de rejeter la réclamation de M.Pierre Gugeon, pour salaire perdu par suite d'un accident survenu en travaillant;

(g) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$850.00 soit voté pour la construction d'un égout en tuile de douze pouces, sur le chemin de la Côte Saint-Antoine, entre les avenues Oxford et Marcil, payable comme suit: \$739.00 par les propriétaires intéressés et \$111.00 par la Cité, un rôle devant être préparé à cet effet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, ces montants devant être imputés sur le crédit voté pour la construction d'un égout sur la rue Morency;

#7077²

(h) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$482.00 fait par M.A.T.A.Chagnon, en rapport avec la construction de l'égout de la rue Hampton, lesdits travaux étant maintenant terminés et acceptés provisoirement.

- # 7604
- (i) d'autoriser le paiement du salaire de M. Louis Denis, gardien au marché Bonsecours, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 1er au 15 mars.

10.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:-

7605

- (a) de retenir les services de trois experts pour comparaître devant la Cour en rapport avec la cause de la "Royal Trust Co", -vs- la Cité, au sujet de l'expropriation de certains terrains pour l'élargissement du canal de l'aqueduc et l'établissement de boulevards le long du canal dudit aqueduc.
- (b) de régler la réclamation de Dame A. Robert, contre la Cité pour dommages causés par une chute sur le trottoir, en payant à ladite Dame Robert, une somme de \$800.00 et une somme de \$80.00 pour les frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

11.- Conformément à l'avis donné le 15 mars 1920 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement à l'effet d'emprunter une somme de \$3,000,000 pour ajouter au fonds de roulement de la Cité.

(Adopté par la Commission Administrative, le 22 mars 1920, et par le Conseil, le.....1920).

Attendu que la Cité de Montréal, en vertu de l'article 351b de la loi 62 Vic. ch. 58, tel qu'édicte par la loi 7 Ed. 7, chap. 63, sec. 15, amendé par la loi 8 Ed. 7, ch. 85, sec. 17, remplacé par les lois 1 Geo. V, 1ère session, chap. 48, sec. 38, 1 Geo. V, 2ème session, chap. 60, sec. 18, 4 Geo. V, chap. 73, sec. 14, et 10 Geo. V, chap. 86, sec. 6, est autorisée à emprunter de temps à autre les sommes d'argent dont elle aura besoin pour pourvoir:-

(a) aux dépenses courantes en anticipation du revenu ordinaire;

(b) à l'achat des marchandises, matériaux, fournitures et autres effets dont elle peut avoir besoin dans le cours ordinaire de l'administration, pourvu que, dans ce cas, le montant total de l'emprunt pour cette fin n'excède, en aucun temps, la somme de \$300,000;

(c) à l'achat de machines, outillage ou autres appareils dont elle se sert dans le cours ordinaire de travaux municipaux, pourvu que, dans ce cas, le montant total de l'emprunt pour cette fin n'excède, en aucun temps, la somme de \$300,000.00; pourvu que dans le cas des paragraphes "b" et "c", il soit voté, chaque année, dans les budgets, une somme suffisante pour payer le coût des marchandises, matériaux et autres effets utilisés ou employés au cours de l'année, et pour créer un fonds d'amortissement pour couvrir la dépréciation des machines, des appareils ou de l'outillage;

(d) à la quote-part des propriétaires dans les cas d'expropriation, de construction de trottoirs et d'égoûts et d'autres travaux permanents, jusqu'à ce que les répartitions imposées pour ces fins aient été perçues;

Attendu qu'en vertu des règlements suivants, des emprunts ont déjà été contractés comme fonds de roulement, à savoir: règlement No. 375, adopté le 27 avril 1908, \$2,000,000; règlement No. 424, adopté le 16 janvier 1911, tel qu'amendé par le règlement No. 475, adopté le 24 janvier 1913, \$1,000,000;

Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter un montant additionnel de \$3,000,000, pour les fins ci-dessus mentionnées;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 22ème jour de mars 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Déary, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:-

Article 1.—Il sera fait par la Cité de Montréal, en vertu de l'article 351b de la Charte de la Cité, tel que remplacé, un emprunt additionnel de \$3,000,000, pour former un fonds de roulement pour pourvoir:-

(a) aux dépenses courantes en anticipation du revenu ordinaire;

(b) à l'achat de marchandises, matériaux et fournitures; la dépense pour cette fin ne devant, en aucun temps, excéder \$300,000;

(c) à l'achat de machines, outillage ou appareils pour l'exécution de travaux municipaux; la dépense pour cette fin ne devant, en aucun temps, excéder \$300,000;

(d) à la quote-part des propriétaires du coût des expropriations, de la construction de trottoirs et d'égoûts et d'autres travaux permanents, jusqu'à ce que les répartitions imposées pour ces fins aient été perçues.

Article 2.—Le montant nominal dudit emprunt doit être consacré uniquement et exclusivement aux fins ci-dessus mentionnées et ne doit pas être diminué par suite de pertes subies ou de dépenses occasionnées lors de l'émission de tel emprunt ou par suite de dommages ou de dépréciation des marchandises, matériaux, fournitures, machines, outillage ou appareils achetés, et il ne doit non plus subir aucune diminution par suite de pertes résultant de la non-perception des répartitions spéciales ou par suite de toute autre perte de quelque genre que ce soit; la Cité devant prendre sur son revenu le montant nécessaire pour combler le déficit qui pourrait résulter de toute perte ou dommage ou de toute dépréciation.

Article 3.—Il sera voté, chaque année, dans les budgets, une somme suffisante pour payer le coût des marchandises, matériaux ou fournitures achetés en vertu du paragraphe "b" de l'article 1 du présent règlement, et utilisés ou employés au cours de l'année. Il sera aussi voté, chaque année, dans les budgets, une somme suffisante pour créer un fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation des machines, des appareils ainsi que de l'outillage achetés en vertu du paragraphe "c" de l'article 1 du présent règlement. Lors du vote d'un crédit pour l'achat de machines, d'appareils ou d'outillage à être imputé sur le produit de l'emprunt autorisé par le présent règlement, mention devra être faite de la durée probable de tels appareils, machines ou outillage, afin de déterminer les montants qui devront être inclus dans les budgets, chaque année, comme fonds d'amortissement.

Article 4.—La Cité doit aussi pourvoir à l'intérêt sur ledit emprunt dans les budgets annuels.

Article 5.—Cet emprunt doit être effectué par l'émission de bons, de débentures ou de rentes inscrites (Registered Stock) en montants qui ne seront pas au-dessous de la somme de \$100, ou ses multiples ou leur équivalent, dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable.

Ces bons, débentures ou rentes inscrites (Registered Stock) sont signés par le Maire et le Trésorier de la Cité ou par le président de la Commission Administrative dans les cas prévus à l'article 23 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la section 13 de la loi 8 Geo. V, chap. 84, et ils doivent aussi être contresignés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité.

Article 6.—Cet emprunt peut être effectué, en tout ou en partie, de temps à autre, pour un terme n'excédant pas 40 ans de la date de l'émission, qui est fixée par la Cité, et lesdits bons, débentures ou rentes inscrites portent intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an, payable semi-annuellement le 1er de mai et le 1er de novembre de chaque année, soit à Montréal, soit à New York, Etats-Unis, ou à tel autre endroit que la Cité peut désigner.

Article 7.—Cette émission de bons, de débetures ou de rentes inscrites constituera une dette de la Cité et prendra rang concurremment et *pari passu* avec ses autres émissions d'obligations, et, conformément à la loi, grèvera les immeubles situés dans les limites de ladite Cité.

Article 8.—La Cité pourra disposer de ladite émission de bons, de débetures ou de rentes inscrites, au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

Article 9.—Si la Cité juge que le temps n'est pas favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt autorisé par le présent règlement, il lui sera loisible de faire de temps à autre, pour tout ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires, qui pourront être renouvelés.

Article 10.—Ledit emprunt de \$3,000,000. ne fait pas partie de la dette consolidée de la Cité.

Article 11.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil, pour être adopté conformément à la loi.

12.- Conformément à l'avis donné le 15 mars 1920 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement décrétant un emprunt de \$500,000. pour les fins de l'aqueduc.

(Adopté par la Commission Administrative, le 22 mars 1920, et par le Conseil, le.....1920).

Attendu que la Cité de Montréal, en vertu des dispositions de la loi 4 Georges V, chapitre 73, section 55, est autorisée à émettre un emprunt de deux millions de piastres (\$2,000,000.) pour les fins de son aqueduc;

Attendu que le 28 décembre 1915, le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ci-dessus mentionnée, a adopté un règlement, lequel porte le No. 589, décrétant un emprunt de \$1,500,000. pour les fins de l'aqueduc;

Attendu qu'il est devenu nécessaire de décréter l'émission d'un emprunt additionnel de \$500,000, représentant le montant qu'il reste à emprunter en vertu de la loi 4 Georges V, chapitre 73, section 55, et ce pour les fins indiquées dans ladite loi;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 22ème jour de mars 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décary, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:—

Art. 1.—Il sera fait par la Cité de Montréal une émission d'obligations, de débetures ou de rentes inscrites (registered stock) de la valeur, à leur face même, de cinq cent mille piastres (\$500,000) en montants qui ne seront pas au-dessous de la somme de cent dollars ou ses multiples ou leur équivalent, dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable.

Ces bons, débetures ou rentes inscrites (registered stock) sont signés par le Maire et le Trésorier de la Cité ou par le président de la Commission Administrative dans les cas prévus à l'article 23 de la loi 62 Vict., chap. 58, tel que remplacé par la section 13 de la loi 8 Geo. V, chap. 84, et ils doivent aussi être contresignés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité.

Art. 2.—Le produit de tel emprunt doit être mis de côté par le Trésorier de la Cité et employé exclusivement pour les fins de l'aqueduc de la Cité de Montréal.

Art. 3.—Cet emprunt peut être effectué, en tout ou en partie, de temps à autre, pour un terme n'excédant pas 40 ans de la date de l'émission, qui est fixée par la Cité, et lesdits bons, débetures ou rentes inscrites portent intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an, payable semi-annuellement le 1er de mai et le 1er de novembre de chaque année, soit à Montréal, soit à New York, Etats-Unis, ou à tel autre endroit que la Cité peut désigner.

Art. 4.—Cette émission d'obligations, de débetures ou de rentes inscrites constituera une dette de la Cité et prendra rang concurremment et *pari passu* avec ses autres émissions d'obligations et, conformément à la loi, grèvera les immeubles situés dans les limites de ladite Cité.

Art. 5.—La Cité doit inclure, chaque année, dans les prévisions budgétaires annuelles une somme suffisante pour pourvoir à l'intérêt sur ledit emprunt et à un fonds d'amortissement, capitalisé à un taux d'intérêt de 5% par année et qui devra être suffisant pour payer la valeur nominale desdites obligations, débetures ou rentes inscrites, à leur échéance.

Art. 6.—La Cité pourra disposer de ladite émission d'obligations, de débetures ou de rentes inscrites au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir. Si la Cité juge que le temps n'est pas favorable pour l'émission immédiate de l'emprunt autorisé par le présent règlement, il lui sera loisible de faire, de temps à autre, pour la totalité ou partie dudit emprunt, des emprunts temporaires, qui pourront être renouvelés.

Art. 7.—Ledit emprunt, de même que l'emprunt autorisé par le règlement No. 589, ne font pas partie de la dette consolidée de la Cité.

Art. 8.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 25 MARS, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.105, intitulé: "Règlement concernant la Santé", de façon à ce que le maximum de la pénalité à être imposée pour toute infraction aux dispositions dudit règlement concernant le lait, soit de \$200.00, le tout conformément aux dispositions de l'article 307c de la loi 10 Georges V, chapitre 86, adoptée à la dernière session de la Législature.

2.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité recommandant que l'offre de M.A.E.Ames & Co. de vendre des obligations de la Cité de Montréal, pour un montant de \$20,950, à un prix devant rapporter 6.25, les intérêts accrus devant être ajoutés jusqu'à la date d'aujourd'hui, soit acceptée pour le fonds d'amortissement de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que l'assistant-trésorier de la Cité soit autorisé à accepter ladite offre de M.A.E.Ames & Co., le tout conformément à la recommandation contenue dans le rapport de l'Assistant-Trésorier, en date du 25 mars 1920.

AJOURNEMENT.

R. Hébert
SECRETARE.

E. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 26 MARS, 1920, A 3 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 22 et le 25 mars 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$164,479.17, \$2,599.98, \$44,148.02, \$3,604.65, \$35,520.32, \$21,869.99 et \$8,854.57, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 25 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque d'Hochelaga, payables sur demande, lesdits bons du trésor devant être datés du 29 mars 1920 et porter intérêt au taux de cinq et demi pour cent (5½%) par année, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

#7607

4.- Soumise une communication de l'Assistant-Procureur Général de la Province de Québec, transmettant un arrêté en Conseil fixant à \$3,347.40 les dépenses de la Commission chargée de faire une enquête au sujet de la grève des officiers et employés du département de l'aqueduc.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement desdites dépenses, à même le fonds de réserve.

5.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$250.00 pour payer le travail supplémentaire des employés du Bureau du Greffier de la Cité, en rapport avec l'envoi de cartes-souvenir aux soldats de retour de la guerre.

#5959

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 29 MARS, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$22,480.45, \$4,465.44 et \$2,000.46, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'assistant-Trésorier de la Cité à échanger avec la Commission des Ecoles Protestantes de la Cité de Montréal, pour les fins du fonds d'amortissement,

- 40 débetures du Gouvernement du Canada, 5%, \$1,000.00 chacune, échéant en 1931, et
- 9 débetures du Gouvernement du Canada, 5%, \$1,000.00 chacune, échéant en 1925,

POUR

- 16 débetures de la Commission des Ecoles Protestantes, 5½%, émission de 1919, échéant en 1937;
- 20 débetures de la Commission des Ecoles Protestantes, 5½%, émission de 1919, échéant en 1938;
- 13 débetures de la Commission des Ecoles Protestantes, 5½%, émission de 1919, échéant en 1939.

3.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité, informant la Commission administrative que la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal doit émettre \$2,000,000.00 d'obligations à cinq ans, datées du 1er mai 1920 et devant porter intérêt au taux de 5½%, et demandant, vu que ces obligations doivent porter la signature du Trésorier de la Cité, l'autorisation de signer lesdites obligations;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'Assistant-Trésorier de la Cité, Monsieur P.Collins, à signer lesdites obligations.

4.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité, au sujet du montant de \$49,000.00 dû par la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal à la Cité pour les lots 1185, etc., du quartier Saint-Henri qui ont été vendus à ladite Commission des Ecoles;

Attendu que d'après l'arrangement intervenu entre la Cité et la Commission des Ecoles Catholiques, le 6 novembre 1919, ce montant de \$49,000.00 doit être payé lors de l'émission d'un emprunt par ladite Commission des Ecoles Catholiques;

Attendu que la Commission des Ecoles Catholiques vient d'émettre un emprunt de \$2,000,000.00 et que, conformément au contrat de vente ratifié par la Législature, la Cité doit prendre sur cet emprunt, pour le fonds d'amortissement de la Commission des Ecoles Catholiques, un montant de \$49,000.00 d'obligations et se rembourser à même les crédits en mains pour ce fonds d'amortissement, de ladite somme de \$49,000.00.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'Assistant-Trésorier de la Cité à compléter cette transaction.

5.- Soumis des rapports de l'Assistant-Trésorier de la Cité recommandant de rembourser,

- (a) à "The Royal Bank of Canada", la valeur des coupons 3661, 3662 et 3663, (\$15.00 chacun), dus le 1er novembre 1919, de l'emprunt à 6% échéant le 1er mai 1923, lesquels coupons ont été perdus ou détruits;
- (b) à MM.L.G.Beaubien & Cie, la valeur des coupons 1817, 1818 et 1819, (\$25.00 chacun), dus le 1er novembre 1919, des obligations de la Cité échéant le 1er mai 1936, lesquels coupons ont été perdus ou détruits;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement desdits coupons, pourvu que les garanties requises en pareils cas, soient données.

6.- Soumis un acte de rétrocession par la Cité à Monsieur Robert Edward Hunter, du lot No.634-332 de la Paroisse Saint-Laurent, conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 30 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte de rétrocession et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics, de demander des soumissions pour la construction d'égoûts dans les rues suivantes pour lesquels des crédits ont été votés, savoir:

- (a) avenue Cavendish, du chemin de la Côte St-Luc à l'avenue Terrebonne;
 - (b) rue Saint-Zotique, de la rue Iberville à la rue Poupart;
 - (c) rue Apple, de la rue Lacombe en allant vers le nord.
- (b) de payer, à même le fonds de réserve, les comptes suivants de "E.Laurie Company", en rapport avec les difficultés survenues à l'aqueduc lors du départ des employés, savoir:
- | | |
|---|-----------|
| Pour les services de M.Ward..... | \$775.00 |
| Pour les services de MM.Pierson et Byrne..... | \$1465.61 |

#66114

Voir page 993

#7618

#7616

#7617

#7619

#7620

#7620

#7128¹⁵

#7621

#7687

#7622

#7623

#7624

#7625

#7626

#7627

#7628

#7629

#7630

#7631

- (c) de voter un crédit de \$7,500.00 pour paver la cour du chantier municipal, rue DeFleurimont, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige (ordinaire).
- (d) d'autoriser le paiement du salaire de Melle.B.Provost du département de l'Inspection des Bâtiments, pour le temps qu'elle a été absente par suite de maladie, savoir: du 19 au 22 mars 1920.
- (e) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents pour cause de maladie, savoir:
 - (a) Emile Leclair, département de l'Inspection des Bâtiments, absent le 18 mars 1920;
 - (b) O.E.Poissant, Ingénieur, absent du 20 au 22 mars 1920.
- (f) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$30,000.00 pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;
- (g) de permettre à Monsieur Henri Hotte, d'occuper le lot portant le No.488 du cadastre du quartier Saint-Jean-Baptiste, 1400 rue St-Urbain, pour y construire un garage à l'épreuve du feu pouvant contenir huit automobiles.
- (h) de rejeter la demande de Monsieur R.Hotte, pour permission de recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et des huiles sur le lot 629 du cadastre du quartier Saint-Joseph, 489 rue Atwater.
- (i) de rejeter la demande de Madame A.Lamy, pour transformer en garage public certains hangars ou remises érigés sur les lots 260, 261 et 262 de la subdivision 1203 du cadastre.
- (j) de permettre à Monsieur Albert Dumont, d'occuper le lot portant le No.1707 du cadastre, subdivision 30, quartier St-Henri, 336 rue Delinelle, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (k) de permettre à Monsieur D.J.Jones, d'occuper le lot portant le No. P.597 du quartier Saint-Georges, 191 rue de la Montagne, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (l) de permettre à la "Star Auto Tire Repair Company", d'occuper le lot 1654, subdivision 73 P.2, du cadastre du quartier Saint-André, 945 rue Sainte-Catherine Ouest, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (m) de permettre à MM.Tuckwell Bros., d'occuper une partie du lot 1383 du cadastre du quartier Saint-Georges, 2 avenue du Collège McGill, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (n) de permettre à MM.Ravary & Leduc Limitée, d'occuper le lot 22 subdivision 160 du cadastre du quartier Hochelaga, 2115 rue Sainte-Catherine Est, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (o) de permettre à Monsieur Arthur Vary, d'occuper le lot portant le No.7, subdivision 837 du cadastre du quartier Ahuntsic-Bordeaux, 2866 rue St-Hubert, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain.
- (p) que Monsieur Formidas Bélanger un ancien employé de la Ville qui occupait la position de chaîneur et qui avait dû, pour cause de maladie, abandonner le travail et qui est maintenant rétabli, soit nommé de nouveau à la position qu'il occupait, le salaire de M.Bélanger devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1092.50, le montant nécessaire pour payer ce salaire d'ici la fin de l'année, soit \$975.50 devant être imputé sur les économies de salaires du département des Travaux Publics.
- (q) de voter un crédit de \$800.00 à être imputé sur les crédits votés pour l'achat d'arroseuses et de tracteurs, pour la restauration pour l'usage du département des édifices municipaux de l'ancien atelier du département des Incendies, rue Hôtel de Ville.
- (r) de voter un crédit de \$1,145.00 à être imputé sur les crédits votés pour l'achat d'arroseuses et de tracteurs, pour faire certaines réparations urgentes au toit, au comble et à la corniche de l'Hôtel de Ville.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De prendre sur les crédits votés pour:

- (a) Salaires et Gages, départements de Police et des Incendies.....\$20,000.00
- (b) Elections, (Secrétariat)..... 38,000.00
- (c) Achat d'arroseuses et de tracteurs, (Travaux Publics)..... 17,000.00

et d'appliquer ces montants aux item "Salaires et Gages", et "dépenses générales d'administration", service des Travaux Publics, département de l'Aqueduc.

et 9.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) Que Monsieur Patrick Doolan, soit nommé Chef de district au département des Incendies, en remplacement de Monsieur Joseph Lapointe, démissionnaire;

- (b) Que Monsieur E.Chas.Lamont, soit nommé capitaine, en remplacement du Capitaine Patrick Doolan, promu;
- (c) Que Monsieur Benjamin Pauzé soit nommé Lieutenant, en remplacement du Lieutenant E.Chas.Lamont, promu.
- (d) Que Monsieur Jas.Sullivan, soit nommé Lieutenant, en remplacement du Lieutenant Louis Henrichon, démissionnaire.

et 10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'accepter l'offre de MM.F.H.Manley & Co., de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, \$8,900 de débentures de la Cité de Montréal de 4%, à un prix devant rapporter 6.35%, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison;

- (b) d'accepter l'offre de MM.Wood, Gundy & Co., de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement,
 - (a) \$12,900 de débentures à 4% de la Cité de Montréal, échéant le 1er novembre 1932, à un prix devant rapporter 6.35%, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison;
 - (b) \$300 de débentures à 4% de la Cité de Montréal, échéant le 1er mai 1948, à un prix devant rapporter 6.35%, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison;
 - (c) \$25 de débentures à 4% de la Cité de Montréal, échéant le 1er mai 1951, à un prix devant rapporter 6.35% la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison.

(c) d'accepter l'offre de Monsieur Henry J.Murphy de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, \$10,000 de débentures de la Cité de Montréal, à 4%, échéant le 1er mai 1951, 1952 ou 1953, au prix de \$76.15, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison.

11.- Soumis les rapports du Chef de Police et du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans chacun de ces départements durant la quinzaine se terminant le 15 mars 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU;- D'approuver lesdits rapports.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU;- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$7.60 fait par M. Ovide Quimet, en rapport avec l'enlèvement d'un monceau de fumier aux écuries de la Pointe Sainte-Charles.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU;- Qu'une somme de \$250.00 soit allouée au Docteur Gervais pour l'entretien d'une voiture afin qu'il puisse faire son travail avec plus de rapidité, ladite somme devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour allocations de transport. (service de santé).

14.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

IL EST
RESOLU;- D'approuver la distribution d'une somme de \$95,859.81 aux institutions qui ont droit à une part de la taxe d'amusement, pour le deuxième semestre de 1919.

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU;- De renouveler les privilèges suivants qui expirent le 30 avril 1920, savoir:

- (a) Wilfrid Comtois, pour le privilège de vendre des bonbons, rafraichissements, etc., dans un kiosque placé sur le Square Viger, à l'angle des rues Craig et Saint-Eubert;
- (b) J.D. Dupras, pour le privilège de vendre des bonbons, rafraichissements, etc., dans un kiosque placé sur le square Viger, à l'angle des rues Craig et Berri;

Le tout aux conditions mentionnées dans les rapports des chefs de services.

16.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU;- Que Monsieur Stanley Rochon soit nommé Commis-messager au Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00

17.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU;- De rejeter la réclamation de Lorne Schwartz & Cie., pour dommages causés par une inondation.

18.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU;- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, la "Fédération Canadienne des Poids et Haltères".

19.- Sur rapports du département en Loi et du Service de Santé, et conformément aux dispositions des règlements municipaux,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU;- D'accorder, à compter du 1er janvier 1920, à Monsieur Narcisse St-Denis, Ingénieur-Surveillant, département de l'Aqueduc, une pension annuelle de \$315.66, le montant nécessaire pour payer cette pension devant être imputé sur le crédit voté pour "Pensions".

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 30 MARS, 1920, A MIDI.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour l'élargissement du tunnel de la rue St-Denis, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOT
Filion & Frères Limitée.....	\$59,500.00	\$ 5,950.00
Théodule Lessard & Fils.....	62,598.00	6,300.00
The Atlas Construction Co., Limited.....	49,982.00	4,998.20
The Laurin & Leitch Engineering & Construction Company Limited.....	67,574.97	7,500.00
The Kennedy Construction Co. Limited.....	74,487.00	7,448.70

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que lesdites soumissions soient référées au Directeur du Service des Travaux Publics, pour rapport, et que les chèques de dépôts soient transmis au Caissier de la Cité.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de douze arroseuses-laveuses automobiles combinées, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOT
The Maple Leaf Manufacturing Co. Limited.....	\$8,970.00	chacune \$ 8,000.00
Ginsberg Motor Company.....	13,530.21	chacune 8,000.00
Packard-Montreal Motor Company Limited.....	14,250.00	chacune 8,000.00
F.A. Boyer.....	12,750.00	chacune 8,000.00
Ledoux, Jennings Limited.....	9,600.00	chacune 8,000.00
Victor Lévesque.....	13,959.00	chacune 8,000.00
Motor Car Distributors Limited.....	12,160.00	chacune 8,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics et au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques de dépôts au Caissier de la Cité.

3.- Soumis un rapport de Monsieur F.C.Laberge, Ingénieur Civil, qui avait été nommé pour définir la ligne de division entre les propriétés Lewis et celle de la Cité, sur l'avenue Notre-Dame de Grâce, (Church);

Attendu qu'il est démontré dans ce rapport que les immeubles érigés par M.Lewis, empiètent de plus de 16 pieds sur la propriété de la Cité;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instruction au département en loi de prendre les procédures nécessaires pour faire cesser ces empiètements.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De prolonger jusqu'au 12 avril prochain, le délai pour la réception des soumissions pour la fabrication, la livraison et la mise en place de transformateurs et de commutateurs pour la station de pompage du bas niveau.

5.- Soumise une modification de paiement et quittance partielle par la Cité de Montréal en faveur de MM.Frédéric Lapointe, Joseph Lapointe et Victor Lamouche, en rapport avec la vente de certain terrain faisant face au parc Sir Georges Etienne Cartier, dans le quartier St-Henri, portant le numéro 41 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro 1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, laquelle vente a été faite devant Monsieur Jean Baudouin, Notaire de la Cité, le 23 juin 1914;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ladite modification de paiement et quittance partielle et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Ross
PRESIDENT.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les comptes suivants en rapport avec les difficultés survenus à l'aqueduc au mois de janvier dernier, savoir:-

Pinkerton's National Detective Agency.....	\$ 1,147.28
Thiel Detective Service Company.....	55.91
M.Morrison.....	16.00

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$766.20 fait par MM.Williams & Wilson Limited, en rapport avec le contrat pour la fourniture de machineries pour le garage municipal, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

7396

(b) d'autoriser le Surintendant du département des Achats et des Ventes à vendre à Monsieur O.Dubord, 2845 rue Drolet, pour la somme de \$25.00, un miroir usagé.

7669

10.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les comptes suivants de Monsieur Charles Laurendeau, C.R., savoir:

Services professionnels en rapport avec l'adoption par le Conseil du règlement des taxes pour 1920.....\$25.00

Services professionnels et dépenses de voyages dans les causes suivantes: Cité -vs- Morgan, Cité -vs- Procureur Général, Cité -vs-Kerry et Watt & Scott -vs- la Cité.....\$1,032.80

11.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) Que Monsieur J.Eugène Daignault, soit nommé commis junior au Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

7670

(b) Que Monsieur Emile Bouchard soit nommé gardien de bain, Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$720.00

7671

(c) Que Monsieur Alphonse Lebrun, soit nommé commis-dactylographe junior au département des Travaux Publics, son salaire devant être payé, à compter du 29 mars 1920, bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

7672

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accepter l'offre de MM.Wood, Gundy & Co., de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, £200 de débetures de la Cité de

Montréal à 4 1/2%, échéant en 1951 et 1953, à un prix devant rapporter 6.35%, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison,

13.- Soumis un rapport du Chef de Police, au sujet des employés de son département qui ont été absents pour cause de maladie durant le mois de mars et recommandant que le salaire de ces employés soient payés.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

7530

14.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en appeler au Conseil Privé du jugement rendu par la Cour Suprême dans la cause de la Cité de Montréal -vs- Andrew Baile et le Procureur Général.

7673

15.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements de salaires qui doivent survenir dans son département durant le mois d'avril.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

7452

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le transport à Monsieur Arsène Bouchard des droits de M.J.D.Meilleur, dans le bail intervenu le 10 novembre 1919 devant Mtre.J.Baudouin, Notaire de la Cité, pour la propriété portant les Nos. 1503 à 1507 de la rue Notre-Dame Ouest, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité ledit transport.

Voir pages 970 1297

17.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics et du Chef du département des Incendies, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De permettre à la "Dominion Park Company Limited", de reconstruire le "Mystic Hill", d'après les plans soumis et aux conditions mentionnées dans le rapport du Chef du département des Incendies en date du 31 mars 1920.

7674

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'approuver un projet d'arrangement entre la Cité et la Compagnie du Parc Dominion, au sujet de la perception de la taxe

7911

d'amusement au Parc Dominion durant la saison 1920.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer aux "Affiliated Baby Welfare Stations" (English), une somme de \$555.55, à être prise à même le crédit voté pour Consultations de Nourrissons, ladite somme représentant un-sixième de la subvention accordée aux consultations anglaises et devant être répartie entre les différentes consultations faisant partie des "Affiliated Baby Welfare Stations".

20.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité au sujet des employés de son département qui ont été absents pour cause de maladie durant le mois de mars, et recommandant que le salaire de ces employés soient payés.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

21.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet de demander au Gouvernement de la Province de Québec une avance de trois millions de dollars (\$3,000,000.00), en rapport avec la construction de logements ouvriers.

AJOURNEMENT.

R. Hébert
SECRETARE.

E. R. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, le 10 AVRIL, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

E.R. Decary, président,

Marcil,

Ross et

Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 avril 1920, est lu et approuvé.

2.- Soumises sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$129,774.70, \$182,729.57, \$28,004.34, \$16,019.77, \$7,572.56, \$55,917.56 et \$72,440.63, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- ATTENDU que le contrat entre la Cité de Montréal et la Compagnie des Tramways, passé le 28 janvier 1918 et approuvé par la loi 8 Geo. V, chapitre 84, stipule:

- (1) Que ladite Compagnie doit construire et mettre en exploitation une ligne de tramways sur la rue Kelly, dans le quartier Bordeaux, à partir de la gare d'Achuntsic, jusqu'à la rue Tolhurst, sur la rue Tolhurst depuis la rue Kelly jusqu'à la rue Dazé, sur la rue Dazé, depuis la rue Tolhurst jusqu'à la rue Meilleur, sur la rue Meilleur, depuis la rue Dazé jusqu'à la rue McDuff, sur la rue McDuff, à partir de la rue Meilleur jusqu'à la rue Poincaré, sur la rue Poincaré à partir de la rue McDuff jusqu'au boulevard Gouin, avec les raccordements nécessaires pour relier cette ligne avec celle qui conduit au bas du Sault;
- (2) Que la construction de cette ligne doit cependant être suspendue jusqu'à ce que la Cité de Montréal ait requis le droit de passage nécessaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire, afin de permettre à la Compagnie des Tramways de construire et de mettre en exploitation la ligne de tramways ci-dessus mentionnée, d'acheter de gré à gré ou d'exproprier les terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la rue Millan.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) d'approuver le plan préparé par les Ingénieurs de la Cité, daté du 1er octobre 1919, montrant les propriétés qui devront être acquises de gré à gré ou expropriées pour l'ouverture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la rue Millan;

- (b) que le coût total de cette acquisition de gré à gré ou de cette expropriation soit payable comme suit:

Un-cinquième par les propriétaires d'immeubles situés en bordure de ladite rue Kelly, entre les rues Lamothe et Millan, et

Quatre-cinquièmes par les propriétaires d'immeubles situés dans le territoire compris dans les limites suivantes, y compris ceux en bordure de la rue Kelly sur qui est déjà réparti un cinquième du coût de ladite expropriation ou acquisition de gré à gré, savoir:

Au nord de la Rivière des Prairies, à partir du centre de la rue Lajeunesse jusqu'aux anciennes limites ouest de la ci-devant municipalité de Bordeaux;

A l'est par le centre de la rue Lajeunesse;

A l'ouest par les limites ouest de la ci-devant municipalité de Bordeaux; et

Au sud par les limites sud de la ci-devant municipalité d'Ahuntsic et la ligne limitative qui sépare les cadastres 347 et 350 de la Paroisse de St-Laurent des cadastres 278, 279, 280, 287, 288, 289 et 290 de la Paroisse du Sault-au-Recollet et la ligne sud-est de ladite ci-devant municipalité de Bordeaux;

Le tout, tel que démontré sur un plan préparé à ce sujet, et suivant un rôle qui devra être préparé conformément aux dispositions de l'article 450 de la Charte de la Cité;

- (c) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de ... \$30,492.00, suivant l'estimé préparé par le Président du Bureau des Estimateurs, plus 20% pour dépenses imprévues, soit en tout: \$36,590.40, soit voté pour permettre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, entre les rues Lamothé et Millan, le tout en suivant la procédure indiquée par la loi, ladite somme de \$36,590.40 devant être imputée sur le fonds de roulement.

4.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) de porter en Cour de Révision le jugement rendu contre la Cité dans la cause de Bruno Dugas -vs- la Cité, No.3292, Cour Supérieure.
- (b) d'autoriser le département en Loi à porter en appel la cause de Dame Candide Dupuis -vs- la Cité et al, & La Cité, demanderesse en garantie -vs- la Montreal & Southern Counties Railway Company, défenderesse en garantie.
- (c) d'amender la résolution adoptée par la Commission administrative le 18 mars 1920, à l'effet de se conformer au jugement rendu dans la cause de W.A.Baker -vs- la Cité de façon à ce que les intérêts sur la somme de \$3,721.58 soient payés à compter du 26 décembre 1918 au lieu du 21 février 1920.
- (d) de payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$300.00 aux héritiers de feu Romain Clermont, en son vivant pompier, lesdits héritiers ayant droit à cette somme en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.

5.- Soumise une communication du département en Loi, transmettant une copie d'un jugement rendu par la Cour Supérieure accordant la requête de la Cité de Montréal, pour l'homologation de lignes pour le prolongement de la rue Mistral, à travers les lots Nos. 2629-884, 883, 882 et 906 du cadastre de la paroisse St-Laurent.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** De donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics de se conformer audit jugement de la Cour Supérieure.

6.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.698, intitulé "Règlement amendant le règlement No.489, intitulé "Règlement abrogeant et remplaçant le règlement No.139, concernant les restrictions imposées quant à la construction des édifices dans le quartier Laurier de la Cité de Montréal", tel qu'amendé par les règlements Nos.509, 644 et 669".

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (a) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:-
- (a) A.Longtin, forgeron, Parc Mont-Royal, absent du 31 mars au 6 avril 1920.
- (b) Henri Prieur, Assistant-Ingénieur, département des Egouts, absent du 29 mars au 3 avril 1920.
- (c) N.Peterson, Opérateur de filtre, absent du 1er au 5 avril 1920.
- (b) d'approuver le rapport du député-directeur des Travaux Publics, M.Arthur Parent, au sujet des absences durant le mois de mars dans les départements des marchés, de l'éclairage, des Parcs et des édifices municipaux.
- (c) de permettre à Monsieur Félix Allard, locataire de l'étal de boucher 14-16 Marché Bonsecours, d'agrandir à ses frais, risques et périls, la glacière dudit étal, lesdits travaux devant être faits sous la surveillance et à la satisfaction de l'Ingénieur en charge des systèmes frigorifiques.
- (d) de permettre à M.H.Trudeau, d'occuper les lots Nos.2085 et 2086 du cadastre du quartier St-Henri, 53-55-57 rue Saint-Ambroise, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, charbon, foin et grain.
- (e) de permettre à la "Bell Telephone Co., of Canada", de pratiquer une tranchée dans la rue Ontario, à un point à environ 140 pieds à l'est de la rue Saint-Urbain, à partir de la ligne de construction du côté nord jusqu'à la bordure du trottoir du côté sud, sur une distance d'environ 55 pieds, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 7 avril 1920.
- (f) d'autoriser la vente à l'enchère des chevaux portant les Nos. 82, 111 et 270, du département de l'Incineration, impropres au service.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De payer à M.C.E.Stanton, du département des Achats et des Ventes, une somme de \$26.55 pour dépenses de voyages à Noyan, Jct., pour localiser certaines pièces de machineries, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour dépenses casuelles, département des Achats et des Ventes.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Impressions et de la Papeterie, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville.

RESOLU:- De rembourser à MM.A.P.Pigeon & Compagnie, le dépôt de \$150.00 fait en rapport avec l'impression des rapports annuels pour 1918, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité, un intérêt de 4% par an devant être payé sur ladite somme à compter de la date du dépôt.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le département du Trésorier de la Cité à imposer une charge maximum de cinquante cents (\$0.50) pour chaque extrait de rôle, reçu en duplicata, ou autre renseignement par écrit demandé par le public et qu'il n'est pas dans l'ordre régulier des choses de donner.

11.- Soumis le rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des absences dans son service durant le mois de mars.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

12.- Soumis un projet d'acte de transaction entre la Cité et la substitution de feu Jean Samuel Biron, relatif à l'immeuble portant les numéros civiques 360 et 360a de la rue Notre-Dame Ouest, par lequel la Cité consent à renoncer à tous les droits qu'elle possède dans l'immeuble ci-dessus mentionné aussitôt qu'elle aura perçu du locataire un montant suffisant pour la rembourser de tout ce qui a été payé par elle lors de l'adjudication de cet immeuble et suffisant aussi pour couvrir les taxes et contributions foncières dues à la Cité, en considération de quoi, les appelés à la substitution accordent à la Cité le droit de percevoir les loyers produits par l'immeuble en question jusqu'à plein remboursement en capital et intérêts de tout ce qu'elle aura le droit de réclamer quelque soit la date de l'ouverture de la substitution.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de transaction et d'autoriser le Président

13.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) de constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, la "Shoe Superintendents and Foremen's Association of Montreal".
(b) de voter, à même les économies de salaires du département de Police, un crédit de \$800.00 pour changer de local le service d'échange du téléphone, département de Police.

14.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que MM. Octave Lemelin, Antoine Plouffe, Edouard Ste-Croix, Guisolphe Daoust, Emile Lacroix, Alexandre Filion, Antonin Dussault et Georges Frigon, qui ont subi un examen satisfaisant, soient nommés pompiers.

(b) Que M. Jean A. Bourgeois, soit nommé commis-dactylographe senior, au département des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00

(c) Que M. J. V. S. Peltier, soit promu à la position de Percepteur de taxes d'affaires et d'eau, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1320.00

(d) d'autoriser le paiement à MM. Arthur Young & Cie., d'un acompte de \$5,000.00 pour le travail de classification du service municipal, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté à cette fin le 30 juillet 1919.

15.- Conformément à l'avis donné le 25 mars 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.....

Règlement amendant le règlement No. 105, intitulé :
"Règlement concernant la Santé."

A une assemblée de la Commission administrative,
etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission
comme suit :

ARTICLE 1.-Ledit règlement No. 105, tel qu'amendé par le règlement No. 187, est de nouveau amendé en ajoutant, après la section 23, la section suivante:

"Section 23a.—Quiconque violera ou contreviendra à quelque une des dispositions des sections 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du présent règlement, ou désobéira aux ordres de l'Inspecteur du lait comme susdit, ou refusera de se conformer à tels ordres ou y contreviendra ou y mettra obstacle en aucune façon, ou empêchera aucun inspecteur du lait comme susdit d'entrer dans aucune maison ou sur aucune propriété ou l'assailira dans l'exécution des pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués, sera passible d'une amende, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion; et quiconque contreviendra auxdites dispositions sera passible des pénalités mentionnées dans cette section pour tout et chaque jour que durera ladite contravention, laquelle sera considérée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour, comme susdit, mais ladite amende n'excèdera pas deux cents piastres pour chaque offense comme susdit, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier aussi pour chaque offense comme susdit; le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende et des frais."

ARTICLE 2.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 105, tel qu'amendé par le règlement No. 187, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour être adopté conformément à la Loi.

16.- Conformément à l'avis donné le 11 mars 1920 par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

No.....

Règlement à l'effet de permettre à Monsieur Ernest La Fontaine de construire une passerelle au-dessus de la ruelle portant le numéro 1345-14a du cadastre du quartier Saint-Antoine.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :—

Article 1.—Monsieur Ernest LaFontaine est autorisé à construire et garder en place, une passerelle au-dessus de la ruelle publique située entre les rues Ste-Catherine et Cathcart, laquelle ruelle est désignée sous le No. 1345-14a du cadastre du quartier St-Antoine de la Cité de Montréal, et ce, dans le but de relier les bâtiments appartenant audit Ernest LaFontaine, situés de chaque côté de ladite ruelle et érigés ou à être érigés sur les terrains portant les Nos. 1345-6 et 1345-25 des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Antoine de la Cité de Montréal.

Article 2.—Ladite passerelle sera construite à une hauteur d'au moins 12 pieds et 6 pouces du niveau de ladite ruelle et devra être en tout point conforme aux plans marqués "A", qui seront annexés à l'acte notarié devant être passé entre la Cité et Monsieur Ernest LaFontaine en vertu de l'article 13 du présent règlement, et elle couvrira une superficie de pieds carrés.

Article 3.—Ladite passerelle sera construite sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics de la Cité, qui pourra faire supprimer tout ce qui, dans ladite construction, sera de nature à affecter les droits de la Cité, ou à mettre en danger la sécurité du public.

Le Directeur des Travaux Publics pourra aussi autoriser des modifications dans les détails des plans de ladite passerelle, pourvu que les conditions essentielles du contrat, particulièrement en ce qui regarde le genre d'architecture, la hauteur et la largeur de ladite passerelle, ne soient pas modifiées sensiblement.

Article 4.—L'érection de ladite passerelle devra se faire avec diligence et la circulation sur ladite ruelle ne devra, en aucune façon, être interrompue au cours des travaux, sauf pendant de courts intervalles et du consentement du Directeur des Travaux Publics.

Article 5.—Monsieur Ernest LaFontaine sera responsable de tous les dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété privée ou publique, à raison de la construction, de l'existence, de l'entretien, de la réparation ou de l'usage de ladite passerelle, et il s'engage à garantir la Cité et à la tenir indemne de tels dommages, y compris les frais ou les dépenses qui seront encourus de ce chef.

Article 6.—Monsieur Ernest LaFontaine paiera toutes les dépenses que nécessitera le déplacement ou le changement des poteaux ou des fils électriques ou autres, si ces fils ou poteaux nuisent à la construction de ladite passerelle.

Article 7.—Monsieur Ernest LaFontaine devra, dans un délai de trois mois, à compter de la date de l'adoption du présent règlement, construire à ses frais, risques et périls, un pavage en matériaux permanents sur toute l'étendue de ladite ruelle. Ce pavage devra être construit suivant les plans et devis qui seront préparés par le Directeur des Travaux Publics de la Cité. Ledit Monsieur Ernest LaFontaine devra tenir en bon état ledit pavage et le renouveler au besoin à ses propres frais, si le Directeur des Travaux Publics de la Cité le juge nécessaire.

Article 8.—Monsieur Ernest LaFontaine devra tenir ladite ruelle en parfait ordre, l'hiver comme l'été, et sera responsable de tous les dommages qui seront causés à qui que ce soit à raison du mauvais état de ladite ruelle, et il s'engage à garantir la Cité et à la tenir indemne contre tout dommage, y compris les frais qui seront encourus de ce chef.

Article 9.—Monsieur Ernest LaFontaine installera et maintiendra à ses frais un système d'éclairage suffisant sous ladite passerelle, et les lampes qui y seront installées devront éclairer jour et nuit si le Directeur des Travaux Publics en décide ainsi.

Article 10.—Monsieur Ernest LaFontaine devra obtenir les permis nécessaires pour l'occupation de la susdite ruelle durant la construction de ladite passerelle, ainsi que tout autre permis exigé par les règlements de la Cité, et il devra faire les dépôts requis en pareil cas.

Article 11.—Le privilège accordé par le présent règlement à Monsieur Ernest LaFontaine l'est pour un temps illimité, et il constitue une servitude perpétuelle.

Cependant, l'octroi de ce privilège ne devra pas être interprété comme une renonciation de la part de la Cité de Montréal de son droit d'exproprier ladite servitude ou ledit privilège pour des fins d'utilité publique.

Article 12.—Monsieur Ernest LaFontaine paiera annuellement à la Cité la taxe imposée par le règlement No. 432 et ses amendements, pour l'occupation du domaine public.

Article 13.—Un acte notarié contenant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera passé entre la Cité et Monsieur Ernest LaFontaine et liera ledit Monsieur Ernest LaFontaine, ses successeurs et ayants droits, et cet acte devra être enregistré sur les immeubles mentionnés dans le premier article du présent règlement, et le privilège présentement accordé à Monsieur Ernest

LaFontaine sera sans effet tant que cet acte notarié n'aura pas été signé et enregistré.

Le coût dudit acte et d'une copie pour la Cité, avec certificat d'enregistrement, sera payé par Monsieur Ernest LaFontaine.

Article 14.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU :— Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

17.— Conformément à l'avis donné le 27 février 1920 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu :

No.....

Règlement à l'effet de permettre à la banque de Montréal de construire une addition à certains ponts ruelle des Fortifications.

(Adopté par la Commission Administrative, le 10 avril 1920, et par le Conseil, le.....1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 10ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents : M. E.-R. Décaray, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :—

Article 1.—La Banque de Montréal est autorisée à construire, reconstruire et garder en place une addition aux ponts érigés en vertu du règlement No. 263, au-dessus de la ruelle des Fortifications, dans la Cité de Montréal, et ce, dans le but de relier les bâtiments appartenant à ladite banque, situés de chaque côté de ladite ruelle des Fortifications et construits sur les terrains portant les Nos. 157, 160, 161 et 162 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Centre de la Cité de Montréal.

Article 2.—Ladite addition sera construite à une hauteur d'au moins 19 pieds du niveau de ladite ruelle des Fortifications et devra être en tout point conforme aux plans marqués "A", qui seront annexés à l'acte notarié devant être passé entre la Cité et la Banque de Montréal, en vertu de l'article 12 du présent règlement, et elle couvrira une superficie de 1887 pieds carrés.

Article 3.—Ladite addition sera construite sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics de la Cité, qui pourra faire supprimer tout ce qui, dans ladite construction, sera de nature à affecter les droits de la Cité ou à mettre en danger la sécurité du public. Le Directeur des Travaux Publics pourra aussi autoriser des modifications dans les détails des plans de ladite addition, pourvu que les conditions essentielles du contrat, particulièrement en ce qui regarde le genre d'architecture, la hauteur et la largeur de ladite addition, ne soient pas modifiées sensiblement.

Article 4.—L'érection de ladite addition devra se faire avec diligence et la circulation sur ladite ruelle des Fortifications ne devra, en aucune façon, être interrompue au cours des travaux, sauf pendant de courts intervalles et du consentement du Directeur des Travaux Publics.

Article 5.—La Banque de Montréal sera responsable de tous les dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété, privée ou publique, à raison de la construction, de l'existence, de l'entretien, de la réparation ou de l'usage de ladite addition, et elle s'engage à garantir la Cité et à la tenir indemne de tels dommages, y compris les frais ou les dépenses qui seront encourus de ce chef.

Article 6.—La Banque de Montréal paiera toutes les dépenses que nécessitera le déplacement ou le changement des poteaux ou des fils électriques ou autres, si ces fils ou poteaux nuisent à la construction de ladite addition.

Article 7.—La Banque de Montréal paiera le coût des réparations et de l'entretien des trottoirs et de la chaussée sur la ruelle des Fortifications, au-dessous de ladite addition et au-dessous des ponts qui existent déjà, et elle verra à ce que la chaussée et les trottoirs à ces endroits soient tenus en bon état de façon à ce que la circulation des piétons et des voitures puisse s'y faire convenablement; elle devra aussi voir à ce qu'il y ait durant l'hiver assez de neige sur la chaussée pour permettre aux chevaux de traîner les voitures sur patins avec autant de facilité que sur les autres rues.

Article 8.—La Banque de Montréal installera et maintiendra à ses frais un système d'éclairage suffisant sous ladite addition et sous les ponts qui existent déjà, et les lampes qui y seront installées devront éclairer jour et nuit si le Directeur des Travaux Publics en décide ainsi.

Article 9.—La Banque de Montréal devra obtenir les permis nécessaires pour l'occupation de la ruelle des Fortifications durant la construction de ladite addition, ainsi que tout autre permis exigé par les règlements de la Cité, et elle devra faire les dépôts requis en pareil cas.

Article 10.—Le privilège accordé par le présent règlement à la Banque de Montréal l'est pour un temps illimité, et il constitue une servitude perpétuelle.

Cependant, l'octroi de ce privilège ne devra pas être interprété comme une renonciation de la part de la Cité de Montréal de son droit d'exproprier ladite servitude ou ledit privilège pour des fins d'utilité publique.

Article 11.—La Banque de Montréal paiera annuellement à la Cité la taxe imposée par le règlement No. 432 et ses amendements, pour l'occupation du domaine public, mais le taux de ladite taxe ne devra jamais excéder le taux actuel de 2½%.

Article 12.—Un acte notarié contenant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera passé entre la Cité et la Banque de Montréal et liera les successeurs et ayants droits de ladite banque, et cet acte devra être enregistré sur les immeubles mentionnés dans le premier article du présent règlement, et le privilège présentement accordé à la Banque de Montréal sera sans effet tant que cet acte notarié n'aura pas été signé et enregistré.

Le coût dudit acte et d'une copie pour la Cité, avec certificat d'enregistrement, sera payé par la Banque de Montréal.

La Banque de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec pour faire ratifier et confirmer le présent règlement et le susdit acte, et paiera tous les frais qui seront encourus de ce chef.

Article 13.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

18.— Conformément à l'avis donné le 6 avril 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:—

NO.....

Règlement à l'effet de demander au gouvernement de la Province de Québec une avance de \$3,000,000. en rapport avec la construction de logements ouvriers.

(Adopté par la Commission Administrative, le 10 avril 1920, et par le Conseil, le.....1920).

Attendu qu'en vertu des dispositions de la loi 9 Geo. V, chap. 10, sec. 3, le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec est autorisé, sur approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à avancer aux municipalités de cité et de ville de la province telle partie du montant attribuée à la province qu'il jugera convenable, la province devant payer ces avances à chaque municipalité de temps à autre, pendant la poursuite des travaux, suivant des estimations fournies par la municipalité et approuvées par le Ministre des Affaires Municipales, pourvu que le Conseil Municipal ou le corps administratif de chacune desdites cités ou villes adopte un règlement énonçant :

1.—Que la municipalité désire emprunter le montant spécifié soit pour acquérir le terrain, faire elle-même les améliorations locales, qui pourront être nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre du système de logements, et pour construire elle-même, ou pour avancer à des personnes qui désirent construire des maisons, conformément à la présente loi;

2.—Que ce prêt sera fait directement par la province à la municipalité, pour une période de vingt ans, ou, dans des cas spéciaux, de trente ans, ainsi qu'il y est ci-après pourvu dans la section 9, à un taux d'intérêt annuel n'excédant pas cinq pour cent et à telles autres conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prescrire de temps à autre;

ATTENDU que la Cité de Montréal désire emprunter un montant de \$3,000,000. pour les fins ci-dessus mentionnées;

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 10ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents : M. E.-R. Décary, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :

Art. 1.—La Cité de Montréal déclare par le présent règlement qu'elle désire emprunter une somme de \$3,000,000. pour acquérir le terrain et pour faire elle-même les améliorations locales qui pourront être nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre du système de logements et pour construire elle-même ou pour avancer à des personnes qui désirent construire des maisons, conformément aux dispositions de la loi 9 Geo. V, chap. 10, telle qu'amendée par la loi 10 Geo. V, chap. 10.

Article 2.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:**— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

19.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité, soumettant, conformément à l'article 335a de la Charte de la Cité, l'état estimatif des surplus résultant des exercices antérieurs, lesdits surplus, tel que le démontre ledit état, s'élevant à \$513,386.06.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que ladite somme de \$513,386.06 soit votée pour "Salaires et Gages", et pour "Dépenses générales d'administration".

AJOURNEMENT.

A. Hépeau
SECRETARE.
E. Roux
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 12 AVRIL, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$6,956.84, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que MM. John Findlay et D.W.O'Gilvie, soient nommés pour agir comme témoins experts de la Cité dans la cause de la Mount-Royal Tunnel & Terminal Co., -vs- la Cité, re évaluation des immeubles de ladite Compagnie.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés, d'une somme de \$6,324.68, à M. Alfred Filion, entrepreneur pour la construction de la voûte; cette somme représentant le travail supplémentaire pour la construction du mur en béton avec sous-oeuvre en-dessous du mur de l'hôtel de ville;

(b) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents pour cause de maladie, savoir:

(a) E.P.J. Courval, dessinateur en Chef, absent du 29 mars au 6 avril 1920.

(b) F.P. Laberge, inspecteur des bâtisses, absent du 3 au 7 avril 1920.

4.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement au sujet de l'installation d'arroseurs à sec pour combattre les incendies.

AJOURNEMENT.

A. Hépeau
Secrétaire
E. Roux
Président

#7688

#7689

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports et de les déposer aux archives.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- # 7722
7723
7724
d'occuper
7726
7727
7728
7729
7730
7731
6078²⁴
7732
- (a) de permettre à M. R.B.Patterson, d'occuper le lot 1009 du cadastre du quartier St-Georges, 45 rue Saint-Antoine pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
- (b) de permettre à M.Robert Hill, d'occuper le lot 441 du cadastre, subdivision 2 et P.3, quartier St-Jean-Baptiste, 1101 rue St-Urbain, pour y établir un entrepôt d'automobiles;
- (c) de permettre à Monsieur Charles Pesant, d'occuper le lot portant le No.183, subdivision 448, du cadastre du quartier Hochelaga, rue Orléans, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois et du charbon;
- (d) de permettre à la "St.Denis Coal & Cartage Company", le lot du cadastre 209, subdivision 63, quartier St-Denis, 1691 rue St-Denis, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain;
- (e) de permettre aux "Provincial Junk Brokers", d'ériger sur le lot No.11 du cadastre, subdivision 412, quartier Laurier, 97 avenue Van Horne, un hangar de 20 pieds de front par 70 pieds de profondeur, d'un étage de 15 pieds de hauteur, avec murs faits de colombages de 3" x 3" revêtus de feuilles de tôle gaufrée reposant sur une semelle en bois supportée par des piliers en béton, ledit hangar devant servir à emmagasiner du vieux fer et devant être démolé par les "Provincial Junk Brokers", à l'expiration de leur bail pour la location dudit lot.
- (f) de rejeter la demande de M.S.L.Contant, pour l'érection d'une écurie de 14 places sur la rue Marquette, vu que, conformément au règlement No. 630, une requête signée par plus des deux-tiers des électeurs municipaux de l'arrondissement dans lequel se trouve l'endroit où l'on veut ériger cette écurie, a été signifiée au Greffier de la Cité, ladite requête étant en opposition à l'octroi de ce permis.
- (g) de permettre à M.A.Gaumont & Fils, d'occuper le lot 3930, subdivisions 99 et 100, quartier St-Gabriel, 195 rue LeCaron, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain.
- (h) de louer à M.Arthur Morin, l'étal de boucher No.10 du marché Maisonneuve, aux conditions ordinaires.
- (i) de louer à M.Israel Cohen, l'étal de boucher No.7 du marché Maisonneuve, aux conditions ordinaires.
- (j) d'autoriser le transfert du bail de l'étal portant les Nos. 20 et 21 du marché Saint-Antoine, de MM.Moses et Jacob Abramson à MM.Gershon Applebaum & Isie Beros.
- (k) d'accorder la demande de la "Sewards Limited", pour être fournie d'eau par la Cité à son usine située sur la 8ème avenue, Lachine, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur Surintendant du département de l'Aqueduc, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer l'arrangement notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.
- (l) d'autoriser la vente à l'enchère de la jument No.12 du département de l'Incinération, impropre au service.
- (m) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger un poteau à l'angle nord-est des rues St-Laurent et Fairmount, et trois poteaux sur le côté ouest de l'avenue Wilson, au sud de l'avenue Notre-Dame de Grâce, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 15 avril 1920.

(n) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie ou à cause d'un accident de travail, savoir:

- # 7733
- (1) Georges Verrette, département des égouts, absent du 23 mars au 10 avril, soit 14 jours à \$3.75;
- (2) H.Murphy, journaliste, Parc Mont-Royal, absent du 5 au 13 avril 1920;
- (3) T.Dalbec, assistant-ingénieur des systèmes frigorifiques, absent du 7 au 13 avril 1920;
- (4) J.O.Venne, Surveillant des Edifices Municipaux, absent du 23 mars au 14 avril 1920;

(o) d'accepter, à compter du 1er avril, la démission de M.Théo. Lanctôt, Assistant-Ingénieur en Charge du Service des Egouts.

(p) de permettre au Club Athlétique Turcot d'utiliser, pour y jouer à la "Base-Ball", le terrain connu sous le nom de Parc Vaillant et situé sur la rue St-Rémi à une distance approximative de 190 pieds au sud-ouest de la rue St-Jacques.

6.- Soumis un rapport du département en Loi, au sujet de la demande faite par la Compagnie de chemin de Fer du Grand Tronc, pour la construction, l'entretien et l'usage d'une voie d'évitement sur la rue St-Patrice à travers la rue St-Columban, jusqu'à l'usine de la "Canadian Steel Foundries Limited".

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver les recommandations contenues dans ce rapport.

7.- Soumise une réponse à un protêt servi à la Cité de Montréal, à la demande de la "Canadian Car & Foundry Co. Limited", le 8 mars 1920, au sujet de l'inondation de L'Immeuble de ladite Compagnie.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ladite réponse et de donner instruction au Notaire de la Cité de la signifier à la "Canadian Car & Foundry Co.Limited.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De louer à la "Dawes Breweries"(Montreal Plant), une partie du marché à foin, à peu près 12000 pieds carrés, pour deux mois, à raison de \$250.00 par mois.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes des hôpitaux Notre-Dame (St-Paul) et Alexandra, pour surplus d'hospitalisation, savoir:

Hôpital Notre-Dame (St-Paul).....	\$5,024.00
Hôpital Alexandra.....	8,699.00

(b) de voter un crédit de \$546.70 pour réparer les dommages causés sur le terrain de jeux du Parc LaFontaine lors de la visite du Prince de Galles, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

- (c) de payer aux "Affiliated Baby Welfare Stations (English)", une somme de \$555.55 pour les mois de mars et avril ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour consultations de nourrissons et être répartie entre les différentes consultations faisant partie des "Affiliated Baby Welfare Stations".
- (d) d'autoriser le paiement des sommes suivantes aux Consultations de Nourrissons, lesdites sommes devant être imputées sur le crédit voté pour consultations de nourrissons, savoir:

Ste-Cunégonde.....	\$ 280.81
St-Vincent de Paul.....	205.23
Ste-Catherine.....	204.87
St-François d'Assises.....	143.29
St-Enfant Jésus.....	106.08
Emard.....	97.18
St-Joseph.....	90.06
Ste-Brigide.....	89.35
Sacré-Coeur.....	80.81
Immaculée-Conception.....	76.36
St-Jean-Baptiste.....	69.24
St-Pierre.....	69.24
St-Stanislas.....	61.94
Ste-Clothilde.....	39.34
St-Eusèbe.....	26.88
Hochelaga.....	25.98

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- 1122*
- RESOLU:-** (a) de louer pour un an, à compter du 1er mai, à M.W.Paquette, capitaine de pompiers, le logis situé au-dessus du poste No. 27, à l'angle de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin, à raison de \$25.00 par mois, payable d'avance, la Cité ne s'engageant pas à faire des réparations ni à fournir le chauffage pour la cuisine, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet.
- (b) de louer au lieutenant de pompiers Adolphe Gignac, le logis qu'il occupe actuellement dans le poste de pompiers No27, situé à l'angle de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin, à raison de \$12.00 par mois, pour un an à compter du 1er mai prochain, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet.
- (c) d'amender la résolution adoptée par la Commission administrative, le 16 février 1920, à l'effet de louer à M.Alfred Desjardins le logement portant le No. 1137 de la rue Desjardins, en substituant au nom de M.Desjardins le nom de M.Victor Six.
- (d) de louer, pour un an, les logements suivants, à raison de \$20.00 par mois, payable d'avance, à compter du 1er mai prochain, et aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 29 mars 1920, savoir:

1768	St-Denis, à M.Joseph Thibodeau,
1768a	St-Denis, à Madame Augusta Wlackmeyer,
1770	St-Denis, à M.Joseph O.Bigaouette,
1772	St-Denis, à M.Rodrigue Crépeau,
1772a	St-Denis, à M.Joseph H.Landry,
1774	St-Denis, à M.Gustave Bertrand,
1776	St-Denis, à M.D.Legault dit Deslauriers,
1776a	St-Denis, à M.Charles-Auguste Renaud.

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer les baux à être préparés à ce sujet.

11.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross, il est

- RESOLU:-** (a) de payer, à même le fonds de réserve, les comptes de Monsieur C.A.Marchand, pour impression de factums dans les causes suivantes, savoir:
- | | |
|---|-----------|
| La Cité et Joseph Archambault -vs- Dame Lucie Mongeon..... | \$ 378.50 |
| La Cité -vs- Montreal Light, Heat & Power Consolidated..... | 75.50 |
- (b) de payer, à même le fonds de réserve, les comptes suivants de MM.Laurendeau & Laurendeau, Avocats, pour services professionnels, savoir:
- | | |
|--|----------|
| RE: Montreal Light, Heat & Power Co..... | \$125.00 |
| Cité -vs- Morgan..... | 25.00 |
| Interprétation du règlement No.613..... | 15.00 |
- (c) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du mémoire de frais de M.R.Chênevert, avocat, s'élevant à \$135.85, dans la cause de T.H.Campeau -vs- la Cité.
- (d) de payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de MM.Kavanagh, Lajoie et Lacoste, avocats, s'élevant à \$71.65, dans la cause de Trust & Loan Company Limited, -vs- Joseph Piquette & la Cité, créancière colloquée & la demanderesse, contestante.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver un projet de quittance par la Cité à Monsieur Arthur Bonneau, re vente à l'enchère du lot du cadastre 615, subdivision 14a, quartier Ste-Marie, tous les montants dus à la Cité ayant été payés, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer ledit projet de quittance pour et au nom de la Cité.

13.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'Association dite "The Daughters of Israel".

14.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes de la vente de la bâtisse expropriée à l'angle du boulevard de l'aqueduc et de la rue Church. (Verdun), laquelle bâtisse appartenait à M.O.L.Hénéault, cette vente ayant été effectuée pour la somme de \$8,283.52, MM.Marcotte Frères, encanteurs, devant recevoir une commission de 2% plus leurs frais d'annonces.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver cette vente et d'autoriser le paiement de la Commission des encanteurs et des frais d'annonces.

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De voter un crédit de \$1000.00 pour payer diverses dépenses en

rapport avec la perception de la taxe des célibataires, ladite somme devant être imputée sur le produit de ladite taxe.

16.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'avancer d'une heure toutes les horloges municipales à compter de dimanche, le 2 mai 1920, à 2.30 heures, a.m., et de publier un avis dans les journaux avertissant le public de tel changement d'heure et priant le clergé, les marchands, les industriels, les compagnies d'utilités publiques et les municipalités environnantes de suivre l'exemple de Montréal.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants, soient mis à la disposition de la Commission administrative, savoir:

- (a) \$300,000.00 pour l'achat de marchandises, matériaux, fournitures et autres effets dont la Cité peut avoir besoin dans le cours ordinaire de l'administration;
- (b) \$300,000.00 pour l'achat de machines, outillage ou autres appareils dont la Cité se sert dans le cours ordinaire des travaux municipaux;

ces montants devant être imputés sur les emprunts autorisés par la loi adoptée à la dernière session de la Législature et par le règlement intitulé: "Règlement pourvoyant à un emprunt de \$3,000,000.00 pour ajouter au fonds de roulement" adopté par la Commission administrative le 22 mars 1920 et actuellement devant le Conseil.

18.- Conformément à l'avis donné le 11 mars 1920 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement à l'effet de remplacer le règlement No. 703, intitulé "Règlement amendement le règlement No. 647 concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux".

(Adopté par la Commission administrative, le 17 avril 1920, et par le Conseil municipal le 1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 17ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décar, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Article 1.—Le règlement No. 703 adopté par la Commission administrative de la Cité de Montréal, le 3ième jour de septembre 1919 et par le Conseil municipal le 14ième jour d'octobre 1919, est abrogé.

Article 2.—L'article 7 du règlement No. 647 est amendé par l'addition du paragraphe suivant:

"Nonobstant les dispositions du présent article, il est permis de construire des escaliers conduisant à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sur la façade ou les côtés d'une maison d'habitation quelconque située dans le territoire ci-après décrit, savoir:

Partant du coin sud-est de la rue Casgrain et du boulevard Crémazie; de là, longeant le côté sud-est du boulevard Crémazie dans une direction nord-est jusqu'au coin sud-ouest de la rue St-Hubert; de là, lon-

geant la rue St-Hubert dans une direction sud-est jusqu'au coin sud-ouest du chemin de la Côte St-Michel; de là, longeant le côté sud-est du chemin de la Côte St-Michel dans une direction sud-est jusqu'au coin sud-ouest de la rue DeLanaudière; de là, longeant le côté sud-ouest de la rue DeLanaudière jusqu'au côté sud-est de la rue de Castelnau; de là, longeant la rue de Castelnau jusqu'à la ligne limitative entre les lots du cadastre 488-1257 et 485-290 et 291 de la paroisse du Sault-au-Récollet; de là, longeant la susdite ligne limitative jusqu'au côté sud-ouest de la rue DeLanaudière; de là, longeant le côté sud-ouest de la rue DeLanaudière jusqu'au coin nord-ouest de la rue Bélanger; de là, longeant le côté nord-ouest de la rue Bélanger dans une direction sud-ouest jusqu'au côté sud-ouest de la rue Drolet; de là, longeant le côté sud-ouest de la rue Drolet dans une direction sud-est jusqu'à la ligne limitative entre les lots du cadastre 8-81 et 8-82 du Village incorporé de la Côte St-Louis; de là, longeant la susdite ligne limitative dans une direction nord-ouest jusqu'au côté nord-ouest de l'avenue Henri Julien et de la rue Suzanne; de là, longeant le côté nord-ouest de la rue Suzanne dans une direction nord-ouest jusqu'au côté nord-est de la rue St-Dominique; de là, longeant la rue St-Dominique dans une direction nord-ouest jusqu'au côté sud-est de la rue Isabeau; de là, longeant la rue Isabeau dans une direction nord-est jusqu'au côté nord-est de la rue Casgrain; de là, longeant le côté nord-est de la rue Casgrain jusqu'au point de départ."

Article 3.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 647 à toutes fins que de droit.

Article 4.—Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

19.- Conformément à l'avis donné le 10 avril 1920 par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

NO.....

Règlement amendement le règlement No. 489, intitulé "Règlement abrogeant et remplaçant le règlement No. 139, concernant les restrictions imposées quant à la construction des édifices dans le quartier Laurier de la Cité de Montréal," tel qu'amendé par les règlements Nos. 509, 644, 669 et 698.

(Adopté par la Commission administrative, le 17 avril 1920, et par le Conseil municipal le 1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 17ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décar, président, l'honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:

Article 1.—Le paragraphe (h) de la section 2 dudit règlement No. 489, tel que remplacé par l'article 1 du règlement No. 644, remplacé ensuite par l'article 1 du règlement No. 669 et finalement remplacé par l'article 1 du règlement No. 698, est de nouveau remplacé par le suivant:

"(h). Dans le territoire compris entre la rue Van Horne, la ligne de la profondeur des lots situés sur le côté ouest du boulevard St-Laurent et les limites ouest et nord dudit quartier Laurier, toute maison, boutique, magasin, logement ou construction quelconque érigé

pour des fins de commerce ou d'habitation, devra être construit à pas moins de dix (10) pieds de la ligne homologuée, excepté (a) sur le côté ouest de la rue St-Urbain, entre les rues Lanes et Atlantique, où l'on pourra construire à pas moins de quatre (4) pieds de la ligne homologuée, (b) sur le côté ouest de l'avenue du Parc, entre l'avenue Atlantique et la ligne divisant les lots portant les numéros 49 et 50, subdivisions du No. 25 du cadastre dudit quartier Laurier, (c) sur les deux côtés de l'avenue Atlantique, entre l'avenue Esplanade et la rue Hutchison, et (d) sur les deux côtés de l'avenue du Parc, entre la rue Van Horne et la voie de chemin de fer de la Compagnie du Pacifique Canadien, où il sera permis de construire sur la ligne homologuée."

Article 2.—Sont abrogés : (a) le règlement No. 669, adopté par la Commission administrative le 10 juillet 1918 et par le Conseil municipal le 23 août 1918; et (b) le règlement No. 698, adopté par la Commission administrative le 21 juillet 1919 et par le Conseil municipal, le 8 septembre 1919.

Article 3.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 489 à toutes fins que de droit.

Article 4.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:— Que ledit règlement soit approuvé et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

20.— Conformément à l'avis donné le 12 avril 1920 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement au sujet de l'installation d'arroseurs à sec afin de combattre les incendies.

(Adopté par la Commission Administrative, le 17 avril 1920, et par le Conseil, le1920).

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 17ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents : M. Ernest Décary, président, l'Hon. Chs. Marcil, MM. R. A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:

Article 1. — Tout propriétaire, locataire, possesseur, ou occupant, à quelque titre que ce soit, d'un immeuble situé dans la Cité, doit, lorsqu'il en est requis par la Cité, et ce dans les soixante jours à compter de l'avis qui lui sera donné par ladite Cité, installer à ses frais un ou des arroseurs à sec (dry sprinklers) dans la sous-cave, la cave ou dans le sous-sol dudit immeuble.

Cette disposition ne s'applique pas, cependant, aux immeubles qui sont utilisés exclusivement pour des fins résidentielles.

Article 2.—Ces arroseurs à sec (dry sprinklers) doivent être d'un modèle approuvé par la Cité et doivent être installés de la manière et aux endroits que ladite Cité indiquera, et ils doivent être pourvus d'un ou plusieurs orifices ou ouvertures à l'extérieur de l'édifice, placés de façon à ce que les pompiers puissent, en cas d'incendie, y relier les boyaux qui sont raccordés aux bornes-fontaines et se servir desdits arroseurs à sec (dry sprinklers) pour combattre tel incendie.

Article 3.—Lesdits arroseurs à sec (dry sprinklers) doivent être tenus en bon état en tout temps, à la satisfaction de la Cité.

Article 4.—L'avis mentionné dans l'article 1 du présent règlement doit être donné par écrit, et doit indiquer le nombre d'arroseurs à sec (dry sprinklers) et les endroits où ils doivent être installés.

Article 5.—Quiconque contreviendra à quelque une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Article 6.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— D'approuver ce règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

R. Riipeau
A. Marcil
SECRETARE. PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, LE 24 AVRIL, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Vu l'absence du Président, Monsieur le Commissaire Ross est choisi pour présider cette assemblée.

2.- Soumises neuf séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$1,158.46, \$3,417.87, \$5,348.63, \$326,495.86, \$28,566.21, \$19,959.45, \$2,473.69, \$2,186.55 et \$49,320.23, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la construction d'égoûts dans les rues suivantes, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

(a) CAVENDISH, du chemin de la Côte St-Luc à l'avenue Terrebonne:

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOT. Lists various contractors and their bids for the Cavendish project.

(b) ST-ZOTIQUE, de la rue Poupart à la rue Iberville:

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOT. Lists various contractors and their bids for the St-Zotique project.

(c) APPLE, de la rue Lacombe à 265 pieds vers le nord:

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOT. Lists various contractors and their bids for the Apple project.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent, au Caissier de la Cité.

4.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 25 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque d'Hoche-laga, payables sur demande, lesdits bons du trésor devant être datés du 26 avril 1920 et porter intérêt au taux de cinq et demi pour cent (5 1/2%) par année payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

(b) d'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative le 25 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor au montant de \$2,500,000.00, en faveur de la Banque de Montréal, payables sur demande, lesdits bons du trésor devant être datés du 26 avril 1920 et porter intérêt au taux de cinq et demi pour cent (5 1/2%) par année, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

(c) d'accepter la démission de M.A.Laplante, commis sténographe senior au magasin municipal.

(d) d'accepter la démission de M.D.A.Lapointe, caissier du département des Privilèges et des Licences.

5.- Soumis un acte de vente par la Cité à Monsieur F.E.Sper-shot du lot 488-42b de la Paroisse du Sault-au-Recollet, conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 30 janvier 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De permettre à la "Engineering Service Limited", qui a acheté les matériaux de démolition du fuhiculaire du parc Mont-Royal, d'enlever ces matériaux et, à cette fin de se servir de camions tirés par des chevaux, pourvu que ladite Compagnie, se tienne responsable de tous les dommages qui pourraient résulter du chargement ou du transport desdits matériaux à travers le parc Mont-Royal et qu'elle fournisse à cet effet une police de garantie de \$2,000.00.

7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés à cette fin, du compte de la Compagnie Arthur Young, s'élevant à \$450.00 pour services rendus durant le mois de février 1920;

(b) Que M.H.H. Dansereau, soit nommé Secrétaire du département des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,700.00

#7747

#7742

#7743

#7744

Sur page 1106

#7745

#7745

7746

(c) Que M. Léonce Leclercq soit nommé jardinier au département des Parcs, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00;

7747

(d) Que M. Raymond Bergeron et M. J. O. Dupont, qui ont subi un examen satisfaisant, soient nommés constables de cinquième classe au salaire attaché à ce grade.;

7748

(e) Que M. F. V. Dowd, soit nommé Surintendant-adjoint du département des Egouts, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,860.00;

7749

(f) Que MM. Arthur Dion, Joseph Hutchison, G. Rodgers, J. B. Montmarquette, H. Raymond, A. Trudeau, Ludger Jean, Léopold Laprès, Adrien Picard, Joseph Bélanger, Joseph Noel, Lucien Ste-Marie, Philorum Guay, Chas. Beaucage, et Edmond Charron, soient nommés pompiers de cinquième classe, au salaire attaché à ce grade;

7750

(g) Que Mademoiselle Irène Turgeon, soit nommée infirmière au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;

7615

(h) Que Mademoiselle Alice Charpentier, commis dactylographe junior au Service de Santé, soit transférée au département du Trésorier, au même salaire.

6043

8.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 15 avril 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

7751

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7751

il est RESOLU:- (a) d'accepter à compter du 22 avril la démission de M. Uldéric Lachance, chauffeur au bain Saint-Louis.

7751

(b) d'accepter la démission du Docteur J. H. Williams, médecin inspecteur des écoles.

7751
Nouveau page 1754

(c) d'accepter la démission de Mademoiselle Marguerite Simard, infirmière à la division de l'Hygiène de l'Enfance du Service de Santé.

7752

10.- Sur recommandation du Chef de Police, et

A Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7530

il est RESOLU:- (a) de constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'Association Athlétique Champêtre Maisonneuve;

7753

(b) d'autoriser le paiement du salaire des employés du département de Police qui ont été absents, pour cause de maladie, durant la première quinzaine d'avril 1920.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser la vente, pour la somme de \$5.00 à M. Edmond Bélanger, 2820 rue St-Hubert, de deux montures de stores actuellement au poste de police no. 15.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Licences et Privilèges, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

6976

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de la "Montreal Stencil Works", en rapport avec la fourniture de numéros de voitures et d'insignes pour le département des Licences pour l'année 1920, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7754

il est RESOLU:- (a) d'autoriser l'achat d'un clavigraphe au prix de \$166.50 et d'une marchine à additionner au prix de \$375.00 pour bureau des permis du département de la Voirie, lesdites sommes devant être imputées sur le compte général des coupes.

7662

(b) que le travail de construction de l'égout de la rue Saint-Hubert, entre la rue des Carrières et les voies de la Compagnie du Pacifique Canadien, soit exécuté en régie, et de payer ce travail à même le crédit voté à cette fin par le Conseil, le 12 avril 1920.

7755

(c) de louer à M. Maurice Forest, l'étal No. 32 du marché Maison neuve, à raison de \$4.00 par semaine.

7756

(d) de permettre à la "Two-in-one Tire Company", d'occuper le lot portant le No. 534, subdv. 5, du cadastre du quartier ST-Laurent, 139 rue Bleury, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gasoline.

(e) de payer, à même le fonds de réserve, le salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite d'un accident de travail, savoir:

F. Villemaire.....Vidangeur.....\$94.50
J. Piché.....Vidangeur..... 66.50

14.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement, au sujet de la conversion de ... \$811,793.33 de débentures au porteur en débentures enregistrées.

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De louer à M. N. L. Laporte, un terrain appartenant à la Cité, rue D'Argenson, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 29 mars, approuvé par l'Assistant-Trésorier de la Cité, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail à être préparé à ce sujet.

16.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7757

il est RESOLU:- D'accorder à Monsieur Joseph Tremblay, ex-chef du département des Incendies, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875, une police acquittée de \$1,000.00 payable à sa mort, à ses héritiers.

que, et 17.- Sur recommandation de la Commission de la Bibliothè-

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même les crédits disponibles des
comptes suivants:

Hermann Goldberger, revues, etc.....\$ 242.39
L'Éclairer Limitée..... 4.00

pal, et 18.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municip-

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$150.00 pour la publication des annonces
dans les journaux en rapport avec les positions vacantes dans les
différents départements, ladite somme devant être imputée sur
les crédits disponibles du département du département du Service
Municipal.

#7758

AJOURNEMENT.

C. Béreau
Assn
SECRETARE.
E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 26 AVRIL, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Sur recommandation du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#6001

il est
RESOLU:- D'autoriser Monsieur J.A.Jarry, Avocat-adjoint de la Cité, à
confesser jugement au nom de la Cité dans la cause de Olivier
Archambault contre la Cité de Montréal, pour la somme de \$190.84
représentant une pension annuelle en faveur du demandeur, M.Oli-
vier Archambault, à compter du 1er novembre 1918, conformément
aux dispositions du règlement municipal régissant la pension des
employés municipaux.

2.- Soumise une communication de Son Honneur le Maire infor-
mant l'Assistant-Trésorier de la Cité, que, pour des raisons de santé, il
est dans l'impossibilité de signer les bons du trésor au montant de ...
\$3,000,000.00 dont l'émission a été autorisée par une résolution de la
Commission administrative, adopté le 24 avril 1920.

#7742

Conformément aux dispositions de la section 23 de la loi
62 Victoria chapitre 58, telle que remplacée par la section 13 de la loi
8 Georges V, chapitre 87, lesdits bons du trésor sont signés par le Pré-
sident de la Commission administrative.

et 3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de la "United Financial Corporation Limited"
de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, E 21,200
de débetures de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au
prix de \$79.93, la Cité devant toucher les intérêts accrus de
la date de l'achat au 1er mai 1920.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7759

il est
RESOLU:- De permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien d'ériger sept
ateliers pour la construction de locomotives et de wagons sur
le terrain situé dans le quartier Hochelaga et connu sous le
nom de "Angus Shops".

AJOURNEMENT.

Secrétaire
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI. LE 29 AVRIL 1920. A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 17, le 24 et le 26 avril 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$9,128.42 \$12,797.37, \$118,669.63 et \$1,548.97, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues,

- (a) pour la fourniture d'une machine à rectifier les cylindres;
(b) pour la fourniture de 1000 tonnes de poussière inorganique,

sont ouvertes par la Commission, savoir:

MACHINE A RECTIFIER LES CYLINDRES

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOT. Lists companies like Geo.F.Foss Machinery & Supply, Standard Machinery & Supplies, etc.

POUDRE INORGANIQUE

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOT. Lists companies like Deschambault Quarry Corporation, W.McNally & Company Limited, etc.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que lesdites soumissions soient référées au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et que les chèques qui les accompagnent soient transmis au Caissier de la Cité.

4.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal, du Directeur des Travaux Publics et des experts, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- Qu'à compter de ce jour le salaire des employés du chantier et du garage municipal soit fixé comme suit:

Table listing salaries for various roles: Surintendant, Assistant-Surintendant, Contremaître de la boutique des automobiles, Chauffeur en Chef, etc.

CHAUFFEURS

Table listing rates for chauffeurs: Voitures à voyageurs, et camions de une tonne et demie et moins, Camions de plus d'une tonne et demie, etc.

5.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, la réclamation No.12740 de Monsieur N.Daoust, pour lampadaire endommagé, ladite réclamation s'élevant à \$11.88.

il est aussi RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

Table listing rejected claims with numbers and names: 12865- Louis Renaud; 12781- J.B.Baillargeon Express Company; 12820- S.Billings; etc.

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accorder les contrats pour la construction des égouts des rues Cavendish, St-Zotique et Apple comme suit:

(a) CAVENDISH, à M.Zep.Gauvreau, pour la somme de \$18,615.00;

#7760

#7786

#7618

- (b) ST-ZOTIQUE, à MM.DeKeyser,Wauters & Cie., pour la somme de \$1,881.00;
- (c) APPLE, à MM.DeKeyser,Wauters & Cie., pour la somme de \$1,732.50;

et d'autoriser le remboursement des dépôts qui accompagnaient les soumissions des autres soumissionnaires, savoir:

Léopold Toussaint.....	\$ 2,250.00	-----		-----
J.Allan Bray.....	2,442.00	\$ 222.00	et	\$ 221.00
C.Frascarelli.....	2,170.00	-----		-----
Rondou,Corlier & Cie.....	2,106.00	195.00	et	190.00
Chagnon & Filion.....	2,642.00	-----		-----
DeKeyser,Wauters & Cie.....	1,945.57	-----		-----
E.T.Verbanise.....	1,901.55	-----		-----
P.Villella.....	2,882.50	-----		-----
P.DeSantis.....	-----	240.00	et	260.00

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer les contrats notariés nécessaires et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire,M.Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Conformément à l'article 2175 du Code Civil, de faire enregistrer la subdivision d'une partie du lot No.413 du cadastre officiel du Village Incorporé de St-Jean-Baptiste, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire,M.Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, le plan de subdivision et le livre de renvoi officiel préparés à ce sujet.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du salaire de M.Auguste Goudreau, journalier-manoœuvre temporaire du département des Edifices Municipaux,pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, soit 12 jours à \$3.60;

(b) de payer, à même les crédits votés pour salaires, département de l'Aqueduc, les sommes suivantes pour travail supplémentaire lors des difficultés causés par le départ des employés de l'aqueduc, savoir:

L.Bourque.....	\$ 30.00
L.S.Sutcliffe.....	40.00
J.Crawley.....	55.00
H.Paguin.....	8.00
N.Bélanger.....	20.00
A.Duverger.....	60.00
S.Fraser.....	17.00
C.Edmunds.....	100.00
W.Bracken.....	43.00
D.O'Sullivan.....	23.00
W.Reynolds.....	8.00
A.O'Neill.....	7.00
J.Dion.....	7.00
S.Lafond.....	26.00
A.Kilpatrick.....	95.00
J.H.Harrington.....	185.00

(c) de permettre à la "Dominion Glass Co. Limited", d'ériger une charpente métallique recouverte de tôle sur la rue Wellington, ce genre de construction n'étant pas prévu par le règlement No.260.

(d) de permettre à M.Joseph Nols, d'occuper partie du lot 824 du cadastre du quartier Lafontaine, 269 rue St-Denis, pour y établir une boutique de réparations d'automobiles, pourvu, cependant, que seule l'arrière partie du lot soit occupée et que la sortie de ladite boutique soit sur la ruelle Savoie.

(e) de permettre à M.Désiré Trépanier, d'occuper le lot du cadastre No.8, subd.664, quartier Mercier-Maisonnette, 909 rue Létourneux, pour y ériger un garage public pour cinq autos.

(f) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$24,424.00 soit voté pour faire certaines grosses réparations au marché Saint-Antoine, ce montant devant être imputé sur le produit de la vente d'immeubles appartenant à la Cité.

(g) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No.4 du marché Saint-Laurent de M.Bennie Donkner à M.Arthur Brière.

(h) d'autoriser le département des Marchés à exiger de M.D avid Donkner, locataire de l'étal No.12 du marché Saint-Laurent, un loyer de \$5.90 par semaine.

(i) de payer à la municipalité de Boucherville, la somme de \$27.50 représentant la quote-part de la Cité pour l'entretien du chemin d'hiver entre ladite municipalité de Boucherville et la Cité, durant le mois de mars 1920, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour "Chemins d'hiver sur le fleuve, Longue-Pointe et Boucherville".

(j) d'informer les départements de Santé, des Incendies et de la Police que le service des Travaux Publics, département des édifices municipaux, est autorisé à prendre possession des matériaux de plomberie, de construction ou autres, ainsi que de l'outillage qui se trouvent actuellement dans les départements ci-dessus mentionnés, afin de les utiliser pour réparations générales aux édifices appartenant à la Cité.

(k) de voter un crédit de \$3,000.00 pour certaines réparations urgentes à l'intérieur du réservoir McTavish, ladite somme devant être imputée sur le crédit "Indemnités des membres de la Commission administrative".

(l) de permettre à la Compagnie de chemin de Fer du Pacifique Canadien, d'enlever une partie du trottoir sur la rue Osborne, pour permettre aux voitures de stationner à cet endroit sans obstruer la chaussée, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge des Arpentages et études techniques, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 22 avril 1920.

(m) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2,000.00 soit voté pour refaire le plancher du poste No.18 du département des Incendies, ladite somme devant être imputée sur le produit de la vente d'immeubles appartenant à la Cité.

(n) que le salaire des employés suivants du département de l'aqueduc soit fixé comme suit, à compter du 1er février 1920, le montant nécessaire pour payer ces augmentations de salaires devant être imputé sur les crédits votés pour salaires, département de l'Aqueduc, savoir:

L.Bertrand.....	Contremaitre.....	\$1620.00
J.Beaudry.....	Ouvrier distribution.....	1320.00
J.T.Aubé.....	Contremaitre.....	1620.00
D.Goulet.....	Contremaitre.....	1620.00
A.L.Fréchette.....	Contremaitre.....	1620.00
J.Bergeron.....	Asst.Contremaitre.....	1320.00
V.Lesage.....	Contremaitre.....	1620.00
N.Rivard.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
T.McAuley.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
E.Bédard.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
E.Daniels.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
H.Caron.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
A.Auger.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
E.Veary.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
P.Lyons.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
J.Soucy.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
G.Meilleur.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00
F.Gauthier.....	Mécanicien stationnaire.....	1620.00

#7762

#7763

#7764

#7765

#7766

#7767

#7768

#7769

Voir page 1266

#7761

7770

(o) d'autoriser le paiement du salaire de M. Léopold Martin, chauffeur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 17 au 26 avril 1920.

7771

(p) de rejeter la demande de M. McDuff, pour permission d'installer une chaudière à vapeur et deux moteurs électriques sur le lot No. 43, subd. 25-1 et 24-1, quartier Saint-Laurent, rue Milton, vu que l'exercice de toute industrie est prohibé à cet endroit.

7772

(q) d'autoriser le paiement de la réclamation de M. M. Pearce, s'élevant à \$35.75, pour salaire perdu par suite d'un accident survenu en travaillant, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige des trottoirs.

(r) de permettre à M. J. A. Marsan, d'établir une cour à bois et à charbon sur le lot 171-13 du cadastre du quartier Sainte-Marie.

(s) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$696.09 soit voté pour payer le compte de la Compagnie des Tramways pour la réparation des dommages causés à ses voies lors de la construction de l'égout collecteur de la rue Wellington, ladite somme devant être imputée sur la balance disponible des crédits suivants, savoir:

Egout collecteur du quartier Emard.....\$ 264.56
Egout de l'avenue Madison, via Charles Wilson et Grand Boulevard, au chemin de la Côte St-Luc... 431.53

9.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7773

il est RESOLU:- D'autoriser la vente à la Compagnie des Chauffages Modernes d'une pompe aspirante et refoulante actuellement installée au marché Maisonneuve, pour la somme de \$450.00 payable comptant, ladite compagnie devant enlever cette pompe sans causer de dommages.

10.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et conformément aux règlements municipaux, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7774

RESOLU:-(a) d'accorder à compter du 1er mai, à M. Léon Durocher, lieutenant de pompiers, une pension annuelle de \$190.41, le montant nécessaire pour payer cette pension devant être imputé sur le crédit voté pour "Pensions".

7775

(b) que Monsieur Georges Rochon, soit nommé "Commis senior des comptes", au Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.

7776

(c) que MM. René Bellehumeur, Adélarde Martineau, Wilfrid Raymond, Edmond Charron, Alphonse Lebrun, Joseph Constantin, Wilfrid Blanchet, et C. A. Lévasseur, soient nommés constables de cinquième classe au salaire attaché à ce grade.

7777

(d) que MM. Wm. George Walker, Arthur Chabot et Emile Contois, soient nommés pompiers de cinquième classe, au salaire attaché à ce grade.

7778

(e) que Monsieur Z. Lebeuf, commis au département du Trésorier, soit nommé percepteur des taxes d'affaires et d'eau, au salaire qu'il reçoit actuellement.

70313

(f) d'autoriser le paiement d'une somme de \$205.00 à M. Alfred Mercil, pour services rendus comme enquêteur temporaire du département du Service Municipal, ladite somme devant être imputée sur les crédits du département du Service Municipal.

(g) que le salaire de M. F. H. Meek, percepteur de la taxe d'eau soit payé, à compter du 24 octobre 1919, sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00, M. Meek n'ayant pas reçu le boni

auquel il avait droit à compter de cette date, le montant nécessaire devant être imputé sur les économies de salaires, département du Trésorier.

7779

(h) que le salaire des employés suivants du Service de Santé, soit payé, à compter de ce jour, sur la base suivante, savoir:

Melle. Alice Bordeleau.....\$ 690.00
Melle. Eug. Dorion..... 690.00
2 surveillants de petits parcs (Parc Lafontaine) 1,196.00
1 surveillant de petits terrains de jeux (Parc Mance)..... 1,196.00
11 gardiens de bains..... 907.50

le montant nécessaire pour payer ces augmentations de salaires devant être imputé sur les économies de salaires du Service de Santé.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7554

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative, le 20 février 1920, accordant à la "Maple Leaf Manufacturing Company Limited", la permission de poser une enseigne à l'angle Nord-est des rues Laurier et Mentana, ladite compagnie ayant déclaré ne plus avoir besoin de cette enseigne.

Voir page 1132

12.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) de rétrocéder à Monsieur A. Cotoie le lot subdivision 587 du No. 10 du cadastre de la Côte Saint-Louis, maintenant quartier Laurier, avenue Henri Julien, lequel lot a été acheté par la Cité du shérif, le 15 octobre 1919, sur paiement d'une somme de \$217.21, représentant les taxes dues, les intérêts, les frais du shérif, etc., et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

(b) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté à cette fin, des comptes de la Canadian Surety Company, pour les primes d'assurances de garantie sur certains employés de la Cité.

7780

(c) d'autoriser l'assistant-trésorier de la Cité à faire assurer contre les incendies, pour une somme de \$8,000.00, l'immeuble portant les Nos. 360 et 360a de la rue Notre-Dame O, dont l'usufruit a été acheté par la Cité de Montréal, le montant nécessaire pour payer la prime d'assurance devant être pris à même le revenu dudit immeuble.

(d) d'autoriser le paiement à Mademoiselle Marguerite Poulin de treize coupons d'intérêt d'obligations de la Cité à 6% échéant en 1922 et portant les numéros 2408 à 2420 inclusivement, lesquels coupons ont été perdus ou détruits, à la condition que Melle. Poulin donne à la Cité une hypothèque sur l'obligation à laquelle ces coupons étaient attachés.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:-(a) de vendre à Monsieur Moise Lacoste, la partie expropriée de la bâtisse portant les Nos. 1331-37-39-41-43 de la rue Notre-Dame Ouest, pour la somme de \$150.00 aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité, daté

du 23 avril 1920, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité;

- (b) de vendre à Monsieur A. Trottier la partie expropriée de la bâtisse portant les Nos. 1345-47-49 de la rue Notre-Dame Ouest, pour la somme de \$175.00 aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité, daté du 23 avril 1920, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

14.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) de retenir les services de Monsieur Charles Laurendeau, C.R., comme conseil dans les causes suivantes, savoir:

7783

- (a) No. 4796, C.S. Commissaire du Havre -vs- la Cité;
- (b) Bourdon et al -vs- la Cité. (Pentes douces).

- (b) que MM. John Findlay et T. Charpentier soient engagés comme témoins experts de la Cité dans la cause de Alphonse Leclaire -vs- la Cité, et Monsieur J.B. Pélouquin dans la cause de la "North Montreal Centre Limited" -vs- la Cité, un arrangement au préalable devant être fait avec ces témoins experts quant à leurs honoraires.

7784

15.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.A. Beaulieu pour le temps qu'il a été absent pour cause de maladie durant le mois de mars dernier, soit 14½ jours.

7781

16.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement au sujet des fonctionnaires ou employés qui font partie du service municipal.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Conformément au règlement No. 105, tel qu'amendé par le règlement No. 114, de nommer le Bureau de Santé pour l'année finissant au mois de mars 1921, ce bureau devant être constitué comme suit:

3929

Monsieur E.R. Décary, président de la Commission administrative, Président, Docteur David Evans, Vice-Président, Son Honneur le Maire, L'Honorable Médéric Martin, Monsieur Beaudry Leman, Docteur L. de L. Harwood, Docteur E. Dubé et Docteur Horst Certel.

il est aussi

RESOLU:- Que Monsieur le Docteur S. Boucher, Directeur du Service de Santé, soit nommé membre du bureau de Santé et Médecin Officier de Santé de la Cité de Montréal, avec tous les pouvoirs que la loi confère audit Médecin Officier de Santé.

18.- Soumise une résolution de la Commission des Réceptions transmettant les comptes en rapport avec la réception offerte aux délégués de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, lesdits comptes s'élevant à la somme de \$1540.10.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits comptes et d'en autoriser le paiement à même le crédit voté à cette fin.

19.- Soumise une police de garantie de la "United States Fidelity and Guaranty Company", en rapport avec l'enlèvement et le transport des matériaux de démolition du fuhiculaire du parc Mont-Royal, conformément à la résolution de la Commission administrative adoptée le 24 avril 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De transmettre ladite police de garantie au Trésorier de la Cité.

20.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de réglementer la construction des bâtiments dans le quartier Notre-Dame de Grâce.

21.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'annuler les résolutions adoptées le 18 mars 1920, au sujet du pavage des rues suivantes, savoir:

7782

391/pages 1181
1185
1181

- (a) Rue Guy, de la rue Dorchester à la rue St-Jacques.
- (b) Rue Wellington, de la rue McGill à la rue McCord.
- (c) Rue Atwater, de la rue Notre-Dame à la rue Ste-Catherine.

22.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accorder la requête des propriétaires d'automobiles qui stationnent sur le poste établi à l'angle des rues Osborne et Windsor, demandant que ce poste qui est un poste d'autotaxis soit, à l'avenir, un poste d'automobiles de louage. (touring cars).

7785

23.- Conformément à l'avis donné le 27 février 1920 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement à l'effet de permettre au gouvernement du Canada de construire une addition à l'annexe de l'hôtel des postes au-dessus de la ruelle des Fortifications.

(Adopté par la Commission Administrative le 29 avril 1920, et par le Conseil le.....1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 29ème jour d'avril 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décary, président, l'Hon. Cha. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :

ARTICLE 1.—Le Gouvernement du Canada est autorisé à construire et garder en place une addition à l'annexe de l'Hôtel des Postes, érigé en vertu du règlement No. 382, au-dessus de la ruelle des Fortifications dans la Cité de Montréal et ce, dans le but de relier le dit Hôtel des Postes construit sur le terrain portant le No. 158 du cadastre du quartier Centre, à l'édifice érigé vis-à-vis sur le terrain portant le No. 159 du cadastre du quartier Centre, du côté nord-ouest.

ARTICLE 2.—Ladite addition sera construite à une hauteur d'au moins 18 pieds du niveau de ladite ruelle des Fortifications et devra être en tout point conforme aux plans marqués "A" qui seront annexés à l'acte notarié devant être passé entre la Cité et le Gouvernement du Canada, en vertu de l'article 11 du présent règlement et elle couvrira une superficie de 675,75 pieds carrés.

ARTICLE 3.—Ladite addition sera construite sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics de la Cité, qui pourra faire supprimer tout ce qui, dans ladite construction, sera de nature à affecter les droits de la Cité, ou à mettre en danger la sécurité du public. Le Directeur des Travaux Publics pourra aussi autoriser des modifications dans les détails des plans de ladite addition, pourvu que les conditions essentielles du contrat, particulièrement en ce qui regarde le genre d'architecture, la hauteur et la largeur de ladite addition, ne soient pas modifiées sensiblement.

ARTICLE 4.—L'érection de ladite addition devra se faire avec diligence et la circulation sur ladite ruelle des Fortifications ne devra, en aucune façon être interrompue au cours des travaux, sauf pendant de courts intervalles et du consentement du Directeur des Travaux Publics.

ARTICLE 5.—Le Gouvernement du Canada sera responsable de tous les dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété, privée ou publique, à raison de la construction, de l'existence, de l'entretien, de la réparation ou de l'usage de ladite addition et il s'engage à garantir la Cité et à la tenir indemne de tels dommages, y compris les frais ou les dépenses qui seront encourus de ce chef.

ARTICLE 6.—Le Gouvernement du Canada paiera toutes les dépenses que nécessitera le déplacement ou le changement des poteaux ou des fils électriques ou autres, si ces fils ou poteaux nuisent à la construction de ladite addition.

ARTICLE 7.—Le Gouvernement du Canada paiera le coût des réparations et de l'entretien des trottoirs et de la chaussée sur la ruelle des Fortifications, au-dessous de ladite addition et au-dessous de l'annexe qui existe déjà, et il verra à ce que la chaussée et les trottoirs à ces endroits soient tenus en bon état de façon à ce que la circulation des piétons et des voitures puisse s'y faire convenablement; il devra aussi voir à ce qu'il y ait durant l'hiver assez de neige sur la chaussée pour permettre aux chevaux de traîner les voitures sur patins avec autant de facilité que sur les autres rues.

ARTICLE 8.—Le Gouvernement du Canada installera et maintiendra à ses frais un système d'éclairage suffisant sous ladite addition et sous l'annexe qui existe déjà, et les lampes qui y seront installées devront éclairer jour et nuit si le Directeur des Travaux Publics en décide ainsi.

ARTICLE 9.—Le Gouvernement du Canada devra obtenir les permis nécessaires pour l'occupation de la ruelle des Fortifications durant la construction de ladite addition, ainsi que tout autre permis exigé par les règlements de la Cité et il devra faire les dépôts requis en pareil cas.

ARTICLE 10.—Ledit Gouvernement du Canada paiera à la Cité une somme de \$10 000,00 pour le privilège accordé par le présent règlement.

ARTICLE 11.—Un acte notarié contenant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera passée entre la Cité et le Gouvernement du Canada et cet acte devra être enregistré sur les immeubles mentionnés dans le premier article du présent règlement, et le privilège présentement accordé au Gouvernement du Canada sera sans effet, tant que cet acte notarié n'aura pas été signé et enregistré.

Le coût dudit acte et d'une copie pour la Cité, avec certificat d'enregistrement, sera payé par le Gouvernement du Canada.

ARTICLE 12.—Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:—Que ledit règlement soit adopté et qu'il soit transmis au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENU LUNDI, LE 3 MAI, 1920, A 10.30 A. M.

-o-o--o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$6,456.69, \$24,177.63, \$2,771.71 et \$2,762.73, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) de nommer à la position de constable de 5ème classe, les personnes suivantes:- Eugène Therrien, Albert Monette, George Allain, Oscar Trudeau et René Drouin.

(b) de nommer Monsieur Hercule Lefebvre, temporairement, à la position de "Enquêteur en Chef du Service Municipal", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,460.

(c) de nommer Monsieur Pierre Lemieux, actuellement commis dans le département du Secrétariat Municipal, à la position de "Enquêteur junior du Service Municipal", au salaire de \$1500. par année. Son salaire devant être pris sur les crédits disponibles.

(d) d'annuler la résolution du 24 avril dernier acceptant la démission de Melle. Marguerite Simard, infirmière au Service de Santé. Cette dernière ayant retiré sa démission le 19 avril dernier, sa demande est considérée comme non avenue.

3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De vendre à Monsieur L.Giraudias, 166 rue St-Timothée, un vieux réservoir qui se trouve actuellement au parc Drummond, pour la somme de \$5.00.

4.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

Voir page 1240

Voir page 1247

RESOLU:- Conformément à la demande de la "Hamilton Street Methodist Church", de mettre fin au bail pour la location de la salle de l'hôtel de ville Emard, dont ladite église se servait pour ses services religieux, et ce, à compter du 31 mai courant.

5.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer à Monsieur René Bélanger son salaire durant le temps qu'il a été absent par maladie, à savoir 10² jours.

6.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter la démission de Monsieur Ovila Rolland, aide-chimiste au laboratoire, à partir du 1er mai courant, D'accepter aussi la démission de Melles. V.Meilleur et E.Boivin, infirmières de la division de l'Hygiène de l'Enfance.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer à Monsieur Léon Leduc son salaire pour le temps qu'il a été absent, à savoir du 1er mai au 21 mars inclusivement.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de rejeter la demande de la "Consumers Gasoline Supply Company Limited", pour permission d'établir un dépôt de gazoline sur le lot portant le No. cad.14 subdv.72a, du quartier Mercier-Maisonneuve.

(b) de permettre au département de la Milice et de la Défense, de recevoir et emmagasiner de la gazoline, sur les lots Nos. Cad. P. 517 et 518 du quartier Saint-Laurent.

(c) de permettre à la "Croslin Vulcanizing", de recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline, sur le lot No.Cad.11, subdv. 388 du quartier Laurier, situé au No. 12 rue Bernard Ouest.

(d) de permettre à Monsieur Raoul Gagnon de recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline sur le lot portant le No.Cad.8 subdv.13 et 14 du quartier Mercier-Maisonneuve.

(e) d'accorder le contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation de deux pompes de 30,000,000 gallons impériaux par jour, mues par l'électricité, comme suit:

- 1 pompe à la maison Fraser-Chalmers,
- 1 pompe à la maison E.Laurie Co.

Ces deux maisons ayant soumis une proposition équivalente à l'effet de fournir chacune 1 pompe répondant sous tous rapports aux conditions exigées dans la soumission originale à \$50,250. et \$45,200. respectivement, soit un total de \$95,450. à être imputé sur les crédits disponibles.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est aussi RESOLU:- De rembourser les dépôts des autres soumissionnaires, à savoir:

*Voir page 1264
1247*

Canadian Allis-Chalmers Limited.....\$ 11,500.00
Escher Wyss & Company..... 2,000.00

et de rembourser aux maisons E.Laurie & Company et Fraser-Chalmers of Canada Limited, la moitié du dépôt qu'elles ont fait à la Cité.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, le contrat qui devra être préparé à cet effet.

(f) d'accorder le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en place de transformateurs et de commutateurs pour la station de pompage du bas niveau à la "Canadian General Electric Company", pour l'équipement "A" et "C" à savoir, \$48,640.00 somme globale pour les transformateurs et commutateurs et accessoires et \$3.37 par pied linéaire pour les câbles qui seront installés, et que le Président et l'assistant-secrétaire, M. Jules Crépeau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité le contrat qui devra être préparé à cette fin.

il est aussi

RESOLU:- De rembourser aux autres soumissionnaires, à savoir: "Canadian Westinghouse Company", et "Northern Electric Company", les dépôts qu'ils avaient fait à la Cité.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Commissaire du Service Municipal à engager temporairement pour le département des Privilèges et des Licences, 2 employés clavigraphistes et un jeune messenger en rapport avec la perception de la taxe des célibataires. Le salaire de ces employés devant être imputé sur le produit de ladite taxe.

10.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer à Monsieur J.B.Noel, messenger, la somme de \$3.48 pour dépenses de tramways, à être imputée sur le contingent du département en Loi.

11.- Sur recommandation du Surintendant de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver l'incorporation de l'Association dite "Des Anciens Elèves du Mont-Saint-Louis, conformément aux dispositions de l'article 7233 et des articles suivants des Statuts Refondus de la Province de Québec.

Ventes, et

12.- Sur recommandation du Surintendant des Achats et des

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter la soumission de la Deschambault Quarry Corporation à \$6.20 la tonne de 2000 livres f.a.b. chars, cour DeFleurimont, pour la fourniture de poussière inorganique et de rembourser les dépôts des autres soumissionnaires, à savoir:
W. McNally & Company Limited.....\$ 900.00
Stinson-Reeb Builders Company..... 700.00

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un bureau dit "Bureau des travaux d'agrandissement et d'améliorations de l'aqueduc", soit par les présentes constitué, lequel sera chargé sous la direction et le contrôle de la Commission administrative de la Cité de Montréal, d'étudier dans tous ses détails, la question de l'établissement d'un service d'approvisionnement d'eau qui répondra à tous les besoins de la Cité, y compris la création d'un pouvoir hydraulique, électrique ou autre, l'agrandissement du plant de filtration, etc., de préparer des plans, devis, estimés à ce sujet et de surveiller tous les travaux à être exécutés, le Service des Travaux Publics, département de l'aqueduc ne devant, à compter de cette date, s'occuper que de l'administration de l'aqueduc proprement dite, mais ledit bureau ne pourra faire aucune dépense, ni accorder aucun contrat à moins que cette dépense ou ce contrat n'ait été préalablement autorisé et approuvé par la Commission administrative et le Conseil dans le cas où la chose sera nécessaire.

Ledit Bureau sera composé de trois ingénieurs, à savoir: Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics de la Cité, qui agira comme Président, Monsieur R.S.Lea, représentant R.S. et W.S.Lea et Monsieur Walter J.Francis, représentant Walter J.Francis & Cie.

Ledit Bureau aura aussi la surveillance et la direction du personnel que la Commission administrative nommera en rapport avec les travaux ci-dessus mentionnés.

Les membres dudit Bureau devront consacrer au service de la Cité, tout le temps requis et nécessaire afin que les plans, devis, etc., de tous travaux projetés soient préparés promptement et devront, sous la direction de la Commission administrative, voir à ce que les travaux à être exécutés, le soient d'une manière efficace et expéditive, mais lesdits membres ne seront pas tenus cependant de travailler plus de 200 jours par année.

Afin d'assurer la continuité de leurs travaux, MM.Lea et Francis devront s'arranger de manière que le principal membre de leur société respective, ait tout autant d'autorité d'agir dans le cas d'absence de l'un ou de l'autre.

La rémunération de Monsieur Lea et de Monsieur Francis, comme membre dudit Bureau, sera de \$10,000 par année chacun payable par versements mensuels et égaux. La présente résolution prendra effet à compter du 1er avril 1920 et les membres dudit Bureau resteront en fonction durant bon plaisir.

La Commission Administrative aura le droit d'assigner aux membres dudit Bureau, toute autre fonction et tous autres devoirs non expressément indiqués dans la présente résolution, en rapport avec les travaux d'améliorations et d'agrandissement de l'Aqueduc.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 6 MAI, 1920, A 10.30 HEURES, A. M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-o-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 29 avril et le 3 mai 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$35,756.02, \$717,416.96, \$147,229.44 \$8,034.16 et \$28,672.04, suivant listes certifiées.

Surproposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Après mûre étude des soumissions pour la fourniture de douze laveuses-arroseuses automobiles, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accepter la plus basse soumission, celle de la "Maple Leaf Manufacturing Company Limited", aux prix de \$8,970.00 par machine, le coût total de ces laveuses-arroseuses automobiles, savoir: \$107,640.00 devant être imputé sur l'emprunt autorisé par le règlement No.718, et, conformément au certificat du Directeur du Service des Travaux Publics à l'effet que la durée probable de ces machines sera de pas moins de cinq ans, une somme égale à un-cinquième de ladite somme de \$107,640.00 devant être votée, chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation desdites machines durant le terme fixé par le Directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable des machines en question;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des soumissionnaires en rapport avec la fourniture d'arroseuses-laveuses automobiles, à l'exception de celui de la "Maple Leaf Manufacturing Company Limited", qui a obtenu le contrat, savoir:

Ginsberg Motor Company.....	\$ 8,000.00
Packard-Montreal Motor Co.Limited...	8,000.00
F.A.Boyer.....	8,000.00
Ledoux Jennings Limited.....	8,000.00
Victor Lévesque.....	8,000.00
Motor Car Distributors Limited.....	8,000.00

5302

5.- Conformément au rapport de la Commission Administrative, en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil le 12 avril 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) d'acquérir de Monsieur William Thomas Heney, courtir d'immeubles,

1- deux lots de terre ayant front actuellement sur la rue Clarke, portant les numéros quatre cent quinze et quatre cent seize sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro deux cent soixante-deux sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (Nos. 262-415 & 416), chacun de ces lots mesurant 25 pieds de largeur sur 124 pieds de profondeur, soit une superficie de trois mille cent pieds carrés pour chaque lot, le prix à être payé pour ces lots étant de \$0.22 le pied carré, soit une somme totale de \$1364.00;

2- une partie du lot portant le numéro trois cent quatre-vingt-dix sur le plan de subdivision dudit lot originaire désigné par le numéro deux cent soixante-deux sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No. 262-Pt.390) (ruelle), mesurant quinze pieds de largeur sur une profondeur de soixante-six pieds, donnant une superficie de neuf cent quatre-vingt-dix pieds, le prix à être payé pour cette partie de lot étant de \$1.00.

(b) d'acquérir de Monsieur Joseph Gibeau, un morceau de terre ayant front actuellement sur la rue Clarke, formant la partie sud-est du lot portant le numéro quatre cent dix-sept sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro deux cent soixante-deux sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.262-pt. s.e.417), mesurant seize pieds de largeur sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, soit une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-quatre pieds carrés, le prix à être payé pour ce morceau de terre étant de \$0.22 le pied carré, soit une somme totale de \$436.38.

il est aussi
RESOLU:- D'imputer lesdites sommes de \$1364.00 et de \$436.48 nécessaires pour l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril 1920 pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la rue Millan.

il est en outre
RESOLU:- D'approuver les projets de contrats préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) de permettre à la "Consumers' Gasoline Supply Company", de recevoir, emmagasiner et vendre de la gasoline sur le lot portant le No.1765 du cadastre du quartier Saint-Henri, à la condition expresse que les dispositions de la section 6 du règlement No.503 soient respectées, c'est-à-dire que la bâtisse qui sera érigée à cet endroit devra avoir au moins 25 pieds de hauteur.

(b) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1500.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté sud de la rue Mont-Royal, entre les rues Clarke et Saint-Urbain, payable comme suit: \$15.00 par la

7801

Cité et \$1485. par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période n'excédant pas dix ans, un rôle devant être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité, soit \$15.00 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Laurier (folio 505), et la quote-part des propriétaires, soit \$1485.00 sur le fonds de roulement.

7802

7803

7804

7805

6078

7819

7806

7807

- (c) d'autoriser le transfert du bail de l'étal de boucher 35-36 du marché Saint-Antoine de Monsieur F.Laframboise à Monsieur Albert Lepage.
- (d) de permettre à Monsieur N.Granato d'occuper le lot No. 11 subdivision 1164-1-2, quartier Laurier, 2854 boulevard Saint-Laurent, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (e) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger quatre poteaux sur la rue Villemarie, au nord et au sud de la rue LaFontaine, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, approuvé par le directeur des Travaux Publics, et daté du 26 avril 1920.
- (f) de permettre au "Young People's Literary Club", d'occuper un lopin de terre sur le Parc Mont-Royal, pour y jouer au "lawm tennis".
- (g) d'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos.86 et 153 du département de l'Incinération, impropres au service.
- (h) de voter, à même le crédit voté pour l'arrosage des rues, un crédit de \$672.00 pour payer le travail supplémentaire fait par certains pompiers en rapport avec le pavage des rues, et d'autoriser le paiement de la somme indiquée, pour chaque pompier, dans l'état soumis à ce sujet par le Directeur des Travaux Publics.
- (i) de voter, à même le crédit voté pour le nettoyage des égouts, un crédit de \$800.00 pour payer la quote-part de la Cité en rapport avec le curage du fossé dit "des Grandes Prairies", lequel constitue la ligne limitative entre la municipalité de Saint-Léonard de Port Maurice et la Cité de Montréal.
- (j) de voter un crédit de \$4,000.00 pour acheter une nouvelle balance pour le marché à bestiaux de l'est et pour les travaux de fondations, de charpente et pour l'installation de ladite balance, ladite somme de \$4,000.00 devant être imputée sur le crédit voté pour les indemnités des membres de la Commission Administrative.
- (k) de permettre aux cadets de la Paroisse Saint-Denis de s'exercer sur le Parc Crémazie, au coin des rues Laurier et Mentana, et ce, durant bon plaisir.

7.- Soumise une communication de la Compagnie des Tramways, au sujet des dépôts pour les coupes qui sont faites sous ses voies;

Soumis aussi un rapport du Directeur des Travaux Publics déclarant que les conditions mentionnées dans la communication de la Compagnie des Tramways sont conformes à l'entente intervenu entre les représentants de la Cité et ceux de la Compagnie;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver les conditions en question lesquelles auront force et effet après que la Commission des Tramways les aura approuvées.

8.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) Que le Docteur J.H.Villeneuve, soit nommé vétérinaire du dé-

7808

partement des Incendies, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$650.00

7809

7810

7811

7812

7813

7814

7815

7816

7817

- (b) Que Monsieur Hervé Fradette soit nommé médecin vétérinaire au département des aliments du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1200.00.
- (c) Que MM.Adolphe Cartier, Sergius Chartrand, Octave Hétu, Alfred Naud, soient nommés pompiers de cinquième classe au salaire attaché à ce grade.
- (d) Que Melles. Blanche Moreau et Jane Edith Sexton, soient nommées infirmières au Service de Santé, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1020.00
- (e) Que Monsieur René Villemaire, messenger au département du Trésorier, soit promu à la position de commis-dactylographe junior, à compter du 10 mars 1920, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.
- (f) Que Monsieur Jean Racette soit nommé commis-dactylographe junior au département du Revenu (Licences et Privilèges), son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.
- (g) Que Monsieur Rosario Gauthier, soit nommé commis des évaluations, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00
- (h) Que Monsieur Lucien Plante soit nommé commis teneur de livres junior au chantier municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$660.00.
- (i) Que MM.R.E.O'Connor, R.L.Prevost et A.Limoges, employés au bureau du Trésorier, soient nommés commis sénior des comptes, au salaire qu'ils reçoivent actuellement.
- (j) Que Mademoiselle Antoinette Coulombe soit nommée commis dactylographe junior pour le département des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer à M.E.W.Beuthner, une somme de \$25.00 en règlement final de sa réclamation, intérêts et frais compris, pour dommages causés à sa propriété, rue St-Antoine, par le département des Incendies, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

10.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à la Compagnie de Publication du "Soleil", d'une somme de \$110.00 pour l'impression durant la dernière session de la Législature de 300 copies supplémentaires du bill de la Cité, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) de se conformer au jugement rendu par la Cour Suprême le 6 avril 1920 dans la cause de William Simons Kerry et al, es-qual -vs- la Cité, en payant, à même le fonds de réserve, les sommes suivantes, savoir:

Jugement.....\$6,747.00 Intérêts à compter 9 novembre 1918.

Frais dus à Mtres.Campbell,
McMaster & Papineau:

Cour Supérieure.....	\$352.05
Cour de Révision.....	166.10
Cour du Banc du Roi.....	349.50
Permission d'appeler à la Cour Suprême.....	75.50
Cour Suprême.....	491.05

Intérêts à compter
du

9 novembre 1918.
9 novembre 1918.
26 juin 1919.
16 juillet 1919.
6 avril 1920.

(c) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes de MM. Belcourt, Ritchie, Chevrier et Leduc, avocats d'Ottawa, pour services professionnels dans les causes suivantes, savoir:-

Kerry et al -vs- la Cité.....	\$ 61.76
La Cité -vs- Baile et le Procureur Général.....	30.10

et 11.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'approuver le rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés de son département qui ont été absents durant le mois d'avril, pour cause de maladie ou autres causes:

7551 2

(b) d'amender la résolution adoptée le 27 février 1920, accordant une pension annuelle de \$141.04 à Monsieur A. Papineau, alors gardien du bain Lévesque, de façon à ce que le montant de cette pension soit de \$191.37;

7499
Voir page 1148

(c) de voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$5,589.49 afin de payer les dépenses occasionnées par l'organisation faite pour combattre la dernière épidémie d'influenza.

7515

(d) de nommer M. le Dr. S. Boucher, Directeur du Service de Santé, délégué de la Cité de Montréal au Congrès d'hygiène qui doit être tenu à Bruxelles du 19 au 24 mai 1920, et de nommer le Docteur J. E. Laberge du département des Maladies Contagieuses, pour remplacer le directeur du Service de Santé, durant son absence.

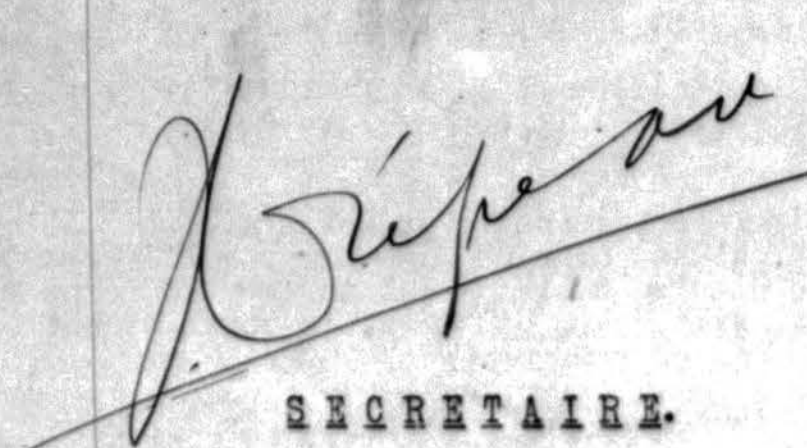

12.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver les changements survenus dans le département de Police durant la quinzaine se terminant le 15 février 1920.

AJOURNEMENT.

Ash

 SECRETAIRE.

 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE SAMEDI, le 8 MAI, 1920, A 10.30 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$790,140.61, \$3,553.03, et \$17,632.53, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire des employés des départements des Marchés, des Parcs, des Edifices Municipaux, qui ont été absents durant le mois d'avril, soit pour cause de maladie ou autres causes.

7556 2

(b) de permettre à la Montreal Fire Brick Works Company Limited, d'ériger sur la rue Saint-Ambroise, un bâtiment dont le genre n'est pas prévu par le règlement des bâtiments, ce bâtiment devant servir à l'emmagasinage de la brique.

7820

(c) de voter un crédit de \$100.00 à être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles du Service des Travaux Publics, pour payer les honoraires de M. Conrad M. anseau, professeur d'astronomie à l'Ecole Polytechnique, qui a été chargé de déterminer l'azimut de l'axe des ordonnées choisi pour la préparation de la carte de la Cité de Montréal.

5486 1

(d) d'autoriser le paiement du salaire de M. Edouard Bastien, clerc du marché St-Jean-Baptiste, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 26 avril au 6 mai.

7821

(e) de rejeter la demande de la "Motordrome Corporation Limited" pour permission de recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline au No. 228, rue Sherbrooke Est, lot 746 du cadastre du quartier Saint-Louis.

7822

(f) de voter un crédit de \$64.90 pour l'installation d'un téléphone à la caserne de pompiers No. 2, rue Saint-Gabriel, pour l'usage du chef de district Doolan, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour "additions et changements de téléphones.

7823

3.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$100.00 à être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles du département de Police, pour l'achat

7824

d'un moteur pour actionner l'appareil servant à la vérification des taximètres d'autotaxis.

4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) Que Monsieur C.A.Jobin, soit nommé garçon de bureau au Service des Finances, département des Privilèges et Licences, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$360.00.

#7825

#7826

(b) Que Monsieur C.A.Lepage du bureau de la Commission administrative, soit classifié "commis senior."

5.- Sur rapports du Président du Bureau des Estimateurs, et du Département en Loi, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre les procédures nécessaires pour faire recouvrer à la Cité la somme de ... \$1331.67 payée par erreur en novembre 1911 à Monsieur Joseph Le-moine, en rapport avec l'expropriation des lots 1348a-11 et 12, rue Richelieu.

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$650.00 à être imputé sur le crédit voté pour le nettoyage et les réparations aux égouts, pour remplacer le syphon en tuyau de 12" qui sert au passage des eaux de l'égout de la rue Saint-Patrice, par un syphon en tuyau de 24".

#7827

7.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'améliorations de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative le 3 mai 1920 (résolution No.8 (e)), accordant le contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation de deux pompes, de façon à accorder le contrat pour une pompe à la "E.Laurie Company", pour le prix de \$45,100.00, et pour l'autre pompe à la "Fraser & Chalmer's Company of Canada Limited", pour le prix de \$50,154.00, mais sans compteur dans les deux cas.

Sur page 1265

il est aussi RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative le 3 mai 1920 (résolution No.8 (f)), accordant le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en place de transformateurs et de commutateurs pour la station de pompage du bas-niveau, de façon à accorder le contrat à la "Canadian General Electric Company", pour le prix de \$48,832.00 y compris la fourniture de deux compteurs pour les deux pompes mentionnées dans la résolution précédente.

AJOURNEMENT. [Signature] SECRETAIRE. [Signature] PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 14 MAI, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président, Marcil, Ross et Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 6 et le 8 mai, 1920 sont lues et approuvées.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la confection d'uniformes pour les officiers et les constables du département de Police, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

Table with columns: SOUMISSIONNAIRES, DEPOTS. Rows include R.Charlebois, C.E.Lamoureux, Christie Clothing Company, Wm.Currie Limited, G.Hamilton & Company, Fashion-Craft Mftrs.Limited, Mark Workman Co.Limited.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de charbon anthracite et de charbon bitumineux, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

Table with columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX Anthracite--Bitumineux, DEPOTS. Rows include L.Cohen & Son, J.O.Labrecque, F.P.Weaver Coal Co.Limited, Century Coal Co.Limited.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques de dépôts qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, la seule soumission reçue pour la fourniture et la livraison de 2000 tonnes d'asphalte, celle de la "Imperial Oil Limited", au prix de \$35.37, livraison à la rue de Fleurimont et \$43.57, livraison à la rue du Grand Tronc, est ouverte par la Commission.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer ladite soumission au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre le chèque de dépôt (\$7,484.00) qui l'accompagne au Caissier de la Cité.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (a) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents pour cause de maladie ou autres causes, savoir:-
- (1) Thomas McAuley, ingénieur, département de l'aqueduc, absent du 27 avril au 7 mai 1920.
 - (2) Jos. Gosselin, palefrenier, parc Mont-Royal, absent du 7 au 10 mai 1920.
 - (3) G.T. Bond, chauffeur à l'annexe de l'hôtel de ville, absent du 17 avril au 9 mai 1920.
- (b) de permettre à Monsieur J. Malamud, de recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde et du charbon sur le lot du cadastre 210, subdivision 32, quartier Delorimier, 2128 rue Cartier.
- (c) de permettre à Monsieur J. Tenenbom, d'ériger un garage public sur le lot 617 du cadastre du quartier Saint-Louis, 416-418 avenue Hôtel de ville.
- (d) de permettre à Monsieur Nap. Côté, d'ériger un bâtiment pour établir une fonderie sur le lot 668 du cadastre du quartier Ste-Anne, 41 rue Condé.
- (e) de permettre à "Tweedale Bros. Reg'd" de recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline sur le lot du cadastre No. 4, subdiv. 41, quartier Mercier-Maisonneuve, 2710 rue Ste-Catherine Est.
- (f) de permettre à "P. Lyall & Sons Construction Co., Limited", d'établir un garage public sur le lot du cadastre 188a, subdivision P.A., quartier Notre-Dame de Grâce, 5072 avenue Western.
- (g) de modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 29 avril 1920, à l'effet de fixer le salaire des employés du département de l'aqueduc, de façon à ce que le salaire des mécaniciens stationnaires soient fixés à \$1650.00 au lieu de \$1620.00
- (h) de payer, à même le fonds de réserve, la réclamation de Monsieur C. Taillon, charretier, pour salaire perdu par suite d'un accident de travail, ladite réclamation s'élevant à \$76.50.
- (i) de payer, à même le crédit "Entretien des trottoirs en hiver", la réclamation de Monsieur J. Wilfrid Gelineau, pour salaire perdu par suite d'un accident de travail et pour frais de médecin, ladite réclamation s'élevant à \$164.63.
- (j) de payer, à même le fonds de réserve, la réclamation de Monsieur S. Robitaille, vidangeur, pour perte de salaire par suite d'un accident de travail et pour compte d'hôpital, le tout s'élevant à \$196.50; et de demander au département en Loi si un recours ne pourrait pas être exercé contre la compagnie O'Gilvie, responsable de l'accident survenu à M. Robitaille.

6.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$21,578.02, \$16,908.03, \$1,684,367.01, \$23,862.29, \$20,236.70 et \$30,470.41, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcell,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

7.- Soumis un rapport du département des Travaux Publics, informant la Commission que la Compagnie des Tramways retarde, sans raison, les travaux de reconstruction de ses voies sur la rue Notre-Dame et sur le Chemin de la Côte des Neiges et que la Sicily Asphaltum Paving Company Limited, qui a obtenu le contrat pour le pavage de ces rues, menace de tenir la Ville responsable des dommages qu'elle subira par suite du retard de la Compagnie des Tramways à compléter ces travaux.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcell,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester immédiatement la Compagnie des Tramways et la Commission des Tramways et de les mettre en demeure de compléter sans délai les travaux de reconstruction des voies de la rue Notre-Dame et du Chemin de la Côte des Neiges.

8.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) Que MM. Ovila Dazé, René Lespérance, W. Stacey, W. Girard, Arthur Boucher, Léopold Lambert et Emery Lebeau, soient nommés pompiers de cinquième classe, au salaire attaché à ce grade.
- (b) Que Monsieur Albert Champagne soit nommé mécanicien de pompe à incendie, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1080.00
- (c) Que Monsieur Omer Dugas, pompier, soit promu au grade de lieutenant, à compter du 1er mai 1920, en remplacement du lieutenant L. Durocher.
- (d) Que le salaire des commis-sténographes senior qui reçoivent actuellement un salaire de \$840.00 soit fixé à \$900.00 conformément à la résolution de la Commission administrative, adoptée le 26 mars 1920, laquelle fixe le traitement minimum de cette catégorie d'employés à \$900.00 le montant nécessaire pour payer ces augmentations de salaires devant être imputé sur le budget supplémentaire.
- (e) de rejeter la demande de pension de M. John Lenehan, cantonnier, département de la Voirie.
- (f) Que Monsieur J.A. Préfontaine, commis sténographe junior, soit nommé commis sténographe senior, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00 à compter du 15 mai 1920.
- (g) Que Monsieur W. Gummersell, soit nommé "contremaitre des rues" service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,260.00.
- (h) Que Mademoiselle Alfreda Carrier et Monsieur C.E. Longpré, soient nommés commis-dactylographes junior au département du Trésorier de la Cité, à compter du 17 avril 1920, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.
- (i) Que le sergent de police J.O. Gagnon soit nommé lieutenant de police, au salaire de \$1740.00 par année.
- (j) Que Monsieur Achille Latreille, officier des salaires raisonnables soit mis à la disposition du Commissaire du Service Municipal lorsque ledit Commissaire aura besoin de ses services en rapport avec les salaires raisonnables.
- (k) de créer les positions suivantes, Commis senior, station de pompes du bas niveau et commis senior, usine de filtration, traitement: 1200-1260-1320

7834

7835
voir page 1303

7836

7834²

7837

6531

7838

7839

7840

7841

7842

9.- Soumis un avis à la "Montreal Water & Power Company" préparé par le Notaire de la Cité, à l'effet de mettre fin au contrat passé entre ladite Compagnie et la ci-devant municipalité du Village de Delorimier, le 28 janvier 1902, au sujet de la fourniture de l'eau à ladite municipalité, ledit contrat expirant le 9 juin prochain.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit avis et de donner instruction au Notaire de la Cité de le signifier immédiatement à la "Montreal Water & Power Company".

10.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'accorder à l'ex-lieutenant de pompiers Thomas Burnett, en vertu de la résolution du 18 janvier 1875, une police acquittée de \$1000.00 payable après sa mort, à ses héritiers. (b) d'autoriser le paiement aux héritiers légaux de feu Louis Philippe Lanciault, en son vivant pompier, d'une somme de \$300.00 à laquelle ils ont droit en vertu de la résolution du 18 janvier 1875, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve. (c) de se conformer au jugement rendu dans la cause de J.A.Mi-reault -vs- la Cité, en payant, à même le fonds de réserve, une somme de \$49.50 avec intérêt à compter du 23 décembre 1919, à Mtre. T.Pagnuelo, avocat, à qui ledit montant a été transporté par le demandeur.

11.- Sur rapport du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$320.00 pour l'achat de pupitres pour les membres de la Commission de la Charte.

12.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, informant la Commission que, le Conseil n'ayant pas dans les trente jours suivant sa réception par le Greffier de la Cité, disposé du rapport soumettant le budget supplémentaire, ce rapport est devenu adopté le 12 mai en vertu des dispositions de l'article 21k de la Charte de la Cité.

Déposé aux archives.

13.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De fixer comme suit, à compter du 1er mai 1920, le salaire des employés suivants du Service de Santé, le montant nécessaire pour payer ces augmentations de salaires devant être imputé sur le budget supplémentaire, savoir:

7 infirmières visiteuses des écoles.....	\$1,020.00
21 infirmières visiteuses des écoles.....	1,080.00
1 infirmière visiteuse des écoles.....	1,080.00
6 infirmières visiteuses des écoles.....	1,140.00
1 surveillante.....	1,380.00
9 infirmières (maladies contagieuses).....	1,080.00
1 infirmière (maladies contagieuse).....	1,080.00
1 infirmière (département de Police).....	1,080.00

14.- Soumise une communication de la Société Nationale de Fiducie, informant la Commission administrative que le Crédit Métropolitain Limitée, propriétaire des immeubles situés sur la rue Parthenais, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger, consent à garantir à la Cité un revenu annuel égal à 5% de la somme de \$3,800.00 qui devra être dépensée pour la pose d'un tuyau à l'eau sur ladite partie de la rue Parthenais.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter à même le crédit voté pour pose de tuyaux en général, un crédit de \$3,800.00 pour poser un tuyau à l'eau sur la rue Parthenais entre les rues Bélanger et Saint-Zotique, et d'autoriser le Président de la Commission, et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'arrangement notarié à être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

15.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements de salaires dans son département, durant le mois de mai.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

16.- Soumis le rapport du chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 30 avril 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

17.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De démettre de ses fonctions Mademoiselle Luce Bourassa, infirmière au département de Police.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que Madame O.Mouton, infirmière visiteuse des écoles, soit transféré au département de Police, en remplacement de Mademoiselle Bourassa.

et 19.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De demander à la Cour du Recorder de nommer MM.Zénon Lebeuf, et J.V.S.Peltier, huissiers de ladite Cour du Recorder.

#7843

#7675

#7779

#6745

#6043

#6723

#7844

voir page 1290

#7845

20.- Soumis un rapport du Chef de Police au sujet des employés qui ont été absents pour cause de maladie durant la quinzaine se terminant le 30 avril 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver le paiement du salaire de ces employés.

21.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventas, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$50.00 fait par Monsieur A. Moineau, en rapport avec l'enlèvement d'un monceau de fumier aux écuries de la rue Mentana.
(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$800.00 fait par la Compagnie Imperial Oil Limited, le 7 août 1919, en garantie de l'exécution de son contrat pour la fourniture d'asphalte, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

22.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Saint-Patrice comprise entre le pont de la Compagnie du Grand Tronc et un point à 200'1" à l'ouest de la rue Pitt, tel qu'indiqué au plan portant la date du 15 août 1919, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à ... \$51,937.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Saint-Patrice comprise entre le pont de la Compagnie du Grand Tronc et un point à 200'1" à l'ouest de la rue Pitt, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.48 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi
RESOLU:- (a) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de ... \$51,937.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue St-Patrice et imputé sur le fonds de roulement et recommandant en outre que la résolution mentionnée plus haut soit approuvée.

(b) que la résolution adoptée par la Commission administrative le 20 mai 1919, au sujet du pavage de la rue Saint-Patrice, entre le pont de la Compagnie du Grand Tronc et la rue Gilmour, soit annulée, et de recommander au Conseil d'annuler aussi la résolution adoptée en vertu de la section 21k de la Charte approuvant le rapport fait au Conseil à ce sujet.

23.- Conformément au rapport de la Commission administrative en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil municipal le 12 avril 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir de Monsieur William Thomas Heney, courtier d'immeubles,

(a) un emplacement ayant front actuellement sur le boulevard Saint-Laurent, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux de ladite Cité, composé des lots portant les numéros 126, 127 et de la partie sud-est du lot portant le numéro 128 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro 262 et des lots portant les Nos. 131, 132 et de la partie sud-est du lot portant le numéro 133 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro 261 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (Nos. 262-126-127 et Pt.S.E.128; 261-131,132 et Pt.S.E.133), les lots Nos. 126 et 127 mesurant chacun 25 pieds de largeur sur 18 pieds de profondeur et contenant chacun 450 pieds carrés en superficie; les lots Nos. 131 et 132 mesurant chacun 25 pieds de largeur sur 128 pieds de profondeur, ayant chacun 3200 pieds carrés en superficie; la partie sud-est dudit lot 128, mesurant 16 pieds de largeur sur 18 pieds de profondeur, ayant une superficie de 288 pieds carrés, la partie sud-est dudit lot No.133 mesurant 16 pieds de largeur sur 128 pieds de profondeur, ayant une superficie de 2048 pieds carrés, le prix à être payé pour ces lots et parties de lots étant de \$0.40 le pied carré, soit une somme totale de \$3,854.40;

(b) une partie du lot portant le numéro 106 sur le plan de subdivision dudit lot originaire désigné par le numéro 261 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.262-Pt.106) (ruelle), mesurant quinze pieds de largeur sur 66 pieds de profondeur, donnant une superficie de 990 pieds carrés, le prix à être payé pour cette partie de lot étant de \$1.00.

il est aussi

RESOLU:- D'imputer lesdites sommes de \$3,854.40 et de \$1.00 nécessaires pour l'acquisition des lots et parties de lots ci-dessus mentionnés sur le crédit voté par le Conseil le 21 avril 1920 pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la rue Millan.

il est en outre

RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

Les soumissions reues sont celles de

La Compagnie Marchand Frères Limitée,
La Compagnie d'Imprimerie Perrault,
La Compagnie "La Patrie" Limitée, et
A.P. Pigeon Limitée.

Ces soumissions sont toutes accompagnées d'un chèque accep-
té au montant de \$150.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant du département du dé-
partement des Impressions et de la Papeterie, pour rapport et de
transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Ci-
té.

4.- Conformément au rapport de la Commission administrati-
ve en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil municipal, le 12 avril
1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains im-
meubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir de Dame Valérie Peltier, veuve de Zacharie Aubertin,
un emplacement ayant front actuellement sur la rue Clarke, compo-
sé des lots portant les Nos. 526, 525 et de la partie sud-est du
lot portant le No. 524 sur le plan de subdivision du lot origi-
naire désigné par le No. 262 sur le plan et au livre de renvoi of-
ficiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (Nos. 262-526, 525 Pt.
S.E. 524), les lots Nos. 526 et 525 mesurant chacun 25 pieds de
largeur sur une profondeur de 82 pieds et ayant chacun une su-
perficie de 2050 pieds carrés, et ladite partie sud-est du lot
No. 524 mesurant 16 pieds de largeur sur une profondeur de quatre-
vingt-deux pieds, donnant une superficie de 1312 pieds carrés, le
prix à être payé pour ces lots et cette partie de lot étant de
\$0.22 le pied carré, soit une somme totale de \$1190.64;

il est aussi
RESOLU:- D'imputer ladite somme de \$1190.64 nécessaire pour l'acquisition
des lots et de la partie de lot ci-dessus mentionnés, sur le cré-
dit voté par le Conseil le 12 avril 1920, pour l'acquisition à
l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ou-
verture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la
rue Millan;

il est en outre
RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Ci-
té en rapport avec l'acquisition des lots et de la partie de lot
ci-dessus mentionné et d'autoriser le Président et l'assistant-
secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom
de la Cité.

5.- Soumis un projet de contrat entre la Cité et la "Des-
chambault Quarry Corporation", au sujet de la fourniture de poudre inor-
ganique.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'autoriser le Président
de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Cré-
peau, à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

Jules Crépeau
SECRETARE.

M. Marcil
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 20 MAI, 1920, A 11 HEURES 2 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Con-
trôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$21,393.32,
\$65,608.74, \$15,571.13, et \$29,129.36, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) De payer à la "British Electric Plant Company Limited", la
somme de \$11,983.24, en règlement final de sa réclamation en
rapport avec les travaux de construction du plant de fil-
tration, ladite somme devant être imputée sur l'emprunt spé-
cial pour l'agrandissement de l'aqueduc et pour l'établisse-
ment du plant de filtration.

(b) De permettre à la "Bell Telephone Company of Canada", de
pratiquer une tranchée dans la rue Cadieux, du Boulevard
St-Joseph à la ruelle Harmette aux conditions mentionnées
dans le rapport de l'Ingénieur Surintendant de la Voirie,
en date du 12 mai 1920, approuvé par le Directeur du Ser-
vice des Travaux Publics.

3.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que MM. Israel Brossard, J.A. Picard, Edouard Mercier, Roméo Le-
Myre, Onil Valade, M. Regan, R. Potvin, soient nommés pompiers de
cinquième classe au salaire attaché à cette classe.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver la modification suggérée dans le rapport de M.J.A.
Jarry, avocat de la Cité, en date du 17 mai, au sujet de la
demande de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, pour
la construction, l'entretien et l'opération d'une voie d'évi-
tement sur la rue St-Patrice, à travers la rue St-Columban, jus-
qu'à l'édifice de la "Canadian Steel Foundries Limited".

7846

7847

7848

5.- Sur rapports de l'assistant-trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:- (a) d'autoriser, en vertu du règlement No.707, adopté par la Commission administrative, le 24 novembre 1919 et par le Conseil le 12 janvier 1920, l'émission de bons du trésor, au montant de \$500,000. en faveur de la Banque de Montréal, payables à demande, lesdits bons devant être datés du 17 mai 1920 et porter intérêt au taux de six pour cent (6%) par année, payables mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons;
- (b) de payer à même le fonds de réserve, à Monsieur W.A. Baker, avocat, un montant de \$564.47 qui lui est dû en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, ladite somme représentant des taxes municipales payées audit Monsieur Baker par MM.A. Rivest, J.W. Simard et N. Lussier, et dont ledit M. Baker a déjà rendu compte à la Cité.

6.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accepter la soumission de la Compagnie "Imperial Oil Limited", pour la fourniture et la livraison, à la Cour de la rue DeFleurimont, en chars réservoirs, de 1500 tonnes d'asphalte, au prix de \$35.37 la tonne et pour la fourniture et la livraison au No. 700 rue du Grand Tronc, de 500 tonnes d'asphalte, en barils, au prix de \$43.57 la tonne;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, le contrat qui devra être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

7.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser la vente à Monsieur Charron, de Longueuil, de quatre glissoires en métal, hors d'usage, actuellement au poste No.4, du Service des Incendies, au prix de 25 cents par 100 livres.

8.- Sur rapport de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le département des Achats et des Ventes à acheter, pour le huilage des rues en macadam, de la "Canadian Tar Products Company Limited", le produit connu sous le nom de "Tar Mac", à raison de 12 cents le gallon, f.a.b. raffinerie de la "Canadian Tar Products Co. Limited", à Ville Lasalle, et aux conditions mentionnées dans les lettres de ladite Compagnie, en date du 5 et du 11 mai 1920.

9.- Sur recommandation de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder les contrats pour la confection de pantalons pour officiers et constables, et de blouses pour constables aux plus bas soumissionnaires, savoir:

- (a) C.E. Lamoureux, 1666 pantalons pour constables à \$2.35 chacun,
- (b) G. Hamilton & Co., 150 pantalons pour officiers à \$3.55 chacun et 833 blouses pour constables à \$9.75 chacune; certaines modifications devant être faites au cahier des charges conformément aux termes de la lettre de ladite Compagnie, en date du 19 mai 1920.

aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, du 19 mai 1920, et dans le cahier des charges, et d'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:-

R. CHARLEBOIS.....	\$ 1208.30
CHRISTIE CLOTHING COMPANY.....	1778.90
WM. CURRIE & COMPANY.....	486.49
G. HAMILTON & CO.....	516.46
FASHION-CRAFT MNFRS LIMITED.....	1921.99
MARK WORKMAN COMPANY LIMITED.....	524.79

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, les contrats qui devront être préparés à ce sujet par le Notaire de la Cité.

10.- Sur rapport de l'assistant-trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) D'accorder le contrat pour la fourniture de 9,100 tonnes de charbon bitumineux à la "Century Coal Company", à raison de \$10.72 la tonne de 2,000 livres, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité le contrat qui devra être préparé par le Notaire de la Cité.

(b) Que les soumissions reçues pour la fourniture de charbon anthracite "Bird's Eye" soient rejetées et que de nouvelles soumissions soient immédiatement demandées pour la quantité de ce charbon requise par la Cité;

(c) D'autoriser le remboursement des dépôts suivants, en rapport avec les soumissions pour la fourniture de charbon, savoir:

L. COHEN & SON.....	\$ 9,030.00
J.O. LABRECQUE.....	9,030.00
F.P. WEAVER COAL COMPANY LTD..	3,185.00

11.- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Connaught, de la rue Hurlubise à la rue Dorchester, telle qu'indiquée au plan portant la date du 17 juillet 1919, signé par le Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$23,900.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcell,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Connaught, de la rue Hurlubise à la rue Dorchester et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel

ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.27 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est de plus
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$23,900.00 requis pour le pavage de cette partie de la rue Connaught soit voté et imputé sur le fonds de roulement et recommandant en outre que la résolution ci-dessus soit approuvée.

12.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de payer sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Hampton située entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame de Grâce, tel qu'indiqué au plan portant la date du 26 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics et déposé entre les mains du Greffier de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$10,740.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur l'avenue Hampton, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame de Grâce, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.49 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le montant de \$10,740.00 requis pour le pavage de ladite partie de l'avenue Hampton, soit voté et imputé sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1188.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté ouest de la rue Hutchison, à partir d'un point à 95 pieds au nord de la rue Villeneuve jusqu'au boulevard St-Joseph, payable comme suit: \$11.88 par la Cité et \$1176.12 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période n'excédant pas dix ans, un rôle devant être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant être imputée sur le fonds de roulement et la quote-part de la Cité sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Laurier (folio 505).

(b) de voter un crédit de \$1100.00 pour réparations à la maison qu'occupe le concessionnaire des privilèges de l'île Ste-Hélène, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'achat de gravier, etc., pour les routes des parcs.

(c) d'autoriser l'installation d'un téléphone à l'atelier du département des édifices municipaux, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour changements et additions aux téléphones.

(d) de permettre à MM.Cook & Leitch d'occuper les lots portant les Nos. 447 et 448 du cadastre, subdiv. 1 et 2, quartier Saint-Joseph, pour y recevoir, emmagasiner de la gazoline dans un

* 7857
* 7852
* 7853

réservoir souterrain, pour leur usage personnel.

(e) de permettre à M.L.Bourassa, d'occuper le lot 1144 du cadastre, subdivision 16, quartier Papineau, 371 ruelle Mathieu, pour y ériger une écurie de quinze places.

(f) d'autoriser Monsieur A.Brière, locataire des étaux 1, 2 et 3 du marché Saint-Laurent, à transférer une partie de l'étal No.3, à Monsieur Lewis Spunt.

(g) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No.4 du marché Bonsecours, de Monsieur Pierre Singer à Monsieur Maxime Haddad.

(h) de rejeter la demande de MM.J.Leblanc et O.Soumis, pour permission d'établir une boutique de réparations d'automobiles, etc. au No.357 rue Sherbrooke Est.

14.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.432, concernant les taxes, etc., tel qu'amendé par des règlements subséquents.

15.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 30 avril 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De permettre à Monsieur Eustache Fortier de récolter le foin et les pommes sur la propriété de la Cité formant les rues projetées Westbury et Dornal, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 5 mai 1920.

17.- SUR recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts de MM.L.Cohen & Son, aux montants de \$200. et \$550. faits en rapport avec leur contrat pour la fourniture de charbon.

18.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que les employés suivants soient nommés permanents et payés aux taux autorisés pour leur métier respectif:

Gratton, J.....Menuisier.....	\$1,380.00
St.Mars, Art.....Menuisier.....	1,380.00
Cadieux, N.....Plombier.....	1,440.00

Ces montants à être imputés sur le crédit voté pour réparations aux édifices municipaux.

* 7854
* 7855
* 7856
* 7857
* 6090 24
* 7867
* 7858

19.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une police acquittée de \$1,000.00 aux héritiers de feu Thomas McMahon.

20.- Sur rapport de l'assistant-trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7857 il est RESOLU:- D'accepter la démission de Monsieur J.A.Lespérance, commis au bureau du Trésorier, à compter du 31 mai courant.

21.- Sur recommandation de la Commission de la Bibliothèque, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer à même les crédits votés, les comptes suivants:-

Librairie Beauchemin Limitée.....	\$ 30.60
Librairie Beauchemin Limitée.....	120.35
Librairie Beauchemin Limitée.....	173.07
Thos. Nelson & Sons, N.Y.....	10.00
Granger Frères.....	76.90
La Cie. de Reliure & Feuilles Mobiles.....	33.10
Albert Giard.....	12.48

22.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer le compte du "Journal of Commerce", de New York pour un an d'abonnement. Ce journal étant requis par l'inspecteur général des abattoirs. Le prix de l'abonnement, \$15.00 devant être imputé sur les crédits disponibles.

23.- Sur recommandation du Surintendant de Police, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7461 RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux 7 et 47 du département de Police, étant impropres au service.

24.- Soumis un acte de rétrocession par la Cité de Montréal à Monsieur A.E.Fortin, préparé par le Notaire de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

#7860 25.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, transmettant pour approbation, un amendement au rôle préparé pour la répartition du coût de la construction d'un égout en tuile de 12 pouces par 15 pouces dans le chemin de la Côte Saint-Antoine, entre les rues Prud'homme et Plateau.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver l'amendement audit rôle.

26.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve les réclamations suivantes:-

18924- C.C.Joseph A.Mireault, Perte d'un cheval, paiement des frais.....	\$ 30.95
à Mtre. T.Pagnuelo.	
12861- J.L.Audet, Vitre d'auto brisée.....	17.00
12704- M.C.H.Godfrey, Dommages à propriété.....	34.80
13008- Joseph Charette, Aile d'auto endommagée.....	2.50
12874- Jos.Martel, Garage endommagé.....	15.00
12870- Delle. U.Sager, Chute sur trottoir.....	50.00
13017- Pierre Desrochers, Dommages à harnais et voiture.....	15.00
12944- Henri Lorrain(Laurin) Chute sur traverse en bois.....	35.00

il est aussi RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes:-

12850- Donato Iario;	12966- Dame Sophie L abelle;
12871- E.Gendron;	(L'Africain).
12878- M.Murphy;	12866- Joseph Vanier;
12973- The Palmolive Co.of Canada;	13080- W.F.Bierly;
	12836- Moise Forgues;
12822- Delle.Frederica Marchand;	12963- W.J.Ahern Safe Company;
12998- J.St-Martin;	12841- O.Proulx;
12790- James Dalrymple & Sons;	12863- Dominion Transport Co.;
12856- Joseph St-Jean;	12828- Me ldrum Bros Limited;
12786- P.H.England;	12679- Montreal Public Service Corporation;
12817- Dame. Vve. Xavier Cazeau, (St.Amour)	12854- Gordon Donaldson;
12943- Alfred Fowler;	13011- T.Dansereau;
12864- John Sheridan;	12784- Isidore Peiltain;
12853- J.C.Groves Contant;	13013- A.Rosenbaum;
12938- St.James Turf House Co. Ltd.	12766- Dominion Transport Co.;
	12824- Henri St-Onge;
12838- Honoré Geo.Larin;	12848- Mad.J.E.Charlebois;
12963- Melle. Adéline Moyen;	12842- J.Bte.Séguin;
12782- D.Donnely Limited;	12997- Nap.Massé;
12847- Montreal Tramways Company;	12811- John Hamilton.

il est 27.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#7861 RESOLU:- De voter un crédit de \$5,400.00 pour faire fonctionner les pompes de Cartierville, à savoir \$2,200.00 pour acheter 40 tonnes d'asphalte et \$3,200.00 pour l'énergie électrique. Ce montant devant être imputé sur les crédits du département de l'aqueduc.

28.- Soumise une résolution de la Commission des Tramways, autorisant la Compagnie des Tramways à payer la différence entre le coût du pavage en asphalte et le coût du pavage en blocs de granit, entre les voies de ladite Compagnie sur la rue St-Denis, de la rue des Carrières à la rue Isabeau, et 18 pouces de chaque côté de ces voies, y compris le "devil strip" la différence de ce coût étant estimé d'après les ingénieurs de la Ville à \$45,670. et ce montant devant être ajouté au crédit voté pour le pavage de ladite rue St-Denis, dans les limites ci-dessus mentionnées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville.

il est
RESOLU:- D'informer le Directeur des Travaux Publics de cette résolution et d'ajouter le montant de \$45,670.00 à l'estimé du coût des travaux du pavage de la rue St-Denis.

29.- Sur rapport du Directeur des Travaux Publics, il est
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7862

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité d'avertir la Compagnie des Tramways qu'elle peut se servir des conduits qui ont été installés dans le pont de la rue Church, pour l'installation des lignes de transmission de ladite Compagnie sur paiement d'un loyer qui sera déterminé par entente entre ladite Compagnie des Tramways et les autorités municipales. D'avertir aussi ladite Compagnie que la Cité est prête à lui indiquer où les poteaux, du côté sud du canal, entre le pont et l'avenue Galt, Verdun, peuvent être installés temporairement, avec l'entente cependant, que si les autorités municipales ou le "Bureau des Travaux d'Aggrandissement et d'amélioration de l'aqueduc" désire en aucun temps, faire enlever ces poteaux pour les placer ailleurs, ladite Compagnie des Tramways devra faire ces travaux à ses frais, risques et périls.

il est
30.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à Monsieur J. Boutin de certaines taxes payées sur un immeuble lui appartenant, ayant front sur le Boulevard Décarie, portant le No. du cadastre 198-214 et 215, à savoir: 1917-\$8.92; 1918-\$11.39, soit en tout \$20.31.

31.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7863

RESOLU:- D'accepter la soumission de la Commission du Parc de Maisonneuve, pour la fourniture de pierre concassée mais de réserver le droit au Département des Achats et des Ventes, de donner des commandes aux autres soumissionnaires, à savoir: R.H. Miner Co. Limited; Delorimier Quarry Company; Villeray Quarry Co. Limited; Montreal Quarry Co. Limited; T.A. Morrison & Co. Limited, lorsque le magasin municipal constatera qu'une économie peut être réalisée sur les frais de transport.

il est aussi
RESOLU:- De rembourser le dépôt de la Commission du Parc de Maisonneuve et de retenir aux autres soumissionnaires une somme de \$500.00 pour garantir la livraison des commandes qui seront données à ces soumissionnaires.

32.- Conformément à l'avis donné le 24 avril 1920 par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

No.
Règlement au sujet de la conversion de \$811,793.33 de débetures au porteur en débetures enregistrées.

(Adopté par la Commission Administrative, le 20 mai 1920, et par le Conseil, le 1920).

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi 10 Geo. V, chap. 86, la Cité peut, par règlement, lorsqu'elle achète ses propres bons ou débetures avec coupons, pour les placer dans son fonds d'amortissement, annuler ces bons ou débetures et les

remplacer par l'émission d'un seul bon ou d'une seule débeture, sans coupon, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss pour le fonds d'amortissement;

ATTENDU que la Cité de Montréal a acheté, pour les placer dans son fonds d'amortissement, \$811,793.33 de ses propres débetures au porteur;

ATTENDU qu'il est opportun d'annuler lesdites débetures au porteur et de les remplacer par des débetures sans coupons, enregistrées au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss, pour le fonds d'amortissement de la dette de la Cité de Montréal:

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville le 20ème jour de mai 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décaré, président, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué comme suit:

ARTICLE I.—Les cinq (5) débetures de la Cité de Montréal, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 3½% annuellement, qui sont datées du 1er juillet 1899, qui étoient le 1er mai 1939, et qui portent les numéros 4940 à 4944 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss, pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les dix (10) débetures de la Ville de Maisonneuve, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00) dont le taux d'intérêt est de 4½% annuellement, qui sont datées du 15 juin 1900, qui étoient le 15 juin 1940, et qui portent les numéros 28 à 35 inclusivement, 84 et 85, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 15 décembre 1919, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les dix (10) débetures de la Ville de Maisonneuve, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 4½% annuellement, qui sont datées du 1er avril 1901, qui étoient le 1er avril 1941, et qui portent les numéros 12 à 16 inclusivement et 25 à 29 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

3
Les vingt-huit (28) débetures de la Corporation du Village de DeLorimier, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 5% annuellement, qui sont datées du 26 décembre 1908, qui étoient le 1er décembre 1948, et qui portent les numéros 88 à 115 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er décembre 1919, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommiss pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les deux cent trois (203) débetures de Ville Saint-Louis, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-six dollars soixante-six centins et deux tiers (\$486.66 2/3), dont le taux d'intérêt est de 4½% annuellement, qui sont datées du 1er décembre 1909,

qui échoient le 15 juillet 1949, et qui portent les numéros 32, 83, 84 et 991 à 1190 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 15 janvier 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les dix (10) débetures de la Ville de Cartierville, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 5½% annuellement, qui sont datées du 1er mai 1914, qui échoient le 1er mai 1954, et qui portent les numéros 001 à 010 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les trois (3) débetures de la Ville du Sault-au-Récollet, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 6% annuellement, qui sont datées du 2 mai 1914, qui échoient le 1er mai 1954, et qui portent les numéros 372 à 374 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les dix-neuf (19) débetures de la Ville du Sault-au-Récollet, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 6% annuellement, qui sont datées du 1er mai 1916, qui échoient le 1er mai 1956, et qui portent les numéros 1025 à 1043 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les quatre (4) débetures de la Ville du Sault-au-Récollet, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 6% annuellement, qui sont datées du 1er mai 1916, qui échoient le 1er mai 1956, et qui portent les numéros 912 à 915 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

Les six cent vingt-quatre (624) débetures de la Cité de Montréal, avec coupons, payables au porteur, dans 40 ans, d'une valeur nominale de mille dollars (\$1,000.00), dont le taux d'intérêt est de 4½% annuellement, qui sont datées du 1er mai 1914, qui échoient le 1er mai 1954, et qui portent les numéros 107 à 730 inclusivement, achetées par la Cité de Montréal pour son fonds d'amortissement, sont annulées et sont remplacées par une seule débeture, sans coupon, datée du 1er mai 1920, enregistrée au nom du Trésorier de la Cité en fidéicommis pour le fonds d'amortissement de certaines dettes contractées par la Cité de Montréal.

ARTICLE 2.—Les débetures annulées par l'article précédent seront détruites par le Contrôleur des Finances, en présence du Trésorier et du Greffier de la Cité, et un procès-verbal de cette destruction sera dressé et signé par ces fonctionnaires par-devant notaire, et ledit procès-verbal contiendra la description des débetures ainsi détruites.

ARTICLE 3.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'en autant qu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:— D'approuver ce règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

RESOLU:- De permettre au Directeur du Service des Travaux Publics de retirer sa soumission tel que demandé et d'accorder le contrat à Monsieur Bernard Brault, tel que suggéré. Un contrat notarié devant être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité, et le Président de la Commission ainsi que l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, devant être autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
E. Brault
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 25 MAI, 1920, A 11 HEURES, A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$66,787.55 et \$24,125.27, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

IL EST RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De permettre aux syndics de l'église St-Augustin de continuer à occuper la salle de Notre-Dame de Grâces pour trois mois additionnels, à compter du 1er juin, vu que l'église en voie de construction ne pourra pas être complétée avant cette date, aux mêmes conditions que par le passé.

3.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Impressions et de la Papeterie, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accepter la soumission la plus basse qui est celle de Monsieur A.P.Pigeon Limitée, pour \$1,493.50 pour l'impression des rapports annuels du Trésorier, du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et du Service d'Hygiène pour l'exercice 1919, aux conditions mentionnées dans le cahier des charges. Un contrat devant être préparé par le Notaire de la Cité à ce sujet et le Président de la Commission ainsi que l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, devant être autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De rembourser le dépôt des autres soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le contrat, savoir:-

Perrault Printing Company.....	\$ 150.00
Marchand Frères.....	150.00
La Compagnie de Publication "La Patrie"..	150.00

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver le transfert du bail de Monsieur L.Lépine, locataire de l'étal No.8 du Marché Maisonneuve, à Monsieur I.Cohen, aux conditions établies, soit \$5.50 de loyer par semaine.

#3930

#7870

#7571

5.- Soumis un rapport du Chef de Police, au sujet des employés de ce département qui ont été absents du service pour cause de maladie durant la première quinzaine de mai, 1920, et qui ont droit au paiement de leur salaire.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

6.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) Que Monsieur Arthur Hooper soit nommé commis messenger au Bureau du Greffier, à compter du 3 mai courant, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$480.00.

(b) D'abroger la résolution en date du 14 courant, nommant Madame O.Mouton, garde-malade, pour le service de la Police, et de réinstaller ladite Dame Mouton dans le Service de Santé, où elle était antérieurement.

(c) De nommer Mademoiselle Alma Savard, infirmière, dans le Service de Santé. Son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1020.

(d) De nommer Monsieur J.E.Roy, commis senior des comptes, au département du Trésorier, Son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.

7.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de permettre à MM.Bourgon, Gagné & Cie., de mettre du ciment sur une lisière de terrain qu'il y a entre le trottoir actuel de la rue Sherbrooke et la propriété desdits MM.Bourgon, Gagné & Cie., au coin de l'avenue Girouard, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 19 mai 1920.

(b) de payer le salaire de Monsieur Jos.Mathieu, vidangeur, qui a été victime d'un accident en travaillant. Le montant de son salaire s'élevant à \$31.50 devant être imputé sur le fonds de réserve.

(c) de payer le salaire de Monsieur Henry Batten, jardinier, absent pour cause de maladie du 10 au 17 mai.

(d) de permettre à MM.O.Martineau & Fils, de poser un tuyau de raccordement d'égout à leur carrière, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge du Service des Egouts, en date du 21 mai 1920.

(e) de voter un crédit de \$64.90 pour installer un téléphone dans le local occupé par les hommes de la police montée, en arrière du poste No.4. Ce montant à être imputé sur l'item "changements et additions", pour téléphones.

8.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De rembourser le dépôt de la "Imperial Oil Limited", au montant

7530

7872

7873
Voir page 1769

7873

7874

7875

7876

7877

6672

de \$800.00 en rapport avec le contrat accordé à ladite Compagnie pour la fourniture d'asphalte l'année dernière.

9.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De permettre à la "Motordrome Corporation", d'occuper le lot du Cad. 746, subdiv.11, du quartier St-Louis, situé rue Sanguinet, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

10.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'accorder à l'ex-lieutenant de pompiers Joseph Drolet, en vertu de la résolution du 18 janvier 1875, une police acquittée de \$1,000.00 payable après sa mort, à ses héritiers.

(b) d'accorder à l'ex-lieutenant de pompiers Léon Durocher, en vertu de la résolution du 18 janvier 1875, une police acquittée de \$1,000.00 payable après sa mort, à ses héritiers.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que le salaire de certains employés de la Cité soit fixé comme suit, à compter de ce jour:-

Journaliers.....	0.37 1/2 l'heure.
Nettoyeurs de rues.....	0.37 1/2 l'heure.
Vidangeurs.....	0.40 l'heure.
Nettoyeurs d'égouts.....	0.42 1/2 l'heure.
Creuseurs de tranchées.....	0.40 l'heure.
Préposés aux fournaies de l'incinération.....	0.40 l'heure.
Débardeurs.....	0.45 l'heure.
Gardiens.....	\$3.50 par 12 heures.

il est aussi RESOLU:- De prendre \$103,000. sur les crédits suivants, pour payer les augmentations de salaires ci-dessus mentionnées, savoir:-
Sur le crédit voté pour pavages permanents.....\$ 40,000.00
Sur le crédit voté pour trottoirs permanents..... 5,000.00
Sur le crédit voté pour macadam..... 5,000.00
Sur le crédit voté pour nivellement de rues non pavées.....10,000.00
Sur le crédit voté pour huilage des rues..... 40,000.00
Sur le crédit voté pour noms de rues..... 3,000.00

AJOURNEMENT.

W. P. P.
SECRETARE.
S. B.
PRESIDENT.

7878

7879

7880

7881

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 31 MAI, 1920, A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-0-0-0-00-

1.- Les minutes des assemblées tenues les 14, 15, 18, 20 et 25 mai 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$14,123.92, \$76,176.31, \$9,391.29, \$11,121.36 et \$15,740.78, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément au rapport de la Commission administrative, en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'acquérir de Monsieur Napoléon Rhéaume, journalier, et de Mademoiselle Berthe L'Allier, un lot de terre ayant front actuellement sur la rue Saint-Laurent, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, portant le No.382 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le numéro 262 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet No.262-382), mesurant 25 pieds de largeur sur 146 pieds de profondeur et ayant une superficie de 3650 pieds carrés, le prix à être payé pour ce lot de terre étant de \$0.40 le pied carré, soit une somme totale de \$1,460.00.

(b) d'acquérir de Mademoiselle Maria Bureau,
1.- un lot de terre ayant front actuellement sur la rue Laverdure dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, portant le No.132 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.257 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.257-132), mesurant 25 pieds de largeur sur 125 pieds de profondeur et ayant une superficie de 3000 pieds carrés;

2.- une lisière de terre adjacente au lot ci-dessus décrit formant la partie sud-est du lot portant le No.133 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.257 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.257-pt.133), mesurant cinq pieds et huit-dixième de pied de largeur sur une profondeur de 120 pieds, donnant une superficie de 696 pieds; le prix à être payé pour ce lot et cette lisière de terre étant de \$0.25 le pied carré, soit une somme totale de \$924.00.

(c) d'acquérir de Dame Régina L'Allier, épouse de Edmond Dubois, et de Mademoiselle Fernande L'Allier, un lot de terre ayant front actuellement sur la rue Saint-Laurent, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, portant le No.383 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.262 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.262-383), mesurant 25 pieds de largeur sur 146 pieds de profondeur et ayant une superficie de 3650 pieds carrés, le prix à être payé pour ce lot étant de \$0.40 le pied carré, soit une somme totale de \$1,460.00.

(d) d'acquérir de Monsieur Sauveur Ferland, instituteur, un lot de terre ayant front actuellement sur la rue Laverdure, quartier Ahuntsic-Bordeaux, portant le No.131 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.257 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.257-131), mesurant 25 pieds de largeur sur 120 pieds de profondeur, donnant une superficie de 3000 pieds carrés, le prix à être payé pour ce lot de terre étant de \$0.25 le pied carré, soit une somme totale de \$750.

(e) d'acquérir de Monsieur Olivier Gratton, rentier, un morceau de terre ayant front actuellement sur le boulevard Saint-Laurent, quartier Ahuntsic-Bordeaux, formant la partie sud-est du lot portant le No.384 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.262 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.262-pt.s.e.384), mesurant 16 pieds de largeur sur 146 pieds de profondeur, donnant une superficie de 2336 pieds carrés, le prix à être payé pour ce morceau de terre étant de \$0.40 le pied carré soit une somme totale de \$934.40.

il est aussi

RESOLU:- D'imputer lesdites sommes de \$1460.00, \$924.00, \$1460.00, \$750.00 et de \$934.40 nécessaires pour l'acquisition des lots ou parties de lots ci-dessus mentionnés, sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothé jusqu'à la rue Millan.

il est en outre

RESOLU:- D'approuver les projets de contrats préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lots ou parties de lots ci-dessus mentionnés et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à les signer pour et au nom de la Cité.

et 4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) Que Monsieur Octave Blain soit nommé "commis-pesaur", au marché à bestiaux de l'est, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00

(b) Que Monsieur F.X.Champagne, soit nommé "Surveillant de petit marché", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1140.00

(c) Que Monsieur Samuel McClelland, ancien pompier qui avait laissé le service de la Cité pour s'enrôler dans l'armée soit nommé pompier de première classe, au salaire attaché à ce grade.

(d) Que les constables A.Bussières et A.Desrosiers qui ont subi un examen satisfaisant, soient promus sergents de patrouille, leur salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,500.00

(e) d'autoriser le paiement à même le crédit voté à cette fin, du compte au montant de \$450.00 de la Compagnie Arthur Young, pour services rendus durant le mois d'avril.

7882
7883
7884
7885

Voir page 1346

5.- Soumis par le Bureau des Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc, un projet d'arrangement entre la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", et la Cité de Montréal, pour la fourniture d'un minimum de 4000 chevaux-vapeur d'énergie électrique, à raison de \$25.00 le cheval-vapeur, par année, pour courant primaire et de \$23.50 le cheval-vapeur, par année, pour courant secondaire, le tout conformément aux stipulations contenues dans ledit projet d'arrangement et pour le terme y mentionné.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et de faire préparer un acte notarié en conséquence et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$300.00 fait par Monsieur A.T.A.Chagnon, en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Armand, de la rue Bourbonnière à 88 pieds à l'ouest de la rue Nicolet, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$173.25 fait par MM. DeKeyser, Wauters & Cie., en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Apple, de la rue Lacombe à 265 pieds au nord, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.
- (c) d'autoriser le paiement du salaire de M. Basile Sylvestre, aide-mécanicien au chantier municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, savoir: du 22 avril au 20 mai 1920,
- (d) de permettre à Monsieur J.D. Dupras de poser un tuyau à l'eau pour le kiosque qu'il occupe sur le square Viger, à ses frais, risques et périls, le travail devant être fait sous la direction et à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (e) de permettre à Monsieur John Weir, d'occuper le lot portant le No. 10, subdiv. 75, du cadastre du quartier Laurier, 85 avenue Laurier Est, pour y ériger un garage public.
- (f) de permettre à Monsieur G.N. Décarie, d'occuper le lot portant le No. 8, subdiv. 424, du cadastre du quartier Saint-Denis, 321 rue Bélanger, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (g) de permettre à Monsieur J.A. Desrosiers d'occuper le lot 1159 du cadastre du quartier Lafontaine, 550 rue Amherst, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (h) de permettre à Monsieur A.S. Bissonnette d'occuper le lot 1198 subdiv. 29 du cadastre du quartier Lafontaine, 335 rue Ontario Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et des huiles.
- (i) de permettre à Monsieur J.V. Duggan, d'occuper le lot 2971 du cadastre du quartier Saint-Gabriel, 106 rue Island, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde et du charbon.
- (j) de permettre à "The Flint Varnish & Color Works of Canada", d'occuper le lot 441 du cadastre du quartier Saint-Laurent, 30 rue Benoit, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de l'éther.
- (k) de permettre à Monsieur Roch Gagnon, d'occuper le lot 306 du cadastre du quartier Ahuntsic-Bordeaux, 2164 boulevard Gouin, pour y établir une cour à bois, à charbon et à grain.

7077

7618

7886

7887

7888

7889

7890

7891

7892

7893

7894

7895

7896

7897

7077

7898

7899

Voir page 1430

- (l) d'autoriser le paiement, sans préjudice aux droits de la Cité, d'une somme de \$52.50 à Monsieur Azarie Provost, aide-forgeron au chantier municipal, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident de travail, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.
- (m) d'accorder un congé de deux mois à Monsieur Alfred Lauzon, homme de peine à l'annexe de l'Hôtel de Ville, sérieusement malade.
- (n) d'accorder un congé de trois mois, à Mademoiselle L. Véber, secrétaire de M.A. Parent, député-directeur des Travaux Publics, sérieusement malade.
- (o) d'autoriser le transfert du bail de l'étal 19-f du Marché Saint-Laurent, de "The Wholesale Butchers Limited", à Monsieur M. Giffin.
- (p) d'autoriser le paiement à MM. St-Pierre et Corbeil, employés à l'aqueduc de Cartierville, d'une somme de \$43.17 chacun, pour services rendus, lesdites sommes devant être imputées sur les crédits disponibles.
- (q) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$146.00 fait par MM. Rondou, Corlier & Cie., en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Saint-Jérôme, entre la 5ième et la 6ième avenue, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (r) de permettre à Monsieur Eugène Desrochers, de construire à ses frais un égout privé de six pouces dans la ruelle située entre les rues Elm et Bercy, au nord de la rue Hochelaga, ledit égout privé devant déboucher dans l'égout public de la rue Bercy, lesdits travaux devant être exécutés sous la direction et à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (s) de louer à raison de \$4.50 par semaine, à Monsieur Georges Leclair, l'étal No. 18 à l'extérieur du marché Maisonneuve, pour y faire le commerce de fruits, légumes, provisions, etc.
- (t) d'autoriser le paiement d'une somme de \$100.00 à Monsieur Oswald Denis, contremaître au garage municipal, pour travail supplémentaire en rapport avec la réparation des laveuses et balayeuses.
- (u) de voter à même le fonds de réserve, une somme de \$510.46 pour payer les comptes en rapport avec le nettoyage des égouts rue Clarke, nécessités par le bris d'un tuyau-maitre du département de l'aqueduc rue Demontigny.
- (v) de permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien de poser une voie d'évitement sur une certaine lisière de terrain appartenant à la Cité sur la berge sud du canal Lachine, au nord de la rue Saint-Patrice, telle qu'indiquée sur un plan soumis par ladite Compagnie en date du 31 mars 1920, aux conditions à être déterminées par les Ingénieurs de la Cité, lesquelles conditions devront être incorporées dans un acte notarié et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

7.- Soumise une communication du Sous-ministre du département des Affaires Municipales de la Province, demandant que le règlement d'emprunt au sujet des logements ouvriers soit amendé de façon à ce que, pour la première année, une demande ne soit faite au Gouvernement que pour une somme de \$1,000,000.00.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le règlement au sujet des logements ouvriers soit amendé de la façon suggérée par le sous-ministre des affaires municipales de la Province de Québec, et qu'une somme de \$1,000,000.00 soit demandée au Gouvernement Provincial au lieu d'une somme de \$3,000,000.00.

5.- Soumis par le Bureau des Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc, un projet d'arrangement entre la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", et la Cité de Montréal, pour la fourniture d'un minimum de 4000 chevaux-vapeur d'énergie électrique, à raison de \$25.00 le cheval-vapeur, par année, pour courant primaire et de \$23.50 le cheval-vapeur, par année, pour courant secondaire, le tout conformément aux stipulations contenues dans ledit projet d'arrangement et pour le terme y mentionné.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et de faire préparer un acte notarié en conséquence et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$300.00 fait par Monsieur A.T.A.Chagnon, en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Armand, de la rue Bourbonnière à 88 pieds à l'ouest de la rue Nicolet, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$173.25 fait par MM. DeKeyser, Wauters & Cie., en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Apple, de la rue Lacombe à 265 pieds au nord, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.
- (c) d'autoriser le paiement du salaire de M. Basile Sylvestre, aide-mécanicien au chantier municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, savoir: du 22 avril au 20 mai 1920,
- (d) de permettre à Monsieur J.D.Dupras de poser un tuyau à l'eau pour le kiosque qu'il occupe sur le square Viger, à ses frais, risques et périls, le travail devant être fait sous la direction et à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (e) de permettre à Monsieur John Weir, d'occuper le lot portant le No.10, subdiv.75, du cadastre du quartier Laurier, 85 avenue Laurier Est, pour y ériger un garage public.
- (f) de permettre à Monsieur G.N.Décarie, d'occuper le lot portant le No.8, subdiv.424, du cadastre du quartier Saint-Denis, 321 rue Bélanger, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (g) de permettre à Monsieur J.A.Desrosiers d'occuper le lot 1159 du cadastre du quartier Lafontaine, 550 rue Amherst, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (h) de permettre à Monsieur A.S.Bissonnette d'occuper le lot 1198 subdiv.29 du cadastre du quartier Lafontaine, 335 rue Ontario Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline et des huiles.
- (i) de permettre à Monsieur J.V.Duggan, d'occuper le lot 2971 du cadastre du quartier Saint-Gabriel, 106 rue Island, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde et du charbon.
- (j) de permettre à "The Flint Varnish & Color Works of Canada", d'occuper le lot 441 du cadastre du quartier Saint-Laurent, 30 rue Benoit, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de l'éther.
- (k) de permettre à Monsieur Roch Gagnon, d'occuper le lot 306 du cadastre du quartier Ahuntsic-Bordeaux, 2164 boulevard Gouin, pour y établir une cour à bois, à charbon et à grain.

Voir page 1346

7077 4

7618 3

7886

7887

7888

7889

7890

7891

7892

7893

7894

- (l) d'autoriser le paiement, sans préjudice aux droits de la Cité, d'une somme de \$52.50 à Monsieur Azarie Provost, aide-forgeron au chantier municipal, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident de travail, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.
- (m) d'accorder un congé de deux mois à Monsieur Alfred Lauzon, homme de peine à l'annexe de l'Hôtel de Ville, sérieusement malade.
- (n) d'accorder un congé de trois mois, à Mademoiselle L.Véber, secrétaire de M.A.Parent, député-directeur des Travaux Publics, sérieusement malade.
- (o) d'autoriser le transfert du bail de l'étal 19-f du Marché Saint-Laurent, de "The Wholesale Butchers Limited", à Monsieur M.Giffin.
- (p) d'autoriser le paiement à MM.St-Pierre et Corbeil, employés à l'aqueduc de Cartierville, d'une somme de \$43.17 chacun, pour services rendus, lesdites sommes devant être imputées sur les crédits disponibles.
- (q) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$146.00 fait par MM.Rondou, Corlier & Cie., en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Saint-Jérôme, entre la 5ième et la 6ième avenue, ledit égout ayant été construit à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (r) de permettre à Monsieur Eugène Desrochers, de construire à ses frais un égout privé de six pouces dans la ruelle située entre les rues Elm et Bercy, au nord de la rue Hochelaga, ledit égout privé devant déboucher dans l'égout public de la rue Bercy, lesdits travaux devant être exécutés sous la direction et à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité.
- (s) de louer à raison de \$4.50 par semaine, à Monsieur Georges Leclair, l'étal No.18 à l'extérieur du marché Maisonneuve, pour y faire le commerce de fruits, légumes, provisions, etc.
- (t) d'autoriser le paiement d'une somme de \$100.00 à Monsieur Oswald Denis, contremaître au garage municipal, pour travail supplémentaire en rapport avec la réparation des laveuses et balayeuses.
- (u) de voter à même le fonds de réserve, une somme de \$510.46 pour payer les comptes en rapport avec le nettoyage des égouts rue Clarke, nécessité par le bris d'un tuyau-maitre du département de l'aqueduc rue Demontigny.
- (v) de permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien de poser une voie d'évitement sur une certaine lisière de terrain appartenant à la Cité sur la berge sud du canal Lachine, au nord de la rue Saint-Patrice, telle qu'indiquée sur un plan soumis par ladite Compagnie en date du 31 mars 1920, aux conditions à être déterminées par les Ingénieurs de la Cité, lesquelles conditions devront être incorporées dans un acte notarié et le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

7895

7896

7897

7077 5

7898

7899

Voir page 1430

7.- Soumise une communication du Sous-ministre du département des Affaires Municipales de la Province, demandant que le règlement d'emprunt au sujet des logements ouvriers soit amendé de façon que, pour la première année, une demande ne soit faite au Gouvernement que pour une somme de \$1,000,000.00.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que le règlement au sujet des logements ouvriers soit amendé de la façon suggérée par le sous-ministre des affaires municipales de la Province de Québec, et qu'une somme de \$1,000,000.00 soit demandée au Gouvernement Provincial au lieu d'une somme de \$3,000,000.00.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7900
il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, une somme de \$2,800.00 pour les fins de la réception des délégués à la convention de la Fédération Américaine du Travail.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

5302
il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de faire sans délai les procédures nécessaires pour l'expropriation des terrains suivants requis pour l'ouverture de la rue Kelly, savoir:-

- (a) Partie du lot 240-257, superficie 1643 pieds, propriétaire, Monsieur Henri Paquin;
- (b) Partie du lot 248-10-1, superficie, 841 pieds 7 pouces, propriétaire, Monsieur Eugène Provost.
- (c) Partie du lot 260, superficie, 13,167 pieds, propriétaire, Monsieur Pierre Latour.
- (d) Partie du lot 265, superficie, 16,995 pieds, propriétaire, Monsieur Omer Brunet.

10.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7903
il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit voté à cette fin, du compte au montant de \$2,500.00 de la Compagnie Arthur Young, somme due à ladite compagnie en vertu du contrat intervenu, le 1er août 1919.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7901
il est
RESOLU:- D'accepter l'offre de Monsieur Aimé Geoffrion, C.R., de représenter la Ville devant le Conseil Privé dans les causes suivantes, savoir:

- (a) Cause contre les Jésuites.
- (b) Cause concernant la requête pour permission d'appeler du jugement de la Cour d'Appel sur la question des taxes sur meubles loués par le Gouvernement pour fins industrielles et autres.

aux conditions mentionnées dans la lettre dudit M. Geoffrion en date du 25 mai 1920.

12.- Sur rapport du Bibliothécaire en Chef, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7902
il est
RESOLU:- D'accorder un congé de trois mois, à compter du 1er juin, à Monsieur Marcel Dugas, employé à la Bibliothèque, sérieusement malade.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7908
Voir page 1215
il est
RESOLU:- (a) d'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative, le 6 avril 1920, à l'effet de transférer le bail pour la propriété portant les Nos. 1503 à 1507 de la rue Notre-Dame Ouest, de Monsieur J.-D. Meilleur à M. Arsène Bouchard.
(b) d'amender la résolution adoptée par la Commission administrative, le 3 mai 1920, à l'effet d'annuler le bail de la Hamilton Street Methodist Church, pour la location de la salle de l'hôtel de Ville Emard, en remplaçant les mots "à compter du 31 mai 1920", par les mots "à compter du 31 juin 1920".

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7903
il est
RESOLU:- D'autoriser la vente à M. Tancrede Lebel, 217 Christophe-Colomb, de 30 barils vides ayant contenu des huiles, pour la somme de \$1.50 chacun, ces barils se trouvant à la cour de la rue Defleurimont.

15.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7904
il est
RESOLU:- (a) Que le constables Jules de Coninck, qui avait laissé le service en 1914 pour rejoindre son régiment en Belgique et qui a été réinstallé au mois de février dernier, soit nommé constables de première classe, à compter du 1er juin 1920.
(b) d'établir une fourrière publique au No. 2183 Boulevard Gouin, et de nommer Monsieur G. Manitto, gardien de cette fourrière, conformément aux dispositions du règlement 716.

16.- Sur rapport du Chef du département des Incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7905
il est
RESOLU:- Que le nom du pompier Albert Sammett, qui avait laissé le service pour servir dans l'armée française et qui ne s'est pas encore présenté pour reprendre ses fonctions, soit rayé du tableau des membres du département des Incendies.

17.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, du mémoire de frais de MM. Murphy, Gouin & Parent, avocats, dans la cause de la Cité -vs- la Cour du Recorder & The Mount Royal Tunnel & Terminal Company", No. 2161 Cour Supérieure.
(b) De donner instruction au Département en Loi, de prendre les procédures nécessaires pour forcer Monsieur H. Toupin à cesser d'exploiter illégalement, c'est-à-dire sans permis et en contravention au règlement 493, une cour à bois et à charbon au coin du Boulevard Décarie et de l'avenue Notre-Dame de 6 rases dans le quartier Notre-Dame de Grâce.

(c) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes d'experts suivants dont les services ont été retenus par les avocats de la Cité dans différentes causes, savoir:

John Findlay.....\$ 150.00
D.W.O'Gilvie..... 100.00

(d) d'autoriser le paiement à même le fonds de réserve du compte de Monsieur C.A. Marchand, imprimeur, pour l'impression de l'appendice et du factum dans la cause de la Cité -vs- le St. Anthony's Guild".

(e) de payer, à même le fonds de réserve, à Madame Amelia Elizabeth Rodger, la somme de \$4,000.00 en règlement final de sa réclamation pour blessures permanentes causées par une chute sur le trottoir de la rue Milton, et à Monsieur R.T. Stackhouse, avocat, la somme de \$684.05, représentant ses frais dans cette cause.

voir page 1308

*#790
voir page 1342
#7907*

18.- Sur recommandation du Commissaire Municipal, et conformément aux dispositions des règlements municipaux, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) d'accorder à Monsieur J.N. Proulx, surveillant dans la division de la salubrité du Service de Santé, une pension annuelle de \$350.55, payable à compter du 1er juillet 1920, le montant nécessaire pour payer cette pension du 1er juillet à la fin de l'année devant être imputé sur le crédit voté pour "pensions".

(b) d'accorder à Monsieur Patrick Ward, constable, une pension annuelle de \$166.96, payable à compter du 16 février 1920, le montant nécessaire pour payer cette pension devant être imputé sur le crédit voté pour "pensions".

19.- ATTENDU que les propriétaires d'immeubles rue Saint-Laurent, entre le tunnel de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien et la rue Rolette, demandent depuis longtemps la construction de trottoirs permanents sur les deux côtés de ladite rue.

ATTENDU que pour construire ces trottoirs il faut de toute nécessité compléter l'élargissement de la rue Saint-Laurent en expropriant ou en achetant à l'amiable une lisière de terrain de 4 à 6 pieds de largeur de chaque côté de ladite rue.

ATTENDU que l'on a représenté à la Commission administrative que les propriétaires intéressés étaient prêts à céder les lisières de terrains requises pour l'élargissement de ladite rue sur paiement de la valeur desdites lisières telle que portée au rôle d'évaluation municipal.

ATTENDU que des assemblées des propriétaires intéressés ont été tenues et que l'on a, à ces assemblées, exprimé l'opinion qu'il serait juste et équitable de faire payer le coût de l'acquisition ou de l'expropriation desdites lisières de terrain au moyen d'une taxe spéciale qui serait imposée sur tous les propriétaires, d'immeubles situés dans les limites de l'ancienne Ville Saint-Louis, et que l'on a donné comme raison, le fait que lesdits propriétaires ont bénéficié de plusieurs améliorations sans avoir été appelés à payer aucune taxe spéciale, entr'autres l'élargissement de la rue Villeneuve, l'ouverture du boulevard Saint-Joseph, l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

ATTENDU que d'après l'estimé préparé par le Président du Bureau des Estimateurs, la valeur du terrain à être exproprié ou acheté à l'amiable, telle que portée au rôle d'évaluation, s'élève à \$48,213.00.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville, il est

RESOLU:- (a) d'approuver le plan préparé par les Ingénieurs de la Cité, en date du 3 mai 1920, montrant les lisières de terrain à être expropriées ou achetées à l'amiable pour compléter l'élargissement de la rue Saint-Laurent, du tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien à la rue Rolette.

(b) que les immeubles requis pour com-

pléter l'élargissement de la rue Saint-Laurent suivant le plan ci-dessus mentionné, soient achetées à l'amiable ou expropriées et que le coût total de cette acquisition à l'amiable ou de cette expropriation soit payé par les propriétaires d'immeubles situés dans les limites de l'ancienne Ville Saint-Louis, telles que lesdites limites existaient lors de l'annexion de ladite Ville à la Cité de Montréal, le tout suivant un rôle qui devra être préparé conformément aux dispositions de l'article 450 de la Charte de la Cité,

(c) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$48,213.00 suivant l'estimé préparé par le Président du Bureau des Estimateurs, plus 20% pour dépenses imprévues, soit en tout \$57,855.60, pour permettre d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation les immeubles nécessaires pour compléter l'élargissement de la rue Saint-Laurent, entre le tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien et la rue Rolette, le tout en suivant la procédure indiquée par la loi, ladite somme de \$57,855.60 devant être imputée sur le fonds de roulement.

20.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Verville le 20 mai 1920, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

Règlement amendant le règlement No. 432, intitulé "Règlement concernant les contributions foncières, la taxe d'affaires, la taxe de l'eau, la taxe sur le capital, les taxes personnelles et les permis (licences)", tel qu'amendé par les règlements Nos. 451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621, 643, 681, 688, 690 et 713.

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, etc.

Il est ordonné et statué comme suit :-

ARTICLE 1.-La section 53 dudit règlement No. 432, telle que remplacée par l'article 5 du règlement No. 713, est de nouveau amendée en en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant :

"Toute personne qui contreviendra aux dispositions de la section 29, excepté lorsqu'il s'agit de salles de concert ou de représentations théâtrales, de salles de vues animées, de salles de danse, de salles d'amusement quelconque, de cirques, de ménageries, d'exhibitions de tous genres, de patinoirs et de musées, ou aux dispositions de toute autre section de ce règlement, sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars, et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier; ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera."

ARTICLE 2.-Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 432 à toute fin que de droit.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

21.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à M. Anatole Décarie de certaines taxes payées sur un immeuble lui appartenant ayant front sur le boulevard Décarie et portant le No. du cadastre 198-218, savoir:

1913- \$ 20.24, 1914- \$ 17.35, 1915- \$ 17.35,
1916- \$ 16.32, 1917- \$ 16.61, 1918- \$ 18.93, soit en
tout \$106.80.

AJOURNEMENT.

Rapport
asm
SECRETARE.

E. Verville
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 4 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarie, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$41,094.31, \$36,601.48 et \$30,693.17, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'un trottoir en ciment sur la rue Saint-Patrice, côté sud, entre le pont de la Compagnie du Grand Tronc et la rue Pitt, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
Rondou, Corlier & Cie.....	\$ 17,655.00	\$ 1,770.00
DeKeyser, Wauters & Cie.....	22,272.50	2,227.25
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	22,245.00	2,224.50
Duranceau & Duranceau.....	24,940.00	2,494.00
Léopold Toussaint.....	22,697.50	2,300.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de Charbon Bird's Eye, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>DEPOTS</u>
MacLeay Coal & Coke Company Limited.....
Andrew Baile.....
The Hartt & Adair Coal Company.....	\$18,060.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes pour rapport et de transmettre le chèque qui accompagne la soumission de la Compagnie Hartt & Adair au Caissier de la Cité.

4.- Soumise une communication de MM. J.O. Normand & Cie., informant la Commission qu'ils ont déposé entre les mains du Greffier de la

Cité les 20,000 billets qu'ils sont tenus de fournir en vertu de leur contrat pour la traverse de l'île Sainte-Hélène, et demandant le paiement de la somme de \$1,000.00 qui leur est allouée pour ces 20,000 billets.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De payer à MM.J.C.Normand & Cie., la somme de \$ 1,000.00 votée au budget pour l'achat de 20,000 billets de traversée à l'île Sainte-Hélène, et ce, conformément au contrat intervenu entre la Cité et lesdits MM.J.C.Normand & Cie.

il est aussi RESOLU:- De transmettre les 20,000 billets en question au Directeur du Service de Santé pour être distribués parmi les personnes pauvres et les institutions de charité de cette ville.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que la somme de \$3752.77 que la Cité a été condamnée à payer dans la cause de William Simons Kerry & al, vs- la Cité, et qui a été imputée sur le produit des ventes des propriétés (fonds d'emprunt), ladite somme représentant les frais et la valeur d'une lisière de terrain formant partie du lot No.46, du cadastre du quartier Saint-Laurent et faisant maintenant partie de la rue Hutchison.

6.- Sur rapport du département en Loi, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De se conformer au jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Dame Joséphine Picard & Vir -vs- la Cité et Adolphe Paquette, la somme de \$149.00 représentant la valeur d'une lisière de terrain dont la Cité s'est emparée en 1890 pour la construction d'un trottoir, ladite lisière faisant partie du lot 74, subdiv.1 des plan et livre de renvoi officiels du Village d'Ho-chelaga, soit nord-est des rues Préfontaine et Notre-Dame, et en payant à Mtre.J.H.Joanette, avocat, une somme de \$326.85 représentant ses frais dans cette cause, et de faire rapport au Conseil recommandant que lesdites sommes de \$149.00 et de \$326.85 soient imputées sur le produit des ventes des propriétés.(fonds d'emprunt).

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer un acte de cession de la lisière de terrain ci-dessus mentionnée et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit acte pour et au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'approuver l'échelle de salaires soumise par le Commissaire du Service Municipal pour les positions se rattachant à celles de journaliers, ladite échelle étant préparée conformément aux augmentations de salaires accordées par la Commission administrative, le 25 mai 1920 à cette catégorie d'employés.

(b) de fixer comme suit, le salaire des employés des usines à asphalte, savoir:

V temporairement sur le fonds de réserve soit imputée

V demandeur en reprise d'instances, en payant à M.Paquette,

Contremaître en Chef.....	\$150.00 par mois
Assistant Contremaître.....	.50 l'heure.
Contremaître du plant portatif.....	.50 l'heure.
Ingénieur du plant fixe.....	.55 l'heure.
Ingénieur du plant portatif.....	.50 l'heure.
"Stoker" de nuit (12 heures).....	4.25 par jour.
Aides spéciaux.....	.40 l'heure.
Journaliers.....	.37 l'heure.

- (c) Que Madame Emile Bouchard (Florentine Rodier), soit nommée gardienne de bain au bain Emard, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$104.00.
- (d) Que la résolution adoptée par la Commission administrative, le 14 mai 1920, à l'effet de nommer Monsieur Albert Champagne, mécanicien de pompes à incendie de façon à ce que ledit M. Champagne soit nommé "préposé aux fournaies (bain municipal)".
- (e) Que Monsieur Wilfrid Dubé, soit nommé commis senior des comptes au magasin municipal, en remplacement de Monsieur A.Laplante, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.
- (f) Que Monsieur J.M.L.Hainault, soit nommé senior des comptes au bureau du Trésorier, en remplacement de Monsieur Lebeuf, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.
- (g) Que la résolution adoptée par la Commission administrative, le 25 mai, à l'effet de nommer Monsieur J.E.Roy, commis senior des comptes au département du Trésorier, soit amendé de façon à ce que M.Roy soit nommé commis des évaluations.
- (h) Que Monsieur Roméo Lafond, soit nommé commis senior des comptes au département des Privilèges et des Licences, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.
- (i) Que Monsieur J.Albert Labelle, soit nommé commis senior des comptes, au service des Travaux Publics, département de la Voirie, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.
- (j) Que Mademoiselle Yvonne Brochu soit nommée infirmière au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de fixer comme suit, à compter du 1er juin 1920, le salaire des employés suivants du département de l'Aqueduc, savoir:-
A.Kilpatrick, surveillant du plant de filtration \$ 2,040.00
J.H.Farrington, chimiste..... 2,400.00
C.Edmunds, assistant-chimiste..... 1,500.00
O.LeMyre, commis-sténographe..... 1,200.00

(b) Que, pour les travaux de pavages qui seront exécutés durant l'année 1920, il soit payé à la Compagnie Milton Hersey Limited, pour services professionnels comme ingénieurs consultants pour faire les essais et les analyses de l'asphalte et pour l'inspection comme ingénieurs et chimistes, un montant de \$0.04 par verge carrée.

(c) D'autoriser le paiement des sommes suivantes retenues par la Cité en garantie de la parfaite exécution de certains contrats pour la construction d'égouts, lesdits égouts étant en parfait ordre, savoir:

Nous page 1267
soit modifiée

Nous page 1339

DeKeyser, Wauters & Cie.....	\$ 308.10
DeKeyser, Wauters & Cie.....	1777.95
DeKeyser, Wauters & Cie.....	109.80
DeKeyser, Wauters & Cie.....	493.30
P. DeSantis & S. Ricci.....	314.40
Federal Engineering & Contracting Co....	1077.05
A. T. A. Chagnon & Cie.....	719.53
A. T. A. Chagnon & Cie.....	476.12
C. Frascarelli & Cie.....	812.85.

- (d) De permettre à la "Coca-Cola Company", d'occuper le lot portant les Nos. 425-426 et 411-412 du cadastre du quartier Saint-Laurent, 35 rue Vallée, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline pour usage personnel.
- (e) de permettre au "Chambly Garage" (D. Larose), d'occuper le lot 23, subdv. 532-536, cadastre du quartier Hochelaga, 341 rue Chambly, pour y établir un garage public et pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.
- (f) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des réclamations suivantes pour salaire perdu par suite d'un accident de travail, savoir:

Jos. Brosseau, Vidangeur.....	\$ 119.00
Camille Therrien.....	140.00.

- (g) De voter un crédit de \$1,200.00 pour permettre à MM. A. Surveyer & Cie., Ingénieurs-Consultants, de faire la traduction du nouveau projet de règlement de construction et pour la préparation de la table des matières dudit projet, aux conditions mentionnées dans la lettre du Directeur des Travaux Publics, en date du 27 mai 1920 et pourvu aussi que cinq copies de ladite traduction et de ladite table des matières soient fournies à la Cité, ladite somme de \$1,200.00 devant être imputée sur le crédit voté pour "Inspecteur en Chef, Bureau du Directeur".

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts de \$168.00 et de \$181.00 fait par Monsieur C.E. Lamoureux, en rapport avec la confection de pantalons pour les constables et les pompiers, lesdits contrats ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accepter la soumission de "Geo. F. Foss Machinery & Supply Company Limited", pour la fourniture de prix de \$4,033.00 d'une machine à rectifier les cylindres et d'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Standard Machinery & Supplies Limited.....	\$405.55
Rudel-Belnap Machinery Company Limited.....	417.50
Williams & Wilson Limited.....	407.50
Canadian Fairbanks-Morse Co. Limited.....	403.40.

10a.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$4,033.00 pour payer le coût de l'achat d'une machine à rectifier les cylindres, ledit crédit devant être imputé sur l'emprunt autorisé par le règlement No. 718, et, conformément

mément au certificat du député-directeur du Service des Travaux Publics, à l'effet que la durée probable de cette machine sera de pas moins de cinq ans, un montant égal à un-cinquième de ladite somme de \$4,033.00 devant être voté, chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation de ladite machine durant le terme fixé par le député-directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable de la machine en question.

11.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'Amélioration et d'Aggrandissement de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser l'achat d'une automobile Ford pour les Ingénieurs du bureau des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc, la somme nécessaire à cette fin devant être imputée sur le crédit voté pour les dépenses dudit Bureau.

12.- ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à l'élargissement de la rue Notre-Dame Est, dans le quartier Mercier-Maisonnette;

ATTENDU que Monsieur Henri Audette a offert de céder par voie d'échange les immeubles qui lui appartiennent et qui sont requis pour l'élargissement de ladite rue Notre-Dame;

ATTENDU qu'il a été jugé par la Commission administrative qu'il serait dans l'intérêt de la Cité de faire l'acquisition des immeubles en question, par voie d'échange;

Soumis un projet d'acte d'échange entre la Cité et Monsieur Henri Audette, en vertu duquel Monsieur Audette, cède à la Cité, par voie d'échange, les immeubles suivants:

- (a) un lot de terre situé au coin ouest des rues Notre-Dame et Lepailleur, formant partie du lot No. 390 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe;
- (b) un morceau de terre situé au coin nord des rues Notre-Dame et Lepailleur composé des lots Nos. 390-11, 12 et 23 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe;
- (c) un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame et portant le No. 390-36 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe;

la Cité cédant en contre-échange audit M. Audette un emplacement ayant front sur la rue Saint-Luc composé de la partie nord-est du lot No. 2 et des lots Nos. 3 et 4 sur le plan de subdivision du lot originaire No. 563 du cadastre du quartier Saint-Antoine, avec les maisons et dépendances ayant lieu moyennant une somme de \$7,000.00 en faveur de la Cité avec intérêt au taux de six pour cent, à compter du 1er avril 1920, le tout suivant les conditions mentionnées dans ledit acte d'échange.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte d'échange et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

et 13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$83.70 pour payer les frais en rapport avec l'achat d'un certain terrain vendu pour taxes par le shérif et acheté par la Cité pour protéger ses intérêts.

Vérifiées sur les
immeubles ainsi
échangés, ledit
échange

(b) de voter, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, département du Trésorier, une somme de \$500.00 pour réparer une balance de cent tonnes qui se trouve dans la cour de la rue DeFleurimont.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$25.00 pour dépenses de voyage du Président du Bureau des Estimateurs à Buffalo et à Toronto, en rapport avec l'occupation des trottoirs par les vendeurs de journaux.

15.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies au sujet des changements de salaires qui auront lieu dans son département durant le mois de juin.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

16.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) de payer, à même le fonds de réserve, à MM. Walsh & Walsh, avocats, une somme de \$284.50, représentant leurs frais dans la cause de la Cité -vs- St. Anthony's Guild, l'appel de la Cité dans cette cause ayant été rejeté.

(b) de se conformer au jugement rendu dans la cause 2529 de la Cour Supérieure (Les Syndics d'écoles pour la municipalité du Coteau Saint-Pierre -vs- la Cité & La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal), en payant à MM. Décary & Décary, avocats, une somme de \$43.00 représentant leurs frais dans cette cause.

(c) de se conformer au jugement rendu dans la cause de Roger Gauthier -vs- la Cité, en payant au demandeur une somme de \$75.00 avec intérêt à compter du 9 décembre 1919 et en payant à MM. Létourneau, Beaulieu, Marin & Mercier, avocats, une somme de \$33.40, avec intérêt à compter du 19 mai 1920, représentant leurs frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

(d) de se conformer au jugement rendu dans la cause de Dame. H.S. Andrews & Vir -vs- la Cité, en payant à la demanderesse une somme de \$750.00 avec intérêt à compter du 14 août 1918, et en payant à MM. Duff & Merrill, avocats, une somme de \$197.00 représentant leurs frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

AJOURNEMENT.

[Signature]
SECRETARIE.

[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 7 JUIN, 1920. A 10.30 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$271,527.89, \$20,208.91 et \$32,403.74, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De régler, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:-

12996- Succession Masson.....	Inondation.....	\$ 27.15
12822- Delle. Frederica Marchand..	Chute sur trottoir.....	150.00
13021- Louis Viau.....	Inondation.....	25.00
13025- Albert Chabot.....	Perte de 5 gallons de lait.....	2.00
13108- A.D. Quesnel.....	Automobile brisée.....	60.00
12994- J. Arthur Martel.....	Voiture brisée et perte de lait.....	72.00
12868- Two in One Tire Company...	Automobile endommagée..	25.00
12696- J.E. Côté.....	Inondation.....	45.00
12844- N.E. Beatty.....	Accident d'automobile..	52.45
13071- L.O. Grothée, Limitée.....	Rampe d'escalier brisée	10.75
12946- Alex. Hendery.....	Chute sur trottoir.....	35.00
12819- } 12983- } 13099- }	O. Beauvais.....	Inondations..... 100.00

Voir page 1336

il est aussi RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

- 13042-et al; 125 réclamations résultant du débordement de la Rivière Saint-Pierre.
- 13150- Montreal Water & Power Company.
- 13102- M. Ernest Bélanger; 12796- et 12797- John Hoolahan;
- 13006- Singer Fit-Rite Shoe Company; 12873- L.H. Guimet;
- 13079- Vital Bédard; 12953- Mersca Boswell & Company; 12940- Geo. Hamilton; 13125- Nap. Sauvé; 13115- Commercial Plate Glass Assurance Company; 12858- Oswald Charbonneau; 12840- Melle. C. Cunningham; 12736- Henry Smith; 12995- Eustache Coulombe;
- 12839- Chas. Wolfenden; 13104- Mrs. William Scott; 12880- Dominion Transport Company; 12843- A.R. Williams Machinery & Supply Company Limited; 12832- W.E. Gagnier et 13009- Dame Arthur Poirier.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$2,227.00 pour payer le coût de l'achat d'un tour "Boye & Emmes", pour le chantier municipal, ladite somme devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le règlement No.718, et, conformément au certificat du Directeur du Service des Travaux Publics, à l'effet que la durée probable de ce tour sera de pas moins de cinq, une somme égale à un-cinquième de ladite somme de \$2,227.00 devant être votée, chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation dudit tour durant le terme fixé par le Directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable du tour en question.
- (b) de voter un crédit additionnel de \$18.00 à même le crédit voté pour l'arrosage des rues, pour payer le travail supplémentaire fait par certains pompiers en rapport avec le lavage des rues, et d'autoriser le paiement de la somme indiquée pour chaque pompier, dans l'état soumis à ce sujet par le Directeur des Travaux Publics.
- (c) d'autoriser le paiement des comptes suivants pour travaux exécutés à l'aqueduc, savoir:-

The Hall Engineering Works Limited.....\$ 24,613.22
Canadian Vickers Limited..... 2,853.05,

lesdites sommes devant être imputées sur les crédits du département de l'aqueduc, (Revenu).

4.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'amender la résolution adoptée par la Commission administrative, le 31 mai 1920, à l'effet de payer à Madame Amélie Elizabeth Rodger, une somme de \$4,000.00 et Monsieur R.T.Stackhouse, avocat, une somme de \$684.05, de façon à ce que ces sommes soient payées avec intérêt à compter du 10 mai 1920.

5.- Soumis un rapport du Commissaire du Service Municipal au sujet de la distribution d'une somme de \$75,266.92 comme compensations à certains employés du service municipal.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport ainsi que la distribution recommandée par le Commissaire du Service Municipal.

6.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le département en Loi à retenir les services de MM.Fitz James E.Browne et A.H.Lapierre, comme témoins-experts dans la cause de la Montreal Light, Heat & Power -vs- la Cité, au sujet de l'évaluation de la propriété de ladite Compagnie située au coin des rues Ste-Catherine et de la Montagne, les honoraires de ces témoins-experts devant être de \$50.00 chacun, la somme de \$100.00 nécessaire à cette fin devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) d'autoriser le département en Loi à retenir les services de MM.J.E.Vanier, W.S.Lea, James A.Burnett et Arthur Surveyer, comme ingénieurs-experts dans les causes de la Montreal Light Heat & Power Company -vs- la Cité, la Montreal Public Service Corporation -vs- la Cité et la Montreal Water & Power Company -vs- la Cité, au sujet des évaluations des propriétés desdites compagnies, les honoraires de ces ingénieurs-experts de-

#7923
ans
P.L.B.

Voir page 1798

#7924

#7925

#7926

vant être de \$75.00 par journée de travail de 6 à 7 heures chacune, le montant nécessaire pour payer ces honoraires devant être imputé sur le fonds de réserve.

- (c) de payer à même le fonds de réserve, le mémoire de frais du shérif s'élevant à \$83.34 en rapport avec la vente illégale par le shérif de la propriété portant le No.14, subdv. 1092, 1093, 1094 et 1095 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga, Cour Supérieure, No.365, la Cité -vs- J.A.Bilodeau et P.A.Lavallée.
- (d) de régler la réclamation de Monsieur Joseph Dupont pour trois inondations de son établissement, en payant audit M.Dupont, en règlement final, une somme de \$250.00 et en payant le mémoire de frais de ses avocats, MM.Pelletier, Létourneau, Beaulieu et Mercier, lequel s'élève à \$104.50, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
- (e) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM.Belcourt, Ritchie, Chevrier & Leduc, avocats d'Ottawa, s'élevant à \$37.95 pour services professionnels rendus dans la cause de la Cité de Montréal -vs- Morgan.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$200.00 à être imputé sur le crédit de \$75,000.00 voté pour les dépenses de l'aqueduc, pour payer les dépenses de voyage à Cincinnati, de Monsieur A.C.Read, ingénieur mécanicien et électricien en chef du département de l'aqueduc, en rapport avec la question de l'aqueduc.

8.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer à même le fonds de réserve, les comptes suivants pour soins donnés au Chef de District Carson, du département des Incendies qui a été victime d'un accident, savoir:-

Docteur A.T.Bazin.....\$ 500.00
Melle. E.M.Fisher..... 82.00

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de 51,600 tonnes de charbon anthracite Bird's Eye à "The Hartt & Adair Coal Company Limited", au prix de \$5.84 la tonne de 2000 livres, payable en fonds canadiens, f.a.b. voie d'évitement de l'aqueduc, le charbon devant être pesé sur les balances de la Ville, et aux conditions mentionnées dans la lettre de la Compagnie Hartt & Adair, en date du 1er juin, 1920.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer le contrat notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

10.- Soumise une lettre de M.Fughes Cléroux, commis au département des estimateurs, donnant sa démission.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

#7927

#7928

RESOLU:- D'accepter cette démission.

11.- Sur rapports du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

7929

il est RESOLU:- D'accepter la démission de Mademoiselle Julia de Buck, infirmière des maladies contagieuses, et de Monsieur Adélard Brouillette, proposé aux fournaises des bains publics.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

7930

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$100.00 pour permettre au Chef de Police d'assister à la convention des chefs de police du Dominion qui doit être tenue à Moncton, N.B., les 29 et 30 juin et le 1er juillet prochain.

13.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs et conformément aux dispositions de l'article 450a de la Charte, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7931

RESOLU:- D'annuler le rôle de répartition spécial préparé pour payer le coût d'un trottoir permanent construit sur la rue DeFleurimont, entre les rues Saint-Denis et Saint-André, vu que ledit rôle est illégal parce que les montants chargés à certains propriétaires sont trop élevés, et de donner instruction au Président du Bureau des Estimateurs de préparer un nouveau rôle conformément aux dispositions de la Charte de la Cité pour remplacer le rôle ainsi annulé.

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Directeur du Service des Travaux Publics, de faire préparer un plan en rapport avec la répartition du coût de la construction du trottoir ci-dessus mentionné.

14.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7932

il est RESOLU:- D'annuler le projet de rôle spécial de répartition pour un égout de 15" en tuile construit sur la rue Bordeaux, à partir de la rue Gilford jusqu'à 300 pieds au sud, lequel était payable par les propriétaires intéressés, ledit égout ayant été remplacé par un grand égout collecteur.

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Président du Bureau des Estimateurs de préparer un rôle pour la répartition entre les propriétaires intéressés de la quote-part du coût de la construction dudit égout collecteur, payable par lesdits propriétaires.

AJOURNEMENT.

Handwritten signatures and names: SECRETAIRE and PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 10 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président, Marcil, Ross et Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 31 mai et les 4 et 7 juin sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$10,515.60 \$2,322.22, \$161,496.77 et \$19,894.05, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

6640

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction du trottoir de la rue Saint-Patrice, côté sud, entre le pont de la Compagnie du Grand Tronc et la rue Pitt, aux plus bas soumissionnaires, MM. Rondou, Corlier & Cie., au prix de leur soumission, savoir: \$17,655.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer le contrat qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts faits par les autres soumissionnaires, savoir:

Table with 2 columns: Name and Amount. DeKeyser, Wauters & Cie. \$2,227.25; Quinla, Robertson & Janin Limited 2,224.50; Duranceau & Duranceau 2,494.00; Léopold Toussaint 2,300.00.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

7933

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire de M. Phydime Drolet, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: le 7 juin, 1920.

(b) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés à cette fin, d'une somme de \$5,019.75, à la Atlas Construction Company Limited, en acompte sur les travaux que ladite compagnie exécute au tunnel de la rue Saint-Denis.

7934

(c) D'autoriser le transfert du bail de l'étal No.10 du marché Maisonneuve, de Monsieur Arthur Morin à Monsieur S.Letovsky.

7935

(d) d'accepter la démission de M.R.L.Painchaud, Surintendant-adjoint du département de la Voirie.

(e) de payer, à même le fonds de réserve les réclamations suivantes pour perte de salaires par suite d'accidents survenus en travaillant, savoir:-

P.Ratelle, vidangeur.....\$ 8.75
C.Godin, charretier..... 68.25

7936

(f) de payer, à même le crédit voté pour l'enlèvement de la neige (spécial), la réclamation au montant de \$50.38 de Monsieur Honoré Bujold, pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

7937

Voir page 1322

(g) de permettre à Monsieur Thos.Girard, d'occuper le lot portant les Nos.21-22, subdiv.162-165, quartier Saint-Denis, rue Saint-Denis, pour y ériger un garage public.

7938

(h) de rejeter la demande de la "Chas.E.Goad Engineering Company Limited", pour l'établissement dans la côte du Beaver Hall, d'une boutique de réparations d'automobiles et d'une station pour le chargement des batteries électriques.

7939

(i) de permettre à Monsieur N.F.Lavoie, de reconstruire un garage public d'automobiles sur les lots Nos. 1202 et 1203, subdiv.124-125-126 et 214-215, quartier Lafontaine, 789 à 795 rue Berri.

7940

(j) de permettre à la Consumers' Gasoline Supply Company Limited, d'occuper les lots 975 et 976 du cadastre du quartier LaFontaine, angle nord-ouest des rues Montcalm et DeMontigny, pour y installer trois réservoirs à gazoline d'une capacité de 887 gallons chacun, le tout suivant les plans soumis à la Commission administrative.

(k) d'autoriser le paiement du salaire de M.Ed.Lusignan, menuisier du département des marchés, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 25 mai au 7 juin, 1920.

5.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

7941

RESOLU:- (a) Que Monsieur Napoléon Benoit, qui a subi un examen satisfaisant, soit nommé constable de cinquième classe, au salaire attaché à cette classe.

7942

(b) Que Madame G.Bonenfant, soit nommé temporairement gardienne du bain Hushion, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$104.00.

(c) D'autoriser le paiement du compte de la Compagnie Arthur Young, pour services rendus durant le mois de mars 1920, ledit compte s'élevant à la somme de \$450.00 à être imputée sur les crédits votés à cette fin.

6.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

7800

RESOLU:- D'approuver le rapport du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, au sujet de la nomination de certains employés et des salaires à être payés à ces employés, les augmentations de salaires devant prendre effet à compter du 7 juin, 1920.

7.- Sur recommandation du Chef de Police, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

Voir page 1578 Col. 4

7943

il est

RESOLU:- (a) d'établir un poste d'automobiles de louage sur la rue Bordeaux, côté est, au sud de la rue Rachel, à vingt-cinq pieds de cette dernière rue, le devant des voitures tourné vers le nord, cinq voitures devant stationner sur ce poste.

7530

(b) de ratifier le paiement du salaire des employés du département de Police, qui ont été absents pour cause de maladie durant le mois de mai.

8.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7534

il est

RESOLU:- D'approuver deux tableaux contenant un des amendements à la classification des employés municipaux et l'autre établissant de nouvelles classes d'employés.

9.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

7557

RESOLU:- (a) d'approuver le rapport du Directeur intérimaire du service de Santé, au sujet des employés de son service qui ont été absents durant le mois de mai soit par maladie ou pour autres causes.

(b) d'autoriser le paiement d'une rémunération de \$5.00 par soir aux médecins du service de santé qui seront désignés pour expliquer certaines représentations cinématographiques instructives qui seront données gratuitement, en plein air, par la Société Saint-Jean-Baptiste; le montant nécessaire devant être imputé sur le crédit voté pour conférences publiques aux employés, etc.

10.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter, à même le fonds d'emprunt de l'aqueduc, un crédit de \$32,000.00 pour l'achat,

(a) d'une pompe centrifuge d'un débit de 12 millions de gallons impériaux par 24 heures ou de 8,333 gallons impériaux par minutes, et

(b) d'un moteur d'induction du type à armature enroulée, de 1200 c.v., 2200 volts, 60 cycles, triphasé, 360 révolutions par minute;

des soumissions devant être demandées immédiatement pour la fourniture de cette pompe et de ce moteur.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester immédia-

tement.

- (a) Messieurs Chagnon & Fillion, en rapport avec la construction de trottoirs sur l'avenue Monkland, l'avenue Melrose et sur le côté ouest des avenues Oxford et Old Orchard;
- (b) Monsieur D.Vocisano, en rapport avec la construction de trottoirs sur la rue Addington et sur le côté est du chemin de la Côte des Neiges.

AJOURNEMENT.

D. Dupont

 as

SECRETARE.

E. Beaumont

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 14 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 10 juin 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$6,398.54, \$6,342.06, \$4,288.84, \$8,957.25, \$26,670.25, \$5,644.82 et \$294,888.82, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, de la réclamation de M.A.Major, vidangeur, s'élevant à \$24.50, pour perte de salaire par suite d'un accident de travail, et du compte du Docteur G.R.Talbot, s'élevant à \$3.00 pour soins professionnels donné à M.Major.

(b) d'autoriser la vente à l'enchère du cheval No.187 du département de l'incinération, impropre au service.

(c) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de .. \$21,490.00 soit voté pour la construction d'un égout sur la rue Colbrooke, entre la rue Bourret et la Place Athol, payable comme suit: \$665.00 par la Cité et \$20,825.00 par les propriétaires intéressés, un rôle devant être préparé conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant être imputée sur le fonds de roulement et la quote-part de la Cité sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un égout sur l'avenue King Edward.

(d) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de .. \$14,000.00 soit voté pour la construction d'un égout sur la rue Harold (Cinquième avenue), de la rue Bellechasse à la rue DeLévis, via la sixième avenue et la rue Beaubien, payable comme suit: \$13,240.00 par les propriétaires intéressés et \$760.00 par la Cité, un rôle devant être préparé conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant être imputée sur le fonds de roulement et la quote-part de la Cité sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un égout sur la rue Harold.

6078³⁶

4.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés à cette fin, des comptes des inspecteurs des aliments pour travail supplémentaire fait aux abattoirs privés du 1er janvier au 30 avril 1920, lesdits comptes s'élevant à la somme totale de \$118.63.

(b) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour les consultations de nourrissons subventionnées, des sommes suivantes représentant la subvention pour les mois d'avril et de mai, savoir:-

Sainte-Cunégonde.....	\$177.73
Sainte-Catherine.....	146.25
Saint-François d'Assises.....	129.86
Immaculée-Conception.....	91.94
Saint-Vincent de Paul.....	121.80
Ville Emard.....	83.74
Saint-Stanislas.....	70.42
Sacré-Coeur.....	71.00
Saint-Enfant-Jésus.....	74.22
Sainte-Brigide.....	56.95
Saint-Pierre.....	48.90
Saint-Eusèbe.....	40.85
Saint-Joseph.....	40.55
Saint-Jean-Baptiste.....	34.84
Sainte-Clothilde.....	33.23
Hochelaga.....	27.23

(c) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour les consultations de nourrissons subventionnées, d'une somme de \$555.55 aux "Affiliated Baby Welfare Stations", ladite somme représentant la subvention pour les mois de mai et de juin et devant être répartie entre les consultations faisant partie des "Affiliated Baby Welfare Stations".

(d) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour les consultations municipales de nourrissons, d'une subvention de \$500.00 au "Fletcher Field Babies Camp".

5.- Soumise une communication de Monsieur H.P. McBeath, informant la Commission administrative qu'il consent à garantir à la Cité un revenu annuel égal à 5% de la somme de \$2,213.75 qui devra être dépensée pour la pose d'un tuyau à l'eau sur l'avenue Mayfair de l'avenue Terrebonne à l'avenue Somerled, quartier Notre-Dame de Grâce.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le crédit voté pour pose de tuyaux en général, un crédit de \$2,213.75 pour poser un tuyau à l'eau sur l'avenue Mayfair, de l'avenue Terrebonne à l'avenue Somerled, quartier Notre-Dame de Grâce, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer l'acte de garantie qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

6.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, la "Garde Indépendante Jeanne d'Arc";

(b) d'accorder au constable Dicairé (573) un congé d'un mois, sans salaire.

7945
7946

(c) de voter, à même le crédit voté pour numéros de licences, un crédit de \$175.20 pour payer le compte de la "Canadian Taximeters Limited", pour les cadres devant servir à installer les cartes de tarif dans les automobiles de louage, les chauffeurs d'automobiles de louage devant payer pour chacun de ces cadres une somme de cinquante centins et rembourser ainsi la Cité de cette dépense de \$175.20.

(d) d'établir un poste de cochers sur le côté est de la rue Joliette, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, à 50 pieds de cette dernière rue, la tête des chevaux tournée vers le nord, cinq voitures devant stationner sur ce poste.

7947
Nouveau page 1335

et 7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que Monsieur P. Shanahan soit nommé "Nettoyeur--Station de Pompage, Haut Niveau", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,260.00 à compter du 15 février 1920.

7948

et 8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à Monsieur Thos. McDonald le lot subdivision No. 509 du No. 65 du cadastre de la Paroisse de Montréal, situé rue Clanranald, quartier Notre-Dame de Grâce, lequel a été vendu pour taxes par le shérif et acheté par la Cité pour protéger ses intérêts, M. McDonald ayant déposé entre les mains de l'assistant-Trésorier de la Cité, la somme de \$149.52, suffisante pour couvrir tout ce qui est dû à la Ville, y compris le prix d'adjudication, le contrat et les 15% réglementaires.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

9.- Soumis un rapport du Surintendant du département des Licences et Privilèges transmettant la démission de Monsieur André Maher, inspecteur de chaudières à vapeur.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

7949

10.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Conformément aux dispositions de la section 66 de la loi 8 Georges V, chapitre 84, telle que remplacée par la section 1 de la loi 9 Georges V, chapitre 91, de décréter que les taxes spéciales imposées aux propriétaires d'immeubles pour la construction d'égouts dans les rues suivantes, seront payables par versements annuels durant une période de temps n'excédant pas trente ans, avec intérêt au taux stipulé dans la Charte de la Cité, savoir:

7950

Alexandra, du chemin de la Côte Saint-Luc à la rue Terrebonne;
 Girouard, de l'avenue Monkland au chemin de la Côte Saint-Luc;
 Boulevard Gouin, de la rue DeSalaberry à 600' à l'ouest de la rue
 Pasteur;
 Boulevard Gouin, de 600' à l'ouest de la rue Pasteur aux limi-
 tes du quartier Bordeaux;

QUARTIER LAURIER, Egout collecteur, 1ère section:

Le long de la rue Sherbrooke, de la rue Bordeaux à la rue Chaussé;
 Le long de la rue Chaussé, de la rue Sherbrooke à la rue Amity;
 Le long de la rue Amity, de la rue Chaussé à la rue Iberville;
 Le long de la rue Iberville, de la rue Amity à la rue Forsyth;
 Le long de la rue Forsyth, de la rue Iberville à la rue Elm;

QUARTIER LAURIER, Egout collecteur, 2ème section:

Le long de la rue Bordeaux, de la rue Sherbrooke à 637' au nord
 de l'avenue Mont-Royal;

QUARTIER LAURIER, Egout collecteur, 3ème section:

Boulevard St-Joseph, de la rue Chambord à la rue Marquette;
 Marquette, du boulevard St-Joseph à la rue Gilford;
 Gilford, de la rue Marquette à la rue Bordeaux;
 Bordeaux, de la rue Gilford à 396' vers le sud;

QUARTIER LAURIER, Egout collecteur, 4ème section:

Villeneuve, de l'avenue Hôtel de Ville à la rue DeGrandpré;
 DeGrandpré, de la rue Villeneuve au Boulevard St-Joseph;
 Boulevard St-Joseph, de la rue DeGrandpré à la rue Chambord;
 Maplewood, de l'égout existant aux limites sud d'Outremont par
 le chemin Bellingham;
 Marcil, des voies de la Compagnies du Pacifique Canadien à la rue
 Sherbrooke;
 Oxford, de l'avenue Monkland au chemin de la Côte Saint-Luc;
 Patricia, de la rue Sherbrooke à la rue Terrebonne;
 Terrebonne, de l'avenue Patricia à West Broadway;
 West Broadway, de la rue Terrebonne à 262' vers le nord;
 St-Patrice, de la rue Pitt vers l'ouest;
 Rachel, de la rue Iberville à la rue Frontenac;
 Van Horne, des limites ouest d'Outremont vers l'ouest.

11.- Conformément au rapport de la Commission administra-
 tive en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil Municipal, le 12 avril
 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeu-
 bles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir de l'Institut des Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de
 St-Viateur:

- (a) une lisière de terre formant la partie nord-ouest du lot por-
 tant le No.130 sur le plan de subdivision du lot originaire
 désigné par le No.257 sur le plan et au livre de renvoi offici-
 els de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.257-Pt.N.O.130),
 mesurant dix pieds et deux-dixième de pied de largeur sur une
 profondeur de 120 pieds, donnant une superficie de 1224 pieds
 carrés;
- (b) une lisière de terre formant partie du lot portant le No.138
 sur le plan de subdivision dudit lot originaire désigné par
 le No.257 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la
 Paroisse du Sault-au-Recollet No.257-Pt.138) formant partie
 d'une ruelle et mesurant 15 pieds de largeur sur une profon-
 deur de 66 pieds, donnant une superficie de 990 pieds carrés;
- (c) un morceau de terre formant partie de la partie non-subdivisée
 du lot originaire désigné par le No.257 sur le plan et au li-
 vre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet,
 mesurant 59 pieds et deux-dixième de pied de largeur au côté
 sud-est, 59 pieds et trois-dixième de pied de largeur au
 côté nord-ouest sur une profondeur de 66 pieds, donnant une
 superficie de 3910 pieds et cinq-dixième de pieds carrés;
- (d) un lot de terre portant le No.134 sur le plan de subdivision
 du lot originaire désigné par le No.256 sur le plan et au li-
 vre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet,

(No.256-134), mesurant 66 pieds de largeur sur 126 pieds de
 profondeur, donnant une superficie de 8,316 pieds carrés;

Le prix à être payé pour ces lisières, ce morceau et ce lot
 de terre étant de \$2,889.00, à être imputé sur le crédit voté
 par le Conseil le 12 avril 1920, pour l'acquisition à l'amia-
 ble ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ou-
 verture de la rue Kelly, à partir de la rue Lamothe jusqu'à la
 rue Millan;

il est aussi

RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la
 Cité en rapport avec l'acquisition des lisières, du morceau
 et du lot de terre ci-dessus mentionnés et d'autoriser le Pré-
 sident de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Ju-
 les Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

12.- Soumise une résolution adoptée par le Conseil municipal
 le 7 juin 1920, rejetant le règlement adopté par la Commission adminis-
 trative, le 10 avril 1920, intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
 NO.105, INTITULE "REGLEMENT CONCERNANT LA SANTE".

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De transmettre de nouveau ce règleme nt au Conseil, pour qu'il
 soit adopté.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que les membres de cette Commission ont appris avec un profond
 regret la mort tragique du constable Thomas Chicoine, tombé vic-
 time de son devoir:

Que le regretté défunt était reconnu comme un brave policier et
 avait été plusieurs fois cité à l'ordre du jour;

Au nom de tous les citoyens, la Commission administrative de
 la Cité de Montréal désire offrir à la famille du défunt ses
 plus sincères sympathies dans le malheur qui vient de la frap-
 per.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que des funérailles publiques soient faites au constable Tho-
 mas Chicoine, mort victime de son devoir, et que l'Assistant-
 secrétaire de la Commission administrative, Monsieur Jules Cré-
 peau, reçoive instruction de s'occuper des détails de ces fu-
 nérailles.

15.- Soumise une liste préparée par le Commissaire du Servi-
 ce municipal montant les réajustements de salaires faits en vertu de ré-
 solutions adoptée antérieurement par la Commission administrative;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver cette liste et de la transmettre au Contrôleur et
 Auditeur de la Cité pour sa direction.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
 SECRÉTAIRE.

J. Lamothe
 PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 17 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 14 juin, 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$162,675.63 et \$105,193.72, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:-

#67344

(a) d'autoriser le remboursement des dépôts de \$1,027.40 et de \$155.30 faits par MM. Chagnon & Fillion, en rapport avec la construction de trottoirs sur la rue Northcliffe et l'avenue Prud'homme, lesdits travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

(b) de permettre à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, de pratiquer des tranchées dans les rues suivantes pour y poser des conduits souterrains, savoir:

#8089

- (a) rue Saint-Hubert, de la rue Hanotaux, à 30 pieds au nord de la rue Rolette, ainsi qu'à l'intersection de la rue François Coppée;
- (b) rue Saint-Paul, à différents endroits, entre les rues McGill et Bonsecours;

aux conditions mentionnées dans le rapport de l'Ingénieur en charge de la Voirie, en date du 14 juin 1920,

#8090

(c) de voter un crédit de \$4,000.00 pour le roulage du macadam provenant des rues à être payées, ladite somme devant être imputée sur les crédits suivants, savoir:

Réparations aux pavages permanents.....	\$ 2,000.00
Huilage des rues.....	1,000.00
Réparations aux ponts, tunnels, bâtisses.....	1,000.00

(d) d'autoriser le paiement, à même le crédit pour dépenses casuelles du département de la Voirie, d'une somme de \$6.48 à Monsieur T.Provost, contremaître, pour frais de transport.

(e) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$89.25 à Monsieur D.Lafrance, vidangeur, pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

#8091

(f) de permettre à M.Edmond Legault, d'occuper le lot du cadastre 2080 du quartier Saint-Henri, situé en arrière des Nos. 13 et 15 rue Bourget, pour y ériger une écurie de 20 places.

#8092

(g) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.A.Olivier, inspecteur des marchés, pour le temps qu'ils a été absent par suite de maladie, savoir du 7 au 14 juin 1920.

#8093

(h) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, de la réclamation de M.Auguste Lamothe, s'élevant à \$31.50 pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

#7618 3

(i) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Joseph McDuff, gardien et chauffeur aux serres du parc Baldwin, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir du 6 mai au 10 juin 1920.

#8094

(j) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$188.10 fait par MM.DeKeyser Wauters & Cie., en rapport avec la construction d'un égout sur la rue Saint-Zotique, entre les rues Poupart et Iberville, ledit égout ayant été construit à la satisfaction de la Cité.

(k) d'autoriser la vente du moulin à vent et du réservoir qui se trouvent sur le boulevard Gouin, et qui ne sont d'aucune utilité pour la Cité.

(L) de donner instruction aux Avocats de la Cité de prendre les procédures nécessaires pour forcer la "Canadian Northern Montreal Tunnel & Terminal Company", de cesser d'empiéter sur le terrain de la Cité rue Sainte-Monique, entre les rues Cathcart et Dorchester.

(m) de donner instruction au Notaire de la Cité de servir un protêt à MM.Duranceau & Duranceau, entrepreneurs, leur enjoignant d'avoir à terminer sous un délai de dix jours tous les travaux qui leur seront indiqués par le service d'architecture en rapport avec le contrat qui leur a été accordé pour réparations à certaines maisons appartenant à la Cité rue Saint-Denis, et les informant de plus que la Ville les tiendra responsables des dommages causés par le retard apporté à la complétion des travaux et que la pénalité de \$10.00 par jour de retard, mentionnée par le cahier des charges sera exigée par la Cité.

et 4.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#7084

il est RESOLU:- D'autoriser l'assistant-Trésorier de la Cité à signer des obligations de la Commission des Ecoles Protestantes, au montant de \$1,500,000.00, lesquelles obligations sont émises en vertu de la loi 10 Georges V, chap.40.

5.- Soumis un plan et profil de l'avenue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâce au chemin de la Côte Saint-Luc, approuvé par le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, le 10 août 1915, tel que révisé le 15 juin 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit plan et profil tel que révisé et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

6.- Soumis un plan montrant en rouge les lignes homologuées projetées de la rue Kelly, de la rue Lamothe à la rue Millen.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité de faire les procédures nécessaires pour l'homologation des lignes de la rue Kelly,

telles que montrées sur le plan préparé à ce sujet en date du 9 juin 1920.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée le 10 juin 1920 rejetant une demande de la "Chas. E.Goad Engineering Company Limited", pour permission d'établir une boutique de réparations d'automobiles, etc., dans la Côte du Beaver Hall.

#7937

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De permettre à la "Chas. E.Goad Engineering Company Limited", d'occuper les lots portant les Nos. 52 et 53 du cadastre du quartier Saint-Georges, 253 Côte du Beaver Hall, pour y établir une boutique pour la réparation et le chargement des batteries électriques.

#7937

Voir page 1312

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative, le 31 mai 1920, à l'effet de nommer Monsieur Samuel McLelland, pompier de première classe.

Voir page 1293

10.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender l'article 6 du règlement No.645, au sujet de la circulation des voitures.

11.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de voter à même le crédit voté pour le bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, un crédit de \$100.00 pour les dépenses casuelles dudit bureau.

#7800 4

(b) d'accepter la démission de Mademoiselle C.Leclerc, sténographe au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et de porter à \$1,080.00 par année le salaire de Mademoiselle T.Chapleau, employée dans le même bureau, à condition qu'elle remplisse en plus du travail qu'elle fait déjà, les fonctions de Mademoiselle Leclerc.

#7800 5

12.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) d'accorder à Monsieur Louis Aubertin, ancien pompier, une police acquittée de \$1,000.00 à laquelle il a droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875, ladite police étant payable à ses héritiers, après sa mort.

#8095

(b) d'accorder à Monsieur James Gillan, ancien pompier, une police acquittée de \$1,000.00 à laquelle il a droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875, ladite police étant payable à ses héritiers, après sa mort.

#8096
Voir page 1370

(c) d'autoriser le remboursement à Monsieur J.Allan Bray, du dépôt de \$981.00 fait en rapport avec la construction de l'égout de l'avenue Maplewood via le chemin Bellingham, des limites d'Outremont à l'égout existant, ainsi que du montant de \$788.13 retenu en garantie de la parfaite exécution du contrat pour la construction dudit égout.

#6118 4

(d) d'autoriser le département en Loi à retenir les services de MM.W.S.Lea et Arthur Surveyer comme témoins-experts dans les causes de Lesage -vs- la Cité et de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated -vs- la Cité, au sujet de tuyaux d'aqueduc qui se sont brisés sans cause apparente, les honoraires de ces témoins-experts devant être de \$150.00 par cause, à être imputés sur le fonds de réserve.

#8097

(e) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes suivants de MM.Laurendeau & Laurendeau, avocats,

RE Parc Maisonneuve.....	\$ 75.00
Engolm & Company.....	25.00
Conduits souterrains.....	25.00
Déventures payables à Londres.....	50.00
Garages publics.....	30.00
Gélinas -vs- la Cité.....	125.00

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de l'Hôpital Notre-Dame, s'élevant à \$90.35 pour soins donnés au pompier Napoléon Lévesque, et du compte du Docteur J.E.Panneton, s'élevant à \$10.00 pour examen radiologique, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accepter, à compter du 1er juillet prochain, la démission de Monsieur F.X.Perrás et de Monsieur L.A.Lefebvre, greffiers de la Cour du Recorder.

#8098

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$123.35 pour payer les frais de la vente par le shérif du lot No.1 subdivision 760 du cadastre du Village d'Hochelaga, que la Ville a dû acheter pour protéger ses intérêts.

8098A

16.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit voté à cette fin au budget, du compte de l'Université McGill s'élevant à \$150.00 pour la fourniture de l'heure officielle, pour l'année 1920.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

#6377

RESOLU:- Que Monsieur W.S.Weldon, dont le terme d'office comme membre de la Commission des Ecoles Protestantes expire le 30 juin 1920, soit renommé à cette charge pour le prochain terme.

18.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver la nouvelle échelle de salaires préparée par le Commissaire du Service Municipal pour les Ingénieurs et dessinateurs du département des arpentages et projets du service des Travaux Publics, et que le salaire annuel de chacun de ces ingénieurs et dessinateurs soit fixé comme suit, à compter du 7 juin, 1920, savoir:

#7534

G.R.McLeod, Ingénieur.....	\$ 4,500.00
J.H.Valiquet, Ingénieur-conjoint.....	3,120.00
T.E.Maillet, Ingénieur-adjoint.....	2,160.00
J.H.Parent, Ingénieur-adjoint.....	2,160.00
D.B.Lamarche, Ingénieur-adjoint.....	1,980.00
J.A.Bernier, Ingénieur-adjoint.....	1,980.00
J.E.McConville, Ingénieur-adjoint.....	1,860.00
J.J.Bélanger, Ingénieur-adjoint.....	1,680.00
J.A.Gravel, Ingénieur-adjoint.....	1,800.00
A.E.Poissant, Ingénieur-adjoint.....	1,800.00
E.P.J.Courval, Dessinateur en chef.....	1,980.00
S.H.Lee, Dessinateur principal.....	1,740.00
J.T.Girard, Dessinateur supérieur.....	1,500.00
A.Désautels, Dessinateur en second.....	1,035.00
J.E.Blanchard, Surintendant des rues.....	4,140.00

19.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (a) d'autoriser le paiement, à même le crédit voté à cette fin, du compte de la maison "Arthur Young Company, pour services rendus durant le mois de mai 1920, ledit compte s'élevant à \$450.00.
 - (b) d'approuver certains amendements à la liste des bonis accordés aux employés municipaux, le 7 juin, 1920.
 - (c) que Monsieur Victor Paris, soit nommé balayeur et nettoyeur au département des marchés, service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00.
 - (d) que Monsieur R.D.Barré, soit nommé commis des travaux à l'usine de filtration, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,200.00.
 - (e) que Monsieur Nicolas Dozois, soit nommé "aide-ingénieur préposé aux prix de revient", au département de la Voirie du Service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,500.00.
 - (f) que Monsieur G.C.Lajoie, soit nommé commis des travaux au garage municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,200.00.
 - (g) que Monsieur Albert Charpentier, soit nommé commis senior des comptes au bureau du Trésorier de la Cité, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.
 - (h) que Monsieur R.Wm.Lindsay, soit nommé commis des travaux au magasin municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,200.00.
 - (i) que Monsieur D.Meilak, soit "Préposé aux fournaies-bain municipal", service de santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,050.00.

#7924

#8099

#8100

#8101

#8102

#8103

#8104 Voir page 1379

#8105

#8106

V.clair
L. B.

- (j) Que Monsieur Henri Benoit soit nommé commis-dactylographe au département des Privilèges et des Licences, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

20.- ATTENDU qu'il est opportun pour la Cité de Montréal d'obtenir un titre pour les immeubles ci-après mentionnés formant partie de la rue de la Montagne dans le quartier Saint-André de la Cité de Montréal;

ATTENDU que les compagnies de chemin de fer "Atlantic & North-West Railway" et "Ontario & Quebec Railway", sont prêtes à céder à la Cité lesdits immeubles, pourvu que, de son côté, la Cité cède en échange les immeubles aussi ci-après mentionnés ayant front sur la rue Lannes dans le quartier Laurier de la Cité de Montréal;

ATTENDU que la Commission Administrative de la Cité de Montréal est d'opinion qu'il est de l'intérêt de la Cité de faire ledit échange aux conditions portées à l'acte d'échange préparé par le Notaire de la Cité et présentement soumis à la Commission Administrative;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter des compagnies de chemin de fer "Atlantic & North-West Railway Company" et "Ontario & Quebec Railway Company", la cession,

- (a) par la "Atlantic & North-West Railway Company" d'une lisière de terre requise pour l'élargissement de la rue de la Montagne, formant la partie sud-ouest du lot connu sous les Nos. 5, 6, 7 et 8 sur le plan de subdivision du lot originaire 657 du cadastre du quartier Saint-Antoine;
- (b) par la "Atlantic & North-West Railway Company", et par la "Ontario & Quebec Railway Company", d'une lisière de terre requise pour l'élargissement de la rue de la Montagne formant partie du lot 665a du cadastre du quartier Saint-Antoine;

ladite "Atlantic & North-West Railway Company", cédant en même temps tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut avoir dans un morceau de terre qui formait auparavant partie de la ruelle Blache et qui est maintenant comprise dans la rue de la Montagne telle qu'élargie, et ladite "Ontario & Quebec Railway Company", cédant aussi à ladite Cité tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut avoir dans une partie de lot portant le No. 4a sur le plan de subdivision du lot originaire 657 du cadastre du quartier Saint-Antoine, aussi comprise dans la rue de la Montagne telle qu'élargie;

La Cité de Montréal cédant en contre-échange auxdites compagnies de chemin de fer,

- (a) un morceau de terre ayant front sur les rues Lannes, Waverley et sur partie de la rue Saint-Urbain dans le quartier Laurier de la Cité de Montréal, composé des lots Nos. 1045, 1046, 1055, 1056, 1057 et de partie de 1047 du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte Saint-Louis;
- (b) une lisière de terre formant partie de la rue Waverley, étant le no. 1036 du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte Saint-Louis, moins la partie de ce lot déjà cédée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, suivant cession reçue devant Mre. F.E. McKenna, Notaire, le 15 juillet 1913;

le tout sous les conditions et restrictions mentionnées au projet d'acte d'échange préparé par le Notaire de la Cité et présentement soumis à la Commission Administrative, avec convention de la partie de la rue Waverley cédée et sujet à ratification par la Législature de la Province de Québec;

Il est aussi convenu par ledit acte d'échange que la Cité ne cède que les droits qu'elle peut avoir dans la partie du lot 11-1047, laquelle forme une ruelle, de même que dans une lisière

de terre de 20 pieds de largeur sur le côté sud-est du lot 1057, laquelle devait faire partie d'une ruelle;

Ledit échange est consenti de la part de la Cité de Montréal, en considération d'une soulte de \$38,968.80 en faveur de la Cité, payable à la signature de l'acte;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver l'acte d'échange préparé par le Notaire de la Cité et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. L. ...
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 21 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$5,322.14, \$6,471.68, \$18,906.34, \$7,463.63, \$194,162.04, \$21,736.06 et \$8,497.73, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser la vente à l'enchère du cheval No.66 du département de l'incinération, impropre au service.

(b) d'autoriser le paiement de l'estimé final en rapport avec la construction par MM.Quinlan & Robertson Limited, du pavage de la rue Sherbrooke, entre les rues Hampton et Mayfair et d'autoriser aussi le remboursement du dépôt de \$8,565.64 qui accompagnait la soumission de MM.Quinlan & Robertson Limited, lesdits travaux de pavage ayant été exécutés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité.

(c) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Armand Ménard, égoutier, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir du 7 au 13 juin, 1920.

(d) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur F.Paré, journalier préposé au nettoyage des égouts, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 5 au 15 juin, 1920.

3.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le département en Loi à retenir les services de Monsieur A.H.Lapierre, architecte, et de Monsieur T.Charpentier, entrepreneur, comme témoins-experts dans la cause de Lesage vs la Cité, en rapport avec la rupture d'un tuyau d'aqueduc, les honoraires de ces témoins-experts devant être de \$50.00 chacun, à être imputés sur le fonds de réserve.

#6078 ³¹

#6208 ¹⁰

#8107

#8108

#8109

4.- Sur recommandation de la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par N. le commissaire Verville,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$20,000.00 soit voté pour les dépenses de la Commission des Services Electriques, ladite somme devant être imputée somme suit: \$17,600.00 sur le revenu des conduits et \$2,400.00 sur l'emprunt spécial re conduits souterrains.

5.- Soumis un avis et protêt à MM. John Quinlan & Company, et à Monsieur Eugène Payette, architecte, préparé par le Notaire de la Cité, au sujet de certains vices de construction dans la bâtisse de la Bibliothèque municipale, rue Sherbrooke, érigée par lesdits John Quinlan & Company, sous la surveillance dudit M. Payette.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit avis et protêt et de donner instruction au Notaire de la Cité de le signifier immédiatement à MM. John Quinlan & Company et Eugène Payette.

6.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder à Monsieur J.F. Quinn, surveillant, division de la salubrité du Service de Santé, un congé d'un mois.

7.- Sur rapport du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$350.00 pour la réception aux marins français de l'avis "Ville d'Ys", actuellement dans le port de Montréal.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le mémoire de frais de Monsieur L. Houle, avocat, s'élevant à \$95.15 dans la cause de Rose Barré -vs- le Recorder Geoffrion et la Cité de Montréal, pourvu que ledit mémoire de frais soit taxé au greffe de la Cour Supérieure.

9.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur J.M. Cointet, soit nommé chimiste au Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,800.00.

(b) Que Mademoiselle Alma Godin, soit nommée infirmière visiteuse des écoles, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, le compte du Shérif de Montréal, s'élevant à \$357.98, cette somme représentant les frais du Protonotaire et les déboursés des avocats de la Cité dans la cause de la Cité -vs- G.W. Parent, Cour Supérieure No. 642.

11.- Sur rapport du département de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$2,000.00 pour payer le prix d'achat de deux automobiles Ford (touring) pour le département de Police, ladite somme de \$2,000.00 devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le règlement No. 718, et, conformément au certificat du Chef de Police à l'effet que la durée probable de ces automobiles sera de pas moins de trois ans, une somme égale à un tiers de ladite somme de \$2,000.00 devant être votée, chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation desdites machines durant le terme fixé par le Chef de Police comme devant être la durée probable des automobiles en question.

12.- Conformément au rapport de la Commission administrative en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil Municipal, le 12 avril, 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquiescer de Monsieur Louis Joseph Phaneuf, une lisière de terre ayant front actuellement sur la rue Lajeunesse, formant la partie nord-ouest du lot portant le No. 290 sur le plan de rédivision du lot originaire désigné par le No. 240 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet (No. 240-Pt. N.O. 290), mesurant 16 pieds de largeur sur 100 pieds de profondeur, donnant une superficie de 1600 pieds carrés, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$400.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril, 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, de la rue Lamothé à la rue Millen;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition de la lisière de terre ci-dessus mentionnée et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver certains changements au cahier des charges en rapport avec les dépôts exigés de ceux qui soumissionnent pour l'exécution de travaux municipaux et en rapport aussi avec le

paiement du coût des travaux au fur et à mesure qu'ils sont exécutés.

AJOURNEMENT.

R. Dupont
SECRETARE.

E. L. Bourgeois
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 23 JUIN, 1920, A 2.30 HEURES, P.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarv, président,
Marcil et
Ross.

-o-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la fourniture d'un pompe centrifuge et d'un moteur d'induction, sont ouvertes par la Commission;

La Compagnie E.Laurie seule à soumissionné pour une somme de \$14,000.00.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De transmettre ladite soumission, pour rapport, au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la confection d'uniformes pour les départements de Police et des Incendies, sont ouvertes par la Commission, savoir:

	SOUMISSIONNAIRES		DEPOTS			
G.Hamilton & Company.....	\$ 889.65	\$1161.16	\$427.00	\$454.33	\$999.60	\$303.30
C.E.Lamoureux.....	785.00	986.00	380.00	340.00	-----	-----
Beeckel-Rost Company.....	830.34	816.50	873.81	-----	-----	-----
Fashion-Craft Mfrs.Ltd..	1223.91	404.25	-----	-----	-----	-----
Christie Clothing Co.Ltd..	4318.55	-----	-----	-----	-----	-----
John W.Peck Company Ltd...	2555.56	1252.32	-----	-----	-----	-----

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer lesdites soumissions au Surintendant du département des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques de dépôts au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

R. Dupont
SECRETARE.

E. L. Bourgeois
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE VENDREDI, LE 25 JUIIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Mesieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 17, le 21 et le 23 juin 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$27,148.31, \$19,160.24, \$43,115.17, \$5,114.03 et \$81,078.46, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour le pavage de partie des rues Saint-Ambroise et St-Patrice et de l'avenue Western, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES PRIX DEPOTS

Rue Saint-Ambroise, du chemin de la Côte Saint-Paul à la rue Beaudoin:

Table with 3 columns: Name, Price, Deposit. Rows include Léopold Toussaint, Quinlan, Robertson & Janin Limited, Raymond Concrete Pile Co. Limited, The Sicily Asphaltum Paving Co. Limited, DeKeyser Wauters Cie.

Rue Saint-Patrice, du pont du Grand Tronc à l'ouest de la rue Pitt:

Table with 3 columns: Name, Price, Deposit. Rows include Quinlan, Robertson & Janin Limited, The Sicily Asphaltum Paving Co. Limited, Rondou, Corliér & Cie.

Avenue Western, des limites de Westmount au Boulevard Décarie:

Table with 3 columns: Name, Price, Deposit. Rows include The Sicily Asphaltum Paving Co. Limited, Quinlan, Robertson & Janin Limited.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

adopté
8117
8118

RESOLU:- (a) d'approuver une deuxième liste d'amendements aux bonis accordés aux employés municipaux par une résolution de la Commission administrative le 7 juin 1920.

(b) d'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative le 21 juin 1920 nommant M.J.M.Cointet, chimiste au service de Santé.

(c) que Monsieur E.Poitevin, soit promu à la position de gardien de petits terrains de jeux, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1080.00

(d) que Mademoiselle Alice Lord soit nommé infirmière visiteuse des écoles au Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1020.00

5.- Soumis un rapport du Commissaire du Service Municipal demandant si Monsieur C.R.Courchesne, employé au département des édifices municipaux du Service des Travaux Publics, qui a fait du service militaire doit être considéré comme employé permanent pour le temps qu'il a été dans l'armée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'informer le Commissaire du Service Municipal que le service militaire de Monsieur Courchesne doit être compté et d'autoriser le paiement audit M.Courchesne du boni de \$60.00 auquel il a droit.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$145,965.00 soit voté pour la construction de trottoirs en béton sur les deux côtés de la rue Sainte-Catherine, de la rue Saint-Laurent à la rue Atwater, payable comme suit: \$1,469.65 par la Cité et \$144,505.35 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, un rôle devant être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité, soit \$1,469.65 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède et la quote-part des propriétaires, soit \$144,505.35 devant être imputée sur le fonds de roulement.

(b) d'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie ou à cause d'accidents de travail, savoir:

(a) Mademoiselle L.Lynd, secrétaire, absente du 2 au 22 juin 1920;

(b) Zéphir Bisson, brossier à l'atelier du chantier municipal, absent du 7 au 18 juin 1920.

(c) Ovila Boulay, journalier temporaire au chantier municipal, absent du 14 au 16 juin, soit 20 heures.

(d) Pierre Pilon, peintre à l'atelier du chantier municipal, absent du 5 au 14 juin 1920, soit 55 heures.

(e) J.Normand, journalier au chantier municipal, absent du 29 mars au 12 avril 1920, soit 102 heures.

(c) de rejeter la réclamation pour salaires de M.Emile Courval, vidangeur.

7924

8119

8119

8119

8119

8120

#8121

(d) de rejeter la réclamation pour salaire de Monsieur A. Marois, vidangeur.

#8122

(e) de permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien, d'ériger un abri pour voitures-automobiles, sur sa propriété, à l'angle des rues Osborne et de la Montagne.

#8123

(f) de permettre à la "Genereux Motor Sale", d'occuper le lot P.205 du cadastre du quartier Saint-Laurent, 314 rue Clarke, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#8124

(g) de permettre à "The Excelsior Company", d'occuper l'arrière partie du lot 903, subd. 23, cadastre du quartier Saint-Louis, 265, avenue des Pins, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#8125

(h) de permettre à Monsieur J.W. Duval, d'occuper le lot No. 7, subd. 533, quartier Saint-Denis, rue Saint-André, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#7956

(i) d'autoriser le Trésorier de la Cité à prendre une assurance contre les accidents en rapport avec les travaux de réparations qui doivent être faits au marché Saint-Antoine.

#8126

(j) de voter un crédit de \$10,445.00 pour payer le prix d'achat des machines suivantes pour le garage municipal, savoir:

1 "Century Switch Board and charging Board".....	\$ 200.00
1 "Landis 10" x 30" Full Universal grinding machine complete with standard equipment.....	2,385.00
1 "2-B Milwaukee Double Arm Universal Full Milling machine with all geared head & single pulley drive complete with full equipment.....	4,936.00
1 "16" x 6" C.M.C. Quick change gear double back engine lathe complete with taper attachment 14" 4 Jaw independent chuck".....	1,767.00
1 "Extra for 9" 3 Jaw Universal Lathe Chuck.....	68.00
1 "Extra for 10" 4 Jaw Independent Lathe Chuck.....	37.00
1 "8 x 8 Belt driven air compressor complete with unloaders.....	1,052.00

ladite somme de \$10,445.00 devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le règlement No. 718, et, conformément au certificat du Directeur du Service des Travaux Publics à l'effet que la durée probable de ces machines sera de pas moins de cinq ans, une somme égale à un cinquième de ladite somme de \$10,445.00 devant être voté chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation desdites machines durant le terme fixé par le Directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable des machines en question.

7.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#8116

il est **RESOLU**:- D'accepter la soumission de la Compagnie E. Laurie pour la fourniture au prix de \$14,000.00 d'un moteur d'induction pour le département de l'aqueduc.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$39.95 à Monsieur N.L. Grandchamps, Inspecteur Général des Abattoirs, ladite somme représentant ses dépenses de voyage à Toronto, le 31 mai 1920.
(b) d'autoriser le paiement, à même le contingent du département de Police, d'une somme de \$4.00 représentant l'abonnement de l'Inspecteur Général des Abattoirs au "National Provisioner", du 22 mars 1920 au 22 mars 1921.

9.- Soumise une communication du Docteur David J. Evans, demandant sa démission comme membre du Bureau de Santé, attendu qu'il est absent de Montréal pour plus d'un an;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'accepter cette démission.

#3129

10.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) d'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative le 14 juin 1920 établissant un poste de cocher sur la rue Joliette, et d'établir ce poste sur le côté est de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, la première voiture à 50 pieds de cette dernière rue, la tête des chevaux tournée vers le nord, cinq voitures devant stationner sur ce poste.

#3147
7-18-20

(b) de constituer en corporation, en vertu des articles 7222 et suivants des Statuts Révisés de Québec, la "Fédération de Tête-aux-têtes".

#8127

(c) d'autoriser le paiement du salaire des employés du département de Police qui se sont absents pour maladie durant la première quinzaine de juin 1920.

#7530

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$200.00 fait par la "Gourin Sand Company", le 11 juin 1920 en rapport avec la fourniture de sable, ledit dépôt devant être remboursé à la "Gourin Sand Company", qui a acquies les intérêts de la "Gourin Sand Company".

#8135

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$725.00 fait par H.J. Scott & Company, le 3 mars 1920 en rapport avec la fourniture de matériel, ce content ayant été versé à la satisfaction de la Cité.

#7600

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$500.00 pour payer les dépenses en rapport avec la réception de la "League Chamber of Trade and General Business".

#8128

13.- Soumis des rapports au sujet des changements survenus (a) dans le département des Licences durant la quinzaine se terminant le 15 juin 1920; (b) dans le département de Police durant la quinzaine se terminant respectivement le 15 et le 31 mai 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'agréer ces rapports et de les déposer aux archives.

Handwritten notes and signatures.

#8121

(d) de rejeter la réclamation pour salaire de Monsieur A. Marois, vidangeur.

#8122

(e) de permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien, d'ériger un abri pour voitures-automobiles, sur sa propriété, à l'angle des rues Osborne et de la Montagne.

#8123

(f) de permettre à la "Genereux Motor Sale", d'occuper le lot P.205 du cadastre du quartier Saint-Laurent, 314 rue Clarke, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#8124

(g) de permettre à "The Excelsior Company", d'occuper l'arrière partie du lot 903, subd.23, cadastre du quartier Saint-Louis, 265, avenue des Pins, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#8125

(h) de permettre à Monsieur J.W. Duval, d'occuper le lot No.7, subdv.533, quartier Saint-Denis, rue Saint-André, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

#7956

(i) d'autoriser le Trésorier de la Cité à prendre une assurance contre les accidents en rapport avec les travaux de réparations qui doivent être faits au marché Saint-Antoine.

#8126

(j) de voter un crédit de \$10,445.00 pour payer le prix d'achat des machines suivantes pour le garage municipal, savoir:

- 1 "Century Switch Board and charging Board".....\$ 200.00
- 1 "Landis 10" x 30" Full Universal grinding machine complete with standard equipment..... 2,385.00
- 1 "2-B Milwaukee Double Arm Universal Full Milling machine with all geared head & single pulley drive complete with full equipment..... 4,936.00
- 1 "16" x 6" C.M.C. Quick change gear double back engine lathe complete with taper attachment 14"4Jaw independent chuck"..... 1,767.00
- 1 "Extra for 9" 3 Jaw Universal Lathe Chuck..... 68.00
- 1 "Extra for 10" 4 Jaw Independent Lathe Chuck..... 37.00
- 1 "8 x 8 Belt driven air compressor complete with unloaders..... 1,052.00

ladite somme de \$10,445.00 devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le règlement No.718, et, conformément au certificat du Directeur du Service des Travaux Publics à l'effet que la durée probable de ces machines sera de pas moins de cinq ans, une somme égale à un cinquième de ladite somme de \$10,445.00 devant être voté chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation desdites machines durant le terme fixé par le Directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable des machines en question.

7.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est **RESOLU**:- D'accepter la soumission de la Compagnie E.Laurie pour la fourniture au prix de \$14,000.00 d'un moteur d'induction pour le département de l'aqueduc.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$39.95 à Monsieur N.L. Grandchamps, Inspecteur Général des Abattoirs, ladite somme représentant ses dépenses de voyage à Toronto, le 31 mai 1920.

(b) d'autoriser le paiement, à même le contingent du département de Police, d'une somme de \$4.00 représentant l'abonnement de l'Inspecteur Général des Abattoirs au "National Provisioner", du 22 mars 1920 au 22 mars 1921.

#8116

9.- Soumise une communication du Docteur David J. Evans, demandant sa démission comme membre du Bureau de Santé, attendu qu'il est absent de Montréal pour plus d'un an;

Sur proposition de M. le commissaire Maroil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'accepter cette démission.

10.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) d'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative le 14 juin 1920 établissant un poste de cochers sur la rue Joliette, et d'établir ce poste sur le côté est de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, la première voiture à 50 pieds de cette dernière rue, la tête des chevaux tournée vers le nord, cinq voitures devant stationner sur ce poste.

(b) de constituer en corporation, en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, la "Fanfare de Tétreaultville".

(c) d'autoriser le paiement du salaire des employés du département de Police qui se sont absentés pour maladie durant la première quinzaine de juin 1920.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventas, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$200.00 fait par la "Touzin Sand Company", le 11 juin 1917 en rapport avec la fourniture de sable, ledit dépôt devant être remboursé à la "Atlas Sand Company", qui a acquis les intérêts de la "Touzin Sand Company".

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$713.00 fait par E.J. Scott & Company, le 3 mars 1920 en rapport avec la fourniture de salopettes; ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est **RESOLU**:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$500.00 pour payer les dépenses en rapport avec la réception de la "Drapers' Chamber of Trade of Great Britain".

13.- Soumis des rapports au sujet des changements survenus (a) dans le département des Incendies durant la quinzaine se terminant le 15 juin 1920; (b) dans le département de Police durant les quinzaines se terminant respectivement le 15 et le 31 mai 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est **RESOLU**:- D'approuver ces rapports et de les déposer aux archives.

#3929

#7947
Voir page 137

#8127

#7530

#6313

#7600

#8128

Police #6043 26
Fou #6090 25

14.- Sur recommandation de la Commission des Services Electriques, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De demander des soumissions pour la construction de conduits souterrains dans les rues Craig et Côté, ces soumissions devant être adressées à la Commission administrative de la Cité de Montréal et transmises par lettres recommandées pas plus tard que le 7 juillet 1920.

15.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à même le fonds de réserve à MM.T. Charpentier et John Findlay, d'une somme de \$100.00 chacun, pour services rendus comme témoins-experts dans la cause de Leclaire-vs- la Cité, Nos.312 et 422 Cour du Recorder.

(b) de modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 7 juin 1920, à l'effet de régler la réclamation de M.Jos.Albert (Two-in-One Tire Company), pour automobile endommagée de façon à ce que le montant à être payé soit de \$45.00 et aussi de façon à ce que les frais au montant de \$8.65 dus à Monsieur J.A.Budyk soient aussi payés, à même le fonds de réserve.

16.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter la démission de Monsieur Pacifique Cantin, commis senior des comptes au département du Trésorier, à compter du 29 juin, et d'accorder audit M.Cantin, la moitié des vacances annuelles, à laquelle il a droit.

17.- Soumis des rapports du Président du Bureau des Estimateurs transmettant,

(a) la démission de Monsieur Paul Lavallée, commis,
(b) la démission de Monsieur Adolphe Sauriol, commis,

et recommandant le paiement d'une somme de \$11.59 à M.Sauriol pour certaines dépenses occasionnées par son travail.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter ces démissions et d'autoriser le paiement de ladite somme de \$11.59 à M.Sauriol, à être imputée sur le crédit voté pour dépenses casuelles, département des Estimateurs.

Santé, et

18.- Sur rapport du Directeur intérimaire du Service de

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De démettre de ses fonctions à compter du 3 juin, Monsieur L.-Al-lard, gardien de terrains de jeux, pour absence non motivée.

19.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer le règlement No.723, intitulé "Règlement à l'effet de demander au Gouvernement de la Province de Québec, une avance de \$3,000,000.00 en rapport avec la construction de logements ouvriers.

20.- CONSIDERANT que MM. Elie Albert et Joseph Dépatie, ex-pompiers, ont été mis à leur pension en vertu d'une résolution de la Commission administrative, adoptée le 5 avril 1919, parce qu'ils étaient devenus incapables de remplir leurs fonctions à cause d'une infirmité permanente causée par le fait et à l'occasion de leurs fonctions;

CONSIDERANT que ces deux pensionnaires ne reçoivent qu'une très minime pension, savoir: M.Albert, \$91.50 et M.Dépatie \$96.25;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accorder une indemnité supplémentaire à ces deux ex-pompiers parce qu'ils sont incapables de faire aucun travail;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$4000.00 soit voté, à même le crédit voté pour salaires, département des Incendies, pour accorder à Monsieur Elie Albert et à Monsieur Joseph Dépatie, ex-pompiers, une indemnité supplémentaire de \$2,000.00 chacun, le paiement de cette indemnité devant être fait à la condition expresse que lesdits MM.Albert et Dépatie, renoncent à toutes réclamations de quelque genre que ce soit qu'ils pourraient avoir contre la Cité.

21.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'amender la résolution adoptée par la Commission administrative le 4 juin 1920, fixant le salaire de certains employés du département de l'aqueduc, de façon à retrancher le nom de Monsieur C.Edmunds, assistant-chimiste, le salaire de Monsieur Edmunds devant être celui fixé par une résolution adoptée le 14 juin 1920.

22.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'exiger et de recouvrer de toute personne, société, corporation ou compagnie exploitant un ou des abattoirs publics ou privés situés dans la Cité ou ses environs, afin de faire face aux dépenses que ladite Cité peut être appelée à payer pour l'inspection desdits abattoirs, ainsi que pour l'inspection des bestiaux et autres animaux qui y sont abattus, une somme annuelle de \$2000.00 pour chaque abattoir public, et une somme annuelle de \$400.00 pour chaque abattoir privé exploité par telle personne, société, corporation ou compagnie, savoir:

Montreal Abattoirs Limited.....	\$2,000.00
Wm.Davies Company.....	400.00
Matthews-Blackwell.....	400.00
E. & A. Leduc Limitée.....	400.00
Jérémie Bélair.....	400.00

Les montants ci-dessus étant fixés pour l'année courante et devant être payables le premier septembre 1920.
Le tout conformément aux dispositions de l'article 541 de la loi 62 Vict. ch.58, tel que remplacé par la loi 7 Geo.V. ch.60 sec.10 et remplacé de nouveau par la loi 8 Geo.V.ch.84, sec.44.

AJOURNEMENT.

A. Rippeau
E. L. Laroche

SECRETARE.

PRESIDENT.

Voir page 1307

8129

8130

8130

8131

Voir page 1303

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 28 JUIN, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$180,469.11 et \$40,439.78, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester la Compagnie des Tramways de Montréal et de la mettre en demeure d'avoir à faire certaines réparations au pavage de la rue Saint-Laurent, entre les rues Craig et Lagachetière et sur la rue Bridge au sud de la rue Wellington, conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du contrat entre la Cité et la Compagnie des Tramways.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Trésorier de la Cité de ne payer aucune somme à des personnes, compagnies ou corporations qui sont endettées envers la Ville sans un ordre spécial de la Commission administrative.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour le pavage des rues Saint-Ambroise, Western et Saint-Patrice, savoir:

- (a) rue Saint-Ambroise, du chemin de la Côte Saint-Paul à la rue Beaudoin, à la Sicily Asphaltum Paving Company Limited, pour le prix de \$100,875.00.
- (b) rue Saint-Patrice, du pont du Grand Tronc à l'ouest de la rue Pitt, à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, pour le prix de \$45,034.00.
- (c) avenue Western, des limites de Westmount au boulevard Décarie, à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, pour le prix de ... \$19,420.00;

et d'autoriser le remboursement des dépôts aux autres soumission-

8132

8132

8132

naires, savoir:

The Sicily Asphaltum Paving Company Limited..	\$ 5,000.00	\$2100.00
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	10,313.00	
Léopold Toussaint.....	13,600.00	
Raymond Concrete Pile Co.Limited.....	10,863.00	
DeKeyser Wauters Cie.....	11,375.00	
Rondou, Corlier & Cie.....	4,868.88	

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, les contrats qui seront préparés en rapport avec les pavages ci-dessus mentionnés par le Notaire de la Cité.

5.- Soumise une communication de la Commission des Tramways, demandant si la Cité a obtenu le droit de passage définitif sur la rue Kelly, afin que des instructions soient données à la Compagnie des Tramways de Montréal de commencer la construction de sa ligne sur ladite rue Kelly;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'informer la Commission des Tramways que la Cité a complété l'acquisition des immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly et que la Compagnie des Tramways peut commencer dès maintenant la construction de sa ligne sur ladite rue, conformément à son contrat;

#5302 5

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au Directeur des Travaux Publics de fournir à la Commission des Tramways et à la Compagnie des Tramways, les lignes et niveaux de la rue Kelly.

et 6.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'approuver la nouvelle échelle de salaires préparée par le Commissaire du Service Municipal en date du 12 juin, 1920, pour le personnel du bureau du télégraphe d'alarme du département des Incendies; et que le salaire annuel de chacun des membres de ce personnel soit fixé comme suit, à compter du 1er mai 1920, savoir:

#7534 13
voir page 1367

Charest, L.A.....	Surintendant.....	\$ 2,500.00
McCaffrey, J.....	Surintendant-adjoint.....	2,000.00
Beaudette, A.....	Surintendant-adjoint.....	1,800.00
Wills, J.....	Opérateur.....	1,550.00
Sagala, C.....	Opérateur.....	1,450.00
Walsh, C.M.....	Opérateur.....	1,350.00
Campeau, D.....	Opérateur.....	1,260.00
Wilson, P.....	Opérateur.....	1,260.00
Courchesne, J.....	Opérateur.....	1,260.00
Rolland, A.....	Opérateur.....	1,260.00
Deguire, J.....	Contremaitre.....	1,680.00
Hughes, S.....	Contremaitre-adjoint.....	1,500.00
Roy, S.....	Poseur de fils.....	1,320.00
Blondin, H.....	Poseur de fils.....	1,320.00
Larose, A.....	Poseur de fils.....	1,260.00
St-Pierre, J.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Desrosiers, P.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Brophy, W.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Descher, G.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Prégent, W.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Pépin, F.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Michelin, A.....	Poseur de fils.....	1,260.00
Bordron, E.....	Poseur de fils.....	1,260.00

et 7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

Voir page 1476
#7534 8

il est
RESOLU:- D'approuver la nouvelle échelle de salaires préparés par le Commissaire du Service Municipal, en date du 7 juin 1920, pour le personnel de la Cour du Recorder, et que le salaire des membres suivants de ce personnel soit fixé comme suit à compter du 1er mai 1920, savoir:

H.Bolduc,....Commis légiste en Chef.....	\$1,800.00
E.A.Bienvenu.Commis légiste principal.....	1,500.00
J.E.Bernard, .Commis légiste principal.....	1,440.00
P.H.Lindsay..Commis légiste principal.....	1,440.00
E.Prud'homme.Commis légiste senior.....	1,080.00
A.Choquet....Commis légiste senior.....	1,020.00
A.LeMyre.....Commis senior des comptes.....	1,260.00

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#8133

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement du salaire de M.Déanis Lortie, forgeron au chantier municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail, savoir du 7 au 21 juin 1920, soit 91 heures à \$0.60 l'heure;

#3730 4

(b) de voter un crédit de \$800.00 pour faire certaines réparations nécessaires à l'égout collecteur de Notre-Dame de Grâces, lesdites réparations étant nécessitées par suites des fouilles qui ont dû être faites lors de l'enquête au sujet de la construction dudit égout collecteur, et ladite somme de \$800.00 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction de l'égout collecteur en question.

#6937 4

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$500.00 fait par B.L. Vipond & Son, et du dépôt de \$239.75 fait par la Prudential Coal Company, en rapport avec la fourniture de charbon, lesdits contrats ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

#8134

10.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De permettre à la "Montreal City Investment Limited", de placer pour l'usage de la "Montreal Public Service Corporation", deux transformateurs dans la voûte située au-dessous du trottoir rue Notre-Dame Ouest, près de la rue Saint-Pierre.

Publics, et 11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1034.77

soit voté pour la construction d'un égout en tuile de 12" sur le chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Old Orchard à l'avenue Girouard, payable comme suit: \$591.72 par la Cité et \$443.05 par les propriétaires intéressés, un rôle devant être préparé conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, savoir: \$591.72 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un égout dans la rue Beaconsfield, et la quote-part des propriétaires, sur le fonds de roulement.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement des comptes aux montants de \$30.45 et de \$61.35 de la Librairie Beauchemin Limitée, pour fourniture de revues et de journaux à la Bibliothèque municipale, lesdits montants devant être imputés sur le crédit voté pour revues et journaux.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur F.C.Laberge, arpenteur géomètre, s'élevant à \$50.00 pour services professionnels en rapport avec un empiètement sur la propriété de la Cité dans le quartier Notre-Dame de Grâces.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de l'Imprimeur du Roi au montant de \$4.88 pour la fourniture de trois copies des statuts de la Province de Québec pour l'année 1919, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour les amendements à la Charte.

15.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Verville le 25 juin, 1920, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

NO.....

Règlement à l'effet d'abroger et de remplacer le règlement No 723 intitulé: "Règlement à l'effet de demander au gouvernement de la province de Québec une avance de \$3,000,000 en rapport avec la construction de logements d'ouvriers."

(Adopté par la Commission Administrative, le 28 juin 1920, et par le Conseil, le 1920).

Attendu qu'en vertu des dispositions de la loi 9 Geo. V, chap. 10, sec. 3, le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec est autorisé, sur approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, à avancer aux municipalités de cité et de ville de la province telle partie du montant attribué à la province qu'il jugera convenable, la province devant payer ces avances à chaque municipalité de temps à autre, pendant la poursuite des travaux, suivant des estimations fournies par la municipalité et approuvées par le Ministre des Affaires Municipales, pourvu que le Conseil Municipal ou le corps administratif de chacune desdites cités ou villes adopte un règlement énonçant :

#8140

#8141

#8142

#6208

#8143

- (d) de permettre à MM.Goulet Frères Limitée, d'occuper les lots Nos. 324 et 325 du cadastre du quartier Papineau, 229 rue Panet pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline;
- (e) de rejeter la demande de Monsieur C.Field pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline au No.283 rue Sherbrooke Ouest;
- (f) de permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" d'ériger deux poteaux sur le côté ouest de la rue Boyer, au sud de la rue Marie-Anne, un poteau sur le côté sud de la rue Marie-Anne, à l'est de la rue Boyer, et trois poteaux sur le côté est de l'avenue Hampton, au nord de l'avenue Notre-Dame de Grâce, aux conditions mentionnées dans les rapports du Surintendant des rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 28 juin 1920;
- (g) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$97.50 à Monsieur Delphis Perrault, journalier, en règlement de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail, et une somme de \$31.00 au Docteur A.Mallette, pour soins professionnels donnés à Monsieur Perrault;
- (h) d'autoriser le remboursement à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, du dépôt de \$510.00 fait en rapport avec le pavage de la rue Sherbrooke, entre les avenues Elmhurst et Mayfair, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité.

5.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour confection d'uniformes pour les départements de Police et des Incendies, savoir:-

- (a) 150 tuniques pour officiers de police, à "John W.Peck & Co.Limited", à raison de \$17.00 chacune;
- (b) 833 tuniques pour constables, à "Beeckel-Rost Co.", à raison de \$10.49 chacune;
- (c) 244 uniformes pour les officiers du départements des Incendies, à "John W.Peck & Co.Limited", à raison de \$16.75 chacun;
- (d) 659 uniformes pour les pompiers, à "John W.Peck & Co.Limited", à raison de \$8.95 chacun;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats à être préparés à ce sujet par le Notaire de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De rejeter les soumissions reçues pour la confection de paletots demi-saison pour les officiers du département des Incendies et les pompiers, et de demander immédiatement de nouvelles soumissions pour la confection desdits paletots;

il est de plus

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts suivants faits avec les soumissions pour la confection d'uniformes, savoir:

G.Hamilton & Company.....	\$889.65	\$1161.16	\$427.00	\$454.33
			\$999.60	et \$308.30
John W.Peck Company Limited..	\$2555.56	-----		
Fashion-Craft Mfrs Limited..	\$1223.91	\$ 404.25	-----	
Christie-Clothing Co.Limited.	\$4318.55	-----		
Beeckel-Rost Company.....	\$ 830.34	\$816.50	-----	
C.E.Lamoureux.....	\$ 765.00	\$986.00	\$380.00	\$340.00

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que MM.Louis de Gonzague Prévost et Maurice Charles Lalonde, avocats, soient nommés Greffiers de la Cour du Recorder, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,400.00 chacun, à compter du 1er juillet 1920.

7.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-**
- (a) d'accepter l'offre de la "Dominion Securities Corporation", de vendre à la Cité, pour son fonds d'amortissement, £200 de débetures de la Cité de Montréal à 3%, à un prix devant rapporter 6 2/3%, la Cité devant toucher les intérêts accrus de la date de l'achat à la date de la livraison.
 - (b) d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, un projet de quittance par la Cité à Monsieur Jean-Baptiste Léger, en rapport avec la vente de la propriété portant les Nos. 2 et 8 du No.263 du cadastre de la Côte Saint-Louis, Monsieur Léger ayant payé à la Cité tout ce qu'il devait sur cette propriété.

8.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) d'autoriser le département des Achats et des Ventes à vendre à Monsieur Foley, les boyaux à incendie dont le département des Incendies ne se sert plus;

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$336.00 fait par "T.F.Moore.Co.", en rapport avec la fourniture de charbon, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

(c) d'autoriser le département des Achats et des Ventes à vendre à la Compagnie Conroy Bros, à raison de \$111.50 la tonne, neuf longueurs de tuyaux de 6" en fonte, qui se trouve à la Cour de la rue du Grand Tronc;

(d) d'autoriser le département des Achats et des Ventes à vendre à raison de \$30.00 chacune, les vieilles boîtes qui servaient à la perception de la taxe d'amusement et qui ne sont plus d'aucune utilité pour la Cité;

(e) d'autoriser le département des Achats et des Ventes à vendre à Monsieur J.H.Stoner, pour la somme de \$600.00, le lot de bois qui se trouve au Pont Lasalle.

9.- Sur rapport de l'assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$2,500.00 pour le travail supplémentaire dans le département du Trésorier, en rapport avec la confection des rôles et la préparation des comptes de taxes, ladite somme de \$2,500.00 devant être imputée sur les économies de salaires, département du Contrôleur et auditeur.

10.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#5728

#8144

#69375

#8145

#8146

#8147

#8148

#8149

il est
RESOLU:- De louer à Monsieur Solomon Weiser, pour les mois de juillet et août 1920, à raison de \$12.50 par mois, le terrain et les bâtiments situés au No.18 du chemin du Pont, Cartierville, la Cité ne devant faire aucune réparation, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail à intervenir à ce sujet.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée par la Commission administrative le 31 mai 1920 approuvant et autorisant la signature d'un acte d'arrangement entre la Cité et la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", pour la fourniture de 4000 chevaux-vapeur d'énergie électrique, et de demander immédiatement des soumissions pour la fourniture de ladite énergie électrique.

12.- Sur recommandation de l'assistant-Surintendant de Police, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De constituer en corporation, au vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'"Union Taillefer".

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$25,000.00 soit voté pour la pose de tuyaux département de l'aqueduc, ladite somme de \$25,000.00 devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité.

14.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur Jos. Déglise soit nommé téléphoniste au département de Police, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$800.00;
(b) Que Mademoiselle Blanche Vignault soit nommée infirmière au département de Police, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
(c) Que Monsieur O. Verville, gardien du bain Hochelaga durant l'été et assistant-gardien du bain Maisonneuve durant l'hiver, soit nommé "Préposé aux fournaies", son salaire devant être payé, à compter du 1er juillet 1920, sur la base d'un salaire annuel de \$1,140.00;
(d) de fixer comme suit le salaire des employés suivant du département de l'aqueduc du Service des Travaux Publics, à compter du 1er juillet 1920, savoir:
Ingénieurs.....\$0.68 l'heure.
Huileurs..... 0.55 l'heure.
Chauffeur en Chef..... 0.65 l'heure.
Chauffeurs..... 0.60 l'heure.
Passeurs de charbon... 0.52 l'heure.

Voir page 1294

8150

Voir page 1361

8151

8152

8153

7534

7534
Voir page 1361

8154

8155

8156

7534

7534

(e) de fixer à \$0.60 l'heure le salaire des mécaniciens préposés aux machines frigorifiques du département des Marchés, Service des Travaux Publics, à compter du 1er juillet 1920;
(f) que Monsieur Napoléon Geoffrion soit nommé "Inspecteur sanitaire" au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1020.00
(g) que Monsieur Eugène Daignault, commis junior à la division de l'assistance municipale du Service de Santé, soit promu à la position de commis senior dans la même division, son salaire devant être payé à compter du 17 juin 1920, sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
(h) que Monsieur C.E. Brodeur soit nommé téléphoniste au département de Police, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$800.00;
(i) que le salaire de Monsieur Jos. Lessard, préposé aux fournaies au bain Turcot et de Monsieur A. Garneau, préposé aux fournaies au bain O'Connell, soit fixé à compter du 14 juin 1920, à \$1140.00 par année, ces deux cas ayant été mis par erreur dans les changements de salaires approuvés par la Commission administrative le 14 juin 1920;
(j) de fixer, à compter du 1er juillet 1920, le salaire des mécaniciens de pompes à incendie, à \$1272.00, \$1368.00 et \$1464.00 au lieu de \$1080-1176-1272-1368-1464.

15.- Sur rapports du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'autoriser l'assistant-Trésorier de la Cité à s'entendre avec la Compagnie "Tooke Bros", pour faire annuler la garantie donnée par la "American Surety & Guarantee Company of New York", relativement aux obligations assumées par ladite Compagnie envers la ci-devant Ville de Saint-Henri, maintenant annexée à la Cité de Montréal, lesdites obligations ayant été fidèlement remplies.
(b) d'autoriser le paiement à MM. Arthur Surveyer, R.S. Lea et J.E. Vanier, d'une somme de \$150.00 chacun, pour services rendus comme témoins-experts dans la cause de Lesage -vs- la Cité (No. 4515 C.S.M.), le montant de \$450.00 nécessaire devant être imputé sur le crédit voté le 17 juin 1920 pour les honoraires de ces témoins-experts;
(c) de se conformer au jugement rendu par la Cour de Révision dans la cause de Gélinas -vs- la Cité, en payant au demandeur, Monsieur Albéric Gélinas, une somme de \$200.00 avec intérêt à compter du 6 février 1915, et à MM. Senécal & Gélinas, avocats, une somme de \$112.15 avec intérêt à compter du 11 septembre 1916 et une somme de \$59.25 avec intérêt à compter du 25 juin 1920, représentant leurs frais dans cette cause, ces diverses sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
(d) de payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$97.50 avec intérêt à compter du 15 juin 1920, à MM. Décaray & Décaray, avocats, ladite somme représentant leurs frais dans la cause de John C. Morris -vs- la Cité (1943 C.S.M.);
(e) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$128.60 à MM. Belcourt, Ritchie, Chevrier & Leduc, avocats, d'Ottawa, pour services professionnels rendus dans la cause de Watt & Scott -vs- la Cité.

16.- Soumise une réponse à un protêt signifié à la Cité par la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", au sujet des dépôts requis pour permission de creuser des tranchées dans les rues afin de couvrir le coût de la réfection du pavage.

8157

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ladite réponse et de donner instruction au Notaire de la Cité de la signifier immédiatement à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated".

17.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7915
8158
il est
RESOLU:- (a) d'accepter la démission de Mademoiselle Yvonne Brochu, infirmière du Service de Santé;
(b) d'accepter la démission de Monsieur Edmond Crevier, surveillant de petit terrain de jeux, à compter du 23 juin 1920, et de prier le Commissaire du Service Municipal de trouver le plus tôt possible un remplaçant à Monsieur Crevier.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à la Commission des Ecoles Protestantes de la Cité de Montréal, une lisière de terrain de sept pieds de profondeur sur la largeur du lot No.171, subdivision 240 à 243 du cadastre de la Paroisse de Montréal, pourvu que ladite Commission des Ecoles Protestantes rembourse à la Cité la somme de \$339.04 que ladite Cité a payée lors de l'acquisition de ladite lisière de terrain, et ce, avec intérêt à six pour cent à compter du 5 mai 1909;

il est aussi
RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de rétrocession nécessaire à ce sujet et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

19.- Soumise une communication du Contrôleur et Auditeur de la Cité, transmettant la démission de Monsieur C.E. Burroughs, comptable à compter du 21 avril 1920;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

8159
il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

20.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

7800
il est
RESOLU:- Que Monsieur C.A. Ménard, ingénieur gradué de l'Ecole Polytechnique, soit nommé ingénieur au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, en remplacement de Monsieur I.A. Vallières, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1500.00.

21.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

8160
RESOLU:- De voter un crédit additionnel de \$315.00 à être pris à même les économies de salaires du Service des Travaux Publics, pour nommer un gardien en permanence à l'hôtel de ville de Maison-neuve, et que Monsieur Philéas Bleau, gardien et chauffeur de cette bâtisse en hiver soit nommé gardien permanent, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00.

22.- Conformément au rapport de la Commission administrative ne date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil municipal le 12 avril 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'acquiescer de Monsieur Henri Paquin, hôtelier, une lisière de terre ayant front actuellement sur la rue Berri, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux de la Cité, et formant la partie nord-ouest du lot portant le No.257 sur le plan de rédivision du lot originaire désigné par le No.240 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (No.240-Pt. N.O.257), mesurant 16 pieds de largeur sur 103 pieds de profondeur, donnant une superficie de 1648 pieds carrés, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$412.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, de la rue Lamothe à la rue Millan;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition de la lisière de terre ci-dessus mentionnée et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

23.- A la demande de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'annuler la résolution adoptée le 29 avril 1920 permettant à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien d'enlever une partie du trottoir de la rue Osborne pour permettre aux voitures de stationner sans obstruer la chaussée;

(b) d'établir un poste d'autotaxis sur le côté sud de la rue Osborne, immédiatement à l'ouest de la rue Stanley, en face de l'entrée ouest de la bâtisse de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, tel que montré sur un plan soumis à la Commission administrative, les autotaxis ne devant stationner à cet endroit qu'aux heures d'arrivée des trains et ne devant servir que pour les voyageurs arrivant à Montréal par la gare de ladite compagnie de chemin de fer, quatre autotaxis devant stationner à cet endroit, le devant tourné vers l'est.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. L. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 7 JUILLET, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 juillet 1920, est lu et approuvé.

2.- Soumises huit séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$3,820.55, \$3,749.78, \$60,560.01, \$14,269.13, \$160,571.34, \$29,731.65, \$14,128.66 et \$65,541.40, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de pavages permanents dans certaines rues sont ouvertes par la Commission, savoir:

Table with 3 columns: SOUMISSIONNAIRES, PRIX, DEPOTS. Rows include: (a) rue Boyer, de la rue Villeray à la rue du Rosaire; (b) rue Laurier, de la rue Breboeuf à la rue Papineau; (c) Entre-voie de la Compagnie des Tramways, rue Laurier, de la rue Breboeuf à la rue Papineau; (d) Avenue Westhill, de la rue Sherbrooke en allant vers le nord.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Soumis un avis à la Century Coal Company, en rapport avec le contrat qui a été accordé à ladite Compagnie pour la fourniture de charbon;

8047

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit avis et de donner instruction au Notaire de la Cité de le signifier immédiatement à la Century Coal Company.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) d'approuver un plan portant le No. B.27, en date du 28 juin 1920, signé par le Directeur des Travaux Publics, à l'effet de modifier les lignes homologuées de la rue Berri, près de la rue Duluth, et de donner instruction au département en Loi de faire les procédures nécessaires pour faire homologuer les nouvelles lignes de la rue Berri telle qu'indiquées sur ledit plan, conformément à la loi.

(b) d'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Albert Burton, employé sur une arroseuse, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident survenu en travaillant le 1er juin 1920.

(c) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$948.40 soit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Windsor, côté ouest, entre la rue Saint-Jacques et la ruelle des Rivières, payable comme suit: \$9.48 par la Cité et \$938.92 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, soit \$9.48 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède, et la quote-part des propriétaires, soit \$938.92 sur le fonds de roulement.

(d) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, de la réclamation de Monsieur Joseph Germain, chauffeur, s'élevant à \$32.06 pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

6.- Soumise une communication du Service des Travaux Publics, informant la Commission que la "Engineering Service Limited", retarde de démolir et d'enlever les matériaux de l'ancien funiculaire du parc Mont-Royal.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester immédiatement la "Engineering Service Limited", et de mettre ladite Compagnie en demeure d'avoir à enlever les matériaux qu'elle a sur le parc Mont-Royal, d'ici à huit jours, sous toutes peines que de droit.

7.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

8161

8162

8163

7483

- RESOLU:- (a) de se conformer au jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de J.A.Zakab -vs- la Cité, en payant au demandeur une somme de \$400.00 et à MM.Handfield & Handfields, avocats, une somme de \$160.35 représentant leurs frais dans cette cause, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
- (b) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, à MM.St-Jacques, Filion, Houle & Lamothe, avocats, d'une somme de \$9.70, représentant leurs frais dans la cause de la Cité -vs- la Communauté des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, (No.250 Cour du Recorder), l'action de la Cité ayant été renvoyée par la Cour.
- (c) de se conformer au jugement rendu par la Cour d'Appel dans la cause de Dame Lucie Mongeon -vs- la Cité et Joseph Archambault, en payant à la demanderesse une somme de \$500.00 avec intérêt à compter du 15 mai 1918, et à Monsieur A.P.Mathieu, avocat, une somme de \$239.05 avec intérêt à compter du 25 septembre 1919, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve.
- (d) de payer, à même le fonds de réserve, à Monsieur Emile L.Sasseville, avocat, une somme de \$328.30 et une somme de \$162.00 avec intérêt à compter du 25 juin 1920, lesdites sommes représentant ses frais dans la cause de la Corporation de Cartierville, demanderesse, -vs- Jasmin, défendeur, et la Cité de Montréal, demanderesse en reprise d'instance, la Cour de Révision ayant donné gain de cause au défendeur.
- (e) d'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur C.A.Marchand, imprimeur, s'élevant à \$102.00 pour l'impression du factum dans la cause de Lucie Mongeon -vs- la Cité et Joseph Archambault.
- (f) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$93.95 à Monsieur Henri Ortiz, pour services rendus comme témoin dans la cause de la "Montreal Light, Heat & Power Co. -vs- la Cité devant la Commission des Utilités Publiques.
- (g) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$10.00 à Monsieur James Weir, de l'observatoire de l'Université McGill, pour service rendus dans la cause de Daniel H.Welsh -vs- la Cité.

8.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est RESOLU:- (a) Que Monsieur J.R.Bénard soit nommé temporairement commis senior au département de la Voirie, Service des Travaux Publics, son salaire devant être de \$70.00 par mois;
- (b) Que Monsieur J.A.Giroux, soit nommé commis des évaluations au bureau des Estimateurs, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
- (c) Que Monsieur Dollard Hamel soit nommé commis teneur de livres junior au chantier municipal, Service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$660.00;
- (d) Que la position occupée par Monsieur W.Léveillé du département de l'incinération, soit classifiée "contremaître des écuries", et que le salaire attaché à cette position soit de \$1440.00 par année.

9.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité transmettant la démission de Mademoiselle M.R.Senay, dactylographe au département du Trésorier;

Soumis un rapport du Commissaire du Service Municipal informant la Commission que Mademoiselle Senay a droit à huit jours de vacances avec salaire.

#8164

#8165

#8166

#7534

#8167

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter la démission de Mademoiselle M.R.Senay, dactylographe au bureau du Trésorier, à compter du 1er août 1920, et qu'il soit accordé à Mademoiselle Senay huit jours de vacances avec salaire.

10.- Soumis un rapport du Commissaire du Service Municipal faisant certaines suggestions en rapport avec la nomination d'employés pour remplir les vacances dans le service municipal.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver les suggestions contenues dans ledit rapport.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$50.00 à Monsieur Harry Pulos, pour l'occupation de son restaurant sur le Parc Mont-Royal, lors de la visite du Prince de Galles, le 2 septembre 1919, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

12.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits votés, des comptes suivants en rapport avec les réceptions faites par la Ville à la "National Editorial Association", aux officiers et aux marins de l'avis français "Ville d'Ys" et aux drapiers anglais, savoir:

<u>NATIONAL EDITORIAL ASSOCIATION</u>	
Alex. McGarr.....	\$ 217.50
Bouillon Café Limitée.....	1064.00
<u>DRAPIERS ANGLAIS</u>	
Hôtel Place Viger.....	504.00
Edmond Sawyer Limited.....	17.85
Montreal Floral Exchange.....	14.65
<u>VILLE D'YS</u>	
Edmond Sawyers Limited.....	6.63
Club St-Denis.....	217.60
René Bauset.....	9.50
Ed. Gerneay.....	30.00

13.- Soumis un rapport du Directeur intérimaire du Service de Santé, transmettant la démission du Docteur J.E.Lesage, Inspecteur des écoles.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'Accepter cette démission.

14.- Soumis un rapport du Service de Santé, au sujet des employés de ce service qui se sont absentes durant le mois de juin soit par la maladie ou autrement, et contenant certaines recommandations au

#8168

#8169

#7551

sujet du paiement du salaire de ces employés.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

15.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics et vu l'opposition du représentant du quartier Saint-Denis au Conseil Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De rejeter la demande de Monsieur R. MacLeay pour occuper le lot No. 8, subdiv. P. 378, cadastre du quartier Saint-Denis, 2001 et 2003 rue Saint-Denis, pour y installer une chaudière de la force de 40 c.v., devant servir à une buanderie.

16.- Soumis les rapports du Chef de Police au sujet des changements survenus dans son département durant la première et la dernière quinzaine de juin 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports et de les déposer aux archives.

17.- Conformément à la section 2 de l'ordre 28158 de la Commission des chemins de fer du Canada, 10 mars 1919, en rapport avec la permission accordée à la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, d'installer une voie d'évitement traversant les rues Butler et O'Connell.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner un avis de trente jours à ladite compagnie de chemin de fer d'avoir à enlever ladite voie d'évitement et les matériaux, etc., qu'il y a sur les rues Butler et O'Connell et de remettre la chaussée et les trottoirs de ces rues dans l'état qu'ils étaient avant l'installation de la voie d'évitement.

18.- CONSIDERANT que par un jugement du Conseil Privé, la Cité a été condamnée à rembourser à un Monsieur Dufresne, un des indemnités re expropriation du boulevard Saint-Joseph, un montant de \$394.59 avec intérêt, ladite somme représentant la retenue de 2%, dont 1% pour les honoraires du Protonotaire et 1% pour la taxe du Gouvernement, par le Protonotaire sur les argents déposés par la Cité pour le paiement des indemnités dues audit M. Dufresne, avec intérêts, en rapport avec l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'ouverture du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDERANT que le sort de cette cause décide de toutes les réclamations de même nature concernant les indemnités payées dans l'expropriation du Boulevard Saint-Joseph;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire voter les fonds nécessaires pour payer ces réclamations, avec intérêts;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'une somme de \$61,661.80 soit votée pour les fins susdites, à être imputée comme suit: ...: \$19,347.30 sur la balance disponible du crédit voté pour l'expropriation du Boulevard Saint-Joseph et \$42,314.50 sur le produit des ventes de propriétés.

19.- Conformément au rapport de la Commission administrati-

ve en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil municipal le 12 avril 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'acquérir de Monsieur Pierre Latour, fils, une lisière de terre située dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, formant partie du lot originaire désigné par le No. 260 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet (Pt. 260) mesurant 66 pieds de largeur sur une profondeur de 200 pieds et huit dixièmes de pied au côté sud-est et 198 pieds et deux dixièmes de pied au côté nord-ouest, donnant une superficie de 13167 pieds, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$2,238.39, à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, de la rue Lamothe à la rue Millan;

(b) d'acquérir de Monsieur Omer Brunet, cultivateur, une lisière de terre située dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux et formant partie du lot portant le No. 265 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Recollet (Pt. 265) mesurant 66 pieds de largeur sur une profondeur de 257 pieds et huit dixièmes de pied au côté sud-est et 257 pieds et deux dixièmes de pied au côté nord-ouest, donnant une superficie de 16995 pieds carrés, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$3,059.10 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 12 avril 1920 pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, de la rue Lamothe à la rue Millan;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver les projets de contrats préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

20.- CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du règlement No. 50, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame de Grâce le 22 juillet 1908, ledit Conseil a été autorisé à ouvrir une rue entre les lots Nos. 156-153a du plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, cette rue devant avoir une largeur de 60 pieds et s'étendre en ligne droite du chemin de Lachine à la rue Sherbrooke;

CONSIDERANT qu'il est de plus stipulé dans ledit règlement que le coût de l'ouverture de ladite rue devait être chargé aux propriétaires des lots ou terrains adjacents ou faisant front sur ladite rue et, qu'au cas où quelqu'un des propriétaires céderait ou donnerait gratuitement leur part de terrain à la Ville, la taxe à lui être imposée pour l'ouverture de ladite rue devant lui être remise;

CONSIDERANT que la West Hill Land Company Limited a cédé à la Cité de Montréal, gratuitement et sans conditions, la partie du lot No. 156 du plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, pour l'ouverture de ladite rue;

CONSIDERANT qu'il est opportun de compléter l'ouverture de ladite rue et d'acquérir à l'amiable ou par expropriation le terrain nécessaire à cette fin, en vertu des dispositions de la Charte de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'estimé préparé par le Président du Bureau des Estimateurs, la valeur du terrain à être exproprié ou acheté à l'amiable pour compléter l'ouverture de ladite rue, telle que portée au rôle d'évaluation, s'élève à \$661.00.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'approuver le plan préparé par les Ingénieurs de la Cité en date du 6 juillet 1920, montrant le terrain à être exproprié ou acheté à l'amiable pour l'ouverture d'une rue entre les Lots 156-153a du plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal;

RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de rétrocession préparé par Mtre. Lucien Morin, Notaire, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

J. Morin
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 12 JUILLET, 1920, A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 juillet 1920 est lu et approuvé.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$12,307.19 et \$107,431.97, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'un système de conduits souterrains, de regards, etc., dans certaines parties des rues Coté et Craig, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUMISSIONNAIRES.</u>	<u>DEPOTS</u>
D.Vocisano.....	\$ 1,000.00
G.M.Gest Limited.....	1,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, à la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Soumis un projet de quittance par la Cité de Montréal à MM.Gédéon Vigneault, journalier et Raoul Dumouchel, Notaire, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Georgianna Roy, en son vivant épouse de Gédéon Vigneault, en rapport avec un jugement rendu par la Cour Supérieure le 8 mars 1917 et enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier sous le No.343316, dans la cause No.5269, Cité de Maisonneuve -vs- lesdits MM.Vigneault et Dumouchel, la Cité de Montréal étant aux droits de la Cité de Maisonneuve par suite de l'annexion de cette dernière à la Cité de Montréal;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de quittance et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

8172

IL EST

RESOLU:- (a) d'accorder à Mademoiselle L.Lynd, sténographe au service des Travaux Publics, un congé d'un mois, pour cause de maladie;

8173

(b) de voter à même le fonds de réserve, un crédit additionnel de \$4,000.00 pour payer les dépenses en rapport avec les inondations;

8174

(c) de permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger trois poteaux sur le côté ouest de l'avenue Mayfair, au sud de la rue Sherbrooke, aux conditions mentionnées dans le rapport du Service des Travaux Publics en date du 8 juillet 1920;

8175

(d) d'accepter la soumission de M.J.O.Normand, au montant de \$1,100.00 pour les réparations nécessaires à la maison occupée par le concessionnaire des privilèges à l'Île Ste-Hélène, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté à cette fin;

7851

(e) d'autoriser le remboursement à la "Canada Roofing & Paving Co", des sommes suivantes qui ont été retenues pour garantir les travaux exécutés par ladite Compagnie, savoir:

6534

Trottoir, côté nord de la rue Rachel, de la rue Des Erables à 58 pieds à l'ouest.....\$ 11.66
Trottoirs, rue Chapleau, de la rue Mont-Royal à 560 pieds au nord..... 286.93

(f) d'autoriser le remboursement à la "Geo. W.Reed & Company Limited", des sommes suivantes qui ont été retenues pour garantir certains travaux exécutés par ladite Compagnie, savoir:

-Trottoirs-

Rue Saint-Urbain, côté ouest, de la rue Marie-Anne à la rue Mont-Royal.....\$166.43
Rue Rivard, côté est, de la rue des Carrières au boulevard Saint-Joseph..... 59.86
Rue Rivard, du boulevard Saint-Joseph à la rue Laurier..... 169.92
Rue Marie-Anne, côté nord, de la rue Saint-Urbain à la rue Esplanade..... 45.08

8176

(g) d'autoriser le paiement du salaire de M.J.U.Legault, chaineur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: le 2 juillet 1920;

8177

(h) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte des Soeurs de l'Hôtel-Dieu, s'élevant à \$4.00, pour soins donnés à M.D.Lortie du chantier municipal qui avait été blessé en travaillant;

8178

(i) de permettre à la "Northern Electric Co.Limited", d'ériger un entrepôt avec charpente métallique entourée et recouverte en tôle, sur la rue des Manufactures;

8179

(j) de permettre à la "Maple Crispette Co.Limited", d'occuper le lot 630 et partie de 628 du cadastre du quartier Saint-Georges, 107 rue Windsor, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline;

Press

(k) de permettre à la "Ronalds & Advertising Agency Limited", d'occuper le lot 1756, subdivision 41 et 42 du quartier Sainte-Anne, en arrière du No.71 William, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline;

Voir page 773

(l) de faire rapport au Conseil recommandant que le crédit de \$4,071.00 voté par le Conseil le 4 août 1919 pour la construction d'un trottoir sur le côté sud de la rue Monkland, de l'avenue Old Orchard à la rue Melrose, soit appliqué à la construction d'un trottoir sur la rue Monkland, côté nord, de l'avenue Oxford à l'avenue Old Orchard et d'un trottoir sur la rue Monkland, côté sud, de la rue Melrose à l'avenue Oxford;

(m) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$5,300.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté nord du chemin de la Côte Saint-Antoine, de la rue Girouard à la rue Oxford, payable comme suit:-

\$53.00 par la Cité et \$5,247.00 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, soit \$53.00 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède, et la quote-part des propriétaires, soit \$5,247.00 sur le fonds de roulement.

(n) d'amender la résolution adoptée par la Commission administrative, le 2 juillet 1920 à l'effet de faire rapport au Conseil demandant qu'un crédit de \$25,000.00 soit voté pour la pose de tuyaux, département de l'aqueduc, de façon à ce qu'un crédit de \$33,000.00 soit demandé pour la pose de tuyaux de service et de tuyaux de distribution d'eau.

Voir page 1346

6.- Soumis un projet de contrat entre la Cité de Montréal et la municipalité de Hampstead, en rapport avec le raccordement des égouts de ladite municipalité avec ceux de Montréal, dans le but d'égoutter à peu près 435 acres du territoire de ladite municipalité de Hampstead.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que ce projet de contrat soit approuvé aux conditions qui y sont mentionnées et sur paiement par ladite municipalité de Hampstead d'une somme de \$846.13 représentant l'intérêt annuel à 6% d'un montant de \$14,102.24 étant la quote-part de ladite municipalité de Hampstead, du coût de la construction et de l'usage des égouts de la Cité de Montréal;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit contrat pour et au nom de la Cité.

municipal, et

7.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) de modifier la résolution adoptée par la Commission administrative le 2 juillet 1920 fixant à \$0.60 l'heure le salaire des mécaniciens préposés aux machines frigorifiques du département des Marchés, service des Travaux Publics, de façon à ce que le salaire de ces employés soit payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1740. ladite résolution ne devant s'appliquer qu'à MM.J.Connolly et J.C.Migneault, préposé aux machines frigorifiques du marché Bonsecours;

Voir page 1347 #7534

(b) que le salaire de M.H.Swift, gardien au parc Maisonneuve, soit porté à \$1,020.00 par année, plus le logement, et ce, à compter du 1er juillet, 1920;

#7534

(c) que M. A.Fleury, surveillant de petit parc, soit nommé "Contremaître des Serres" au parc Baldwin, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,380.00;

#8181

(d) que M. J.Brien dit Desrochers soit nommé "adjoint de marchés" au département des Marchés, son salaire devant être payé, à compter du 12 juillet 1920, bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;

#8182

(e) que la résolution adoptée par la Commission administrative

Nou bay 1339
#7534

#7924

#8183

il est disponible
#8184

#8185

#8186

#6745

le 28 juin 1920 fixant le salaire des employés du département du télégraphe d'alarmes du Service des incendies, soit amendée de façon à ce que le salaire de M.D.Campeau, opérateur, soit de \$1,350.00 par année au lieu de \$1,250.00;

(f) d'approuver une troisième liste d'amendements aux bonis accordés aux employés municipaux par une résolution adoptée par la Commission administrative le 7 juin 1920.

8.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte au montant de \$10.00 de M. James Weir de l'observatoire de l'Université McGill, pour services rendus dans la cause de Henriette S. Andrew -vs- la Cité;

(b) d'autoriser le département en Loi à porter devant la Cour de Révision le jugement rendu contre la Cité par la Cour Supérieure dans la cause de John J. Drew -vs- la Cité.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter, à même le crédit voté pour réparations aux pavages permanents, un crédit additionnel de \$429.35 pour réparations urgentes à la pompe No.8, station de pompage du bas niveau.

10.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit de \$1,000.00 pour l'exécution de certains travaux en rapport avec la démolition de la partie supérieure du mur de soutènement à l'extrémité sud-est de l'aqueduc, ladite somme devant être imputée sur le crédit général pour l'agrandissement de l'aqueduc.

11.- Soumise une communication du Contrôleur et Auditeur de la Cité, transmettant la démission de Mademoiselle Gertrude Martin, employée dans son département.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

12.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$150.00 à la Garderie de Nourrissons du Parc Lafontaine, Madame C.E. Forest, Secrétaire-Trésorière, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$5,000.00 voté pour les consultations municipales.

13.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies montrant les changements de salaires qui s'effectuent durant le mois de juillet;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

14.- Soumis un rapport du Chef de Police, transmettant la liste des employés de son département qui ont été absents, par suite de maladie, durant la dernière quinzaine de juin et recommandant que le paiement du salaire de ces employés pour le temps qu'ils ont été absents, soit ratifié.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

15.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, transmettant pour approbation un amendement au rôle préparé pour la répartition du coût de la construction de trottoirs en ciment sur le chemin Carleton, de l'avenue des Pins à la rue McTavish.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit amendement audit rôle.

16.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission qu'il est impossible d'en venir à une entente avec la Commission du Havre afin de déterminer la ligne de division entre la propriété de la Ville et celle de la Commission du Havre.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de prendre une action en bornage afin de déterminer cette ligne de division.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes suivants, en rapport avec les funérailles du constable Chicoine, tué dans l'exercice de ses fonctions, savoir:

Eglise Saint-Georges.....	\$ 168.00
Edmond Hardy, fanfare.....	46.00
Cie.Générale de Frais Funéraires.....	453.50
Melle. Ang. Gernaey.....	35.00

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) d'accorder un congé de deux mois à M. Joseph Gauvreau, inspecteur des bâtiments, pour cause de maladie;
(b) d'accorder un congé d'un mois à M. Gaston Doutra, percepteur au département du Trésorier, pour cause de maladie;
(c) d'accorder un congé d'un mois à M. A. A. Lapointe, inspecteur au département de la perception des taxes, pour cause de maladie.

#7530

#5265

#8187

#8188

#8189

19.- Soumis un avis et protêt préparé par le Notaire de la Cité à la demande de la Cité de Montréal pour être signifié à la "Bitulithic Paving Co.Limited", en rapport avec le mauvais état du pavage d'une partie de la rue Sherbrooke fait par ladite Compagnie;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver cet avis et protêt et de donner instruction au Notaire de la Cité de le signifier immédiatement à la "Bitulithic Paving Co.Limited".

20.- Soumis un avis et protêt préparé par le Notaire de la Cité à la demande de la Cité de Montréal, pour être signifié à la "Warner Quinlan Asphalt Company", en rapport avec le mauvais état du pavage d'une partie de la rue Sherbrooke, fait par ladite Compagnie;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit avis et protêt et de donner instruction au Notaire de la Cité de le faire signifier à ladite compagnie par un avocat ou un notaire de la Ville de New York, vu que le siège d'affaires de la "Warner Quinlan Asphalt Company", est maintenant dans cette ville.

21.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Westhill, de la rue Sherbrooke en allant vers le nord, tel qu'indiqué au plan portant la date du 26 septembre 1917, signé par Monsieur P.E.Mercier, alors Ingénieur en Chef et Inspecteur de la Cité;

CONSIDERANT que, d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$28,870.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue Westhill, de la rue Sherbrooke en allant vers le nord, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.75 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$28,870. soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Westhill, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

22.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Boyer, entre les rues Villeray et du Rosaire, tel qu'indiqué au plan portant la date du 29 juin 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$6,300.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Boyer, entre les rues Villeray et du Rosaire, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$17.50 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$6,300.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue Boyer, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser Monsieur Fitz James E.Browne à vendre à l'enchère pour le compte de la Cité, les propriétés suivantes aux conditions mentionnées dans chaque cas, savoir:

- (a) Propriété située à l'angle des rues Beaubien et Saint-Laurent, 25% comptant, balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
- (b) Parc Vaillant, commission de 2% comprenant les frais d'annonces;
- (c) Résidu des lots 3912-289 et 290, rue Denonville, entre la rue Briand et le Boulevard Monk, 25% comptant balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
- (d) Morceau de terre au coin de la rue des Erables et de la rue Sherbrooke projetée, 25% comptant, balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces, la Cité ne s'engageant à ouvrir la rue Sherbrooke que lorsqu'elle le jugera à propos;
- (e) Lot subdivision 3912 du cadastre 354 de la Ville Emard, commission de 1% comprenant les frais d'annonces, laquelle devra être payée par l'acheteur, l'acheteur devra aussi payer la taxe au gouvernement;
- (f) Morceau de terre à l'angle de la rue Saint-Rémi et du chemin de la Côte Saint-Paul, 25% comptant, balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
- (g) Propriété située à l'angle des rues de Castelnau et Saint-Laurent, payable \$1,000.00 comptant, balance en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces.

AJOURNEMENT.

R. Dupont
SECRETAIRE.

J. Brown
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 16 JUILLET 1920, A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 9 et le 12 juillet 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises huit séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$13,846.93, \$5,650.56, \$8,572.65, \$40,726.47, \$8,937.46, \$1,857.09, \$25,506.77 et \$2,786.81, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Commissaire du service municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'accepter, à compter du 22 juillet 1920, la démission de Mademoiselle Blanche Pépin, commis sténographe senior au département du Commissaire du Service Municipal;

(b) de voter, à même les crédits votés pour le département du Commissaire Municipal, une somme de \$385.00 pour l'impression de formules et de cartes-questionnaires;

(c) d'accorder au Lieutenant Daniel Maloney du département de Police, une pension annuelle de \$196.11, à laquelle il a droit en vertu des règlements municipaux, ladite pension devant être payée à compter du 1er avril 1920 et le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour pensions;

(d) d'accorder à l'ex-pompier F.X.Mailhot, une pension annuelle de \$167.74 à laquelle il a droit en vertu des règlements municipaux, ladite pension devant être payée à compter du 16 février 1920 et le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour pensions;

(e) d'accorder à Monsieur H.Bélangier, chaineur, le boni de \$120.00 vu ses nombreuses années de service.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) d'accepter à compter du 25 juillet, la démission de M.J.O. Filiatrault, comptable du Garage Municipal;

(b) d'autoriser l'achat d'une automobile Ford (touring), pour le département de l'Inspection des Bâtisses, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur la balance disponible des crédits suivants dudit département de l'Inspection des Bâtisses, savoir:

2 autos Ford,
Entretien des autos.

(c) de permettre à la "Canadian Tube & Iron Co., Limited", d'ériger une addition à leurs magasins rue Saint-Patrice, la nouvelle construction devant être en acier, recouverte et entourée de tôle et reposer sur des piliers en béton.

(d) de permettre à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, d'ériger quatre poteaux sur le côté nord de l'avenue Van Horne, aux conditions mentionnées dans le rapport du Service des Travaux Publics en date du 13 juillet 1920.

(e) de voter un crédit de \$225.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau sur la rue Burman, au nord de la rue Abraham, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté par le Conseil pour la pose de tuyaux de service et de tuyaux de distribution d'eau.

(f) de voter un crédit de \$175.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau sur la rue Dubuisson, à l'est de la rue Hector, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté par le Conseil pour la pose de tuyaux de service et de tuyaux de distribution d'eau;

(g) de voter un crédit de \$632.50 pour la pose d'un tuyau à l'eau sur l'avenue Beaconsfield, au sud de la rue Monkland, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté par le Conseil pour la pose de tuyaux de service et de tuyaux de distribution d'eau.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder un congé d'un mois à Monsieur A.Bienvenu, Surintendant du département des Privilèges et des Licences, ledit congé devant comprendre les vacances annuelles auxquelles il a droit.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$2,000.00 pour payer les dépenses en rapport avec la réception des membres de la "Imperial Press Conference" qui visiteront Montréal, le 2 août 1920.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour le pavage de la rue Boyer, entre les rues Villeray et du Rosaire à Monsieur Bernard Brault, au prix de \$5,752.75 et le contrat pour le pavage de l'avenue Westhill, de la rue Sherbrooke en allant vers le nord, à MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, au prix de \$22,796.95, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, M.Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité les contrats qui seront préparés à ce sujet par le Notaire de la Cité;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$2,310.00 fait par la "Sicily Asphaltum Paving Company Limited, en rapport avec le pavage de la rue Westhill.

#8195

#8196

#8197

#8198

#8198

#8198

#8199

#8200

#803

#8190

#8191

#8192

#8193

#79245

#8194

8.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#8204

il est
RESOLU:- De permettre à la "Ford Motor Company", de faire construire à ses frais risques et périls par la "A.F. Byers & Company Limited", un trottoir le long de sa propriété rue DeGaspé, ledit trottoir devant être construit conformément aux devis du Service des Travaux Publics et sous la surveillance des Ingénieurs de la Cité.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits du département de l'aqueduc, du compte au montant de \$1,350.00 de MM.R.S. & W.S.Lea, Ingénieurs consultants, pour services rendus en rapport avec la préparation de devis pour pompes électriques, etc., durant les mois de janvier, février, et mars 1920.

10.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#8205

- il est
RESOLU:-
- (a) d'accorder à Mademoiselle H. Blais du département en Loi, un congé de trois semaines comprenant ses vacances annuelles, pour cause de maladie;
 - (b) d'autoriser le département en Loi à retenir les services de Monsieur Russell S. Smart, comme conseil dans la cause de la "Bitulithic Paving Company", -vs- la Cité, aux conditions mentionnées dans la lettre dudit M. Smart, en date du 10 juillet 1920;
 - (c) de payer à MM. Foisy et al, une somme de \$4,800.00 avec intérêt à compter du 31 décembre 1913 conformément au jugement rendu contre la Cité dans la cause de Rolland Préfontaine et al -vs- la Cité de Maisonneuve et al condamnant la Cité à payer la valeur d'une lisière de terrain de 30 pieds en face de 16 lots rue Sherbrooke Est, une quittance notariée devant être donnée à la Cité par MM. Foisy et al et MM. Rolland Préfontaine et al, devant intervenir pour donner à la Ville une quittance complète en ce qui les regarde, et de payer à MM. Ferron, Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest, leur mémoire de frais dans cette cause, avec intérêt à compter du 20 juin, 1920, ledit mémoire de frais s'élevant à \$308.20;
 - (d) de payer les frais dûs à MM. Lamothe, Gadbois et Nantel, avocats, dans la cause de Cordasco -vs- la Cité et le Recorder Geoffrion, lesdits frais s'élevant à \$180.35 à être imputés sur le fonds de réserve.
 - (e) de se désister du jugement rendu par la Cour du Recorder le 4 février 1919, contre MM. Morris Wiseman, Sam. Statner, Louis Laporta et the "North Western Employment Agency Limited", au sujet des licences pour bureaux de placement, et d'autoriser le département en Loi à produire ce désistement devant la Cour de Pratique avec dépens.
 - (f) de se conformer au jugement rendu dans la cause de Lucien Napoléon Delfausse, es-qual. -vs- la Cité, en payant, à même le Fonds de réserve, une somme de \$500.00 au demandeur avec intérêt à compter du 22 septembre 1919, et une somme de \$512.10 à MM. Péliissier, Wilson & St-Pierre, avocats, avec intérêt à compter du 25 juin 1920.

#8206

Voici page 1445

#8207

11.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:
- 12748- Wm. Herbert Francis, ... Dommages, explosion à l'aqueduc.....\$700.00
 - 12751- Arthur Maxwell, Dommages, explosion à l'aqueduc..... 300.00
 - 12750- André Vanloo, Dommages, explosion à l'aqueduc..... 300.00
 - 12749- Charles Geary, Dommages, explosion à l'aqueduc..... 600.00
 - 13161- H. Chevalier, Automobile brisée..... 8.00
 - 13097- Pierre Claude, Accident de voiture..... 15.00
 - 13147- The Troy Laundry Company, Automobile brisée..... 35.75
 - 13172- The British Canadian Insurance Company, Automobile brisée..... 66.00
 - 12961- The Gutta Percha & Rubber Company, Inondation..... 101.70
 - 13148- Théo. DeLamadeleine, Coût d'une clôture..... 6.05

il est aussi
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

- 13129- Emile Guilbault;
- 13154- S. Christin;
- 13155- Salvation Army Rescue Home;
- 13120- T. Pothier;
- 12823- Dominion Transport Co.;
- 13150- Laporte, Martin Fils & Cie.;
- 12800- Succ. Z. Fineberg & al;
- 12942- A. J. Alexander Limitée;
- 12955- H. Farmer;
- 13133- Dame. Vve. W. Deladurantaye;
- 13114- J. Merrill;
- 13118- H. Stride;
- 12936- R. Ford;
- 12805- G. Huot;
- 13127- Lindel Supply Company;
- 13096- O. Sinnet;
- 13074- Mrs. E. Croker;
- 13144- Dr. J. C. Poissant;
- 13122- C. M. Kelly;
- 12140- Melle. E. Wand;
- 13141- E. A. Cormier;
- 13149- Succ. Wm. Douglass;
- 13901- Succ. Z. Fineberg;
- 12876- A. G. Monney;
- 12964- Onésime P. atenaude;
- 13112- H. Crabtree;
- 13133a- Dr. A. Brosseau;
- 12665- Robert Pipon;
- 13114- B. B. Lusher;
- 12816- C. Vallée;
- 12765- T ravellers' Insurance Indemnity Company;
- 12956- H. Pearce;
- 13105- E. J. William.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser l'émission, en vertu du règlement No. 707 adopté par la Commission administrative le 25 novembre 1919 et par le Conseil de Ville le 12 janvier 1920, de bons du trésor en faveur de la Banque de Montréal, pour le montant de \$500,000.00 datés du 15 juillet 1920 et portant intérêt au taux de six pour cent par an payable mensuellement jusqu'à rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

13.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est
RESOLU:-
- (a) d'établir une fourrière publique au No. 3217 rue Saint-André et de nommer Monsieur A. Hervieux, gardien de cette fourrière, conformément aux dispositions du règlement No. 716.
 - (b) d'annuler, conformément à l'article 6 du règlement No. 691, la licence d'autotaxi accordée à M. Samuel Cohen, 617a Henri Julien, M. Cohen n'étant pas propriétaire de la voiture qu'il a déclarée être sienne lorsqu'il a pris sa licence.
 - (c) de voter un crédit de \$4,000.00 pour payer le prix d'achat d'une automobile pour l'usage du Surintendant de Police, ladite somme devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le

#8208

#8209

#8210

#8211

règlement No.718, et, conformément au certificat du Chef de Police à l'effet que la durée probable de cette automobile sera de pas moins de trois ans, une somme égale à un tiers de ladite somme de \$4000.00 devant être votée, chaque année, dans le budget, comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation de ladite automobile durant le terme fixé par le Chef de Police comme devant être la durée probable de l'automobile en question.

14.- Sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventés,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter, à même les économies du département de Police, un crédit de \$362.80, pour l'achat d'une machine à éprouver les taximètres.

15.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer au Directeur du Service des Travaux Publics, pour rapport, la seule soumission reçue, celle de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", pour la fourniture de 4000 c.v. d'énergie électrique d'un voltage de 10,500, 60 cycles, triphasée, pour une période de pas moins de 25 ans.

16.- Sur recommandation du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit de \$750.00 à même les crédits de l'aqueduc, pour l'établissement d'une traverse à travers le vieux canal de l'aqueduc, pour relier les deux parties du lot 989 appartenant à la succession Parker.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De payer, à même le crédit voté pour l'expropriation ou l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, les taxes spéciales non payées à date, sur tous les lots ou lisières de terrains acquises pour l'ouverture de la rue Kelly, le montant total de ces taxes non payées étant de \$344.60.

18.- Soumis certains documents démontrant que M. James Gillan, ancien pompier, a laissé le service en 1901, pour cause de maladie;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accorder à Monsieur James Gillan, ancien pompier, une police acquittée de \$1,000.00 à laquelle il a droit en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875, ladite police étant payable à ses héritiers, après sa mort;

il est aussi

RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée à ce sujet le 17 juin 1920.

19.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver le rapport du Docteur J.P. Gadbois, Surintendant de la division des Récréations Publiques, au sujet de l'engagement d'employés surnuméraires pour les terrains de jeux durant les vacances.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Surintendant de Police de suspendre le paiement du salaire du Capitaine P.H. Marchessault qui a obtenu un congé comme malade et qui conduit actuellement des travaux à Saint-Placide;

il est aussi

RESOLU:- De donner instruction au Surintendant de Police de s'enquérir du fait ci-dessus mentionné et d'indiquer à la Commission les mesures à adopter pour éviter, à l'avenir, que des absences de cette nature se produisent.

ATJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 19 JUILLET 1920, A 11 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour le pavage de certaines rues sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
<u>AVENUE WILSON, de la rue Sherbrooke à la rue Monkland:</u>		
The Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	\$42,778.45	\$4,300.00
Léopold Toussaint.....	43,577.35	4,400.00
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	38,143.00	3,850.00

<u>RUE DU ROSAIRE, de la rue Boyer à la rue Saint-Hubert:</u>		
Bernard Brault.....	\$ 6,985.00	\$ 700.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer lesdites soumissions, pour rapport, au Directeur du Service des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement à MM.Chagnon & Filion, entrepreneurs, de l'estimé final s'élevant à \$2,464.46 en rapport avec la construction d'un trottoir sur le côté ouest de l'avenue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, le contrat avait été accordé à MM.Chagnon & Filion pour un trottoir sur l'avenue Oxford, du chemin de la Côte Saint-Antoine à l'avenue Monkland, la partie entre le chemin de la Côte Saint-Antoine étant déjà faite, les entrepreneurs n'ont fait que la partie entre les avenues Notre-Dame de Grâce et Monkland.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$370.44 fait par MM.Chagnon & Filion, en rapport avec la construction du trottoir ci-dessus mentionné.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- Qu'à l'avenir il n'y ait que quatre classes de constables au lieu de cinq classes et que les salaires des différentes classes soient établies comme suit, à compter du 1er juillet 1920:
Première classe.....\$ 1500.00 par année.
Deuxième classe..... 1368.00 par année.
Troisième classe..... 1272.00 par année.
Quatrième classe..... 1176.00 par année.

Voir page 1396

il est aussi RESOLU:- Que la même résolution s'applique aux membres de la brigade des Incendies.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

8215

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$700.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau, en fer, de la borne fontaine située à l'angle des rues Papineau et des Carrières, jusqu'au dépotoir de la rue des Carrières, ledit tuyau devant servir en cas d'incendie, ladite somme de \$700.00 devant être imputée sur le crédit voté pour payer les indemnités des membres de la Commission administrative.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

8216

il est RESOLU:- D'approuver les conditions de l'arrangement intervenu entre l'Assistant-Trésorier de la Cité, la Banque de Montréal et la Banque d'Hochelaga, au sujet du paiement aux succursales desdites banques de la taxe d'affaires et de la taxe de l'eau, d'ici au premier septembre prochain, le tout conformément à la lettre du Gérant Général de la Banque d'Hochelaga en date du 5 juillet 1920, de l'assistant-Gérant de la Banque de Montréal en date du 6 juillet, 1920, et aux rapports de l'assistant-Trésorier en date du 8 et du 19 juillet 1920.

AJOURNEMENT.

R. P. P. P.
E. P. P.

SECRETAIRE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 21 JUILLET, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

1.- Les minutes des assemblées tenues le 16 et le 19 juillet 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$33,131.81, \$7,705.45, \$81,098.82, \$148,973.99 et \$2,760.39 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour le pavage des rues suivantes, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
RUE VENDOME, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte Saint-Antoine:		
Léopold Toussaint.....	\$ 28,929.72	\$ 3,000.00
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	24,785.55	2,480.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	29,027.85	2,903.00
RUE OXFORD, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à la rue Monkland:		
Léopold Toussaint.....	25,927.40	2,600.00
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	24,833.00	2,485.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	26,532.00	2,654.00
RUE HAMPTON, de la rue Sherbrooke à l'avenue Notre-Dame de Grâce:		
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	9,842.40	985.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	9,624.00	963.00
RUE MARIANNA, de la rue Fullum en allant vers l'est:		
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	2,949.50	295.00
RUE HAMPTON, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à la rue Monkland:		
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	23,529.50	2,355.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	22,932.50	2,299.00
RUE HINGSTON, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à la rue Monkland:		
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	22,768.30	2,280.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	24,218.70	2,422.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport, au Directeur des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de 2,650 verges de frise (frize) gris foncé et pour la confection de paletots demi-saison pour les officiers du département des Incendies et les pompiers, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
"FRISE"	
Finley, Smith & Company.....	\$ 1,097.10
M.Shapiro & Company.....	1,000.00
The T.H.Taylor Company Limited.....	861.25
L. & H. Moquin, Limitée.....	1,060.00
C. X. Tranchemontagne & Compagnie.....	2,385.00
I.M.Rubinovitch Limited.....	1,800.00
Ernest J.Scott & Company.....	1,855.00
E.W.Barlow & Sons.....	-----
"PALETOTS"	
John W.Peck & Company Limited.....	-----
Beeckel-Rost & Company.....	\$ 888.33
G.Hamilton & Company.....	454.33 et
	1,161.16
Wm.Currie Limited.....	1,450.00
C.E.Lamoureux.....	986.00 et
	380.00

(Le chèque de MM.Beeckel-Rost & Company a été remis à l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, dans l'après-midi du 21 juillet, 1920.)

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

5.- Soumis le profil de la rue Kelly, de la rue Millen à la rue Tolhurst, préparé et signé par les Ingénieurs de la Cité et daté du 20 juillet, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit profil et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Conformément aux dispositions de la loi, 10 Geo.V, chap.86, sec. 17, de payer à Monsieur L.A.Lefebvre et F.X.Perras, Greffiers de la Cour du Recorder, qui se sont démis de leurs fonctions le 17 juin, 1920, la pension annuelle et viagère à laquelle ils ont droit en vertu de la loi susdite, à savoir: la moitié du salaire qu'ils recevaient lors de leur démission à savoir: \$1,800.00 à compter du 1er juillet 1920, payable en six versements mensuels.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'ajouter à la résolution adoptée le 12 juillet 1920, à l'effet d'autoriser la vente à l'enchère de certains immeubles pour le compte de la Cité, les propriétés suivantes:

- Vois page 1365*
- Résidu du lot partie 669 acheté par la Cité, le 25 octobre 1912 pour l'élargissement de la rue de la Montagne, 25% comptant, balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1%, comprenant les frais d'annonces;
 - Propriété coin Roberval et Drake, achetée par la Ville St-Paul, le 14 avril 1910, 25% comptant, balance payable en cinq ans avec intérêt à 6%, commission de 1%, comprenant les frais d'annonces;
 - Résidu de propriété partie Cad.675, situé coin St-Jacques et de la Montagne, acheté par la Cité, le 27 décembre 1912, pour l'élargissement de la rue de la Montagne, 25% comptant, balance payable en cinq ans, avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
 - Lots Nos. 152a, 427, 428 paroisse de Montréal achetés par la Ville pour taxes, comptant, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
 - Lot, Cad. 2645-138, paroisse St-Laurent, quartier Bordeaux, acheté par la Ville le 23 mai 1918, 20% comptant, balance payable en cinq ans, avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces;
 - Propriété No.1503-07 Notre-Dame Ouest, acheté par la Cité, le 24 septembre 1912, 25% comptant, balance payable en cinq ans, avec intérêt à 6%, commission de 1% comprenant les frais d'annonces.

8.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité de Montréal et la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", au sujet des dépôts en argent qui doivent être faits et des montants qui doivent être payés en rapport avec les tranchées qui sont pratiquées sur la voie publique par ladite Compagnie.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

9.- Sur recommandation du Département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- 3971-12*
- RESOLU:-**
- De rejeter la réclamation de MM.T.Provost et J.Dussault, ex-employés de Maisonneuve;
 - De payer le compte de M.Urquhart, au montant de \$37.07 pour frais de sténographie re demande de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", à la Commission des Services Publiques pour augmentation des taux du gaz, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.
 - De payer aux héritiers de feu Léon Bellefeuille en son vivant mécanicien du département des Incendies, le montant de \$1,000. auquel ils ont droit, en vertu de la résolution du Conseil du 18 janvier 1875.
 - De donner instruction au Notaire de la Cité de mettre M.Charles Lewis en demeure de convenir d'un arpenteur pour procéder au bornage de son immeuble et de celui de la Cité, avenue Notre-Dame de Grâce et au cas de refus dudit Monsieur Lewis, de donner instruction aux Avocats de la Cité de prendre une action en bornage.
- # 8217*
- # 8218*

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer aux propriétaires d'immeubles, Boulevard Saint-Joseph, qui ont été expropriés pour l'ouverture dudit Boulevard, les montants auxquels ils ont droit, vu le jugement rendu par le Conseil Privé dans la cause de la Cité de Montréal et Elphège Dufresne et de payer aussi aux Avocats le montant des frais auxquels ils ont droit dans cette cause, les montants nécessaires devant être imputés sur les crédits disponibles.

8088

11.- Soumis le rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans le personnel du service de la Police durant la première quinzaine de juillet 1920.

Approuvé et déposé aux archives.

12.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans la brigade durant la première quinzaine de juillet 1920.

Approuvé et déposé aux archives.

13.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-**
- Que le poste d'auto-taxis établi en vertu de l'article 6 paragraphe 2 du règlement No.691 soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi pour auto-taxis sur le côté ouest de la rue Saint-André, longeant le Square Viger, le devant des voitures tourné vers le sud, la première voiture à 20 pieds de la rue Craig, (12 voitures). Que l'espace laissé vacant sur la rue Craig par l'abolition du poste d'auto-taxis, soit occupé par des voitures de cochers de place.
 - Que le poste d'auto-taxis mentionné à l'article 9, paragraphe 9, du règlement No.691, soit changé en un poste d'automobiles de louage, ledit paragraphe devant se lire comme suit:-
"Sur le côté sud de l'avenue Mont-Royal à l'ouest de l'avenue Esplanade, à 25 pieds de cette dernière rue, le devant des voitures tourné vers l'est. (12 voitures d'automobiles de louage).
- # 8219*
- # 8220*

14.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver l'incorporation de l'Association dite "The Shulim Beth Zion Congregation".

8221

15.- À la demande de Monsieur L.J.Lemieux, Shérif, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit de \$41.28 à être imputé sur le budget supplémentaire pour l'achat de différents ustensiles pour la Cour des Jeunes Délinquants.

16.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- # 8222
8223
8084
8224
8225
8226
8227
8228
8229
- RESOLU:- (a) De permettre à la Commission des Ecoles Protestantes, d'ériger une addition à l'école actuelle rue Lebrun, Tétreaultville suivant les plans soumis au Surintendant des Bâtisses;
- (b) De voter un crédit de \$470.40 pour payer le salaire d'un ingénieur-temporaire pour remplacer les ingénieurs des systèmes frigorifiques des marchés Bonsecours et Maisonneuve durant leurs vacances;
- (c) Que la construction de l'égout de la rue Ste-Catherine entre la rue Université et l'avenue du Collège McGill, pour lequel égout un crédit de \$8,000.00 a été voté le 13 courant, soit fait en régie à cause des difficultés qui pourront se rencontrer au cours de la construction de cet égout;
- (d) De voter un crédit de \$720.00 à être imputé sur les crédits de l'aqueduc pour ériger des clôtures sur la ferme Crawford, le long de l'aqueduc;
- (e) De rejeter la demande de M.P.A.Elliott, Jr., en rapport avec la construction d'un garage public, coin des rues Mance et St-Viateur, quartier Laurier, l'érection de garages publics à cet endroit étant défendue par un règlement municipal;
- (f) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un égout soit construit sur la rue Ste-Catherine, entre la rue de la Montagne et la rue Guy, au coût de \$18,500.00 payable comme suit: \$3,900.00 par la Cité, et la balance \$14,600.00 par les propriétaires riverains, la quote-part des propriétaires devant être payés par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans; la quote-part desdits propriétaires devra comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles auront été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité devant être imputée sur le produit de la vente des immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires sur le fonds de roulement;
- (g) De rembourser à la Warner-Quinlan Asphalt Company, le dépôt de garantie de \$484.22 qui avait été fait en rapport avec le pavage de la rue Belmont entre la Côte du Beaver Hall et la rue Ste-Genève;
- (h) De rembourser aux entrepreneurs Quinlan, Robertson & Janin, les dépôts de garantie fait en rapport avec la construction de pavages sur les rues suivantes:-
Rue Manufacture, entre D'Argenson et Shearer, \$2,565.42
Rue Canning, entre St-Jacques et St-Antoine, 1,067.85
- (i) De payer le compte de M.G.L.Hervey, s'élevant à \$373.48, pour travaux d'arpentage en rapport avec la construction d'une ligne de tramways sur le parc Mont-Royal. Le Trésorier de la Cité devant faire les démarches nécessaires pour percevoir la moitié de ce montant de la Compagnie des Tramways. Ledit montant devant être imputé sur le budget supplémentaire;
- (j) De voter un crédit de \$1,265.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau sur l'avenue Snowdon, entre la rue Colbrooke et le boulevard Décarie, une distance d'à peu près 220 pieds. Ce montant devant être imputé sur les crédits disponibles.
- (k) De payer 50% de la réclamation de M.Ernest Vincent, chauffeur d'auto au garage, s'élevant à \$133.20 pour perte de salaire par suite d'accident de travail, à être imputé sur la réserve.

17.- Soumise une communication de la Compagnie Quinlan, Robertson & Janin Limited, demandant de substituer des bons de la Victoire au chèque accepté déposé entre les mains du Trésorier de la Cité, en rapport avec les contrats qui leur ont été accordés pour le pavage de certaines rues, à savoir:

avenue Western, \$1,949.00; rue St-Patrice, \$4,504.00; rue Westhill, \$2,279.95; avenue Wilson, \$3,850.00.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre les chèques demandés, pourvu qu'un montant équivalent de bons de la Victoire payables au porteur soit déposé conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative, le 21 juin, 1920.

il est

18.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:-

- # 8230
8231
8232
8231
8232
8231
8232
8231
8233
8231
8232
8232
8234
8235
- (a) de nommer M.Célestin Brun, commis des évaluations, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
- (b) de fixer le salaire de M.J.Bourgeois, préposé à l'ascenseur à \$1,080.00 par an, à compter du 25 mai, 1920;
- (c) de fixer le salaire de M.A.Beauchamp, buandier au Refuge Meurling à \$1,140.00 par année à compter du 25 mai, 1920;
- (d) que le salaire de M.A.Longtin, forgeron au département des Parcs, soit fixé à \$1,260.00, à compter du 25 mai, 1920;
- (e) que le salaire de M.Edouard Poitevin, promu le 25 juin, 1920 à la position de gardien de petit terrain de jeux, soit porté à \$1,140.00, à compter de la date de sa promotion;
- (f) que le salaire de M.A.Berthiaume, préposé à l'ascenseur, soit porté à \$1,080.00 par an, à compter du 25 mai, 1920;
- (g) que M.R.W.Lindsay, nommé commis des travaux pour le magasin municipal, le 17 juin, 1920, soit nommé commis au département de l'aqueduc où il travaille actuellement et que la résolution adoptée au sujet dudit M.Lindsay soit modifiée en conséquence;
- (h) Qu'une somme de \$150.00, montant du boni auquel il avait droit en 1919, soit payé à M.Emery Lamoureux, et que son salaire soit porté à \$1,150.00 par an, à compter du 1er janvier 1920;
- (i) que M.P.de Trois-Maisons soit nommé commis-sténographe, jr., au département des Travaux Publics, à compter du 19 juin 1920, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
- (j) que M.E.Lauriault soit nommé chimiste au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,800.00;
- (k) que Monsieur Gaudias Guay soit nommé inspecteur sanitaire au service de Santé son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
- (l) que Melle. H.McKercher soit nommé commis sténographe jr. pour le département du service municipal son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
- (m) que les employés suivants du Service de Santé soient classifiés permanents;

NOMS	EMPLOIS
M.Georges Rochon.....	Commis senior des comptes,
Melle.J.Lavery.....	Commis dactylographe,
Melle. Louise Courchesne.....	Commis dactylographe,
Melle.Ethel Lavery.....	Commis senior,
Melle.A.Bordeleau.....	Commis junior,
Melle.E.Dorion.....	Commis junior,
Melle.Julia DeBuck.....	Infirmière, maladies contagieuses,

Melle. Clara Dubois.....Infirmière, maladies contagieuses,
 Melle. A. Constantin.....Infirmière, maladies contagieuses,
 Melle. Y. Surprenant.....Infirmière, maladies contagieuses,
 Melle. Julia Egli.....Infirmière, maladies contagieuses,
 Melle. E. Rigoux.....Infirmière, maladies contagieuses,
 Melle. X. Eugénie Richer.....Infirmière, maladies contagieuses,
 M.L.W. Bissonnette.....Inspecteur des aliments.
 Melle. M. St-Cyr.....Commis senior,
 Melle. A. Charpentier.....Commis junior.

INFIRMIERES VISITEUSES DES ECOLES.

Melles. A. Bisson, M.L. Godard, M.L. Héroux, A. Blanchette, L. Le-
 feuvre, L. Laframboise, A. Préfontaine, J. Lesieur, V. Meilleur,
 L. Lapointe, B. Chartrand, M. Simard, G. Morin, I. Mallette, A.
 Drury, E. Boivin, A. Lavigne, E. Lemieux, Rose Blanc, Berthe Mi-
 lot, Adrienne Paré, E. McDonald, Lucia Blanc et H. Bernard.

Jos. Deguise.....Commis senior,
 Jos. E. Daigneault.....Commis junior,
 Melle. H. Doiron.....Commis junior,
 J.L. Racicot.....Surveillant, Grands Terrains de jeux,
 L. Allard.....Adjoint, Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 F. Martin.....Adjoint, Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 F. Denis.....Adjoint, Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 C. Méthot.....Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 O. Drolet.....Adjoint Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 E. Poitevin.....Adjoint Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 R. Durocher.....Adjoint Surveillant, Grands Terrains de Jeux,
 L. Burke.....Surveillant, Petits Terrains de Jeux,
 Nap. Denault.....Adjoint Surveillant, Petits Terrains de Jeux,
 A. Limoges.....Adjoint Surveillant, Petits Terrains de Jeux,
 R. Prendergast.....Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 D. Carroll.....Adjoint Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 E. Crevier.....Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 J. Hawkins.....Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 P. Power.....Adjoint Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 S. Dubuc.....Surveillant Petits Terrains de Jeux,
 A. Nepveu.....Chauffeur, Bain Emaré,
 Harry Stuttford.....Chauffeur, Bain L. violette,
 Melle. G. Paquette.....Aide-laboratoire,
 P. E. Pelletier.....Commis junior,

(n) de changer la classification des inspecteurs adjoints des
 chaudières, division des privilèges et licences comme suit:

Classification actuelle \$1,260.00 à \$1,620.00
 Classification nouvelle \$1,620.00 à \$1,680.00

(o) de nommer les personnes suivantes, comme adjoints temporaires
 aux employés de terrains de jeux:

Melle. D.A. Barrill, Melle. O.M. Dyke, M. Ed. Paolucci,
 M. J.A. Marquis, Melle. D. Collins, Melle. A.R. Horobin
 M. Ant. Champagne, M. J.P. Tremblay.

Ces employés temporaires devant recevoir de la Cité de Mont-
 réal, un salaire de \$16.50 par semaine, durant huit semaines
 ou moins, à compter du jour de leur entrée en fonctions.

19.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - Que, pour les raisons données dans la résolution adoptée par la
 Commission, le 16 juillet 1920, à l'effet de suspendre le paie-
 ment du salaire du capitaine Marchessault, ledit Capitaine Mar-
 chesseault soit démis de ses fonctions.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU: - D'approuver les règlements suivants relatifs aux cas de maladie,
 départements de police et des incendies, savoir:

DEPARTEMENTS DE LA POLICE ET DES INCENDIES DE MONTREAL.

Règlements relatifs aux cas de maladie.

1.- Les règlements suivants feront partie des Ordres Géné-
 raux du Chef du département de la police et du Chef du départe-
 ment des Incendies et tous les officiers et constables ainsi
 que tous les membres de la brigade des pompiers seront stricte-
 ment tenus de s'y conformer.

2.- Les membres du Corps de Police ou de la Brigade des Pom-
 piers qui seront dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions
 pour cause de maladie ou d'accident devront, le plus tôt possi-
 ble, en avertir leur chef ou leur supérieur immédiat, en don-
 nant toutes les circonstances se rapportant à leur cas.

3.- Après avoir ainsi mis leur chef ou supérieur au courant
 des faits, ils ne devront pas quitter leur domicile tant qu'ils
 figureront sur la liste des malades, sans l'autorisation du
 Médecin du département.

4.- Le médecin fixera une heure, dans l'avant-midi, où tous
 les employés dont les noms seront inscrits sur la liste des ma-
 lades et qui seront en position de le faire, devront se présen-
 ter à son bureau; il devra visiter, à leur domicile, ceux qui
 seront dans l'impossibilité de sortir. La date et l'heure où
 les membres du corps de Police et de la Brigade des Pompiers de-
 vront se présenter au bureau du médecin seront indiqués dans
 les Ordres Généraux. Le médecin du département devra, le même
 jour, envoyer au Chef un rapport, sur la formule prescrite,
 l'informant de tous les cas de maladie ou d'invalidité, expli-
 quant la nature de chaque cas et indiquant ce qui aura été fait.

5.- Si le médecin juge qu'un malade est capable de faire un
 travail léger il le déclarera et, toute personne désignée pour
 faire un tel travail devra être présente durant les heures ré-
 gulières au poste ou au bureau auquel elle est attachée tout
 comme si elle pouvait faire son travail ordinaire. Les officiers,
 constables et pompiers qui ne seront désignés que pour faire un
 "Travail Léger" ne seront pas appelés à travailler au dehors,
 excepté dans des cas urgents, mais ils devront travailler au pos-
 te ou dans ses environs. Il leur sera permis de consulter leur
 médecin de famille, s'ils le désirent, et leur absence, pour
 cette raison, sera consignée dans le Journal. Ils devront revê-
 tir leur uniforme chaque fois qu'ils sortiront.

6.- Sur le rapport quotidien, le médecin du département de-
 vra inscrire les noms de ceux qui seront malades par suite de
 mauvaise conduite ou qui auront feint la maladie dans le but de
 se soustraire au travail.

7.- Le médecin fera un rapport spécial des cas de maladie ex-
 cédant un mois de durée, en décrivant la nature de l'invalidité
 et en déclarant si telle invalidité est permanente et empêchera
 la personne dont il s'agira de remplir ses devoirs.

8.- Le médecin du département verra à ce que les employés qui
 seront malades reprennent leur travail dès que leur état le per-
 mettra.

9.- Le médecin sera responsable au Chef de tout ce qui se
 rattachera au Service Médical dans les départements de Police et
 des Incendies, ainsi que de l'inspection des recrues et de l'é-
 tat hygiénique des postes.

10.- Les employés qui sont sujets aux présents règlements se-
 ront privés de leur traitement pour chaque jour où ils négligeront
 de se présenter au bureau du médecin lorsqu'ils seront malades.
 Leur traitement leur sera aussi retranché lorsqu'ils seront ab-
 sents de leur domicile lors de la visite du médecin du départe-
 ment, ou lorsqu'ils seront reconnus coupables d'avoir feint la
 maladie ou lorsque leur maladie sera due à leur inconduite ou
 lorsqu'ils négligeront de se conformer aux règlements ci-dessus.
 Les officiers n'auront pas le droit de faire rembourser aux em-
 ployés le salaire qu'ils auront perdu et dans les cas de doute,
 un rapport sera fait au corps administratif ou à son représentant
 autorisé, dont la décision sera finale.

8238

8238

8238

7534 30

voir page 1427
8238

8237

il est aussi
RESOLU:- Que les règlements ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à tous les employés de la Cité, en outre des membres du corps de police et de la brigade des incendies.

AJOURNEMENT.

R. Bibeau
SECRETARE.
Assn

P. A. M.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 23 JUILLET, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Soumis un rapport de l'assistant-trésorier de la Cité, recommandant à la Commission d'accepter l'offre de F.H.Manley & Company, en date du 5 du courant, de vendre à la Ville, pour le fonds d'amortissement:

\$7,500 de rentes inscrites de la Cité de Montréal, portant intérêt à 4 1/2% et devant échoir en mai 1951-1953, au prix de 75 3/8 et intérêt;

\$1,800 de rentes inscrites de la Cité de Montréal, portant intérêt à 3 1/2% et devant échoir en mai 1942, au prix de 67 et intérêt.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que ledit rapport soit approuvé et que l'assistant-trésorier de la Cité soit autorisé à donner effet à ladite offre.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions suivantes reçues pour la construction d'égouts dans certaines rues, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
<u>RUE HAROLD (5me avenue), de la rue Bellechasse à la rue DeLévis.</u>		
Léopold Toussaint.....	\$5,522.04	\$ 552.00
La Cité de Montréal (par Ernest Fusey).....	6,503.00	-----
DeKeyser Wauters & Cie.....	7,284.00	728.40
Rondou, Corlier & Cie.....	7,423.05	743.00
E.T.Verbanise.....	7,869.00	786.90
<u>RUE COLBROOKE, de la rue Bourret à la place Athol.</u>		
DeKeyser, Wauters & Cie.....	\$14,744.80	\$ 1,474.48
Rondou, Corlier & Cie.....	15,794.00	1,580.00
E.T.Verbanise.....	17,208.00	1,720.80
A.T.A.Chagnon & Cie.....	17,920.00	1,792.00
Ville de Montréal (par Ernest Fusey).....	18,696.00
Léopold Toussaint.....	19,217.20	1,920.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Directeur des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

3.- Soumis un rapport de la Commission des Services Electriques recommandant que la soumission de G.M.Gest Limited, soit acceptée pour la construction des conduites souterraines dans le district No.4a (rues Coté et Craig), et déclarant que la soumission desdits MM.G est est régulière et que des échantillons ont été soumis tel que requis par les devis, la durée des travaux étant fixée à trois mois, savoir \$10,190.16.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que ce rapport soit agréé et que l'offre de la maison G.M. Gest Limited, soit acceptée au prix de leur soumission; que le Trésorier de la Cité soit autorisé à rembourser son dépôt de \$1,000.00 à l'autre soumissionnaire, savoir M.D. Vocisano, et que rapport soit fait au Conseil recommandant qu'un crédit de \$13,000.00 soit voté pour les fins ci-dessus, à être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour la construction de conduits souterrains dans le district No.4.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat qui sera préparé à ce sujet.

4.- Soumis un rapport du trésorier-adjoint de la Cité recommandant l'émission, en faveur de la Banque d'Hochelega, d'un bon du trésor pour la somme de \$150,000.00 payable sur demande, ledit bon devant être daté du 24 juillet et porter intérêt au taux de 6% par an, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et que Son Honneur le Maire ou, en son absence, le Président de la Commission Administrative et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer ledit bon et que le Contrôleur et Auditeur de la Cité soit autorisé à le contresigner.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que ledit rapport soit approuvé et que le Trésorier-adjoint soit autorisé à voir à l'émission de ce bon, aux conditions stipulées dans son rapport.

5.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$4,921.48 et \$14,393.92, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

6.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue du Rosaire, entre les rues Boyer et Saint-Hubert, tel qu'indiqué au plan portant la date du 16 avril 1920, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à ... \$7,430.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue du Rosaire, entre les rues Boyer et Saint-Hubert, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$14.02 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre, de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$7,430.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue du Rosaire, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

7.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Wilson, entre les rues Sherbrooke et Monkland, tel qu'indiqué au plan portant la date du 17 janvier 1920, signé par M.A.E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$42,280.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Wilson, entre les rues Sherbrooke et Monkland, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.52 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$42,280.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Wilson, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder, sujet au vote par le Conseil des crédits mentionnés dans les deux résolutions précédentes, les contrats comme suit pour le pavage de l'avenue Wilson et de la rue du Rosaire, savoir:

- (a) Avenue Wilson, entre les rues Sherbrooke et Monkland, à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, au prix de \$38,143.00.
- (b) Rue du Rosaire, entre les rues Boyer et Saint-Hubert, à Monsieur Bernard Brault, au prix de \$6,985.00;

et d'autoriser le remboursement des dépôts aux autres soumissionnaires, savoir:

Sicily Asphaltum Paving Co. Limited.....\$ 4,300.00
Léopold Toussaint..... 4,400.00

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, les contrats qui seront préparés en rapport avec les pavages ci-dessus mentionnés, par le Notaire de la Cité.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$2,219.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke à la rue Monkland, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau.

AJOURNEMENT.

Bureau
SECRETARE.

M. A. P.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, le 27 JUILLET, 1920. A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$24,810.07, \$38,548.85, \$29,463.48 et \$5,688.53, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est RESOLU:-
- (a) De porter à \$1140.00 par année, le salaire de M.J.Buron, cuisinier au Refuge Meurling, et ce, à compter du 25 mai, 1920;
 - (b) Que Mademoiselle Geneviève Durant, sténo-dactylographe temporaire au bureau du Commissaire du service municipal, soit nommée commis dactylographe senior permanente, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
 - (c) Que Monsieur Wm.Morrison soit nommé "adjoint de terrains de jeux", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
 - (d) Que Monsieur J.Strugensky, employé temporaire au Service de Santé, soit nommé "adjoint de terrains de jeux", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
 - (e) Que Monsieur P.E.Debien soit nommé "commis des évaluations" au bureau des estimateurs, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
 - (f) Que Mademoiselle A.M.Tremblay, soit nommé "commis dactylographe junior", au bureau du Trésorier de la Cité, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
 - (g) Que M.J.A.Lalonde, soit nommé "Surintendant-adjoint de la Voirie", son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,880.00;
 - (h) De porter à \$3,000.00 par année le salaire de Monsieur Alex. Nickle, Agent-adjoint des achats.
 - (i) Que Mademoiselle M.L.Dumontet, soit nommée infirmière à la division des maladies contagieuses du Service de Santé, son

8240
8241
8242
8243
8244
8245
8246
8247
8248

salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;

- (j) Que Mademoiselle Régina Fortier, soit nommée infirmière visiteuse des écoles au service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
- (k) D'annuler les résolutions adoptées par la Commission Administrative le 17 et le 25 juin 1920 en ce qui concerne le salaire et le boni de Monsieur A. Désautels, dessinateur junior, et que seule la résolution du 7 juin 1920 portant le salaire de M. Désautels à \$1,080.00 et lui accordant un boni de \$30.00 soit valable;
- (l) De payer, à même les crédits du département de l'Aqueduc, le compte au montant de \$95.25 de la Compagnie Arthur Young, pour services rendus durant la grève des employés du département de l'Aqueduc.

#8249
#79246

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-**
- (a) De permettre à MM. Bancel & Fils, d'installer un réservoir à gazoline au No. 3814 rue Lajeunesse aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Bâtisses en date du 25 juin 1920;
 - (b) D'autoriser le paiement à la Maple Leaf Manufacturing Company Limited, du montant total qui lui revient, sans amende, pour la fourniture de 12 arroseuses-laveuses automobiles, les quelques jours de retard dans la livraison desdites arroseuses-laveuses étant dus à un cas de force majeure, la taxe imposée par le Gouvernement devant, cependant, être chargée à ladite Compagnie, conformément à l'opinion donnée par les Avocats de la Cité;
 - (c) Vu l'opposition des propriétaires, de ne pas procéder cette année au pavage de l'avenue Laurier, entre les rues Bréboeuf et Papineau, et de remettre les chèques de \$1940.00 et de \$2171.00 qui accompagnaient ses soumissions pour le pavage de ladite partie de l'avenue Laurier;
 - (d) De donner avis à la Compagnie des Tramways que la Cité entend procéder à la construction d'un égout sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Université et du Collège McGill, et qu'il est nécessaire de changer la circulation des tramways sur cette partie de la rue Sainte-Catherine pour permettre la construction dudit égout, les dépenses que ce changement entrainera devant être imputées sur le crédit voté pour la construction de l'égout en question;
 - (e) De permettre à Monsieur Alfred Larocque d'occuper le lot 3930, subdv. 40, quartier Saint-Gabriel, 64 rue Briand, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
 - (f) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J. Dutreuil, gardien au marché Bonsecours, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 12 au 21 juillet;
 - (g) D'autoriser le paiement du compte de Monsieur J.O. Normand, s'élevant à \$1100.00 pour réparations faites à une maison dans l'île Sainte-Hélène, conformément à sa soumission acceptée par la Commission administrative, le 12 juillet 1920;
 - (h) D'accepter la démission de Mademoiselle Irène Maurice, sténodactylographe au département des égouts;
 - (i) De voter un crédit de \$6,950.00 pour remettre définitivement en place le tuyau à l'eau de l'avenue Grey, entre l'avenue Western et le Chemin de la Côte Saint-Antoine, et ce, afin que ladite partie de l'avenue Grey puisse être pavée l'an prochain, ladite somme de \$6,950.00 devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau;

#8250

à la Sicily Asphaltum Paving Co. Limited.

#8084

#8251

#8252

#8253

#8254

- (j) De voter un crédit de \$4,987.50 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans l'avenue Wilson, entre les avenues Monkland et Terrebonne, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau;
- (k) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger six poteaux dans les rues Marmier et Casgrain aux endroits mentionnés sur les plans soumis et aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 20 juillet 1920;
- (l) De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$1,200.00 pour faire certaines réparations urgentes au poste de pompiers No. 35;
- (m) De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre les propriétaires mentionnés dans un rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 18 mars 1920, lesquels propriétaires ont érigé des constructions en bois à un étage sur le boulevard Saint-Laurent, les règlements municipaux défendant l'érection de telles constructions;
- (n) De voter un crédit de \$1,400.00 pour l'achat d'un transbordeur pour le chargement et le déchargement des matériaux au magasin municipal, ladite somme de \$1,400.00 devant être remboursée au moyen de charges qui seront faites sur les différents matériaux qui sont chargés ou déchargés audit magasin municipal, comme coût de la manutention desdits matériaux.

#8255
#8256
#8257

5.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité transmettant la démission de Mademoiselle M. Lenoir-Rolland, commis sténographe senior dans son département;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et la confection de paletots demi-saison pour les officiers et les pompiers du département des Incendies, à Monsieur C.E. Lamoureux, aux prix de \$11.40 pour les officiers et \$11.25 pour les pompiers, et de rembourser aux autres soumissionnaires les dépôts qui accompagnaient leurs soumissions, savoir:

Beeckel-Rost & Company.....	\$ 888.33	
G. Hamilton & Company.....	454.33	\$1161.16
Wm. Currie Limited.....	1450.00	

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur intérimaire du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les comptes des hôpitaux Saint-Paul et Alexandra, pour jours supplémentaires d'hospitalisation, savoir:

#8258

Imputée temporairement sur les crédits votés pour l'achat de matériaux et devant être

#8259

#8260

Hôpital Notre-Dame (Saint-Paul).....\$ 5,305.00
Hôpital Alexandra..... 6,149.00

8.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De démettre de ses fonctions le constable (840) Wm.F.Dumphy, à compter du 17 juillet 1920.

9.- SUR proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$500.00 fait par "R.H. Miner Company Limited", en rapport avec les soumissions pour la fourniture de pierre concassée.

10.- Sur rapport des Avocats de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De se conformer au jugement rendu par la Cour du Recorder dans la cause de la Cité -vs- les Soeurs de la Providence et la Commission des Ecoles Catholiques au sujet de taxes foncières et scolaires imposées par la ci-devant Ville de Maisonneuve, et de payer à MM. St-Jacques, Fillion, Houle et Lamothe, avocats, leur mémoire de frais dans cette cause, ledit mémoire de frais s'élevant à \$12.35 à être imputés sur le fonds de réserve.

11.- Soumise une communication du Directeur intérimaire du Service de Santé, transmettant la démission de Mademoiselle Alice Lord, infirmière à la division de l'Hygiène de L'Enfance;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

12.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'Aggrandissement et d'Amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accepter l'offre de Monsieur J.N.Tremblay, électricien, pour la fourniture et l'installation d'une ligne de transmission de l'usine de filtration à la station de pompage du bas niveau, pour la somme de \$895.00, ladite somme devant être imputée sur les crédits du département de l'Aqueduc.

13.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Vendôme, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte Saint-Antoine, tel qu'indiqué au plan portant la date du 17 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$27,710.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent, en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Vendôme, de la rue Sherbrooke au Chemin de la Côte Saint-Antoine, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$10.50 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$27,710.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue Vendôme, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

14.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, tel qu'indiqué au plan portant la date du 17 février 1920, signé par Monsieur A.R.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$28,950.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.74 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$28,950.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Oxford, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

15.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Hampton, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à la rue Monkland, tel qu'indiqué au plan portant la date du 26 février 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que, d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$29,600.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue Hampton, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à la rue Monkland, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$12.11 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$29,600.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Hampton, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

16.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Hingston, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à l'avenue Monkland, tel qu'indiqué au plan portant la date du 24 janvier 1918, signé par les Ingénieurs de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$26,590.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de l'avenue Hingston, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à l'avenue Monkland, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$10.76 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$26,590.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Hingston, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

17.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, la rue Marianna, de la rue Fullum en allant vers l'est, tel qu'indiqué au plan portant la date du 13 avril 1920, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$4,145.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Marianna, de la rue Fullum en allant vers l'est, et que le coût total

de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.62 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$4,145.00 soit voté pour le pavage de ladite rue Marianna, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

18.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaires, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour le pavage des rues suivantes, savoir:

A MM. "QUINLAN, ROBERTSON & JANIN LIMITED".

- (a) RUE VENDOME, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Antoine, au prix de..... \$24,785.55
- (b) RUE OXFORD, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à l'avenue Monkland, au prix de..... \$24,833.00
- (c) RUE HINGSTON, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à l'avenue Monkland, au prix de..... \$22,768.30

A "THE SICILY ASPHALTUM PAVING CO. LIMITED".

- (a) RUE MARIANNA, de la rue Fullum en allant vers l'est, au prix de..... \$ 2,949.50
- (b) RUE HAMPTON, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à l'avenue Monkland, au prix de..... \$22,982.50

et d'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

Léopold Toussaint.....	rue Vendôme.....	\$ 3,000.00
	rue Oxford.....	2,600.00
Sicily Asphaltum Paving Co. Limited....	rue Vendôme.....	2,903.00
	rue Oxford.....	2,654.00
	rue Hingston.....	2,422.00
Quinlan, Robertson & Janin Limited....	rue Hampton.....	2,355.00

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats qui seront préparés en rapport avec le pavage des rues ci-dessus mentionnées, par le Notaire de la Cité.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder à "The Sicily Asphaltum Paving Company Limited", le contrat pour le pavage de la rue Hampton, de la rue Sherbrooke à l'avenue Notre-Dame de Grâces, au prix de sa soumission, savoir: \$9,624.00, et d'autoriser le remboursement du dépôt de \$985.00 de MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, en rapport avec ledit pavage;

#7971

(d) Les deux côtés de la rue Hampton, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland:

A.T.A.Chagnon & Cie.....	\$ 12,260.00	\$ 1226.00
Duranceau & Duranceau.....	8,032.00	803.20
Rondou, Corlier & Cie.....	6,802.50	681.00
D.Vocisano.....	7,208.00	-----

(e) Côté est de l'avenue Old Orchard, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland:

A.T.A.Chagnon & Cie.....	4,110.00	411.00
DeKeyser, Wauters & Cie.....	3,343.75	334.38
Duranceau & Duranceau.....	3,425.00	342.50
Rondou, Corlier & Cie.....	4,127.80	413.00
D.Vocisano.....	3,569.75	-----

(f) Côté ouest de la rue Belmore, de la rue Sherbrooke vers le nord:

A.T.A.Chagnon & Cie.....	1,680.00	168.00
DeKeyser, Wauters & Cie.....	1,075.00	107.50
Duranceau & Duranceau.....	1,100.00	110.00
Rondou, Corlier & Cie.....	1,177.60	119.00
D.Vocisano.....	1,361.00	-----

(g) Côté ouest de l'avenue Marcil, nord de Sherbrooke au chemin de la Côte Saint-Antoine:

A.T.A.Chagnon & Cie.....	1,410.00	141.00
DeKeyser Wauters & Cie.....	1,146.25	114.62
Duranceau & Duranceau.....	1,175.00	117.50
Rondou, Corlier & Cie.....	1,270.95	128.00
D.Vocisano.....	1,342.75	-----

(h) Côté nord de la rue du Rosaire, de la rue Saint-Hubert à la rue Boyer:

F.Lapan.....	1,026.70	102.67
DeKeyser, Wauters & Cie.....	1,093.75	109.38
Ron, Corlier & Cie.....	1,368.00	137.00

(i) Les deux côtés de la rue Marianna, de la rue Fullum vers l'est:

F.Lapan.....	1,706.05	170.60
DeKeyser, Wauters & Cie.....	1,528.35	152.84
Rondou, Corlier & Cie.....	1,318.95	133.00

Les soumissions de M.D.Vocisano sont accompagnées d'un chèque au montant de \$1,501.50.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Directeur du Service des Travaux Publics, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que la résolution adoptée par la Commission administrative, le 19 juillet 1920, au sujet des différentes classes de constables et de pompiers, soit annulée et remplacée par la suivante:

"RESOLU:- Qu'à l'avenir il n'y ait que quatre classes de constables au lieu de cinq, que tous les constables à l'emploi de la Cité montent d'une classe, et que les salaires des différentes classes soient établis comme suit, et ce, à compter du 1er juillet 1920, savoir:

Première classe.....	\$ 1,500.00	par année.
Deuxième classe.....	1,368.00	par année.
Troisième classe.....	1,272.00	par année.
Quatrième classe.....	1,176.00	par année.

il est aussi

RESOLU:- Qu'il n'y aura aucun changement de classe de fait d'ici au 31 décembre, 1920;

Voir page 1372

8264

il est en outre

RESOLU:- Que la même résolution s'applique aux membres de la brigade des Incendies.

6.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction d'un égout dans les rues Harold et Colbrooke, savoir:-

(a) rue Harold, 6ième avenue et rue Beaubien, entre les rues Bellechasse et DeLévis, à Monsieur Léopold Toussaint, au prix de \$5,522.04;

(b) rue Colbrooke, entre la rue Bourret et la Place Athol, à MM. DeKeyser, Wauters & Cie., au prix de \$14,644.00;

et d'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

	HAROLD	COLBROOKE
DeKeyser, Wauters & Cie.....	\$728.40	-----
Rondou, Corlier & Cie.....	743.00	\$1,580.00
E.T.Verbanise.....	786.90	1,720.80
A.T.A.Chagnon & Cie.....	-----	1,792.00
Léopold Toussaint.....	-----	1,920.00

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction desdits égouts.

7.- Vu que, en réponse à la demande de soumissions pour la fourniture de pierre à bordure, aucune soumission n'a été reçue,

Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

IL EST

RESOLU:- D'autoriser l'achat de pierre à bordure de la Villeray Quarry Company Limited, aux prix suivants, savoir:-

Pierre à bordure droite.....\$1.30 par pied linéaire.
Pierre à bordure courbe..... 1.55 par pied linéaire.

le tout conformément au cahier des charges préparé à ce sujet par les Ingénieurs de la Cité.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et de l'Assistant-Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à Monsieur Albert Bellefontaine, de garder en place une entrée à marchandises sous le trottoir public de la rue Saint-Denis, en face de sa propriété portant le No.322 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 20 juillet 1920.

9.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

8265

8266

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à Monsieur Zéphirin Hébert les lots 621 et 622 du cadastre 399, quartier Mercier-Maisonneuve, rue Azilda, lesquels lots ont été vendus pour taxes par le shérif, par erreur, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Crépeau, à signer l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

10.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De retenir les services de Monsieur Charles Laurendeau, C.R., en rapport avec deux demandes d'appel par la Compagnie des Tramways de Montréal à la Cour du Banc du Roi des jugements du 18 et du 20 juillet 1920 de la Commission des Services Publics rejetant les demandes de ladite Compagnie des Tramways portant les Nos. 336 et 337.

#8267

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de permettre à la "Napoleon Automobile Repair Limited", d'occuper le lot 1507 du cadastre du quartier Saint-Louis, 21 rue Napoléon Est, pour recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;
(b) d'autoriser l'installation d'une lampe à arc sur l'avenue Irwin côté est, à environ 400 pieds au sud de la rue Allard, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour lampes additionnelles pour 1920.

#8268

#8269

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$100.00 pour permettre au Chef du département des Incendies d'assister à la convention des Chefs de Pompiers à St-Thomas, Ontario.

AJOURNEMENT.

Jules Crépeau
an
SECRETARE.

P. J. P.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 30 JUILLET, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Les minutes des assemblées tenues le 27 et le 28 juillet 1920, sont lues et approuvées.

3.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$36,362.00, \$2,145.52, \$4,388.34 et \$4,580.41, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de décréter que la rue Sherbrooke, de la rue Saint-Denis aux limites est, et le côté Est du Parc LaFontaine, sont réservés exclusivement pour des fins résidentielles, et pour décréter, en outre, que les maisons devront être construites à une certaine distance de la ligne homologuée.

5.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement permettant à certaines conditions et prohibant dans certains cas l'érection de clôtures d'affichage ou d'enseignes dans certaines parties de la Cité.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de 2650 verges de fri-se gris foncé, pour la confection de paletots d'hiver, département des Incendies, à "The T.H. Taylor & Company Limited", au prix de \$3.50 la verge, et d'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

Finley-Smith & Co.....	\$ 1,097.10
M. Shapiro & Co.....	1,000.00
L. & H. Moquin Limitée.....	1,060.00
C. X. Tranchemontagne & Cie.....	2,385.00
I. M. Rubinovitch Limited.....	1,800.00
Ernest J. Scott & Co.....	1,855.00

#8270

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De voter, à même le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau, les crédits suivants, savoir:-

- (a) Rue Vendôme, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Antoine, pose de deux bornes-fontaines.....\$ 500.00
- (b) Rue Oxford, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, pose d'un tuyau à l'eau et d'une borne-fontaine.....\$1432.00
- (c) Rue Hampton, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, pose d'un tuyau à l'eau et de deux bornes-fontaines..... 2533.75
- (d) Rue Hingston, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, pose d'un tuyau à l'eau et de deux bornes-fontaines..... 2731.25

8.- Soumise une communication de la Compagnie "Quinlan, Robertson & Janin Limited", demandant de substituer des Bons de la Victoire, aux chèques acceptés déposés entre les mains du Trésorier de la Cité, en rapport avec les contrats qui ont été accordés conditionnellement à ladite Compagnie pour le pavage de certaines rues, savoir:

- Rue Oxford.....\$ 2,485.00
- Rue Vendôme..... 2,480.00
- Rue Hingston..... 2,280.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#8229

il est RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre les chèques demandés pourvu qu'un montant équivalent de bons de la Victoire payables au porteur, soit déposé conformément à la résolution adoptée par la Commission administrative le 21 juin, 1920.

9.- Vu le rapport de Monsieur Charles Laurendeau, C.R., au sujet des sentences arbitrales rendues en rapport avec les réclamations de MM.Alfred Pion, Félix Avila Grothé et Thomas O'Sullivan, entrepreneurs du Pont Lasalle, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De se conformer aux sentences arbitrales rendues le 7 juin, 1920, par MM.J.P.B.Casgrain, F.C.Laberge et J.Emile Vanier, et de payer à MM.Alfred Pion, Félix Avila Grothé et Thomas O'Sullivan, les montants qui leur sont accordés par lesdites sentences, lesdits MM.Pion, Grothé et O'Sullivan devant donner à la Cité une quittance notariée en rapport avec le paiement desdits montants.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que le délai fixé pour la mise à la poste des soumissions pour la fourniture d'appareils pour le service des Incendies, soit prolongé du 16 août 1920 au 1er septembre 1920 et de prier par un avis public, les soumissionnaires d'en prendre note.

#8272

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter les travaux de pavage exécutés par la "Sicily Asphaltum Paving Co., Limited", rue Notre-Dame Ouest, du Square Chaboillez à la rue Dominion, et d'autoriser le Paiement à ladite Compagnie de l'estimé final s'élevant à \$7,897.04 en rapport avec lesdits travaux et de rembourser aussi à ladite Compagnie le dépôt de \$4,200.00 qui accompagnait sa soumission.

12.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de donner avis à Monsieur H.Toupin d'avoir à faire disparaître le clos de bois et de charbon qu'il a établi au coin du boulevard Décarie et de l'avenue Notre-Dame de Grâce, contrairement aux dispositions du règlement No.493, et ce, dans un délai de 30 jours à compter du 1er août 1920, à défaut par ledit M.Toupin de se conformer à cet avis, des poursuites devront être prises contre lui.

13.- Sur rapport du Commissaire du Service Municipal et du Chef de Police, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De remercier de ses services, à compter du 1er août 1920, le constable (460) Mongeau.

#8271

14.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) De rejeter la réclamation de Monsieur J.B.Trudeau, pour un "rug" volé dans son automobile le 13 juillet 1920; (b) De rejeter la demande de pension de M.Joseph Drolet, lieutenant de pompiers, démissionnaire.

#8273

#8274

15.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de M.J.H.Parent, ingénieur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 22 au 26 juillet, 1920.

#8275

16.- Soumise une communication de M.J.Z.Gagnier, informant la commission administrative qu'il consent à garantir à la Cité un revenu annuel égal à 5% de la somme de \$345.00 qui devra être dépensée pour la pose d'un tuyau à l'eau sur la rue Dorothy, sur une longueur de 60 pieds à partir de la rue Woodland, quartier Saint-Gabriel;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$345.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Dorothy, sur une longueur de 60 pieds à partir de l'avenue Woodland, quartier Saint-Gabriel, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau, et d'autoriser le Président de la Commission

et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de garantie qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de la "Clermont Motor Sales Reg'd", au montant de \$982.85 représentant le coût d'une automobile Ford achetée par le Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, ladite somme de \$982.85 devant être imputée sur le crédit voté pour l'amélioration et l'agrandissement de l'aqueduc.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

W. A. P.
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 3 AOUT, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

MM. Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, Monsieur le Commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Les minutes de l'assemblée tenue le 30 juillet 1920, sont lues et approuvées.

3.- Soumises quatre séries de mandants vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$47,858.51, \$16,521.40, \$73,489.56 et \$24,776.60, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de charbon sont ouvertes par la Commission, savoir:

SCOUSSIONNAIRES	DEPOTS
L.Cohen & Son.....	\$ 3,860.00
Ogdensburg Coal & Towing Company.....	2,225.15
J.O.Labrecque & Cie.....	2,225.00
Lee Coal Co.Limited.....
Geo.Hall Coal Co., of Canada Limited.....

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant du département des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

5.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) Que Monsieur J.T.Bénard soit nommé commis senior des comptes au département du Revenu, Service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00; (b) Que le salaire des émondeurs, département des Parcs, soit fixé à .37 $\frac{1}{2}$ cents l'heure pour la première année et à .40 cents l'heure pour la deuxième année.

#8276
#8277

6.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser certaines dépenses en rapport avec la préparation de la défense de la Cité dans la poursuite intentée par la "Bitulithic Paving Company", relativement à certains droits de patentes, le tout tel que mentionné dans la lettre de Monsieur Russell S. Smart, Conseil de la Cité dans cette cause, en date du 30 juillet, 1920, lesdites dépenses devant être payées à même le fonds de réserve.

8206 +

7.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que Monsieur Armand Paquette, commis junior au magasin municipal soit démis de ses fonctions, à compter du 19 juillet 1920, pour absence sans permission.

8278

8.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De permettre aux syndics de l'Eglise St-Augustin de continuer à occuper la salle Notre-Dame de Grâces, pour trois mois additionnels, à compter du premier septembre, vu que l'église en voie de construction ne pourra pas être complétée avant cette date, aux mêmes conditions que par le passé.

8930 +

9.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie du chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Oxford à l'avenue Harvard, tel qu'indiqué au plan portant la date du 27 mai, 1920, signé par Monsieur A.E. Doucét, Directeur du Service des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$6,370.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent, en asphalte, soit construit sur cette partie du Chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Oxford à l'avenue Harvard, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$16.76 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$6,370.00 soit voté pour le pavage de ladite partie du chemin de la Côte Saint-Antoine, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2413.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur les deux côtés du chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Oxford à l'avenue Harvard, payable comme suit: \$24.13 par la Cité et \$2,388.87 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, soit \$24.13 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté en 1914 pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède (division Ouest), et la quote-part des propriétaires, soit \$2,388.87 sur le fonds de roulement.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics et sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaires, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour le pavage et la construction de trottoirs sur le chemin de la Côte Saint-Antoine entre les avenues Oxford et Harvard, à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, pour le prix de \$6,550.00 et de remettre à MM. Rondou, Corlier & Cie., le dépôt de \$706.00 qui accompagnait leur soumission pour la construction dudit pavage et desdits trottoirs;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, le contrat qui sera préparé par le Notaire de la Cité, en rapport avec le pavage et la construction de trottoirs sur ladite partie du chemin de la Côte Saint-Antoine.

12.- Conformément à l'avis donné le 30 juillet 1920 par M. le Commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

No.

Règlement abrogeant le règlement No. 308 et édictant de nouvelles dispositions au sujet de la construction des bâtiments sur certaines parties de la rue Sherbrooke et du Parc LaFontaine.

(Adopté par la Commission Administrative le 3 août 1920 et par le Conseil, le 1920.)

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 3ième jour d'août 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: l'Honorable Chas. Marcil, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :-

Art. 1.—Le règlement No. 308, intitulé "Règlement concernant la construction des édifices dans les limites de la Cité de Montréal", adopté par le Conseil de Ville le 11 janvier 1904, est abrogé.

Art. 2.—Nulle personne, société, compagnie ou corporation n'érigera ou ne construira ou ne fera ériger ou construire sur l'un ou l'autre côté de la rue Sherbrooke, entre la rue St-Denis et les limites Est de la Cité, et sur le côté ouest du parc La Fontaine entre la rue Cherrier et la rue Rachel aucune maison ou autre bâtiment quelconque en deçà de 14 pieds et 6 pouces de la ligne homologuée, l'espace ainsi réservé devant être libre de toute construction.

Art. 3.—Une ligne sera établie à 14 pieds et 6 pouces de l'alignement de ladite rue Sherbrooke, entre la rue St-Denis et les limites Est de la Cité, sur le côté nord et le côté sud de ladite rue, et sur ledit parc La Fontaine (côté ouest), entre la rue Cherrier et la rue Rachel, et aucune maison ou autre bâtiment quelconque ne devra être construit en deçà de telle ligne.

Art. 4.—La rue Sherbrooke (deux côtés), entre la rue St-Denis et les limites Est de la Cité, ainsi que le côté ouest du parc La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel, sont exclusivement réservés pour des fins de résidence.

Art. 5.—Quiconque contreviendra à quelque'une des dispositions du présent règlement sera, sur conviction de telle offense devant la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par ladite Cour du Recorder, à sa discrétion; mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction à ce règlement se continue le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité édictées par le présent règlement pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

13.— Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics et vu que les propriétaires de l'avenue Van Horne et de la rue Deacon sont prêts à céder la partie de ces rues où un tuyau à l'eau sera posé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

8279
RESOLU:— De voter un crédit de \$6,500.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau de 8 pouces sur l'avenue Van Horne, à partir des limites est d'Outremont jusqu'à la rue Deacon, et sur la rue Deacon, suffisamment loin pour desservir les propriétés déjà construites, ladite somme de \$6,500.00 devant être imputée sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau.

14.— Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics indiquant les conditions qui devraient être imposées à la Brasserie Frontenac Limitée, en rapport avec la construction d'un embranchement partant de la voie de la Compagnie de Chemin de fer du Pacifique Canadien pour se rendre, par la rue Casgrain, à la Brasserie Frontenac;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— De donner instruction au département en Loi de ne pas s'opposer à la demande faite par la Brasserie Frontenac Limitée pour l'établissement dudit embranchement, pourvu que les conditions mentionnées dans le rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, en date du 2 août 1920, soient insérées dans l'ordre de la Commission des Chemins de Fer qui sera passé à ce sujet.

15.— Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:— (a) De permettre à la "Atlas Construction Company Limited", d'ériger un bâtiment temporaire d'un étage de hauteur, sur la rue Clarke, près de l'avenue Mont-Royal, aux mêmes conditions que celles imposées le 2 décembre 1919 à MM. Tooke Bros., pour l'érection d'un bâtiment semblable, un arrangement notarié devant être fait avec la "Atlas Construction Company" Limited, à cet effet, et le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, sont autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.
(b) De permettre la construction d'une annexe à l'église appelée "Good Shepherd", rue Claremont, quartier Notre-Dame de Grâce, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Bâtisses, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 31 juillet 1920, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui devra être fait à ce sujet.
(c) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$50,000.00 soit voté pour la pose de conduites d'eau en général, pour nouveaux services et achat de compteurs, ladite somme de \$50,000.00 devant être imputée sur le produit des ventes de propriétés appartenant à la Cité.
(d) d'autoriser le paiement du salaire de M.R.W.Lindsay, commis des travaux au département de l'Acueduc, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 26 au 28 juillet 1920.

16.— Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, faisant certaines suggestions en rapport avec la livraison du sable requis pour les différents travaux municipaux;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— D'approuver ledit rapport et d'en transmettre une copie à tous les chefs et sous-chefs de départements intéressés.

17.— Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— Conformément aux dispositions de l'article 456 de la loi 62 Victoria, chapitre 56, tel que remplacé par la section 28 du chapitre 73 de la loi 5 Geo.V, de décréter que les taxes spéciales imposées aux propriétaires d'immeubles pour la construction de trottoirs dans les rues suivantes, seront payables par versements annuels durant une période de temps n'excédant pas dix ans, avec intérêts au taux stipulé dans la Charte de la Cité, savoir:

RUES	COTE	DE	A
Addington,	Deux,	Sherbrooke,	C. P. R.
Aylwin,	Ouest,	Forsyth,	Hochelaga,
Bleury		Via-à-vis l'édifice Wilder,	
Coleraine,	Nord,	Charlevoix,	Vers l'ouest,
Darling,	Deux,	Ontario,	Vers le nord,
Davidson,	Est,	Ontario,	C.N.Ry.
Demontigny,	Nord,	Montcalm,	Beaudry,
Demontigny,	Nord,	Beaudry,	Visitation,
Desnoyers,	Deux,	St-Jacques,	Vers le sud,
Drolet,	Deux,	Isabeau,	Jules Verne,
St-Denis,	Est,	Isabeau à 400' au nord de	DeCastelnau,

RUES	COTE	DE	A
Ste-Emélie, Sir Georges- Etienne Cartier, Lenoir, Maria, Melrose, Ste-Marguerite, Orchard, Royale, Walnut, Wilson,	Deux, Deux, Sud & Est, Deux, Sud, Deux, Deux, Deux, Deux, Deux, Cuest,	DeCourcelles, Ste-Emélie, St-Jacques, Ste-Emélie, Notre-Dame de Grâces, St-Antoine, Jacques-Fertel, Sherbrooke, Gazelais, Sherbrooke,	Beaudoin, Vers le sud, St-Antoine, St-Augustin, Monkland, Richelieu, Jolicoeur, Vers le nord, G.T.R., Vers le sud, C.P.R.

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à MM.F.E.Allner et James C.Poole les lots 169-393, 168-364, 169,392 et 168-363 de la Paroisse de Montréal, quartier Notre-Dame de Grâces, vendus le 15 octobre 1919 par le shérif pour taxes, sur paiement d'une somme de \$191.93, représentant les taxes dues avec intérêts, les frais du shérif et les 15% réglementaires;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

19.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De renouveler le permis accordé en 1919 à la Compagnie Asch Limited, à l'effet de se servir pour fins d'annonces, du hangar situé au No.1934 de la rue St-Jacques, à raison de \$10.00 par année, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le bail préparé à ce sujet.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes de MM. les échevins Dubeau et Dixon, s'élevant respectivement à \$38.50 et \$52.00, lesdites sommes représentant leurs dépenses de voyages, etc., comme délégués à la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes qui a été tenue à Québec, les 27, 28 et 29 juillet, 1920.

21.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver le projet d'arrangement entre la Cité et Monsieur Bernard Brault, entrepreneur des travaux de pavage de la rue Saint-Hubert, au sujet de la pose de l'asphalte sur certaines rues, aux conditions mentionnées dans la lettre de M.Brault en date du 2 août 1920, du Surintendant de la Voirie en date du 2 août 1920 et du Directeur des Travaux Publics en date du 3 août 1920.

#6509+

#8283

22.- Sur rapport du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rejeter la réclamation de Monsieur Jos.Bernier, pour bris de clôture.

23.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 juillet, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

AJOURNEMENT.

#6090²⁷

J. Crépeau
SECRETARE.

J. Crépeau
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 4 AOUT, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: (a) Que Mademoiselle M.E.A.Larose soit nommée commis sténographe senior au service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900.00;

#8284

(b) Que Monsieur Eugène Hamelin soit nommé inspecteur adjoint des chaudières, département des Privilèges et des Licences, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,620.00.

#8285

3.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, indiquant les conditions qui devraient être imposées à la Barrett Company Limited, en rapport avec l'établissement d'une voie d'évitement le long de la rue des Carrières et la rue Saint-André;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: De donner instruction au département en Loi de ne pas s'opposer à la demande faite par la Barrett Company Limited, pour l'établissement de ladite voie d'évitement, pourvu que les conditions mentionnées dans le rapport du Service des Travaux Publics, en date du 4 août 1920, soient insérées dans l'ordre de la Commission des Chemins de Fer qui sera passé à ce sujet.

4.- Soumise une communication de H.C.Johnston Co.Limited, informant la Commission administrative qu'ils consentent à garantir à la Cité un revenu annuel égal à 5% de la somme de \$823.00 qui devra être dépensée pour la pose d'un tuyau à l'eau dans le chemin de la Côte Saint-Antoine, à l'est de l'avenue Melrose, quartier Notre-Dame de Grâce;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: De voter un crédit de \$823.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans le chemin de la Côte Saint-Antoine, à l'est de la rue Melrose, quartier Notre-Dame de Grâce, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$33,000.00 voté pour la pose de tuyaux à l'eau, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de garantie qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Voir page 1442

#8364

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: (a) de voter un crédit de \$900.00 pour l'exécution de certains travaux en rapport avec l'installation, dans les parcs, des canons (trophées de guerre) donnés par le Gouvernement Fédéral, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'éclairage des rues pour 1920;

#8286

(b) de rejeter la demande de M.Jos. Cousineau, pour permission d'établir un garage public, au No.530 rue Saint-Christophe;

#8287

(c) de permettre à Monsieur C.V.F.Neilson, d'agrandir une serre rue Colbrooke, quartier Notre-Dame de Grâce, et de construire aussi un abri pour voitures, ces constructions devant être érigées temporairement et devant être démolies lorsque la Cité l'exigera après avis d'un mois, sans dommages ou compensation de quelque genre que ce soit.

#8288

6.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: De payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$99.80 à MM. Lamothe, Gadbois & Nantel, avocats, représentant leurs frais dans les causes de la Cité contre MM.Morris Wiseman, Sam.Statner, Louis Laporta et The North Western Employment Agency Limited, au sujet des licences pour bureaux de placement, la Cité s'étant désistée, avec dépens, du jugement rendu le 4 février 1919 par la Cour du Recorder.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs en béton, savoir:

RUES	COTES	DE	A	Quote-part de la Cité	Quote-part des propriétaires
Marianna,	Deux,	Fullum,	vers l'est	\$18.34	\$ 1,815.66
Du Rosaire,	Nord,	St-Hubert,	Boyer,	12.83	1,270.17
St-Jacques,	vis-à-vis	l'édifice	Marcil Trust,	5.95	589.05
Hampton,	Deux,	N-Dame de	Grâces, Monkland,	85.02	8,416.98
Belmore,	Ouest,	Sherbrooke	vers le nord,	13.20	1,306.80
Marcil,	Ouest,	Nord de	Sherbrooke, au		
		Chemin de	la Côte St-Antoine,	14.33	1,418.67
Wilson,	Ouest,	Sherbrooke,	au chemin de la		
		Côte St-Antoine,		14.75	1,460.25
Old Orchard,	Est,	N-Dame de	Grâces, Monkland,	40.12	3,972.38
				\$ 204.54	\$ 20,249.96

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, ladite quote-part devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

La quote-part de la Cité, soit \$204.54 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté en 1914 pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède, (division ouest) (folio 361), et la quote-part des propriétaires, soit \$20,249.96, sur le fonds de roulement.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et sujet au vote des crédits nécessaires par le Conseil, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction de trottoirs dans différentes rues, savoir:-

- (a) RUE ST-JACQUES, côté sud, vis-à-vis l'édifice Marcil Trust, à M.F.Lapan, au prix de.....\$ 473.25
- (b) COTE OUEST DE L'AVENUE WILSON, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Antoine, à MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, au prix de.....\$ 1180.00
- (c) RUE HAMPTON, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, à MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de.....\$ 6802.50
- (d) COTE EST de l'avenue OLD ORCHARD, de l'avenue N-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, à MM.DeKeyser, Wauters, Cie., au prix de \$3343.75.....\$ 3343.75
- (e) COTE OUEST DE L'AVENUE BLEMORE, de la rue Sherbrooke vers le nord, à MM.DeKeyser, Wauters, Cie., au prix de.\$ 1055.00
- (f) COTE OUEST DE L'AVENUE MARCIL, du nord de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte Saint-Antoine, à MM.DeKeyser, Wauters & Cie., au prix de...\$ 1146.25
- (g) COTE NORD de la rue du ROSAIRE, de la rue Saint-Hubert à la rue Boyer, à M.F.Lapan, au prix de.....\$ 1026.70
- (h) RUE MARIANNA, de la rue Fullum en lallant vers l'est, à MM.DeKeyser, Wauters, Cie., au prix de.....\$ 1528.35;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats notariés qui seront préparés par le Notaire de la Cité, en rapport avec la construction des trottoirs ci-dessus mentionnés.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser la remise des dépôts suivants faits en rapport avec la construction desdits trottoirs, savoir:

- Rondou, Corlier & Cie., \$49.00 rue St-Jacques;
\$124.00 avenue Wilson;
\$413.60 Old Orchard;
\$119.00 rue Belmore;
\$128.00 avenue Marcil;
\$137.00 rue du Rosaire;
\$133.00 rue Marianna.
- F.Lapan, \$152.84 rue Marianna.
- Duranceau & Duranceau, \$ 64.00 rue St-Jacques,
\$118.00 avenue Wilson,
\$803.20 rue Hampton,
\$342.50 avenue Old Orchard,
\$110.00 rue Belmore,
\$117.50 avenue Marcil,
- D.Vocisano, \$ 70.00 rue St-Jacques,
\$1501.50 pour les autres rues.
- A.T.A.Chagnon, Cie., \$141.00 avenue Wilson,
\$1226.00 rue Hampton,
\$411.00 avenue Old Orchard,
\$168.00 rue Belmore,
\$141.00 avenue Marcil.
- DeKeyser, Wauters, Cie., \$109.38 rue du Rosaire.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir sur le côté est de l'avenue Victoria, des limites de Westmount à 600 pieds au nord, à MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$1716.00, les crédits nécessaires pour la construction de ce trottoir ayant été votés par la Conseil, le 4 août 1919, et d'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

- A.T.A.Chagnon & Cie.....\$ 141.00
- Quinlan, Robertson & Janin, Limited.... 118.00
- Duranceau & Duranceau..... 118.00

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat qui sera préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction du trottoir ci-dessus mentionné.

10.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour l'achat d'une certaine quantité de matériaux de rebuts et de pièces de machinerie, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES

DEPOTS

- North American Iron & Metal Company.....\$ 2,335.79
- Deitcher Bros..... 1,600.00
- L.S.Tarshis & Sons..... 1,700.00
- W.Ziff..... 2,047.22

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que lesdites soumissions soient référées au Surintendant des Achats et des Ventes et que les chèques qui les accompagnent soient transmis au Caissier de la Cité.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, la seule soumission, celle de la "Atlas Construction Company Limited", reçue pour la construction, prêt à mettre en mouvement, d'un pont en béton armé et d'un barrage de contrôle sur le terrain de la Cité en face de la ferme Crawford, à la station 138 de l'Aqueduc, et de transmettre le chèque de \$5,000.00 qui accompagne ladite soumission au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

Jules Crépeau
asm

W.A.W.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 5 AOUT, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, Monsieur le Commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$16,904.78 et \$36,850.30, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Atlas Construction Company Limited" pour la construction, au prix de \$130,225.00, d'un pont en béton armé et d'un barrage de contrôle sur le terrain de la Cité en face de la ferme Crawford, à la station 138 de l'aqueduc, conformément au cahier des charges et aux plans préparés à ce sujet, et de voter à cette fin, à même les emprunts autorisés pour l'agrandissement de l'aqueduc, ladite somme de \$130,225.00.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est en outre RESOLU:- De voter, à même les emprunts autorisés pour l'agrandissement de l'aqueduc, un crédit additionnel de \$5,000.00 pour dépenses qui doivent être faites en rapport avec les travaux ci-dessus mentionnés.

et 4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que Monsieur J. Pelchat, employé temporairement en qualité d'aide à l'usine de chauffage, division des édifices municipaux du service des Travaux Publics, soit nommé permanent à compter du 1er août, au salaire annuel de \$1140.00.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

8289

8290

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) de permettre à Monsieur H. Rosenfeld d'occuper le lot 210 du cadastre, subdivision 33, quartier Delorimier, 2571 rue Papineau, pour y ériger une écurie de 25 places; (b) de permettre à la "Montreal Locomotive Works Limited", d'emmagasiner de l'huile pour combustible les lots P.21 et 27 du cadastre du quartier Maisonneuve, rue Notre-Dame.

AJOURNEMENT.

8291

sur # 8292

J. Crépeau
SECRETARE.

P. A. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI. LE 6 AOUT. 1920. A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Les minutes des assemblées tenues le 3 et le 4 août 1920, sont lues et approuvées.

3.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$60,533.25 et \$122,228.84, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de permettre à Monsieur Albini Beauchamp d'occuper le lot No.1038 du cadastre du quartier Papineau, rue Maisonneuve, pour y établir une cour à bois et un moulin à scie.

8293

Voir page 1479

(b) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1971.70 soit voté pour le grillage des fenêtres de l'atelier du garage sur le côté de la voie du Pacifique Canadien, et du côté de la ruelle Saint-Hubert, ladite somme devant être imputée sur le produit des ventes de propriétés appartenant à la Cité.

5.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à MM.J.A.Davis et Ernest Pitt, d'une somme de \$100.00 chacun, pour services rendus comme témoins experts dans la cause de la "Royal Trust Company" -vs- la Cité, la somme de \$200.00 nécessaire à cette fin devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour l'expropriation du Boulevard St-Joseph, d'une somme de \$782.62, à Monsieur Charles Champoux, avocat, ladite somme représentant la balance qui lui est due pour ses frais dans la cause de E.Dufresne -vs- la Cité, en rapport avec le paiement des indemnités pour l'expropriation du boulevard Saint-Joseph;

(c) d'autoriser le paiement à même les crédits votés pour l'expropriation du boulevard St-Joseph, du mémoire de frais de M.Charles Champoux, avocat, s'élevant à \$93.70 avec intérêt à compter du 1er décembre 1917, dans la cause de F.X.P. Allard -vs- la Cité, en rapport avec le paiement des indemnités pour l'expropriation du boulevard Saint-Joseph.

6.- Soumis un rapport du Directeur intérimaire du Service de Santé, au sujet des employés de ce service qui ont été absents pour maladie ou pour d'autres causes, durant le mois de juillet 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, département de police, du compte au montant de \$5.60 de M.Elphège Lemieux, pour dépenses de voyage.

8.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à Monsieur O.Mailloux, du département des Privilèges et des Licences, d'une somme de \$150.00 représentant le boni auquel il avait droit en 1919, et de fixer le salaire dudit M.Mailloux à \$1150.00 par année, à compter du 1er janvier 1920.

#8294

(b) que M.Adrien Beauchamp soit nommé "Préposé aux fournaises-Bain-municipal", division des Récréations du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00.

#8295

(c) que M.Anatole Baribeau, soit nommé commis principal des comptes au chantier municipal, service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1380.00.

#8296

(d) que M.Arsène Vézina soit nommé "Surveillant de Petits Terrains de Jeux", à la division des Récréations du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1140.00.

#8297

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour fins de réception, les comptes suivants en rapport avec la réception offerte aux délégués à la Conférence de la Presse Impériale, savoir:

Bouillon Limitée.....	\$ 1,765.00
Edmond Sawyer Limitée.....	17.85
Alex. McGarr.....	166.50
Cie. d'Auvents des Marchands.....	50.00
Dupuy & Ferguson.....	19.85

10.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reques pour la construction de trottoirs dans différentes rues,

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI. LE 6 AOUT.1920. A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Les minutes des assemblées tenues le 3 et le 4 août 1920, sont lues et approuvées.

3.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$60,533.25 et \$122,228.84, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) de permettre à Monsieur Albini Beauchamp d'occuper le lot No.1038 du cadastre du quartier Papineau, rue Maisonneuve, pour y établir une cour à bois et un moulin à scie.

8293

Voir page 1479

(b) de faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1971.70 soit voté pour le grillage des fenêtres de l'atelier du garage sur le côté de la voie du Pacifique Canadien, et du côté de la ruelle Saint-Hubert, ladite somme devant être imputée sur le produit des ventes de propriétés appartenant à la Cité.

5.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à MM.J.A.Davis et Ernest Pitt, d'une somme de \$100.00 chacun, pour services rendus comme témoins experts dans la cause de la "Royal Trust Company" -vs- la Cité, la somme de \$200.00 nécessaire à cette fin devant être imputée sur le fonds de réserve.

(b) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour l'expropriation du Boulevard St-Joseph, d'une somme de \$782.62, à Monsieur Charles Champoux, avocat, ladite somme représentant la balance qui lui est due pour ses frais dans la cause de E.Dufresne -vs- la Cité, en rapport avec le paiement des indemnités pour l'expropriation du boulevard Saint-Joseph;

(c) d'autoriser le paiement à même les crédits votés pour l'expropriation du boulevard St-Joseph, du mémoire de frais de M.Charles Champoux, avocat, s'élevant à \$93.70 avec intérêt à compter du 1er décembre 1917, dans la cause de F.X.P. Allard -vs- la Cité, en rapport avec le paiement des indemnités pour l'expropriation du boulevard Saint-Joseph.

6.- Soumis un rapport du Directeur intérimaire du Service de Santé, au sujet des employés de ce service qui ont été absents pour maladie ou pour d'autres causes, durant le mois de juillet 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, département de police, du compte au montant de \$5.60 de M.Elphège Lemieux, pour dépenses de voyage.

et 8.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) d'autoriser le paiement à Monsieur O.Mailloux, du département des Privilèges et des Licences, d'une somme de \$150.00 représentant le boni auquel il avait droit en 1919, et de fixer le salaire dudit M.Mailloux à \$1150.00 par année, à compter du 1er janvier 1920.

8294

(b) que M.Adrien Beauchamp soit nommé "Préposé aux fournaises-Bain-municipal", division des Récréations du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00.

8295

(c) que M.Anatole Baribeau, soit nommé commis principal des comptes au chantier municipal, service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1380.00.

8296

(d) que M.Arsène Vézina soit nommé "Surveillant de Petits Terrains de Jeux", à la division des Récréations du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1140.00.

8297

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour fins de réception, les comptes suivants en rapport avec la réception offerte aux délégués à la Conférence de la Presse Impériale, savoir:

Bouillon Limitée.....	\$ 1,765.00
Edmond Sawyer Limitée.....	17.85
Alex. McGarr.....	166.50
Cie. d'Auvents des Marchands.....	50.00
Dupuy & Ferguson.....	19.85

10.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de trottoirs dans différentes rues,

sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
(a) RUE SAINT-ANDRE, de la rue Du Rosaire à la rue Françoise Barry:		
Léopold Toussaint.....	\$ 5,987.35	\$ 598.00
Duranceau & Duranceau.....	5,801.25	580.13
F.Lapan.....	5,886.00	588.60
Rondou, Corlier & Cie.....	5,124.00	513.00
A.T.A.Chagnon & Cie.....	5,297.50	529.00
DeKeyser, Wauters & Cie.....	5,403.75	728.40

(b) CHEMIN DE LA COTE ST-ANTOINE, de l'avenue Girouard à l'avenue Oxford:		
Léopold Toussaint.....	\$ 3,652.20	\$ 365.00
Duranceau & Duranceau.....	3,057.50	305.75
Rondou, Corlier & Cie.....	3,039.50	304.00
A.T.A.Chagnon & Cie.....	2,925.00	292.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Directeur du Service des Travaux Publics, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1920.00 soit voté pour la construction d'un égout en brique de 2' x 3' sur la rue Mistral, de la rue Boyer en allant vers l'est, payable comme suit: \$463.40 par la Cité et \$1456.60 par les propriétaires intéressés, payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, soit: \$463.40 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté en 1914 pour la construction d'un égout sur la rue Pasteur (division nord), folio 146), et la quote-part des propriétaires, soit \$1,456.60, sur le fonds de roulement.

il est aussi RESOLU:- Que ledit égout soit construit en régie.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants, soient votés pour la construction de trottoirs en béton, savoir:

RUES	COTES	DE	A	Quote-part de la Cité.	Quote-part des propriétaires.
St-André,	Deux,	Du Rosaire	Françoise Barry	\$ 73.40	\$7,266.60
Cote St-Antoine,	Nord,	Girouard,	Oxford,	53.00	5,247.00

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, ladite quote-part devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six

pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

La quote-part de la Cité, soit \$126.40 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Laclède (division ouest, folio 361), et la quote-part des propriétaires, soit \$12,513.60, sur le fonds de roulement.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics et sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaires, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction de trottoirs dans différentes rues, savoir:

(a) Des deux côtés de la rue Saint-André, de la rue Du Rosaire à la rue Françoise Barry, à MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$5,124.00;

(b) Sur le côté nord du chemin de la Côte Saint-Antoine, de la rue Girouard à la rue Oxford, à MM.A.T.A.Chagnon & Cie., au prix de \$2,925.00;

et d'autoriser la remise des dépôts soumissionnaires, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	St-André	St-Antoine.
Léopold Toussaint.....	\$ 598.00	\$ 365.00
Duranceau & Duranceau.....	580.13	305.75
F.Lapan.....	588.60	-----
Rondou, Corlier & Cie.....	-----	304.00
A.T.A.Chagnon & Cie.....	529.00	-----
DeKeyser, Wauters & Cie.....	728.40	-----

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction des trottoirs ci-dessus mentionnés.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser M. le commissaire Ross, à signer les rapports de la Commission administrative qui doivent être soumis à l'assemblée du Conseil, lundi, le 9 août, 1920.

AJOURNEMENT.

SECRETARIE.

PRESIDENT.

des autres

J. Crépeau

W.A.R.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 9 AOUT, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Les minutes des assemblées tenues le 5 et le 6 août 1920 sont lues et approuvées.

3.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$101,967.93, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) de permettre à la "Montreal Public Service Corporation" d'ériger et de déplacer des poteaux sur le boulevard Gouin, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des rues en date du 2 août 1920;

8298

(b) d'autoriser le transfert du bail de l'étal No.1 du marché Maisonneuve, de Monsieur R.Racicot à Monsieur J.B.Laperle;

8299

(c) de voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$500. pour établir sur qui doit retomber les responsabilités quant aux vices de construction de la Bibliothèque Municipale;

8300

5.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De payer à MM.Blake & Redden, avocats de Londres, une somme de \$155, représentant la balance des frais qui leur sont dus dans la cause de Dufresne -vs- la Cité, ladite somme devant être imputée sur les crédits votés pour l'expropriation du Boulevard Saint-Joseph.

(b) De se conformer au jugement rendu contre la Cité dans la cause de John C.Morris -vs- la Cité, No.1443, C.S., en payant au demandeur une somme de \$104.00, à être imputée sur le fonds de réserves.

W. J. ...
Secrétaire.

Ajournement.

E. R. ...
Président.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, LE 10 AOUT, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 9 août 1920, sont lues et approuvées.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que Monsieur J.Etienne Gauthier, Assistant-Geoffier de la Cité, soit autorisé à agir comme Assistant-Secrétaire de la Commission administrative, en l'absence de Monsieur Jules Crépeau, soit d'ici au 16 août courant.

3.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$11,125.60 et \$6,582.31, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison d'une automobile à sept places de genre touriste, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DREPTS
Ginsberg Motor Company.....	\$3,995.00	\$399.50
Provincial Motor Sales Limited.....	3,588.10	358.81

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que lesdites soumissions soient référées au Surintendant des Achats et des Ventes, pour rapport, et que les chèques qui les accompagnent soient transmis au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. ...
Secrétaire.

E. R. ...
Président.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 13 AOUT, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 10 août 1920 sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$54,107.20, \$16,498.01, \$44,134.68 et \$101,326.95, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

AJOURNEMENT.

[Signature]
SECRETARE.

[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 17 août, 1920, A 10.30 HEURES.A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de la dernière séance tenue le 13 du courant est lu et approuvé.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$161,667.91 et \$77,064.98, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de pavages et de trottoirs permanents dans certaines rues, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
<u>PAVAGES</u>		
<u>RUE CONNAUGHT</u> , De Hurtubise à Portland.		
Quinlan, Robertson & Janin.....	\$22,529.80	\$2,253.00
<u>AVENUE GREY</u> , De Western à Côte St-Antoine.		
Quinlan, Robertson & Janin.....	\$36,880.20	\$3,690.00
<u>RUE VILLERAY</u> , De St-Hubert à Boyer,		
The Sicily Asphaltum Paving Company.....	\$ 6,613.50	\$ 662.00
Bernard Brault.....	\$ 7,138.50	\$ 720.00
<u>RUE DE GASPE</u> , De Laurier à McGuire.		
The Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	\$15,871.50	\$1,588.00
<u>TROTTOIRS</u>		
<u>RUE HANOTAUX</u> , de St-André à Boyer.		
Rondou, Corlier & Cie.....	\$ 1,015.00	\$ 102.00
<u>RUE HINGSTON</u> , des deux côtés de Notre-Dame de Grâce à Monkland.		
Rondou, Corlier & Cie.....	\$ 5,596.25	\$ 560.00
Duranceau & Duranceau.....	\$ 5,482.50	548.25
Quinlan, Robertson & Janin.....	\$ 5,959.25	596.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Cais- sier de la Cité.

4.- Sur rapports du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:-

12707- Albert Riley.....	Inondation.....	\$ 183.52
12708- Joseph Richer.....	Inondation.....	55.00
12833- Achille Favron.....	Inondation.....	130.00
12598- London & Lancashire Gua- rantee & Accident Co.....	Coût d'une vitre.....	53.82
13167- A.J.Préfontaine.....	Accident d'automobile...	25.00
13095- Jean Lacurto.....	Chute sur trottoir.....	30.00
13220- Raoul Gravel.....	Accident de travail.....	30.87
13205- James Maher.....	Accident de travail.....	175.00

il est aussi
RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

13145- Alphonse Leclaire;	13153- Dme.Vve.J.Raphael, (Beauchamp).
13176- Avila Chaussé;	13162- N.W.Power;
13179- Victor Geoffrion;M.D.,	13159- P.E.Grenon;
13113- Edgar C.Budge;	13143- Domenico Cappoli.
13160- Arthur Durocher;	

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Ci- té et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) D'accepter la soumission de la "Ogdensburg Coal & Towing Com- pany" pour la fourniture à la Cité de charbon anthracite pour les édifices municipaux, livré dans des soutes à chutes (hop- pers), aux prix suivants:-

Charbon	"Egg"	\$14.25 la tonne de 2000 livres;
Charbon	"Stove"	14.25 la tonne de 2000 livres;
Charbon	"Chestnut"	14.25 la tonne de 2000 livres;
Charbon	"Buckwheat"	11.00 la tonne de 2000 livres.

La Cité devant elle-même faire la livraison en voitures.

il est aussi
RESOLU:- De rejeter les soumissions pour la fourniture de charbon bitumi- neux et de rembourser le dépôt des autres soumissionnaires pour charbon anthracite et charbon bitumineux, à savoir:-

L.COHEN & SON.....	\$ 3,860.00
J.O.LABRECQUE & CIE.....	2,225.00

(b) D'accepter la soumission de la "Ginsberg Motor Company", pour une automobile à sept places, genre tourisme, pour le départ- ement de police, au prix de \$3,995.00 et de remettre le dé- pôt de \$351.80 fait par l'autre soumissionnaire, "Provincial Motor Sales Company" Limited".

(c) D'accepter l'offre de la "North American Iron & Metal Com- pany", pour matériaux de rebut et pièces de machinerie divers- es, et de remettre le dépôt des autres soumissionnaires, sa- voir:-

Ditcher Brothers.....	\$1,600.00
L.S.Tarshish & Son.....	1,700.00
W.Ziff.....	2,047.22

6.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M.le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De permettre à M.M.Bronstein, locataire des étaux à fruits et légumes Nos. 13,14,15 et 16, marché Saint-Laurent, de transférer son bail à M.Max.Ekers.

(b) D'accepter de M.Gédéas Jasmin la cession des lots Nos.86-22 86-54 et 86-181 du cadastre de la paroisse Saint-Laurent, lesdits lots formant une partie de la rue Olivier et for- mant aussi la rue Jasmin, dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux Cette cession étant faite gratuitement et sans condition;

il est aussi
RESOLU:- Vu que la partie de la rue Olivier et la partie de la rue Jasmin située au nord du Boulevard Guin, n'ont que 50 pieds de lar- geur de demander, conformément aux dispositions de la loi 4 Geo. V, chap. 73, sec.19, au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, d'ou- vrir ces parties de rues à une largeur de 50 pieds.

(c) De donner instruction au Département en Loi de faire les procédures nécessaires pour l'effacement de la ligne homo- loguée établie en vertu d'une résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve, adoptée le 25 mars 1914, sur les ter- rains compris dans les bornes suivantes, savoir:- à l'ouest par la ligne limitative séparant le territoire de la Cité de Maisonneuve; à l'est par la rue Bourbonnière; au sud par la rue Girard; au nord par la ligne homologuée de la rue Sherbrooke; comprenant les lots Nos.18-903, à 945, 18-1109 à 1117, 18-1827 à 1830 du cadastre du comté d'Hochelaga;

(d) De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre M.J.McCormack qui construit une maison sur l'avenue Madison, laquelle maison ne rencontre pas les exigences du règlement concernant la construction des édifi- ces dans le quartier Notre-Dame de Grâce;

(e) De permettre à la "Frontenac Breweries Limited", d'ériger deux remises, rue DeGaspé, entre Marmier et Bellechasse;

(f) De permettre à MM.A. et D.Boileau, d'établir une cour à bois de service à l'angle des rues Laurier et Fabre;

(g) De voter un crédit de \$500.00 pour la pose de 2 bornes-fon- taines sur l'avenue Westhill de la rue Sherbrooke au nord, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de tuyaux en général;

(h) D'autoriser le Directeur des Travaux Publics à engager des ingénieurs temporaires pour la surveillance des différents travaux qui sont en cours d'exécution, les crédits nécessai- res pour payer les salaires de ces ingénieurs devant être imputés sur les montants votés pour lesdits travaux;

(i) De demander des soumissions pour la fourniture de un à six tracteurs pour enlèvement de la neige;

(j) De payer le salaire de M.Louis Courtemanche, qui a été ab- sent pour cause de maladie du 30 juillet au 9 août, départ- ement des arpentages et études techniques;

(k) De payer le salaire de M.René Demers, qui a été absent pour cause de maladie le 4 août, département des arpentages et études techniques;

(l) D'autoriser le département des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux de construction d'égouts rue Sainte- Catherine entre les rues de la Montagne et Guy;

(m) D'accorder un congé supplémentaire de un mois avec salaire, à Monsieur Lauzon, homme de peine, pour cause de maladie;

(n) De voter un crédit de \$500.00 pour raccordement de tuyaux, à savoir:- rue Boyer, de Villeraï à DuRosaire, raccordement de 12 pieds de tuyaux de 8 pouces, \$300.00 rue du Rosaire raccordement à l'intersection de Boyer, \$200.00, à être im- puté sur les crédits votés pour pose de tuyaux en général.

#8304

#8301

#8305

#8306

#8307

#8308

#8309

#8310

#8311

#8312

#8313

#7895

#8314

#8302

#8211

#8313

#8315

(o) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger 3 poteaux sur la rue Lajeunesse un au nord et deux au sud du boulevard Gouin, et 2 poteaux sur le boulevard Gouin, un au coin et l'autre à l'ouest de la rue Lajeunesse et ce, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 9 août 1920.

(p) De remettre à MM.Rondou, Corlier & Cie., entrepreneurs de l'égout de la rue Marcil, entre les voies du C.P.R., et la rue Sherbrooke, le pourcentage retenu par la Cité sur le coût de la construction dudit égout, à savoir: \$461.80 moins le coût du nettoyage de l'égout en question, à savoir \$134.25 soit une balance de \$327.55.

#6640²

(q) D'accepter provisoirement les travaux de construction de trottoirs permanents, exécutés par MM.Rondou, Corlier & Cie., rue St-Patrice, côté sud, à partir du pont du Grand Trunk jusqu'à la rue Pitt, et de leur payer le montant de l'estimé final s'élevant à \$5,998.68 et de leur remettre aussi le dépôt en garantie desdits travaux s'élevant à \$1,770.00.

#8316

(r) De payer le salaire de Monsieur Victor Paris, gardien et balayeur au marché Bonsecours, absent pour cause de maladie du 3 au 10 août.

7.- Sur recommandation de la Commission d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#7800²

RESOLU:- Que Monsieur Leclaire soit nommé temporairement pour surveiller les travaux que ladite Commission de l'aqueduc fait exécuter elle-même. Le salaire de M.Leclaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire mensuel de \$175.00.

temporairement
P. 816

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De permettre à la "Charcoal Supply Co., of Quebec Limited", d'occuper temporairement le lot No.166-sub.565, du cadastre du quartier Ste-Marie, No.232 rue Frontenac pour y recevoir et emmagasiner du charbon de bois en sacs.

#8317

9.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est (a) RESOLU:- Que le salaire de M.H.Bélanger, chaineur, soit payé sur la base d'un salaire annuel de \$1,092.50 à compter du 1er janvier 1920, et qu'il lui soit payé de plus un bonus de \$142.50 auquel il a droit pour l'année 1919.

#7800⁸

(b) De corriger un oubli qui s'est glissé lors de l'adoption de la résolution au sujet du salaire des employés de la Cour du Recorder, le 28 juin 1920, et d'ajouter le nom de Monsieur P.Daniels, interprète de la Cour du Recorder et de fixer le salaire dudit Monsieur Daniels, à \$1,020.00 par année à compter du 1er mai 1920.

Voir page 1240

10.- Sur recommandation de la Commission d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que le salaire annuel des fonctionnaires suivants du bureau de travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, soit fixé comme suit, à compter du 1er août 1920:-

F.Y.Dorrance, Ingénieur.....	\$ 3,600.00
A.Jeté, Ingénieur.....	2,000.00
A.Leroux, Ingénieur.....	1,800.00
W.W.Dickson, Ingénieur.....	2,400.00

#7800⁸

11.- Soumis un rapport du Chef de Police, au sujet des changements opérés dans le personnel du département de police, durant la dernière quinzaine de juillet, 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

#6043²⁷

12.- Sur recommandation du Département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De payer divers comptes de MM.Laurendeau & Laurendeau, avocats, pour services professionnels, lesquels s'élevant à \$1,010.01 à être imputé sur le fonds de réserve.

13.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que la résolution adoptée le 21 juillet 1920, au sujet de la nomination de Melle.D.Collin, soit rescindée, et que Melles.Madeleine Davis et Ethel Dessureault soient nommées employés temporaires aux terrains de jeux, à raison de \$8.25 par semaine.

#8236⁴
Voir page 1380

14.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De payer le compte de M.Charles A.Marchand, Imprimeur, s'élevant à \$36.72 pour impression de factum dans la cause de Trépanier et al, contre la Cité de Montréal.

#8318

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) D'approuver un projet de bail entre la Cité et Monsieur Adélaré Décaré, pour le logis portant le No.1777 de la rue Saint-Denis, à la condition que les réparations audit logis soient faites par le locataire à ses frais, risques et périls et que ces réparations ou améliorations restent la propriété de la Ville sans que le locataire ait droit à aucune compensation.

#8319

(b) De permettre à la "Singer's Fit-Rite Shoe Co.Limited", locataire de l'immeuble 360-2 Notre-Dame Ouest (Propriété Biron) de sous-louer ledit immeuble pour 3 ans, pour l'établissement d'une manufacture de chapeaux, aux conditions mentionnées dans

#8320
Voir page 943

dans le rapport de l'assistant-Trésorier et du Surveillant des Propriétés de la Cité, en date du 13 août. Le bail passé entre la Cité et ladiite Fit-Rite Shoe Co., le 14 avril 1920 devant Mtre.Jean Baudouin, devant être modifié en conséquence.

16.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- #79242
- #8321
- #8322
- RESOLU:-** (a) Que la résolution adoptée au sujet des bonis accordés aux employés soit modifiée de façon à ce que le docteur Gallatly, qui est célibataire ne reçoive que le boni qui est accordé aux gens non mariés.
- (b) Que le salaire de M.E.Contant, balayeur à l'annexe soit porté de \$989.00 à \$1,020.00, à compter du 25 mai 1920.
- (c) Que M.W.H.DeBellefeuille, soit nommé commis légiste senior, à la Cour du Recorder, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00.
- (d) Que M. le docteur Anatole Plante, soit nommé médecin inspecteur des écoles, service de Santé, division de l'Hygiène de l'Enfance, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,500.00.

17.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- #8323
- #8324
- #8325
- RESOLU:-** (a) De payer le compte de MM.Black & Riddden, agents de la Cité, pour frais encourus dans l'appel de W.Scott, contre la Cité de Montréal, devant le Conseil Privé. Ces frais s'élevant à £75 à être imputé sur le fonds de réserve.
- (b) De contester l'action intentée contre la Cité de Montréal par M.Joseph Chaput, No.2680, de la Cour Supérieure, montant réclamé \$445.00.
- (c) De donner instruction au département en Loi, d'en appeler du jugement rendu par la Cour du Recorder, dans la cause de James Clark, contestation du rôle d'évaluation.

18.- Conformément au rapport de la Commission administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil Municipal, le 29 juin, 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** D'acquérir de Monsieur Raoul Beaulieu, boucher, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, dans le quartier Laurier de ladite Cité, formant la partie frontale de la moitié nord-ouest du lot portant le numéro 1141 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte St-Louis (No. 11-pt.1141), mesurant 6 pieds de largeur, à prendre sur la profondeur de ce lot, par 25 pieds de profondeur, longeant la rue St-Laurent, soit une superficie de 150 pieds carrés, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$213.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 29 juin, 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, du tunnel de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien à la rue Rolette.

il est aussi

- RESOLU:-** D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité

en rapport avec l'acquisition de la lisière de terre ci-dessus mentionnée et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

19.- Conformément au rapport de la Commission administrative en date du 31 mai, 1920, adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (a) D'acquérir de M. Josaphat alias Joseph Duval, hôtelier, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, dans le quartier Laurier de ladite Cité, formant la partie nord-est du lot portant le No. 1385 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte Saint-Louis, (No.11pt.1385), mesurant 6 pieds de largeur à prendre sur la profondeur de ce lot, pour toute la largeur dudit lot, soit vingt-cinq pieds et six centièmes de pied, donnant une superficie de cent cinquante et trente-six centièmes de pieds carrés;
- (b) Une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, dans le quartier Laurier de ladite Cité, formant la partie nord-est des lots portant les Nos.1392 et 1393 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte Saint-Louis, (No. 11 pt. 1392 & 1393), mesurant six pieds de largeur, à prendre sur la profondeur de ces lots par toute la largeur desdits lots, soit 53 et 2/10 de pied, donnant pour ladite lisière une superficie de 319 pieds et 2/10 de pieds carrés;
- (c) Une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, dans le quartier Laurier de ladite Cité, formant la partie nord-est des lots portant les Nos. 1395, 1396, 1397, 1398, 1399 et 1400 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte Saint-Louis, (No.11, pt.1395, 1396, 1397, 1398, 1399 et 1400), mesurant 6 pieds de largeur, à prendre sur la profondeur de ces lots, par toute la largeur à prendre sur la profondeur de ces lots, par toute la largeur desdits lots, soit 150 pieds et 6/10 de pied, donnant une superficie de 903 pieds et 6/10 de pieds carrés;
- (d) Une lisière de terre située sur le côté nord-est de la rue Saint-Laurent, dans le quartier Laurier de ladite Cité, formant la partie sud-ouest du lot portant le No.996 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.10 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte St-Louis, mesurant 4 pieds de largeur, à prendre sur la profondeur desdits lots, par toute la largeur de ce lot, soit 25 pieds et 6/100 de pied, donnant une superficie de 100 pieds et 24/100 de pieds carrés.

Le prix total à être payé pour ces lisières de terre étant de \$1427.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 29 juin 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent, du tunnel de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien à la rue Rolette.

il est aussi

- RESOLU:-** D'approuver le projet de contrat préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

20.- Sur recommandation du Chef de Police, et

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Sur recommandation du Bureau des Travaux D'Agrandissement et d'Amélioration de l'Aqueduc et du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

#8328
 il est
RESOLU:- De voter un montant de \$60,000 à être imputé sur les crédits disponibles pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc pour exécuter certains travaux d'égouts et pour creuser des fossés ainsi que pour certains autres travaux mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur en charge des travaux de l'aqueduc, en date du 18 juillet, 1920.

5.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De permettre à Monsieur Wm.F.Little, d'occuper le lot du cad. No.180, subd. 254 et 255 du quartier Notre-Dame de Grâce, situé aux Nos. 5215 et 5217 avenue Western, pour y ériger un garage public.

#8329
 #830
 (b) De permettre à Monsieur Jos.Gravel, d'occuper le lot du cad. No.7, subdv.121 et 122 du quartier St-Jean-Baptiste, situé au No. 52 rue Breboeuf, pour y ériger un garage public.

#831
 (c) De permettre à Monsieur F.X.Gauthier, d'occuper le lot du cad. No.32, subd. 3 et 4 du quartier Hochelaga, situé rue Cuvillier, pour y ériger un garage public, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Bâtisses, en date du 18 août 1920.

#832
 (d) De permettre à la Compagnie D.S.Perrin Limitée, d'occuper les lots portant les Nos. du Cad. 302 et 303, du quartier Saint-Laurent, situés au No.350 rue Clarke, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline.

(e) De payer à MM.Duranceau & Duranceau, la balance qui leur est due, en rapport avec les réparations aux maisons du viaduc de la rue Saint-Denis, soit \$1,301.60, moins \$80.00 qui devraient être appliqués à compenser certains locataires des dommages qu'ils ont subis par suite du fait que les travaux en question ont été terminés trop tard et de rembourser aussi aux dits MM.Duranceau & Duranceau le dépôt de \$487.50 qu'ils ont faits en rapport avec ces travaux.

et 6.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

#8333
 il est
RESOLU:- (a) De nommer Madame E.L.Fortier, commis dactylographe junior, au service des Finances, division du Trésorier, son salaire devant être payé bi-mensuellement, sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;

#8334
 (b) De nommer Monsieur R.D.Choquet, commis junior des comptes, au Service des Finances, division du Magasin Municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement, sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

#8286
 il est
RESOLU:- De payer certain compte s'élevant à \$16.00 pour dépenses en rapport avec le transport d'un canon, à être imputé sur les dépenses usuelles du Bureau du Maire.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer la somme de \$500.00 à la fanfare des Vétérans de la Grande Guerre, pour des concerts donnés dans les parcs publics, ledit montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$1200.00 soit voté à être imputé sur le produit des ventes de propriétés, pour certaines grosses réparations urgentes au mur de la bâtisse de la pompe No.5, station du Bas-Niveau.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission Administrative et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les actes suivants:-

1.- Acte de vente par la Cité de Montréal à Monsieur Zéphirin Jetté, du lot portant le No.354 du plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.3912 de la paroisse de Montréal, pour la somme de \$200.00 en vertu d'une résolution adoptée par la Commission administrative, le 12 juillet 1920;

2.- Acte de vente par la Cité à Monsieur Joseph Toussaint, du lot portant les Nos.427 et 428 du plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.152A de la paroisse de Montréal, pour la somme de \$134.41, en vertu d'une résolution adoptée par la Commission administrative, le 21 juillet, 1920.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
 SECRETAIRE.

J. Verville
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 25 AOUT, 1920, A 10 heures.A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil,
 Ross et
 Verville.

-oo-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 17 et le 24 août sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$14,443.72 et \$38,183.16, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
 et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction du pavage et des trottoirs de la rue Connaught de la rue Hurtubise à la rue Portland, à MM.Quinaln,Robertson & Janin, au prix de \$22,529.80, sujet au vote par le Conseil d'un crédit de \$10,700.00 pour les trottoirs.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
 et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant,

(a) Qu'un crédit de \$10,700.00 soit voté pour la construction de trottoirs permanents sur les deux côtés de l'avenue Connaught, entre l'avenue Hurtubise et la rue Portland, payable comme suit:- \$10,593 par les propriétaires intéressés et \$107.00 par la Cité; la quote-part des propriétaires devant être payée par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas 10 ans, ladite quote-part devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs, ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées, jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui sera préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité soit \$107.00 devant être imputée sur le crédit voté pour

trottoir chemin Côte des Neiges (fol.436-0) et la quote-part des propriétaires, soit \$10,593.00, sur le fonds de roulement.

(b) Qu'un crédit de \$1,360.00 soit voté pour la construction d'un trottoir permanent sur le côté nord de l'avenue Hanotiaux, entre les rues Saint-André et Boyer, payable comme suit: \$1,346.40 par les propriétaires intéressés et \$13.60 par la Cité; la quote-part des propriétaires devant être payée par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas 10 ans, ladite quote-part devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées, jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui sera préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité soit \$13.60 devant être imputée sur le crédit voté pour trottoir rue Simpson (fol.438-0) et la quote-part des propriétaires, soit \$1,346.40, sur le fonds de roulement.

(c) Qu'un crédit de \$11,370.00 soit voté pour la construction de trottoirs permanents sur les deux côtés de l'avenue Hings-ton, entre les avenues Notre-Dame de Grâces et Monkland, payable comme suit:- \$11,256.30 par les propriétaires intéressés et \$113.70 par la Cité; la quote-part des propriétaires devant être payée par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas 10 ans, ladite quote-part devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs, ainsi que les intérêts sur ces sommes, au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées, jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui sera préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité soit \$113.70 devant être imputée sur le crédit voté pour trottoir rue Simpson (fol.438-0) et la quote-part des propriétaires, soit \$11,256.30, sur le fonds de roulement.

5.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue Villeray, de la rue St-Hubert à la rue Boyer, tel qu'indiqué au plan portant la date du 14 juin 1920, signé par Monsieur S.Fortin, député Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$7,620.;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte, soit construit sur cette partie de la rue Villeray, de la rue St-Hubert à la rue Boyer, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes, imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$14.00 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité,

il est aussi
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$7,620. soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue Villeray, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

6.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de la rue DeGaspé, de la rue Laurier à l'avenue Maguire, tel qu'indiqué au plan portant la date du 20 juillet 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$18,930.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de la rue DeGaspé, de la rue Laurier à l'avenue Maguire, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$10.78 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$18,930. soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue DeGaspé, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

7.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics et, sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaires, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit, pour la construction de pavages et trottoirs permanents, dans différentes rues, savoir:-

PAVAGE DE LA RUE VILLERAY, de St-Hubert à Boyer:

The Sicily Asphaltum Paving Company Limited, au prix de \$6,613.50

PAVAGE DE LA RUE DEGASPE, de Laurier à Maguire;

The Sicily Asphaltum Paving Company Limited, au prix de \$15,871.50

TROTTOIR DE LA RUE HANOTAUX, côté nord, St-André à Boyer:

Rondou, Corlier & Cie., au prix de.....\$ 1,015.00

TROTTOIR AVEC BORDURE MONOLITHIQUE, RUE HINGSTON, 2 côtés, de Notre-Dame de Grâce à Monkland.

Duranceau & Duranceau, au prix de.....\$ 5,482.50

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser la remise des dépôts des autres soumissionnaires, savoir: MM. Bernard Brault.....\$720. (Pavage de la rue Villeray). Rondou, Corlier & Cie.....560. (Trottoir rue Hingston). Quinlan, Robertson & Janin..596. (Trottoir rue Hingston).

il est de plus

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction des trottoirs et des pavages ci-dessus mentionnés.

8.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai,

en asphalte, et en blocs de granit, cette partie de l'avenue Grey, de l'avenue Western au Chemin de la Côte Saint-Antoine, tel qu'indiqué au plan portant la date du 25 février 1920, signé par M.A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que, d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$45,396.75;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte et en blocs de granit, soit construit sur cette partie de l'avenue Grey, de l'avenue Western au Chemin de la Côte St-Antoine, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.73 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de 6% par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$45,396.75 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Grey, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement et, recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et sujet au vote par le Conseil du crédit nécessaire, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction du pavage de l'avenue Grey, de l'avenue Western au Chemin de la Côte Saint-Antoine en asphalte et en blocs de granit à MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, au prix de leur soumission, savoir: \$36,880.20 aux conditions mentionnées dans le rapport du Directeur des Travaux Publics, en date du 23 août 1920;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer le contrat qui sera préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction du pavage ci-dessus mentionné.

9.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) De payer les salaires des employés suivants qui ont perdu du temps, par suite d'accidents de travail, à savoir: R.Desjardins, journalier (Incinération)...\$38.00 D.Bergeron, journalier (Incinération)....\$12.00 Ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve. (b) De vendre à l'enchère les chevaux portant les Nos.36-75,224 et 316, déclarés impropres au service. (c) De voter un crédit de \$582.00 pour renouvellement des câbles et autres réparations urgentes à l'ascenseur de l'entrée

#8335

#6078

#8336

principale de l'annexe de l'hôtel de ville, à être imputé sur le budget supplémentaire.

- (d) De voter un crédit de \$200.00 pour réparations aux bouilloires de l'annexe de l'hôtel de ville, à être imputé sur le budget supplémentaire.

#8337

10.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) De payer le compte du Colonel M.A.Piché, au montant de \$40.00 pour services rendus en rapport avec les examens de médecins vétérinaires, à être imputé sur les crédits votés pour les salaires de la Commission du Service Municipal;

#8338

- (b) De payer, sujet à l'approbation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, le compte de la Compagnie Young, pour services rendus durant le mois de juin, ce compte s'élevant à \$450.00 le quel montant à être imputé sur les crédits déjà votés à cette fin.

#8339

- (c) De payer un compte au montant de \$40.00 au Docteur A.N.Rivet, médecin spécialiste, à être imputé sur les crédits votés pour salaires de la Commission du Service Municipal.

#8340

- (d) De nommer Monsieur J.B.Robichaud, poseur de fils, Service des Alarmes d'Incendie, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1260.00.

#8341

- (e) De rayer le nom du Docteur C.W.Bayard, de la liste des employés ayant droit au bonus, Cet employé n'ayant été nommé permanent que le 15 janvier 1920.

#8342

- (f) De fixer le salaire de Melle.Ethel Lavery, de la division des Maladies Contagieuses, Service de Santé, à \$900.00 par année, au lieu de \$840.00 et ce, à compter du 26 mars 1920.

#8343

- (g) De nommer M. L.Baillargeon, commis des évaluations, au Service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.

#8344

- (h) De nommer M.W.Turgeon, opérateur du Service des Alarmes d'Incendies, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,200.00.

#8345

- (i) De nommer Melle. Alice Fortier, du Service des Finances, comme dactylographe Jr., au département des Travaux Publics, division des Egouts, au même salaire qu'elle reçoit actuellement

#8346

- (j) De nommer temporairement M.Omer Labelle, commis des évaluations, au Service des Finances, division des Estimateurs, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.

#8347

- (k) De nommer Melle.Jeanne Lavery, commis dactylographe junior de la division de la salubrité, en remplacement de Melle.Marie-Paule d'Anjou, démissionnaire, comme dactylographe senior, à la division du Contrôle Médical.

#8348

- (l) Que M. Arthur Bouthillier, actuellement employé au Service des Incendies, soit nommé mécanicien de pompe à incendie, au même salaire qu'il reçoit actuellement.

#8349

- (m) Que le salaire des 3 sergents de patrouille, qui est actuellement de \$1500.00 soit porté à \$1620.00.

#8350
Voir page 1456

- (n) De rayer des cadres de la liste des employés du Service des Incendies, le nom de l'ingénieur J.Aimé Ducap, à raison d'une maladie incurable qui le rend incapable de remplir ses fonctions.

#8351

- (o) De mettre à la retraite M.Jos.C.Lanctot, contremaître du Service de l'Aqueduc, et qu'il soit payé audit M.Lanctot, conformément aux dispositions des règlements municipaux, une pension annuelle de \$443.80 à compter du 8 mars 1920.

voir page 1507
#8352

- (p) De faire les amendements suivants à la liste des bonis approuvés par la Commission administrative, à savoir: Payer à Monsieur P.Labelle, du magasin municipal, un boni de \$120.00 son nom ayant été omis de la liste.

#7924

Payer à Monsieur E.Prud'homme, de la Cour du Recorder, un boni partiel de \$51.68, vu que cet employé est marié depuis le mois de mai 1920.

#7924

11.- Soumis un rapport du Chef du Département des Incendies, au sujet des changements survenus dans la brigade, durant la dernière quinzaine se terminant le 15 août 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** D'approuver ce rapport et de le déposer aux archives.

#6090

12.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** D'accepter l'offre de MM.H.B.Robinson & Cie., de vendre à la Cité: \$5,000 de débetures de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1951, 1952 et 1953, au prix de \$66.50 pour chaque débeture de \$100.00 et \$2,140 de débetures de la Cité de Montréal à 4% échéant en 1932, au prix de \$73.00 pour chaque débeture de \$100.; \$5,000 de débetures enregistrées de la Cité de Montréal échéant en 1963, 4%, au prix de \$67.50. Ces débetures étant achetées pour le fonds d'amortissement de la Cité de Montréal.

#8353

13.- Sur recommandation du Surintendant des Achats et des

Ventes, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil

il est

- RESOLU:-** De rembourser à Monsieur W.Ziff, les dépôts suivants:-

Dépôt fait le 10 août 1918.....\$134.00
Dépôt fait le 3 novembre 1919..... 400.00

Monsieur Ziff ayant rempli ses contrats à la satisfaction de la Cité.

#7279

14.- Sur recommandation de l'assistant-Trésorier de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** De voter un crédit de \$1,150.00 pour permettre au personnel du Magasin Municipal de compléter le travail de comptabilité dudit magasin après les heures de bureau. Ce montant devant être imputé sur les économies de salaires.

#8354

15.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** D'acquiescer à la demande de M.A.L.St-Pierre, ex-pompier, de remplacer par un nouveau certificat, une police d'assurance acquittée de \$1,000.00, laquelle a été détruite par le feu.

#747

16.- Sur recommandation du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer au procureur de Monsieur Albert Samett, la balance de salaire de \$469.25, à laquelle il a droit, en vertu d'une résolution du Bureau des Commissaires du 12 février 1915 et du 18 juillet 1916, lesquelles autorisaient le paiement aux employés permanents enrôlés dans l'armée, de leur plein salaire jusqu'au jour de leur démobilisation, ce montant devant être imputé sur le budget supplémentaire.

17.- Soumise une communication de M. Joseph Brabant, 4007 rue Drolet, quartier Ahuntsic-Bordeaux, informant la Commission administrative qu'il consent à garantir à la Cité un revenu annuel égal à 6% de la somme de \$1,825.00 qui devra être dépensée pour la pose d'un tuyau à l'eau dans ladite rue Drolet, au sud de la rue Crémazie.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1,825.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Drolet, au sud de la rue Crémazie, quartier Ahuntsic-Bordeaux, ledit montant devant être imputé sur les crédits votés pour la pose de tuyaux à l'eau, et d'autoriser le Président de la Commission, et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de garantie qui devra être préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

#8433
voir page 1461

18.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville, il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants, pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:

- H.N. Rivard, Ing. méc., Station de pompage du 6 juillet au 17 août.
- Thos. Macaulley, Ing. méc., Station de pompage du 18 au 23 août.
- J.C. Bourgeois, ascenseur, du 18 au 20 août.
- J.R. Coutu, commis, service des Finances, du 20 au 23 août.
- C. Grothé, commis évaluateur, du 18 au 21 août.

#8355

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
 SECRETAIRE.

S. Daniels
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MARDI, le 31 AOUT, 1920, à 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 25 août 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$11,471.22, \$128,112.54, \$25,661.08, \$4,695.63, \$51,601.26, et \$29,321.86, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (a) Que Madame Céline (Toupin) Deblois, soit nommée infirmière visiteuse des écoles à la Division de l'Hygiène de l'Enfance du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
 - (b) Que Mademoiselle Lucille Gélinas soit nommée infirmière visiteuse des écoles à la division de l'Hygiène de l'Enfance du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;
 - (c) Que le salaire de Monsieur A. Lusignan, sellier au département des Incendies, soit fixé, à compter du 25 mai 1920, à \$1260.00 par année;
 - (d) Que le salaire de Monsieur S. Gasseau, charretier du département des Incendies, soit fixé, à compter du 25 mai 1920, à \$1080.00 par année;
 - (e) D'accorder à Monsieur S. Daniels, interprète de la Cour du Recorder, une augmentation de salaire de \$120.00 et ce, à compter du 1er mai 1920, le nom de M. Daniels ayant été omis lorsque les salaires des employés de la Cour du Recorder ont été réajustés.

#8356
#8357
#8358
#8359
#8360

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De payer à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, le montant de l'estimé final s'élevant à \$7,671.94 en rapport avec la construction d'un pavage permanent sur l'avenue Western,

des limites de Westmount au Boulevard Décarie, et de rembourser à ladite Compagnie le dépôt de \$1,940.00 fait en rapport avec lesdits travaux;

- (b) D'accepter provisoirement les travaux de construction d'un trottoir en ciment sur la rue Monkland, côté nord, de l'avenue Oxford à l'avenue Old Orchard, côté sud, de l'avenue Melrose, à l'avenue Oxford, et d'autoriser le paiement aux entrepreneurs, MM. Chagnon & Fillion, d'une somme de \$2,022.54 représentant l'estimé final en rapport avec lesdits travaux, et de rembourser aux dits entrepreneurs le dépôt de \$343.60 qui accompagnait leur soumission;
- (c) De payer, à Monsieur D.Vocisano, une somme de \$1,517.58, représentant l'estimé final en rapport avec la construction d'un trottoir permanent sur le côté est de la rue Addington, de la rue Sherbrooke vers le nord, et de rembourser audit M.Vocisano, le dépôt de \$175.00 fait en rapport avec lesdits travaux;
- (d) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit additionnel de \$3,000.00 soit voté pour certains travaux supplémentaires au marché Saint-Antoine, savoir: l'installation d'un système de canalisation se raccordant à l'égout collecteur, la construction d'un plancher en ciment, l'installation d'un service d'eau, etc., ladite somme de \$3,000.00 devant être imputée sur le produit des ventes de propriétés appartenant à la Cité;
- (e) De prendre temporairement une somme de \$1,200.00 sur le crédit voté pour "Pouvoir électrique pour pompage", pour faire certaines réparations urgentes aux bâtisses de la pompe No.5 et de la chambre des chaudières du département de l'Aqueduc, ladite somme de \$1,200.00 devant être remboursée lorsque le Conseil aura adopté le rapport de la Commission Administrative, recommandant qu'un crédit soit voté pour lesdites réparations;
- (f) De rejeter la demande du "Kennedy Garage", pour installer un réservoir à gazoline au No.744 de la rue Notre-Dame Ouest, vu que ledit garage est situé au rez-de-chaussée d'un édifice à trois étages dont les deux étages supérieurs sont habités;
- (g) De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$125.00, pour permettre à Monsieur Geo.Méroz, horloger, de réparer le système d'horloges "Magneta", de l'annexe de l'hôtel de ville;
- (h) De transmettre au Conseil, en réponse à l'interpellation de M. l'échevin Sansregret, le rapport du département de la Voirie, au sujet de l'arrosage des rues du quartier Delorimier;
- (i) D'amender la résolution adoptée par la Commission administrative, le 4 août 1920, votant \$823.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans le chemin de la Côte Saint-Antoine, de façon à ne pas exiger de garantie de la "H.C.Johnston Company Limited", vu que la valeur locative des immeubles donnera à la Cité un revenu suffisant;
- (j) D'autoriser le paiement d'une somme de \$38.40 à Monsieur Alphonse Boileau, mécanicien d'automobile à l'atelier du garage municipal, ladite somme représentant le salaire dû à M.Boileau, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident de travail;
- (k) De voter, à même le crédit voté pour la pose de conduites d'eau en général, un crédit de \$2,219.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans l'avenue Wilson, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Monkland;
- (l) D'autoriser le paiement à M.Alfred Fillion, d'une somme de \$11,876.00 représentant la somme qui lui est due en rapport avec la construction de la voûte au sous-sol de l'hôtel de ville, le paiement de ladite somme étant cependant fait avec l'entente que le dépôt de garantie de M.Fillion au montant de \$3,995.00 restera en la possession de la Cité jusqu'à ce que la voûte soit sèche et jusqu'à ce qu'elle soit définitivement acceptée par le Directeur des Travaux Publics.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaire, il est

#8361

#8362

#8363

Vain page #8364 1410

#8365

#8366

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction d'un pavage et de trottoirs sur différentes rues, savoir:

PAVAGE

- (a) AVENUE MESSIER, de l'avenue Mont-Royal vers le nord, à "The Sicily Asphaltum Paving Co.Limited", au prix de \$ 16,396.40

TROTTOIRS

- (b) COTE EST DE L'AVENUE MARQUETTE, du nord de l'avenue Laurier vers le nord, à MM. Duranceau & Duranceau, au prix de.....\$ 4,004.70;
- (c) DEUX COTES DE LA RUE FABRE, du nord de l'avenue Laurier jusqu'à certains lots vacants, à MM. A.T.A.Chagnon & Cie., au prix de.....\$ 6,850.00;
- (d) COTE EST DE L'AVENUE OLD ORCHARD, du lot 177-190 au lot 177-176, à MM.Duranceau & Duranceau, au prix de.....\$ 756.75;
- (e) COTE NORD DE L'AVENUE MONKLAND, de l'avenue Walkley à l'avenue Montclair, à MM.Duranceau & Duranceau, au prix de.....\$ 722.50;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les contrats qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

il est aussi

RESOLU:- De remettre les dépôts suivants, savoir:

- (a) A.T.A.Chagnon & Cie.,
 - RUE Marquette, \$ 410.00
 - Ave Old Orchard, \$ 88.00
 - Ave Monkland, \$ 99.00
- (b) Rondou, Corlier & Cie.,
 - Rue Fabre, \$ 739.00
 - Rue Marquette, \$ 422.00
 - Ave Old Orchard, \$ 91.00
 - Ave Monkland, \$ 100.00
- (c) Duranceau & Duranceau,
 - Le dépôt de \$ 1246.00
 - fait par cette Compagnie devant être remplacé par un dépôt de \$ 548.40.

6.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, cette partie de l'avenue Messier, de la rue Mont-Royal en allant vers le nord, tel qu'indiqué au plan portant la date du 27 juillet 1920, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$19,510.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur cette partie de l'avenue Messier, de la rue Mont-Royal en allant vers le nord, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$13.80 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dis-

positions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus, les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$19,510.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de l'avenue Messier, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs en béton, savoir:

Rues	Côtés	De	A	Quote-part de la Cité.	Quote-part des propriétaires.
Marquette, Est,		Nord de Laurier, vers le nord..		\$ 58.00	\$ 5,742.00
Fabre, Deux,		Nord de Laurier, vers le nord jusqu'aux lots vacants.....		\$102.40	\$10,137.60
Monkland, Nord,		Walkley, Montclair.....		\$ 15.00	\$ 1,485.00
Old Orchard, Est,		De 5' au nord du lot 177-190 au lot No.177-176.....		\$ 16.70	\$ 1,653.30
TOTAUX.....				\$192.10	\$19,017.90

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, ladite quote-part devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

La quote-part de la Cité, soit \$192.10 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté en 1915 pour la construction d'un trottoir sur la rue Simpson (folio 438), et la quote-part des propriétaires, soit \$19,017.90 sur le fonds de roulement.

8.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De créditer à la "Montreal & Southern Counties Railway Company"; la somme de \$4,167.40 que ladite Compagnie a payée pour l'entretien et l'enlèvement de la neige durant l'hiver 1918-1919, de certaines rues occupées par ses voies, ladite Compagnie ayant fait cet entretien et cet enlèvement, à ses frais.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée:

- (a) à Monsieur Noah A. Timmins, de garder en place une plateforme au-dessus du trottoir public de la rue Saint-Urbain, au côté de sa propriété portant le No.97 de la rue Van Horne, aux

conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 21 août 1920.

- (b) à "The Famous Players Canadian Corporation Limited", de construire trois entrées à charbon, un monte-charge et une voûte au-dessous du trottoir public de la rue Mansfield et un puits de lumière au-dessous de celui de la rue Cathcart, le tout en face de sa propriété située au coin des rues Cathcart et Mansfield, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 21 août 1920.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Président du Bureau des Estimateurs, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de M. Stanislas Descarries, commis au bureau des estimateurs, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 23 au 30 août 1920.

11.- Soumis un projet d'acte de vente par MM. Fortunat Foisy, Joseph Adélarde Foisy et Dame Thérèse Guérin, veuve de Joseph Edouard Foisy à la Cité de Montréal, d'une lisière de terrain de 30 pieds en face de 16 lots situés rue Jeanne d'Arc, cette lisière formant maintenant partie des lots 17-365, 455b et 634a du cadastre du Village d'Hochelega, le tout tel que décrit à l'acte, lequel acte comporte une intervention de MM. Rolland & Fernand Préfontaine qui reconnaissent avoir reçu de la Cité la somme de \$4,800.00 avec intérêt à compter du 31 décembre 1913 et en donnent quittance, ledit acte de vente ayant été préparé pour se conformer à une résolution de la Commission administrative adoptée le 16 juillet 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

12.- Soumis un projet d'acte de vente par la Cité de Montréal à Monsieur Hercule Martin, d'un lot de terre ayant front sur la rue Berri, quartier Ahuntsic-Bordeaux, portant le No.138 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.2645 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse Saint-Laurent, mesurant 20 pieds de largeur sur 75 pieds de profondeur, ladite vente étant faite en considération d'une somme de \$375.00 et ayant été autorisée en vertu d'une résolution adoptée par la Commission administrative, le 21 juillet 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

13.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que le salaire des 76 lieutenants du département des Incendies qui est actuellement de \$1,500.00 soit porté à \$1620.00; à compter du 1er juillet, 1920;
 (b) Que l'échelle des salaires des mécaniciens de pompe à incendie qui est actuellement fixée à \$1272.00-\$1368-\$1500.00, soit

#8367

Non page 1368

#8368

#8368

fixée comme suit: \$1300- \$1400- \$1600-, à compter du 1er juil-
let 1920.

(c) Que Monsieur J.P.E. Marin soit nommé commis senior au magasin
municipal, Service des Finances, son salaire devant être payé
bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;

8369

14.- Soumise une communication de la Compagnie Quinlan, Ro-
bertson & Janin Limited, demandant de substituer des bons de la Victoire
aux chèques acceptés déposés entre les mains du Trésorier de la Cité, en
rapport avec les contrats qui ont été accordés conditionnellement à ladite
Compagnie, (a) pour la construction d'un pavage et de trottoirs sur la rue
Connaught, \$2,253.00; (b) pour la construction d'un pavage sur l'avenue
Grey, \$3,690.00; (c) pour la construction d'un pavage et de trottoirs sur
le chemin de la Côte Saint-Antoine, \$655.00.

8229 2

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre les chèques de-
mandés pourvu qu'un montant équivalent de bons de la Victoire
payables au porteur, soit déposé, conformément à la résolution
adoptée par la Commission administrative, le 21 juin 1920.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) de voter un crédit de \$150.00 pour permettre au Directeur du
Service de Santé d'envoyer des représentants de la Cité choi-
sis parmi le personnel dudit Service, au Congrès de l'Associa-
tion des Médecins de Langue Française de l'Amérique du Nord
qui se tiendra à Québec les 9, 10 et 11 septembre 1920, la-
dite somme de \$150.00 devant être imputée sur le crédit "ser-
vice d'automobile du Service de Santé";

8370

(b) D'accorder une semaine de congé, sans salaire, à Monsieur
A. Honigman, inspecteur sanitaire.

8371

(c) d'accepter la démission de M.E. Lauriault, chimiste à la divi-
sion des Laboratoires, à compter du 16 septembre 1920;

8372

(d) d'accepter à compter du 11 septembre 1920, à midi, la démis-
sion de M.J. Strugensky, adjoint des terrains de jeux;

8373

(e) d'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour con-
sultations de Nourrissons, des sommes suivantes aux consul-
tations de nourrissons, savoir:

Sainte-Catherine.....	\$ 197.04
Sainte-Cunégonde.....	130.29
Saint-Vincent de Paul.....	97.35
Saint-Stanislas.....	87.46
Saint-François d'Assises.....	79.75
Sainte-Brigide.....	68.18
Saint-Enfant Jésus.....	86.32
Saint-Eusèbe.....	76.94
Immaculée-Conception.....	78.08
Sacré-Coeur.....	73.68
Saint-Joseph.....	51.28
Saint-Jean-Baptiste.....	49.00
Saint-Pierre.....	48.03
Sainte-Glothilde.....	42.25
Emard.....	57.93
Hochelaga.....	26.31

Affiliated Baby Welfare Stations(
(Dr. W.A.L. Styles, secrétaire-tré-
sorier)..... 555.55

Ladite somme de \$555.55 devant être
répartie par le Dr. Styles, aux con-
sultations de langue anglaise sui-
vantes:

Montreal Foundling and Baby Hospital,
University Settlement,
Iverley Settlement,
Chalmer's House,
Maisonneuve Baby Health Centre,
Mount Royal Baby Health Centre,
Victoria Baby Health Centre,
St. Columban's Baby Health Centre,
St. Ann's Clinic.

16.- Soumise une communication du Directeur du Service de
Santé, relativement à certains arrangements entre la Cité et les hôpi-
taux, en rapport avec l'hospitalisation des malades indigents;

Cette communication est déposée sur le bureau pour être
prise en considération à une prochaine séance.

17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité
et du Surintendant du département des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

7583

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$2,375.15 fait par
M.P. Robitaille, en rapport avec la fourniture de chaussures pour
les départements de Police et des Incendies, ledit contrat ayant
été exécuté à la satisfaction de la Cité.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rembourser au Chef du département des Incendies, une somme de
\$25.00 qu'il a dépensée pour recevoir certains officiers et pom-
piers de York, Penn., lors de leur passage à Montréal, ladite
somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

19.- Soumis un rapport du Chef du département de Police, au
sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine
finissant le 15 août 1920;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

6043 32

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

20.- Sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventes,
il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le Contrôleur et Auditeur de la Cité à payer à la
"Hartt & Adair Coal Company Limited", \$6.72 par tonne de charbon
anthracite (Bird's eye), conformément au contrat passé avec la-
dite Compagnie, vu l'augmentation des salaires accordée aux mi-
neurs par le Gouvernement des Etats-Unis.

21.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De payer la taxe imposée par le Gouvernement du Canada, sur
les arroseuses achetées de la "Maple Leaf Manufacturing Com-
pany";

- #8374
- (b) D'autoriser le département en Loi à réclamer de la "Montreal Abattoirs Company", la somme de \$320.00 représentant la valeur d'une charge d'os de chevaux qui avait été saisie par la Police et remise à la "Montreal Abattoirs Company", et, à défaut par ladite Compagnie de payer ladite somme, le département en Loi est autorisé à prendre une action en garantie contre ladite Compagnie dans la cause de Chaput -vs- la Cité, No.2690, Cour Supérieure.

22.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que les emplacements suivants soient choisis pour le Pont Latour et le Pont Knox au-dessus du canal de l'aqueduc, savoir:-

- #8375
- (a) Le Pont Latour devra être érigé à la station 231-60, vis-à-vis le chemin ci-devant désigné sous le nom de Chemin Latour, au sud du canal et vis-à-vis la rue désigné sous le nom de Dollard au nord du canal. La rue Dollard est maintenant prolongée vers le nord de l'aqueduc jusqu'au pont à hauteur variable au-dessus du canal Lachine à Rockfield;
- (b) Le Pont Knox devra être érigé à la station 190-10 vis-à-vis le lot 979 du côté nord et approximativement à l'intersection des deux rues projetées, lesquelles sont désignées sous les noms de Wentworth et St. Anthony, sur un plan de la Ville de Lasalle, préparé par MM. Béique & Charton;

#8375

Le tout tel que plus amplement décrit dans un rapport de L'ingénieur en charge du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, en date du 27 août 1920.

23.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission administrative que le Conseil Municipal n'ayant ni adopté ni rejeté dans les 60 jours suivant sa réception par la Greffier de la Cité, le règlement relatif aux logements ouvriers, ce règlement est devenu adopté le 28 août 1920 en vertu des dispositions de l'article 21k de la Charte;

Soumise aussi une autre communication du Greffier de la Cité transmettant l'original dudit règlement pour être signé par le Président de la Commission administrative, vu le refus de Son Honneur le Maire de le signer;

Le règlement en question est en conséquence signé par le Président de la Commission administrative et instruction est donnée au secrétaire de le transmettre sans délai au Ministre des Affaires Municipales.

24.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité transmettant la démission de Monsieur Armand Limoges, commis dans son département;

#8376

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission.

25.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Secrétaire de mettre devant la Commission une copie des divers règlements adoptés dans le passé à l'effet d'accorder des indemnités aux familles des pompiers et des constables tués dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'aider la Commission à fixer le montant de l'indemnité à être accordée à la veuve du constable Chicoine qui a été assassiné.

26.- Sur rapport du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#450

il est
RESOLU:- De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$200.00 pour dépenses en rapport avec la livraison à la Bibliothèque Municipale, de six caisses d'objets d'art.

AJOURNEMENT.

R. Hébert
Sec
SECRETARIE.

R. Hébert
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 2 SEPTEMBRE, 1920, A MIDI.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcel,
Ross et
Verville.

-o-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour le parachèvement des sections en terre et en roc à l'ouest, terrassement et structure en béton, pour l'agrandissement de l'aqueduc, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES

DEPOTS

G.L. Campbell.....\$ 5,000.00
Doheny, Quinlan & Robertson Limited..... 5,000.00
Atlas Construction Company Limited..... 5,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcel,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics pour être soumises au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour fournitures et appareils pour le département des Incendies, et pour le département des Alarmes d'incendie, savoir:

HARRY K. MARTIN:- Dépôt \$107.00

20 bâches
Echantillon No.1.....\$ 53.46
Echantillon No.2..... 43.74

WEYLAND MOTORS LIMITED:- Pas de dépôt
Pompe à incendie "Standard Leyland"
à turbine, de 500 gal. imp. complète
suivant description annexée. \$10,653.00 ou \$9,985.00
(suivant le taux d'échange).

DARCY ENGINEERING COMPANY:- Dépôt \$745.00

Une ou plusieurs auto-camions Ford
devant servir à la fois de pompe
chimique et de fourgon à boyaux, à \$ 2,850.00 chacune
Deux ou plusieurs auto-camions
Ford pour servir de fourgons à
boyaux, à..... \$ 2,450.00 chacune
Une pompe à incendie rotatoire à. \$ 2,150.00 chacune.

DRUMMOND MCCALL & CO. LIMITED:- Dépôt \$71.00

Masques protecteurs contre les gaz:
1 à 5 masques.....\$ 23.50 chacun
6 à 11 masques.....\$ 20.50 "
12 masques ou plus.....\$ 17.75 "

THE GOODYEAR TIRE & RUBBER CO.:- Dépôt \$3,880.00

Boyaux à incendie 2 1/2" - 18000 pds..\$31,500.00 (\$1.75 par pd)
Boyaux à incendie 3" - 2000 pds. \$ 5,500.00 (\$2.75 par pd).

MERCHANTS AWNING CO. LTD:- Dépôt \$35.00
20 couvertures imperméables 15 x 18\$17.50 chacune.

THE CANADIAN FIRE HOSE CO. LTD:- Dépôt \$1,800.00

43 échelles à coulisses.....\$14,410.00
12 échelles à crochet..... 1,740.00
40 masques protecteurs contre la fumée et
l'ammoniaque..... 790.00
1 manomètre Curtiss d'épreuve pour jets contre
le feu avec monture..... 65.00
25 interrupteurs..... 343.75
25 becs de lances avec interrupteurs..... 330.00
50 tubes de lances sans couture..... 200.00

DOMINION RUBBER SYSTEM LIMITED:- Dépôt \$5,403.35

18,000 pds. de boyau à incendie de 2 1/2".....\$1.85 & \$1.75 par pd.
2,000 pds. de boyau à incendie de 3" 2.75 par pied.
500 bâches caoutchoutées 9 x 14.....\$26.10-27.85 chaque, poids.
20 bâches 15 x 18.....\$50.45-52.30 chaque, poids.
50 tubes de lances sans couture.....\$3.25 chaque.
Boyaux à incendie, -deux marques de
fabrique.....\$185 patrouille 1.75

SCYTHES & COMPANY LIMITED:- Dépôt 74.16

20 bâches 15 x 18 à \$41.20 moins 10%, \$37.08 net.

GUTTA PERCHA & RUBBER COMPANY:- Dépôt \$4,060.00

Boyaux à incendie à double enveloppe de 2 1/2"
"Peerless".....\$1.75 le pied (accouplé)
"Trojan"..... 1.65 le pied "
Boyaux à incendie tissé solide de 2 1/2"
"Eureka"..... 1.95 le pied "
"Paragon"..... 1.85 le pied "
Boyaux à incendie à enveloppe tissée solide de 3"
"Eureka"..... 2.75 le pied "

PYRENE MFG COMPANY OF CANADA LIMITED:- Dépôt \$78.00

40 masques protecteurs contre la fumée
et l'ammoniaque.....\$17.00 net chaque.
1 Pulmoteur.....\$100.00 net chaque.

WOODS MANUFACTURING CO. LTD:- Dépôt \$86.00

20 bâches 15 x 18.....\$43.00 chaque.

DUNLOP TIRE & RUBBER GOODS CO.:- Dépôt \$3,880.00

18,000 pds. de boyau à incendie "Dunlop"
"Corporation", à double enveloppe
de 2 1/2".....\$1.85 le pied accouplé.
18,000 pds. de boyau à incendie "Niagara"
"Corporation", à double enveloppe
de 2 1/2"..... 1.75 le pied accouplé
18,000 pds. de boyau à incendie "Imperial"
à enveloppe tissée, solide de 2 1/2".....1.75 le pied accouplé.
2,000 pds. de boyau à incendie "Dunlop"
"Corporation", à double enveloppe
de 3".....2.75 le pied accouplé.

A.G. & A.L. BROWN & COMPANY:- Dépôt \$4,062.75

(Agents de: APRENS-FOX FIRE ENGINE COMPANY)
2 pompes à incendie automobiles...\$20,313.77 chacune.

GENEREUX MOTOR CO. LIMITED:- Dépôt \$490.43

2 voitures (runabouts) Ford.....\$1,981.20
3 voitures (runabouts) Ford..... 2,923.05

JOS. BONHOMME LIMITED:- Dépôt \$469.00

2 voitures (runabouts) Ford..... 1,739.16
3 voitures (runabouts) Ford..... 2,950.83

NORTHERN ELECTRIC COMPANY:- Dépôt \$1,284.00

25 avertisseurs d'incendie positifs, à
non-interférence, à successivité..... 180.00 chacun.
1000 pds. de câble en cuivre No.14, isolé
avec du caoutchouc et revêtu de plomb
à 52 conducteurs, pour service d'alar-
mes d'incendie..... 1.44 le pied.
1 tableau de distribution d'accumula-
teurs à 4 circuits pour service d'alar-
mes d'incendie..... \$2,244.00
1 tableau de distribution d'accumula-
teurs à 2 circuits pour service d'alar-
mes d'incendie..... \$1,825.00

- 1 panneau de service à 2 circuits pour service d'alarmes d'incendie.....\$919.00
- 1 moteur-générateur de 5 kilowatts 500v 10 amp.D.C.(Côté du moteur 550 volts,10 c.v., triphasé, 60 cycles,C.A.) avec panneau de contrôle.....\$1,515.00
- 1 moteur-générateur de 800 watts,125 D.C.(côté du moteur 110 volts,C.A.,60 cycles, monophasé,d'une capacité d'au moins 1 c.v..\$389.00

J.H.McCARTHY & CO. (Agents pour la Cie.Seagrave)Dépôt \$4,000.00
 2 pompes à incendie automobiles.....\$18,250.00 chacune.

CANADA SANAX CO.LIMITED:- Dépôt \$370.00
 40 masques protecteurs contre la fumée et l'ammoniaque.....\$ 85.00 chaque (complet)
 1 Pulmoteur..... 300.00 "

FIRE EQUIPMENT LIMITED:- Dépôt \$6,000.00
 2 auto-camions "Ford" de 1 tonne pour servir de fourgons à boyaux.....\$4,500.00
 2 auto-camions "Ford" de 1 tonne pour combustible-\$4,500.00
 18000 pieds de boyau à incendie de 2 1/2".....\$29,700.00
 43 échelles à coulisses..... 6,305.00
 40 masques protecteurs contre la fumée et l'ammoniaque..... 800.00
 1 pompe rotatoire à engrenage de 750 gallons..... 4,825.00
 1 auto-camion "Ford" de 1 tonne devant servir à la fois de pompe chimique et de fourgon à boyaux..... 3,150.00

AMERICAN-LAFRANCE FIRE ENGINE CO:- Dépôt \$4,200.00
 1 pompe à incendie à moteur, du type 12, de 125 c.v., d'un débit de 100 gallons...\$16,500.00
 1 auto-camion "Ford-Lafrance du type 32, à double réservoir, pour servir à la fois de pompe chimique et de fourgon à boyaux..... 2,700.00

GUARANTY BAG & BURLAP TRADE COMPANY:- Pas de dépôt
 20 bâches avec bords ourlés,mais sans ersés ou cordes, rendues étanches avec de la toile des E.U.A. 18 x 15, 13 onces à.....\$ 28.62
 Toile grossière des E.U.A avec Eureka brun, étanche, 15 x 18, 15 onces, à.....\$ 38.61

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Surintendant du département des Achats et des Ventes, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

[Signature]
 SECRETAIRE.

[Signature]
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 3 SEPTEMBRE, 1920, A 11 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 31 août 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés, par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$613,907.74 et \$135,265.07, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- M. le commissaire Marcil donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de créer un département de la Sûreté Publique, lequel département sera en charge d'un directeur qui aura sous son contrôle et sa juridiction les services suivants: Service de la Police, Service des Incendies et la Cour du Recorder.

et 4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) Que Mademoiselle Aline Sayer, soit nommée infirmière visiteuse des écoles au Service de Santé, division de l'hygiène de l'Enfance, son salaire devant être payée bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;

(b) Que Monsieur Henri Brodeur soit nommé mécanicien de pompe à incendie, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00;

(c) Que le Docteur P.Barrette soit nommé médecin inspecteur des écoles à la division de l'hygiène de l'enfance du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,500.00;

(d) Que Mademoiselle Sarah Gosselin soit nommée infirmière visiteuse des écoles à la division de l'Hygiène de l'Enfance du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#8417

#8418

#8419

#8420

il est

- #8421*
- RESOLU:-** (a) De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$300.00, pour la préparation du plan, du profil et de l'estimé des travaux requis en rapport avec la construction d'un égout rue Sainte-Geneviève, quartier Ahuntsic-Bordeaux;
- (b) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$50,000.00 soit voté pour la pose de tuyaux à l'eau en général, ladite somme devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité;
- (c) De payer, à Monsieur Charles Deslauriers, journalier du département de la Voirie, une somme de \$90.00, pour perte de salaire par suite d'un accident, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve;
- (d) De rejeter la demande de M. John Hoolahan, pour permission d'ériger un garage et un entrepôt public d'automobiles sur l'avenue Melrose, quartier Notre-Dame de Grâce, vu l'opposition des résidents de l'arrondissement où M. Hoolahan veut ériger ledit garage et ledit entrepôt;
- (e) De rejeter la demande de MM. Massicotte, Racicot & Cie., pour permission d'emmagasiner de la gazoline et des huiles au No. 2539 de la rue St-Hubert, vu que l'endroit où l'on veut faire cet emmagasinage est situé dans la cave d'un édifice dont les étages supérieurs sont habités;
- (f) De permettre à la "Windsor Hotel Company", de construire, à ses frais, un trottoir permanent sur le côté sud de la rue Cypress, pourvu que ladite Compagnie tienne la Cité indemne de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la construction, de la réparation, de l'entretien ou de l'existence dudit trottoir;
- (g) D'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 10 du marché Maisonneuve, de Monsieur S. Letovsky à Monsieur Henri Hébert.

6.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission qu'à cause de l'encombrement de la Place du Marché Bonsecours, il a fallu placer les cultivateurs sur le Champ de Mars et que, à cause de ce fait, le pavage dudit Champ de Mars commence à se détériorer et il faudra probablement refaire ce pavage le printemps prochain;

Le Directeur des Travaux Publics suggère par conséquent, vu les dépenses qui seront occasionnées à la Cité, d'augmenter les droits de marché de \$0.25 à \$0.50 par jour;

M. le commissaire Marcil donne en conséquence avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 296 tel qu'amendé par des règlements subséquents, de façon à ce qu'il soit perçu pour l'occupation de places avec voitures sur le marché Bonsecours ou sur le Champ de Mars, une somme de \$0.50 par jour par voitures;

7.- Soumis le rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine se terminant le 31 août 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit rapport et de le déposer aux archives.

8.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De payer, à même le fonds de réserve, les réclamations suivantes, savoir:-

13183-Grand Central Park Ltd.,.....	Inondation.....	\$188.42
13193-Auguste Trudeau.....	Accident d'auto.....	57.00
13221-Charles Forget.....	Accident de voiture.....	66.50
13189-Léopold Gareau.....	Accident de voiture.....	41.96
13203-M. Elzéar Daoust.....	Automobile brisée.....	25.32
Robillard Julien & Allard.....	Frais.....	1.00
13261-A. Rouleau.....	Dommmages à magasin.....	39.00
13254-New York Glass Ins. Co.....	Vitre brisée.....	190.00
13243-J. Emile Vanier.....	Dommmages à propriété.....	3.50
13151-Maxwell J. McCormick.....	Accident d'auto.....	85.53
13169-J. Albert McEwan.....	Accident d'auto.....	28.67
13230-Stanislas Descarries.....	Habit déchiré.....	17.50
13131-Edouard Béliveau.....	Accident d'auto.....	54.03
13233-J. S. Lavoie.....	Chute sur trottoir.....	5.00
13206-Normandin & Turcotte Ltée.....	Dommmages à automobile.....	30.00
13177-Arthur Boutin.....	Accident de bicyclette.....	15.00
13232-New York System.....	Accident de voiture.....	3.00
13229-Nap. Brisson.....	Accident de travail.....	31.50
13238-Mad. Georges Hicks.....	Chute dans un puisard.....	63.50

Plate
2/15

il est aussi

RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:-

12812- C. Routledge,	13216-Mad. Geo. Mackenzie,
13226- Joseph Moquin,	13215-Jules Legault,
13244- Goulden & Caset,	13207- Georges Harold,
13251- Melle. L.A. Deguild,	13252- Joshua Peters,
13209- Daniel Donnelly;	13222- Robert Kelly,
13210- J.P. Johnson,	13223- John Killoran,
13202- R. Drouin,	13200- M. Ian Adair,
13152- Mad. J.W. Ross,	13157- J. Paradis,
13020- Melle. Yvonne Taillefer,	13214- Albert Goudreault,
13204- Napoléon Lacoste,	13168- Madame Cléophas Desfor-
13201- Alexandre Gauthier,	ges,
13172- Combusto Devise Corporation	13174- Mad. F. Gould,
of Canada,	13187- Goodwin's Limited,
13026- Madame W.B. Finlayson,	13212- Eugène Rose,
13180- Henri Cyr,	13227- Mad. Vve. W. Fletcher,
13146- Emery Cadieux,	13211- Geo. Noel L. achance,
13240- Jos. Desjardins,	13208- P. William.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) De permettre à Monsieur E. Léger & Cie., d'ériger un abri pour une balance publique au coin des rues Rivard et Lamorinière, ce genre de construction n'étant pas prévu par les règlements municipaux.
- (b) De voter un crédit de \$8,139.70 pour payer le coût de la construction de voitures pour remplacer celles qui ont été détruites par le feu à l'incinérateur de la Pointe St-Charles, ladite somme devant être imputée sur l'emprunt autorisé par le règlement No. 718, et, conformément au certificat du Directeur des Travaux Publics, à l'effet que la durée probable de ces voitures sera de pas moins de trois ans, une somme égale à un tiers de ladite somme de \$8,139.70 devant être votée, chaque année, dans le budget comme fonds d'amortissement, pour couvrir la dépréciation desdites voitures durant le terme fixé par le Directeur des Travaux Publics comme devant être la durée probable des voitures en question.

10.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc, des comptes suivants pour frais de sténographie en rapport avec les réclamations de MM. Pion, Grothé et

#8422

#8423

#8424

#8425

#8426

#8427

#6090³⁹

O'Sullivan au sujet du Pont Lasalle, savoir:

J.H.Kenehan.....\$ 748.50
 Jos.Casgrain..... 240.05
 L.A.Cusson..... 237.10

11.- Soumis un rapport du département en Loi, indiquant les conditions qui devraient être imposées à la Compagnie du Grand Tronc, en rapport avec la construction l'entretien et la mise en opération d'une voie d'évitement à travers la rue Lusignan jusqu'à l'immeuble de la "Pintsch Compressing Company".

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de ne pas s'opposer à la demande faite par la Compagnie du Grand Tronc pour l'établissement de ladite voie d'évitement, pourvu que les conditions mentionnées dans son rapport en date du 1er septembre 1920, soient insérées dans l'ordre de la Commission des Chemins de Fer qui sera passé à ce sujet.

12.- Soumis le rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés de son département qui se sont absentés durant le mois d'août, soit par maladie ou autrement.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 25 août 1920, portant à \$1,620.00 par année le salaire des sergents de patrouille, de façon à ce que ce salaire soit payé à compter du 1er juillet 1920.

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser la vente d'une certaine quantité de tuyau et d'accessoire en fibre, à la Compagnie Phillip Lahee, pour la somme de \$65.00.

15.- Conformément au rapport de la Commission administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil Municipal le 29 juin, 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'acquiescer

- (a) De Monsieur Aldas Duquette, entrepreneur,
 (1) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Laurent, quartier Laurier, formant la partie nord-est du lot portant le No.1265 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de largeur, à

- prendre sur la profondeur de ce lot sur toute la largeur dudit lot, soit 25 pieds, donnant une superficie de 150 pieds;
 (2) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Laurent, quartier Laurier, formant la partie nord-est de la moitié sud-est du lot portant le No.1136 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de largeur à prendre sur la profondeur de ce lot sur une longueur de 25 pieds et un dixième de pied, donnant une superficie de 150 pieds et six dixièmes de pied; le prix à être payé pour ces lisières de terre étant de \$406.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 29 juin 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, du tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien à la rue Rollette;

- (b) De MM. Joseph Normandin et Elphège Normandin, marchands de provisions, une lisière de terre située sur le côté nord-est du boulevard St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie sud-ouest du lot portant le No.1204 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.10 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 4 pieds de largeur sur 100 pieds et quatre dixièmes de pied de profondeur, donnant une superficie de 401 pieds et six dixièmes de pied, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$303.20, à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 29 juin 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, du tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien à la rue Rollette;

il est aussi

RESOLU:- D'approuver les projets d'actes de vente préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

16.- Soumis un projet d'acte de vente par la Cité de Montréal à MM. Normandin & Frère, d'un emplacement ou bloc de terre formant le coin nord-est du boulevard St-Laurent et de la rue Beaubien, quartier Laurier, et composé des lots portant les Nos. 1204, 1205, 1206, 1207, 1208 et 1209 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.10 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte St-Louis, le tout formant une superficie totale de 14758 pieds et huit dixièmes de pied; ladite vente étant faite aux conditions mentionnées à l'acte et en considération d'une somme de \$30,255.54, plus une somme de \$200.00 pour bâtisses et dépendances érigées sur les lots ci-dessus mentionnés, payable de la manière indiquée audite acte;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

17.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refaire sans délai en asphalte, le pavage de la rue Déglise, des anciennes limites de la Ville à la rue Atwater, tel qu'indiqué au plan portant la date du 30 août 1920, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de la réfection de ce pavage permanent s'élèvera à \$36,750.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - Que le pavage permanent de la rue Déglise soit refait en asphalte, à partir des anciennes limites de la Ville jusqu'à la rue Atwater, et que le coût total de cette réfection soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chacun desdits immeubles, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.67 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la réfection dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU: - De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$36,750.00 soit voté pour la réfection du pavage de ladite partie de la rue Déglise, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

18.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refaire en asphalte, sans délai, le pavage de la rue Albert, des anciennes limites de la Ville à la rue Rose de Lima, moins l'intersection de la rue Atwater, tel qu'indiqué au plan portant la date du 30 août 1920, signé par M.A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité pour la réfection de ce pavage, s'élèvera à \$54,500.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - Que le pavage permanent de la rue Albert soit refait en asphalte, à partir des anciennes limites de la Ville jusqu'à la rue Rose de Lima, moins l'intersection de la rue Atwater, et que le coût total de cette réfection soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera refait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chacun desdits immeubles une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.31 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la réfection dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU: - De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$54,500.00 soit voté pour la réfection du pavage de ladite partie de la rue Albert, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

19.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refaire, sans délai, en asphalte, le pavage de la rue Workman, de la rue Atwater à la rue Fulford, tel qu'indiqué au plan portant la date du 25 février 1920, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de la réfection de ce pavage s'élèvera à \$32,410.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU: - Que le pavage permanent de la rue Workman soit refait en asphalte, à partir de la rue Atwater, jusqu'à la rue Fullum, et que le coût total de cette réfection soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera refait, et, à cette

fin, il est par les présentes imposé sur chacun desdits immeubles, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.70 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la réfection dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU: De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$32,410.00 soit voté pour la réfection du pavage de la rue Workman, de la rue Atwater à la rue Fulford, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

20.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refaire sans délai, en asphalte, le pavage de la rue Benoit, de la rue Dorchester à la rue Sainte-Catherine, tel qu'indiqué au plan portant la date du 31 août 1920, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de la réfection de ce pavage s'élèvera à \$3,440.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU: - Que le pavage permanent de la rue Benoit soit refait en asphalte, à partir de la rue Dorchester jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et que le coût total de cette réfection soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera refait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chacun desdits immeubles une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$2.84 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la réfection dudit pavage, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU: - De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3,440.00 soit voté pour la réfection du pavage de ladite partie de la rue Benoit, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 8 SEPTEMBRE, 1920, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la construction d'un trottoir permanent sur le côté nord de l'avenue Maplewood, entre les avenues Bellingham et Northmount et pour le pavage de la rue DeCourcelles, de la rue St-Ambroise au canal Lachine, sont ouvertes par la Commission, savoir:-

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
<u>- P A V A G E -</u>		
Quinlan, Robertson & Janin Limited.....	\$ 8,257.75	\$ 826.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	9,613.25	962.00
<u>- T R O T T O I R -</u>		
Chagnon & Filion.....	7,360.00	736.00
Rondou & Corlier.....	9,233.25	924.00
Ultra Modern Construction.....	11,568.25	1,156.83
S.Donofrio.....	9,134.80	913.48
E.T.Verbanise.....	11,404.10	1,140.41
Duranceau & Duranceau.....	8,948.70	894.87

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,



il est RESOLU:- De référer ces soumissions, pour rapport, au Directeur des Travaux Publics, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger sept poteaux sur le côté est de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine, et d'enlever un poteau sur le côté est et trois poteaux sur le côté ouest de la rue Nicolet, neuf poteaux sur le côté sud de la rue Forsyth, neuf poteaux sur le côté est de la rue Nicolet, au sud de la rue Ontario, et neuf poteaux sur le côté ouest de la rue Nicolet, au nord de la rue Ontario, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 4 septembre, 1920.

AJOURNEMENT.

as  **SECRETARE.**  **PRESIDENT.**

#8430

PROCES-VERBAL D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE TENUE JEUDI, LE 9 SEPTEMBRE, 1920, A 10 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 2, le 3 et le 8 septembre 1920, sont lues et approuvées.

2.- Soumisés sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$529,368.82, \$94,869.19, \$112,421.18, \$16,518.38, \$15,943.44, \$7,093.03 et \$80,384.66, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) De payer à MM.L.G.Mouchel & Partners, une somme de \$3,000.00 en règlement final de leur réclamation pour services rendus en rapport avec la préparation de plans, devis, et pour la surveillance et l'inspection des travaux du Pont Lasalle, cette somme devant être imputée sur les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc;

#8431

(b) De permettre à la Compagnie de Biscuits Aetna Limitée, d'ériger une écurie, un entrepôt et une boutique au No. 245 de l'avenue Delorimier, pourvu que lesdites constructions soient érigées conformément aux dispositions des différents règlements concernant la construction;

#8432

(c) De permettre à Monsieur N.E.Levêque, d'agrandir un garage public au No.171 de la rue Oxford;

Xiii page 1440 #8433

(d) De modifier la résolution adoptée par la Commission administrative, le 25 août 1920, à l'effet de voter un crédit de \$1825.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Drolet, au sud de la rue Crémazie, de façon à ne voter qu'une somme de \$1,603.48 et de façon aussi à ne pas exiger de garantie de Monsieur Joseph Brabant, vu que la valeur locative des immeubles donnera à la Cité un revenu suffisant.

#8434

(e) De permettre à la "Bell Telephone Company" of Canada, de pratiquer une tranchée dans la rue Côté pour y poser des conduits souterrains, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 1er septembre, 1920;

#8435

(f) De permettre à Monsieur E.U.Caron, d'emmagasiner de la gazoline, pour son usage personnel, le réservoir devant être enfoui à deux pieds sous terre, dans la cour, en arrière du No.243 de la rue Plessis;

#8436

(g) De permettre à Monsieur Machione Mastruene, d'établir un clos de bois de sciage sur le lot No.1489, subdivisions

42,43,44,45 et 46, quartier Sainte-Marie, avenue Delorimier;

- (h) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'enlever un poteau et d'en ériger deux sur le boulevard Gouin, aux endroits mentionnés sur les plans soumis par ladite Compagnie et aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 4 septembre, 1920.

4.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur A. Tousignant soit nommé commis senior à la division de la Voirie du Service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
(b) Que Monsieur J.N.E. Bélanger, du département des Arpentages et Projets, soit classifié "ingénieur-Adjoint Grade 1", et que son salaire soit porté, à compter du 1er septembre 1920, à \$2,100.00 par année.

5.- Sur recommandation du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:-** (a) Que Monsieur A.D. Murray soit nommé inspecteur en rapport avec la construction de la digue sur l'aqueduc près de l'asile de Verdun, le salaire de M. Murray devant être de \$150.00 par mois, payable bi-mensuellement;
(b) De remettre à la "Atlas Construction Company Limited", la somme de \$2,707.96 retenue par la Cité en garantie des travaux exécutés pour la construction d'une conduite d'aspiration à la station de pompage du bas niveau, ces travaux ayant été acceptés par les Ingénieurs de la Cité.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est
RESOLU:- (a) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger des poteaux sur les rues Irwin et Allard, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 8 septembre 1920;
(b) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Company", d'ériger des poteaux sur le chemin de la Côte Saint-Luc et sur les rues Mayor et St-Emile, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Rues, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 8 septembre 1920.

7.- Monsieur le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'accorder à la veuve du constable Chicoine, tué dans l'exercice de ses fonctions, une gratuité ou indemnité de \$2,500.00.

8.- Conformément à l'avis donné le 3 septembre 1920 par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT CREANT LE SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE ET DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS ET LES DEVOIRS DU DIRECTEUR DE CE SERVICE.

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 9ième jour de septembre 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: Monsieur E.R. Décary, président, l'honorable Charles Marcil, MM.R.A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

ARTICLE 1.- Au cours du présent règlement les mots "le Directeur" signifient le directeur du service de la Sûreté Publique, ou toute personne dûment autorisée à le remplacer.

ARTICLE 2.- Un service de la Sûreté Publique est par le présent règlement créé et ce service comprend le service de la police, des incendies et de la Cour du Recorder.

ARTICLE 3.- Le service de la Sûreté Publique est administré par un chef nommé par la Commission administrative et désigné sous le nom de "Directeur du service de la Sûreté Publique".

ARTICLE 4.- Les attributions et les devoirs assignés par la loi et par les différents règlements de la Cité, actuellement en vigueur, aux chefs des services de la police, des incendies et de la Cour du Recorder, sont par les présentes dévolus au directeur.

ARTICLE 5.- Le directeur détermine sous la direction de la Commission administrative, les fonctions et devoirs respectifs des fonctionnaires sous sa direction, et est responsable à ladite Commission de l'administration du service de la Sûreté Publique.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que ledit règlement soit adopté.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- Que le colonel F.M. Gaudet, actuellement commissaire du service municipal, soit nommé "Directeur du service de la Sûreté Publique", le salaire de M. Gaudet devant être le même que celui qu'il reçoit actuellement et le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire du commissaire du service municipal.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De rétablir l'heure normale, à compter du 3 octobre prochain, à 2 heures du matin, et que le Greffier de la Cité reçoive instruction de publier un avis dans tous les journaux engageant le public à reculer leurs horloges d'une heure à cette date.

11.- Sur rapport de l'assistant-trésorier de la Cité et du Président du Bureau des Estimateurs, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de MM. Maurice Robillard et C.E. Duquette du bureau des estimateurs, pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie.

#8437

Voir page 1522 Vol. 4
#8438

#9534

#8439

#8440

#8441

#8442

#8443

12.- Soumis des rapports de l'Assistant-Trésorier de la Cité, transmettant la démission de Mademoiselle Clara Bonneville, à compter du 15 septembre et celle de Monsieur G.Giroux, messenger, à compter du 9 septembre;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter ces démissions.

13.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, informant la Commission Administrative que les rapports suivants n'ayant été ni adoptés ni rejetés dans les trente jours suivant leur réception par le Conseil sont devenus adoptés en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, le 8 septembre courant, savoir:-

- (a) à l'effet de voter \$2,413.00 pour la construction de trottoirs sur une partie du chemin de la Côte St-Antoine;
- (b) à l'effet de voter \$6,370.00 pour la construction d'un pavage en asphalte sur une partie du chemin de la Côte Saint-Antoine;
- (c) à l'effet de voter \$4,145.00 pour le pavage de la rue Marianna, de la rue Fullum vers l'est;
- (d) à l'effet de voter \$26,590.00 pour le pavage d'une partie de l'avenue Hingston;
- (e) à l'effet de voter \$29,600.00 pour le pavage d'une partie de l'avenue Hampton;
- (f) à l'effet de voter \$28,950.00 pour le pavage d'une partie de l'avenue Oxford;
- (g) à l'effet de voter \$27,710.00 pour le pavage de la rue Vendôme, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Antoine;
- (h) à l'effet de voter \$42,280.00 pour le pavage d'une partie de l'avenue Wilson.

Déposé aux archives.

14.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De payer, à même le fonds de réserve, à Monsieur J.E.Vanier, une somme de \$35.00 pour services rendus comme témoin-expert dans la cause de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" devant la Commission des Utilités Publiques;

(b) De payer, à même le fonds de réserve, les comptes de M.Charles Laurendeau, C.R., pour services professionnels rendus dans les questions suivantes, savoir:

RE:- British Electric Plant Company.....\$ 30.00
Elargissement de la rue Notre-Dame Ouest... 40.00

(c) De payer, à même le fonds de réserve, le compte de MM.Blake & Redden, Avocats de Londres, s'élevant à \$23-19-10, pour services professionnels en rapport avec la cause de la Cité de Montréal -vs- Morgan, l'appel de M.Morgan devant le Conseil privé ayant été rejeté sans frais;

(d) De payer, à même le fonds de réserve, le compte de M.P.St-Germain, avocat, s'élevant à \$300.00 pour services professionnels rendus en rapport avec la cause de la Cité de Montréal -vs- Morgan, l'appel de M.Morgan devant le Conseil Privé ayant été rejeté sans frais.

15.- Sur recommandation du Chef du département des Incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le secrétaire à informer les autorités de l'hôpital Western que la Ville se rend responsable des frais d'hospitalisation et d'opération qui seront encourus par le lieutenant Paul Déloge, du département des Incendies, qui a été blessé en tombant d'une voiture à boyaux en répondant à un appel.

et
16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De rétrocéder à Monsieur Geo.Edmondson, le lot No.832 du cadastre 172 de la Côte de la Visitation, situé sur la 9ième avenue, lequel avait été acheté du shérif le 15 octobre 1919 par la Cité, pourvu que ledit M.Edmondson paie à la Cité une somme de \$92.55, représentant les taxes dues, les frais, et les 15% réglemmentaires;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

17.- Conformément au rapport de la Commission administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil Municipal, le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,


il est
RESOLU:- D'acquérir
(a) De Dame Blanche Rodier, veuve de Alphonse Lemoyne de Martigny, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie nord-est ou frontale du lot portant le No.5 sur le plan de subdivision du lot portant le No.1113 sur le premier plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de largeur, à prendre sur la profondeur, de ce lot, sur 23 pieds et sept-dixièmes de profondeur, soit une superficie de 142 pieds et deux-dixièmes, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$177.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil le 29 juin 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent, du tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien à la rue Rolette;

(b) De Monsieur Louis Larose, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie nord-est ou frontale du lot portant le No.1264 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de largeur, à prendre sur la profondeur de ce lot, sur 25 pieds et deux-dixièmes de pied de profondeur, soit une superficie de 151 pieds et deux-dixièmes de pied, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$193.00 à être imputé sur le crédit voté par le Conseil, le 29 juin 1920, pour l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent, du tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien à la rue Rolette;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver les projets d'actes de vente préparés par le Notaire

de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.


 SECRETAIRE.


 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 13 SEPTEMBRE, 1920, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
 Ross et
 Verville.

-0-

1.- Soumis un acte d'échange entre la Cité et la "Mount Royal Plateau Limited", par lequel cette dernière compagnie cède à la Cité, par voie d'échange, une partie de la rue Wilson, s'étendant depuis l'avenue Monkland jusqu'au chemin de la Côte Saint-Luc, formant le lot 175-809 du cadastre de la Paroisse de Montréal, et la Cité, en contre-échange, cède à ladite Compagnie une autre partie de l'avenue Wilson comprise entre l'avenue Western et la propriété de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, formant le lot 175-148 du même cadastre, ledit acte d'échange ayant été préparé en conformité avec une résolution adoptée par le Conseil Municipal, le 1er mars 1915;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver cet acte d'échange pour les raisons mentionnées au préambule dudit acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

2.- Soumis un projet d'acte de vente par la Cité de Montréal, à Monsieur John William Hill,

(a) d'un terrain de forme triangulaire, formant le coin sud-est du boulevard Monk et de la rue Denonville, et faisant partie du lot désigné sous le No. 289 au plan de subdivision du lot originaire désigné sous le No. 3912 au plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, mesurant 16 pieds sept dixièmes de pied de largeur à la base sur 51 pieds du côté sud et 53 pieds et six dixièmes de pied du côté nord-est, soit une superficie de 426 pieds;

(b) d'un terrain de forme irrégulière, formant la majeure partie du lot désigné sous le No. 290 au plan de subdivision du lot originaire désigné sous le No. 3912 au plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, mesurant 25 pieds et un dixième de pied à une extrémité, à l'ouest, le long du boulevard Monk, 2.25 pieds à l'autre extrémité, sur la rue Briand, 119 pieds et quatre dixièmes de pied du côté sud, 72 pieds et deux dixièmes de pied du côté nord-est et 51 pieds du côté nord, soit une superficie de 2215 pieds;

ladite vente étant faite aux conditions mentionnées à l'acte et en considération d'une somme de \$1,848.70 payable de la manière indiquée dans ledit acte de vente; ladite vente ayant été autorisée par une résolution adoptée le 12 juillet 1920.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de vente et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De vendre à Monsieur J. Millie, à raison de \$0.50 le pied carré, payable 25% comptant et la balance dans cinq ans avec intérêt au taux de six pour cent par an, le résidu du lot No. 211 du lot No. 3407 du cadastre de la Paroisse de Montréal qui avait été acheté en rapport avec l'élargissement de la rue Roberval, ledit résidu mesurant 11 pieds par 131 pieds, soit une superficie de 1441 pieds carrés;

il est aussi RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de vente nécessaire et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, et en blocs, le chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Girouard à l'avenue Oxford, tel qu'indiqué au plan portant la date du 8 juillet 1920, signé par les Ingénieurs de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$21,081.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte et en blocs soit construit sur le chemin de la Côte Saint-Antoine, de l'avenue Girouard à l'avenue Oxford, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$18.01 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$21,081.00 soit voté pour le pavage de ladite partie du chemin de la Côte Saint-Antoine, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

5.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, la rue DeCourcelles, de la rue Saint-Ambroise au canal Lachine, tel qu'indiqué au plan portant la date du 16 décembre 1919, signé par les Ingénieurs de la Cité;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$9,710.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue de Courcelles, de la rue Saint-Ambroise au Canal Lachine, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé, sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$12.13 par pied de front de chacun

imposé
D.S.B.

desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$9,710.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue DeCourcelles, ladite somme devant être imputée sur le fonds de roulement, et recommandant en outre que la présente résolution soit approuvée.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs, savoir:-

RUES	COTES	DE	A	Quote-part de la Cité.	Quote-part des propriétaires.
Wilson,	Deux,	Monkland,	Terrebonne,	\$ 70.70	\$ 6,999.30
Maplewood,	Nord,	Bellingham,	Northmount,	132.50	13,117.50
Totaux.....				\$203.20	\$20,116.80

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, ladite quote-part devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été payées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

La quote-part de la Cité, soit \$203.20 devant être imputée sur la balance disponible du crédit voté en 1915 pour la construction d'un trottoir sur la rue Simpson (folio 438), et la quote-part des propriétaires, soit \$20,116.80, sur le fonds de roulement.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics et sujet au vote par le Conseil des crédits nécessaires, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder les contrats suivants, savoir:

- (a) Pavage en asphalte de la rue DeCourcelles, de la rue Saint-Ambroise au Canal Lachine, à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, au prix de \$8,257.75;
- (b) Trottoir en ciment sur le côté nord de l'avenue Maplewood, de la rue Bellingham à l'avenue Northmount, à MM. Chagnon & Fillion, au prix de \$8,575.50; MM. Chagnon & Fillion devant remplacer leur chèque de dépôt au montant de \$736.00 par un chèque au montant de \$857.55;

et d'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

PAVAGE DE LA RUE DE COURCELLES:	
Sicily Asphaltum Paving Co. Limited.....	\$962.00
TROTTOIR DE L'AVENUE MAPLEWOOD:	
Rondou & Corlier.....	\$ 924.00
Ultra Modern Construction Company.....	1156.83
S. Donofrio.....	913.48
E. T. Verbanise.....	1140.41
Duranceau & Duranceau.....	894.87

il est aussi

RESOLU: - D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, pour et au nom de la Cité, les contrats qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec les travaux ci-dessus mentionnés.

8.- ATTENDU qu'en 1909 la ci-devant Ville Saint-Louis s'est emparée de certaines lisières de terrains rue Saint-Laurent, pour y construire des trottoirs et qu'entre autres elle s'est emparée de certaines lisières appartenant à Dame Marie-Louise Quintin, épouse séparée de biens de J.A.Lamarche;

ATTENDU que la Cité de Montréal est tenue, d'après un jugement des tribunaux, de payer la valeur de ces lisières de terrains;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU: - De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$900.00 soit voté pour payer à ladite Dame Marie-Louise Quintin, épouse de J.A.Lamarche la valeur de la partie des lots 282 à 287 inclusivement du lot No. 11 du cadastre de la Ville Saint-Louis, telle que montrée sur le plan attaché au dossier, ladite somme devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité.

9.- Conformément à l'avis donné le 29 avril 1920 par M. le Commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

NO.....

Règlement concernant la construction des bâtiments dans le quartier Notre Dame de Grâce et abrogeant les règlements Nos. 391, 408, 444, 449, 481, 493, 520, 541, 545, 552, 580, 632 et 640.

(Adopté par la Commission Administrative, le 13 septembre 1920, et par le Conseil, le 1920).

A une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville, le 13ème jour de septembre 1920, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. E.-R. Décary, président, MM. R.-A. Ross et Alphonse Verville, membres de ladite Commission,

Il est décrété et statué par ladite Commission comme suit:—

REGLEMENTS ABROGES.

Article 1. — Les règlements Nos. 391, 408, 444, 449, 481, 493, 520, 541, 545, 552, 580, 632 et 640 sont par les présentes abrogés.

BORNES ET DIVISIONS DU QUARTIER.

Article 2. — Pour les fins du présent règlement, le quartier Notre-Dame de Grâce est borné comme suit:—

A l'est, par les limites ouest de la Cité de Westmount, le quartier St. André, les limites du parc Mont-Royal, le cimetière de Notre-Dame des Neiges et les limites ouest de la Cité d'Outremont;

Au nord, par les limites de la Ville de Mont-Royal, la paroisse de St-Laurent et le village de la Côte St-Luc;

A l'ouest, par la Ville de Montréal Ouest et la Ville de Lasalle;

Au sud, par l'axe du canal de Lachine et l'axe de la petite rivière St-Pierre, le quartier St-Gabriel et les limites du quartier St-Henri.

Article 3. — Pour les fins du présent règlement, le quartier Notre-Dame de Grâce est divisé en trois districts, savoir:—

Le "District A", qui sera désigné sous le nom de "district commercial";

Le "District B", qui sera désigné sous le nom de "district industriel";

Le "District C", qui sera désigné sous le nom de "district résidentiel".

DISTRICT A — DISTRICT COMMERCIAL.

Le district commercial comprend tous les lots aboutissant—

A la rue Sherbrooke (à l'exception de la partie de cette rue ayant front sur le parc Notre-Dame de Grâce);

Au chemin de la Côte des Neiges, à partir du chemin Shakespeare jusqu'au boulevard Ste-Marie;

Au chemin de la Reine Marie;

A l'avenue Western, à partir de l'avenue Walkley jusqu'aux limites ouest de la Cité, et à partir de l'avenue Minto jusqu'en arrière des lots ayant front sur l'avenue Vendôme;

A l'avenue Somerled, à partir de la partie de derrière des lots à l'ouest de l'avenue Patricia jusqu'à l'intersection du chemin de la Côte St-Luc;

Au chemin de la Côte St-Luc;

A l'avenue Walkley;

Au boulevard Décarie, et

Au côté nord de l'avenue Notre-Dame de Grâce, à partir de l'avenue Kensington jusqu'à l'avenue Madison, et à partir de l'avenue Hampton jusqu'à l'avenue Royal.

DISTRICT B — DISTRICT INDUSTRIEL.

Le district industriel comprend deux parties, qui sont respectivement bornées comme suit:—

PREMIERE PARTIE. — Partant d'un point à l'angle sud-est de l'avenue Western, contigu aux limites ouest de la Cité de Westmount, et de là vers le sud et l'ouest le long des limites du quartier Notre-Dame de Grâce jusqu'aux limites ouest de la Cité; de là suivant la limite de Montréal Ouest jusqu'au sommet de la côte au sud de l'avenue Western; de là suivant le sommet de ladite côte jusqu'à la ligne entre les lots du cadastre 152-153; de là suivant cette ligne et la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Walkley jusqu'à un point à 200 pieds au nord de la propriété de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; de là suivant une ligne à 200 pieds au nord de et parallèle à la propriété de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à un point du côté ouest de l'avenue Minto; de là à l'intersection de la propriété de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avec l'avenue Western; de là suivant l'avenue Western jusqu'au point de départ.

DEUXIEME PARTIE. — Bornée au sud par la ligne de démarcation entre les lots du cadastre Nos. 111 et 112; à l'est, par la ligne de derrière des lots situés du côté ouest du chemin de la Côte des Neiges; au nord et à l'ouest, par les limites du quartier Notre-Dame de Grâce.

DISTRICT C — DISTRICT RESIDENTIEL.

Le district résidentiel comprend tout le reste du territoire du quartier Notre-Dame de Grâce non inclus dans les districts commercial et industriel. Ce district résidentiel est divisé en deux parties.

La première partie comprend le territoire suivant:—

(a) Partant du point d'intersection de l'arrière des lots du côté nord de la rue Sherbrooke avec la ligne de derrière des lots du côté ouest du boulevard Décarie; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté nord de l'avenue Monkland; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Royale; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté nord de l'avenue Terrebonne; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Madison; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots sur l'avenue Somerled; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots sur l'avenue Walkley; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté nord de la rue Sherbrooke; de là suivant cette dernière ligne jusqu'au point de départ;

(b) Entre la ligne de derrière des lots du côté ouest de l'avenue Walkley, la ligne de derrière des lots du côté sud de l'avenue Terrebonne, la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Trenholme et la ligne de derrière des lots du côté nord de la rue Sherbrooke;

(c) Partant du point d'intersection de la ligne de derrière des lots sur la rue Sherbrooke avec la ligne de derrière des lots du côté est du boulevard Décarie; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de division entre les lots cadastraux Nos. 200 et 49 du cadastre du quartier Notre-Dame de Grâce; de là suivant ladite ligne de division jusqu'à la ligne ouest du lot cadastral No. 48; de là suivant la ligne ouest du lot cadastral 48 jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté sud du chemin de la Reine Marie; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté ouest de l'avenue Victoria; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec les limites de la Cité de Westmount; de là vers l'ouest et le sud en suivant les limites de la Cité de Westmount jusqu'à leur intersection avec la ligne au nord du chemin de la Côte St-Antoine; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Marlowe; de là vers le sud en suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté nord de la rue Sherbrooke; de là suivant cette dernière ligne jusqu'au point de départ;

(d) Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Grosvenor avec la ligne de derrière des lots du côté sud du chemin de la Reine Marie; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la ligne de derrière des lots du côté ouest du chemin de la Côte des Neiges; de là vers le sud en suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec les limites de la Cité de Westmount; de là vers l'ouest en suivant les limites de la Cité de Westmount jusqu'à leur intersection avec la ligne de derrière des lots du côté est de l'avenue Grosvenor; de là suivant cette dernière ligne jusqu'au point de départ;

(e) Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne est de l'avenue Decelles avec la ligne de derrière des lots du côté sud de l'avenue Maplewood; de là suivant cette dernière ligne jusqu'à son intersection avec la limite du cimetière de Notre-Dame des Neiges; de là vers le sud en suivant la limite du cimetière de Notre-Dame des Neiges jusqu'à son intersection avec la ligne au nord du numéro cadastral 10; de là vers l'ouest en suivant cette dernière ligne vers le nord jusqu'à l'avenue Decelles; de là suivant l'avenue Decelles jusqu'au point de départ.

La deuxième partie comprend tout le territoire, dans les limites du district résidentiel, non inclus dans la première partie sus-mentionnée.

DEFINITIONS.

Article 4. — Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils seront censés avoir la signification suivante à moins que le contexte ne comporte une signification différente :—

(a) Le mot "bloc" signifie une partie de rue comprise entre deux rues transversales et occupée soit par un ou plusieurs bâtiments ou par des lots vacants;

(b) Les mots "maison isolée" signifient un bâtiment isolé comprenant un rez-de-chaussée et un étage ou un rez-de-chaussée, un étage et un toit à la Mansard, le tout occupé par une ou deux familles;

(c) Les mots "maison jumelle" signifient un bâtiment isolé, séparé en deux moitiés par un mur mitoyen et comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ou un rez-de-chaussée, un étage et un toit à la Mansard, chaque moitié étant occupée par une ou deux familles;

(d) Les mots "maisons contigues" signifient les bâtiments contigus comprenant un rez-de-chaussée et un étage, et occupés chacun par une ou deux familles;

(e) Le mot "plain-pied" signifie un bâtiment à un rez-de-chaussée et à deux ou plusieurs étages, avec une famille seulement occupant chaque étage en entier;

(f) Les mots "maison à appartements" signifient un bâtiment à un rez-de-chaussée et à deux ou plusieurs étages, avec deux ou plusieurs familles occupant chaque étage.

CLAUSES GENERALES.

Article 5. — Dans le cas où des lots seraient subdivisés subséquemment à l'adoption du présent règlement, des permis de construction ne seront accordés, relativement à ces lots, que d'après leur subdivision antérieure, à moins que la nouvelle subdivision n'ait été faite du consentement et avec l'approbation de la Cité.

Article 6. — Les dispositions des règlements concernant l'érection, la modification, la réparation, l'enlèvement et l'inspection des bâtiments, dans la Cité de Montréal, s'appliquent au quartier Notre-Dame de Grâce, à moins qu'il n'y soit spécialement dérogé dans le présent règlement.

Article 7. — Nonobstant toute disposition à ce contraire et afin d'assurer l'uniformité, sur tout bloc où un ou plusieurs bâtiments auront été construits avant l'adoption du présent règlement, l'on devra continuer à suivre les lignes de construction établies par des règlements antérieurement au.....

Article 8. — Lorsque les lots entre deux rues ou avenues où il n'existe pas actuellement de constructions, auront quatre-vingt-six (86) pieds de profondeur ou plus, un espace libre de quinze (15) pieds devra être laissé entre la ligne de construction et la ligne de la rue ou la ligne homologuée. Les fenêtres d'aspect (bay ou bow-windows) ne devront pas avancer de plus de quatre (4) pieds au-delà de la ligne de construction. Cet article ne s'applique pas au district industriel.

Article 9. — Il devra être laissé un espace libre et ouvert de six (6) pieds entre tout accessoire de construction et la ligne de la rue ou la ligne homologuée.

Article 10. — Sur toutes les propriétés de moins de quatre-vingt-six (86) pieds de profondeur entre deux rues ou avenues où il n'existe pas de constructions, l'espace libre entre la ligne de construction et la ligne de la rue ou la ligne homologuée ne devra être que de dix (10) pieds. Les fenêtres d'aspect (bay ou bow-windows) ne devront pas avancer de plus de quatre (4) pieds au-delà de la ligne de construction, et aucun accessoire de construction ne devra dépasser la ligne de construction ou la ligne homologuée. Cet article ne s'applique pas au district industriel.

Article 11. — Lorsqu'une maison sera construite à l'angle de deux rues ou avenues, les restrictions quant à la ligne de construction ne s'appliqueront qu'à la façade du lot.

Article 12. — Aucun escalier extérieur, en façade ou en côté, autre que l'escalier pour atteindre le rez-de-chaussée, ne sera permis ou toléré.

Article 13. — Le plancher d'aucun rez-de-chaussée ne devra être surélevé de plus de cinq (5) pieds du point de niveau donné par le département des Travaux Publics.

Article 14. — Dans les plains-pieds et les maisons à appartements, les rez-de-chaussée ne devront pas avoir moins de 9 pieds 6 pouces de hauteur claire entre les solives, et les étages supérieurs ne devront pas avoir moins de 9 pieds de hauteur claire entre les solives. Pour les habitations et les maisons privées, ces chiffres pourront être réduits d'un pied.

Article 15. — Dans toute l'étendue du territoire du quartier, sauf dans le district industriel, aucun bâtiment ne devra avoir moins de 25 pieds de hauteur et ne devra comprendre moins d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Toute façade devra être parementée exclusivement en pierre ou en brique pressée ou brique plastique de la meilleure qualité, ou en terre cuite émaillée (Architectural Terra Cotta) ou en stuc.

Si le parement est fait de stuc, l'on pourra se servir de blocs de béton ou de terre cuite pour les murs extérieurs.

Article 16. — Aucune maison isolée ni aucune maison de 25 pieds ou moins de façade ne devra présenter plus d'une ouverture pour portes d'entrée en façade. Aucune maison jumelle ne devra avoir plus de deux portes d'entrée en façade. Des portes de service seront, cependant, tolérées au-dessous du perron.

Article 17. — Les murs latéraux de tout bâtiment, dans les zones réservées pour maisons isolées ou jumelles, devront, lorsqu'ils donneront sur une rue, une avenue, un square, un parc ou un chemin, être construits avec des matériaux du genre et de la qualité de ceux qui sont permis pour les murs de façade.

Article 18. — Les toits de tous bâtiments devront être couverts de matériaux incombustibles. Les toitures en papier goudronné et en gravier seront permises.

Article 19. — Les murs de toute écurie, grange, garage privé, hangar ou autre dépendance devront être construits en pierre, en brique ou en béton. Les toits des garages devront être à l'épreuve du feu.

Article 20. — Aucune clôture de plus de 6 pieds de hauteur ne devra être érigée dans aucune partie du quartier, sauf dans le district industriel, où cette restriction ne s'applique pas.

Article 21. — Il est défendu d'ériger ou de construire dans les limites du territoire du quartier, sauf dans le district industriel et le district commercial, des bâtiments autres que des maisons et des habitations privées, des garages privés pour pas plus de 3 automobiles et des écuries privées pour pas plus de 3 chevaux.

Article 22. — Aucun hôpital pour le traitement de la tuberculose ou de la consommation ne devra être érigé dans les limites du quartier sans le consentement des autorités de la Cité, qui auront le droit de permettre ou de défendre l'érection et le maintien de tel hôpital.

La présente disposition ne s'applique pas, cependant, à l'hôpital des incurables, où des cas de tuberculose étaient traités antérieurement à l'annexion de la Ville de Notre-Dame de Grâce à la Cité de Montréal.

Article 23. — Tous les coins des rues résidentielles ou des autres rues et avenues croisant des rues commerciales seront considérés comme faisant partie du district commercial, et ne seront soumis qu'aux règlements concernant ce district.

Article 24. — L'érection et l'exploitation d'usines d'électricité seront régies par le règlement général de construction.

DISTRICT "A" (DISTRICT COMMERCIAL).

Article 25. — Dans le district "A" :—

(a) Les lignes de construction sont les mêmes que dans les autres districts, sauf en ce qui concerne certaines avenues mentionnées à la fin du présent règlement.

(b) Il sera permis d'établir et de maintenir, sur toutes les rues, des plains-pieds et des logements à appartements au-dessus des magasins.

(c) Les lots pourront être occupés par un établissement commercial sur toute leur largeur, quelle qu'elle soit.

(d) Des fenêtres d'aspect (bay ou bow-windows) et des balcons ne seront permis qu'au-dessus du rez-de-chaussée et ils ne devront pas avancer de plus de 4 pieds au-delà du nu du mur.

(e) Des maisons à appartements, des plains-pieds et des maisons isolées ou jumelles de pas moins de 25 pieds de hauteur et comprenant au moins un rez-de-chaussée et un étage, pourront être construits sur toutes les rues que renferme ce district.

DISTRICT "B" (DISTRICT INDUSTRIEL).

Les deux parties.

Article 26. — Dans les deux parties du district "B" :—

(a) Aucune restriction quant à l'alignement n'est imposée.

(b) Il sera permis de construire et de maintenir des entrepôts, des magasins et des établissements commerciaux de tous genres; il sera aussi permis d'emmagasiner toutes espèces de marchandises et du matériel industriel de tout genre, le tout sujet, cependant, au règlement général de la Cité, particulièrement aux clauses se rattachant aux établissements dangereux et malsains.

Dans le territoire borné par une ligne suivant le sommet de la côte au sud de l'avenue Western et courant de Montréal Ouest à la ligne de démarcation entre les lots du cadastre 152 et 153; de là vers le sud le long de la ligne entre les lots 152 et 153 jusqu'à la ligne centrale de la petite rivière St-Pierre; de là le long de la petite rivière St-Pierre vers l'est jusqu'aux limites du quartier; de là vers le sud le long de la ligne limitative du quartier jusqu'à la ligne centrale du canal de Lachine; de là vers l'ouest le long du canal de Lachine jusqu'à la limite de Montréal Ouest; de là vers le nord en suivant la ligne entre Montréal Ouest et le quartier jusqu'au point de départ, l'on pourra, en sus de ce qui est permis ci-dessus, ériger et maintenir des usines et des établissements industriels de tout genre pourvu, cependant, que l'on se conforme au règlement général de la Cité.

(c) Aucun balcon, portique, fenêtre d'aspect (bay ou bow-window), véranda, escalier ou marche ne devra empiéter sur la ligne de la rue.

(d) Aucune moulure ou corniche ne devra faire saillie de plus de 18 pouces ni ne devra descendre plus bas que 12 pieds du point de niveau donné par le département des Travaux Publics, sur la bordure du trottoir.

(e) Des maisons à appartements, des plains-pieds et des maisons isolées ou jumelles de pas moins de 25 pieds de hauteur et comprenant pas moins d'un rez-de-chaussée et d'un étage, pourront être érigés.

(f) Toute cour et tout entrepôt à ciel ouvert devront être clôturés et toutes les cours contenant des matières combustibles devront être entourées de clôtures d'au moins 10 pieds de hauteur.

(g) Les bâtiments pourront occuper la pleine largeur des lots.

DISTRICT "C" (DISTRICT RESIDENTIEL).

Première partie.

Article 27. — Dans la première partie du district "C" :—

(a) Toutes les maisons d'habitation devront comprendre un rez-de-chaussée et un étage, et chaque maison ne devra être occupée que par une seule famille.

(b) Les maisons pourront avoir un étage additionnel, avec toit à la Mansard, mais la maison entière ne devra être occupée que par une seule famille.

DISTRICT "C" (DISTRICT RESIDENTIEL)

Deuxième partie.

Article 28. — Dans la deuxième partie du district "C" :—

(a) Toutes les maisons devront comprendre un rez-de-chaussée et un étage, et chaque maison devra être occupée par pas plus de deux familles.

(b) Les maisons pourront avoir un étage additionnel, avec toit à la Mansard, mais, dans tous les cas, aucune maison ne devra être occupée par plus de deux familles.

DISTRICT "C"—(DISTRICT RESIDENTIEL).

Les deux parties.

Article 29. — Dans les deux parties du district "C" :—

(a) L'on ne pourra construire que des maisons isolées ou jumelles sur les lots qui sont actuellement subdivisés à une largeur de 33 pieds ou plus.

(b) Sur les lots de moins de 33 pieds et de plus de 25 pieds de largeur, l'on ne pourra construire que des maisons jumelles.

(c) Sur les lots de 25 pieds de largeur, l'on pourra construire des maisons jumelles ou contigues.

(d) Sur tous les lots de moins de 25 pieds de largeur, l'on ne pourra construire que des maisons contigues.

(e) Sur tous les lots de 25 pieds ou plus de largeur, lorsqu'on y bâtera des maisons isolées ou jumelles, il devra être laissé un espace libre d'au moins 4 pieds entre le mur latéral de la maison et une des lignes latérales du lot, de manière qu'il y ait un espace ouvert et libre d'au moins 8 pieds entre le mur latéral de chaque maison ou paire de maisons et la maison voisine. Cet espace ne devra pas être clôturé en avant de la ligne de la face postérieure de la maison; en arrière de cette ligne le lot pourra être clôturé. Cette restriction quant au clôturage n'exclura pas, cependant, le droit d'établir des marques discrètes de mitoyenneté lorsque les voisins l'exigeront. Le modèle de ces marques de mitoyenneté sera soumis à l'inspecteur local, qui pourra, sur l'avis du département des Travaux Publics, faire les recommandations qu'il jugera à propos afin d'éviter les inconvénients et les enlaidissements.

(f) Aucune maison ou habitation de moins de 21 pieds de largeur ne sera tolérée.

(g) Toutes les ouvertures telles que portes, fenêtres, etc., devront être parfaitement calfeutrées avec de l'étope ou une autre matière approuvée par le surintendant des édifices.

EXCEPTIONS S'APPLIQUANT A CERTAINES PARTIES DU QUARTIER NOTRE-DAME DE GRACES.

Article 30. — Sur l'avenue Maplewood, à partir de la rue Bellingham jusqu'à la rue Decelles, il sera permis de construire des plains-pieds et des maisons à appartements pourvu qu'ils n'aient pas plus d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Article 31.—Sur la partie de la rue Sherbrooke ayant front sur le parc Notre-Dame de Grâces, il ne sera permis d'ériger que des maisons isolées, des plains-pieds ou des maisons à appartements.

Article 32.—Des plains-pieds et des maisons à appartements n'ayant pas plus d'un rez-de-chaussée et de deux étages pourront être érigés sur l'avenue Prud'homme, à partir de la rue St-Jacques jusqu'à la ligne en arrière des lots ayant front sur le côté sud de l'avenue Notre-Dame de Grâces, à l'exception des lots ayant front sur le chemin de la Côte St-Antoine ou y aboutissant.

Article 33.—Sur la rue Swail, à partir du chemin de la Côte des Neiges jusqu'à la rue Decelles, et sur la rue Gatineau, à partir de la voie du chemin de fer du Parc et de l'île jusqu'à l'avenue Maplewood, il sera permis de construire, à pas moins de 40 pieds de la ligne homologuée de ces parties de rues, des établissements industriels dans lesquels pas plus de 5 personnes seront employées.

Ces établissements industriels devront répondre aux exigences du règlement général de construction et ne devront pas avoir plus d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Article 34.—Sur le boulevard Ste-Marie, dans toute son étendue, tout bâtiment devra être érigé à une distance de 15 pieds de la ligne de la propriété.

Article 35.—Sur les avenues Connaught et Trenholme, entre les avenues Hurtubise et Townsend :—

(a) Toutes les maisons devront être érigées à une distance d'au moins 15 pieds de la ligne de la rue. Aucun escalier, marche, galerie, véranda, balcon ou fenêtre d'aspect (bay ou bow-window) ne devra empiéter sur la zone de 15 pieds.

(b) Toutes les maisons devront être érigées à une distance d'au moins 10 pieds d'une des lignes latérales du lot ou des lots sur lesquels elles seront construites, de manière qu'il y ait entre les murs latéraux extérieurs des maisons isolées ou jumelles un espace ouvert et libre d'au moins 20 pieds. Cet espace devra être laissé libre et ne devra pas être clôturé. L'arrière-partie du lot pourra, cependant, être clôturée.

(c) Toutes les maisons devront être isolées ou jumelles, devront avoir au moins 25 pieds de hauteur et devront comprendre pas moins d'un rez-de-chaussée et d'un étage ni pas plus d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Elles ne devront contenir qu'un seul logement et ne devront pas avoir de toit plat. Elles devront être construites en brique, en pierre ou en ciment solide, et leur façade devra être parementée en pierre ou en brique pressée ou brique plastique de la meilleure qualité ou en ciment rustique. Les murs latéraux des maisons, lorsqu'ils donneront sur une rue, une avenue, un square ou un chemin, devront être construits des mêmes matériaux que la façade.

Article 36.—Les lots sur les deux côtés des rues Bulmer, Grey et Vendôme seront soumis aux restrictions imposées par le statut 6 Ed. VII, chap. 110, et qui peuvent se résumer comme suit :—

"Des bâtiments ne pourront être érigés qu'à 15 pieds de la ligne de la rue. Toutes les maisons ne devront avoir que 2 étages et devront être construites en pierre ou en brique solide. Il ne sera pas permis d'y ériger des hôtels, des plains-pieds, des maisons à appartements, des couvents ou des collèges."

Article 37.—Sur les rues Gatineau, Swail, Pictou, Albani, Maréchal et du Fort et sur le côté sud-est de la rue Decelles, aucune restriction quant à l'alignement n'est imposée et le règlement général de construction s'applique.

Article 38.—Quinconque contreviendra à quelque une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende

n'excèdera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Article 39.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après qu'il aura été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour être adopté, conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

J. Rippeau
SECRETARE.

E. R. Verville
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 14 SEPTEMBRE, 1920, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$923.46, \$78,362.25, \$6,892.75, \$34,511.16 et \$5,138.77, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

et 2.- Sur recommandation du Commissaire du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est RESOLU:-
- (a) D'approuver le tableau en date du 10 septembre 1920, soumis par le Commissaire du Service Municipal, au sujet des gages à être payés à l'avenir aux employés de l'usine à asphalte;
 - (b) D'approuver le tableau en date du 10 septembre 1920, soumis par le Commissaire du Service Municipal, au sujet des gages à être payés à l'avenir aux employés du chantier et du garage municipal;
 - (c) Que Monsieur Lucien Leclair soit nommé commis senior des comptes à la division des taxes spéciales du Service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
 - (d) Que Monsieur T.A.A.Reeb soit nommé Inspecteur des Privilèges et Licences, Service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$960.00;

Publics, et 3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (a) De réitérer le rapport fait au Conseil le 6 août 1920 à l'effet de demander un crédit de \$1,971.70 pour griller les fenêtres de l'atelier du garage municipal, sur le côté de la voie du Pacifique Canadien et sur le côté de la ruelle Saint-Hubert, et d'informer le Conseil que ces travaux sont nécessaires pour éviter que des vols se commettent comme dans le passé.
 - (b) De faire doit à la requête de certains anciens employés du département de l'incinération demandant que le boni et les augmentations de salaires accordés en 1919 leur soient payés du 1er janvier au 1er mai 1919, date à laquelle ils ont laissé le service de la ville, savoir:

#7533³²

#7534³²
voir page 1550
Vol. No. 4

#8446

#8447

voir page 1416

A.Lecours.....\$15.83
 O.Cadioux..... 48.54
 E.Sauvageau..... 49.02
 A.Plaisance..... 49.02
 W.Boucher..... 48.55
 A.Savignac..... 47.50

Lesdites sommes devant être imputées sur les crédits votés pour salaires, département de l'Incineration, Service des Travaux Publics.

#8448

(c) De voter, à même le crédit voté pour dépenses casuelles, département des Travaux Publics, un crédit de \$25.00 pour certaines dépenses en rapport avec le bornage des propriétés de la Ville et de la Commission du Havre, rue des Commissaires.

#8449

(d) De permettre à W.E.Date, d'ériger un garage public au No.65 de la rue Jeanne Mance, pourvu que ledit garage soit érigé conformément aux règlements de construction;

#8450

(e) De voter, à même les crédits du département des Incendies, un crédit de \$230.00 pour le raccordement de compteurs pour le service du gaz dans les postes Nos.3,4,12,13,36,8 et 19 du département des Incendies.

#

(f) D'autoriser la vente de vieux camions automobiles et d'automobiles de promenade qui sont remisés au garage municipal et qui sont hors de service.

#8451

(g) De louer à M.Charles E.Fréchette, l'étal No. 22, à l'extérieur du Marché Maisonneuve, pour y faire le commerce de poisson.

(h) De payer à MM.Chagnon & Fillion, une somme de \$1181.06 représentant la balance qui leur est due pour la construction d'un trottoir en ciment sur la rue Old Orchard, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland, et de remettre auxdits entrepreneurs la somme de \$240.86 déposée en garantie en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité.

(i) De payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$66.00 à Monsieur D.Laberge, vidangeur, pour perte de salaire par suite d'un accident de travail survenu en travaillant.

#8452

(j) De permettre à M.N.Fortier, d'ériger un garage public sur le No.5455 du cadastre du quartier Mercier-Maisonneuve, rue Notre-Dame Est, pourvu que ledit garage soit érigé conformément aux règlements de construction.

(k) De donner instruction au département en Loi de prendre une action en bornage pour déterminer les limites des terrains appartenant à la Cité et à Monsieur A.Bélanger, sur la rue des Erables.

#8453

(l) D'accorder un congé d'un mois à M.H.E.Levesque, Inspecteur des Bâtisses, pour cause de maladie.

4.- Sur rapport du Bureau des Estimateurs, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#8454

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Jos.Lamoureux du département des Estimateurs, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir, du 10 au 13 septembre 1920.

5.- Sur rapport du Chef de Police, et conformément à l'article 6 du règlement No.691, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#8455

RESOLU:- De révoquer la licence No.261 pour une automobile de louage accordée à M.Moe Simmerman, ledit M.Simmerman ayant été trouvé coupable d'une offense criminelle et condamné par les tribunaux.

6.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité transmettant la démission de Monsieur André Rome, commis sténographe senior dans son département;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est -

RESOLU:- D'accepter cette démission à compter du 16 septembre 1920.

7.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#8456

il est -

RESOLU:- D'autoriser la vente à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, de onze puisards pour le pavage de la rue Wilson.

8.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU:- (a) De contester l'action prise par M.Cormier, pour obtenir l'effacement de la ligne homologuée de la rue Gauthier, Cour Supérieure, No.2867.

(b) De déposer chez le registraire du Conseil Privé, à Londres, une somme de £300 comme garantie des frais dans la cause de Watt & Scott -vs- la Cité;

(c) D'accorder à Melle.Corbeil, sténographe du département en Loi, une prolongation de congé jusqu'au 1er octobre, pour cause de maladie.

(d) De mettre en demeure la "Consumers Metal Company", d'avoir à enlever les matériaux du vieux funiculaire du Parc Mont-Royal dans un délai de 8 jours, sinon la Ville les enlèvera elle-même aux frais, risques et périls de ladite Compagnie ou elle adoptera tous autres moyens et recours qu'elle jugera à propos.

#7864

#8457

9.- Soumis un rapport du Chef de Police demandant que le paiement du salaire des employés de son département qui ont été absents pour cause de maladie durant le mois de juillet, soit ratifié.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

et

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est -

RESOLU:- De rétrocéder à M.R.H.Preston, les lots 7,8 et 9 du lot 156a du cadastre de la Côte des Neiges, qui avaient été achetés du shérif le 15 octobre 1919, sur paiement par ledit M.P reston d'une somme de \$1502.69 représentant les taxes dues avec intérêts, les frais du shérif et les 15% réglementaires;

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

#7530

11.- Sur rapport du département en Loi et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De rembourser les montants suivants représentant des taxes municipales payées par certains propriétaires pour certaines parties de lots acquises par la ci-devant Ville de Maisonneuve pour l'élargissement des rues Jeanne D'Arc et Charlemagne, lesdits montants devant faire partie de la dette flottante de Maisonneuve, savoir:

M. le Juge Archer et M.J.L.Perron.....\$ 979.14
Monsieur Albert Hudon..... 1087.12

12.- Soumis un projet de contrat entre la Cité de Montréal et la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", préparé conformément à la soumission de ladite compagnie ouverte par la Commission administrative le 16 août 1920, en rapport avec la fourniture de 4000 chevaux-vapeur d'énergie électrique d'un voltage de 10,500, 60 cycles, triphasée, pour une période de pas moins de 25 ans;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de contrat et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.

13.- Soumis un projet de bail à l'effet de permettre à l'Association Athlétique d'Amateurs Nationale", de se servir pendant deux autres années d'une partie de la rue William David, comme terrain de jeux, moyennant un loyer nominal de \$1.00 par année.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

14.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité de Montréal et la "Dominion Textile Company Limited", à l'effet de permettre à la Cité de placer, gratuitement, un drain à travers la propriété de ladite Compagnie, de la rue Saint-Ambroise à la Petite Rivière Saint-Pierre, aux conditions mentionnées dans ledit projet d'arrangement.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

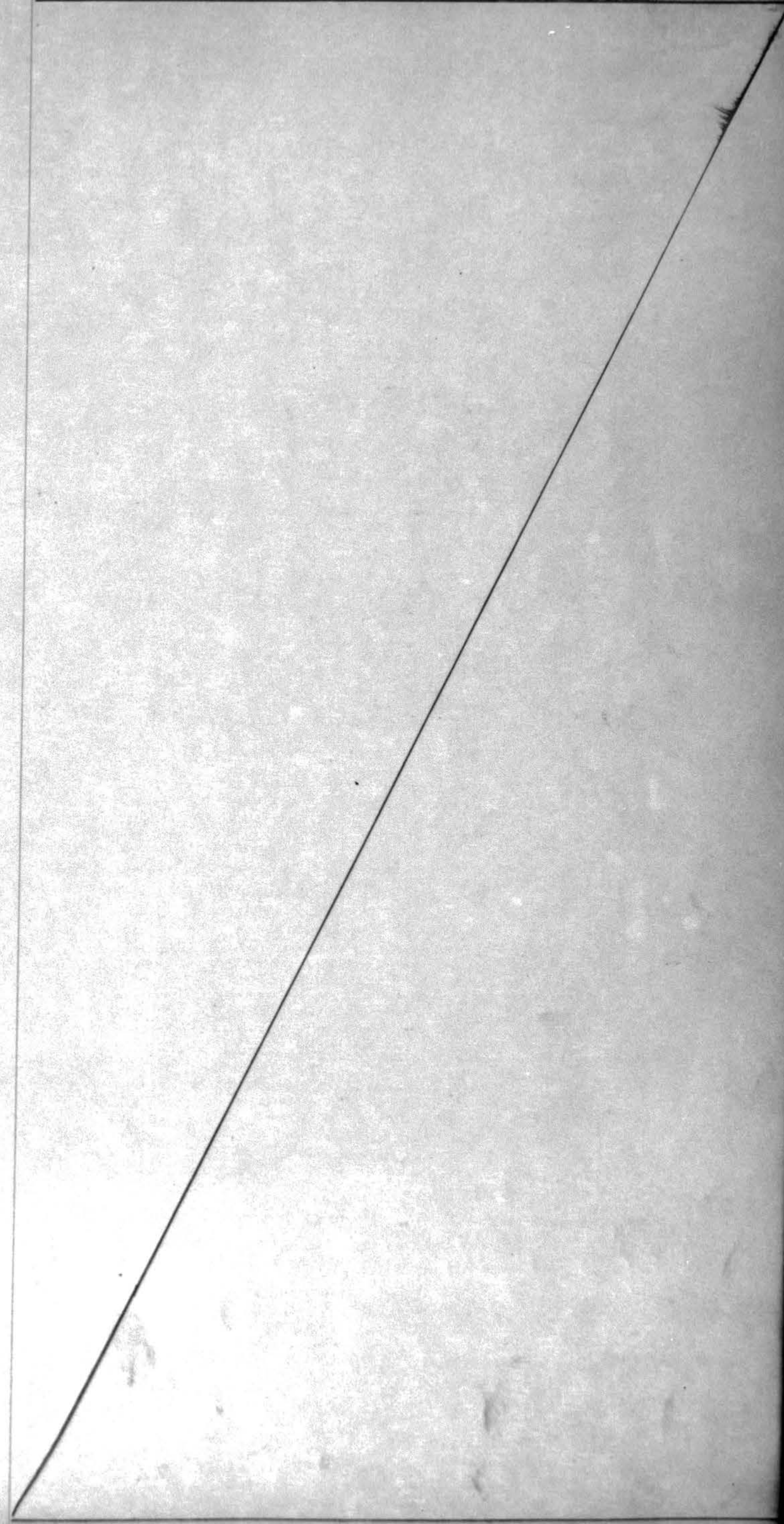
il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
ass

E. H. Ross
PRESIDENT.



— Now page 1013 —

BILL

Loi amendant la charte de la cité de Montréal

AT TENDU que la cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la cité, et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58 et les lois qui l'amendent, soient modifiées, et attendu qu'il est à propos d'accéder à sa demande :

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 63 Victoria, chapitre 49, sections 7 et 8 ; 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 22 et 23 ; 4 Edouard VII, chapitre 49, sections 6 et 7 ; 7 Edouard VII, chapitre 63, sections 10 et 11 ; 8 Edouard VII, chapitre 85, section 15 ; 9 Edouard VII, chapitre 81, sections 7, 8 et 9 ; 1 George V (1ère session), chapitre 48, section 29 ; 1 George V, (2ème session), chapitre 60, sections 10 et 11 ; 2 George V, chapitre 56, sections 11 et 12 ; 3 George V, chapitre 54, section 8 ; 4 George V, chapitre 73, section 8 ; 6 George V, chapitre 44, section 12 ; 7 George V, chapitre 60, section 2, et 8 George V, chapitre 84, section 29, est de nouveau amendé :

a. En remplaçant le paragraphe 88, tel qu'édicte par la loi 2 George V, chapitre 56, section 11, par le suivant :

"88. Pour exiger que les provisions ou denrées achetées et vendues d'ordinaire sur les marchés publics et apportées dans la cité pour y être vendues, soient transportées aux marchés publics pour y être exposées en vente ; et que ces provisions ou denrées ne soient offertes ou mises en vente, ou vendues ou achetées dans aucun autre endroit de la cité que sur les marchés publics ; mais le conseil peut autoriser toute personne à vendre, offrir ou mettre en vente, en dehors des limi-

tes desdits marchés, des viandes, légumes et denrées apportés et vendus d'ordinaire sur les marchés publics en lui octroyant un permis dans ce but, moyennant le paiement de telle somme et à telles conditions qui seront fixées par règlement. Néanmoins la cité devra accorder des permis annuels (licences), dont le prix n'excèdera pas vingt-cinq piastres, aux cultivateurs, jardiniers, ou maraichers [ou commerçants de produits de la ferme], leur permettant de vendre leurs produits aux épiciers, bouchers ou marchands de fruits et de légumes et aux marchands de provisions, aux magasins ou entrepôts respectifs de ces derniers. Les dispositions de la charte et des règlements de la cité relatifs à la manière d'émettre les permis et licences s'appliqueront dans le cas actuel ;

b. En remplaçant le paragraphe 95 par le suivant :

"95. Pour permettre à la cité de mettre, lorsque ce sera nécessaire, des soupapes de sûreté automatiques aux raccordements des égouts pour le drainage de tout terrain [vacant ou bâti, les frais en devant être supportés par le propriétaire,] et ces frais devant être recouverts d'après l'état préparé par la cité ; pourvoir à l'inspection, par la cité, de ces soupapes de sûreté.

[Toute action en recouvrement desdits frais pourra être intentée par la cité, quel qu'en soit le montant, devant la Cour du Recorder de la cité de Montréal qui aura juridiction pour entendre et décider ces causes.]

c. En ajoutant après le paragraphe 157, tel qu'ajouté par la loi 8 George V, chapitre 84, section 29, le paragraphe suivant :

"158. [Pour défendre aux maîtres plombiers d'employer des compagnons plombiers qui n'ont pas obtenu une licence de la cité et qui n'ont pas obtenu le certificat de compétence exigé par les règlements de la cité ; pour obliger les maîtres plombiers à fournir à la cité le nom et l'adresse de chaque compagnon-plombier à leur emploi.]"

2. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 307b, tel qu'ajouté par la loi 4 Edouard VII, chapitre 49, section 9 :

"307c. [L'amende que la cité peut imposer pour toute et chaque infraction à ses règlements peut être pour un maximum de deux cents piastres lorsqu'il s'agit de règlements passés en vertu des paragraphes 25, 40 et 41 de l'article 300 de la charte de la cité, au lieu d'être pour un maximum de quarante piastres tel que prévu à l'article 307 de la charte.]"

3. L'article 335 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, section 28, amendée par 3 George V, chapitre 54, section 11, est remplacé par le suivant :

"335. Le montant voté par le budget annuel ne doit pas excéder le montant du revenu probable pour l'exercice suivant. Ce revenu probable est estimé comme suit :

a. En prenant le montant des rôles de la taxe foncière, de la taxe d'eau et de la taxe d'affaires de l'année courante, [en tenant compte de l'augmentation ou de la diminution probable pouvant résulter de l'augmentation ou de la diminution de taux de ces taxes, pourvu que ces taux augmentés ou diminués soient établis avant ou lors de l'adoption du budget ;]

b. [En ajoutant au montant desdits rôles le montant probable à percevoir durant l'exercice suivant, de toute personne, compagnie ou corporation, soit en vertu de règlements, contrats ou autres actes ;]

c. En ajoutant aux sommes ci-dessus un montant correspondant à tout autre revenu encaissé pendant l'année courante jusqu'au 31 octobre inclusivement ainsi que [le montant probable] qui sera encaissé au cours des mois de novembre et décembre suivants.

Dans les cas de nécessité urgente, tel qu'épidémies, inondations, dommages causés par force majeure ou jugements, le conseil peut, par règlement, accorder les crédits qu'il juge nécessaires au-delà des deniers qui sont à sa disposition ; pourvu que, par ce règlement, il soit imposé une contribution foncière supplémentaire payable dans le cours de l'année où ce règlement est adopté, suffisante pour couvrir les crédits ainsi accordés, et cette contribution foncière est imposée, recouvrée et perçue de la même manière que les contributions foncières ordinaires, imposées et prélevées en vertu de la loi.

4. L'article 347 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, section 31, et remplacé par 1 George V (2ème session), chapitre 60, section 17, est remplacé par le suivant :

"347. La vente par la cité des terrains vacants ou bâtis dont elle est propriétaire doit se faire par enchère publique.

[Cependant lorsque l'immeuble qu'il s'agit de vendre n'a pas, dans l'opinion de la cité, une superficie assez considérable pour être exploité avec avantage comme exploitation distincte et séparée, la vente peut être faite de gré à gré au propriétaire du terrain contigu,

pourvu que le prix de vente ne soit pas moindre que celui fixé par le président du bureau des Estimateurs sur rapport spécial fait à cette fin.]

Le produit de la vente de ces immeubles peut être dépensé pour l'exécution des travaux permanents décrits dans l'article 344 de la charte.

5. L'article 351b de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'édicte par la loi 7 Edouard VII, chapitre 63, section 15, amendé par la loi 8 Edouard VII, chapitre 85, section 17, remplacé par les lois 1 George V, chapitre 48, section 38, 1 George V (2ème session), chapitre 60, section 18 et 4 George V, chapitre 73, section 14, est de nouveau remplacé par le suivant :

"351b. La cité est autorisée à emprunter de temps à autre les sommes d'argent dont elle aura besoin pour pourvoir :

a. Aux dépenses courantes en anticipation du revenu ordinaire ;

b. [A l'achat des marchandises, matériaux, fournitures et autres effets dont elle peut avoir besoin dans le cours ordinaire de l'administration, pourvu que dans ce cas le montant total de l'emprunt n'excède en aucun temps la somme de trois cent mille piastres ;]

c. [A l'achat de machines, outillages ou autres appareils dont elle se sert dans le cours ordinaire de travaux municipaux, pourvu que dans ce cas le montant total de l'emprunt n'excède en aucun temps la somme de trois cent mille piastres ; pourvu que dans le cas des para-

graphes b et c il soit voté chaque année par le budget une somme suffisante pour payer les marchandises, matériaux, etc. dépensés au cours de l'année, et pour créer un fonds d'amortissement pour faire face à la dépréciation de ces machines, outillages, etc.]

d. A la quote-part des propriétaires dans les cas d'expropriation, de construction de trottoirs et d'égouts et d'autres travaux permanents jusqu'à ce que les répartitions imposées pour ces fins aient été perçues.

Les pertes résultant de la non-perception des répartitions spéciales sont comblées à même le revenu ou à même le fonds général d'emprunt ou autres sommes à la disposition de la cité.

Les emprunts prévus par cet article peuvent être effectués par émission de bons, débetures ou rentes inscrites, signés par le maire et le trésorier de la cité, et les règlements autorisant ces emprunts porteront un certificat du contrôleur de la cité, indiquant l'objet de ces emprunts.

[Dans le cas des paragraphes b et c ci-dessus mentionnés, l'emprunt pourra aussi se faire, en tout ou en partie, par bons du trésor, et ces bons seront renouvelables en tout temps.]

Ces emprunts ne font pas partie du pouvoir général d'emprunt que la cité possède en vertu de l'article 343 de la charte.

6. L'article 364 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 37 et 38, 4 Edouard VII, chapitre 49, sections 13 et 14, 7 Edouard VII, chapitre 63, sections 21 et 22, 9 Edouard VII, chapitre 81, section 16, 1 George V, (2ème session), chapitre 60, section 19, 2 George V, chapitre 56, section 20, 3 George V, chapitre 54, section 17, 4 George V, chapitre 73, section 15, 5 George V, chapitre 89, section 9, 7 George V, chapitre 60, section 4 et 8 George V, chapitre 84, section 34, est de nouveau amendé :

a. En remplaçant le paragraphe i par le suivant :

"i. Une taxe spéciale n'excédant pas cinquante piastres sur les agents financiers [autres que ceux mentionnés dans le paragraphe hh du présent article ;]

b. En remplaçant le paragraphe hh par le suivant :

"hh. Une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur tout courtier ayant un siège à la Bourse, sur tout autre courtier ou personne, compagnie ou corporation s'occupant de courtage de bourse, [ou de vente ou achat de parts ou actions, de bons, débetures ou autres valeurs, soit pour elles-mêmes ou] soit comme agents, correspondants ou représentants d'autres personnes, [pourvu que ces courtiers, personnes, compagnies ou corporations, ainsi que les personnes qu'ils représentent aient leur résidence ou leur principale place d'affaires en Canada.]

[Une taxe spéciale n'excédant pas mille piastres sur tout courtier étranger. Les mots "courtier étranger" signifient toute personne, compagnie ou corporation exerçant la profession de courtier, ou s'occupant de courtage de Bourse, ou de vente ou d'achat de parts ou actions, de bons, débetures ou autres valeurs, et dont la résidence ou la principale place d'affaires est en dehors du Canada, et signifient aussi les compagnies ou corporations constituées en corporations en Canada, sous l'autorité d'une loi provinciale ou fédérale, et dont la majorité des parts, intérêts ou bénéfices appartiennent à des personnes, compagnies ou corporations résidant ou ayant leur place d'affaires en dehors du Canada ; ainsi que tous agents,

correspondants ou autres personnes par l'entremise desquels ces courtiers étrangers font, directement ou indirectement, des affaires dans la cité.]"

7. L'article suivant est ajouté après l'article 402 de la loi 62 Victoria, chapitre 58 :

"402a. [Lorsque la cité achète un immeuble en vertu de l'article 403 de sa charte, et que cet immeuble est ensuite racheté par le propriétaire ou son représentant, en vertu de l'article 402 de la charte de la cité, le prix de rachat doit comprendre, en outre du montant payé par elle pour cet immeuble et du pourcentage de 15% sur ce montant, un montant représentant les taxes foncières générales ou spéciales, ou les versements dus si ces taxes spéciales sont ainsi payables, imposées sur cet immeuble depuis la date de la vente jusqu'à la date du rachat, ainsi que toutes sommes restant dues à la cité pour taxes qui n'auraient pas été payées par la distribution des deniers prélevés en vertu de la vente par le shérif.]

Jusqu'au rachat, la cité portera cet immeuble aux rôles d'évaluation et de contribution foncière, et de cotisation ou de répartition spéciale, en son nom, et l'imposera comme tout autre immeuble sujet aux taxes. Après le rachat, les versements non échus des taxes spéciales continueront à grever l'immeuble, et le propriétaire en sera personnellement responsable.]

8. L'article 452 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par les lois 3 Edouard VII, chapitre 62, section 44, 1 George V, (2^{ème} session) chapitre 60, section 23 et 5 George V, chapitre 89, section 12, est de nouveau remplacé par le suivant :

"452. La cité peut, en tout temps, par règlement ou résolution, ordonner que tout immeuble sur lequel il n'y a pas de bâtiments situés entre l'ancien alignement et la nouvelle ligne homologuée d'une rue quelconque, soit exproprié lorsque le propriétaire de tel immeuble cède à la cité, par écrit, le terrain lui appartenant pour être ainsi exproprié, et dont l'inspecteur de la cité doit immédiatement faire un plan.

La cité nomme alors deux de ses estimateurs pour établir la valeur du terrain qui lui est ainsi cédé. Ces estimateurs évaluent le terrain au prix porté au rôle d'évaluation pour l'année courante, et en font rapport, par écrit, à la cité. Après que leur rapport a été confirmé par la cité, il est renvoyé à l'inspecteur de la cité et aux deux estimateurs susdits, avec instruction de répartir [le coût] du terrain exproprié sur les terrains

seulement situés de chaque côté de la rue, dans les limites qu'ils fixent, suivant la longueur de la ligne de front, en proportions égales.

Après que le rôle de répartition a été certifié par l'inspecteur de la cité, et les deux estimateurs susdits, et déposé entre les mains du trésorier de la cité, il équivaut à un rôle final de contribution spéciale et a la même force et le même effet et les sommes y mentionnées deviennent dès lors dues, et sont payables dans les trente jours de la date du dépôt du rôle.

Le propriétaire dont le terrain a été exproprié est payé pour tel terrain, sans intérêt, dans les trois mois de la date du dépôt du rôle. Mais dans le cas où l'immeuble ainsi exproprié serait grevé de quelque hypothèque ou créance privilégiée, alors les dispositions des articles 440, 442, 443, 444 et 445 de la charte s'appliquent, sauf incompatibilité.

Afin de payer le coût de l'expropriation la cité a le droit d'émettre des obligations temporaires, conformément à l'article 355 de cette charte, et ce droit s'étend à toutes les expropriations de même nature qui ont été faites et qui ne sont pas réglées à la date de la sanction de la présente loi."

9. L'article 453 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par les lois 3 Edouard VII, chapitre 62, section 45 et 7 Edouard VII, chapitre 63, section 38, est abrogé.

10. L'article 455 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'édicte par la loi 1 George V, (2^{ème} session), chapitre 60, section 25, remplacé par la loi 3 George V, chapitre 54, section 29 et remplacé par la loi 4 George V, chapitre 73, section 26, est de nouveau remplacé par le suivant :

"455. [A compter de la mise en vigueur de la présente loi, le coût total des pavages et trottoirs permanents, ou que la cité déclarera tels, qui seront faits ou refaits à l'avenir, sera payable par les propriétaires d'immeubles en face desquels ces trottoirs ou pavages seront faits ou refaits.

La résolution ordonnant la construction ou la reconstruction desdits pavages ou trottoirs, après avoir été adoptée par la commission administrative, doit être soumise au conseil.

Après que le travail est terminé la commission administrative impose, par résolution, une taxe spéciale sur chaque immeuble en face duquel lesdits pavages ou trottoirs auront été faits ou refaits.

Cette taxe est répartie au moyen de rôles préparés suivant les dispositions de l'article 450.

Les articles 456, 457a et 460 s'appliqueront à ces rôles sauf que cette taxe pourra être payée en versements annuels durant une période de quinze ans, avec intérêt, tel que stipulé à l'article 64 de la loi 8 George V, chapitre 84.]"

11. [Toute personne, compagnie ou corporation qui se sert des rues publiques ou privées, ruelles publiques ou privées ou places publiques pour y construire des travaux souterrains de quelque nature que ce soit, doit, dans tous les cas, faire approuver par la cité ses plans et devis et en laisser un double au bureau du greffier de la cité.

Ces travaux ne pourront être commencés avant que lesdits plans et devis soient approuvés par la cité, et cette dernière aura le droit de faire construire lesdits travaux aux endroits qu'elle désignera dans lesdites rues, ruelles ou places publiques.

Le défaut par lesdites personnes, compagnies ou corporations de se conformer aux dispositions du présent article les rendra passibles d'une amende de cent piastres, et si l'infraction aux dispositions du présent article

se continue, lesdites personnes, compagnies ou corporations seront passibles de ladite amende de cent piastres pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Toute personne, compagnie ou corporation possédant actuellement, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, des travaux souterrains dans une ou plusieurs rues publiques ou privées, ruelles publiques ou privées ou places publiques, devra, dans l'année qui suivra la mise en vigueur de la présente loi, produire entre les mains de la cité un double des plans et devis de ces travaux, lesquels plans devront indiquer l'endroit précis où se trouvent lesdits travaux dans lesdites rues, ruelles ou places publiques et toute telle personne, compagnie ou corporation qui négligera de produire lesdits plans dans le délai ci-dessus, sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard à produire lesdits plans.

Toute poursuite en recouvrement des amendes imposées par le présent article pourra être intentée par la cité devant la Cour du Recorder de la cité de Montréal qui aura juridiction pour entendre et décider ces causes.

La présente loi n'affectera pas la loi concernant les conduits souterrains, 9 Edouard VII, chapitre 81, section 39 et ses amendements, mais prévaudra sur toute autre loi régissant actuellement lesdites personnes, compagnies ou corporations.]

12. L'article 469 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"469. Dès que la cité est prête à fournir l'eau à quelque partie de la cité qui n'en est pas déjà pourvue, elle en donne avis public et, après cet avis, toutes les personnes sujettes au paiement de la taxe de l'eau dans cette partie de la cité, soit qu'elles consentent ou non à recevoir l'eau, doivent payer la taxe fixée par le tarif. [Ces personnes doivent prendre de la cité toute l'eau dont elles ont besoin, et il est défendu, sous les pénalités édictées par tous règlements que la cité passera à cet effet, à toute personne, compagnie ou corporation de vendre ou de fournir de l'eau dans la cité.

Les dispositions du présent article ne préjudicieront pas aux pouvoirs que possèdent déjà toutes compagnies d'aqueduc fournissant actuellement de l'eau dans les limites de la cité, et n'empêcheront pas non plus la vente par toute personne quelconque de l'eau pour être utilisée comme boisson.]"

13. [Lorsqu'un terrain a été cédé à la cité gratuitement ou pour considération pour servir de rue ou de ruelle, et que cette rue ou cette ruelle n'est plus d'aucune utilité pour le public, il est loisible à la cité de louer ou de vendre de gré à gré à son bénéfice le terrain de cette rue ou de cette ruelle.]

14. [La cité ne peut être forcée par voie de *mandamus* ou autres procédures judiciaires à remplir avant le premier mai 1923 les obligations mises à sa charge par la loi 1 George V, (1^{ère} session), chapitre 48, section 1. Cette disposition s'appliquera aux causes actuellement pendantes ainsi qu'aux causes dans lesquelles la cité a déjà été condamnée à exécuter partie desdites obligations, et la cité sera tenue de payer les frais dans ces causes.]

15. [Nonobstant les dispositions des articles 21a, 21b, 21c, 21d et 21e de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tels qu'édicte par la loi 8 George V, chapitre 84, section 11, le trésorier de la cité ne sera plus, à compter de la mise en vigueur de la présente loi, membre de la commission administrative et son successeur, comme membre de la commission administrative, sera nommé par le lieutenant-gouverneur-en-conseil.]

16. [La signature du maire, ou du président de la commission administrative sur les bons, débentures ou rentes inscrites émises par la cité, peut être lithographiée pourvu que le règlement ou la résolution qui autorise l'émission le stipule expressément. La signature du trésorier peut aussi être lithographiée lorsque la loi requiert la signature du contrôleur.

Le trésorier et le contrôleur qui sont obligés de signer des bons, débentures et rentes inscrites, peuvent autoriser un, deux ou trois de leurs assistants à signer pour eux, pourvu que cette autorisation soit par écrit et déposée entre les mains du greffier.]

17. [Lorsque la cité achète ses propres bons ou débentures avec coupons pour les investir dans son fonds d'amortissement, elle peut, par règlement, annuler ces bons, ou débentures et les remplacer par l'émission d'un seul bon ou d'une seule débenture sans coupons, enregistré au nom du trésorier de la cité en fidéicommiss pour le fonds d'amortissement.]

18. [La cité peut, par résolution, mettre à la charge des propriétaires d'immeubles le coût de tout égout collecteur qui sera fait ou refait à l'avenir.]

La résolution autorisant la construction ou la reconstruction de cet égout, après avoir été adoptée par la commission administrative, doit être soumise au conseil.

Après que le travail est terminé la commission administrative impose, par résolution, une taxe spéciale sur tous les immeubles situés dans le territoire desservi par cet égout collecteur.

Lorsque cet égout est construit sur une rue, en tout ou en partie, les propriétaires d'immeubles situés sur cette rue ou partie de rue où ledit égout est construit, doivent supporter seuls le coût de cet égout dans la proportion du coût d'un égout de 2 pieds par 3 pieds ; le surplus devant être réparti, avec le reste du coût de l'égout, sur tout le territoire desservi.

Cette taxe est répartie au moyen de rôles préparés suivant les dispositions de l'article 450.

Les articles 456, 457a et 460 s'appliqueront à ces rôles sauf que cette taxe pourra être payée en versements annuels durant une période de quinze ans, avec intérêt, tel que stipulé à l'article 64 de la loi 8 George V, chapitre 84.

19. 1. [Nonobstant toute loi générale ou spéciale au contraire, aucune personne, société, compagnie ou corporation ne pourra à l'avenir ériger des poteaux, installer des fils ou câbles aériens, construire des conduits souterrains ou poser des tuyaux à gaz ou autres dans les rues ou ruelles publiques ou privées, places publiques ou autres endroits, sans avoir, au préalable, obtenu le consentement de la cité de Montréal qui aura le pouvoir :

a. D'indiquer les rues ou ruelles publiques ou privées, les places publiques et l'endroit dans ces rues, ruelles ou places publiques où des poteaux, fils, câbles et tuyaux à gaz peuvent être posés ou des conduits souterrains construits ;

b. De déterminer la hauteur des poteaux et l'espace qui devra exister entre les fils ou câbles aériens eux-mêmes et entre les fils ou câbles et le sol ;

c. D'obliger tout propriétaire d'un poteau à louer ou vendre sur ce poteau l'espace requis par toute autre personne, société, compagnie ou corporation, pour y installer ses fils ou câbles, et de fixer le loyer ou le prix qui devra être payé et les termes de paiement ;

d. D'obliger tout occupant d'un poteau à faire à ses frais les changements nécessaires pour permettre sur ce poteau une installation nouvelle, soit par lui ou par toute autre personne, société, compagnie ou corporation, et, dans ce dernier cas, de déterminer dans quelle proportion les dépenses encourues seront supportées ;

e. D'obliger tout propriétaire d'un poteau à l'enlever à ses frais, lorsque, par suite des changements ordonnés, ce poteau devient inutile, et de déterminer par qui le coût de l'enlèvement et la perte de matériel seront payés si ce poteau est occupé ou possédé par plusieurs ;

f. De décider par qui un poteau occupé ou possédé par plusieurs sera entretenu et dans quelle proportion les dépenses d'entretien seront supportées ;

g. De refuser toute demande d'ériger un poteau lorsqu'elle peut procurer à la partie qui fait la demande l'espace voulu sur le poteau d'un autre propriétaire ou lorsque cette partie peut se pourvoir autrement ;

h. De fixer la compensation qui devra être payée pour les dommages causés à un poteau par l'acte d'un occupant ;

i. D'obliger tout propriétaire d'un poteau à le déplacer ou l'enlever à ses dépens, si ce poteau offre ou offrira quelque danger pour la sécurité publique, ou cause ou causera des embarras au trafic, ou nuirait à l'exploitation d'une propriété publique ou privée, et si ce poteau est occupé ou possédé par plusieurs, de déterminer la part que chacun devra supporter dans le coût des travaux ordonnés ;

j. D'obliger toute personne, société, compagnie ou corporation à fournir les plans et devis se rapportant

auxdits poteaux, fils, câbles, tuyaux ou conduits souterrains dont on demande l'érection ou la construction ;

k. D'obliger toute personne, société, compagnie ou corporation à installer ses conduits souterrains, tuyaux, poteaux, fils, câbles avec leurs accessoires, dans les ruelles publiques ou privées, sujet au paiement d'une indemnité payable par telle personne, société, compagnie ou corporation au propriétaire de ladite ruelle, laquelle indemnité sera fixée par la commission des services électriques, sauf appel à la commission des services d'utilité publique de la province de Québec, de la manière et dans le délai mentionnés dans le paragraphe 8 ci-dessous ;

Mais dans le cas où telle ruelle privée serait ouverte au public, le propriétaire du terrain de la ruelle n'aura droit à aucune indemnité.

2. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux conduits souterrains construits ou qui seront construits en vertu de la loi 9 Edouard VII, chapitre 81, section 39, et ses amendements ;

3. Les pouvoirs conférés par la présente loi à la cité ne seront exercés que par la commission des services électriques de la cité de Montréal, à qui la cité pourra, par règlement, les déléguer pour le tout, ou en partie, de temps à autre ;

4. La cité pourra, par règlement, obliger toute personne, société, compagnie ou corporation à fournir à la commission des services électriques, après avoir été notifiée à cet effet, tous les renseignements que la commission demandera et elle devra indiquer l'espace qu'elle désire réserver sur un poteau ;

5. La cité pourra passer des règlements qu'elle pourra modifier de temps à autre pour imposer aux personnes, sociétés, compagnies ou corporations qui refuseront ou négligeront de se conformer aux ordres de la commission des services électriques, dans le délai que cette dernière fixera, les amendes ou pénalités qu'elle peut imposer pour toute violation de ses règlements en vertu des articles 307 et 307a de sa charte. Les dispositions de la charte de la cité concernant les amendes et leur recouvrement, s'appliqueront ;

6. La commission des services électriques pourra faire des règles et règlements concernant la procédure qui devra être suivie pour la mise à exécution des pouvoirs qui lui seront délégués par la cité ou qui lui sont conférés par la présente loi, et ces règles et règlements deviendront en vigueur après qu'ils auront été approuvés par la commission des services d'utilité publique de la province de Québec ;

7. La commission des services électriques pourra, si elle le croit nécessaire, préparer des plans, devis et dessins, qui une fois approuvés par la commission des services d'utilité publique de la province de Québec, devront être adoptés et suivis par toute personne, société, compagnie ou corporation tombant sous l'opération de la présente loi ;

8. Il y aura appel à la commission des services d'utilité publique de la province de Québec de toute décision rendue par la commission des services électriques, fixant les loyers, le prix de vente, le coût d'installation ou d'entretien, dans les quinze jours de la signification qui sera faite à la partie intéressée de telle décision ;

9. Toute personne, société, compagnie ou corporation qui, en vertu d'une décision de la commission des services électriques de la cité de Montréal, aura le droit de se faire rembourser une somme quelconque, pourra la recouvrer par voie d'action ordinaire devant tout tribunal compétent ;

10. Les membres de la commission des services électriques de la cité de Montréal, pour le travail qu'ils seront appelés à faire en vertu de la présente loi ou des règlements qui seront passés sous son empire, auront droit à une rémunération annuelle qui sera fixée par la commission des services d'utilité publique de la province de Québec.

Cette rémunération sera payée par la cité de Montréal par versements trimestriels ;

La cité de Montréal devra en outre payer à la dite commission des services électriques, au fur et à mesure qu'elles seront encourues, les dépenses que ladite commission sera obligée de faire pour exécuter les pouvoirs qui lui seront conférés.

Les sommes que la cité de Montréal paiera en vertu du présent article devront lui être remboursées dans la proportion établie par ladite commission des services électriques, par les personnes, sociétés, compagnies ou corporations tombant sous l'opération de la présente loi. Ce remboursement devra se faire tous les six mois, et tout montant dû portera intérêt envers la cité au taux de sept pour cent (7%) par an, à compter de la demande de paiement.]

20. L'article 361b de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'édicte par la loi 8 George V, chapitre 84, section 31, est remplacé par le suivant :

"361b. La cité est autorisée à imposer et à prélever durant chacune des années 1918, 1919 et 1920, [et chaque année à l'avenir,] une surtaxe foncière spéciale sur

les biens situés dans les rues, ruelles et places publiques de la cité, et appartenant aux compagnies de téléphone, de télégraphe, d'éclairage au gaz ou à l'électricité, d'énergie électrique, d'aqueduc, ou à toute compagnie exploitant des services d'utilité publique de quelque genre que ce soit et se servant des rues, ruelles ou places publiques de la cité pour cette exploitation.

Cette surtaxe ne devra pas excéder un pour cent par année, dans les cas de compagnies d'aqueduc et cinq pour cent par année dans tous les autres cas, de la valeur desdits biens telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et devra être portée chaque année au rôle de contribution foncière.

La compagnie des tramways de Montréal est exemptée de cette taxe."

21. [Lorsque la cité fait des travaux permanents de pavage ou de trottoirs dans des rues ou ruelles privées, elle peut changer, sans encourir de responsabilité en dommages, le niveau de ces rues ou ruelles pour le faire correspondre au niveau des rues auxquelles elles conduisent.

Le coût de ces travaux est réparti sur les immeubles en face desquels lesdits travaux sont faits, en suivant les dispositions de l'article 450 de la charte.

Les articles 456, 457a et 460 s'appliqueront à ces rôles, sauf que cette taxe pourra être payée en versements annuels durant une période de quinze ans, avec intérêt, tel que stipulé à l'article 64 de la loi 8 George V, chapitre 84.]

22. [Toute taxe foncière spéciale imposée en vertu de la charte de la cité est payable le premier octobre. Lorsque cette taxe est payable par versements annuels, le premier versement est payable le premier octobre et les autres versements le premier octobre de chaque année subséquente, jusqu'à parfait paiement.

Pour les rôles en vigueur lors de la mise en vigueur de la présente loi :

a. Tout versement qui écherra avant le premier octobre prochain sera payable à cette dernière date avec les intérêts accrus, et les autres versements seront payables le premier octobre de chaque année subséquente, jusqu'à parfait paiement ;

b. Tout versement qui écherra après le premier octobre 1919 sera payable le premier octobre 1920, avec les intérêts accrus jusqu'à cette date, et les autres versements seront payables le premier octobre de chaque année subséquente, jusqu'à parfait paiement.

La cité pourra cependant, par règlement, fixer une autre date pour le paiement de ces taxes.]

23. [Toute personne, compagnie ou corporation qui s'annonce par des enseignes ou par des annonces dans les journaux ou autrement, comme agent, courtier, entremetteur, ou comme exerçant une profession, un commerce ou un métier quelconque, doit payer la licence fixée par les règlements de la cité de la même façon que si cette personne, compagnie ou corporation agissait de fait comme tel agent, courtier, entremetteur, ou comme exerçant telle profession, commerce ou métier.]

24. L'acte de vente par la cité de Montréal à la commission des écoles catholiques de Montréal, reçu devant M^{re} Lionel Joron, N. P., le 6 novembre 1919, sous le No 4715 de son répertoire et enregistré au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier le 14 novembre 1919, sous le No 387538, et reproduit comme cédule A, est déclaré légal, valide et obligatoire et est ratifié et confirmé.

25. Le contrat passé entre la cité de Montréal et la "Montreal Abattoirs Limited", devant M^{re} Jean Beaudoin, N. P., le 14 avril 1919, sous le No 8361 de son répertoire, et reproduit comme cédule B, est par la présente loi déclaré légal, valide et obligatoire et est ratifié et confirmé.

26. Le règlement No 679 adopté par la commission administrative de la cité de Montréal, le 3 octobre 1918 et par le conseil de la cité le 2 décembre 1918, et intitulé "Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des charognes, des débris d'animaux et des viandes putrides ou malsaines, et abrogeant les règlements Nos 254, 255 et 349", lequel règlement est reproduit comme cédule C, est déclaré légal, valide et obligatoire, et est ratifié et confirmé.

CEDULE A

L'an mil neuf cent dix-neuf, le sixième jour du mois de novembre

DEVANT M^{re} LIONEL JORON, le notaire soussigné, dûment admis pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal,

A COMPARU :

LA CITÉ DE MONTRÉAL, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en l'Hôtel de Ville, dans le quartier Est de la cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par ERNEST-R. DECARY, président, et JULES CRÉPEAU, assistant-secrétaire, de la Commission Administrative de ladite cité, tous deux résidant en la cité de Montréal, et dûment autorisés aux présentes aux termes d'une résolution de ladite commission adoptée à son assemblée tenue le vingt-neuf août dernier (1919), une copie de telle résolution demeurant

annexée aux présentes après avoir été signée *ne varietur* par lesdits ERNEST-R. DECARY et JULES CRÉPEAU et le notaire soussigné, LAQUELLE a présentement vendu, avec garantie légale et libre de toutes dettes et hypothèques généralement quelconques,

A

La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, une corporation dûment incorporée ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par l'Honorable Eugène Lafontaine, l'un des juges de la Cour supérieure pour le district de Montréal, son président, et Aymé Lafontaine, avocat, son secrétaire-trésorier, tous deux résidant en la cité de Montréal, et dûment autorisés aux termes d'une résolution du Bureau Central de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le vingt-trois septembre dernier (1919), une copie certifiée de telle résolution demeurant annexée aux présentes signée *ne varietur* par lesdits Honorable Eugène Lafontaine et Aymé Lafontaine et le notaire soussigné, à ce présente et acceptant acquéreur pour elle-même, ses successeurs et ayants-cause, l'immeuble suivant, savoir :

DESCRIPTION

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Henri de la cité de Montréal, formant partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-cinq (Pte No 1185) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cinquante-cinq pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie du lot numéro vingt-six (Pte No 26) de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-A (1080-A), desdits plan et livre de renvoi, au sud-est par le résidu dudit lot No 1185, au nord-est par la rue Metcalfe, ci-devant rue du Couvent, et au sud-ouest par la partie ci-après décrite en deuxième lieu du lot numéro onze cent quatre-vingt-six, desdits plan et livre de renvoi.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot onze cent quatre-vingt-six (Pte No 1186), desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-cinq pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cinquante-cinq pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie dudit lot numéro vingt-six de la subdivision dudit lot No 1080-A, au sud-est par le résidu dudit lot No 1186, au nord-est par la partie ci-dessus décrite en premier lieu dudit lot numéro onze cent quatre-vingt-cinq, et au sud-ouest par la partie ci-après décrite en troisième lieu du lot numéro onze cent quatre-vingt-sept desdits plan et livre de renvoi ;

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot onze cent quatre-vingt-sept (Pte No 1187), desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-cinq pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cinquante-cinq pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie du lot numéro vingt-neuf (Pte No 29), de la subdivision dudit lot No 1080-A, au sud-est par le résidu dudit lot No 1187, au nord-est par la partie ci-dessus décrite en deuxième lieu dudit lot No 1186 et au sud-ouest par la partie ci-après décrite en quatrième lieu du lot numéro onze cent quatre-vingt-huit, desdits plan et livre de renvoi ;

4. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-huit (Pte No 1188), desdits plan et livre de renvoi, contenant trente-cinq pieds et neuf pouces dans sa ligne nord-ouest, trente-neuf pieds et quatre pouces dans sa ligne sud-est, et cinquante-cinq pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie dudit lot numéro vingt-neuf de la subdivision dudit lot No 1080-A, au sud-est par le résidu dudit lot No 1188, au nord-est par la partie ci-dessus décrite en troisième lieu dudit lot No 1187, et au sud-ouest par partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-quatorze-A (No 1194-A) desdits plan et livre de renvoi ;

5. Un lot de terre situé au même lieu, portant le numéro vingt-six (No 26) de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-A (1080-A) desdits plan et livre de renvoi officiels, contenant quatre-vingt-dix pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et trente pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-est par la rue Metcalfe, ci-devant rue du Couvent, au sud-ouest par le lot numéro vingt-neuf de ladite subdivision du lot No 1080-A, ci-après décrit ; au nord-ouest par le lot numéro vingt-sept de la subdivision dudit lot No 1080-A et au sud-est par les parties ci-dessus décrites desdits lots numéros onze cent quatre-vingt-cinq et onze cent quatre-vingt-six ;

6. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro vingt-sept (No 27) de la subdivision dudit lot numéro mille quatre-vingt-A (1080-A) contenant quatre-vingt-dix pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et trente pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-est par ladite rue Metcalfe, au sud-ouest

par le lot numéro vingt-huit de ladite subdivision du lot No 1080-A, ci-après décrit, au nord-ouest par partie du lot numéro douze cent trente-neuf desdits plan et livre de renvoi et par les lots portant les numéros douze cent quarante et douze cent quarante et un (Nos 1240 et 1241) desdits plan et livre de renvoi et au sud-est par le lot numéro vingt-six de ladite subdivision du lot No 1080-A ci-dessus en cinquième lieu décrit ;

7. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro vingt-huit (No 28) de ladite subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-A (No 1080-A) contenant quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est, et trente pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-est par le lot ci-dessus en sixième lieu décrit, au sud-est, par le lot numéro vingt-neuf (No 29) de ladite subdivision du lot No 1080-A desdits plan et livre de renvoi officiels, au sud-ouest par partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-quatorze-A desdits plan et livre de renvoi, et au nord-ouest par partie dudit lot No 1239 et par le lot numéro douze cent trente-huit (1238) desdits plan et livre de renvoi ;

8. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro vingt-neuf (No 29) de ladite subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-A (No 1080-A), contenant quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et trente pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par le lot No 28 ci-dessus en septième lieu décrit, au nord-est par le lot No 26 ci-dessus en sixième lieu décrit, au sud-est par les parties des lots Nos 1187 et 1188 ci-dessus décrites, en troisième et quatrième lieu, et au sud-ouest par partie dudit lot No 1194-A desdits plan et livre de renvoi ;

9. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro douze cent quarante-un (No 1241) desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-deux pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie du lot numéro douze cent quarante-deux (No 1242) desdits plan et livre de renvoi, au nord-est par ladite rue Metcalfe, au sud-est par partie du lot No 27 ci-dessus en sixième lieu décrit, et au sud-ouest par le lot numéro douze cent quarante (No 1240) ci-après décrit ;

10. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro douze cent quarante (No 1240) desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-deux pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie dudit lot No 1242, desdits plan et livre de renvoi, au nord-est par le lot No 1241 ci-dessus décrit, au sud-est par partie du lot No 27 ci-dessus en sixième lieu décrit, et au sud-ouest par le lot numéro douze cent trente-neuf (No 1239) ci-après décrit ;

11. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro douze cent trente-neuf (No 1239) desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-deux pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie du lot numéro douze cent trente-sept (No 1237) desdits plan et livre de renvoi, au nord-est par le lot No 1240 ci-dessus décrit, au sud-est par partie des lots Nos 27 et 28 ci-dessus décrits en sixième et septième lieu, et au sud-ouest par le lot numéro douze cent trente-huit (No 1238) desdits plan et livre de renvoi et ci-après décrit ;

12. Un autre lot de terre situé au même lieu, portant le numéro douze cent trente-huit (No 1238) desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-deux pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est et quatre-vingts pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, borné au nord-ouest par partie dudit lot No 1237, au nord-est par le lot No 1239 en onzième lieu décrit, au sud-est par le lot No 28 ci-dessus en septième lieu décrit et au sud-ouest par partie des lots portant les numéros onze cent quatre-

vingt-treize-A et onze cent quatre-vingt-quatorze-A desdits plan et livre de renvoi ci-après décrits en quinzième et seizième lieu ;

13. Une lisière de terre située au même lieu, formant partie du lot numéro douze cent quarante-deux desdits plan et livre de renvoi (No 1242), contenant quinze pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest et quatre-vingt-quatre pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est, bornée au nord-ouest par le résidu dudit lot No 1242, au nord-est par ladite rue Metcalfe, au sud-est par les lots Nos 1240 et 1241 décrits en neuvième et dixième lieu, et au sud-ouest par la partie ci-après décrite du lot numéro douze cent trente-sept ;

14. Une autre lisière de terre située au même lieu, faisant partie du lot numéro douze cent trente-sept (Pte No 1237) desdits plan et livre de renvoi, contenant quinze pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest et quatre-vingt-quatre pieds dans ses lignes nord-ouest et sud-est, bornée au nord-ouest par le résidu dudit lot No 1237, au nord-est par la partie ci-dessus décrite dudit lot No 1242, au sud-est par les lots Nos 1238 et 1239 décrits en onzième et douzième lieu, et au sud-

ouest par la partie ci-après décrite du lot numéro onze cent quatre-vingt-treize-A ;

15. Une autre lisière de terre située au même lieu, faisant partie dudit lot numéro onze cent quatre-vingt-treize-A, (Pte No 1193A), contenant quarante pieds et soixante-dix centièmes de pied dans sa ligne nord-ouest, quarante-quatre pieds dans sa ligne sud-est et soixante-quinze pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, bornée au nord-ouest par le résidu du lot No 1193-A, au nord-est, partie par la partie du lot No 1237 en quatorzième lieu décrite et partie par une partie dudit lot No 1238 en douzième lieu décrit, au sud-est par le lot numéro onze cent quatre-vingt-quatorze-A desdits plan et livre de renvoi ci-après décrit et au sud-ouest, partie par partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-treize et partie par partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-quatorze desdits plan et livre de renvoi officiels ;

Et 16. Une autre lisière de terre située au même lieu, faisant partie du lot numéro onze cent quatre-vingt-quatorze-A (Pte No 1194-A) desdits plan et livre de renvoi, contenant quarante-quatre pieds dans sa ligne nord-ouest, quarante-trois pieds et huit pouces dans sa ligne sud-est et cent trente-cinq pieds dans sa ligne sud-ouest et dans sa ligne nord-est cette dernière ligne étant une ligne brisée qui commence au point d'intersection de la ligne nord-ouest dudit lot No 1194-A avec la ligne sud-ouest dudit lot No 1238, duquel point ladite ligne nord-est dudit lot No 1194-A court vers le sud-est sur une distance de vingt pieds, puis tourne à angle droit et court vers le sud-ouest sur une distance de deux pieds, puis tourne à angle droit et court vers le sud-est sur une distance de soixante pieds, puis tourne à angle droit et court vers le sud-ouest sur une distance de neuf pouces, puis tourne presque à angle droit et court vers le sud-est sur une distance de cinquante-cinq pieds jusqu'au point d'intersection de la ligne sud-est de la partie présentement décrite dudit lot No 1194-A avec la ligne sud-ouest dudit lot No 1188.

Les lots et parties de lot présentement vendus forment une superficie de quarante-quatre mille sept cent quarante-deux pieds (44,742 pds) mesure anglaise.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les circonstances et dépendances, servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, et telles que le tout appert teint en rouge au plan desdits lots et parties de lots préparé par M. F. C. Laberge, arpenteur géomètre, de ladite cité de Montréal, en date du 29 janvier 1913, copie duquel plan est demeurée annexée à un acte de vente par la communauté des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, à la cité de Montréal, passé devant F. S. MacKay, notaire, le vingt-deux avril mil neuf cent treize (1913), et signée *ne varietur* par les parties audit acte et ledit notaire.

TITRE

La vendeuse est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis de La Communauté des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, aux termes d'un acte de vente passé devant F. S. Mackay, notaire, le vingt-deux avril, mil neuf cent treize (1913), et enregistré au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier sous le No 243161.

POSSESSION

Au moyen des présentes l'acquéreuse sera la propriétaire absolue de ladite propriété et en prendra possession immédiatement.

DÉCLARATIONS DE LA VENDEUSE

Déclare ladite vendeuse :

1. Que ladite propriété est tenue en Franc aleu roturier, ayant été dûment commuée et le prix de commutation en ayant été payé.

2. Qu'elle est libre de toutes dettes et hypothèques généralement quelconques, et aussi libre de toutes taxes et cotisations générales et spéciales jusqu'à ce jour.

CONDITIONS

La présente vente est ainsi faite aux charges et conditions suivantes auxquelles l'acquéreuse s'oblige, savoir :

1. De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

2. D'obtenir elle-même et à ses frais de la Législature provinciale la ratification de la présente vente qui est faite de gré à gré nonobstant la loi générale la prohibant.

PRIX

La présente vente est ainsi faite pour le prix et somme de quarante-neuf mille deux cent seize piastres et vingt centins (\$49,216.20) étant au taux de une piastre et dix

centins (\$1.10) par chaque pied superficiel contenu dans ladite propriété, laquelle somme l'acquéreur a présentement payée comptant par la livraison de ses propres obligations à la venderesse qui le reconnaît, dont quittance générale, finale et entière.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en la cité de Montréal, sous le numéro quatre mille, sept cent quinze des minutes du notaire soussigné.

ET APRES LECTURE FAITE les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA CITÉ DE MONTRÉAL,
" E.-R. DECARY, président.
" J. CREPEAU, Assist.-secrétaire.
" E. LAFONTAINE, Prés.
" Ayme Lafontaine, sec-trés.
" LIONEL JORON, notaire.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

LIONEL JORON,
Notaire.

CECULE "B"

Ce quatorzième jour d'avril mil neuf cent dix-neuf, DEVANT JEAN BAUDOIN, soussigné, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal,

ONT COMPARU :

LA CITÉ DE MONTRÉAL, corps politique et corporation ayant son bureau principal et le siège principal de ses affaires à l'Hôtel-de-Ville, dans le quartier Saint-Jacques, de ladite cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Ernest-R. Déary, notaire public, président de la commission administrative de la cité de Montréal, et Jules Crépeau, son assistant-secrétaire et aussi assistant-greffier de ladite cité, tous deux résidant en ladite cité de Montréal, et dûment autorisés aux fins des présentes,

De première part :

ET MONTREAL ABATTOIRS, LIMITED, corps politique dûment constitué en corporation, ayant son bureau principal et le siège principal de ses affaires en ladite cité de Montréal, agissant et représenté aux présentes par le Major Général Erastus William Wilson, gérant de la Canada Life Assurance Company, Walter Bryson Strachan, courtier, tous deux directeurs, et Daniel Brogan, le secrétaire trésorier de ladite compagnie, tous résidant en ladite cité de Montréal et dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution du bureau des directeurs de ladite compagnie, passée à son assemblée tenue le dixième jour d'avril courant (1919), dont copie certifiée est annexée aux présentes, identifiée par la signature du notaire soussigné, *ne varietur*, ci-après appelée "La compagnie".

De deuxième part :

LESQUELLES ont stipulé et arrêté ce qui suit :

Premièrement.—Ladite compagnie aura le droit et le privilège exclusif, et par les présentes entreprend et s'y oblige, à ses propres dépens et sans compensation, de faire et exécuter tous les travaux requis et nécessaires à faire pour l'enlèvement et la destruction des charognes, c'est-à-dire, de tous les cadavres d'animaux morts sans avoir été abattus ou saignés, ou qui ont été abattus ou saignés pour la raison que, par suite d'une maladie ou autre chose, ils étaient dans une telle condition qu'ils seraient morts; de toute viande et poisson ou gibier ou autres substances animales impropres à la consommation par des humains, ou de toute viande, gibier et poisson saisis, ou condamnés ou confisqués par les officiers de la cité, partout où on pourra les trouver, soit dans les rues, les ruelles, les places publiques, maisons, hôtels et restaurants, étales, étaux de bouchers, marchés publics ou établissements dans les limites de la cité, comprenant les quais, à l'exception toutefois des places, établissements, bâtisses et terrains où des particuliers, corporations ou compagnies, à ce dûment autorisés par une charte ou par la loi, ont le droit de faire usage et de tirer parti de toutes les charognes de tous les animaux qui meurent ou ont été transportés dans leurs établissements. Sont compris dans le présent contrat tous les animaux et les viandes saisis et confisqués dans tous les abattoirs, publics ou privés, de la cité de Montréal, par les officiers du gouvernement fédéral ou par tout officier du département de l'hygiène publique de la cité.

Ladite compagnie, dans son établissement de Montréal, ne traitera que les substances trouvées ou qu'elle se sera procurées dans les limites de la cité de Montréal,

et ne charroyera ou ne transportera à travers la cité de Montréal aucunes de ces charognes ou autres substances recueillies ou obtenues en dehors des limites de la cité.

Deuxièmement.—Pour les fins du présent contrat, la compagnie s'engage et s'oblige à ériger auprès de son installation actuelle sur la rue Mill, Pointe-Saint-Charles, et à mettre en opération le ou avant le premier septembre prochain (1919), un établissement où elle disposera de toutes les matières mentionnées dans l'article premier du présent contrat, et pour chaque jour de retard après ledit premier jour de septembre prochain (1919), ladite compagnie sera tenue et par les présentes elle s'oblige de payer à ladite cité une pénalité ou amende de cent piastres par jour.

Troisièmement.—Cet établissement sera érigé conformément aux plan et devis qui seront dûment approuvés par la cité dans la semaine après qu'ils auront été soumis, et dont des copies resteront déposées chez le directeur du département de l'hygiène publique, et formeront partie du présent contrat.

Quatrièmement.—Ledit établissement sera pourvu de l'outillage et des machines les plus modernes, et ses opérations seront conduites suivant les méthodes scientifiques les mieux connues, de manière que ledit établissement ne cause aucune nuisance qui puisse préjudicier à la santé et au confort du public en général. Ces outillages et machines, ainsi que le mode d'opération dudit établissement par la compagnie, devront être approuvés par la cité.

Cinquièmement.—Ladite compagnie devra adopter, cependant, durant l'existence du présent contrat, toutes les mesures ou procédés qui pourront être ordonnés comme mesures sanitaires, par règlements du gouvernement du Canada, du gouvernement de la province ou du bureau d'hygiène de la cité.

Sixièmement.—L'établissement à ériger par la compagnie, en comprenant les machines avec les accessoires, devra coûter au moins la somme de cent cinquante mille piastres (\$150,000.00).

Septièmement.—La compagnie s'engage et s'oblige à exécuter le présent contrat sans aucune interruption pendant sa durée et ne devra pas le sous-louer, en totalité ni en partie, ou transférer cedit contrat sans le consentement par écrit de la cité, et cela sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.

Huitièmement.—La compagnie s'engage et s'oblige à faire, à ses propres frais, tous les travaux nécessaires pour enlever, dans les limites de la cité de Montréal, toutes les matières et substances dont il est question dans l'article premier du présent contrat, et de les emporter dans son établissement, où elles devront être détruites conformément au présent contrat.

Neuvièmement.—La compagnie adoptera pour l'enlèvement des charognes et autres matières et substances mentionnées dans l'article "premier" du présent contrat, les moyens et les procédés les plus hygiéniques, et tous les véhicules dont elle fera usage à cette fin devront être d'abord approuvés par la cité, et toutes améliorations importantes à ces véhicules qui pourront être faites durant l'existence du présent contrat, seront immédiatement adoptées par la compagnie, si cela est demandé par la cité.

Dixièmement.—La cité devra enlever et transporter toutes les charognes et autres matières mentionnées dans l'article "premier" du présent contrat, avec la diligence voulue, sans aucun retard, et aussitôt qu'elle sera avertie de l'existence de telles charognes et matières. Si la compagnie négligeait d'enlever ces charognes et autres matières qui font l'objet du présent contrat, dans les quatre (4) heures après avis reçu par elle à cet effet, la cité aura le droit d'enlever ces charognes et matières et de les transporter ou de les faire transporter à l'établissement de la compagnie, et, dans chaque cas ladite compagnie sera tenue de payer à ladite cité la somme de dix piastres par charge ou partie de charge pour couvrir le coût de cet enlèvement. Ce droit réservé en faveur de la cité sera sans préjudice à tout autre recours que la cité pourra avoir en vertu des termes du présent contrat, résultant du défaut ou de la négligence de la compagnie d'enlever ces charognes et autres matières.

Onzièmement.—S'il s'élevait quelque désaccord entre ladite compagnie et ladite cité au sujet de la poursuite de l'entreprise de la compagnie, l'enlèvement et le transport des charognes et autres matières, au point de vue sanitaire, ce désaccord devra être soumis, pour règlement final, à un bureau d'arbitres composé de trois membres dont l'un sera nommé par la compagnie, un par la cité et le troisième par le président du Bureau supérieur d'hygiène de la province de Québec. Si quelque'une des parties aux présentes désirait soumettre quelque différend à ce bureau d'arbitrage, elle devra donner à l'autre partie un avis par écrit à cet effet, en mentionnant en même temps le nom de son propre arbitre. Dans les huit (8) jours suivants, l'autre partie devra faire connaître le nom de son arbitre. Si l'autre partie négligeait de faire connaître le nom de son arbitre durant ledit délai de huit jours, cet arbitre pourra être

nommé par un juge de la Cour supérieure du district de Montréal, sur requête à cet effet présentée par la partie désirant référer ce différend à un bureau d'arbitrage. Chaque partie paiera ses propres frais d'arbitrage, comprenant les honoraires de l'arbitre qu'elle nommera. Les honoraires du président du bureau d'hygiène seront payés par les deux parties au présent contrat en proportions égales.

Douzièmement.—Si ladite compagnie refusait ou négligeait de se conformer à quelque décision de ce bureau d'arbitrage, ou si ladite compagnie refusait ou négligeait de remplir toutes les conditions ou quelque une des conditions du présent contrat, ladite cité aura le droit, sur avis par écrit signifié à ladite compagnie, d'avoir à se conformer à cette décision du Bureau des arbitres ou à quelque une des autres clauses et conditions du présent contrat dans les trois (3) jours suivants, d'annuler, sans aucune procédure judiciaire, le présent contrat, sujet toutefois à toute réclamation qu'elle pourrait avoir contre ladite compagnie, à raison de sa négligence ou de son refus de se conformer à telle décision du bureau, des arbitres, ou à raison de sa négligence ou de son refus de remplir toutes les conditions ou quelque une des conditions du présent contrat.

Et dans le cas d'annulation du présent contrat en vertu de la présente clause, la cité aura, en outre, le droit de prendre possession des bâtisses, machines, outillage et accessoires de la compagnie, pour continuer l'exécution du présent contrat jusqu'à ce qu'elle se soit

procuré un autre établissement convenable à cette fin, ou si la cité jugeait à propos de rester en possession des dits établissements, machines, outillage et accessoires, elle aura alors le droit de devenir propriétaire de cet établissement par des moyens ordinaires d'expropriation.

Treizièmement.—Ladite compagnie sera responsable de tous dommages qui pourront être causés à des tiers dans l'exécution du présent contrat, et ladite compagnie s'engage et s'oblige à tenir la cité indemne et à la garantir contre toutes réclamations en dommages ou autres, qui pourront être faites contre ladite cité à raison et comme conséquence de l'exécution ou de la non-exécution du présent contrat.

Quatorzièmement.—Dans le cas où quelque municipalité ou partie de municipalité serait annexée à ladite cité de Montréal durant l'existence du présent contrat, ladite compagnie sera obligée d'enlever les charognes, etc., comme il est dit ci-dessus, qui se trouveront dans les municipalités ou parties de municipalités ainsi annexées, de la même manière et aux mêmes conditions que si c'était dans les limites de ladite cité, sans préjudice à tous contrats qui, à l'époque de cette annexion, pourraient exister avec des tiers dans ces municipalités ou parties de municipalités ainsi annexées. Si à l'époque de telle annexion ou en tout temps pendant la durée du présent contrat la compagnie devient cessionnaire de quelques-uns de ces contrats, ils deviendront *ipso facto* nuls et de nul effet et la compagnie devra s'occuper des charognes de ces municipalités suivant les termes du présent contrat.

Quizièmement.—Ladite compagnie sera obligée de présenter chaque semaine à la cité un état ou un rapport par écrit de toutes les charognes etc., qu'elle aura transportées, en donnant, en même temps, les noms des personnes, propriétaires ou occupants des différentes propriétés d'où lesdites charognes etc., auront été enlevées. Si, en certain cas, le propriétaire de ces charognes etc., n'est pas connu, la compagnie devra, dans ce cas, donner le numéro de la rue en face duquel ces charognes, etc., auront été prises.

Seizièmement.—Le présent contrat est ainsi fait pour une période de vingt ans à compter du premier jour de février mil neuf cent dix-neuf, et, durant le terme du présent contrat, la compagnie seule aura le droit d'enlever et de transporter les charognes et autres matières mentionnées à l'article "premier" du présent contrat.

Dix-septièmement.—La compagnie s'engage à payer la série de prix arrêtés suivante, à rajuster chaque semaine suivant la moyenne des prix du suif et de la graisse tels que cotés dans le New York Journal of Commerce durant la semaine précédente, ces prix devant commander durant la semaine courante, comme suit :

a. Os.—Prix à baser sur quarante pour cent du marché au suif de New-York, calculé sur un rendement de huit pour cent de suif ;

b. GRAS D'ÉTAL. Prix à baser sur cinquante pour cent du marché au suif de New-York, calculé sur un rendement de soixante pour cent de suif ;

c. GRAS D'ABATTOIR etc. Prix à baser sur cinquante pour cent du marché au suif de New-York, calculé sur un rendement de soixante-dix pour cent de suif.

d. GRAISSES D'HÔTEL ET DE VAISSEAUX. Prix à baser sur cinquante pour cent du marché au suif de New-York, calculé sur un rendement de soixante-dix pour cent de suif.

e. DECHETS D'ÉTAL ET DE PEaux. À valeur.

Dix-huitièmement.—La cité aura le droit de nommer et maintenir durant tout le terme du présent contrat, dans l'établissement de la compagnie, un officier ou inspecteur qui sera autorisé à examiner les opérations de la compagnie dans tous leurs détails. La compagnie sera tenue de procurer, sans aucun frais à payer, dans son établissement, un bureau convenable pour cet officier ou inspecteur. La compagnie transmettra à la personne que la cité pourra désigner le nombre d'actions requis de son capital-actions pour que cette personne puisse devenir directeur de ladite compagnie. Cette personne, ainsi désignée par la cité, agira comme l'un des directeurs de la compagnie. La cité pourra, de temps à autre, à sa discrétion, remplacer ce directeur. À l'expiration du présent contrat, les actions ci-dessus mentionnées seront remises à la compagnie.

Dix-neuvièmement.—La compagnie s'engage et s'oblige à payer annuellement à la cité durant tout le terme du présent contrat, le premier jour de mars de chaque année, une somme représentant cinq pour cent des profits nets réalisés par la compagnie dans l'exploitation de son établissement en vertu des dispositions du présent contrat. Ces profits nets seront établis par les livres de la compagnie tels que vérifiés par un vérificateur nommé par la cité. Le coût de ladite vérification sera supporté par la compagnie.

La compagnie devra immédiatement fermer la fonderie de suif de son abattoir de l'est, et par les présentes elle consent à ne pas fondre à cet abattoir ou fonderie y annexée aucune des matières mentionnées dans l'article "premier" du présent contrat, ou tout autre incombustible.

Ladite compagnie paiera le coût des présentes et d'une copie d'icelles pour ladite cité.

Ladite cité de Montréal a ainsi pris part aux présentes, conformément à une résolution de la Commission administrative de ladite cité, passée à son assemblée tenue le dixième jour d'avril courant (1919), dont copie certifiée est annexée aux présentes, identifiée par la signature du notaire soussigné.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en ladite cité de Montréal, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro huit mille trois cent soixante et un des minutes dudit M^{re} Baudoin, et après lecture dûment faite des présentes, ledit président de la Commission administrative les a signées, et sondit assistant secrétaire les a contresignées et y a apposé le sceau de la corporation de la cité de Montréal, et ladite partie de seconde part a aussi signé, le tout en présence dudit notaire qui y a aussi apposé sa signature.

(Signé) MONTREAL ABATTOIR LIMITED,
E. Wilson, directeur,
W. B. Strachan, directeur,
D. Brogan, Sec.-Trésorier,
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA CITE DE MONTREAL,
E. R. Décarv, président,
J. Crépeau, asst.-secrétaire,
JEAN BAUDOIN, N.P.

Vraie copie de l'original des présentes restant déposé en mon étude.

JEAN BAUDOIN, N.P.

CEDULE C

No 679

REGLEMENT CONCERNANT L'ENLEVEMENT ET LA DISPOSITION DES CHAROGNES, DES DEBRIS D'ANIMAUX ET DES VIANDES PUTRIDES OU MALSAINES, ET ABROGEANT LES REGLEMENTS NOS 254, 255 ET 349.

(Adopté par la Commission Administrative le 3 octobre 1918, et par le Conseil de Ville le 2 décembre 1918.)

À une assemblée de la Commission Administrative de la Cité de Montréal tenue à l'hôtel de ville, le 3 octobre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents : MM. E.-R. Décarv, président, G. DeSerres, Hon. Chas Marcell, R. A. Ross et A. Verville, membres de la Commission.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit :

Section 1—Sont abrogés les règlements suivants : (a) Règlement No 254, intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 28 mai 1900 ; (b) Règlement No 255, intitulé "Règlement amendant le règlement No 254, intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 4 octobre 1900 ; (c) Règlement No 349, intitulé "Règlement amendant le Règlement No 254 intitulé "Règlement pourvoyant à l'enterrement et à l'incinération des charognes dans la Cité", adopté le 4 décembre 1905.

Section 2—Pour les fins du présent règlement, le mot "charogne" ou "charognes" signifie tout animal mort sans avoir été abattu ou saigné, tout animal qui a été abattu ou saigné pour cause de maladie, tout animal abattu ou saigné et qui est impropre à l'alimentation de l'homme. Il signifie aussi toute viande, matière ou substance animale et tout poisson impropres à l'alimentation de l'homme, ou qui ont été saisis ou condamnés par les officiers du gouvernement fédéral ou par les officiers du service de Santé de la Cité.

Cependant les débris d'animaux abattus dans les abattoirs existant légalement dans la Cité de Montréal et qui sont munis de fondoirs autorisés par la loi, par les règlements municipaux ou par contrat, et même les animaux et les viandes saisis ou confisqués par les officiers du gouvernement fédéral ou par les officiers du service de Santé de la Cité dans lesdits abattoirs, ne seront pas

considérés comme charognes, et pourront être détruits ou traités dans lesdits fondoirs, pourvu que ces fondoirs soient organisés et exploités de façon à ce que, par leur exploitation, la salubrité et la santé publiques ne soient pas affectées ni mises en danger et que même le confort du public ne soit pas affecté.

Section 3—Au bureau du service de Santé est tenu un livre dans lequel doivent être inscrites les communications verbales, écrites ou téléphoniques concernant le service de l'enlèvement des charognes, et il sera du devoir de tous les employés de la cité qui constateront quelque part la présence d'une charogne, d'en avertir sans retard le directeur du service de Santé; et cette obligation s'applique également à toute autre personne quelconque qui fait la même constatation, sous les peines édictées dans le présent règlement.

Section 4—La Cité fera elle-même l'enlèvement et la destruction des charognes ou fera faire ce travail par toute personne, compagnie ou corporation, à qui elle jugera à propos de le confier et aux conditions qu'elle déterminera, le contrat qui sera passé avec ladite personne, compagnie ou corporation devant être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Section 5—Tout propriétaire, possesseur, détenteur, voiturier par terre ou par eau d'une charogne, aux termes et fins du présent règlement, sera tenu d'avertir sans délai le directeur du service de Santé ou ses préposés de l'endroit où telle charogne git et il sera considéré en possession de celle-ci et par là même passible des peines édictées ci-après jusqu'à l'enlèvement de telle charogne par l'autorité compétente.

Section 6—Aucune personne autre que celle autorisée par la Cité n'aura le droit d'enlever, de charroyer, de transporter, de détruire ou de traiter, dans les limites de la cité, une charogne.

Section 7—Le transport des charognes devra se faire dans des voitures closes, de façon à ce qu'il ne s'échappe aucune odeur qui puisse nuire à la santé ou au confort du public. Ces voitures devront être approuvées par la Cité.

Section 8—L'établissement, le maintien et l'exploitation de fondoirs, d'usines ou autres établissements où l'on détruit ou traite les charognes par tout procédé quelconque, sont prohibés dans les limites de la Cité.

Section 9—Les charognes ne doivent pas servir à la fabrication de substances comestibles.

Section 10—Toute personne qui contreviendra à quelque une des dispositions ci-dessus sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars et l'emprisonnement n'excédera pas deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction à ce règlement se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité édictées par ce règlement pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Section 11—Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal suivant la loi.

A l'assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Montréal tenue dans l'hôtel de ville, le 2e jour de décembre 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: l'échevin Jacobs, maire suppléant, au fauteuil, les échevins O'Connell, Tureot, Vandelac, Rubenstein, Hushion, Dubeau, Elie, Denis, Brodeur, Bédard, Creelman, Shaw, Desroches, Carmel, Sansregret, Filion, Dixon.

Le présent règlement a été adopté après avoir été amendé.